This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 49792 7

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

PROPERTY OF
University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

Digitized by Google

Digitized by Google

DOLE. — IMPRIMERIE GIRARDI ET AUDEBERT.

Digitized by Google

# REVUE HISTORIQUE

## ARDENNAISE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

PUBLIÉE PAR

PAUL LAURENT

*Archiviste des Ardennes*

---

TOME TREIZIÈME

(Année 1906)

PARIS

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD ET FILS

1906

Digitized by Google

DC
611
.F673
R44

Digitized by Google

Reference-Stacks
Nijhoff
9-18-50
71668

# LA FAMILLE DES PORTES

La famille des Portes, de la province de Champagne, semble issue du lignage des Portes, du pays de Flandre, qui blasonnait : *de gueules, à la tour d'argent, maçonnée de sable* [1].

Nous voyons dans les premières années du XVI^e siècle, un Arnould des Portes [2], marié en Flandre à Marguerite Moreau [3] et qui porte les armes indiquées ci-dessus, armes que nous retrouverons plus loin gravées en 1624 sur la tombe de Pierre des Portes, lieutenant au gouvernement de Villefranche-sur-Meuse [4].

Il existait bien, il est vrai, au siècle précédent, une famille des Portes en Picardie, c'est à dire non loin de l'habitat ordinaire du lignage qui va nous occuper.

Jean des Portes, bourgeois de Paris, vint en effet, en 1450, en Soissonnais, où il se rendit acquéreur du fief d'Andrier [5]. En 1454, on le trouve également seigneur de Malvoisine [6] et en 1465, seigneur de Grandcourt [7].

Robert des Portes, sans doute son fils, était encore, en 1485, seigneur de Malvoisine et, en 1539, Jacques des Portes était seigneur de la Haute-Maison [8].

Mais c'est tout ce que nous savons de ce rameau pari-

1. Lorsque, dans les notes qui suivent, nous n'indiquons pas le nom du département, il s'agit des Ardennes.
2. Saint-Genois, *Monuments*, tome II, p. 170. Tableau.
3. Moreau : *d'azur, à la bande d'argent, chargée de trois hermines de sable* (Flandre).
4. Villefranche-sur-Meuse, bourg fortifié jadis, autrefois paroisse, puis commune distincte, forme, depuis l'ordonnance royale du 3 novembre 1819, une simple section de la commune de Saulmory, canton de Dun (Meuse).
5. Andrier, fief dépendant de Taux, commune actuelle du canton d'Oulchy-le-Château (Aisne).
6. Malvoisine, fief dépendant de Vauxaillon, commune actuelle du canton d'Anizy-le-Château (Aisne).
7. Grandcourt, fief dépendant de Buzancy, commune actuelle du canton d'Oulchy-le-Château (Aisne).
8. La Haute-Maison, fief dépendant de Vézaponin, commune actuelle du canton de Vic-sur-Aisne (Aisne).

Digitized by Google

sien poussé en pays soissonnais ; nous ne connaissons ni ses armoiries, ni ses alliances et rien ne nous permet de le rattacher au lignage champenois que nous allons étudier.

Au contraire, la similitude des armoiries du lignage champenois avec celles du lignage flamand [1], semble prouver une même origine et cette présomption se change en certitude en présence des alliances flamandes des deux premières générations de la famille des Portes, de Champagne.

Cette maison des Portes, de Champagne, florissait au XVII^e siècle dans la paroisse de Saint-Loup-aux-Bois [2], vivant Nicolas des Portes, deuxième du nom, seigneur de Terrier [3] et baron de la Sainte-Ampoule.

Ce Nicolas des Portes produisit à la recherche de la noblesse de Champagne en 1668 ; mais sa production fut rejetée par l'intendant de cette province, certains des actes produits étant argués de faux par le traitant.

Cette condamnation, d'ailleurs non contradictoire, fut frappée d'appel devant le Conseil du Roi par Nicolas des Portes, qui obtint un arrêt de maintenue audit conseil, à la date du 19 décembre 1670 [4].

C'est cette production que nous allons examiner et qui nous aidera puissamment à établir la généalogie de cette maison éteinte depuis le commencement du XVIII^e siècle dans la province de Champagne [5].

1^er degré.

Le plus ancien de ce nom qui paraisse en Champagne est :

1. Le chevalier de Courcelles, dans un travail inédit dont nous devons la connaissance à l'obligeance de M. Le Roux de Puisieux, donne comme armes à la famille des Portes de Champagne : *d'azur, à trois étoiles d'argent* ; mais il omet d'indiquer ses références et il est permis de penser que Courcelles se trouvant à court de renseignements, aura appliqué à cette famille des armes quelconques, que pas un moment on ne voit portées au cours des XVI^e et XVII^e siècles par qui que ce soit de cette famille, pas plus que par un membre des nombreuses familles homonymes répandues dans les diverses parties de la France.

2. Saint-Loup-aux-Bois, aujourd'hui Saint-Loup-Terrier, commune du canton de Tourteron.

3. Terrier, autrefois Téry ou Tesry, forma d'abord une commune distincte, puis fut réuni, en 1828, à Saint-Loup-aux-Bois, pour constituer la commune de Saint-Loup-Terrier, dont il est aujourd'hui une simple section.

4. Archives nationales, E. 1759, f° 297.

5. Cette production se trouve relatée au cabinet des Titres de la Bibliothèque nationale, pièces originales, volume 2347.

Digitized by Google

1. *Nicolas*, premier du nom, écuyer, seigneur du Bellay [1], qui épousa vers 1535, Nicole des Ayvelles [2], l'aînée, fille de Jean des Ayvelles, seigneur de Terrier et de son épouse Charlotte de Béguin [3].

Par ce mariage, il devenait seigneur de Terrier en partie.

Sa femme, Nicole des Ayvelles, étant venue à décéder peu de temps après son mariage, Nicolas des Portes convola en secondes noces avec Jacqueline de Nieulant [4], comme lui de famille flamande, dès avant avril 1538.

Elle paraît être la fille de Josse de Nieulant, écuyer, s^r de Gaverincxhove [5], né le 3 août 1463 et mort à Gand, Pays-Bas, le 22 mai 1504, et de son épouse, Isabeau van Ghyseghem [6], veuve en premières noces de Guillaume de Boodt [7], morte à Gand le 28 mai 1556. Cette famille ancienne a donné dans la suite des conseillers-maîtres aux chambres des comptes de Bruges et de Bruxelles, un grand bailli de Gand, chambellan de l'empereur, et de nombreux officiers au service des Pays-Bas [8].

Le 30 avril 1538, par acte du ministère de Savetel et Vaurouard, notaires royaux en la baillie de Vermandois, en résidence à Reims, « Nicolas des Portes, écuyer, demeurant à Terrier, vendait à Messire Maurice Cauchon [9], seigneur de Neufvelize [10], et de Terrier, la cinquième partie à lui appartenant des terre et seigneurie de La Cour de Terrier [11], à cause de damoiselle Nicole des Ayvelles, sa première femme. »

1. Le Bellay, cense de la commune de Binarville, canton de Ville-sur-Tourbe (Marne).
2. Des Ayvelles : *d'argent, au sautoir de gueules, cantonné de quatre merlettes de sable.* (Champagne). Une des plus anciennes familles de la province.
3. Béguin : *d'azur, à deux rosettes d'argent, en chef, un croissant, en cœur, et un cygne, en pointe, de même.* (Champagne).
4. Nieulant : *d'azur, au heaume d'or, doublé de gueules.* (Flandre).
5. Gaverincxhove, seigneurie dépendant de Galcken, commune actuelle du canton de Wetteren, arr^t de Termonde, province de Flandre orientale (Belgique).
6. Van Ghyseghem : *d'argent, à la bande d'azur, bordée et engrelée de gueules, et chargée de trois étoiles d'argent.* (Flandre).
7. Boodt : *d'argent au chevron de sable, accompagné de trois nacelles de même.* (Flandre).
8. V. Devigiano de Howe. Nobiliaire des Pays-Bas, 1^er supplément, p. 25 et suiv., et Bormans, Miroir nobiliaire de Belgique, article Nieulant.
9. Cauchon : *de gueules, au gryffon d'or, ailé d'argent.* (Champagne).
10. Neuflize : commune du canton de Juniville.
11. La Cour de Terrier, fief dépendant de la seigneurie de Terrier.

Digitized by Google

Cette seigneurie de Terrier avait une importance considérable, non seulement en raison de sa valeur vénale, mais en outre parce que ses titulaires partageaient avec ceux des seigneuries de Neuvizy [1], Belestre [2] et Souastre [3], le privilège de porter le dais au sacre du Roi : ils prenaient, pour cette raison, le titre de Barons de la Sainte-Ampoule. Terrier était, de toute ancienneté, du domaine de la puissante maison des Cauchon, hauts bourgeois de Reims, parvenus à la noblesse dès le XIVe siècle. Dès 1350, en effet, au sacre du roi Jean, Ogier Cauchon portait le dais, en sa qualité de seigneur de Terrier [4].

Par suite d'alliances sans doute, une portion de la seigneurie était échue aux Rémont [5] et de là à la famille des Ayvelles par le mariage de Charles des Ayvelles, aïeul de Nicole, avec Marie d'Aguilly [6], fille de Jean, écuyer, et de Jeanne de Rémont, dame de Terrier.

Maurice Cauchon, qui rachetait ainsi une portion aliénée de la seigneurie dont il était le seigneur suzerain vis-à-vis de ces sous-inféodataires, appartenait à la branche des seigneurs de Neuflize et était fils de Renaud Cauchon, écuyer, sr du dit lieu et de Terrier, et de damoiselle Jeanne Goujon [7] ; il avait épousé lui-même Huberte de Bièvre [8].

Nicolas des Portes et sa seconde femme vivaient encore en mai 1550, date à laquelle ils assistaient au mariage de leur fils ; ils étaient décédés avant novembre 1558, qu'un règlement intervint entre leurs enfants pour leur succession.

De son premier mariage, Nicolas des Portes semble

1. Neuvizy : commune du canton de Novion-Porcien.

2. Belestre : ban de la paroisse de Neuvizy, relevant, comme cette seigneurie, de l'abbaye de Saint-Remy, de Reims.

3. Souastre : ban de la paroisse Saint-Martin, de Courtisols, relevant de la même abbaye. Courtisols est aujourd'hui une commune du canton de Marson (Marne).

4. Conforme : *La famille de Cauchon*, par le comte E. de Barthélemy ; — et *Histoire de Saint-Loup-Terrier*, par l'abbé Alexandre, curé de la paroisse.

5. Rémont : *d'azur, semé de fleurs de lys d'or, au franc canton d'argent, chargé d'une merlette de sable* (Champagne).

6. Aguilly : famille complètement inconnue ; nous pensons que l'imprimeur de la recherche de Caumartin a pu tronquer en ce nom celui d'Aguisy : *d'argent, à trois merlettes de sable, posées 2 et 1, les deux, en chef, affrontées* (Champagne).

7. Goujon : *d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois losanges du même* (Champagne).

8. Bièvre : *de gueules, à trois fasces d'argent* (Champagne).

Digitized by Google

n'avoir pas laissé de postérité ; mais de sa seconde union avec Jacqueline de Nieulant naquirent au moins deux enfants :

2. Une fille, *Marthe*.

3. Un fils, *Robert*.

Deuxième degré.

2. Marthe des Portes, fille aînée de Nicolas et de Jacqueline de Nieulant, épousa Aleaume de Toully[1], écuyer, seigneur de Toully[2], fils de Jacques de Toully, seigneur du dit lieu, et de damoiselle Jeanne de Caron[3]. La maison de Toully qui s'éteignit au XVIII^e siècle dans celle des Renard de Fuchsamberg[4], était alors puissante et apparentée aux importantes familles de Sorbey[5] par Jeanne de Toully, femme de Michel de Sorbey, seigneur de Vouziers et gouverneur de Guise[6], — et de Raincourt[7], par Oger de Toully, seigneur de Beauclair[8] et du Châtelet-lès-Ripon[9], époux de Françoise de Raincourt, déjà veuve de Jean d'Aguerre[10].

Aleaume de Toully mourut avant le 3 novembre 1558. Sa femme lui survivait à cette époque. Aucun enfant ne semble être issu de ce mariage, car Marthe des Portes mourut avant février 1582, laissant ses biens à son neveu Pierre des Portes.

3. Robert des Portes, fils de Nicolas et de Jacqueline de Nieulant, fut seigneur du Bellay, seigneurie qu'il avait reçue en héritage de ceux-ci. Le 28 mai 1550, par contrat

1. Toully : famille du Clermontois et du Rethelois, rejetée en Clermontois et condamnée à l'amende lors de la recherche de 1671. Ils étaient seigneurs de Toully, Etrépigny, Mouzay, le Grand-Cléry, Beauclair et Le Châtelet-les-Ripon. Nous n'avons pu découvrir leurs armoiries.

2. Toully, aujourd'hui Toulis, commune du canton de Marle (Aisne). Cette famille a aussi donné son nom au château de Toully, commune actuelle de Louvergny, canton du Chesne.

3. Caron : *d'or, à la croix de sinople, chargée de cinq coquilles d'or, au lion naissant de gueules, en chef* (Picardie).

4. Renard de Fuchsamberg : *d'argent, au chêne de sinople, englanté d'or, au chef d'azur, chargé de trois étoiles du champ* (Champagne).

5. Sorbey : *d'azur, au chef d'argent, au lion passant, sur le tout, de gueules* (Champagne).

6. Guise : chef-lieu de canton de l'arrondissement de Vervins (Aisne).

7. Raincourt : *de gueules, à la croix d'or, cantonnée de huit billettes de même* (Bourgogne).

8. Beauclair, commune du canton de Stenay (Meuse).

9. Le Châtelet-lès-Ripon, fief dépendant de la commune actuelle de Ripont, canton de Ville-sur-Tourbe (Marne).

10. Aguerre : *d'or, à trois pies au naturel* (Béarn).

Digitized by Google

de mariage reçu par Richard et Rousselet, notaires royaux, il épousait damoiselle Adrienne des Cordes[1], fille de Jean des Cordes, écuyer, seigneur de Tazeur et du Chastels[2], et de damoiselle Poncette de Condé[3], en présence des père et mère des deux époux et d'autres parents et amis.

Comme les Nieulant, avec lesquels ils étaient apparentés[4], et comme le lignage des Portes, la famille des Cordes était d'origine flamande et appartenait à la noblesse des Pays-Bas.

Cette famille était toutefois représentée déjà, à cette époque, dans la province de Champagne, par René des Cordes, seigneur de Germont[5], qui épousa Claude de Montguyon[6], fille du second mariage d'Adrien, écuyer, seigneur de Germont, et vendit sa part de Germont à ses cohéritiers du premier lit, par acte reçu à Montfauxelles[7], le 22 septembre 1556; et aussi, par Catherine des Cordes, épouse, vers la même époque, de Pierre de Rameru[8], écuyer, seigneur de Brandonvillers[9].

Le 3 novembre 1558, par devant Maréchal, notaire royal en la baillie de Vermandois, en résidence au Chesne[10], intervenait une transaction entre Robert des Portes, écuyer, seigneur du Bellay, qualifié fils et héritier de Nicolas, écuyer, seigneur du Bellay, et de damoiselle Jacqueline de Nieulant, en son nom et en celui de damoiselle Adrienne des Cordes, sa femme, d'une part, et damoiselle Marthe des Portes, sa sœur, lors veuve de Aleaume de Toully, écuyer, seigneur dudit lieu, d'autre part, pour raisons des différends qu'ils avaient pour ladite terre et seigneurie du Bellay.

Depuis cette date, nous ne trouvons plus trace des deux époux jusqu'en février 1582, époque à laquelle un règlement

1. Des Cordes : *d'azur, à huit croissants d'or, en orle* (Flandre).
2. Seigneuries inconnues, sans doute sises en Brabant.
3. Condé : *d'or, à trois manches mal taillées de gueules* (Champagne).
4. V. Le Blond, *Quartiers généalogiques*, p. 255.
5. Germont, commune du canton du Chesne.
6. Montguyon : *d'argent, à trois têtes de maures de sable, bandées d'argent, posées 2 et 1* (Champagne).
7. Montfauxelles, section de la commune d'Ardeuil-Montfauxelles, canton de Monthois.
8. Rameru : *d'azur, à quatre rameaux de laurier d'or, accompagnés, aux 1er et 4e cantons, d'une tête de lion du même* (Champagne).
9. Brandonvillers, commune du canton de Saint-Remy-en-Bouzemont (Marne).
10. Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Vouziers.

Digitized by Google

intervint entre leurs deux fils au sujet de leur succession.

Du mariage de Robert avec Adrienne des Cordes naquirent au moins deux enfants, savoir :

4. *Pierre*, qui suivra ;
5. *Pasquier*, qui suit.

## Troisième degré.

5. Pasquier des Portes, écuyer, seigneur du Bellay, ne nous est connu que par un acte authentique du 2 février 1582, passé devant notaire de Villefranche-sur-Meuse, contenant transaction entre Pierre des Portes, écuyer, seigneur de la Rose[1], et du Bellay, demeurant à Villefranche-sur-Meuse, et Pasquier des Portes, écuyer, aussi s^r du Bellay, demeurant audit Villefranche, sur le partage des successions des défunts Robert des Portes et Adrienne des Cordes, leurs père et mère, et sur une donation faite audit seigneur du Bellay, Pierre des Portes, par défunte damoiselle Marthe des Portes, leur tante, veuve de feu Aleaume de Toully. Encore cet acte était-il argué de faux par le traitant. Quoi qu'il en soit, nous ignorons le sort de Pasquier des Portes et s'il fit souche.

4. Quant à Pierre des Portes, seigneur de la Rose et du Bellay, dit le capitaine La Rose, il a laissé dans les archives des traces nombreuses de sa carrière qui nous permettront de le suivre jusqu'à son décès. Fixé, dès 1582 au moins, dans le bourg de Villefranche-sur-Meuse, qui semble son pays d'origine, Pierre des Portes devait y résider jusqu'à sa mort et y exercer, dit son épitaphe, « pendant 29 ans, » la charge de lieutenant de la C^ie du Gouverneur, tant » dans la garnison qu'en dehors d'icelle ».

Villefranche avait été construite en 1545, sur l'ordre du roi François I^er, pour servir de poste avancé à la France sur sa frontière de Meuse et tenir en échec la garnison lorraine de Stenay. Mais cette place avait été enlevée par les Lorrains le 9 octobre 1590, à la suite de la trahison du

1. La Rose, seigneurie inconnue, sans doute lieudit des environs de Villefranche-sur-Meuse ou de Nouart. Il existait bien un fief de la Rose sur le territoire de la ville de Soissons, relevant autrefois de l'évêché de cette ville, mais nous doutons qu'il s'agisse ici de ce fief, fort éloigné de l'habitat ordinaire de la famille des Portes.

Digitized by Google

capitaine français, Nicolas de Basan [1], seigneur de Flamenville [2], qui ouvrit ses portes sans coup férir, ce pour quoi, du reste, il fut pendu haut et court à Châlons, en vertu d'un arrêt du Parlement du 11 décembre de la même année.

Les Lorrains conservèrent la place jusqu'à la paix conclue le 31 juillet 1594, ou plutôt jusqu'au 17 mars 1596, date de la remise effective de la place au représentant du Roi de France.

C'est alors que l'ancien gouverneur français, prédécesseur de Flamenville, Robert de Trumelet [3], réintégré dans ses anciennes fonctions par le roi Henri II, s'adjoignit Pierre des Portes, lieutenant de sa compagnie, comme lieutenant au gouvernement de Villefranche. Des Portes était, en effet, tout désigné pour ces fonctions, puisqu'il était originaire du lieu même et que, depuis 1582, il guerroyait dans la région sous les ordres de Trumelet, maréchal de camp de l'armée de Champagne et de Brie; il avait même reçu de graves blessures dans ces combats, comme nous l'apprendra son épitaphe.

Il conserva ce poste près de 29 ans, et il faut reconnaître que, tout d'abord, ce ne fut point une sinécure. Un peu plus d'un an après son entrée en fonctions, la place avait eu en effet à subir la plus rude des attaques : un capitaine lorrain, nommé Gaucher [4], au service de S. M. Catholique, avait fomenté une trahison dans la garnison de Villefranche qu'il devait enlever de nuit avec l'aide des troupes espagnoles de Damvillers [5] et de Luxembourg; mais Trumelet fut prévenu, et de concert avec le gouverneur de la place de Maubert-Fontaine [6], Louis de

1. Basan : *d'azur, à deux jumelles d'argent, surmontées d'un lion léopardé du même, armé, lampassé et couronné d'or* (Normandie).

2. Flamenville, commune du canton des Pieux (Manche).

3. Trumelet : *de gueules, à la bande componée d'argent et d'azur de deux traits, accompagnée de deux lions d'or* (Valois).

4. Gaucher, famille que nous n'avons pu identifier, ce nom étant très répandu en Lorraine. Un Jean Gaucher fut, il est vrai, anobli par le duc de Lorraine, mais le 28 juillet 1668 seulement et rien n'indique qu'il y ait un lien de parenté entre lui et le capitaine Gaucher. Les Gaucher lorrains portaient : *d'or, au chevron d'azur, accompagné, en chef, de deux croisettes pattées de sable, et, en pointe, d'une étoile de gueules, au chef de même, chargé de trois besans d'or.* (Lorraine).

5. Damvillers, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montmédy (Meuse).

6. Maubert-Fontaine, ancienne place forte, aujourd'hui commune du canton de Rocroi.

Digitized by Google

Mailly[1], seigneur de Rumesnil[2], il organisa une embuscade si heureusement que, des 600 Espagnols venus avec le capitaine Gaucher, dans la nuit du 4 août 1597, pour surprendre la place, une cinquantaine, au plus, put prendre la fuite avec leur chef qui n'échappa à la poursuite que grâce à la vitesse de son cheval[3]. Les autres furent pris ou massacrés par les gens de Mailly ou par les défenseurs de la forteresse.

Cette échauffourée donna à réfléchir aux Espagnols et la place de Villefranche put jouir enfin de la tranquillité.

Nous voyons alors Pierre des Portes exercer paisiblement ses fonctions et acquérir des immeubles dans les environs.

Voici, pour cette époque, les actes que nous relevons, le concernant[4].

Le 8 septembre 1612, reconnaissance de dette passée par Claude Porcher, laboureur à Villefranche, à messire Robert de Trumelet, chevalier, gouverneur de Villefranche, en présence de Pierre des Portes, seigneur de la Rose, écuyer, et lieutenant audit gouverneur.

Le 25 février 1615, vente, par devant Connart, notaire royal, en la prévôté de Ste-Menehould, demeurant à Buzancy, faite à Pierre des Portes, écuyer, seigneur de la Rose, lieutenant de la Cie de gens de pied du sieur Gouverneur de Villefranche-sur-Meuse, par Jean Tautel, laboureur, demeurant à Thénorgues[5], d'immeubles sis au dit lieu.

Le 6 mai 1616, quittance de 450 livres par Pierre des Portes, dit le capitaine La Rose, lieutenant du sieur de Trumelet, gouverneur pour le Roi à Villefranche-sur-Meuse.

Le dernier jour de janvier 1619, vente à Pierre des Portes, écuyer, seigneur de la Rose, capitaine lieutenant de la Cie du sieur de Trumelet, gouverneur de Villefranche,

1. Mailly : *d'or, à trois maillets de sinople* (Picardie).
2. Rumesnil, commune du canton de Cambremer (Calvados).
3. V. *Discours véritable de la deffaite des Bourguignons à Villefranche.* Paris, pet. in-4°, 1597.
4. V. Bibl. nat., pièces orig., vol. 2347, et Arch. nat. E. 1759, f° 297.
5. Thénorgues, commune du canton de Buzancy.

Digitized by Google

par Jean de Joyeuse [1], dit des Ancherins, écuyer, seigneur de Sivry-les-Buzancy [2], de divers héritages, acte passé par Waultrin, notaire audit lieu de Villefranche.

Enfin, le 18 mars 1619, vente au même, par damoiselle Elisabeth de Joyeuse, (dite des Ancherins, du nom de sa mère Nicole des Ancherins [3], femme de Jean de Joyeuse), aussi dame de Sivry-les-Buzancy, veuve de Jean Gillet [4], écuyer, seigneur de Mierry [5], de divers immeubles, acte passé par devant Nicolas de Goillie, notaire royal au bailliage de Vitry le François, prévôté et ressort de Sainte-Menehould.

Peu de temps avant sa mort, Pierre des Portes voyait son protecteur Robert de Trumelet céder le gouvernement de Villefranche à son gendre, François de Cussigny [6], baron de Vianges [7], sous lequel Pierre continua ses fonctions de lieutenant au gouvernement de la place.

Pierre des Portes mourut à Villefranche-sur-Meuse, le 7 septembre 1624, âgé vraisemblablement de 65 à 70 ans. Il fut inhumé dans l'église paroissiale et ses fonctions furent dévolues à Nicolas de Namps [8], écuyer, seigneur de La Grange [9] et de Jandun [10].

L'épitaphe de Pierre des Portes se lisait encore vers 1863, s'il faut en croire Jeantin [11], sur une dalle près des

1. Joyeuse : *Pallé d'or et d'azur, de six pièces, au chef de gueules, chargé de trois hydres d'or.* (Vivarais).

2. Sivry-les-Buzancy, commune du canton de Buzancy.

3. Des Ancherins : *écartelé, aux 1 et 4, de gueules, à une tour et demie d'or, accompagnée, au canton dextre du chef, d'un demi massacre de cerf du même ; aux 2 et 3, de sable, à trois merlettes d'argent.* (Clermontois).

C'est cette famille que, dans son excellent ouvrage sur *le Protestantisme dans le Rethelois et dans l'Argonne*, M. le docteur Jailliot a étudiée sous le nom de famille *d'Angeny*, soit par suite d'un défaut de lecture des notes du marquis de Gourjault, soit en copiant pareille erreur dans les ouvrages de M. Thellier. Les seigneurs de Sivry étaient bien les sires et dames des Ancherins ; quant à la famille d'Angeny, elle n'a jamais existé.

4. Gillet : *d'azur, à une tour d'argent, surmontée de deux croissants de même.* (Champagne).

5. Mairy et non Mierry, commune du canton de Mouzon.

6. Cussigny : *de gueules, à la fasce d'argent, chargée de trois écussons d'azur.* (Bourgogne).

7. Vianges, commune du canton de Liernais (Côte-d'Or).

8. Namps : *d'azur, à une bande d'or, accompagnée, en chef, d'une étoile de même, et, en pointe, d'un lion aussi d'or.* (Bourgogne).

9. La Grange, paraît être La Grange-aux-Bois, cense dépendant de Cierges, commune du canton de Montfaucon (Meuse).

10. Jandun, commune du canton de Signy-l'Abbaye.

11. Jeantin, *Manuel de la Meuse*, page 2173, note.

Digitized by Google

fonts baptismaux de l'église Sainte-Marie-Madeleine de Villefranche.

Depuis lors, une nouvelle église a été construite et, une fois de plus, l'inconscient vandalisme des architectes ou des curés qui remplace en tant d'endroits les statues naïves du moyen-âge par des stucs polychromes sans intérêt artistique et jette aux décombres les dalles tumulaires compromettantes pour la symétrie, s'est exercé, hélas, sur cet intéressant souvenir de ces siècles de guerre et n'a pas épargné la tombe du lieutenant au gouvernement de Villefranche. La dalle de Pierre des Portes a disparu : mais le texte de l'inscription qu'elle portait a été du moins conservé par de consciencieux érudits, dont le zèle pieux nous permet aujourd'hui de le reproduire en entier.

Voici cette inscription, telle qu'elle se lisait assez nettement encore il y a quelques années [1].

CI DEVANT GIST LE CORPS DE DEFUNT NOBLE HOME PIERRE DE PORTE [2] EN SON | VIVANT LIEUTENANT DE LA COMPAGNIE DE Mr LE GOUVERNEUR DE | VILLEFRANCHE OU IL TREPASSA LE 7 SEPTEMBRE APRÈS Y AVOIR | FIDEL ET GENEREUSEM EXERCE LA DITE CHARGE | LESPACE DE 29 ANS | PENDANT LES GUERRES ÉTRANGÈRES ET AUTRES TROUBLES DE CE ROYAUME | TANT DANS LA GARNISON QUAU DEHORS DYCELLE POUR LA DEVENCEME | DU SERVICE DU ROY TRES CHRETIEN DONT LUI RESTOINT | PLUSIEURS MARQUES ET MORTELLE BLESSURE POUR VRAI. TEMOIGNAGE | DE SA PERSEVERENCE ET INCORUPTIBLE AFFECTION JUSQUE | AU TOMBEAU. PRIEZ DIEU POUR LUI |

1624.

Au bas de ce texte, sur un cartouche, un écu, meublé d'une tour crénelée, représentait les armoiries de la maison des Portes qui étaient, nous l'avons dit, *d'azur, à une tour d'argent, maçonnée de sable.*

L'écu était surmonté d'un armet grillé [3], de profil, garni de lambrequins.

1. Ce texte est celui qui a été donné récemment par M. Léon Germain, le dévoué et érudit secrétaire perpétuel de la Société d'archéologie lorraine, au bulletin de cette Société, année 1904, page 57, où M. Germain déclare d'ailleurs ne pouvoir identifier la personnalité du défunt. Nous n'avons changé à sa leçon que le nom de ce dernier, que M. Germain lit *de Port*, alors que d'autres leçons indiquent *de Porte*, orthographe du reste encore inexacte.

2. M. Léon Germain donne ici DE PORT.

3. L'armet grillé était réservé aux gentilshommes ; les anoblis n'avaient pas droit aux grilles du casque.

Digitized by Google

La pierre tumulaire était de marbre noir avec lettres dorées [1].

Pierre des Portes s'était marié à une date que nous ne pouvons préciser, son fils lui-même n'ayant pu, lors de la recherche de la noblesse en Champagne, représenter le contrat de mariage de ses père et mère.

Nous pensons toutefois qu'il s'est marié dans un âge déjà avancé, car il laissa à sa mort cinq enfants encore mineurs.

Il avait épousé Nicole de Carré [2], d'une famille de la petite noblesse locale, fille de Loys de Carré, écuyer, homme d'armes des ordonnances du Roi, demeurant à Nouart [3], et de damoiselle Marthe de Toully, d'une famille déjà apparentée aux des Portes.

Le frère de Nicole se qualifiait Claude de Carré, écuyer, seigneur de Flaba [4]; il était, à cette époque, homme d'armes de Claude de Joyeuse [5], comte de Grandpré [6], gouverneur de Mouzon [7] et Beaumont [8] et capitaine d'une compagnie de gens d'armes. Plus tard, Claude de Carré devint lieutenant-colonel du régiment d'infanterie de Grandpré [9] et lieutenant de Roi au Gouvernement de Mouzon. Il laissa Charles de Carré, seigneur de Mairy, l'un des deux cents chevau-légers de la garde

1. V. *La place forte de Villefranche pendant les guerres de la Ligue*, étude de M. Arthur Benoît, parue dans le *Journal de Montmédy* (numéro du 29 octobre 1897 et suivants). Dans cette étude, M. Benoît dit, à tort, selon nous, que le capitaine Gaucher fut tué dans l'embuscade de Villefranche dont nous avons parlé ci-dessus.

2. Carré : *d'or, à une bande échiquetée, d'argent et de gueules, de trois traits* (Champagne).

3. Nouart, commune du canton de Buzancy.

4. Flaba, hameau formant autrefois une paroisse distincte, et qui dépend aujourd'hui de la commune de Raucourt, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Sedan.

5. Claude de Joyeuse, comte de Grandpré, chevalier du Saint-Esprit, dont il est ici question, était fils de Foucaud de Joyeuse et d'Anne d'Anglure.

6. Grandpré, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Vouziers.

7. Mouzon, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Sedan.

8. Beaumont en Argonne, commune du canton de Mouzon.

9. Ce régiment était commandé par Antoine-François de Joyeuse, seigneur de Saint-Lambert, puis comte de Grandpré par son mariage avec Marguerite de Joyeuse, fille du précédent et dernière héritière des comtes de Grandpré; il fut mestre de camp du régiment d'infanterie de son nom et, comme son beau-père, gouverneur de Mouzon et Beaumont en Argonne. Avant de prendre le parti des armes, il portait le petit collet et avait été abbé commandataire de Thénailles, puis de Belval.

Digitized by Google

du Roi, qui fit enregistrer ses armoiries à l'armorial général dressé en vertu de l'édit de 1696[1].

Cette famille était déjà représentée au XVIe siècle, en Rethelois, car en septembre 1533, Guillaume Carré[2] relevait du comte de Rethelois, le sergenterie héréditaire de Warcq[3].

Nicole de Carré était certainement mariée dès avant le 8 juillet 1604, que pardevant Mauclerc, notaire à Nouart, Loys de Carré et Marthe de Toully, demeurant à Nouart, déclarent transporter et vendre à Messire Robert de Trumelet, gouverneur de Villefranche et maréchal de camp en Champagne et Brie, divers héritages sis à Beaufort[4], en ce assistés de Pierre des Portes, dit le capitaine La Rose, leur gendre[5].

Nicole de Carré survécut à son mari, car elle prit la garde noble de ses enfants mineurs en vertu d'un acte[6] passé devant la prévôté de Villefranche-sur-Meuse, le 2 octobre 1624, au suffrage de Guillaume de Carré, prêtre, bachelier en théologie, et Claude de Carré, frères, et de Jacques Gonsal[7], mari de Jeanne de Carré, beau-frère de Nicole, et aussi de « honoré seigneur Messire Robert « de Trumelet, seigneur de Fresnoy-en-Gombris[8], Nouart, « La Fontaine au Cron[9], et de Beaufort, ancien gouver- « neur de Villefranche et maréchal de camp en Cham- « pagne et en Brie; — d'honoré seigneur messire Fran- « çois de Cussigny, chevalier, seigneur et baron de « Vianges, Lézines[10] et Brieulles-sur-Meuse[11], gouverneur

1. Bibl. nat. Registre de Champagne, n° 703. — M. Sécheret, dans son étude sur Raucourt, p. 433, affirme que leurs descendants tombèrent en dérogeance et que l'un d'eux mourut taillandier à Raucourt en 1757.
2. Bibl. nat. man. fr. 4.800.
3. Warcq, commune du canton de Mézières.
4. Beaufort, aujourd'hui commune du canton de Stenay (Meuse).
5. Bibl. nat., pièces orig., vol. 2.893.
6. Bibl. nat., pièces orig., vol. 2.347.
7. Gonsal, famille bourgeoise de Nouart, appartenant à la religion réformée; on voit Jacques figurer au nombre des anciens assistant le pasteur d'Imécourt en 1675 et 1677 pour Nouart, Tailly, Dun, Villers-devant-Dun, Incréville, Bantheville et Villefranche. Jérémie et Jean Gonsal figuraient également au nombre des anciens. (V. Jailliot, op. cit. Revue d'Ardenne et d'Argonne, 1904, pages 163, 165, 168 et 171.)
8. Hameau de la commune de Boissy-Fresnoy, canton de Nanteuil-le-Haudouin (Oise).
9. La Fontaine-au-Cron, cense-fiéfe dépendant de Nouart.
10. Lézines, près Tonnerre, commune du canton d'Ancy-le-Franc (Yonne).
11. Brieulles-sur-Meuse, commune du canton de Dun (Meuse).



Digitized by Google

« de Villefranche — et de Nicolas de Namps, écuyer, « seigneur de la Grange, lieutenant audit gouvernement « et successeur dans cette charge de Pierre des Portes. »

Quatrième degré.

En outre de ses enfants mineurs, dont nous parlerons ci-après, Pierre des Portes semble avoir laissé à son décès deux enfants majeurs :

6. *Guy.*
7. *Jean.*

6. Guy des Portes fut capitaine de chevau-légers au régiment de Grandpré et mourut à Rethel, le premier septembre 1636. Il porte, à son acte de décès, le titre de chevalier et celui de baron de Terrier, auquel il ne semble d'ailleurs avoir eu aucun droit sérieux, cette seigneurie ayant été aliénée par son aïeul. On ne lui connaît pas d'union.

7. Jean des Portes servait à Villefranche, en 1602, sous les ordres de Robert de Trumelet et de Pierre des Portes, son père, ainsi qu'il résulte d'un certificat du 7 décembre 1602 constatant qu' « ordonné pour servir audit « Villefranche, sous ledit gouverneur, il avait bien et fidè- « lement servi », ainsi que son parent Jean de Carré [1]. Son sort nous est inconnu ; il dut mourir au service.

Les autres enfants, encore mineurs à la mort de Pierre des Portes, en 1624, et placés sous la garde noble de Nicole de Carré, étaient au nombre de cinq, savoir :

8. *Gabrielle ;*
9. *Marie ;*
10. *Marthe,* qui suivent ;
11. *Nicolas,* qui suivra après son frère cadet ;
12. *Louis.*

8. Gabrielle des Portes, fille aînée, née à Villefranche-sur-Meuse, en 1610, décédée à Omont [2], le 29 août 1690, âgée de 80 ans.

Elle épousa [3], par contrat du 27 novembre 1645, passé à Villefranche-sur-Meuse, devant Le Loyal, notaire à cette

1. Bibl. nat. Pièces orig., vol. 2893.
2. Omont, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Mézières.
3. D'après les termes de son acte de décès, elle semblerait s'être mariée deux fois : nous ne savons rien de son premier mariage.

Digitized by Google

résidence et scellé par lui, Claude de Saint-Quentin [1], écuyer, seigneur de La Cour de Terrier, capitaine au régiment de Calgret infanterie dès 1638, fils de feu Charles, écuyer, aussi seigneur de la Cour de Terrier, gentilhomme de la grande fauconnerie du Roi, et l'un des cent gentilshommes de la garde de la reine Marie de Médicis, lieutenant d'une vieille compagnie entretenue du Roi, et de damoiselle Antoinette de Leignier [2].

Assistaient au contrat Claude de Carré, écuyer, lieutenant-colonel du régiment de Grandpré, son oncle, et Nicolas des Portes, cornette de la Cie du comte de Grandpré, son frère.

Claude de Saint-Quentin, son époux, était né en 1609, sans doute à Terrier et était déjà deux fois veuf : 1° de Marie Le François [3], qu'il avait épousée par contrat à Briquenay [4], du 9 janvier 1640, passé devant Braibant et Hubiette, notaires audit lieu ; 2° de damoiselle Jeanne de Hézecques [5], qu'il avait épousée par contrat du 27 janvier 1643, passé par devant Ogier, notaire. Il mourut à Omont, le 7 novembre 1684, âgé de 75 ans, ne laissant postérité que de son troisième mariage avec Gabrielle des Portes, savoir : un fils, Jean, page du comte de Grandpré en 1668, qui ne semble pas avoir fait souche, et une fille, Gabrielle de Saint-Quentin, mariée à Antoine de Failly [6], écuyer, seigneur de Bogny [7] et Louvercy [8].

9. Marie des Portes, mineure en 1624, épousa, à Villefranche-sur-Meuse, vers 1653, Louis de La Bauve [9],

1. Saint-Quentin : *d'azur, à la fasce d'or, chargée d'une souche de bois de gueules, accompagnée, en chef, de trois merlettes d'or* (Champagne). Une des familles les plus anciennes de la province.

2. Leignier : *d'argent, à trois merlettes de sable* (Champagne). Ce nom est souvent orthographié *de Ligny*, nom porté aussi par une autre famille de la province.

3. Le François, famille bourgeoise de Briquenay.

4. Briquenay, commune du canton de Buzancy.

5. Hézecques : *d'azur, au lion de sinople, armé, lampassé et couronné de gueules* (Artois). Famille fixée dès le XVIe siècle en Champagne.

6. Failly : *de gueules, à la fasce d'argent, accompagnée de trois haches d'armes de même* (Barrois). Famille qui a jeté de nombreux rameaux en Lorraine, Champagne, Picardie et dans les Pays-Bas.

7. Bogny, hameau de la commune de Murtin, canton de Renwez.

8. Louvercy, commune du canton de Suippes (Marne).

9. La Bauve : *de gueules, au chevron d'or, surmonté de deux besants et accompagné, en pointe, d'une mâcle de même* (Guyenne).

Digitized by Google

écuyer, seigneur de l'Isle [1], officier au service de France, étranger à la région.

Cette famille de La Bauve, fixée dès cette époque en Champagne, semble n'avoir rien de commun avec l'illustre famille de la Bove [2], de Picardie et paraît se rattacher aux La Bauve, seigneurs d'Arifat [3], au comté de Castres.

Louis de La Bauve était déjà marié le 8 mai 1657, alors qu'il comparaissait au contrat de mariage de son beau-frère Louis des Portes. Il était décédé en 1680, car nous voyons sa veuve résider à cette époque à Charleville. Par acte passé devant Peltier, notaire en cette ville [4], le 13 novembre 1680, Marie des Portes, veuve de messire Louis de La Bauve, demeurant à Charleville, fondait deux messes par semaine, après sa mort, à perpétuité, qui devaient être célébrées par les religieux chanoines réguliers de l'étroite observance de l'ordre des Prémontrés [5], de la maison du Mont-Calvaire [6], de Charleville.

Par son mariage avec Marie des Portes, Louis de La Bauve de l'Isle paraît être la souche du rameau champenois de son nom. Il semble en effet être le père de Louis-Robert de La Bauve de L'Isle, écuyer, seigneur de Jumont [7], lieutenant-colonel au régiment de Bonnal-dragons, mestre de camp, puis brigadier des armées du Roi et chevalier de l'ordre du St-Esprit, né en 1654, marié le 2 décembre 1717 à l'église de Rocquigny [8], à Marguerite Béchet [9], et décédé audit lieu, le 29 août 1734, à l'âge de 80 ans, laissant postérité [10].

1. L'Isle, seigneurie inconnue, les terres de ce nom étant innombrables.
2. La Bove : *de sinople, à trois pals de vair ; au chef d'or.* (Picardie).
3. Arifat, commune du canton de Montredon (Tarn).
4. Archives des Ardennes, série E. 988.
5. Prémontrés, ordre réformé des chanoines réguliers de St Augustin, fondé en 1120 à Prémontré, au diocèse de Laon, par saint Robert. A la fin du XVIIIe siècle, il ne possédait pas en France moins de 92 maisons avec 3500 religieux et près de 3 millions de livres de revenus.
6. Le monastère du Mont-Calvaire était situé à 2 kilomètres au nord de Charleville. En 1774, il ne comptait plus que trois religieux profès, avec 1,400 livres de revenus.
7. Jumont, fief dépendant de Fréty, aujourd'hui commune du canton de Rumigny.
8. Rocquigny, commune du canton de Chaumont-Porcien.
9. Béchet, famille bourgeoise du Mouzonnais.
10. Son fils, Louis-Dieudonné-Robert, capitaine au régiment d'Aubigné-dragons, chevalier de St-Louis, épousa Marie-Suzanne Leseur, et en eut, entre autres enfants, Louis-François, sr de Sévricourt et de Jumont, garde du corps du roi, qui épousa Marie-Josèphe-Angélique Lespagnol de Bezannes et mourut

Digitized by Google

10. Marthe des Portes, aussi mineure en 1624, dont le sort nous est inconnu et qui probablement mourut en célibat.

11. Nicolas des Portes, qui continua la descendance et dont l'article suivra celui de son frère Louis.

12. Louis des Portes, né à Villefranche-sur-Meuse, mineur en 1624, écuyer, seigneur du Praillon [1]. Il fut lieutenant dans le régiment du comte de Grandpré cavalerie, et épousa par contrat à Chémery [2] du 8 mai 1657, et à l'église de Vendresse [3], le 15 mai, damoiselle Françoise d'Ivory [4], dame de La Morteau [5], âgée de 48 ans, étant née à La Morteau, en 1611, de Christophe, écuyer, seigneur d'Ecordal [6] et de damoiselle Antoinette d'Ogny [7], dame de La Morteau. Elle était veuve en premières noces, depuis le 9 janvier 1656, de Hector des Laires [8], écuyer, seigneur de La Morteau, qu'elle avait épousé en l'église de Vendresse, le 6 mai 1631, et à qui elle avait donné au moins neuf enfants.

Son alliance avec Louis des Portes ne fut pas de longue durée, car, moins d'un an après son mariage, ce dernier mourut à La Morteau, le 29 février 1658, âgé d'environ 40 ans, après neuf jours de maladie. Il fut inhumé en l'église de Vendresse, au dessous de la petite cloche, du côté de l'autel St Hubert, « les pieds à la tête d'Hector des Laires », son prédécesseur au lit conjugal [9]. Aucun enfant n'était né de cette courte union.

en émigration. Un de leurs fils mourut aussi en émigration ; l'autre, Louis-Félix, né à Rocquigny le 10 septembre 1782, dernier représentant de cette famille, vivait encore en 1828 qu'il émargea au milliard des émigrés ; il quitta le pays à cette époque sans laisser de traces.

1. Le Praillon, cense de la commune de Cierges, canton de Montfaucon (Meuse).

2. Chémery, commune du canton de Raucourt.

3. Vendresse, bourg important autrefois, aujourd'hui commune du canton d'Omont.

4. Ivory : *de sable à trois besans d'argent* (Bourgogne). Famille fixée en Champagne dès le xvᵉ siècle.

5. La Morteau, cense fiéfe dépendant de Vendresse. Ce fief fut possédé par les Chalandry et transmis par eux aux La Mocque, puis à la famille d'Ogny et par ces derniers aux familles des Laires et d'Ivory, puis enfin aux Chartongne et Barbère, leurs alliés.

6. Ecordal, commune du canton de Tourteron.

7. Ogny, de la Morteau : *d'or, à la fasce d'hermines* (Picardie).

8. Des Laires : *d'azur, à l'aigle éployée d'or, accompagnée, en chef, de deux croix pattées au pied fiché d'argent* (Champagne). Le vrai nom est *d'Eslaires*.

9. Voir son acte de décès aux preuves.

Digitized by Google

Sa veuve, Françoise d'Ivory, se consola rapidement, car elle convola en troisièmes noces, par contrat à Chémery du 2 mai 1659, et en l'église de Vendresse, le 6 mai, avec Jacques Didion [1], sieur de La Valle [2], originaire de Lorraine, camarade d'armes de Louis des Portes et, comme lui, lieutenant au régiment du comte de Grandpré cavalerie. Il vécut avec elle 22 ans, jusqu'à la mort de Françoise d'Ivory, décédée à son tour à La Morteau, le 9 avril 1681, âgée de 70 ans, pleine de jours et de postérité ; elle fut inhumée le 13 du même mois à l'église de Vendresse, sa paroisse, aux côtés de ses deux premiers époux.

Quant au troisième, Jacques Didion, il quitta le pays et alla mourir on ne sait où, sans doute en Lorraine, son union avec Françoise d'Ivory ne lui ayant point donné de postérité.

11. Nicolas des Portes, avant-dernier enfant de Pierre et de Nicole de Carré, est certainement le personnage le plus marquant de la famille et celui qui en porta la prospérité au plus haut degré.

Il fut seigneur de la Cour de Terrier, Thénorgues, Arnicourt [3] et La Malmaison [4], baron de la Sainte-Ampoule.

Né à Villefranche-sur-Meuse vers 1615, il était en 1624, à la mort de son père, sous la garde noble de sa mère Nicole de Carré.

Ses services militaires sont détaillés tout au long dans l'arrêt de maintenue qu'il obtint du Conseil du Roi en 1670 et justifiés par les certificats de ses chefs. Il avait débuté vers 1630 par servir comme cadet dans la C^ie^ du sieur de Casteljaloux [5] au régiment des gardes du Roi et avait obtenu son congé en 1634.

En juin 1639, lors du siège de Mouzon par les Impé-

1. Didion : ce nom, répandu dans la région meusienne, n'a jamais été porté par aucune famille noble ou anoblie en Lorraine et Barrois. Jacques Didion ne prend d'ailleurs dans son acte de mariage ni le titre d'écuyer, ni celui de seigneur, mais simplement celui de sieur de La Valle, ainsi que le faisaient nombre de bourgeois notables.

2. La Wale, cense de la commune de Bazeilles, canton de Montmédy (Meuse).

3. Arnicourt, commune du canton de Rethel.

4. La Malmaison, cense de la commune de Harricourt, canton de Buzancy.

5. Pierre de Castelbajac, chevalier, s^r^ de Casteljaloux et Buros, époux de Jacquette de Pardaillan. Castelbajac: *d'azur, à la croix d'argent, abaissée en pointe, sous trois fleurs de lys d'or, en chef, posées 2 et 1* (Bigorre).

Digitized by Google

riaux, il avait été chargé provisoirement des fonctions de capitaine d'une compagnie franche et avait brillamment, sous la direction de son oncle Claude de Carré, défendu le boulevard de la Porte de France de cette ville [1] contre les Impériaux de Piccolomini [2].

Le siège terminé et sa compagnie licenciée, il entra comme cornette au régiment de Grandpré cavalerie et c'est en cette qualité qu'il comparut en 1645 au contrat de mariage de sa sœur Gabrielle.

La même année, il était encore appelé à lever et à commander comme capitaine, une compagnie d'augmentation au régiment de Grandpré infanterie, puis en 1649 devenait lieutenant au régiment de Condé infanterie.

Le 15 décembre 1651, il recevait une commission pour lever et commander comme capitaine une C^ie^ de chevau-légers rattachée au régiment de Grandpré.

Dès 1654, il prenait, dans un acte authentique, le titre de lieutenant-colonel commandant ledit régiment, enfin le 8 septembre 1657, il était appelé au gouvernement d'Aubenton [3].

Il servit ainsi jusqu'à la paix, ainsi que le constate un certificat du maréchal de Turenne [4] relatant qu'il a bien et fidèlement servi en qualité de capitaine et major au régiment de cavalerie de Grandpré dans les armées sous ses ordres.

En 1667, il reprit du service dans l'arrière-ban et fut choisi par la noblesse en qualité de lieutenant de la C^ie^ des nobles du Rethelois.

C'est alors qu'il se retira à Terrier pour y prendre un repos bien gagné.

En 1670, le comte de Grandpré et le maréchal de Schu-

1. Voir : *La vérité du siège de Mouzon*, par M. de Refuge. (Bibl. nat. man. fr. 20.625).

2. Octave Piccolomini d'Aragon, duc d'Amalfi, prince de l'Empire, un des plus grands capitaines de son siècle. Piccolomini : *d'argent, à la croix d'azur, chargée de cinq croissants d'or* (Rome).

3. Aubenton, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Vervins (Aisne).

4. Henry de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, un des plus illustres généraux du grand siècle, né le 16 septembre 1611 et décédé le 27 juillet 1675. La Tour d'Auvergne : *d'azur, semé de fleurs de lys d'or, à la tour d'argent.* (Auvergne).

Digitized by Google

lemberg [1] constatent qu'il a servi pendant vingt ans et plus dans les armées du Roi, qu'il a pris part notamment aux batailles et sièges de Mouzon, Rocroy [2], Nortlingue [3], Sillery [4] et Moulins [5], et qu'il reçut de graves blessures à la bataille de Nortlingue et au combat de Moulins, desquelles il fut estropié d'un bras et d'un pied.

Le 5 décembre 1650, par contrat passé à Terrier, devant Niérois, notaire royal au bailliage de Vermandois, en résidence à Tourteron [6], Nicolas des Portes, assisté de son oncle Claude de Carré et de son beau-frère Claude de Saint-Quentin, épousa damoiselle Gabrielle des Ayvelles, fille de messire Jean des Ayvelles, écuyer, seigneur de La Cour de Terrier, y demeurant, gendarme du Roi et de damoiselle Péronne de Leignier, ladite damoiselle assistée de messire Regnault des Ayvelles, écuyer, seigneur de La Cour de Terrier, de messire Claude des Ayvelles, écuyer, seigneur d'Omont, y demeurant et de messire Philbert des Ayvelles, écuyer, demeurant à Jonval [7], ses oncles, et de messire Jean de Leignier, écuyer, son cousin, gentilhomme de la Grande Fauconnerie de France et chevau-léger de la Garde du Roi, demeurant à Inaumont [8].

Le futur y était qualifié « capitaine major pour le service du Roy dans le régiment de cavalerie de Mgr le comte de Grandpré et tenant garnison à Beaumont sous le commandement de son oncle Claude de Carré, écuyer, lieutenant dudit sieur comte de Grandpré au Gouvernement de Mou-

1. Jean de Schulemberg, comte de Mondejeux, maréchal de France et gouverneur du Berry, mort en 1671. Schulemberg : *de sable, au chef cousu d'azur, chargé de quatre épées d'argent, les gardes d'or.* (Allemagne). Famille fixée en Champagne dès le XVIe siècle.

2. C'est le 19 mai 1643 que le grand Condé, alors duc d'Enghien, gagna la fameuse bataille de Rocroy, sur les Espagnols.

3. Nordlingen, ville de Bavière, où Condé et Turenne défirent les Impériaux sous le commandement de Mercy, en 1645.

4. Sillery, commune du canton de Verzy (Marne). A la fin de 1656, le comte de Grandpré, sous la direction de Turenne, y défit un parti d'Espagnols. (V. Lelong, *Hist. de Picardie*, p. 545).

5. Moulins, commune du canton de Stenay (Meuse). C'est là qu'eut lieu, en février 1651, un des nombreux combats livrés par le comte de Grandpré pour reprendre la vallée de la Meuse. Beaumont, Dun, Villefranche, etc. (Lelong, op. cit., page 523).

6. Tourteron, bourg, chef lieu de canton de l'arrondissement de Vouziers.

7. Jonval, commune du canton de Tourteron.

8. Inaumont, commune du canton de Château-Porcien.

Digitized by Google

zon, lieutenant-colonel de son régiment et commandant les troupes tenant garnison au dit Mouzon. »

La future était née à Terrier et avait été baptisée à l'église paroissiale, à St Loup-aux-Bois, le 20 avril 1629, ayant eu pour parrain Jean de Leignier, écuyer, seigneur de Barricourt [1], Inaumont, etc., chevalier de l'ordre du Roi, et pour marraine Gabrielle de Noirefontaine [2], épouse du parrain, ses oncle et tante.

Quatre années après son mariage, par acte du 25 novembre 1654, passé devant Augier, notaire à Reims, Nicolas des Portes achetait la terre et seigneurie de Terrier qui lui était vendue par Henry de Cauchon, chevalier, seigneur et baron de Neuflize et Terrier et damoiselle Charlotte de Vauclérois [3], sa femme.

Cette seigneurie rentrait ainsi dans le domaine de la famille des Portes qui en avait aliéné partie, 116 années auparavant, aux mains des auteurs de Henry de Cauchon.

Le château, qui existe encore, est situé sur une hauteur dominant la pittoresque vallée du ruisseau de Saint-Lambert, en face la gare actuelle de St-Loup-Terrier ; quoique ses bâtiments soient transformés en maison de culture, il ne manque pas d'un certain cachet.

Vers la même époque [4], en tout cas, avant 1657, il acquérait la seigneurie de Thénorgues comprenant 72 arpents de terres de labour, 176 arpents de prés et un bois, mais où ne se trouvaient plus que six feux.

Il devint aussi seigneur de La Malmaison [5], terre voisine de celle de Thénorgues.

Toutes ces seigneuries étaient du reste dans un état lamentable ; on sortait à peine des troubles de la Fronde et la guerre avait complètement ruiné le pays. Terrier, qui possédait, avant les guerres, 30 feux, n'en avait plus en 1657 que onze ; le village avait eu 14 maisons brûlées par les ennemis et le nombre des charrues était tombé à cinq,

1. Barricourt, commune du canton de Buzancy.

2. Noirefontaine : *de gueules, à trois étriers d'or.* (Pays de Bouillon).

3. Vauclérois : *d'argent, à l'anille de sable.* (Champagne).

4. Et non en 1715, comme l'indique inexactement M. le Dr Vincent dans son remarquable ouvrage sur les inscriptions de Vouziers, page 402.

5. Cette terre de La Malmaison ne doit pas être confondue avec la cense de ce nom sise dans la commune de Sery et qui appartenait aux Romance.

Digitized by Google

dont deux charrues tenues par le seigneur et ses valets. Les manants du lieu avaient été contraints, malgré leur ruine totale, de verser aux Espagnols une imposition de 80 livres; enfin, la taille était élevée, cette même année, malgré tous ces désastres, de 88 livres par an à 195 livres [1].

Nicolas des Portes passa la dernière partie de son existence à son château de Terrier où il s'était retiré. En 1670, il y fut parrain de la petite cloche [2] de l'église paroissiale de Saint-Loup-aux-Bois.

C'est vers cette époque que Nicolas eut à se défendre contre le traitant, maître Jacques Duret, commis à la recherche des usurpateurs du titre de noblesse dans la province de Champagne.

Il fut par lui assigné devant Mgr Le Fèvre de Caumartin [3], intendant de la province de Champagne et commissaire départi pour la recherche de la noblesse dans cette province.

Nicolas des Portes se trouvait à ce moment alité par suite d'une maladie grave : il n'eut même pas le loisir de se défendre. Duret argua de faux deux des actes produits, l'acte du 2 février 1582 contenant transaction entre Pierre et Pasquier des Portes et un acte depuis retiré de la production ; il fit valoir en outre que Nicolas ne représentait point l'acte du contrat de mariage de son père Pierre avec Nicole de Carré, acte disparu par suite des guerres qui avaient désolé le pays, et il obtint de Mgr de Caumartin un jugement de défaut, du 15 février 1669, qui déclarait Nicolas des Portes et son fils Charles usurpateurs de noblesse et les condamnait en sept cents livres d'amende.

Nicolas des Portes fut contraint de payer cette amende; mais il se pourvut, ainsi que son fils, devant le Conseil du Roi, produisit de nouveaux actes devant cette juridiction et obtint, au rapport du sieur d'Aligre [4], conseiller ordinaire

1. V. Terwel, statistique de l'élection de Reims en 1657.

2. Cette cloche subsista jusqu'en 1820. Voir l'excellente notice sur Saint-Loup-Terrier, publiée en 1894, par l'abbé Alexandre, alors desservant de cette paroisse et aujourd'hui de celle de Neuflize.

3. Louis-François Le Fèvre, seigneur de Caumartin et Boissy, né le 16 juillet 1624, de Louis et Madeleine de Choisy, conseiller au Parlement de Paris, intendant de Champagne, et conseiller d'Etat, mort le 3 mars 1687. Le Fèvre: *d'azur à 5 fasces d'argent* (Picardie).

4. Etienne d'Aligre, né à Chartres le 13 juillet 1592, mort, à Versailles, le 25 octobre 1677, fut successivement conseiller au Grand-Conseil, ambassadeur à

Digitized by Google

de S. M. en ses Conseils et directeur de ses Finances, arrêt du 19 décembre 1670 par lequel le Roi, en son conseil royal des Finances, le dispensait expressément, en raison de ses services militaires, de la représentation du contrat de mariage de son père, et ordonnait son inscription au catalogue des gentilshommes de la province, défendant de les troubler, lui et son fils, dans leur qualité de noble, à peine de 1500 livres d'amende [1].

L'amende que Nicolas des Portes avait dû payer au traitant resta bel et bien acquise à ce dernier, le fisc ne rendant jamais ce qu'il a encaissé, principe immuable, qui, du reste, à survécu à tous les régimes qui se sont succédé depuis lors.

Débarrassé de ce grave souci, Nicolas des Portes continua à vivre en son château de Terrier ; mais la fin de sa carrière fut attristée par la mort prématurée de son fils décédé au service. Il eut toutefois, avant de mourir, l'occasion de marier l'aînée de ses filles en 1676.

C'est là qu'il est décédé, le 23 février 1683, âgé d'environ 67 ans : il fut inhumé à l'église paroissiale de Saint-Loup-aux-Bois, dans la chapelle du Rosaire, réservée aux seigneurs de Terrier.

Il avait fondé un obit perpétuel au jour anniversaire de sa mort, obit qui fut célébré jusqu'à la suppression du culte en l'an III. Cette fondation était de 82 livres par an, dont moitié devait servir à contribuer à l'entretien des pauvres et des malades. En 1774, il existait encore une autre rente de 15 livres par an, fondée par Nicolas des Portes en faveur des indigents malades, rente qu'administraient les seigneurs de Terrier [2].

Venise, Conseiller d'Etat, Intendant de la généralité de Caen, Directeur des Finances, Premier commissaire au conseil royal des finances, qualité qui lui fit attribuer le rapport dont il est ici question, puis enfin, chancelier garde des sceaux de France par lettres d'avril 1672. Aligre : *Burelé d'or et d'azur, de dix pièces, au chef d'azur, chargé de trois soleils d'or.* (Beauce).

1. Cet arrêt n'avait encore été indiqué par aucun recueil : toutefois M. de Barthélemy, dans le sommaire du procès-verbal de la recherche de Caumartin, paru à Paris, chez Aubry en 1867, signale, en appendice, une famille *des Postes*, comme reconnue le 10 décembre 1670. Il s'agit évidemment de la famille qui nous occupe, quoique le nom de la famille et la date de l'arrêt de maintenue soient tronqués. Ni Barthélemy ni Chevillard n'indiquent ses armes, que l'arrêt du Conseil ne relève pas davantage.

2. V. Alexandre, *Histoire de St-Loup-Terrier*, page 58, ouvrage à consulter pour tout ce qui concerne Terrier et Saint-Loup.

Digitized by Google

Sa veuve, Gabrielle des Ayvelles, lui survécut 28 années qu'elle passa au château de Terrier.

En 1696, lors de la rédaction de l'armorial général de France, elle fit enregistrer ses armoiries; mais sa déclaration ne porte que sur ses armoiries personnelles, celles de la famille des Ayvelles, et reste muette sur celles de son défunt mari, qu'il eût été intéressant de voir constater officiellement [1].

Elle mourut à Terrier, le 5 mars 1711, âgée de 81 ans, 10 mois et 20 jours et fut inhumée aux côtés de son mari dans la chapelle du Rosaire de l'église de Saint-Loup-aux-Bois.

Avec Nicolas des Portes, la famille s'éteignait dans les mâles et allait tomber en quenouilles dans les familles de Romance [2] et de Féret [3].

## Cinquième degré.

Du mariage de Nicolas des Portes et de Gabrielle des Ayvelles étaient nés en effet quatre enfants.

13. *Charles ;*
14. *Marie, l'aînée ;*
15. *Jean-Gabriel ;*
16. *Marie, la jeune ;*

dont les articles vont suivre successivement.

13. Charles des Portes, fils aîné, a dû naître vers 1652; son acte de baptême n'a pu être retrouvé, les registres de Villefranche n'existant pas pour cette époque et ceux de St Loup étant fort incomplets.

Il devait avoir environ 18 ans en 1670, qu'il entra comme cadet, le 25 juillet, au régiment des gardes, compagnie du sieur de Cézan [4].

Il est partie, avec son père, à l'arrêt de maintenue du 19

1. Armorial général de France, Registre de Champagne. Bibl. nat., man. f. fr. 32.203, f° 157.

2. Romance : *écartelé : au 1er, d'argent, au lion de gueules ; aux 2 et 3, d'azur, semé de fleurs de lys d'or, au canton d'argent, chargé d'une merlette de sable ; au 4, de gueules, à une quintefeuille d'argent.* (Pays de Liège).

3. Féret : *d'argent à trois fasces de sable.* (Champagne). Famille d'origine rémoise.

4. Claude de Cézan, capitaine aux gardes. — Cézan : *d'argent, à la fontaine de sable, jaillissante de gueules, au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.* (Armagnac).

Digitized by Google

décembre 1670 et est inscrit avec lui au catalogue des gentilshommes de la province.

Il mourut peu de temps après, au service, en tout cas avant le mariage de sa sœur aînée en juillet 1676, n'ayant pas contracté d'union.

14. Marie des Portes, l'aînée, naquit à Terrier et fut baptisée le même jour en l'église de Saint-Loup-aux-Bois, le 12 mai 1657. Elle eut pour parrain et marraine, dit l'acte de baptême, monsieur et madame de La Cour [1] : il s'agit ici de Jean des Ayvelles, seigneur de La Cour de Terrier et de sa femme damoiselle Péronne de Leignier, grand-père et grand'mère maternels de l'enfant.

Le 14 juillet 1676, elle épousa à l'église paroissiale de Saint-Loup-aux-Bois, messire Hugues de Romance, écuyer, seigneur d'Attenhoven [2], Sery [3] et Mesmont [4], qui devint ainsi, par sa femme, seigneur de Terrier, Thénorgues, La Malmaison et Arnicourt.

Il était le second fils de Godefroy de Romance, marquis d'Attenhoven, seigneur de Mesmont et de Leschelle [5], colonel d'un régiment de Reîtres, naturalisé par lettres patentes du roi Louis XIII, en date d'août 1639, et de son épouse Zélie de Rémont. Il était né à Mesmont, le 1er juin 1643 [6].

Hugues de Romance était capitaine aux chevau-légers de la Reine et, par arrêt du Conseil du 22 septembre 1668, il avait obtenu d'être maintenu en sa noblesse et inscrit au catalogue des gentilshommes de la province. En 1697, il fit enregistrer ses armoiries à l'armorial général de France [7].

Il mourut en son château de La Malmaison, paroisse de Sery, le 20 décembre 1699, âgé de 56 ans 6 mois et 20 jours, et fut inhumé dans l'église de Mesmont.

1. La Cour de Terrier formait un fief ayant ses seigneurs distincts de ceux de Terrier.

2. Attenhoven, commune du canton de Landen, arrond^t de Huy, province de Liège (Belgique).

3 et 4. Sery et Mesmont, communes du canton de Novion-Porcien.

5. L'Echelle, fief de la commune actuelle de Mesmont, canton de Novion-Porcien.

6. Cf. Généalogie autographiée de la famille de Romance par M. Le Roux de Puisieux. (Bibliothèque de Reims). Les actes d'état-civil de l'époque n'existent plus ni à la mairie de Mesmont ni au greffe du Tribunal de Rethel.

7. Armorial général de France. Registre de Champagne. Bibl. nat., man. f. fr. 32.203, f° 322.

Digitized by Google

Sa veuve, Marie des Portes, lui survécut plus de 22 ans. Elle résidait au château de Terrier et se consacra entièrement à la pratique de la bienfaisance et des bonnes œuvres [1].

Elle fit rétablir la chapelle castrale de Terrier [2] dont la visite et la bénédiction furent faites, le 5 juillet 1719, par maître Nicolas Malherbe [3], doyen du Châtelet [4], en sa présence et celle de ses parents, Honoré des Ayvelles, Marie des Portes la jeune et son second mari, Madame de Romance d'Attenhoven et autres [5], et aussi en présence de Louis-Antoine et de Louis de Wignacourt [6], tous deux seigneurs de Saint-Loup-aux-Bois [7].

Marie des Portes, l'aînée, mourut au château de Terrier, le 28 avril 1722 et fut inhumée aux côtés de ses père et mère dans la chapelle du Rosaire de l'église de St-Loup-aux-Bois, sa paroisse : elle était âgée de 64 ans 11 mois et 17 jours.

Un obit perpétuel fut fondé en sa faveur dans cette église à laquelle elle avait déjà donné, en 1685, une somme de 184 livres tournois pour l'achat d'un calice et de burettes en or [8].

Du mariage Romance-des Portes étaient nés trois enfants : 1° Godefroy de Romance, baron de Terrier pour moitié, seigneur des mêmes lieux que son père, lieutenant au régiment du Blésois, puis capitaine aux chevau-légers de la Reine, marié à l'église paroissiale de Rethel le 23 novembre 1700 à damoiselle Gabrielle de Chartongne [9] et qui

1. Marie des Portes fit un dénombrement pour 1/6 de la seigneurie de Thénorgues, le 12 juin 1704 ; un autre, le 18 avril 1707 ; un 3e, le 31 janvier 1708.

2. Cette chapelle castrale existait déjà lors du pouillé de 1481, sous le vocable de Saint-Loup : elle était à la collation du seigneur de Terrier et son revenu annuel était de dix livres ; plus tard elle avait été réunie, avant 1689, au temporel de l'église paroissiale de St-Loup.

3. Nicolas Malherbe était curé de Saulces-aux-Bois et doyen du Châtelet.

4. Le Châtelet-sur-Retourne, commune du canton de Juniville.

5. Arch. eccl. de Reims. G. 280.

6. Wignacourt : *d'argent à 3 fleurs de lys, au pied nourri, de gueules.* (Picardie). Une des plus anciennes familles de la Picardie et de la Champagne.

7. La seigneurie de St-Loup-aux-Bois, complètement distincte de celle de Terrier, a appartenu successivement aux Vervins, Aspremont, La Marck, Briquemault, Wignacourt, et Dubois d'Escordal.

8. Alexandre, op. cit., passim.

9. Chartongne : *de gueules, à cinq annelets d'or, en sautoir.* (Champagne).

Digitized by Google

mourut le 10 décembre 1753, à Inaumont, laissant nombreuse postérité, qui se perpétua à Terrier jusqu'à la Révolution ; 2° Gabrielle de Romance, qui épousa, le 7 mars 1716, à l'église de Saint-Loup-aux-Bois, et par contrat passé au château de Terrier, Pierre de Chantereine [1], conseiller du Roi et receveur de ses fermes au Câtelet [2], diocèse de Cambrai ; et 3° Marie-Catherine-Zélie de Romance, née à Sery, mariée à l'église de St-Loup-aux-Bois le 26 juillet 1723, et par contrat reçu au château de Terrier, à Charles de Monfrabeuf [3], chevalier, lieutenant au régiment de la Reine-Dragons, de la paroisse de Templeux-la-Fosse [4], à qui elle apporta les seigneuries de Thénorgues et de La Malmaison et qui eurent pour fils Louis de Monfrabeuf, le fantaisiste et original écrivain.

15. Jean-Gabriel des Portes, né à Terrier, le 5 avril 1664, décéda le même jour avant baptême, car l'acte de baptême transcrit sur les registres paroissiaux de Saint-Loup-aux-Boïs, n'a pas été signé et a été rayé de la main du même prêtre qui l'a rédigé [5].

Ses parrain et marraine devaient être, d'après le projet d'acte en question, messire Jean de la Tomelle [6] et damoiselle Gabrielle de Saint-Quentin [7].

16. Marie des Portes, la jeune, naquit au château de Terrier et fut baptisée à Saint-Loup-aux-Bois, le 10 mai 1666. Elle eut pour parrain et marraine Philbert des Ayvelles, écuyer, seigneur d'Inaumont et de Jonval [8] et sa femme Marie de Serpes [9], grand oncle et grande tante maternels.

1. Chantereine : *d'azur, à l'écusson d'or, en abyme.* (Picardie).
2. Le Câtelet, chef-lieu de canton de l'arrond^t de S^t-Quentin (Aisne).
3. Monfrabeuf: *de gueules, à un chevron d'or, accompagné, en pointe, d'une rencontre de bœuf du même* (Poitou).
4. Templeux-la-Fosse, commune du canton de Roizel (Somme).
5. Aucun acte de décès n'a été transcrit aux registres, les décès des enfants morts avant baptême ne devant pas, d'après les règles du droit canonique, être transcrits aux registres de chrétienté.
6. Il s'agit de Jean de Dorlodot, seigneur de la Tomelle ; cette seigneurie est une cense de la commune actuelle de Louvergny, canton du Chesne. Dorlodot : *d'azur, à un croissant d'argent, accompagné de trois étoiles d'or.* (Champagne). Cette famille de gentilshommes verriers fut rejetée par Caumartin.
7. Gabrielle de St-Quentin, fille de Claude et Gabrielle des Portes, était cousine germaine de l'enfant.
8. Jonval, commune du canton de Tourteron.
9. Serpes : *d'argent, au pal de gueules, chargé de trois chevrons d'or.* (Champagne).

Digitized by Google

Marie des Portes, la jeune, épousa à l'église paroissiale de Saint-Loup-aux-Bois, le premier octobre 1685, Jean-Baptiste de Féret, chevalier, seigneur de Montlaurent [1], qui devint ainsi baron de Terrier pour moitié. Leur contrat de mariage avait été passé, au château de Terrier, par devant Pierret, notaire royal aux bailliages de Vermandois et de Vitry, en résidence à Omont, le même jour et en présence du père du futur, de la mère de la future et d'autres parents et amis [2].

Jean-Baptiste de Féret était le fils aîné de Philippe, écuyer, seigneur de Montlaurent et de Gernicourt [3] et de damoiselle Marguerite Le Lorrain [4]. Il naquit vers 1663, sans doute à Montlaurent, dont les registres paroissiaux ne remontent pas au-delà de 1678.

Nous n'avons pu découvrir ni le lieu ni la date de son décès, qui ne se produisit pas, en tout cas, à Montlaurent, pas plus qu'au château de Terrier. Il vivait encore, et c'est tout ce que nous pouvons en dire, en juillet 1703 que nous le voyons parrain à Baalons [5]; il était déjà décédé en mars 1709, que sa femme prend dans un acte la qualité de veuve.

De leur mariage étaient nés à Montlaurent quatre enfants : 1° Gabriel-Philippe de Féret, qui épousa, à l'église de Montlaurent, le 16 octobre 1713, Marie-Louise de Corvisart [6] et, en secondes noces, à l'église d'Ecordal, le 30 septembre 1732, Louise-Antoinette de Fresneau [7], et

1. Montlaurent, commune des canton et arrond^t de Rethel.
2. Bibl. nat., preuves milit., vol. 30, pr. v. 7.
3. Gernicourt, commune du canton de Neufchâtel (Aisne).
4. Le Lorrain : *d'azur, à un chevron d'or, accompagné, en chef, de deux étoiles de même, et, en pointe, d'une gerbe de blé d'or.* (Champagne). Famille bourgeoise.
5. Baalons, commune du canton d'Omont.
6. Corvisart : *d'or, au chevron d'azur, accompagné, en chef, de deux croissants de même, et, en pointe, de deux épées de gueules, passées en sautoir, les pointes en haut, et surmontées d'un corbeau d'argent.* (Champagne). Famille anoblie par lettres royaux de septembre 1668 en la personne de Henri de Corvisart, seigneur de Fleury, La Cour-Regnauld et Montmarin. Ces armes sont celles attribuées à cette famille par les lettres royaux d'anoblissement ; celles qui furent insérées à l'armorial général de France en diffèrent complètement et ne sont qu'un blason imposé par le traitant, à défaut de déclaration des intéressés.
7. Fresneau : *d'azur, à la fasce d'argent, chargée d'un lion de sable passant, armé et lampassé d'or, à trois écus d'argent en chef et trois de même en pointe, posés 2 et 1.* (Champagne). Cette famille n'a rien de commun avec celle des Fresneau de Lorraine, appartenant à l'ancienne chevalerie.

Digitized by Google

eut, de ces deux mariages, de nombreux enfants parmi lesquels Charles-Joseph-Nicolas-Henry de Féret, fils du second lit, qui continua la descendance et hérita de la moitié de la baronnie de Terrier dont il resta en possession jusqu'à la chute de l'ancien régime ; 2° Jean de Féret, mort jeune ; 3° Marie de Féret, qui épousa Jean de Corvisart, seigneur de Montmarin [1] ; 4° Suzanne de Féret, qui épousa Louis-Remy-Charles de Corvisart, seigneur de Montlaurent et Montmarin et, par sa femme, de Thénorgues.

Après quelques années de veuvage, Marie des Portes, la jeune, se remaria à l'église de Montlaurent, le 25 janvier 1713, avec Jean-Louis de Corvisart, écuyer, seigneur de Montmarin, troisième fils de Henry, écuyer, seigneur de Fleury [2], La Cour-Regnauld [3] et Montmarin, capitaine au régiment de Joyeuse-cavalerie et de damoiselle Françoise d'Escannevelles [4], tous deux décédés antérieurement.

Le contrat de mariage avait été passé, à Montlaurent, le 20 du même mois.

Jean-Louis de Corvisart était né à Montmarin vers 1660 ; il avait épousé, en premières noces, en 1686, Louise Clicquot [5], qui mourut le 19 septembre 1711, âgée de 43 ans, à Biermes [6], après lui avoir donné onze enfants.

Marie des Portes qui avait près de 47 ans lors de son mariage avec messire de Corvisart, n'eut pas d'enfant de cette seconde union.

En 1719, nous la voyons comparaître comme marraine à la bénédiction de la cloche de Montlaurent [7], avec son fils Gabriel-Philippe de Féret, pour parrain.

Elle mourut à Montlaurent, le 17 août 1726, âgée de 60 ans 3 mois et 8 jours.

Son second mari, Jean-Louis de Corvisart, lui survécut :

1. Montmarin, ancienne paroisse, aujourd'hui écart de la commune de Givry, canton et arrond^t de Rethel.

2. Fleury, section de la commune d'Ambly-Fleury, canton de Rethel.

3. La Cour-Regnault, hameau de la commune de Semuy, canton d'Attigny.

4. Escannevelles, seigneurs de Coucy : *d'argent, à six coquilles de gueules, posées 3, 2 et 1.* (Champagne). Une des plus anciennes familles du Rethélois.

5. Clicquot : *de gueules, à trois fers de pique d'argent, 2 et 1.* (Champagne). Famille bourgeoise de Reims.

6. Biermes, commune des canton et arrond^t de Rethel.

7. Cf. *Les cloches du canton de Rethel,* par Jadart, Laurent et Baudon, p. 67.



Digitized by Google

il est décédé en dehors de Montlaurent sans que nous ayons pu découvrir le lieu et la date de son décès, survenu sans doute peu après celui de sa femme.

Avec Marie des Portes, la jeune, s'éteignait la famille des Portes en Champagne.

En effet, les homonymes dont on relève les traces à l'état-civil ou aux archives, n'appartenaient ni à la noblesse, ni à la famille des seigneurs de Terrier. Passons-les en revue rapidement.

Le plus connu d'entre ceux-ci, François Desportes, peintre d'animaux, né à Champigneulle [1], près Grandpré, en 1661, était fils d'un cultivateur de ce village, Pierre Desportes et de Elisabeth Dugay; il fut membre de l'Académie de peinture et mourut, à Paris, en 1743, âgé de 82 ans, laissant après lui un fils, Claude-François, qui fut également de l'Académie de peinture, et un neveu, Nicolas, peintre portraitiste. Dans sa *Biographie ardennaise*, l'abbé Boulliot consacre une longue notice à ces trois Ardennais.

A cette famille se rattache Nicole Desportes, veuve de Pierre Demilly, de Grandpré, qui passe, le 22 mars 1648, un contrat devant Baudelot, notaire à Grandpré, pour l'apprentissage de son fils dans le métier de chapelier [2].

C'est également à cette famille qu'il faut rattacher Jean-Louis Desportes, époux de Catherine Pérard, que M. le Dr Vincent a qualifié à tort du titre d'écuyer, dans son excellent ouvrage sur les inscriptions de l'arrt de Vouziers [3]. Il résulte de l'acte de mariage ci-joint en copie aux preuves, que Jean-Louis Desportes est simplement, en 1697, lors de son union avec Catherine Pérard, qualifié employé des fermes de S. M., fils de feu Jean-Louis, vivant marchand à Charbogne [4], ce qui exclut toute idée de noblesse. Du reste nous retrouvons ce Jean-Louis Desportes, en 1712, exerçant les fonctions de contrôleur des actes des notaires et résidant à Launoy [5], où il est imposé aux tailles.

Antérieurement à ceux-ci, on trouve encore Adrien

1. Champigneulle, commune du canton de Grandpré.
2. V. *Arch. des Ardennes*, E. 1148.
3. Dr Vincent, op. cit., page 121, article Buzancy.
4. Charbogne, commune du canton d'Attigny.
5. Launoy, bourg important autrefois, actuellement commune du canton de Signy-l'Abbaye.

Digitized by Google

Desportes, époux de Marie Cachet, vivant avec elle à Châlons, paroisse Notre-Dame, où leur naît, le 15 août 1627, un fils nommé Pierre, dont le parrain fut Pierre Chapelet et la marraine Magdeleine du Molinet [1].

Mais illustres ou obscurs, les Desportes de Grandpré ou de Châlons semblent complètement étrangers aux seigneurs de Terrier, dont l'estoc s'éteignit bien réellement en Champagne avec la femme de Jean-Louis de Corvisart, le 17 août 1726.

LOUIS BOSSU.

1. Du Molinet : *d'azur, au chevron d'argent, accompagné de trois croissants de même, au chef d'or.* (Champagne). Famille de la haute bourgeoisie châlonnaise.

Digitized by Google

# PREUVES

## Registres Paroissiaux de Saint-Loup-aux-Bois.

Gabrielle fille à Jean Desaivelle et à Péronne de Ligny a esté baptisée le vingt sixième avril 1629. Jean de Ligny parain et Gabriel de Noirfontaine marine.

Marie Desportes fille de Monsieur Desportes et Mad. Desportes. Parain et marine Mr et Madame de La Cour le 12me mai 1657.

Jean Gabriel Desportes filz de Mr Desportes et de Madelle Gabriel Desaivel. Parain et marine Jean de la Tomelle et Gabriel de Saint Quentin le 5 avril 1664.

Marie Desportes fille de Mr Desportes et de Melle Desportes. Parin et marine Mr et Mlle des Ayvelles de Jonval le dix may 1666.

Le quatorzième jour de juillet mil six cent soixante et seize a esté célébré le mariage entre Messire Hugues de Romance escuyer seigneur de Mesmon et autres lieux et damoiselle Marie Desportes en présence de leurs plus proches parents soussignés. Signé : Hugues de Romance de Mesmon. Marie Des Porte. Charle de Remont Darzilmont. Desaivelles. Labove. Ivoury. Mennessier [curé de Saint-Loup.], plus une signature illisible.

L'an mil six cent quatre vingt trois le vingt quatrième jour de febvrier est décéddé Messire Nicolas Desportes chevalier de la sainte Ampolle seigneur de Terrier Ténorgues et autre lieu âgée de..... ou environ et a esté inhumée à l'église de Saint-Loup aux Bois à la chapelle du Rozaire ou a esté posé par les curés soussigné avec les cérémonies accoutumées en foy de quoy ont signé avec Messieurs ses parents. Signé : M. Drouet curé à Baalon.

Mariage le premier octobre de l'an mil six cent quatre vingt cinq entre Jean de Féret chevalier seigneur de Montlaurent filz de Messire Philippe de Feret chevalier seigneur de Montlaurent y demeurant et de défunte Madelle Marguerite Lelorrain de la paroisse de Montlaurent et Marie Desportes fille de deffunt Messire Nicolas Desportes seigneur de Terrier et de Gabriel des Ayvelles de la paroisse de Saint Loup aux Bois. Signé : Jouvant, curé.

Digitized by Google

L'an mil sept cent onze le cinquième jour de mars est décédée à Terrier dame Gabriel des Aivelle agé de quatre vingt deux ans veufve de Messire Nicolas Desportes baron de Terrier seigneur dudit lieu inhumée dans la chapelle du Rozaire. Signé : Mauclerc, curé.

L'an mil sept cent vingt deux, le vingt huitième d'apvril est décédée Marie Desportes veufve de Messire Hugues de Romance, seigneur d'Arnicourt et de la Malmaison, baron de la sainte Ampoule de Terrier, âgée de soixante sept ans, laquelle nous avons portée dans notre église ou nous l'avons inhumée dans la chapelle du Rozaire avec les cérémonies ordinaires, en foy de quoy nous avons signé le jour et an que dessus. Signé : Mauclerc, curé de Saint-Loup.

### Registres Paroissiaux de Rethel.

Septembre 1636. — Le 1er. Décès de Messire Guy Desporte chevalier baron de Tesry capitaine d'une compagnie de chevaux légiers.

### Registres Paroissiaux de Vendresse.

Le quinzième jour de may mil six cent cinquante sept noble homme Louis Desportes escuyer sieur du Praillon de la paroisse de Villefranche et damoiselle Françoise d'Ivory veufve de feu noble homme Hector des Laires seigneur de La Morteau en partie de la paroisse ont espousé.

Le dernier febvrier mil six cent cinquante huit est décéddé à La Morteaux le neufvième jour de sa maladie Louis Déportes lieutenant au régiment du compte de Grandprey escuyer seigneur du Praillon et dudict La Morteaux en partie espoux de damoiselle Françoise Dyvory auparavant vefve de feu noble homme Hector Deslaires laquelle sieur du Praillon est enterré en l'église de Venderesse au dessoubz de la petitte cloche du costé de l'autel sainct Hubert ses piedz à la teste du feu sieur des Laires.

L'an mil six cent quatre vingt un, le mesme jour neuf avril est décédée damoiselle Françoise Divoury femme de Jacques Didion âgée de 70 ans ou environ ensepulturée en l'église du lieu où on l'a portée le treize dudict mois avec les cérémonies ordinaires et accoutumées.

### Registres Paroissiaux d'Omont.

L'an de grace 1684 le quatrième jour de novembre est

Digitized by Google

décédé en cette paroisse messire Claude de Saint-Quentin, escuier, sieur de la Cour de Tairy, mary de demoiselle Gabriel Desportes sa femme en troisièmes noces, étant âgé de 75 ans et a esté inhumé dans l'église de cette paroisse où nous l'avons porté avec les cérémonies accoutumées le jour et an que dessus. En foi de quoy j'ay signé. Signé : Coffin.

L'an de grace 1690 le vingt neufvième jour du mois d'aoult est décédée en cette paroisse demoiselle Gabrielle Desportes, veuve de défunt messire Claude de Saint-Quentin, escuier, son mary en secondes noces, etant âgée de quatre vingts ans et a été inhumée en l'eglise de cette paroisse où nous l'avons portée avec les cérémonies accoutumées le trentième jour du présent mois et an. En foi de quoy j'ay signé. Signé : Coffin.

### Registres Paroissiaux de Mesmont.

L'an de grâce mil sept cent quatre vingt dix neuf le vingtième jour du mois de décembre est décédé à La Malmaison, paroisse de Sery Messire Hugues de Romance chevalier seigneur de laditte Malmaison Sery Novion en Porcien Arnicourt le tout en partie et étant âgé de cinquante ans ou environ et a esté inhumé par la permission de son curé dans l'église de cette paroisse ou nous l'avons portez avec les cérémonies ordinaires et accoustumées le vingt et unième jour desdits mois et an comme dessus en présence de Huges Longuet et de Jean Baudelot tesmoins qui ont signé avec moy. Signé : H. Longuet. J. Baudelot. de Payen curé de Mesmont.

### Registres Paroissiaux de Montlaurent.

L'an mil sept cent treize et le vingt cinquième jour du mois de janvier j'ai soussigné maître Vincent Rousseault, prêtre et prieur d'Ambly et de Montlaurent certifié à tous ceux qu'il appartiendra que j'ai publié les bans de mariage en trois divers dimanches et fêtes entre Messire Louis de Corvisart écuyer seigneur de Montmarin, veuf de défunte dame Louise Cliquotte de la paroisse de Le Thour d'une part et damoiselle Marie Desportes veufve de défunt Jean Baptiste de Férette ci devant seigneur de Montlaurent auquel il ne nous est apparu aucun empêchement et nous leur avons donné la bénédiction nuptiale vu la permission de Monseigneur l'archevêque de Reims à cause de leur parenté et dont ils se sont procuré en cour de Rome pour cet objet le tout en présence de leurs parents.

L'an mil sept cent vingt six et le dix sept août a esté inhumée en cette église dame Marie Desportes femme de Monsieur de

Digitized by Google

Montmarin âgée de 58 ans avec les cérémonies ordinaires en présence de son mari et autres personnes.

### Registres Paroissiaux de Buzancy.

Après un ban publié avant les fiançailles par dispense entre Jean Louis Desportes employé dans les fermes de Sa Majesté fils usant de ses droits de défunt Jean Louis vivant marchand demeurant à Charbongne et de Barbe Prioux laquelle a consenti au mariage par une lettre missive en date du dix sept du présent mois d'une part et de Catherine Pérard fille de Jean Pérard marchand et de Barbe Gratien ses père et mère tous deux de cette paroisse j'ai célébré le mariage dans l'église de la paroisse de Buzancy le vingtième jour de may mil six cent nonante sept en présence de Me Jean Louis greffier au baillage de Reims frère de l'époux et autres. Signé : Jean-Louis Desportes. Catherine Pérard. J. Louis. Pérard, curé de Douzy par la permission de M. Frederic Gippon, curé de Buzancy.

* * *

### Contrat de mariage de Louis des Portes.

Furent présents en leurs personnes messire Louis des Portes, escuier, sieur du Praillon, lieutenant d'une cie de chevaux légers pour le service du Roy dans le régiment de monsieur le comte de Grandpré, assisté de messire Nicolas des Portes, escuier, seigneur baron de Terier, messire Louis de Lisle, escuier, seigneur de la Bauve [1], messire Claude de Saint Quentin, escuier, seigneur de Terier, et de messire Jean Zaivelle [2], escuier, sieur de la Cour du Terry, tous frères, parens et amis dudict sieur de Praillon d'une part, et damoizelle Françoise d'Ivory, vesve de deffunt messire Hector d'Eslaire, vivant chevalier, escuier, sieur de la Morteau, de Mairy, et autres lieux, (assistée) de messire Roland d'Eslaire, escuier, sieur de La Morteau et autres lieux, messire Nicolas de Simonnet, escuier, sieur de La Lobbe et autres lieux, tous frères et parens de la dicte damoizelle d'Ivory, lesquels pourparlans ensemblement du futur mariage espéré à faire entre ledict sieur de Praillon et ladicte damoizelle Françoise d'Ivory... ont fait et accordé ce qui ensuit : assavoir que le dict sieur de Praillon futur espoux apportera la somme de deux mil livres ; outre ce, ledict sieur de Praillon a

1. Pour : Louis de la Bauve, seigneur de L'Isle.

2. Pour : Jean Des Ayvelles, seigneur de la Cour de Terrier. — Ces copies, transcrites aux registres des insinuations sont en général très fautives, en ce qui concerne les noms de personnes et de lieux.

Digitized by Google

accordé et donné à ladicte damoizelle, sa future espouse, par douaire préfix la somme de deux cens livres et y aïant enffant procréé de leur mariage, lesdictes parties se reigleront suivant la coutume général de Vermandois, soubs laquelle se reigle le lieu de La Morteau; et a esté accordé entre les parties de la bonne volonté de ladicte damoizelle future espouse, que sy damoizelle Françoise d'Eslaire sa fille vient à prendre estat de mariage, elle luy a cédé et cède dès a présent les droicts de douaire qu'elle a droict de prendre sur les biens du dict deffunct messire Hector d'Eslaire, à la réservation de la maison où ladicte dame demeure. Faict et passé à La Morteau, au logis de ladicte damoizelle, de rellevé le huictiesme jour du mois de may mil six cens cinquante sept, par devant moy notaire roïal héréditaire en Vermandois, résidant au bourc de Tourteron, signé :..... Registré cejourd'huy sixiesme juing mil six cens cinquante sept, ce requérant maistre Jean Bergier, porteur dudict contract.

(Archives de Reims. Fs du présidial. Reg. des insinuations de 1655 à 1660, folo 127 vo-129 ro).

* * *

### Arrêt du Conseil royal des Finances.

Sur la requeste présentée au Roy, estant en son Conseil, par Nicolas Desportes, escuyer, ancien officier, et Charles Desportes, son fils, soldat au régiment des gardes, dans la compagnie du sieur de Cesan, contenant qu'aiant esté assigné pardevant le sieur de Caumartin, conseiller de Sa Majesté en ses conseils, maistre des requestes ordinaire de son hostel, commissaire departy pour l'exécution de ses ordres en la province de Champagne, à la requeste de maistre Jacques Duret, commis à la recherche des usurpateurs du tiltre de noblesse en ladicte province, pour représenter les tiltres de sa noblesse, ledit Duret auroit poursuivy ledit Desportes père avec tant de précipitation, outre qu'il estoit detenu au lit d'une maladie fascheuse, que ledit sieur commissaire l'auroit, par son jugement rendu par deffaut, le quinze février 1669, déclaré usurpateur et condamné en sept cens livres d'amande, qu'il a esté contraint de paier.

Mais, par ce que le supliant justiffie sa noblesse par tiltres authentiques au delà mesme du temps porté par les déclarations de Sa Majesté, jusques au nombre de quatre degrez, quoy qu'il en ait esté perdu plusieurs par les guerres, à cause de leur habitation à Villefranche, proche Stenay, butte ordinaire des ennemis, depuis la démolition d'icelle, aiant esté pillée plusieurs fois, ainsi qu'il est notoire dans le païs, mesme le contrat de mariage

Digitized by Google

de Pierre Desportes, escuyer, pere et ayeul desdicts suplians, sur lequel degré ils rapportent plusieurs tiltres authentiques par lesquels il a pris la qualité d'escuyer, ils ont recours à Sa Majesté à ce qu'atendu la représentation desdits tiltres et en considération des services que les prédécesseurs des suplians et lesdits suplians luy ont rendus dans ses armées et où ledit Pierre Desportes est mort et ledict Nicolas Desportes, supliant, a fait jusques au nombre de vingt campagnes, sans discontinuation, tant en qualité de capitaine d'infanterie que de cavallerie, mesme commandé dans la ville d'Aubanton, suivant les ordres de Sa Majesté, auparavant la Paix, et où il a reçeu plusieurs blessures, desquelles il reste estropié, sans sortir du lit, il plust à Sa Majesté les dispenser de rapporter ledit contrat de mariage dudit Pierre Desportes pere et ayeul des suplians, sans s'areter audit jugement dudit sieur de Caumartin dudit jour quinze fevrier 1669, ce faisant, maintenir ledit Nicolas, supliant, en sa qualité de noble et d'escuyer, ordonner qu'il jouira, ensemble ses successeurs, enfans et postérité, nais et à naistre en légitime mariage, des privilèges et exemptions dont jouissent les autres gentilshommes du Roiaume, tant qu'ils vivront noblement et ne feront aucun acte de derogeance, faire deffenses audit Duret et tous autres de les y troubler ny empecher, à peine de XV c livres d'amande, depens, dommages et interests, et, pour cet effet, que ledit Nicolas Desportes, supliant, sera inscrit et emploié dans l'Estat et Catalogue des gentilshommes, qui sera arresté au Conseil et envoié dans les baillages et elections du Roiaume, conformement à l'arrest du Conseil du vingt deux mars 1666, veu par le Roy, estant en son Conseil, ladite requeste, communiquée et signiffiée audit Duret le huit aout 1670, acte signiffié audit Desportes, à la requeste dudit Duret, le 14 desdits mois et an, par lequel, attendu le paiement de ladite amande, fait par ledit Desportes, il se rapporte à Sa Majesté d'ordonner sur la grâce requise par lesdits suplians ce qu'il luy plairoit, à la charge touttefois que, ladite amande paiée, luy demeure ledit jugement dudit sieur de Caumartin dudit jour quinze fevrier 1669.

Et pour justiffier la genealogie desdits suplians et qu'ils sont descendus de Nicolas Desportes, escuyer, et de damoiselle Jaqueline de Neuilhan sa seconde femme, ils rapportent un contrat de vente du dernier avril 1538, passé pardevant Savetel et Vaurouart, notaires roiaux en la baillye de Vermandois à Reims, faite par ledit Nicolas Desportes, escuyer, à Maurice Cochon, escuyer, s^r de Neufvelize, de la cinquiesme partie d'un droit de vente à luy appartenant à cause de damoiselle Nicolle d'Esevelle, sa premiere femme.

Digitized by Google

Pour justiffier que dudit Nicolas Desportes et de ladite damoiselle Jacqueline de Neuillan est issu Robert Desportes, escuyer, lesdits suplians rapportent le contrat de mariage dudit Robert Desportes du 28 may 1550, pardevant Richart et Rousselet, notaires roiaux, dans lequel il est qualiffié escuyer, fils de Nicolas, escuyer, seigneur de Bellée, et de ladite damoiselle Jacqueline de Neuilhan, avec damoiselle Adrienne Descordes, fille de Jean Descordes, escuyer, sr de Tazeur et du Chastels, et de damoiselle Poncette de Condé; transaction du 3 novembre 1558, pardevant Marechal, notaire en la baillye de Vermandois, demeurant au Chesne, entre ledit Robert Desportes, escuyer, seigneur de Bellée, fils et heritier dudit deffunt Nicolas Desportes, escuyer, seigneur dudit lieu, et de damoiselle Jacqueline Neuillan, en son nom, et de damoiselle Adrienne Descordes, sa femme, et damoiselle Marthe Desportes, sa sœur, veuve de deffunt Alleaume de Thoullye, escuyer, sr dudit lieu, pour raison des differends qu'ils avoient pour ladite terre et seigneurie de Bellée.

Pour justiffier que dudit Robert Desportes, escuyer, est issu Pierre Desportes, escuyer, marié avec damoiselle Nicolle Carré, les suplians rapportent un contrat de vente du 25 février 1615, par devant Connart, notaire roial demeurant à Buzancy, faite audit Pierre Desportes, escuyer, sr de la Roze, lieutenant de la compagnie de gens de pied du sieur gouverneur de Villefranche sur Meuze, par Jean Tautel, laboureur, demeurant à Thénorgues, des héritages y mentionnez.

Autre contrat de vente du dernier janvier 1619, pardevant Vaultrin, tabellion roial à Villefranche, faite audit Pierre Desportes, escuyer, sr de la Roze, capitaine lieutenant de la compagnie du sr de Trumelet, gouverneur dudict Villefranche, par Jean de Sancherins, escuyer, sr de Sivry lez Buzancy.

Autre contrat de vente du 18 mars 1619, pardevant de Goillie, notaire roial au baillage de Vitry-le-François, prevosté et ressort de Sainte Menehout, faite par damoiselle Elizabeth de Sancherins, veuve de Jean Gillet, sr de Mery, dame de Sivry, audit Pierre Desportes, escuyer, sr de la Roze, lieutenant de la compagnie dudict sieur de Trumelet, gouverneur dudit Villefranche, des heritages y mentionnez.

Acte de creation de tutelle à Marie, Marthe et Louis Desportes, enfans dudit feu Pierre Desportes, qualiffié escuyer, sr de la Roze, lieutenant de la compagnie du sieur baron de Viange, gouverneur dudict Villefranche, et de damoiselle Nicolle Caré, fait en la prevosté dudict Villefranche, le 2e octobre 1624.

Pour justiffier que dudit Pierre Desportes, escuyer, et de

Digitized by Google

ladite damoiselle Nicolle Carré est issu ledit Nicolas Desportes, supliant, il raporte son contrat de mariage du cinq décembre 1650, pardevant Nierout, notaire au baillage de Vermandois, resident au bourg de Tourtron, dans lequel il est qualiffié escuyer, capitaine major pour le service de Sa Majesté dans le régiment de cavallerie du sr comte de Grandpré, fils de noble homme Pierre Desportes, escuyer, et de damoiselle Nicolle Carré, avec damoiselle Gabrielle de Sayvelles, fille de messire Jean de Sayvelles, sr de la Cour de Terier, et de feue damoiselle Peronne de Ligny.

Contrat de vente du vingt cinq septembre 1654, pardevant Augier et Bretagne, notaires roiaux au baillage de Vermandois à Reims, faite par messire Henry de Cauchon, chevalier, baron de Neufvelize et Terier, à messire Nicolas Desportes, chevalier et capitaine major de chevaux legers pour le service de Sa Majesté, lieutenant colonel commandant le regiment de cavallerie du sieur chevalier de Joyeuse, de la terre et seigneurie dudict Terier.

Pour justiffier des services rendus à Sa Majesté par les predecesseurs desdits suplians et par lesdits suplians, ils raportent encor un congé du sieur de Castel Jaloux, capitaine d'une compagnie au regiment des gardes de Sa Majesté, à Nicolas Desportes, soldat en ladite compagnie, pour se retirer en sa maison, ou ailleurs pour le service de Sa Majesté, du 10 avril 1634.

Commission de Sa Majesté au sieur Desportes pour lever une compagnie d'augmentation au regiment d'infanterie du sieur comte de Grandpré, dont il est étably capitaine, du 12 février 1645.

Certifficat dudit sieur comte de Grandpré, du 12 janvier 1649 qu'il a entièrement laissé audict Desportes, lieutenant de sa compagnie au régiment du prince de Condé, tout ce qui luy pouvoit revenir en sa qualité de capitaine de ladite compagnie, et ce en consideration des bons soings qu'il devoit prendre à l'entretenement de ladite compagnie et de la grace que ledit sieur entendoit luy faire.

Commission de Sa Majesté de capitaine d'une compagnie de chevaux legers en faveur dudit Desportes, laquelle il devoit lever, du 15 décembre 1651.

Lettre de cachet de Sa Majesté audit Desportes, pour commander, dans le lieu d'Aubanton, aux gens de guerre qu'elle y envoioit, du 8 7bre 1657.

Ordre dudit sieur comte de Grandpré audit Desportes, commandant à Aubanton, de se saisir de la personne du sieur de

Digitized by Google

Charlevoy et de l'envoier audit Grandpré avec le sieur de la Tommelle, quinze cavaliers et le sieur du Breuil, du six décembre 1657.

Autre ordre dudit sieur de Grandpré audit Desportes de s'en aller aux quartiers des trouppes qui estoient logez aux environs de Mouzon pour sçavoir en quel ordre ils y vivoient et luy en rendre compte exact, du 13 aout 1659.

Autre ordre dudit sieur de Grandpré au village de Marlemont de loger les gentilhommes allans avec luy pour le service de Sa Majesté, avec priere audict sieur Desportes de vouloir envoier partout, de la part dudit sieur, pour les faire assembler, du 3 juillet 1667.

Certifficat dudit sieur comte de Grandpré du premier aout 1667 que ledit Desportes a servy pendant deux mois avec ledit sieur et qu'il fut choisy par la noblesse qui avoit aussy servy pour leur lieutenant.

Certifficat du sieur marechal de Turenne du 17 janvier 1668 que ledit Desportes, cy devant capitaine et major audit regiment de Grandpré, a bien et fidèlement servy dans les armées commandées par ledit sieur marechal depuis l'année 1652 jusques à la paix.

Ordonnance du sieur le Camus, intendant en Champagne, portant injonction aux capitaines et officiers et aux habitans de Bar sur Aube de se comporter et vivre conformement aux reglemens de Sa Majesté, où ledit Nicolas Desportes est qualiffié escuyer, cornette de la compagnie des chevaux légers dudit sieur de Grandpré, du 29 decembre 1644.

Certifficat dudit sieur comte de Grandpré, du premier juin 1670 que ledit Desportes a servy Sa Majesté dans ses armées actuellement pendant vingt ans et plus, tant sous sa conduitte, au regiment de Joyeuse, qu'ailleurs, sans discontinuation et qu'il a donné des marques de sa conduitte et de sa valeur dans les commandemens qu'il a receus, tant à la bataille et siège de Rocroy, Nortlingue, Mouzon, Sillery et Moulin, auquel dit lieu de Moulin il fut blessé dangereusement, comme aussy à la bataille de Nortlingue, desquelles blessures il est demeuré estropié et n'a quitté le service que pendant la paix.

Certifficat du sieur marechal de Chulemberg, chevalier des ordres de Sa Majesté, du premier juillet 1670, que ledit Desportes a bien servy depuis un an avant le siege de Nancy, en qualité de capitaine d'infanterie, de lieutenant de cavallerie de la compagnie de Grandpré, au régiment du sieur Prince de Condé, depuis capitaine et major dans le régiment de cavallerie de Joyeuse, où il a témoigné sa valeur, particulierement ès

Digitized by Google

batailles et sieges de Rocroy, Nortlingue, Mouzon et Sillery où il a receu plusieurs grandes blessures, desquelles il est demeuré estropié d'un bras et d'un pied et n'a quitté le service que depuis la paix à cause de la reforme.

Autre certifficat du sieur de Césen, capitaine aux gardes, que Charles Desportes est soldat dans sa compagnie, en qualité de cadet, du 25 juillet 1670.

Ouy le rapport du sieur Daligre, conseiller ordinaire de Sa Majesté en ses conseils, directeur des finances, commissaire à ce député, et tout considéré,

Le Roy estant en son Conseil Roial des finances, aiant egard à ladite requeste, sans s'areter au jugement dudit sieur de Caumartin du quinze fevrier mil six cens soixante neuf, a maintenu et maintient ledit Nicolas Desportes, supliant, en sa qualité de noble et d'escuyer, nonobstant qu'il ne rapporte le contrat de mariage de Pierre Desportes, son pere, dont, en consideration des services des predecesseurs desdits supliants et de ceux desdits suplians, Sa Majesté l'a dispensé et dispense ; ce faisant, a ordonné et ordonne qu'il jouira, ensemble ses successeurs, enfans et postérité, nais et à naistre en legitime mariage, des privileges et exemptions dont jouissent les autres gentilhommes du Roiaume, tant qu'ils vivront noblement et ne feront aucun acte de derogeance, fait Sa Majesté deffenses audit Duret et tous autres de les y troubler ny empecher, à peine de quinze cens livres d'amande, depens, dommages et interrest, et, pour cet effet, que ledit Nicolas Desportes, supliant, sera inscrit et emploié dans l'Estat et Catalogue des gentilhommes, qui sera arresté au Conseil et envoié dans les baillages et elections du Roiaume, conformement à l'arrest du Conseil du vingt deux mars mil six cens soixante six.

(Signé) : Daligre, Séguier.

A Paris, le 19e décembre 1670.

(Archives nationales, minutes d'arrêts du Conseil des Finances, année 1670. E. 1759, folio 297).

Digitized by Google

# MÉLANGES

## La parenté des peintres Nicolas Perseval et Jacques Wilbault.

Ces deux excellents peintres du XVIIIe siècle furent des contemporains, fixés l'un à Reims, l'autre à Château-Porcien, où ils travaillèrent simultanément à des œuvres analogues : portraits, sujets religieux, scènes de genre et de décoration. Ils se connurent évidemment, on le devine sans peine, mais ce que l'on ignorait, c'est le lien de famille qui les unit par le mariage de Nicolas Perseval, célébré à Château-Porcien en 1787, avec Marguerite Laval, veuve de Charles-François Boucher.

Jacques Wilbault, vingt-deux ans auparavant, en 1765, avait épousé Marie-Nicolle Coutier, veuve de Louis Laval, chirurgien à Château-Porcien. Ce dernier avait laissé, de son union avec Marie-Nicolle Coutier, une fille, née en 1749, et devenue, en 1765, la belle-fille de Jacques Wilbault, lorsqu'il épousa sa mère. Ce fut précisément cette belle-fille, veuve en 1786 d'un avocat et notaire de Château-Porcien, que Nicolas Perseval vint prendre pour femme en cette ville le 5 juin 1787 (1).

Par cette alliance, les deux artistes entraient en relations intimes de famille : Jacques Wilbault avait pour beau-fils par alliance son émule rémois, déjà avantageusement connu à Paris et en Champagne. L'union était d'ailleurs bien assortie, car Nicolas Perseval, qui était né à Chamery, près Reims, en 1745, prenait pour femme Marguerite Laval, née

(1) 5 juin 1787 : « Acte de mariage entre Nicolas Perseval, peintre, natif de Chamery, actuellement de la paroisse St-Symphorien de Reims, et Marguerite Laval, veuve de Charles-François Boucher, de cette paroisse, en présence de Jean-Baptiste-Michel Huguenin et de Charles Petit, cousin et beau-frère de la contractante, etc. » (*Registre paroissial de Château-Porcien pour l'année 1787*, à l'Etat-civil de cette ville ; communication obligeante de M. le Dr Lamiable, qui a dépouillé une grande partie des registres en 1905.

Digitized by Google

en 1749 à Château-Porcien (1). Elle était veuve, depuis un an, de Charles-François Boucher, originaire de Reims, et qui exerçait les fonctions de notaire dans la petite ville légitimement fière d'être la patrie de Nicolas et de Jacques Wilbault (2).

On voit figurer comme témoin au mariage de Nicolas Perseval le beau-frère de Jacques Wilbault, Michel Huguenin, qui exerçait la profession d'huissier et avait épousé Marie-Anne Wilbault, sœur du peintre, morte en 1809 (3).

Le mariage, si heureusement conclu pour les relations des deux peintres, avait été précédé d'un contrat passé devant un notaire de Château-Porcien la veille de la célébration (4). Mais il n'eut pas longue durée, car nous voyons, deux ans plus tard, le 10 avril 1789, Jacques Wilbault et sa femme donner mission à ce même Michel Huguenin, leur beau-frère, pour régler, en sa qualité d'huissier, la succession de Marguerite Laval (5). Nous savons d'autre part que l'héritier de cette dernière était un maître-tailleur de Reims, et que, par conséquent, elle n'avait point laissé d'enfant de sa courte union avec Nicolas Perseval. Ce fut Jacques Wilbault qui fit lui-même la déclaration de succession (6).

(1) 4 juin 1749 : « Marguerite, fille de M. Louis Laval, chirurgien, et de Marie-Nicolle Coutier, ses père et mère, mariés ensemble et habitans de cette paroisse, a été baptisée par moi, prêtre vicaire souscrit, le 4 juin 1749, le parein a été Nicolas Béchard et la mareine Marguerite Béchard, sa fille, tous deux de la paroisse d'Herpy, qui ont avec nous signé. » (*Registre paroissial de Château-Porcien pour l'année 1749*, à l'Etat-civil de cette ville, pièce communiquée de même par M. le Dr Lamiable.)

(2) Décès de l'année 1786 (N° 29) : « Charles-François Boucher, natif de Reims, avocat et notaire en cette ville de Château-Porcien, fils de feu Jacques Boucher et de Marie-Charlotte Bonneterre, époux de Marguerite Laval. » (*Ibidem.*)

(3) Décès de l'année 1809 : « Marie-Anne Wilbault, veuve de Michel Huguenin. » (*Ibidem.*)

(4) « Contrat de mariage, du 4 juin 1787, passé par-devant Mennesson, notaire à Château-Porcien, entre Nicolas Perseval, peintre, élève de l'Académie royale de peinture, demeurant à Reims, et Marguerite Laval, veuve en premières noces de Charles-François Boucher, avocat à Château-Porcien, elle y demeurant. » (*Registres de contrôle des actes des notaires, aux Archives des Ardennes*, C. 1010).

(5) « Procuration donnée, le 10 avril 1789, par Jacques Wilbault, peintre à Château-Porcien, et Marie-Nicolle Coutier, sa femme, à Jean-Bte-Michel Huguenin, huissier audit lieu, pour régler la succession de delle Marguerite Lavalle, épouse du sieur Perceval, peintre à Reims. » (*Ibidem.*)

(6) « Pouvoir donné, le 20 septembre 1789, par Gilbert Basson, maître tailleur à Reims, héritier de Marguerite Laval, femme Perseval, au sieur Jacques Wilbault, échevin et peintre à Château-Porcien, pour faire la déclaration au 100e denier, au bureau de Château-Porcien, de ladite succession et en payer les droits. » (*Ibidem.*)

Digitized by Google

Alors se trouvèrent anéantis les projets formés par Jacques Wilbault en faveur de sa belle-fille, sur laquelle se reportait toute son affection, puisqu'il n'eut pas d'enfants.

Toutefois, les relations ne furent sans doute point brisées entre les peintres par le malheur qui les atteignait l'un et l'autre dans leurs plus chères espérances, mais nous n'en avons pas d'autres souvenirs, ni de traces de leurs travaux en commun après la mort de Marguerite Laval. Ils poursuivirent leur carrière sous la Révolution, qui survenait alors et changeait aussi tant de situations dans les relations d'art et d'affaires.

Jacques Wilbault survécut à tous les risques qu'il courut à cette époque et peignit encore jusqu'en 1806, sous le premier Empire et après le Concordat, les mêmes sujets religieux qu'il avait répandus avec profusion dans nos églises avant la chute de l'ancien régime. Il décéda en sa maison, à Château-Porcien, le 18 juin 1806, âgé de 77 ans.

Quant à Nicolas Perseval, il ne cessa jamais non plus de manier le pinceau, autant par amour de l'art que par nécessité. Il s'était remarié, peu de temps sans doute après son veuvage, avec Jeanne-Marguerite Constant, dont il eut une fille, Marie-Marguerite Perseval, née en 1795, qui épousa successivement Etienne-Nicolas Doyen et Jean-Hubert Rève. Ce dernier, qui fut peintre aussi et dessinateur de talent, vint déclarer à l'état-civil de Reims le décès de son beau-père, Nicolas Perseval, mort le 10 mai 1837, âgé de 92 ans (1).

Ainsi vécurent et travaillèrent nos deux artistes jusque dans leur vieillesse, après avoir été rapprochés entre eux, deux ans à peine, par une alliance qui rendait Nicolas Perseval comme le beau-fils de Jacques Wilbault.

HENRI JADART.

*
* *

## UNE TENTATIVE DES LIGUEURS SUR DONCHERY, EN 1591.

Pendant les guerres de la Ligue, les habitants de Donchery avaient résolu de garder la neutralité ; en 1591, les

(1) Etat-civil de Reims, registre des décès de 1837, f° 72, N° 674.

Digitized by Google

Ligueurs essayèrent de s'emparer de la ville par surprise, mais leur tentative échoua. Nos historiens locaux semblent, pour la plupart, avoir ignoré ce fait; seuls les Mémoires de Saint-Paul, et les Centuries de D. Ganneron en ont fait mention.

Le maréchal de Saint-Paul place l'aventure en 1591; quelques-uns de ses soldats s'introduisirent dans la place, mais « s'estans plus amusez à boire qu'à exécuter leur entreprise », ils ne furent d'aucun secours. Saint-Paul et ses troupes gagnèrent le pont-levis et le corps de garde, après avoir tué ceux qui le défendaient; puis, trouvant la porte de la ville fermée, ils durent s'arrêter et se retirer à Mézières.

D. Ganneron est moins concis. La surprise devait avoir lieu de grand matin, à l'ouverture des portes; deux ou trois jours à l'avance, Saint-Paul envoya à Donchery cinq ou six de ses soldats, qui étaient du pays, et qui se donnèrent comme abandonnant le parti de la Ligue. Ils devaient, le moment venu, s'assurer de la porte de Bourgogne. La nuit qui précéda le jour fixé, Saint-Paul sortit de Mézières avec 500 chevaux et 1.200 hommes d'infanterie; ceux-ci s'approchèrent des remparts à la faveur des blés, dans lesquels ils purent s'embusquer; à l'ouverture de la porte, ils s'avancèrent; ils tenaient déjà les chaînes du pont-levis et pénétraient dans la ville, mais ils furent soudainement repoussés et prirent la fuite sans que les bourgeois se fussent mis en état de défense. D. Ganneron attribue l'insuccès des Ligueurs à l'intervention de S^t^ Onésime, patron de la ville, et ajoute que chaque année, au jour anniversaire de l'entreprise, on fait une procession solennelle à la porte de Bourgogne, procession dans laquelle on porte les reliques de S^t^ Onésime. Il met la tentative de Saint-Paul au 14 juillet 1589, par inadvertance sans doute, car la date réelle est bien 1591.

Un manuscrit auquel La Grive, son auteur, a donné le titre de *Notice sur la ville de Donchery-sur-Meuse et les événements qni ont eu lieu, en forme de journal, par date*, nous a conservé le texte d'un document curieux renfermant un récit plus circonstancié de la tentative de Saint-Paul. Cette pièce mentionne en plus la création d'une confrérie de



Digitized by Google

St-Bonaventure et l'institution d'une procession solennelle en mémoire du danger dont la ville avait été préservée le jour de la fête de ce saint (1).

Nous donnons ce document tel que nous l'a transmis La Grive :

En 1591. — Les habitans gardent la neutralité durant le temps de la Ligue et la valeur de la garde bourgeoise défendit la ville d'une surprise le 14 juillet ; à cette occasion en actions de grâces on institua la confrérie de st Bonaventure le 18 juillet.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront salut. Sachant que de peur que le temps n'ensevelît sous la lame d'un oublie perpétuel le bénéfice singulier que la ville de Donchery reçut de la main secourable de Dieu l'an 1591 le 14 juillet, en sa délivrance, et protection miraculeuse, il a été trouvé bon et très juste pour la relever d'ingratitude envers Dieu et pour chanter ses merveilles à la postérité d'en tracer ce qui suit :

Durant les guerres civiles dites de la Ligue advenues depuis 1589, du règne de Henry trois et de celui du grand Henry quatre roy de France et de Navarre d'heureuse mémoire, laditte ville n'ayant reçu aucun commendement ny lettres de Leur Majesté, ny de Monseigneur Louis de Gonzagues, duc de Nivernois, son seigneur foncier, comme elle se pourroit gouverner parmi un si grand débris de guerre, tachoit en attendant leurs commendements de s'entretenir en neutralité, comme elle fit jusqu'au 14 juillet 1593 (2), que le capitaine St Paul, tenant le parti de la Ligue en la ville de Mézières, brassa une entreprise sur icelle, et pour la faciliter, dépêcha Lhuillier, l'un de ses capitaines, avec quatre ou cinq soldats audit Donchery, quelques jours auparavant, faygnants êtres mal contents, mais en effet chargés d'épier l'occasion et la plus grande sûreté à exécuter son dessein qui fut choisi se devoir achever le matin à l'ouverture de la porte de Bourgogne.

Leurs mesures et l'ordre prins entre eux pour commettre un non-pareil désordre, en dérobant des villes contre la foi, par surprise, le dit sieur St Paul conduisant cinq cents cheveaux, se vient placer environ les Laches proche le Ménil, et ayant jeté devant lui 1500 fantassins (3) à la faveur de la nuit et des fro-

(1) Les Bollandistes font figurer les noms d'un St Onésime et de St Bonaventure dans la liste des saints dont la fête se célèbre le 14 juillet.

(2) Faute de copiste, 1593 pour 1591.

(3) Une lettre de M. de Joyeuse au duc de Nevers, publiée par M. Ed. de Barthélemy (*Rev. de Champagne et de Brie*, juin 1882) indique un effectif

Digitized by Google

ments qui étoient alors ensemencés en la Haute-Couture, avec commendement de s'y loger sur le ventre. Cependant, s'il est permis de juger de la grandeur du dessein par celle de l'appareil, faut dire que d'une telle troupe fondant sur ce petit lieu sans garnison, fortifié seulement de la présence de M. le Gouverneur, l'on n'en pouvoit attendre que de grands effets à notre ruine. La porte ouverte, un soldat, nommé La Forge, sortit de cheval et cotoyant l'embuscade, prend l'épée blanche en main pour signal de s'avancer, jugeant que ses compagnons qu'il venoit de laisser seconderoient les intentions secrettes, ce qu'ils firent, se trouvans à la porte, mais comme ils dessignoient prendre place avantageusement pour jouer leur personnage, ils y trouvèrent M. Philippe d'Ambly, gouverneur de laditte ville, M. Jacques d'Ambly son neveu (1) et autres gentilshommes, les halbardiers, la garde bourgeoise et plusieurs de la Prévôté qui avoient été en garde la nuit. Cela bailla dès lors des symptômes de mort à leurs âmes perfides, et de fait se retirèrent sans bruit ; de même qu'un nommé le sergent Brécourt, sortant de leur embuscade, armé de plastron avec une escouade, s'avançant de la ruelle au Loup au pas mesuré, et faygnant d'être amis, mais arrivés quand ils sont au ravelin ils s'élancent d'extrême vitesse au corps de garde où ils tuèrent et blessèrent quelques bourgeois, ne baillant que peu de loisir à M. le Gouverneur de se retirer avec les siens ; voire un soldat ennemi entra en ce pel et mel dans la ville. Comme le sergent Brécourt s'étoit saisi de la chaîne du pont-

beaucoup moins important : 400 hommes de pied et près de 300 chevaux, d'après les renseignements donnés par le gouverneur de Donchery.

Les lieux dits indiqués sont encore désignés actuellement sous les mêmes noms ; le Ménil, aujourd'hui le Manil, est une ferme située à l'extrémité Ouest du territoire de Donchery, proche de la Vrigne ; les Laches se trouvent entre cette ferme et la ville.

(1) Philippe d'Ambly était le second fils de Nicolas d'Ambly, seigneur de Malmy et d'Ambly-sur-Bar, gouverneur de Donchery, et de Guillaine de Saint-Vincent. Il fut seigneur d'Ambly, gouverneur de Donchery par commission de Louis de Gonzague comte de Rethel, du 13 septembre 1578, capitaine de 200 hommes de pied pour le service du roi le 24 juillet 1587, et bailli de Rethelois en 1620. Il épousa : 1° le 20 février 1576, Diane, dame des Ayvelles, fille de Nicolas, seigneur des Grandes et des Petites-Ayvelles, d'Elaire et de Chalandry, gouverneur de Donchery et de feu Antoinette du Hamal, dont il eut François, baron des Ayvelles, capitaine d'une compagnie de 100 hommes de pied pour le service du roi en 1604, gouverneur de Donchery par commission du 4 juillet 1620, et Guillemette, mariée à Paul de Roucy seigneur de Villette ; 2°, le 12 juillet 1587, Suzanne de Joyeuse, veuve de François des Marins, seigneur de la Queue-au-Bois, et fille de Foucaut de Joyeuse, comte de Grandpré, et d'Anne d'Anglure de Jours.

Jacques d'Ambly était fils de François (frère aîné de Philippe), gouverneur de Château-Regnault, de Linchamps et des Terres d'Outre-Meuse, et de Guillemette de Launoy. Il fut gouverneur de Mézières pour le roi en 1594, et épousa Claude, fille de Louis d'Estourmel, seigneur de Frestoy, et de Jeanne du Treppe, dame d'Ecordal et de Neuvizy.

Digitized by Google

levis qui fut levé néanmoins par Jean Camus, dit Mozet, Pierre Simon dit Fanot, et autres bourgeois, tous vieillards fortifiés plutôt de la vertu d'en haut que d'autres forces corporelles dans l'extrémité de ce péril et hazard.

Le soldat enfermé fut renvoyé le lendemain libre à Mézières et les autres retenus pour traiter, et mis en sûre garde jusqu'à l'arrivée de Monseigneur qui fut de bref. Les ayant vus les fit conduire à Châlons ou trois furent jugés par la Cour de Parlement qui y siégeoit lors, à être exécutés à mort, savoir Lhuillier, Puiseux, et un nommé de Guerre, de St Menges. Les bourgeois sur cet intérim, en partie hors d'effroi et de crainte reconnurent visiblement que la main toute puissante de Dieu avoit œuvré pour eux et que l'œil de sa protection avoit (considéré) ce péril pour les en sauver. Vous les eussiez vus lors tous unanimement lever les mains au ciel, y faire des vœux en action de grâce, et encore plus singulièrement quand ils trouvèrent que le 14 juillet était dédié au séraphique docteur St Bonaventure, qui étoit cette année le dimanche, roy des jours et le jour des roys, puisque Jésus-Christ, roy des rois, a résuscité et triomphé de la mort, de l'enfer et de Satan ; tournans toutes ces heureuses rencontres en bonheur et bonavanture, plusieurs d'iceux se croisèrent d'en ériger avec permission une confrairie à laquelle M. le Gouverneur se porta le premier confrère, fortifié à cela des graves et saints discours qu'en fit Monseigneur au Corps de Ville, et ainsi saintement animé en fit élever l'image avec ses armes au côté droit du chœur, au pillier plus prochain du revestiaire, parée et ornée d'un cierge et chandelier, marquant son zèle d'un pré nommé l'isleau de Léchelle situé sur la rivière de Meuse près le Dancourt qu'il donna dès lors à perpétuité à la dite confrairie, dont cet acte de piété et dévotion ajoute beaucoup de gloire et d'honneur à sa réputation.

Pour rendre même ce jour plus célèbre, il s'y fait une procession solemnelle avec son service par chacun an, en laquelle se porte la chasse et les reliques de Mr Saint Onézime, patron titulaire de ce lieu, pour avoir éprouvé en semblable cas ses grâces, crédit et faveur, ainsi que nous en font foi les versets latins pendants en un Tableau au derrière de son maître autel (1). Puis donc que nous ressentons journellement tant de grâces et faveurs divines pleuvoir sur nos têtes, que pouvons-nous mieux faire que d'en tenir registre pour conjurer notre postérité d'en rendre grâces immortelles à toujours au seul Dieu immortel, qui

(1) V. Dom Ganneron, *Centuries*, p. 424.

Digitized by Google

encore l'année dernière 1617, en avril, le 28, jour de St Vital (1), nous a retirés contre nos propres espérances de l'abîme de mil et mil ennuis, appréhensions et éminents hazards où nous avoient portés les mouvements advenus en ce royaume.

Soyés donc béni et loué, ô Dieu des armées ; nous vous supplions de tout notre cœur de prendre toujours en main à l'avenir les rênes de notre protection en nous conservant notre religion (et d')augmenter notre foi et notre zèle pour nous faire dignes de votre royaume.

Tout cecy a été fait aux fins que dessus, de l'avis et ordonnance de M. le Gouverneur, et à la poursuite et diligence de Mr Jean Barrilly, bachelier en droit, prêtre curé dudit Donchery, et de MM. Nicolas Chantrier, licencié ès loix juge des ville et prévôté de Donchery, Jean Martinet, licencié ès loix, procureur de Monseigneur ès ditte ville et prévôté, Pierre Richard, Hilaire Seguin, et Vaucher Barilly, échevins, de la ditte ville, Jean Grand Lefebure, et Pierre Henin, maître procureur sindic d'icelle qui ont tous signés les presentes le 14 juillet 1618. Signé : Philippe d'Ambly, Barilly, prêtre et curé, Chantrier, Martinet, Richard, Seguin, Vaucher Barilly, Grandfebure et Henin (2).

Au dos de l'acte ci-dessus. on trouve ce qui suit, qui n'est que par extrait :

Le 12 août 1620, est comparu en personne Philippe d'Ambly, gouverneur, lequel a reconnu avoir donné à la confrairie St Bonaventure l'isleau Lechelle mentionné en l'acte cy-dessus etc. et c'est du temps porté par icelui pour la tenir conformément à la donation qu'il en avoit de Mgr (?) par sa lettre du 13 signée et scellée et à la charge que toutefois quand il lui plairoit et à ses héritiers, rentrer en la jouissance dudit isleau, ils le pourroient faire en payant et delivrant en une seule fois aux maître et pro-

(1) Au commencement de l'année 1617, eurent lieu les sièges de Richecourt, Château-Porcien, Wasigny et Rethel.

(2) Jean Barilly, né en 1566, probablement à Donchery, chanoine de Braux en 1588, curé de Donchery de 1596 à 1638 ; « il est le premier qui ait consigné dans les Registres les actes de naissance des enfants de la ville ». Jean Barilly eut pour successeur Louis Charton qui fournit à D. Ganneron des renseignements pour la rédaction des *Centuries* du pays des Essuens.

Nicolas Chantrier, juge de la prévôté, d'août 1599 à juin 1656.

Jean Martinet le jeune, procureur du fait commun le 8 octobre 1582, puis le 25 août 1586 procureur fiscal de la Prévôté. Trois personnes du nom de Martinet ont successivement occupé cette dernière charge, de 1586 à 1665.

Diverses pierres tombales rassemblées, en 1839, sous les orgues de l'église de Donchery portent les noms de..... Richard, marchand à Donchery, décédé le 30 août 1636, et de Jeanne Jacquesson, sa femme décédée en 1634 ; d'Alexis Richard, femme de Jean Martinet ; de Thomas Grandfebre, bailli de la prévôté, décédé âgé de 37 ans, le 18 janvier 1682.

Digitized by Google

cureur sindic dudit Donchery la somme de cent livres, qu'il entend être employée à une part d'heritage pour demeurer à toujours à la ditte confrairie.

Ledit sieur d'Ambly a cédé au sieur de Roucy, son gendre, et demoiselle Guillemette d'Ambly, sa femme, à ces présents et acceptants la faculté qu'il avoit de rentrer audit isleau etc., et de payer ladite somme ce qui a été accordé, donné et de tournoises (*sic*) de le tenir en fief conformément à la dite donation, les lettres de laquelle leur ont été mises en mains, etc., etc.

L'abbé Lagneau, auteur des *Annales du prieuré, de la ville et de l'hospice de Donchery* (in-8°, 1874), paraît avoir ignoré ces faits. Il ne parle pas, dans son ouvrage, de la tentative, de la procession annuelle, ni de la confrérie dont il est question ci-dessus.

N. Albot.

---

Digitized by Google

# CHRONIQUE

## Un Jeton du chapitre de Reims trouvé a Chateau-Porcien.

Un jeton du XVI^e siècle, en cuivre rouge, fort bien conservé, vient d'être trouvé à Château-Porcien, et a été recueilli par M. le D^r Lamiable. C'est un jeton qui servait aux distributions du Chapitre de l'église métropolitaine de Reims, lors des services de fondation ou anniversaires pour les défunts inscrits au nécrologe.

La pièce mesure 0^m023 de diamètre. La face porte, au centre, une figure de la sainte Vierge à mi-corps, nimbée et couronnée, tenant l'Enfant Jésus également nimbé. On lit en légende tout autour, en lettres gothiques : † M : ECCLESIE ✠ REMENSIS : Croix en tête, fleuron entre les mots.

Au revers, se trouve au centre un A majuscule, accompagné de trois étoiles, deux sur le haut et une au-dessous. La légende porte en cercle : † ORATE : PRO : MORTVIS : 1568.

H. J.

* * *

## Le Comité départemental des Sites et Monuments pittoresques.

Le Comité des sites et monuments pittoresques, créé à Paris par le Touring-Club de France, vient de procéder à l'organisation des Comités départementaux qui auront pour mission d'établir l'inventaire des beautés naturelles de leurs régions respectives, dignes d'être protégées, et de veiller ensuite à leur conservation.

Font partie du Comité départemental des Ardennes : MM. Corneau, délégué départemental du Touring-Club, à Charleville;

Digitized by Google

Bestel, président de la Société d'histoire naturelle des Ardennes, à Charleville ;

Briquelet, délégué du T.-C., à Givet ;

Cardot, président de la Société des naturalistes et archéologues du Nord de la Meuse, à Charleville ;

Charpentier, agent-voyer en chef, à Mézières ;

Collinet, président de la Société d'études ardennaises, à Lille ;

Couty, architecte diplômé par le gouvernement, à Sedan ;

Dacremont, avoué à Charleville ;

Deville, vice-président de l'Automobile-Club ardennais et président de la Chambre de Commerce, à Charleville ;

Gaubert, agent-voyer, délégué du T.-C., à Mézières ;

Gilbert, président de « Givet Pittoresque », à Givet ;

Harlay, ancien pharmacien, à Charleville ;

Laurent, archiviste départemental, à Mézières ;

Moranvillé, maire d'Autry ;

Pierquin, publiciste, à Charleville ;

Rigaux, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, à Charleville ;

Sauce, conservateur des eaux et forêts, à Charleville.

Dans ses Instructions aux Comités départementaux, le Touring-Club explique que le mot « sites » doit être entendu dans son sens le plus large. On le considérera comme s'appliquant aussi bien à une portion de région, telle qu'une vallée ou une forêt, qu'à un point déterminé, tel qu'un coin de paysage, une ruine, une cascade, un groupe d'arbres ou de rochers, un rocher ou un arbre isolé, etc.

Les « monuments » dont les Comités auront à s'occuper sont ceux qui présentent, par eux-mêmes ou par leur situation dans le paysage, un caractère pittoresque ; il ne s'agit aucunement d'empiéter sur le domaine purement archéologique.

---

Digitized by Google

# BIBLIOGRAPHIE

*L'Argonne, Guide du touriste et du promeneur.* Texte et dessins de JEAN DE ROTONCHAMP. — Sainte-Menehould, librairie Martinet-Heuillard ; 107 p., pet. in-8°. Prix : 2 fr. ; par la poste, 2 fr. 25.

Une introduction donne quelques généralités sur l'Argonne, puis deux paragraphes sont consacrés à la ville de Sainte-Menehould et à ses environs. Les suivants contiennent les itinéraires de Sainte-Menehould à Beaulieu ; des Islettes à Vienne-la-Ville, à Beaulieu et à Clermont-en-Argonne ; de Clermont à Triaucourt et à Varennes ; de Varennes à Montfaucon, et d'Autry à Varennes. Une quarantaine de localités sont visitées au cours de ces huit promenades dont une seule, la dernière, emprunte le territoire des Ardennes ; elle fait passer le touriste par Autry, Lançon, Senuc, Grandpré, Saint-Juvin, Chéhéry, Châtel et Apremont.

Toutes les localités traversées par ces divers itinéraires sont l'objet d'une courte notice, à laquelle se joignent, lorsqu'il y a lieu, la description sommaire des monuments : église, calvaire ou château ; ensuite, les anecdotes, les légendes, les faits historiques ; parmi ces derniers, l'arrestation de Louis XVI à Varennes, la bataille de Valmy, le combat de la Basse et le massacre de Passavant.

Treize dessins, un extrait de la carte de l'Etat-major pour les environs de Valmy, et une carte hors texte de l'Argonne, complètent ce petit volume.

N. A.

* * *

*Quelques anciennes statues des églises rurales du diocèse de Reims*, par HENRI JADART. (Extrait du tome CXVII des *Travaux de l'Académie de Reims*). — Reims, imprimerie de l'Académie, 1905 ; 14 p. in-8°.

L'auteur appelle l'attention sur les objets d'art anciens



Digitized by Google

et notamment sur les sculptures qui ont échappé aux causes multiples de destruction et aux recherches des brocanteurs et des marchands d'antiquités. La majeure partie sans doute n'a, au point de vue de l'art, qu'une valeur très secondaire, mais beaucoup, par contre, offrent un réel intérêt local par les dates, les attributs, les blasons ou les légendes qui les accompagnent.

La liste des églises rurales dans lesquelles sont conservées d'anciennes statues ne comprend, pour les Ardennes, que onze églises : Asfeld, Avaux-le-Château, Balham, Barby, Le Thour, Renneville, Saint-Germainmont, Sévigny-Waleppe et Ville-sur-Retourne dans l'arrondissement de Rethel ; Attigny, dans l'arrondissement de Vouziers ; et Warcq, dans l'arrondissement de Mézières. Cette liste pourrait, croyons-nous, recevoir quelques additions, malgré les pillages et les incendies qui ont dévasté tant d'églises au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle.

M. Jadart mentionne l'ancien usage d'inhumer dans les cimetières les statues hors d'emploi. C'est sans doute à cet usage qu'est due la découverte récente, dans l'ancien cimetière de Charleville, d'un Christ au tombeau dont la tête malheureusement présente quelques détériorations et est détachée du corps. Cette sculpture provient, selon toute apparence, d'un des anciens couvents de Charleville.

N. A.

* * *

*Mémoires de Pierre-Nicolas Delvincourt, chanoine de Laon, archidiacre de Thiérache* (1791-1794), publiés avec une biographie de l'auteur et des notes, par D. THIERRY RÉJALOT. — Soissons, G. Nougarède, et Abbaye de Maredsous, 1904 ; 94 p. in-8°.

Ces Mémoires, dont le manuscrit original est aujourd'hui égaré, sinon détruit, sont publiés par D. Thierry Réjalot d'après une copie prise par lui il y a quelques années.

Pierre-Nicolas Delvincourt appartenait à une famille originaire de Rocroi. Il naquit en 1720 à Montcornet (Aisne), fit ses études à Paris, devint secrétaire de M^gr^ de Rochechouart, évêque de Laon, qu'il accompagna lorsque

Digitized by Google

ce prélat fut nommé ambassadeur de France à Rome ; il devint successivement chanoine de Laon, vicaire général de l'évêché, et sous-doyen de la Chambre souveraine du Clergé au Parlement. Lors de la Révolution, il refusa de prêter serment à la Constitution civile du clergé, il put néanmoins rester à Montcornet sans être trop inquiété ; il y mourut en 1794. Augustin Delvincourt, qui réorganisa le collège de Charleville en 1803, fut provicaire de l'évêque de Metz en 1813 et mourut curé de Charleville en 1826, était le neveu de l'auteur des Mémoires.

Les cinq premiers cahiers du Journal tenu par Pierre-Nicolas Delvincourt contenaient des anecdotes recueillies par lui pendant son séjour à Rome comme secrétaire d'ambassade ; ils ont disparu on ne sait à quelle époque. Le sixième cahier, conservé jusque dans ces derniers temps, commence au 16 août 1791 et se poursuit jusqu'au 27 prairial an II; ce dernier seul fait l'objet de la publication de D. Réjalot.

Pierre-Nicolas Delvincourt cite d'abord une réponse du Roi à M. de Lafayette, puis il donne une Relation de la mort de son père décédé en 1756, et des extraits ou des copies de lettres relatives au serment prêté par « les Jureurs ». Ensuite, à partir du 25 décembre 1792, il note, à peu près semaine par semaine, les événements qui se produisent à Montcornet et dans les environs, les on-dit et les bruits de ville, principalement en ce qui concerne l'exercice du culte et les membres du clergé. La question des subsistances, les mouvements de troupes, les représentants en mission, sont également relatés, et plusieurs passages mentionnent des faits qui ont eu lieu dans l'ouest et le nord du département des Ardennes.

Bien qu'écrits à un point de vue un peu spécial, les Mémoires de Delvincourt constituent une source curieuse de renseignements sur l'état des esprits dans la partie de la Thiérache qui touche aux Ardennes.

N. A.

* * *

*Les passages et séjours du roi Henri IV à Reims aux mois de mars et d'avril 1606*, par Henri Jadart. (Extrait du *Bulletin*

Digitized by Google

*historique et philologique*, 1904). — Paris, Imprimerie nationale, 1905 ; 35 p. in-8°.

Reims avait été l'un des principaux points d'appui de la Ligue et était restée comme inféodée à la maison de Guise, aussi Henri IV s'était-il abstenu de visiter cette ville au cours de ses voyages en Champagne. En 1606, la démonstration armée contre le prince de Sedan lui en fournit l'occasion. Le roi fit son entrée à Reims le 22 mars et en partit le 27 pour Donchery (1) ; la reine, arrivée le 30, alla le rejoindre le surlendemain ; tous deux revinrent à Reims le 13 avril, séjournèrent deux jours et repartirent pour Paris le 16.

M. Jadart fait le récit des dispositions prises pour la réception du roi, il indique l'état de l'opinion publique de la bourgeoisie, du corps de ville et du chapitre, et à l'appui il publie des extraits de divers documents encore inédits : les Conclusions des Conseils de ville de Reims et de Châlons, l'Histoire de l'Eglise, Ville et Province de Reims de Pierre Cocquault, le Recueil des Cérémonies extraordinaires faites en l'église de Reims, et la Table des prébendes du Chapitre, de Weyen.

N. A.

(1) « Le landemain de Pasques, partit de Reims pour aller à Rethel, della à Masiers..... Mons^r de Boullion voyant le Roy approcher de Sedan, estant à Torcy, sortit de Sedan, se vint jecter aux pieds du Roy, luy demandant pardon, offre recevoir telles conditions qu'il luy plaira, tant pour sa personne que pour la ville et château de Sedan ; de quoy fu rendre grâce à Dieu en l'église de Reims. Le Roy avec la royne ayant faictz leur entrée à Sedan, Sa Majesté y mit gouverneur de sa part, puis leurs majestez retournèrent à Reims le jeudy 13 avril..... »

---

*Le Gérant :* Alfred Girardi.

Dole-du-Jura. — Imprimerie Girardi et Audebert.

Digitized by Google

Digitized by Google

Cliché Ch. Hemmerlé

ÉGLISE DE SAINTE-VAUBOURG

(PORTAIL OCCIDENTAL. — XVI^e SIÈCLE)

Digitized by Google

# LES ÉDIFICES RELIGIEUX

DU

## DÉPARTEMENT DES ARDENNES

---

Au moment où l'on se préoccupe si justement par toute la France du sort et de la sauvegarde des édifices religieux et des œuvres d'art qu'ils contiennent, à propos du projet [1] de séparation de l'Eglise et de l'Etat, il nous paraîtrait indispensable d'en passer la revue et d'en dresser le tableau par départements. C'est ce travail que nous allons essayer de rédiger pour le département des Ardennes en ce qui concerne les édifices, remettant à plus tard le relevé des œuvres d'art.

Ce département n'a pas dans son sein de grands monuments comme ceux qui sont l'orgueil des départements voisins de la Marne, de l'Aisne et même de la Meuse. Il possède néanmoins quelques spécimens assez vastes de l'architecture gothique et surtout un grand nombre d'édifices moyens ou de petits édifices de ce style, répartis dans ses cinq arrondissements d'une manière irrégulière, mais presque tous bien entretenus et présentant tous un véritable intérêt pour l'art et l'histoire de la contrée. Nous irons même plus loin, et nous dirons que les édifices postérieurs au XVI^e siècle qu'il renferme, même les modernes, offrent encore un sérieux intérêt, parfois même un vif attrait de curiosité ou de souvenir local, l'église d'Asfeld par exemple, de sorte que nous les signalons tous, sans pouvoir les énumérer, ni les décrire tous comme dignes de l'attention et de la sollicitude de ceux qui attachent du prix au maintien des traditions et de la véritable beauté du pays.

1. Cet article a été écrit au mois d'août 1905, c'est à dire avant le vote de la loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat (P. L.).



Digitized by Google

Il s'agit, en effet, à cette heure très sérieuse, de ne rien laisser perdre du patrimoine séculaire de la nation jusque dans les moindres détails, et les recoins les plus écartés. Qui sacrifierait d'ailleurs sans pitié la parure de nos sites, ce clocher, tour massive ou flèche aérienne, qui se marie si bien aux plus hauts peupliers et à la cime des frondaisons du coteau ? Qui laisserait tomber en ruine cette abside ajourée, ce portail élégant, cette baie flamboyante, ornements uniques des rues du village qu'ils décorent d'une perspective que rien ne pourrait remplacer ? Et qui pourrait remplacer davantage, pour l'histoire de la localité, cette inscription, ce vitrail, cette figure d'ange, de saint, de chevalier ou de moine, qui se profile dans l'embrasure d'une niche, sous un dais de pierre au dehors ou dans la pénombre d'une nef obscure ? Enfin, sans ces multiples manifestations du bon goût et de l'art de nos ancêtres, qui donc, dans nos campagnes, apprendrait aux nouvelles générations que la France n'a jamais manqué d'artistes et qu'il peut toujours en naître au contact des œuvres charmantes du passé, semées çà et là sur notre sol vieux de tant de siècles de civilisation ?

L'attraction locale, le culte des souvenirs, l'amour du clocher, le souci d'une riche culture de l'art national, nécessitent donc la permanence de nos églises rurales et urbaines, de même que l'impérieuse obligation du respect en tout lieu de la liberté de conscience exige partout la stabilité du culte.

Nous en parlons volontiers de ces édifices que nous aimons et que nous fréquentons, non seulement sous le coup des nécessités du moment, mais sous l'impression de visites faites jadis en beaucoup d'endroits et de recherches déjà longues, entamées depuis trente ans bientôt, depuis la circulaire de M. de Chennevières, alors directeur des Beaux-Arts, motivant et prescrivant la rédaction d'un Inventaire général des richesses d'art de la France [1]. Ce beau projet n'a été réalisé que sur de bien restreintes limites, et son absence fait aujourd'hui l'objet des regrets de tous

1. *Les églises du diocèse de Reims* (Ardennes et Marne), *aperçu de leur intérêt historique et artistique*, Reims, 1877, br. in-8° (Extr. du *Bulletin du diocèse de Reims*, 1877).

Digitized by Google

les érudits. Et cependant l'on a déjà longuement travaillé sur le vaste champ de la France monumentale, défriché par les Caumont et les Montalembert. Humble continuateur, sur le sol des Ardennes, de ces enquêtes dont nous parlerons plus loin et qui furent publiées par MM. Jean Hubert, l'abbé Tourneur, Couty, Reimbeau, etc., nous suivrons leurs traces dans un double cadre, celui d'une statistique abrégée, mais précise, et celui d'une bibliographie largement comprise, bien que sommaire, dans l'ordre chronologique des publications.

Avant d'aboutir à réaliser cet essai d'un genre pratique, à la fin duquel n'arrivera peut-être pas le lecteur trop pressé, résumons, sans plus tarder, nos souhaits en faveur des monuments. Nous le ferons sous la forme d'un vœu adressé aux pouvoirs publics, aux assemblées départementales et communales, aux citoyens eux-mêmes que nous voudrions inciter à se montrer généreux et prévoyants pour une œuvre d'avenir et de salut.

On admet et l'on fortifie même, sous la pression des faits, la loi préservatrice sur les monuments historiques. Nous aurons donc la garantie qu'un certain nombre de nos édifices resteront classés comme tels et entretenus avec l'aide des subventions de l'Etat, gardien supérieur de nos richesses nationales. Mais l'Etat ne peut être surchargé à l'excès, il ne faut croire sur aucun terrain à l'Etat providence, et d'ailleurs le nombre des monuments classés dans une première catégorie se trouvera toujours limité. Il y en a cinq en tout dans le département des Ardennes : Mouzon, Rethel, Sainte-Vaubourg, Verpel et Vouziers[1]. Et tant d'autres édifices, beaucoup plus que l'équivalent de ces derniers ou leurs émules : Mézières, Grandpré, Renwez, Carignan, Attigny, Novy, Buzancy, Mohon, etc., etc., que deviendront-ils dans vingt ans, dans cinquante ans, si la commune néglige d'y pourvoir, si les fidèles sont impuissants à le faire ? Et les petits édifices surtout, perdus au fond de cantons extrêmes, les chapelles dans les sections de communes et les hameaux, qui en prendra soin si le paiement des frais d'entretien n'est pas prévu et facilité à l'avance ?

1. Liste fournie par M. P. Laurent, archiviste du département.

Digitized by Google

Aussi nous semble-t-il indispensable, opportun et conforme à l'intérêt public, de créer plusieurs catégories de monuments, d'en réduire pour tous la dépense au strict minimum, et d'en prohiber la décoration intérieure, abusive à tous égards de longue date, car elle s'est opérée constamment au détriment de la couverture et des murailles, c'est à dire des parties essentielles de l'édifice.

Après les *Monuments Historiques*, il y aurait donc, suivant en cela un plan déjà tracé par M. Jean Hubert en 1845, les *Edifices de second ordre*, pour lesquels le département ouvrirait un chapitre de subsides, enfin les *Edifices de troisième ordre*, largement classés, que les budgets communaux subventionneraient régulièrement, en face de besoins dûment constatés et de l'inexistence des ressources des associations paroissiales. L'argent, ainsi dépensé en faveur d'édifices publics et en présence de leur situation en détresse, ne serait perdu pour personne: entrepreneurs, artistes et ouvriers gagneraient leur vie légitimement sur les fonds de l'Etat, des départements et des communes. En outre, un monument sauvé serait une richesse acquise pour le pays entier.

Mais notre appel aux finances publiques n'est pas exclusif du concours des particuliers, au contraire il s'y lie intimement. Les largesses des citoyens doivent avoir en vue le bien public sous différentes formes et s'y prêter selon les circonstances. Après avoir pourvu aux écoles, aux routes, aux fontaines de sa commune, l'homme généreux, s'il est intelligent, ne négligera pas le vieil édifice qu'il a vu dès l'enfance et que ses aïeux ont bâti. Il se rendra compte que l'église est l'ornement historique par excellence du village, que sa décoration ancienne en est comme le musée, que sa perte totale ou même partielle provoquerait des regrets, des remords infinis dans la population. Et, dès lors, il donnera selon sa fortune pour l'entretien annuel, et quelques-uns pourront y apporter un plus large subside, s'il s'agit d'une grosse réparation à la suite d'une fatale incurie.

En plaidant la cause des monuments petits et grands, et en y intéressant sur place ceux qui vivent à leur ombre,

Digitized by Google

nous croyons servir la cause de la France artistique, tant aimée de nos compatriotes archéologues, tant visitée des étrangers ! Nous irions volontiers de village en village redire aux habitants que cette église est leur propriété séculaire, leur titre d'honneur, parfois de profit et d'attraction locale, comme nous disions plus haut. C'est, en tout cas, l'ancien refuge de la population, le gardien des tombes des ancêtres, le témoin intime et irrécusable des annales du passé, le seul témoin survivant de ce passé, car presque partout le château a disparu, et les chaumières se sont transformées en habitations confortables ! Respect donc et attachement à ce monument rustique, toujours vivant s'il est bien entretenu, symbole persévérant des efforts qu'il a coûtés, et, encore de nos jours, gage de paix et d'union entre les habitants.

## I. — Statistique des Edifices religieux du département des Ardennes, au point de vue du classement des monuments historiques.

On peut évaluer au chiffre de cinq cents environ le nombre des édifices religieux du département, étant donné qu'il contient 503 communes, presque toutes pourvues d'une église et quelques-unes seulement en possédant deux [1]. Il faudrait y joindre quelques édifices non consacrés au service paroissial, chapelles de cimetière, d'hospices, etc., dans le détail desquels nous ne pouvons pas entrer, s'ils offrent quelque intérêt archéologique, comme la chapelle Saint-Lambert du cimetière d'Autry, et celle de la Vieille-Ville, à Saulces-Monclin.

Sur ce chiffre de cinq cents églises paroissiales, il s'en trouve la moitié, pensons-nous, deux cent cinquante à trois cents, qui remontent totalement ou en partie au moyen âge ou au XVIe siècle, et les autres, deux cents au moins, qui s'échelonnent du XVIIe siècle jusqu'à nos jours. Nom-

1. Les communes de Sault-les-Rethel, Lucquy, Wadimont et Le Mont-Dieu n'ont pas d'églises. Les villes de Rethel, Sedan, Givet, Mouzon, Monthermé, comptent plusieurs églises. Il y a également deux édifices anciens à signaler sur les territoires de Saulces-Monclin, de Givry, de Vireux-Molhain, dont il sera question plus loin, et de quelques autres comme Saint-Marcel, Autry, etc.

Digitized by Google

breux sont les édifices, surtout dans le nord du département, que l'on peut appeler contemporains, c'est à dire construits à neuf depuis le Concordat, au cours du XIXe siècle. Nous allons donner un état sommaire et approximatif des édifices religieux pour un de nos arrondissements, celui de Rethel, région que nous connaissons mieux que les autres [1], et d'après lequel on pourra juger de l'ensemble :

### Eglises romanes ou gothiques du XIIe siècle au XVIe siècle.

*Canton d'Asfeld.* — Aire (église modernisée). — Balham (façade moderne). — Bergnicourt (église incomplète). — Blanzy (portail et tour contemporaine). — Brienne. — Gomont (église modernisée). — Houdilcourt. — Juzancourt (église modernisée). — Poilcourt. — Roizy. — Saint-Germainmont. — Saint-Remy-le-Petit (église remaniée). — Saulx-Saint-Remy. — Le Thour (église modernisée, beaux vestiges gothiques). — Villers-devant-le-Thour.

*Canton de Château-Porcien.* — Avançon. — Château-Porcien (façade gothique). — Condé-lès-Herpy (église modernisée). — Ecly. — Hannogne (extérieur modernisé). — Herpy. — Inaumont. — Saint-Fergeux. — Saint-Quentin-le-Petit. — Sévigny-Waleppe. — Son. — Taizy (nef modernisée).

*Canton de Chaumont-Porcien.* — Draize. — Fraillicourt. — Givron. — Renneville. — La Romagne.

*Canton de Juniville.* — Annelles (église remaniée). — Aussonce. — Le Châtelet (nef moderne). — Le Ménil-Annelles. — Le Ménil-Lépinois. — Neuflize (nef de 1681). — La Neuville-en-Tourne-à-Fuy. — Tagnon (sauf le clocher et le portail contemporains). — Ville-sur-Retourne.

*Canton de Novion-Porcien.* — Faissault. — Faux. — Hagnicourt. — Herbigny. — Justine. — Lalobbe (nef moderne). — Machéroménil. — Mesmont. — Puiseux. —

1. Cf. *Les Monuments historiques de l'arrondissement de Rethel*, notice sommaire publiée à l'occasion de la loi du 30 mars 1887, pour la conservation des monuments historiques de France. *Rethel*, 1887, brochure in-8°.

Digitized by Google

Saulces-Monclin et la chapelle de la Vieille-Ville. — Sery. — Sorcy. — Vaux-Montreuil. — Viel-Saint-Remy. — Villers-le-Tourneur. — Wagnon (église remaniée, 1736). — Wasigny.

*Canton de Rethel.* — Acy-Romance (sauf le clocher contemporain). — Amagne. — Ambly. — Arnicourt. — Biermes. — Doux. — Givry et Montmarin. — Nanteuil (église modernisée). — Pargny-Resson. — Rethel (sauf la tour du XVII^e siècle). — Seuil. — Sorbon (église modernisée). — Thugny.

### Eglises des XVII^e et XVIII^e siècles.

*Canton d'Asfeld.* — Asfeld (1683). — Avaux (1765). — L'Ecaille. — Vieux-lès-Asfeld.

*Canton de Château-Porcien.* — Bannogne (1633). — Château-Porcien (sauf le portail et la tour du XVI^e siècle). — Hauteville.

*Canton de Chaumont-Porcien.* — Doumely et Bégny. — La Hardoye. — Logny-lès-Chaumont (1689). — Mainbresson. — Mainbressy. — Montmeillant. — Rubigny. — Vaux-lès-Rubigny.

*Canton de Juniville.* — Alincourt.

*Canton de Novion-Porcien.* — Auboncourt. — Corny. — La Neuville-lès-Wasigny (1775). — Novion-Porcien (1773).

*Canton de Rethel.* — Bertoncourt (1738). — Novy (vers 1704). — Rethel, église des Minimes (1732).

### Eglises du XIX^e siècle.

*Canton de Château-Porcien.* — Saint-Loup-en-Champagne (1880-87, sauf l'abside du XVI^e siècle). — Seraincourt (vers 1860).

*Canton de Chaumont-Porcien.* — Adon (1877). — Chappes. — Chaumont-Porcien (1884). — Remaucourt (1875). — Rocquigny (vers 1875, sauf le portail et les tourelles du XVII^e siècle). — Saint-Jean-aux-Bois (1873).

*Canton de Juniville.* — Bignicourt (extérieur reconstruit). — Juniville (sauf la tour). — Le Chesnois (1890). — Perthes (1869). — Tagnon (réfection, 1860-70).

Digitized by Google

*Canton de Novion-Porcien.* — Grandchamp (vers 1875). — Neuvizy (vers 1869). — Wignicourt (1858).

*Canton de Rethel.* — Barby (1881). — Coucy (1878, sauf une chapelle du XVIe siècle). — Montlaurent (vers 1878).

En résumé, dans cet arrondissement, sur 109 communes possédant 112 églises, il y a 72 de ces églises qui remontent pour une partie notable à la période gothique ou à la Renaissance, 22 qui appartiennent aux XVIIe et XVIIIe siècles, sauf quelques portions anciennes, et enfin 18, qui ont été reconstruites presqu'en totalité durant l'époque contemporaine.

Il ne reste, par conséquent, que les deux tiers de nos monuments primitifs, et beaucoup d'entre eux sont modernisés [1].

Nous n'avons jamais vu disparaître sans regret un édifice gothique, car, malgré l'état de ruine de ses diverses parties, il y restait encore presque toujours quelques vestiges intacts, quelques profils de belles sculptures et de moulures que l'on ne remplacerait pas.

Aussi avec quelle joie avons-nous obtenu, dans la nouvelle église de Barby (1881), la remise en place de quelques statues, d'un bas-relief, et surtout du vénérable texte de l'épitaphe d'Elisabeth la Chardenière, la mère de Jean Gerson ! Ailleurs, nous avons vu tout sombrer, à Saint-Lambert notamment, où l'élégance du XVIe siècle avait créé un si joli portail, gracieusement entouré d'un cordon de vignes et de têtes émergeant des feuillages (1877).

Il reste heureusement d'autres spécimens de ces chefs-d'œuvre de l'art de nos sculpteurs sur toute l'étendue de cette riche vallée de l'Aisne, qui vit restaurer à la même époque ou reconstruire partiellement presque toutes ses églises : Savigny, Falaise, Vouziers, Voncq, Vandy, Rilly, Attigny, Givry, Montmarin, Amagne, Thugny, Barby, Herpy, etc. Et cette série nous amène à développer le tableau très curieux de la géographie monumentale du département. Elle a été esquissée selon les connaissances du temps et de main de maître, par un homme qui a compris mieux que personne avant lui, l'état et les ressources du

1. Nous avons été très obligeamment aidé par M. Albert Baudon pour le classement de cette liste assez compliquée.

Digitized by Google

département sous toutes ses faces. Nous renvoyons donc aux pages très intéressantes que M. Jean Hubert a consacrées à nos monuments anciens [1].

Si la vallée de l'Aisne et la région champenoise sont peuplées d'églises du XVIe siècle et de la Renaissance, la région forestière du Nord et la vallée de la Meuse, en général, n'ont gardé que peu d'édifices anciens. Les invasions, les sièges, les luttes civiles et étrangères ont détruit à jamais ce que les bourgades et les villages ne pouvaient reconstruire. Il a fallu la richesse de l'abbaye de Mouzon et la persévérance des bourgeois de Mézières pour bâtir et pour nous conserver les deux monuments qui décorent ces villes frontières. Autour d'elles, le goût de l'architecture s'est éteint aux derniers siècles. La contrée voisine de la Belgique s'est trouvée remplie d'édifices vulgaires, sans caractère au dehors, et que rehaussent seules parfois au dedans les productions de l'art merveilleux des Flandres, les peintures et surtout les boiseries des autels, des sanctuaires et des chœurs aux nombreuses stalles sculptées, des chaires, des buffets d'orgues, comme à Givet, à Revin, et à La Val-Dieu.

Sur les confins de la Thiérache et dans le pays Porcien, en suivant une ligne qui aboutit de Rumigny et de Rocroi vers Beaumont-en-Argonne, plus bas encore vers Buzancy, on retrouve un genre d'architecture des plus caractéristiques, l'architecture défensive qui sema partout ses églises fortifiées. On a eu bien raison d'en signaler la singularité et l'intérêt au point de vue historique ; c'est pour cela qu'il faudra maintenant en sauvegarder partout les moindres spécimens, car ce sont des forteresses que ces clochers munis de créneaux et de mâchicoulis, quelques-uns encore redoutables avec leurs coulevrines : Liart, Draize, Chilly, Aouste, Laval-Morency, Bossus-les-Rumigny, Renneville [2], Verpel, etc., etc. Non seulement on s'y défendit au moyen âge, mais en plein XVIe siècle, à cause des guerres de religion, et jusqu'aux luttes de la Fronde, au milieu du XVIIe

1. *Géographie historique du département des Ardennes*, par Jean Hubert, 1856, antiquités, etc., p. 24 et 25. On trouvera la première ébauche de ce classement dans l'*Annuaire du département des Ardennes pour* 1841, p. 282.

2. *Le village et l'église de Renneville*, 1901, br. in-8°, extr. de la *Revue de Champagne et de Brie*, 2e série, t. XII, p. 161.

Digitized by Google

siècle. La pierre, la craie, la brique elle-même, servirent à édifier des tours et des tourelles percées de meurtrières, qui racontent éloquemment à elles seules les malheurs et le courage de nos populations rurales [1].

Si le nord du département (arrondissements de Rocroi, Mézières et Sedan) n'est pas propice à l'archéologue, il y rencontre cependant quelques édifices notables qu'il visitera avec profit : Renwez, grande église gothique voisine des ruines du château de Montcornet, l'ancienne collégiale de Braux avec ses vestiges romans, Hannappes, église voûtée du XIIIe siècle, Warcq, avec ses vitraux et ses statues, Donchery, Carignan, édifices en grande partie du XVIe siècle, et d'autres encore qui se dérobent au fond des vallons de la Meuse et de la Bar, comme cette église romane de Saint-Aignan dont on a découvert les peintures murales vers 1865 [2]. Des grandes abbayes de La Val-Dieu, d'Elan, de Signy, il reste fort peu de débris primitifs appréciables, mais à Bonnefontaine, abbaye cistercienne, dans une propriété privée, entre Rumigny et Blanchefosse, on préserve des ruines gothiques encore grandioses, le tombeau d'un sire de Rumigny et d'autres souvenirs dans le logis abbatial plus récent, plus une cloche et une croix précieuse à Blanchefosse.

« Mais c'est surtout, poursuit Jean Hubert, dans la contrée champenoise que se déployent avec abondance les richesses archéologiques du moyen-âge... Dans la Champagne, le ciseau des sculpteurs a laissé des œuvres nombreuses et variées. » Ajoutons que ce sont particulièrement les maîtres-maçons du XVIe siècle qui ont embelli, au dedans et au dehors, nos églises des arrondissements de Vouziers et de Rethel. Il reste en somme fort peu de constructions

1. « Il reste encore, dans l'église de Nouvion-sur-Meuse, une loge de guetteur avec sa cheminée, près des créneaux et des meurtrières vers la Meuse. On y accède par un escalier en pierre fort étroit. » (*Inscriptions diverses du canton de Flize*, par E. Thellier, mémoire ms. du concours de l'Académie de Reims en 1896). — Une chambre de guetteur, avec cheminée, existe aussi dans le clocher de Cliron.

Dans plusieurs églises, notamment à Tournes, il y avait des puits pour l'usage des habitants, lorsqu'ils étaient forcés de se réfugier dans les églises. On a, de même, signalé des traces de fours, utilisés dans de semblables circonstances.

2. *Les Ardennes illustrées*, par E. de Montagnac, t. II, 1868, p. 98 et 99. — Prosper Mérimée fut désigné pour visiter ces peintures murales par le Comité des Travaux historiques.

Digitized by Google

romanes, pas beaucoup plus de restes intacts de la belle époque gothique du XIIIe siècle. C'est que sur ce sol, moins exposé pourtant qu'au nord, il y a encore eu beaucoup de luttes et de combats jusqu'au XVIIe siècle. Les églises de Rethel et de Château-Porcien ont souffert des sièges du temps de la Fronde; en même temps, beaucoup de villages étaient ruinés, quelques-uns anéantis pour toujours, leurs églises ont été très longtemps dans l'abandon et furent rétablies seulement à la fin du XVIIe siècle, sous l'active impulsion de l'archevêque Ch. Maurice Le Tellier, mais sans souci de leur style et avec des matériaux empruntés à d'autres ruines ou simplement à la craie du pays et à la brique que l'on commençait à y faire cuire. Les édifices se transforment. Plus de tailleurs d'images et de statues, plus de peintres verriers, plus de souvenirs de l'œuvre du moyen âge, sinon ce qui en survit de solide, ce qui reste debout en dépit du temps et de l'usure des hommes.

Et toutefois, il a subsisté assez de choses remarquables pour nous charmer encore, non seulement dans la vallée de l'Aisne que nous décrivions plus haut, mais dans les cantons de Buzancy, de Grandpré et du Chesne, ainsi qu'au sud dans les cantons de Monthois, de Machault, de Juniville et d'Asfeld. C'est dans cette région champenoise que l'on rencontre encore des églises crénelées comme celles de Bar, de Verpel et de Saint-Juvin, des types élégants du XVIe siècle, comme celle de Sainte-Vaubourg, des nefs du plein moyen âge comme celles de Tagnon et de Saulx-Saint-Remy.

On y retrouve l'influence du chapitre métropolitain et des grandes abbayes rémoises, qui s'y faisait sentir avec plus d'intensité que dans la région ardennaise où s'étendaient aussi leurs domaines. S'il ne reste aucune trace monumentale des abbayes de Belval (sauf le palais de l'abbé), de La Piscine et de La Valroy, tout autour d'elles subsistent quelques édifices qu'elles ont pu contribuer à bâtir au temps de leur splendeur, quelques pierres tombales, quelques chapiteaux échappés à la ruine et à la dévastation. Le prieuré de Novy nous a légué une vaste église d'un type encore gothique et du plus harmonieux ensemble, un modèle à imiter.

Digitized by Google

Après avoir suivi M. Jean Hubert dans cette esquisse d'archéologie géographique du nord au midi et de l'est à l'ouest du département, il serait bon de conclure avec lui dans le sens d'une conservation et d'un bon entretien désormais plus urgent et plus indispensable pour chaque catégorie d'édifices. Nous avons de lui deux listes de classement, celle qu'il présenta au Congrès scientifique tenu à Reims en 1845 et que l'Académie de Reims imprima plus tard, avec les notices descriptives, dans ses Mémoires [1], et celle qu'il publia dans les éditions successives de sa *Géographie historique* du département [2]. Nous y trouvons les éléments d'un classement actuel tout indiqué pour les besoins du moment. Dans la première liste il avait compris 129 édifices et dans la seconde 81 seulement. Nous ne savons pourquoi il avait ainsi réduit son ordre primitif et nous le rétablissons en défalquant de ces listes les édifices reconstruits et en les modifiant suivant quelques indications postérieures. Nous obtenons le tableau suivant, que nous proposons à notre tour aux autorités compétentes.

### Listes de classement.

#### 1re *Catégorie*. I. Monuments historiques classés.

Eglises de :

Mouzon (Notre-Dame).
Rethel (Saint-Nicolas).
Sainte-Vaubourg.
Verpel.
Vouziers (portail).

Total, 5 édifices.

#### II. Monuments historiques a classer.

Eglises de :

Attigny.
Braux.
Buzancy.
Carignan.
Donchery.
Givet (les deux) et Charlemont (dalles funéraires ; boiseries).
Givry et Montmarin.
Grandpré (tombeau).
Hannappes.
Launois.
Mézières.

1. *Travaux de l'Académie de Reims*, 1853, tome XVII, pages 64 et 211, et tome XVIII, page 72.
2. Déjà citée plus haut, 3e édition, 1856, p. 27.

Digitized by Google

Mohon.
Monthermé et La Val Dieu.
Novy.
Renwez.
Revin (boiseries et statue de Billuart).
Saulx-Saint-Remy.
Savigny-sur-Aisne.
Sedan (Saint-Charles) et ancien temple protestant.
Tagnon.
Tannay (inscription).
Vendresse.
Vireux (église de Molhain).
Voncq.
Warcq.

Total, 30 édifices.

2e *Catégorie.* MONUMENTS TRÈS INTÉRESSANTS POUR L'ART OU POUR L'HISTOIRE.

Eglises de :

Alland'huy.
Amagne.
Antheny.
Aouste.
Asfeld.
Aussonce.
Authe.
Autry (chapelle Saint-Lambert).
Avançon.
Balham (vitrail).
Bar.
Barby (épitaphe de la mère de Gerson).
Belval (restes de l'abbaye).
Bonnefontaine (ruines de l'abbaye).
Bourcq.
Brienne (retable).
Brieulles-sur-Bar.
Charbogne.
Charleville (église du St Sépulcre).
Château-Porcien (la tour).
Châtillon-sur-Bar (consoles du croisillon nord).
Chémery-sur-Bar.
Chesne (Le).
Condé-les-Autry.
Doux.
Elan (ruines de l'abbaye).
Estrebay.
Flaignes-les-Oliviers.
Grivy.
Hagnicourt.
Ham-sur-Meuse (retable classé).
Herpy.
Laval-Morency.
Manre.
Mars-sous-Bourcq.
Monthois.
Mont-Saint-Martin.
Neuville-en-Tourne-à-Fuy (La).
Nouvion-sur-Meuse.
Pargny-Resson (inscriptions).
Poilcourt.
Prez (médaillons du chœur).
Puiseux.
Remilly-les-Pothées.
Renneville.
Rilly-aux-Oies.
Rosiers (Les), près Séchault.

Digitized by Google

Rumigny.
Saint-Aignan (peintures murales).
Saint-Fergeux.
Saint-Germainmont.
Saint-Juvin.
Saint-Loup-en-Champagne (abside et vitraux).
Saint-Marcel et la chapelle de Giraumont.
Saint-Morel.
Semide.
Semuy.
Senuc.
Sery.
Stonne.
Thin-le-Moûtier (ciborium[1])
Thour (Le).
Thugny.
Tournes.
Viel-Saint-Remy.
Villers-devant-le-Thour.
Wasigny.

Total, 68 édifices.

### 3e *Catégorie.* Monuments intéressants pour l'art ou pour l'histoire.

Eglises de :
Aire (tribune peinte du XVIe siècle).
Alincourt (inscriptions).
Andevanne (inscriptions).
Autruche (abside).
Autry.
Barricourt.
Bergnicourt.
Besace (La).
Bignicourt (sculpture intérieure).
Blanzy.
Blombay.
Bossus-les-Rumigny.
Boult-aux-Bois (cloche du XVIe siècle).
Bulson.
Cassine (La).
Châtelet-sur-Retourne (tour).
Chilly (tour).
Cliron.
Condé-les-Herpy (dalle tumulaire).
Dommery.
Draize.
Ecordal.
Falaise.
Fraillicourt.
Givron (cloche du XVIIe siècle).
Hannogne-Saint-Remi.
Harcy.
Houdilcourt.

(1) Le *ciborium* était primitivement placé dans le chœur près du maître-autel. (Cf. Caumont, *Abécédaire d'archéologie religieuse*, p. 687 et suiv.). Le *ciborium* de Thin-le-Moûtier est peut-être l'unique spécimen existant dans les Ardennes. — A signaler également, comme unique, l'*oculus* de l'église d'Andevanne, formant tabernacle, qui permettait de voir, de l'intérieur et de l'extérieur, le St-Sacrement (Cf. Dr Vincent, *Les inscriptions anciennes de l'arrond. de Vouziers*, p. 22).

Digitized by Google

Inaumont.
Justine.
Juzancourt (portail du XIIIe siècle).
Leffincourt.
Liart (façade fortifiée).
Liry.
Lonny (portail du XVIe siècle).
Marlemont (tour).
Mont-Dieu (débris).
Montgon (inscription).
Mouzon (église du faubourg).
Nouart.
Omont.
Raucourt.
Remilly-sur-Meuse.
Remonville.
Rethel (ancienne église des Minimes).
Rocquigny (façade fortifiée).
Roizy.
Saint-Etienne-à-Arne.
Saint-Loup-Terrier.
Saint-Pierremont (monument de Dom Mabillon).
Saint-Quentin-le-Petit.
Saulces-Champenoises.
Saulces-Monclin (église) et chapelle de La Vieille-Ville.
Séchault.
Servion.
Seuil.
Sévigny-Waleppe.
Signy-l'Abbaye (boiseries de l'ancienne abbaye, dalle tumulaire au cimetière).
Sorbon (monument de Robert de Sorbon).
Sorcy (portail).
Sormonne.
Sy.
Tourteron.
Vandy (chaire).
Vaux-Montreuil (tour).
Verrières (chœur).
Vieux-les-Asfeld (dalle tumulaire).
Villers-Semeuse.
Ville-sur-Retourne.
Vivier-Aucourt.
Vrizy.

Total, 72 édifices.

Total général, 175 édifices.

Ainsi, dans ces trois catégories, sans nouvelles recherches personnelles, sans affirmer par conséquent que nos listes n'ont pas de graves lacunes, nous offrons déjà un ensemble de cent-soixante-quinze édifices qui se recommandent par leur architecture, leurs souvenirs historiques, leur décoration ou certains détails caractéristiques tels que des traces de fortification, leur épigraphie, etc. Il serait facile, nous le croyons, de porter ce nombre à deux cent cinquante, en y comprenant, après révision sur place, tous ceux qui possèdent encore des cloches anciennes (immeubles par desti-

Digitized by Google

nation), des inscriptions encastrées dans leur dallage ou leurs murailles [1], des vitraux peints du XVIe siècle dans leurs anciennes baies, des retables de tous les styles, avec des guirlandes et cordons sculptés, des tableaux, des statues gothiques si recherchées actuellement des amateurs. Nous n'avons pas les éléments pour préciser tous ces détails infinis [2].

A ces deux cent cinquante édifices, parmi lesquels il s'en trouve plusieurs nouvellement reconstruits parce qu'ils ont hérité de quelques richesses d'art de leurs devanciers, nous pouvons supposer que l'on joindrait encore une cinquantaine d'édifices attirant l'attention par un côté quelconque de leur histoire ou de leur situation, et nous arrivons au chiffre de trois cents édifices essentiels à sauvegarder dans le département des Ardennes, avec le concours de l'Etat, du Conseil général et des communes. Les deux cents édifices restants, puisque le département compte 503 communes, se défendraient d'eux-mêmes par le côté religieux de leur destination et à l'aide des ressources que les paroissiens sauraient se procurer par leur zèle. On pourrait de la sorte espérer le maintien, dans le présent et dans l'avenir, de tous ces édifices sur lesquels nous appelions, au début de ce travail, l'attention bienveillante et la sollicitude de tous nos compatriotes.

## II. — Statistique des Edifices religieux du département des Ardennes, au point de vue de leurs dates et de leurs styles.

Notre statistique comporte un second chapitre, qui sera la confirmation de nos précédentes conclusions en établissant la date et la chronologie des édifices que nous venons de passer en revue dans l'ordre géographique et dans l'ordre de leur valeur respective.

1. Pour l'arrondissement de Vouziers, consulter l'ouvrage si utile de M. le Dr Vincent sur *Les anciennes inscriptions...*, publié en 1892, in-8°.

2. Nous laissons également de côté ici le classement des objets d'art purement mobiliers : Croix de Blanchefosse, reliquaires de Brienne, de Mairy et de Murtin, déjà classés, et autres objets à classer, ainsi que nous espérons l'indiquer un jour. En attendant, voir la liste d'anciennes statues à sauvegarder dans nos églises rurales, publiée dans le t. CXVII des *Travaux de l'Académie de Reims*, année 1904-1905.

Digitized by Google

Nous avons emprunté nos bases jusqu'ici à la vaste enquête de M. Jean Hubert, nous allons suivre un autre guide non moins éclairé en nous inspirant d'une étude d'ensemble de M. l'abbé Tourneur, ancien archiprêtre de Sedan, sur les *Eglises en Ardenne*, étude illustrée avec goût dans le superbe recueil qui lui a donné l'hospitalité [1].

Il s'agit d'un classement méthodique et chronologique, s'étendant sur les trois périodes consacrées par l'usage pour l'époque romane, l'époque gothique et la Renaissance.

### Epoque romane.

La période du IXe au XIIe siècle est très pauvre en édifices debout dans la région, car après avoir énuméré tous ceux qui ont pu exister alors, notre auteur n'en cite que trois survivants et encore le premier a-t-il été grandement modifié et restauré. Il s'agit d'abord de l'église de Braux, collégiale fondée au IXe siècle par Hincmar en l'honneur de saint Vivent, son prédécesseur au siège de Reims. Y subsiste-t-il quelques portions de murailles antérieures à l'an mil ? C'est fort douteux, et, s'il s'en trouve, « des restaurations modernes, dit-il, ont altéré ces vénérables restes ». Il convient néanmoins de préserver de toute nouvelle atteinte la vieille abside [2].

A Attigny, la tour primitive de l'église reconstruite au XVIe siècle subsiste intacte au côté nord du transept [3], et elle est trop connue et a été trop bien décrite, récemment encore, pour que nous devions insister sur son intérêt au dedans et au dehors [4]. Il n'y a rien à changer, à modifier dans ses assises, il faut garder ses chapiteaux intacts.

1. *Les Ardennes illustrées* (par Elizé de Montagnac), *Paris, Hachette*, in-f°, t. II, 1868, p. 87 à 112. Nous ne suivrons cependant pas l'auteur dans les hors-d'œuvre qu'il a donnés sur les églises d'Avioth (Meuse) et de Saint-Hubert (Belgique).

2. C'est ici l'occasion de signaler la crypte qui est toujours sous l'abside de l'église de Braux, mais dont l'entrée est aujourd'hui rebouchée. Evidemment, il y a là de fort intéressantes fouilles à opérer. — Et la crypte de l'église de Molhain ne pourrait-elle être débarrassée de la terre encombrant la base de ses colonnes ? C'est un vœu facile à réaliser sans dépense ; ce dégagement mettrait peut-être à jour des choses très curieuses. (Cf. *Molhain*, par l'abbé Antoine, p. 55).

3. Il en est de même, à l'église de Givry, de la tour au côté sud du transept, du moins pour l'architecture intérieure.

4. *Coup d'œil sur Attigny*, par L. Péchenart, 1905, p. 71.



Digitized by Google

A Saulx-Saint-Remi, il s'agit d'une église entière, avec sa haute tour à la croisée du transept, sa nef et son abside, le tout conservé dans sa simplicité première. En beaucoup d'autres églises, à La Val-Dieu par exemple, au chevet de l'ancienne église de l'abbaye, les parties romanes ont été noyées dans les ajoutés postérieurs et généralement c'est la vieille nef qui subsiste. Les habitants, qui en avaient la charge, n'étaient pas assez riches pour la reconstruire, ils laissaient aux gros décimateurs le soin de reconstruire plus élégamment le transept (ou cancel) et l'abside arrondie ou le chevet terminé carrément au XIIe ou XIIIe siècle.

### Epoque gothique primitive et secondaire.

Ce fut, en effet, dans cette époque féconde que surgirent partout les grandes églises, et celle de Mouzon, la reine de la contrée, se trouva en voie de reconstruction sur le plan actuel avec large tribune, triforium aveugle, fenêtres à lancette, dans le premier tiers du XIIIe siècle. On doit en croire une date, certainement contemporaine, qui se lit sur le contrefort du croisillon sud, au côté gauche de la porte latérale qui ouvre à cet endroit [1]. Le chœur pouvait donc être achevé en 1231 et l'inscription gravée à cette occasion quand l'abside, avec sa ceinture de sept chapelles rayonnantes, se joignit au transept. La nef s'y ajouta sans retard, car le portail est bien encore le portail gothique du XIIIe siècle, au tympan plein, recouvert de trois rangs des scènes sculptées de la vie de la sainte Vierge et de saint Victor. Mais au-dessus du rez-de-chaussée, il se fit des travaux d'embellissement et de décoration bien postérieurs, et la partie supérieure de la façade et des tours porte les caractères du style du XVe siècle. Une large fenêtre flamboyante, que nos contemporains voyaient encore s'épanouir au-dessus de la porte, complétait cet aspect jusqu'à son remplacement, dans les

1. ANNO : DNI M : CC : XXX PRIMO † (Visite de l'édifice le 15 août 1905). Il subsiste d'autres dates à l'intérieur et une série d'inscriptions dans le pavé et sur les murs, relevées par M. l'abbé Frézet et publiées dans la *Revue historique ardennaise*, en 1900, t. VII, p. 33 à 149.

Digitized by Google

restaurations modernes, par trois étroites fenêtres à lancette surmontées d'une rosace.

Les grands travaux, opérés sous la direction de M. Bœswillwald, architecte diocésain, de 1868 à 1889, ont certainement préservé l'édifice de la ruine et lui ont rendu une nouvelle jeunesse, mais bien des choses disparurent avec les vieilles voûtes : une chapelle latérale flamboyante [1], ouvrant sur la basse nef du nord, les vitraux des trois fenêtres du haut de l'abside et bien d'autres débris des tombes et des décorations que les siècles avaient accumulées dans les nefs et les chapelles absidales [2]. L'intérieur en a pris un air de nudité que ne commandait pas le respect des lignes de l'architecture. Ajoutons, pour être juste, que la chaire en belle menuiserie du XVII^e siècle et les anciennes stalles du chœur ont gardé leur place, ainsi que le superbe maître-autel en marbre du XVIII^e siècle, surmonté d'un baldaquin doré, qui orne le sanctuaire sans masquer le rond-point. Le buffet d'orgues, d'une large ampleur, qui se trouvait naguère au fond du croisillon nord, a été reporté sur la tribune en pierre en avant du grand portail, où il produit le meilleur effet.

La description sommaire de l'édifice a été donnée en 1880 par un ancien doyen de Mouzon, M. l'abbé Jussy, à l'instar de celle qu'avait écrite M. l'abbé Tourneur sur la cathédrale de Reims. Il suffira donc d'y renvoyer, ainsi qu'à d'autres travaux accessoires, en attendant la publication d'une Histoire et Description de Notre-Dame de Mouzon, véritablement digne du grand monument et de la ville si intéressante qu'il rehausse avec éclat. Il marche presque de pair et il a de grandes analogies avec Saint-Remi de Reims, Notre-Dame de Laon et Notre-Dame de Châlons.

Les ruines de Bonnefontaine ont gardé plusieurs arcades gothiques du XIII^e siècle dans leur élancement complet. Dans l'église de Rethel, agrandie et voûtée presqu'en

1. L'autel de cette chapelle a été relégué dans une remise de l'hospice de Mouzon, et on entasse sur cet autel, des approvisionnements de foin et de fagots. Il a été banni de l'église, comme trop moderne, par l'architecte. Il serait si facile de lui rendre une place d'honneur, dans l'une des chapelles absidales de l'église.

2. Les chapelles, à part quelques anciens autels en marbre, offrent les plus fâcheux spécimens du goût moderne : vitraux déplorables, décorations factices, statues sans caractère.

Digitized by Google

entier au XVIe siècle, il reste un chœur et une abside de hautes proportions du style gothique primitif dans la partie spéciale qui était affectée au prieuré bénédictin [1]. L'église de Tagnon offre également une abside assez bien conservée de cette époque et une nef embellie de têtes sculptées, d'un caractère aussi rare que singulier, à la retombée des nervures de la voûte. Nous avons cité plus haut la belle église de Renwez. D'autres plus petites églises nous présentent ici des nefs du XIIIe siècle (Allan-d'huy), un chœur circulaire (Avançon) ; ailleurs des portails gothiques purs (Villers-devant-le-Thour et Juzancourt) ; là des chevets à pans coupés (Saint-Germainmont) ou terminés carrément (Balham). Notre pays compte peu d'églises des XIVe et XVe siècles, car on ne pouvait guère bâtir pendant la guerre de Cent ans [2].

Dans les églises de Grandpré, de Donchery et de Carignan, d'Alland'huy et de Voncq, il y a des parties de style du XIIIe siècle et d'autres parties refaites au XVIe siècle, mélange si fréquent d'ailleurs dans la contrée qu'on pourrait le considérer comme habituel et de style dans la description de beaucoup d'édifices. Il faut y apporter une vive attention pour distinguer dans l'architecture les différentes époques, à défaut de dates et de documents écrits [3].

### Epoque gothique tertiaire et Renaissance.

« L'immense majorité de nos églises ardennaises, écrit M. l'abbé Tourneur, et nous sommes d'accord avec lui, appartient à cette dernière époque. » Mais, à notre avis, il attribue encore une trop grande part au XVe siècle dans cette floraison si brillante de l'architecture dite flamboyante. « Les édifices romans et gothiques tombaient en décrépitude, il fallut les renouveler », et ce fut surtout de la fin

1. *Monographie de l'église de Rethel*, par H. Jadart et L. Demaison, dans la *Revue historique ardennaise*, 1899, t. VI, p. 57 à 120.

2. Cependant on donne la date de 1390 à la première fondation de l'église de Renwez, dans l'*Almanach du département des Ardennes*, 1791.

3. C'est ainsi que (p. 97) M. l'abbé Tourneur indique à tort des parties d'un édifice du XIIIe siècle dans l'église d'Attigny, qui, sauf la tour, est entièrement de la fin du XVe ou plutôt du XVIe siècle. Cette tour elle-même n'est pas « un reste important des anciennes constructions carlovingiennes » (p. 89), elle est entièrement de l'époque romane, sans doute du XIe siècle.

Digitized by Google

du xv^e siècle au milieu du suivant, de 1490 à 1550, que cette transformation, disons mieux, ce rajeunissement s'opéra. On confinait alors aux premières manifestations de cet art plus raffiné, plus délicat que le gothique flamboyant : on arrivait à l'art de la Renaissance s'inspirant de modèles d'une grâce parfaite, d'un charme étonnant, et qui séduisit à l'envi nos tailleurs d'images et nos maîtres-maçons de l'âge précédent.

En beaucoup d'endroits, vous rencontrez un édifice du genre gothique dans sa structure et dans ses baies, que vint décorer soit simultanément, soit dans une entreprise postérieure, un portail de pur style Renaissance : à Mohon, à Givry, à Doux, à Falaise, à Vouziers surtout, de même à Mézières où l'achèvement fut plus tardif encore. L'accord se produisit quand même dans l'ensemble, et il faut bien se garder de préconiser, pour aucune époque, la nécessité d'une prétendue unité de style. Nos églises s'achevèrent, se réparèrent et s'agrandirent à travers les temps et sous l'influence de goûts successifs. L'art y domina toujours, l'unité y demeura malgré les dissemblances, et ce serait une barbarie de détruire l'œuvre d'un siècle postérieur pour refaire ce que l'on croirait plus en rapport avec la partie plus ancienne. Gardons intacts ces édifices bâtis du xiii^e au xvi^e siècle, que les puristes seuls jugeront disparates et perfectibles, et où nous admirerons, au contraire, l'adaptation combinée du style de chaque époque qui était si bien dans le génie de nos pères.

Ce sont naturellement les églises de Rethel, de Vouziers et de Mézières [1], que donne en spécimen M. l'abbé Tourneur comme les plus belles œuvres du xvi^e siècle parmi nous : les portails de ces édifices sont reproduits à divers endroits des *Ardennes illustrées*, et le texte descriptif de notre auteur en précise tous les caractères. Ce sont des pages à relire et nous les résumons à notre manière.

A Rethel, c'est à l'intérieur un large vaisseau, peu élevé, presque carré, et voûté à peu près partout à la même hauteur, offrant deux chœurs égaux, l'un du xiii^e et l'autre

1. Pour l'église de Mézières, MM. J.-B. Couty et A. Reimbeau ont également écrit des remarques concordant avec leurs travaux de restauration. Voir le *Courrier des Ardennes*, du 3 mai 1871.

Digitized by Google

du XVIe siècle, percé au midi de fenêtres flamboyantes. Au dehors, la façade sud offre l'aspect le plus pittoresque et se trouve d'autant mieux en vue qu'elle est précédée d'un large et haut escalier ; le portail en occupe le milieu, encadré de fines tourelles, abritant l'entrée sous une profonde voussure garnie de niches et de scènes en relief, privée toutefois de ses statues latérales. A l'angle, se dresse la tour, construction massive et carrée. Ce clocher Louis XIII n'enlève rien à la portion gothique de son élégance d'ensemble ; elle en marque le terme et rehausse le contraste des deux architectures.

A Mézières, le clocher, également Louis XIII, a moins d'ampleur que celui de Rethel, bien que couronné en 1862 d'une flèche en rapport avec ses proportions. Il y a aussi moins de largeur en façade qu'à Rethel. Mais quelle profusion de sculptures dans les portails latéraux, celui du midi précédé d'un porche [1], et dans les pignons des deux côtés du transept ! L'architecte a porté là toute l'harmonie de ses proportions, ainsi que dans l'élévation de la nef principale et la sveltesse des contreforts. Cette église offre un profil imposant à distance comme de près. L'abside est moins riche que les façades latérales, le portail occidental n'a pas d'étendue. — A l'intérieur, il y a disproportion entre la belle hauteur de la nef principale et l'abaissement du double bas-côté ; il y a pauvreté dans le fond de l'abside vu de la nef. Mais, en circulant tout autour de l'édifice, dans les nefs latérales et le déambulatoire où s'ouvrent sept chapelles rayonnantes, on retrouve une véritable ampleur et de l'harmonie. Les voûtes sont hardies et plusieurs riches pendentifs s'en détachent. Le maître de l'œuvre a établi, sur un étroit terrain, un monument d'un grand air et d'une beauté originale au dedans et au dehors.

A Vouziers, c'est une tout autre ordonnance, car l'église disparaît derrière le portail qui forme la façade à la fois et le plus riche décor en perspective à la rue princi-

1. Il y avait aussi des porches à Charbogne et à Renwez, qui ont été démolis. Nous n'en connaissons pas d'autres dans le département, sauf ceux en bois du XVIe siècle, qui subsistent en avant de la chapelle de la Vieille-Ville à Saulces-Monclin et à l'entrée du cimetière de Balham, celui-ci garni d'anciennes statues gothiques en pierre.

Digitized by Google

pale de la ville. Construit assez longtemps après l'édifice, vers 1550, et probablement en vue d'une réédification totale, il ne correspond aux nefs, ni en largeur, ni en hauteur. En ce sens, on l'a malheureusement surmonté au XVIIIe siècle, d'un lourd clocher en charpente du plus disgracieux effet. Son caractère inachevé, puisqu'il devait être exhaussé d'un étage et d'une ou de deux tours, n'empêche pas qu'il se présente harmonieusement avec ses trois voussures cintrées et symétriques, encadrées de colonnes, de niches avec leurs dais sculptés et de pendentifs en avant.

Après ces trois monuments d'un art charmant qui s'épuisa bien vite, nous ne reprendrons pas les descriptions sommairement indiquées déjà plus haut pour la série des édifices du même style. Les églises de Wasigny et de Savigny-sur-Aisne, surtout celle de Sainte-Vaubourg, en restent des modèles secondaires, mais essentiels à conserver chez nous, ainsi que l'a prouvé le classement de cette dernière comme monument historique [1]. L'église de Verpel a été classée à la fois comme église fortifiée et comme type très intéressant du XVIe siècle, en même temps gothique et Renaissance.

Il nous semble aussi urgent de signaler dans les édifices ruraux les traces qu'ils conservent encore de leur décoration si riche à cette même époque du XVIe siècle. Ce sont les plus petites églises et les plus délaissées qui ont parfois le mieux gardé un trésor de ce genre, par exemple les

1. L'architecture du portail occidental de l'église de Sainte-Vaubourg, près d'Attigny, est l'un des plus gracieux spécimens de la dernière période gothique du XVIe siècle dans nos contrées : l'arcature à jour surmontant l'archivolte est d'un pur dessin gothique, mais on sent le goût de la Renaissance dans la décoration du tympan plein, disposition très rare à cette époque. Sur un fond rehaussé d'arabesques et de rinceaux, encadré d'une bordure d'arceaux tréflés, se détachent trois statues sur leurs socles feuillagés ; la Vierge au centre portant l'Enfant Jésus et recouverte d'un dais ; Ste Reine à sa droite tenant la palme du martyre, et Ste Valburge à sa gauche, couverte d'un voile, les mains jointes en prières. La vieille porte, à deux vanteaux, s'ouvre au dessous, avec ses gonds tréflés de l'époque et ses panneaux du haut ornés de fines arcatures et de feuillages en relief, ainsi que d'un écusson où M. le Dr Vincent signale les armes des Feret de Montlaurent (*Inscriptions anciennes de l'arrondissement de Vouziers*, p. 339). — Nous reproduisons une vue du portail occidental de l'église de Sainte-Vaubourg, au commencement de notre notice (voir page 61). — La Bibliothèque de Reims possède un rarissime volume intitulé : *L'Histoire de la vie et miracles de Saincte Vaubourg, vierge, abbesse*, par Jean Lespaignol, grand-prieur de Sainct Remy de Reims et prieur de Saincte Vaubourg. *Reims, Simon de Foigny*, 1612, pet. in-8° (avec figure de la sainte en costume d'abbesse, pl. gravée en regard de la page 1).

Digitized by Google

peintures murales qui subsistent dans la chapelle Saint-Lambert du cimetière d'Autry, dans les églises de Saint-Loup-Terrier et de Jandun, et celles que l'on a découvertes dans l'église de Saint-Aignan en 1865 et que l'on recouvrit ensuite d'un barbare badigeon [1]. De même, on retrouve un grand vitrail du XVI^e siècle (restauré) dans l'église de Balham, et il en existait un autre fort curieux dans l'église de Puiseux, qui a été remplacé par une verrière moderne et dont les débris gisent pêle-mêle dans le grenier du presbytère [2].

Un autre genre de richesse tenant aux édifices, ce sont les balustrades de tribunes. Nous en connaissons deux du plus vif intérêt : l'une à Saulces-Monclin, dans la chapelle de la Vieille-Ville, du style flamboyant, avec écussons des armes de France et des comtes de Rethel [3]; et l'autre à Aire, devanture peinte avec figures de personnages en pied, saints et saintes, dont saint Remi au premier rang [4]. Nous ne connaissons pas de chaires gothiques anciennes dans nos églises, où elles ont toujours été rares et ne furent introduites qu'au XV^e siècle. En ce qui concerne les retables, statues, fonts de baptême [5], nous nous réservons d'y revenir en traitant des œuvres d'art.

Pour les inscriptions, non moins précieuses que les statues, pierres tombales et pierres murales, nous renvoyons aux auteurs et aux recueils qui en ont parlé à part des édifices [6]. Proclamons seulement une fois de plus le respect

1. Peintures décrites dans *Les Inscriptions anciennes de l'arrondissement de Vouziers* (p. 60) et déjà signalées plus haut dans *Les Ardennes illustrées*, t. II, p. 98.

2. Sur ce vitrail et les autres restes d'anciens vitraux dans les églises du département, lire une étude publiée dans la *Revue historique ardennaise*, t. VII, 1900, p. 316 à 337, avec planche.

3. Il en existe un dessin en couleur dans le manuscrit des *Ardennes illustrées* de Chéri Pauffin, à l'Hôtel de ville de Rethel : canton de Novion-Porcien.

4. *Travaux de l'Académie de Reims*, t. XCIII, p. 293, et *Bulletin monumental*, 1893, avec dessin des figures peintes.

5. Sur quelques fonts baptismaux très anciens de nos églises, voir la notice, avec dessins à l'appui, de M. l'abbé Chevallier dans la *Revue historique ardennaise*, t. VIII, p. 303.

6. *Les Inscriptions anciennes de l'arrondissement de Vouziers*, par le Dr Vincent, ouvrage capital, et les séries d'inscriptions ardennaises publiées dans le *Bulletin monumental*, la *Revue de Champagne et de Brie*, la *Revue historique ardennaise*, la *Revue d'Ardenne et d'Argonne* et le *Bulletin du diocèse de Reims*, etc., etc. Voir la Bibliographie, à la fin de cette étude, chap. III.

Digitized by Google

qui leur est dû, tant à cause de leur valeur documentaire que comme spécimens du caractère de l'art de leur époque. Il en est de même des anciennes cloches dont on doit, autant que possible, perpétuer l'existence comme celle de vieux et loyaux serviteurs, car l'une d'elles suffit à caractériser une église insignifiante en elle-même, comme à Blanchefosse, à Boult-aux-Bois, à Champigneul, à Cliron, à Bosséval, etc. Nous y reviendrons un jour; disons seulement aujourd'hui que les cantons de Rethel, d'Asfeld, de Château et de Novion-Porcien, ont désormais leur épigraphie campanaire fixée dans des recueils spéciaux qui en garantissent la connaissance au point de vue historique [1].

### Fin de la Renaissance, XVII^e^, XVIII^e^ et XIX^e^ siècles.

Le mélange de la Renaissance et du style gothique ne dura pas longtemps, et ce dernier fut abandonné, du moins pour la décoration, avant la fin du XVI^e^ siècle. La Renaissance elle-même perdit peu à peu sa grâce native que l'on trouva trop coûteuse à reproduire dans ses lignes délicates. On emprunta aux styles classiques de l'antiquité des formes en général plus froides et plus simples.

Le nombre est restreint d'ailleurs parmi nous des églises de la Renaissance avancée, dans lesquelles le mélange du gothique ne se retrouve pas. On conserva longtemps le même système d'application du genre classique à une œuvre semi-gothique. C'est ainsi qu'au XVII^e^ siècle, on construisit contre la nef du XVI^e^ siècle de l'église des Cordeliers de La Cassine (1587), une devanture que M. Jean Hubert appelle « un portail de style corinthien » [2]. Les clochers de Mézières et de Rethel furent des applications semblables sous Louis XIII. Le portail de l'église d'Attigny (1784) est un autre exemple de l'adaptation classique continuée sous Louis XVI.

1. *Les cloches du canton d'Asfeld..., de Rethel..., de Château-Porcien..., de Novion-Porcien*, 4 brochures, gr. in-8°, publiées en 1896, 1897, 1899 et 1901, par MM. H. Jadart, P. Laurent, Baudement, J. Carlier, et A. Baudon. Ce dernier a donné également une étude sur la cloche de l'église de Doux, dans l'*Almanach Annuaire de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes*, 1895. — Cfr. pour les cloches de Carignan, Bosséval, les Hautes-Rivières et Maubert-Fontaine, la *Revue d'Ardenne et d'Argonne*, mai-juin 1895.

2. *Travaux de l'Académie de Reims*, t. XVII, p. 223.

Digitized by Google

L'église Saint-Charles de Sedan est aussi une résultante d'adjonctions différentes. A l'ancien temple protestant du XVIe siècle, composé d'une nef très simple et assez basse, Robert de Cotte, architecte parisien, ajouta en avant une façade dans le genre de celle de Saint-Roch de Paris, et en arrière, un chœur en forme de rotonde plus ample et trop haute pour le vaisseau qu'elle devait compléter (1692). Quoi que l'on ait essayé depuis pour y remédier, là comme ailleurs, le mieux fut de s'accommoder à l'édifice dans l'état où les siècles nous l'avaient transmis [1].

Les églises de Givet méritent de leur côté et à tous égards de vivre telles qu'elles sont, car elles fournissent des types d'architecture religieuse contemporains et en rapport avec les ouvrages de fortifications tracés par Vauban à Charlemont et au Grand Givet (1682) [2]. L'église Saint-Hilaire est riche d'ailleurs en boiseries et en pierres tombales. L'église Notre-Dame du Petit Givet, qui contient également des dalles historiques et des œuvres d'art, offre dans sa structure d'anciens vestiges à étudier.

On cite encore, d'après la statistique de Jean Hubert, les églises de Dommery, de Saint-Juvin (1624), de Rocquigny, de Remilly-sur-Meuse et de Remonville, comme des constructions du XVIIe siècle assez bien réussies et où l'on retrouve des traces du système défensif [3]. L'ancienne église de Chaumont-Porcien, terminée vers 1680 et démolie en 1889, offrait le même genre d'édifice bâti totalement en briques [4]. Construite aussi en briques, l'église du Saint-Sépulcre de Charleville, avec son portique flanqué de colonnes torses, avec ses croix de Lorraine à la façade, surtout avec sa coupole et son clocheton, ne manque ni de

1. C'est, croyons-nous, l'avis de M. Henry Rouy, si dévoué à cette église et dont les *Souvenirs Sedanais* sont très utiles à consulter sur elle.

2. C'est le cas de signaler cette particularité de l'église de Givet-Saint-Hilaire : que Vauban avait ménagé, dans le portail, au 1er étage, de chaque côté de l'entrée principale, une salle de classe ou de catéchisme. L'une d'elles a servi, il y a dix ou douze ans, à l'établissement d'un calorifère. Il semble pourtant que c'était là un type de construction à respecter. Le rez-de-chaussée de ces salles a été aménagé en chapelles. — A Braux, à Thilay (dans l'ancienne église démolie en 1888), il y a également des locaux établis aux côtés du clocher qui surmonte la porte d'entrée. Ces locaux avaient peut-être, dans l'origine, la même destination.

3. *Trav. de l'Acad. de Reims*, t. XVIII, p. 80, 91 et 93.

4. *Revue historique ardennaise*, 1904.

Digitized by Google

caractère, ni de souvenirs historiques. Mais il nous reste deux autres édifices du XVII^e siècle, solidement assis et bien entretenus, sur lesquels nous avons à fixer l'attention d'une façon particulière comme pour de véritables monuments historiques, l'église d'Asfeld et celle de Novy.

L'église d'Asfeld, qui porte sur une de ses façades la date de 1683, n'offre pas pour cela un type frappant de cette époque, et son aspect bouleverse même toutes les notions d'architecture française et étrangère. C'est une conception très originale d'un architecte dominicain, le Frère Romain, rappelant comme une réminiscence antique dans un raccourci du Panthéon de Rome, avec l'adjonction d'un campanile et d'un porche en avant. Sorte de miniature d'un monument antique sur la place d'un bourg français, entourée de marronniers verdoyants, elle forme un anachronisme et une singularité qui intéresse, sans le séduire, tout visiteur attiré par sa réputation. On n'en créera jamais de semblable !

Tel a pu être le vœu de Messire Jean-Jacques de Mesmes, comte d'Avaux, président à mortier au parlement de Paris, qui parvint, après maints démêlés, à faire démolir l'ancienne église et à construire cette œuvre unique en face de son château [1].

Une fois bâtie, elle fut acceptée en 1685 pour le service du culte, bien qu'elle semblât en opposition avec tous les usages d'alors et vouée à une ruine prochaine. Sa large rotonde, ses doubles galeries au rez-de-chaussée et à l'étage supérieur, sa nef étroite et sans dégagements, tout ce bizarre assemblage fut utilisé par les fidèles qui la fréquentent toujours et y continueront les assemblées du culte aussi commodément que dans un vaisseau gothique [2]. Entourée

1. Nous possédons toute une série de délibérations de la communauté des habitants d'Asfeld, ayant trait à cette reconstruction et copiées dans les minutes du notaire du lieu, 1680-92. Elles seraient très intéressantes à publier.

2. Il convient de mentionner ici l'église de Foisches, composée de deux chapelles construites dans le même axe et se faisant face de telle sorte que l'autel de l'une d'elles est adossé à l'autel de l'autre. Cette disposition curieuse tiendrait — dit-on — à ce que l'une des chapelles servait d'église paroissiale, et l'autre d'église des Templiers. Toutefois, la date de la suppression de l'Ordre du Temple ne permet guère d'adopter cette explication. Il s'agirait plutôt d'une chapelle seigneuriale, qui aurait peut-être remplacé la chapelle des Templiers. — A Rethel, l'église est aussi double ; mais les deux églises sont juxtaposées, au lieu d'être à la suite l'une de l'autre.

Digitized by Google

d'une grille très heureusement décorée à l'intérieur, c'est un véritable ornement pour la localité et un édifice que les grands recueils d'archéologie n'ont pas dédaigné de faire connaître avec plans à l'appui [1].

Tout autre est l'église de Novy, vaste édifice de la fin du XVII^e siècle, que l'on peut qualifier aussi d'anachronisme, car il reproduit les grandes lignes des églises du moyen âge avec des chapiteaux et des pilastres corinthiens, des baies et des arcades en tiers point dans les travées de la nef. Son chœur circulaire, lambrissé de marbre, offre au dedans un coup d'œil des plus harmonieux, de même que sa silhouette extérieure lui donne au loin l'aspect le plus imposant. Les bénédictins du prieuré de Novy ont réussi de main de maître.

Malheureusement nous n'avons pas, comme pour l'église d'Asfeld, le nom de l'architecte qui accomplit à Novy ce tour de force en son genre, ni une date absolument fixe, car les archives du prieuré n'offrent pas de pièces sur cette construction qui fut sans doute de longue durée [2]. Il faut nous contenter d'admirer l'œuvre d'un maître inconnu, que M. Jean Hubert déclarait être des plus imposantes par ses dimensions et la hardiesse de sa structure [3]. Des travaux confortatifs y ont été exécutés, en 1887, avec un plein succès et un respect aussi complet que possible des lignes d'architecture si fermes et si régulières dans leur ensemble [4].

Si nous complétons maintenant ce coup d'œil sur le passé en citant comme des types du milieu et de la fin du XVIII^e siècle, les églises de Saint-Remi de Rethel, ancienne chapelle du couvent des Minimes, d'Avaux-le-Château [5] et

1 *Bulletin monumental*, année 1889, *Notice historique et descriptive*, par H. Jadart, avec 4 plans par J. Alard. — L'édifice fut solidement restauré en 1869, à la suite d'un long abandon, par les soins de M. l'abbé Lamorlette, curé doyen, et sous la direction de M. A. Reimbeau, architecte à Reims.

2. La date de 1704, qui se lit sur la lucarne des combles au sommet de l'abside, peut être celle de l'achèvement.

3. *Géographie des Ardennes*, citée plus haut, p. 27, 304, 305. — Cfr. *Bulletin du diocèse de Reims*, 1879, p. 325.

4. Sous la direction de M. Paille, architecte à Rethel. Dépense, environ 8.000 f. soldés par l'Etat, la commune et la fabrique.

5. Eglise de 1765, qui garde au dehors trois portes dans le style Louis XV, mais qui a perdu au dedans tout son caractère de cette époque. Elle a été modernisée en style gothique bâtard, vers 1868, percée de fenêtres à lancette dans l'abside, recouverte de voûtes en plâtre, etc. Elle avait de l'unité, elle est devenue un pastiche.

Digitized by Google

de Novion-Porcien, nous aurons terminé la statistique antérieure à la Révolution.

Depuis la Révolution, ou plutôt depuis le Concordat de 1801 qui rétablit le culte public en France, beaucoup d'églises furent reconstruites dans la région, et, en plus grand nombre encore, elles furent parées, restaurées, trop restaurées souvent et embellies avec plus ou moins de goût. Elles avaient eu à subir, de 1790 à 1802, de nombreuses avaries et des risques sans nombre par défaut d'entretien; quelques-unes, il est vrai, s'étaient comme renouvelées, les unes en transportant la paroisse dans une riche église conventuelle abandonnée, comme à Revin, à Novy, à La Val-Dieu, les autres en héritant des objets précieux, « achetés à vil prix et comme sauvés du naufrage qui engloutissait l'abbaye voisine » [1]. Le bilan fut néanmoins un déficit pour le plus grand nombre de nos édifices, quand ils furent, en 1802, rendus uniquement à leur destination primitive selon le vœu incontestable des populations. Une preuve visible de la durée de cette faveur populaire que le clergé sans doute utilisa avec zèle, mais que toutes les classes partagèrent vis-à-vis des églises, c'est le bon état général où nous les retrouvons en ce moment, c'est à dire un siècle après le rétablissement de la paix religieuse. Le plus grand nombre d'entre elles a été entretenu et bien conservé, et là où elles ont été remplacées par un nouvel édifice, ce fut dans un but évident d'amélioration.

« Deux époques, écrit spirituellement M. l'abbé Tourneur, sont à remarquer pour les édifices construits au XIXe siècle. Jusque vers 1850, on imite en Ardenne ce qui se faisait de mieux à Paris en fait d'églises : Saint-Philippe-du-Roule, Notre-Dame-de-Lorette, moins les peintures, le Gros-Caillou, etc. Alors sont nées ces merveilles qui attendent encore l'admiration : Rocroi, Rimogne, La Francheville, Boulzicourt, Dom-le-Ménil, Givonne, Montcy-Notre-Dame, Pouru-Saint-Remy, et tant d'autres que nous ne nommons pas [2]. Mais bientôt les idées semées par Victor Hugo, par M. de Montalembert, par M. de Cau-

1. *Les Ardennes illustrées*, t. II, p. 111.

2. Construites la plupart sur les plans de M. Labarre, architecte du département.

Digitized by Google

mont, ont porté leur fruit. On cesse de dédaigner l'art gothique, bientôt on l'apprécie..... MM. Reimbeau, de Reims, et Racine, de Metz, dotent les Ardennes de monuments vraiment remarquables [1]. »

L'auteur cite alors les principales églises reconstruites jusqu'en 1870, selon les formes romanes ou gothiques plus ou moins bien adaptées à nos besoins modernes et à nos ressources, mais trop souvent, malheureusement, avec une légèreté de murailles et de piliers qui expose les monuments à des risques prochains de dégradation ou à de coûteuses consolidations. Exceptons de ces risques l'église de Charleville (1863), la plus vaste de toutes celles que nous aurons à citer et qui semble défier dans son gros œuvre tout péril de ce genre : « Elle est, dit M. l'abbé Tourneur, non pas sans défauts, mais imposante, digne, majestueuse, surtout si l'on songe au prix qu'elle a coûté [2]. » Puis il énumère les édifices secondaires : Douzy, Matton, Saint-Jean-aux-Bois [3], Vrigne-aux-Bois [4], Torcy, « qu'une plume élégante compare à un objet d'orfèvrerie en l'appelant *un reliquaire* [5] », La Chapelle, Rubécourt, Guincourt (1867), Rouvroy, Saint-Walfroy enfin, solide construction bâtie au sommet d'une montagne fréquentée des pèlerins.

C'est dans la même période que « M. Reimbeau employait la fonte à Flize et à Balan [6] », et que M. Thiérot, architecte à Reims, reconstruisait l'église de Perthes dont la vieille tour venait de s'écrouler. L'église de Neuvizy sortait de terre au prix des plus grands sacrifices et s'achevait malgré la guerre et l'invasion. Depuis 1871, époque de relèvement, le mouvement de reconstruction ne s'est pas ralenti, et nous avons vu s'élever les églises neuves de Remaucourt, d'Adon, de Barby, de Montlaurent, de Grandchamp, de Saint-Lambert, de Challerange, du Fréty, de

1. *Les Ardennes illustrées*, t. II, p. 111.
2. *Ibidem*, p. 112.
3. Architecte M. Ronsin, sous l'inspiration de M. l'abbé Pierret, archiprêtre de Rethel.
4. Œuvre de M. Brunette, architecte à Reims.
5. Architecte M. Racine, de Charleville.
6. L'église de Balan subit le choc de l'épouvantable cyclone du 9 août 1905, qui culbuta la flèche aérienne de sa tour sur la toiture de la nef dont la voûte fut en partie démolie et la solidité compromise.

Digitized by Google

Juniville, de Boutancourt, de Saint-Marceau-sur-le-Mont, des Alleux, de Librecy, et de Signy-l'Abbaye (1899), etc., etc., œuvres d'architectes divers. Nous tenons à signaler la part prise par MM. Couty père et fils, architectes à Sedan, dans les monuments bâtis à neuf en totalité à Fumay [1], à Chaumont-Porcien, et en dernier lieu, après de longs délais, à Bazeilles (1904).

Nous ne suivrons pas l'œuvre contemporaine plus loin, ni en de plus amples détails, nous bornant à souhaiter aux modernes édifices longue vie et durée semblable à celle de leurs devanciers des derniers siècles, du moyen âge et de la Renaissance. Qu'un soin vigilant, qu'une sollicitude généreuse les conserve tous intacts dans leur destination, c'est notre dernier mot sur leur histoire !

Il est un autre genre de monuments anciens que l'on doit conserver avec le même soin que les églises, parce qu'ils sont, eux aussi, des témoins du passé et aussi parfois des curiosités de l'art : ce sont les croix des places publiques, des carrefours, des chemins ou des cimetières. Elles sont là debout, en pierre sculptée ou en fer forgé, comme des souvenirs d'événements, heureux ou malheureux, portant des noms et des dates qu'il faut perpétuer, aussi bien que des indications topographiques très reculées et essentielles à la géographie locale [2].

## III. — Bibliographie et iconographie des édifices religieux du département des Ardennes.

L'étude de nos églises avant la Révolution ne peut être poursuivie que dans les archives des établissements qui en avaient la charge et l'entretien, de concert avec les habitants, et que l'on nommait les gros décimateurs. C'est donc dans les papiers de l'archevêché [3], des chapitres et

1. L'ancienne église de Fumay datait d'époques différentes (xv^e et xvii^e siècles), avec arcades cintrées dans la nef, tour massive surmontée d'un dôme. On en a conservé le buffet d'orgues, des bancs sculptés d'un élégant dessin, et deux confessionnaux ornés de guirlandes. Le nouvel édifice, orienté comme l'ancien, est construit en 1876, en pierres jaunes des environs de Sedan, et sa flèche en pierres de Jeumont, près de Metz, s'élève à 72 mètres de hauteur avec la croix et le coq.

2. *Les anciennes croix de chemins, de carrefours et de cimetières dans le pays rémois et les Ardennes*, par H. Jadart, 1888, in-8°, avec figures. (Extr. des *Travaux de l'Académie de Reims*, t. XCI).

3. Pour l'Archevêché de Reims, consulter l'*Inventaire sommaire* de ses archives en dépôt à Reims, publié par L. Demaison, 1901, in-4°.

Digitized by Google

des grandes abbayes de Reims et du diocèse que l'on trouvera les renseignements sur la construction et les réparations de ces édifices, mais ajoutons qu'ils sont très rares pour le moyen âge et peuvent seulement se rencontrer couramment depuis le XVIIe siècle.

De même, pour leur iconographie, nous n'en trouverons que fort peu de traces avant cette époque, et, quant aux vues, nous n'en rencontrerons que de très approximatives sur les perspectives des villes de la région, insérées dans les recueils de Chastillon, Tassin, Mérian, Née, etc. Il faut arriver au XIXe siècle pour dresser une bibliographie ayant quelque suite et obtenir des reproductions satisfaisantes de nos monuments.

Toutefois, c'est au XVIIIe siècle, dans l'*Almanach historique du département des Ardennes pour 1791*, que le premier relevé de ses monuments a été consigné avec la nomenclature des districts, cantons et communes. On y trouve un ensemble de dates, parfois de descriptions, qui sont d'un réel secours pour certains édifices [1]. La suite des *Annuaires* départementaux n'offre pas de renseignements analogues régulièrement donnés, sauf dans le volume de 1841 que nous avons déjà signalé.

L'effort d'un seul homme suffit à certains moments pour entraîner dans la voie du progrès les esprits hésitants, aussi nous devons rendre hommage à celui qui, le premier, prit en mains la cause de nos monuments en général, M. Auguste Du Vivier, conseiller de préfecture à Mézières, où il vécut et travailla de 1815 à 1840. Nommé conservateur des antiquités du département, il fut sans doute préoccupé de trop vastes et difficiles questions pour aboutir à des publications et à des solutions positives en archéologie, mais il prépara un *Dictionnaire des Communes du département* qui aurait rendu de grands services et dont les éléments sauvent encore la connaissance de beaucoup de points oubliés et peu connus aujourd'hui sur diverses localités [2].

Au moment où disparaissait M. Du Vivier, M. Jean

1. *Almanach historique, civil, ecclésiastique, militaire et topographique du département des Ardennes pour 1791*, vol. in-32, *Charleville, Raucourt, s. d.*

2. Voir la nécrologie de M. Du Vivier, dans l'*Annuaire du département pour 1841*, p. 410 à 412.

Digitized by Google

Hubert commençait à Charleville une carrière fort active dans l'érudition en matière historique et monumentale. Il mena de front pendant longtemps le professorat au collège, l'ouverture et l'essor de la Bibliothèque municipale, avec les visites sur place dans nos villes et nos villages. Il en résulta, dès 1846, cette vaste enquête, entreprise au nom du Comité du Ministère et terminée en 1852 par un envoi à l'Académie de Reims qui imprima la publication que nous avons détaillée plus haut. Les éditions successives de la *Géographie historique*, les articles dans le *Courrier des Ardennes*, la mise au jour des *Mélanges d'histoire ardennaise* (1876), vinrent ensuite ouvrir autant de mines fécondes et très sûres pour nous, et une fois ouvertes par l'auteur, elles furent continuées par lui jusqu'à la fin de sa vie en 1886. Notre gratitude est donc acquise au chercheur compétent, à l'écrivain et à l'archéologue qui travailla jusqu'au bout.

Un autre zélé chercheur plein de bonne volonté, correspondant du Ministère, M. Nozot, inspecteur primaire à Sedan, agit sous la même inspiration, et adressa au Comité des descriptions d'édifices, des relevés d'inscriptions, etc. [1]. Les auteurs des monographies de communes et de cantons vinrent généraliser l'effort et le faire aboutir dans les moindres localités : MM. Lépine pour les cantons de Rocroi et de Renwez, l'abbé Portagnier pour celui de Juniville, Sécheret pour celui de Raucourt, N. et E. Goffart pour celui de Mouzon, et Dom Albert Noël pour les cantons de Charleville, Mézières, Monthermé, Fumay, etc.

Ce sont les concours de l'Académie de Reims qui ont développé et rendu plus critiques ces recherches approfondies, très spéciales, mais incessantes et fructueuses. Après les *Inscriptions de l'arrondissement de Vouziers* par le Dr Vincent, modèle du genre épigraphique, sont venus les recueils par cantons, entamés par M. E. Thellier, pour le canton de Flize [2], par M. J.-B. Renaux, pour celui d'O-

1. *Revue des Sociétés savantes*, de 1865 à 1885. Voir la table générale par O. Tissier, 1873.

2. *Inscriptions diverses des cloches, épitaphes, fondations, etc., relevées dans les communes du canton de Flize*, par E. Thellier, commis principal des postes et télégraphes, mémoire ms. de 315 pages pet. in-4°, récompensé au concours d'histoire de l'Académie de Reims en 1896 (M. Balteau, rapporteur).



Digitized by Google

mont [1], par M. A. Baudon, également pour celui d'Omont, pour ceux de Juniville et Rethel [2], par M. l'abbé Frézet pour la ville de Mouzon, enfin par M. H. Menu [3], etc. Citons aussi le lieutenant Marcel Burchard Bélavàry, qui étant en garnison à Givet, en 1894, copia plusieurs inscriptions dans les environs de cette ville, mais ces notes sont encore inédites dans nos dossiers de renseignements.

Nous signalerons ici quelques autres travaux non encore mis au jour, à notre connaissance, et que l'on pourrait consulter, soit aux Archives de l'Académie de Reims, soit entre les mains des auteurs qui ont été récompensés à ses concours : savoir les œuvres sur *Chémery-sur-Bar*, par M. l'abbé Chardron, en 1883 ; sur *Maubert-Fontaine*, par M. l'abbé Chartier, en 1873 et 1884; sur *Vaux-les-Mouzon* et sur *Bosséval*, par M. E. Goffart, en 1885 et en 1890; sur *L'Ecaille*, par M. J.-B. Renaux, en 1890; sur *Francheval*, par M. E. Bazelot, en 1890 ; sur *Vireux-Wallerand* et sur *Chooz*, par M. l'abbé Antoine, en 1895 et en 1897 ; sur *Lametz* et sur *Guincourt*, par M. l'abbé Haizeaux en 1898 et 1899; sur *Sévigny-la-Forêt*, par M. Paulin Lebas, en 1898, et sur *Lalobbe*, par M. l'abbé Graftieaux, en 1903 [4].

Au-dessus des travaux individuels, il y a les travaux collectifs qui sont les plus entraînants pour l'archéologie comme pour toutes les autres sciences, mais il n'existe dans les Ardennes aucune Société savante ayant un but semblable. La Société française d'archéologie n'y a tenu aucun congrès, et celui qu'elle tenta d'organiser en 1898, par les soins du comte de Marsy, n'aboutit pas. Le congrès qu'elle tint à Reims en 1861 profita du moins à la région ardennaise, son volume en témoigne [5], de même que toutes les initiatives tentées en cette ville au point de vue diocé-

1. *Description des édifices du canton d'Omont*, par J.-B. Renaux, instituteur à Jonval, mémoire envoyé au concours de l'Académie de Reims en 1891.

2. *Almanach Annuaire de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes*, 1895-1905. — *Annuaire Rethélois*, 1883-1905.

3. *Mélanges d'épigraphie ardennaise*, par H. Menu, *Caen*, 1893, in-8° (Extr. du *Bulletin monumental*, 1893).

4. *Liste générale des lauréats de l'Académie de Reims*, 1841-1900, br. in-8°, 1901.

5. *Congrès archéologique de France*, 28° session tenue à Reims en 1861, vol. in-8°, 1862, articles sur les églises de Mouzon, Asfeld, etc.

Digitized by Google

sain. C'est ainsi que la rédaction des statistiques de chaque paroisse, prescrite par Mgr Gousset à son clergé en 1844, amena une série de recherches dont il reste de précieux éléments aux archives de l'Archevêché de Reims. Une nouvelle initiative en faveur des œuvres d'art, due à M. l'abbé Tourneur, vicaire général, en 1877, produisit encore quelques notices intéressantes sur un certain nombre d'édifices du département, dont le *Bulletin du diocèse*, qui rendit déjà beaucoup de services en ce genre [1], pourrait un jour publier les résultats, tout au moins nous offrir des extraits.

A défaut des mémoires d'une Société savante, le département des Ardennes a compté et compte dans son sein plusieurs revues périodiques suffisantes pour réunir les renseignements rétrospectifs et contemporains sur les monuments. C'est aux archivistes départementaux que l'on est redevable de cette utile fondation, à M. Ed. Sénemaud d'abord, qui fonda et dirigea la *Revue historique des Ardennes* de 1864 à 1868, et à son successeur, M. Paul Laurent, qui reprit et poursuit l'œuvre depuis 1890 sous le titre de *Variétés historiques ardennaises*, d'abord, puis de *Revue historique ardennaise*. Si l'on y joint *La Chronique de Champagne*, œuvre de Louis Paris (1837-38), et la *Revue de Champagne et de Brie* qui, pendant vingt-cinq ans (1876-1901), publia de son côté de nombreux articles sur notre archéologie, enfin la *Revue d'Ardenne et d'Argonne*, qui apporte aussi depuis la fin de 1893, une contribution à cet égard, on aura un ensemble véritablement vaste et bien rempli de recueils à consulter [2].

Les guides des villes et les guides pittoresques, ceux de Joanne en premier lieu, les annuaires, les simples almanachs et les journaux quotidiens ne sont pas non plus sans un certain intérêt pour l'étude de nos monuments, soit comme répertoires des travaux qui s'exécutent et des événements qui marquent leur existence, soit comme narrateurs des cérémonies dont ils sont les témoins.

1. Voir la liste des articles sur les Ardennes insérés dans le *Bulletin du diocèse de Reims* dressée par M. l'abbé Frézet, rédacteur actuel, et publiée dans la *Revue historique ardennaise*, t., XI, 1904, p. 213.

2. Ces revues, sauf celle de *Champagne et de Brie*, n'ont pas encore été pourvues de tables générales depuis leur fondation.

Digitized by Google

Nous arrivons à l'iconographie de nos églises ardennaises, c'est-à-dire à leur reproduction par la plume, le crayon, le burin ou la lithographie, et même par les procédés actuels si nombreux qu'engendre la photographie. On est arrivé aujourd'hui à en offrir l'image en beaucoup d'endroits par la multiplication des cartes postales illustrées, et ce moyen de connaissance populaire et de vulgarisation n'est à dédaigner nulle part, surtout lorsque ces cartes sont accompagnées de notes précises comme celles que fait éditer M. Charles Hemmerlé, archéologue à Monthois [1].

Mais remontons aux œuvres plus anciennes dont les illustrations sont encore à citer pour les églises de Mézières et de Rethel, etc., d'abord aux *Voyages pittoresques* de Taylor et Nodier [2], puis au magnifique ouvrage, déjà cité plus haut, que nous devons à la munificence et au patriotisme ardennais de M. Elizé de Montagnac, *Les Ardennes illustrées* (1868-73), dont un volume est plus spécialement consacré aux édifices religieux dans quelques articles du texte et dans les figures prodiguées dans le texte et hors texte [3].

Nous ne devons pas oublier que, sous le même titre, l'Hôtel de ville de Rethel possède un immense recueil de dessins, gravures et lithographies, que M. Chéri Pauffin a compilés avec un soin infini et qu'il a fixés sur les pages du format grand atlantique de 23 cartons où se trouvent aussi ses notices et descriptions manuscrites et ses autographes. Nos grands édifices, nos églises de villages, ont là des reproductions toujours utiles à consulter, avec mille renseignements rétrospectifs, puisque ce grand ouvrage

1. La collection Ch. Hemmerlé compte, en ce moment, 81 vues d'églises de l'arrond^t de Vouziers et 48 de l'arrond^t de Rethel, soit 129 vues d'édifices intéressants.

2. *Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France* par I. Taylor, membre de l'Institut, *Champagne*, 2 vol. in-folio, *Paris, Didot*, 1857. (*Voir au t. II*, les notices et les vues, p. 365 à 385, sur l'église de Rethel et sur celle de Mézières, etc.)

3. C'est à cet ouvrage que nous renvoyons pour la bibliographie. Voici les vues des monuments religieux qui se trouvent dans le t. II des *Ardennes illustrées* par E. de Montagnac : *Signy* (sur le titre), ancienne abbaye ; *Mézières*, portail latéral, p. 15 ; *Rethel*, id., p. 73 ; *Vouziers*, portail, p. 79 ; *Grandpré*, ancien prieuré, p. 86 ; *Saint-Walfroy*, p. 87 ; *Mohon*, portail, p. 112 ; *Bonnefontaine*, ruines, p. 118 ; *Attigny*, vues latérales, p. 119 et 147 ; *Mouzon*, portail, p. 129, et *Asfeld*, vue latérale, p. 149. Le t. I donne une vue de La Val-Dieu, et le t. IV des vues de la chartreuse du Mont-Dieu et de l'ancienne abbaye de Belval.

Digitized by Google

remonte déjà à plus d'un demi-siècle (1845-1866) [1].

Les publications de M. Jean Hubert, sa *Géographie historique* elle-même, manquaient de cette parure, actuellement indispensable, de planches et de vues servant à mieux fixer l'attention et parfois à charmer le lecteur. Il était réservé à une autre *Géographie*, qui prenait d'emblée le titre de *Géographie illustrée des Ardennes* et paraissait à Charleville en 1900, de combler cette lacune et de faire revivre par de jolies petites réductions photographiques quarante-trois édifices religieux de toute catégorie [2]. On pardonne à cet ouvrage de n'avoir pas de chapitre spécial sur l'archéologie locale en y trouvant cette abondance de documents d'iconographie bien réussis et en face desquels se trouvent parfois d'utiles citations de descriptions empruntées à des recherches antérieures. Tirons-en cette leçon que les édifices religieux entrent pour moitié environ dans la beauté de nos sites et dans l'ensemble des monuments du pays, que leur place y est par conséquent fixée par l'histoire et les traditions essentielles de la patrie, les souvenirs des ancêtres et tout ce qui tient à l'âme d'un peuple.

Après les ouvrages imprimés sur place, nous avons à énumérer les revues du dehors qui concourent aussi à illustrer nos édifices : le *Bulletin monumental*, où plusieurs notices les concernent ; la *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts*, où M. l'abbé Bouillet fit récemment paraître deux relevés d'églises de la vallée de la Meuse [3], région qu'avaient précédemment (1891) crayonnée les *Campagnes d'un paysagiste* de Frédéric Henriet ; le *Bulletin archéologique* du Comité des Travaux historiques ; les *Almanachs-Annuaires de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes*, publiés à Reims par

1. En voir l'analyse descriptive par M. J.-B. Caruel, ancien secrétaire de la mairie de Rethel, dans son *Essai sur Rethel*, 1891, p. 413 à 428.

2. Albert Meyrac, *Géographie illustrée des Ardennes* (230 gravures), *Charleville, Jolly éditeur*, 1900. On y trouve, à l'article des communes, les vues des églises d'Andevanne, Aouste, Asfeld, Attigny, Autry, Bourcq, Buzancy, Belval, Bièvres (Saint-Walfroy), Carignan, Château-Porcien, Chaumont-Porcien, Cheveuges, Falaise, Givry, (Montmarin), Grandpré, Hagnicourt, Leffincourt, Machault, Mesmont, Mézières, Mohon, La Val-Dieu, Mouzon, Neuflize, Neuvizy, Novy, Rethel, Saint-Germainmont, Saint-Juvin, Saint-Loup-Terrier, Sainte-Vaubourg, Saulx-Saint-Remy, Sedan, Sévigny-Waleppe, Signy-le-Petit, Tannay, Thin-le-Moûtier, Tournes, Verpel, Vireux-Molhain, Voncq et Vouziers.

3. La Val-Dieu et Le Ham-sur-Meuse, voir la nécrologie de l'abbé Bouillet, dans la *Revue historique ardennaise*, 1905, p. 46.

Digitized by Google

la maison Matot-Braine ; les *Travaux de l'Académie de Reims*, et les mémoires d'autres Sociétés savantes de l'Aisne et de la Meuse.

Nous faisons appel à tous les travailleurs, à tous les amis des monuments pour faire valoir les nôtres, garantir leur entretien contre tant de risques qui vont les menacer, et à chacun de leurs gardiens naturels, à chacun des habitants de nos communes, nous répéterons le cri d'alarme, qui, en provoquant la vigilance, assurera le salut : *Cave ne cadant*.

HENRI JADART.

---

Digitized by Google

# LES ARCHIVES

## DE L'ÉPOQUE RÉVOLUTIONNAIRE

DANS LE

## DÉPARTEMENT DES ARDENNES

---

Le Ministère de l'Instruction publique (Direction des Archives) a entrepris la publication d'un Etat sommaire des archives de l'époque révolutionnaire (séries L et Q), conservées dans les départements. Le premier volume, qui est en cours d'impression, comprendra la série L. Grâce à la bienveillante autorisation de M. Dejean, directeur des Archives, nous pouvons en extraire, dès maintenant, la partie intéressant notre département.

Conformément à la circulaire ministérielle du 11 novembre 1874, l'Etat sommaire de la série L (de 1790 à l'an VIII) est ainsi divisé, par fonds : 1° Département; 2° districts; 3° cantons ; 4° fonds divers (comités de surveillance et autres comités révolutionnaires, sociétés populaires, tribunaux, justices de paix, mélanges).

En ce qui concerne les Archives départementales des Ardennes, les documents signalés dans cet Etat ne sont pas tous conservés dans la série L; un certain nombre de pièces, appartenant théoriquement à cette série, sont restées classées dans les séries modernes M à Z. La circulaire précitée, du 11 novembre 1874, permettait, en effet, de maintenir le classement antérieur, en ces termes : « Outre les collections (de la série L) dont on vient de parler, l'administration du département a laissé un grand nombre de registres et de dossiers qui ont, depuis longtemps, trouvé leur place dans les séries M-Z, aujourd'hui constituées ; il n'est pas question de les en retirer. »

Toutefois ces titres, quoique classés dans les séries M à Z, ont été intercalés pour ordre, dans l'Etat sommaire,

Digitized by Google

parmi les diverses divisions et subdivisions de la série L auxquelles ils se rapportent, et à la suite des pièces correspondantes qui appartiennent en propre à ladite série. Une note y indique la série moderne où, en fait, les documents sont conservés. Pour la plupart d'entre eux, on n'a pu mentionner que la date initiale, parce qu'ils sont incorporés dans des dossiers dont la date finale est, de beaucoup, postérieure à l'an VIII.

On remarquera que notre Etat sommaire de la série L ne mentionne pas seulement les documents déposés aux Archives départementales ; il indique aussi ceux de même nature qui sont restés dans les mairies des anciennes municipalités de canton, dans les greffes des tribunaux civils et des justices de paix, ainsi que dans les musée et bibliothèques du département.

## I. — DÉPARTEMENT.

*Transcription des lois et décrets.* — 10 reg. (1790-an VIII).

*Enregistrement des arrêtés du Directoire exécutif.* — 1 reg. (an V-an IX).

*Délibérations du conseil du département.* — 4 reg. (1790-an III).

*Délibérations du directoire du département.* — 2 reg. (1790-1792).

*Délibérations de l'administration centrale du département.* — 6 reg. (an III-an VIII).

*Arrêtés du directoire et de l'administration centrale du département.* — 23 reg. (1790-an VIII).

*Actes des représentants du peuple en mission et des députés des Ardennes.* — 1 liasse (1793-an VII).

Arrêtés des représentants du peuple : Delbrel, Le Tourneur (de la Sarthe), Collombel, Prieur (de la Marne), Jeanbon Saint-André, Châles, 1 arrêté (20 août 1793); Hentz, Bo et Coupé (de l'Oise), 1 arrêté (3 brum. an II); Hentz, Bo, 2 arrêtés (29 brum. an II); Massieu, 4 arrêtés

Digitized by Google

(20 brum.-22 vent. an II); Calès, Perrin et Massieu, 1 lettre aux administrateurs du département (s. d.); Gillet, 1 arrêté (7 germ. an II); Roux, 3 arrêtés (12 germ.-4 flor. an II); Levasseur (de la Sarthe), 12 arrêtés (15 flor.-18 therm. an II); Delacroix, 13 arrêtés (3 fruct. an II-3 frim. an III).

*Correspondance générale.* — Correspondance ministérielle, 2 reg. et 1 liasse (1790-an VIII).

Enregistrement des pétitions, 9 reg. (1793-an VII).

Correspondance générale du directoire et de l'administration centrale du département (lettres expédiées), 8 reg. (1790-an VIII).

Correspondance du procureur général syndic (lettres expédiées), 2 reg. (1790-an IV).

— du commissaire du Directoire exécutif (lettres expédiées), 6 reg. (an IV-an VII).

Correspondance avec les départements, 1 liasse (1791-an VIII); avec les districts, 6 liasses (1791-an IV); avec les municipalités de canton, 81 liasses (an III-an VIII).

### AFFAIRES DIVERSES.

*Divisions administratives.* — Formation et délimitation du département, 3 liasses (1790-an IV).

Frontière du département, 1 liasse (an III).

Liasse conservée dans la série M du cadre moderne.

Organisation du district de Couvin, 1 liasse (1793-an III).

*Personnel administratif.* — Administration du département, 5 liasses (1790-an VIII).

Une de ces liasses (1790-an III) est conservée dans la série M.

Personnel des maires, 6 liasses (1790).

Série M.

Enregistrement des commissions de fonctionnaires, 1 reg. (an IV-1832).

*Elections.* — Elections de députés, 1 liasse (1789-an VII).

Elections départementales, 2 liasses (an III-an VII).

Digitized by Google

Elections communales, 1 liasse (1790-an IX).

Tous les papiers relatifs aux élections sont dans la série M.

*Administration générale.* — Acceptation de la Constitution, 1 reg. (an IV).

Circulaires et instructions, 4 liasses (1791).

Les liasses sont dans la série M.

Signatures des administrateurs des départements, 1 liasse (an II-an VIII).

Série M.

*Comptes périodiques.* — Comptes périodiques du commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale sur la situation du département, 1 liasse (an VI-an VIII).

Comptes périodiques des commissaires du Directoire exécutif près les administrations cantonales sur la situation des cantons, 3 liasses (an VI-an VIII).

*Police et sûreté générale.* — Correspondance et instructions, 3 liasses, 4 reg. (1790-an IX).

Une de ces liasses (1792) est dans la série M.

Fuite et arrestation de Louis XVI, 1 liasse (1791).

Comités de surveillance : instructions, correspondance, délibérations, 2 liasses (an II-an XI).

Certificats de civisme et de résidence, 2 liasses (1792-an IX).

Emigrés : documents concernant les personnes, 13 liasses, 2 reg. (1792-1817).

La série Q ne renferme que ce qui est relatif aux biens des émigrés.

Clergé : prestations de serment, 1 liasse, 1 reg. (1791-an XII).

Individus condamnés par jugements, 3 liasses (an II).

Fêtes civiques : comptes rendus, 12 liasses (an III-an X).

Fêtes et réunions décadaires : comptes rendus, 7 liasses (an VI-an VIII).

Fêtes diverses : comptes rendus, 6 liasses (an IV-an XI).

Une de ces liasses (an VII) est dans la série M.

Observance de l'ère républicaine, 1 liasse (an VI-an VII).

Digitized by Google

*Santé publique.* — Médecins, 1 liasse (an v).
Série M.

Epidémies, 1 liasse (1790).
Série M.

*Subsistances.* — Correspondance, 3 reg. (1793-an v), 2 liasses (an IV-an IX).
Les liasses sont dans la série M.

*Population.* — Mouvement de la population, 3 liasses (an IV-an VIII).
Série M.

*Etat civil.* — Instructions, pièces justificatives, tables décennales, 12 liasses (1792).
Série M.

*Statistique.* — 4 liasses (1790-an v).

*Agriculture.* — Sociétés d'agriculture, délibérations du conseil départemental, épizooties, améliorations des laines, arboriculture, 8 liasses (an II).
Série M.

*Industrie et commerce.* — Expositions, états de situation, poids et mesures, 4 liasses (1790).
Série M.

*Administration et comptabilité départementale.* — Comptabilité départementale, 12 liasses, 1 reg. (1790-an VIII).
Dépenses départementales, 5 reg. (1792-an VII).
Traitement des commissaires du Directoire exécutif, 3 reg. (an v-an VIII).
Comptabilité des municipalités de canton, 2 liasses (an v-an VIII).
Hôtel du département, 1 liasse (1790).
Cette dernière liasse dans la série N.

Conseil du département, 1 liasse (1793).
Série N.

Assemblées de district, 1 liasse (1791).
Série N.

Tribunal criminel du département, 1 liasse (an v).
Série N.

Digitized by Google

Palais de justice, 6 liasses (1790).
Série N.

Prisons, 3 liasses (an IV).
Série N.

*Administration et comptabilité communale.* — Affaires communales, 4 liasses (1790).
Série O.

Affaires communales (communes belges autrefois françaises), 18 liasses (1793).
Série O.

Comptes de gestion, 76 liasses (1790).
Série O.

Arrêtés du directoire et de l'administration centrale sur les comptes des communes, 4 reg. (1792-an IX).
Octrois, 2 liasses (an VII).
Les liasses sont dans la série O.

*Finances.* — Instructions, 1 liasse (1790-an VII).
Instructions, correspondance, personnel, pensions, 5 liasses (1790).
Ces 5 liasses dans la série P.

Comptes rendus de la trésorerie nationale, 1 reg. (1791-1793).
Reconnaissances de liquidation échangeables en assignats, 1 reg. (an III).
Matières d'or et d'argent, 1 reg. (1791-an VII).
Monnaies : correspondance et instructions, 1 liasse (1790).
La liasse dans la série P.

Emprunt de 100 millions, 1 reg. (an VII).
Comptes du receveur général du département, 1 liasse (an V-an VIII).
Liasse dans la série P.

Correspondance et comptes des receveurs particuliers, 3 liasses (1790-an XIII).
Vérifications de caisses, 1 liasse (1792-an VII).
Percepteurs (personnel et adjudications de perceptions), 2 liasses (1791).
Ces 2 dernières liasses dans la série P.

Digitized by Google

Percepteurs (vérifications de caisses), 1 liasse (an VII-an VIII).

Greniers à sel, gabelles, anciennes impositions, 3 liasses (1790-1793).

Tableaux des collectes, 1 liasse (1790-an II).

Contributions et billets patriotiques, 2 liasses, 1 reg. (1790-an VI).

Contributions directes (instructions, rôles et états), 7 liasses (1790).

Ces dernières liasses dans la série P.

Contributions directes et foncières (correspondance, pétitions, arrêtés, états des cotes), 5 liasses, 9 reg. (1790-an IX).

Patentes, 1 reg. (1792-an VI).

Contributions indirectes (correspondance), 1 reg. (1791-an II).

Contributions indirectes, 1 liasse (1791).

Série P.

Cadastre, 1 liasse (an VII).

Série P.

Administration forestière (arrêtés, correspondance, taxes d'opérations), 10 reg. (1791-an VIII).

Administration forestière (personnel, états des bois, droits d'usage), 5 liasses (1791).

Série P.

Douanes (résultats du commerce extérieur), 1 reg. (1792).

Postes (personnel), 1 liasse (an V).

Série P.

*Guerre et affaires militaires.* — Instructions, 1 liasse (1791-an VII).

Série R.

Correspondance, 2 liasses, 1 reg. (1790-an VIII).

Une de ces liasses (1791-an VIII) est dans la série R.

Organisation des troupes, 1 reg. (an II-an VIII).

Génie : instructions, fortifications, bâtiments militaires, 2 liasses (1792).

Série R.

Digitized by Google

Manufacture d'armes, 1 liasse (1792).
Série R.

Invasion : correspondance, 2 liasses (1792-an VI).
Une de ces liasses (1792-an II) est dans la série R.

Pertes, 1 reg. (1792-an V).
Contentieux militaire, 2 reg. (1793-an VIII).
Pensionnés militaires, 1 reg. (an IV-an VIII), 7 liasses (1790-an VIII).
Les liasses sont dans la série R.

Congés, 1 liasse (1791-1792).
Réfractaires, 2 liasses (an IV).
Série R.

Avis de décès, 15 liasses (an I-an VIII).
Série R.

Subsistances, approvisionnements, convois, 3 liasses, 8 reg. (1790-an VIII).
2 liasses et 1 registre (1790) sont dans la série R.

Garde nationale, 4 liasses, 1 reg. (1791-an VIII).
Série R.

Gendarmerie nationale, 6 liasses, 3 reg. (1791-an VIII).
Les liasses et 1 registre sont dans la série R.

*Travaux publics.* — Ponts et chaussées : contentieux, comptabilité, etc., 2 liasses, 1 reg. (1790-an VIII).
Travaux publics, 7 liasses (1790-an VIII).
Série S.

Entretien des routes, 1 liasse, 1 reg. (1790-an VIII).
Barrières, 1 liasse (an VI-an VIII).
Pont de Donchery, 1 liasse (1790).
Série S.

Rivière de Bar, 1 liasse (an V).
Série S.

Forges, 1 liasse (1791-an III).
Série S.

Mines : recherches de la houille, 1 liasse (1790).
Série S.

Ardoisières, 7 liasses (1790).
Série S.

Digitized by Google

*Instruction publique.* — Correspondance, 2 reg. (1793-an XIV), 1 liasse (1791).

La liasse est dans la série T.

Ecoles primaires, 2 liasses (1791).

Série T.

Collèges, 1 liasse (1792-1793).

Ecole centrale, 2 liasses (an III-an XI).

Une de ces liasses (an III-an XI) est dans la série T.

Ecoles polytechnique et du génie, 1 liasse (1792).

Série T.

Bibliothèque du département, 1 liasse (an VI).

*Justice.* — Tribunaux, 1 liasse (1791-an VIII).

Personnel des notaires, juges de paix et greffiers, 1 liasse (1790).

Série U.

Frais de justice, 2 reg. (1793-an X).

Série U.

*Cultes.* — Clergé : lettres patentes, lois, décrets, 1 liasse (1790-an X).

Tableaux des établissements religieux du département, 1 liasse (1790).

Correspondance, 1 reg. (1791-an VI).

Police des cultes, 1 liasse (an VI-an VIII).

Nominations, traitements et pensions, 2 liasses (1790-an XI).

Personnel, pensions, prestations de serment, etc., 6 liasses (1790).

Série V.

Pensionnaires ecclésiastiques : comptabilité, 3 reg. (an III-an IX); liquidations, tableaux, 7 liasses (1790).

Les liasses sont dans la série V.

Enregistrement de mandats, par districts, 15 reg. (1790-an IX).

*Etablissements de bienfaisance.* — Hospices : correspondance, 3 reg. (1791-an VIII); arrêtés, 1 reg. (an IV-an X).

Secours et bienfaisance nationale, 3 liasses (1790-an X).

Digitized by Google

*Etablissements de répression.* — Prisons : arrêtés et correspondance, 2 reg. (an III-an VIII).

Maison de sûreté générale du Mont-Dieu : comptabilité, 1 liasse (an II) ; garde de la maison, 1 liasse (1790-1791) ; liste générale des détenus, 1 liasse (1791-an II).

Dépenses ordinaires des prisons, 1 reg. (1793).

Série Y.

## II. — DISTRICTS.

CHARLEVILLE (Libreville) :

*Enregistrement des lois et décrets.* — 1 reg. (1789-1790).

*Enregistrement des arrêtés du département.* — 2 reg. (1792-an IV).

*Avis et arrêtés sur pétitions.* — 6 reg. (1790-an III).

*Correspondance.* — Correspondance générale, 1 reg. (1791-an II).

Correspondance avec le comité de salut public, 1 reg. (an II-an IV).

Correspondance de l'agent national, 1 reg. (an III).

*Personnel administratif.* — Enregistrement des commissions de fonctionnaires, 1 reg. (1792-an III).

Renseignements pris dans les communes du district pour l'épuration ordonnée par la loi du 7 vendémiaire an III, 2 reg. (an III).

*Comités de surveillance.* — Correspondance, comptes rendus d'opérations, états, délibérations, papiers relatifs aux détenus, etc., 7 liasses (an II-an III).

*Sociétés populaires.* — Délibérations et correspondance, 1 liasse (an II-an VIII).

La correspondance contient 5 pièces concernant le brûlement des registres des sociétés populaires du district.

*Finances.* — Comptabilité, 2 liasses (1790-an III).

Enregistrement de mandats, 1 reg. (1790-an IV).

Enregistrement d'assignats soupçonnés faux, 1 reg. (1790-an IV).

Digitized by Google

Contributions patriotiques et impositions, 2 liasses (1790-an VI).

*Affaires militaires.* — Correspondance du bureau militaire, 2 reg. (an II-an IV).

Rapport de l'adjoint du génie Harmois sur les châteaux-forts du district, 1 liasse (an II).

Comptes des fournitures militaires, 4 reg. (1792-an III).

*Cultes.* — Traitement du clergé : contentieux, 1 reg. (1790-an IV).

*Assistance publique.* — Secours et pensions, 2 liasses, 13 reg. (an II-an IV).

Maisons de bienfaisance, 1 liasse (an III).

---

COUVIN :

*Délibérations et arrêtés.* — 3 reg. (1793-an IV).

*Avis et arrêtés sur pétitions.* — 3 reg. (an II-an IV).

*Correspondance.* — Correspondance générale, 3 reg. (an II-an IV).

Correspondance de l'agent national, 2 reg. (an II-an IV).

*Comités de surveillance.* — Délibérations et correspondance, 3 liasses, 1 reg. (an II-an III).

*Comptabilité.* — 1 reg. (1793-an II).

*Affaires militaires.* — Correspondances et états de réclamations, 1 liasse (1792).

Réquisitions, 1 reg. (an II-an IV).

*Travaux publics.* — Ponts et chaussées, 1 liasse (an IV).

*Assistance publique.* — Correspondance et listes d'indigents, 1 liasse (an II-an III).

---

GRANDPRÉ :

*Avis et arrêtés sur pétitions.* — 2 reg. (1792-an II).

*Correspondance.* — Correspondance générale, 2 reg. (1792-an IV).



Digitized by Google

Correspondance de l'agent national, 2 reg. (an II-an III).

*Comités de surveillance.* — Correspondance, papiers relatifs aux détenus, 3 liasses (an II-an III).

*Finances.* — Comptabilité, 1 liasse (1790-1792).
Contributions et impositions, 2 liasses (1790-an III).

*Affaires militaires.* — Invasion (correspondance), 2 liasses (1792-an III).
Pertes pendant l'invasion (états et certificats de civisme pour pertes), 2 liasses (1793-an II).

*Assistance publique.* — Correspondance, comptabilité, 1 liasse (an II-an V).

---

RETHEL :

*Enregistrement des lois et décrets.* — 5 reg. (1790-an IV).

*Délibérations et arrêtés.* — 6 reg. (1793-an IV).

*Avis et arrêtés sur pétitions.* — 12 reg. (1791-an IV).

*Correspondance.* — Correspondance générale, 2 reg. (an II-an IV).
Correspondance de l'agent national, 2 reg. (an II-an IV).

*Administration générale.* — Journal de travail des bureaux, 1 reg. (an II).
Enregistrement de commissions, 1 reg. (an II-an IV).

*Comités de surveillance.* — Etats, correspondance, délibérations, papiers relatifs aux détenus, 5 liasses (1790-an XI).

*Sociétés populaires.* — Listes de membres, délibérations, 1 liasse (an II-an VIII).

Un document relatif au brûlement des papiers des sociétés populaires.

*Comptabilité du district.* — 1 liasse, 1 reg. (1790-an IV).

*Affaires communales.* — 1 liasse (1790-an III).

*Finances.* — Contributions, emprunt volontaire, 2 liasses, 2 reg. (1790-an V).

Digitized by Google

*Affaires militaires.* — Secours aux parents des défenseurs de la patrie, 1 reg. (an II-an III).

Réquisitions, subsistances, convois, 1 liasse, 4 reg. (1793-an IV).

Etalons et chevaux de réforme, 4 reg. (an II-an III).

*Instruction publique.* — Mandats délivrés aux instituteurs et institutrices, 1 reg. (an II-an IV).

*Justice.* — Dépenses des tribunaux, 1 reg. (1791-1793).

*Cultes.* — Mandats délivrés aux ecclésiastiques, 2 reg. (1790-an III).

*Assistance publique.* — Secours en faveur des artisans, vieillards ou infirmes, 1 liasse, 10 reg. (an II-an IV).

---

ROCROI (Roclibre) :

*Enregistrement des lois et décrets.* — 1 reg. (1790-1791).

*Enregistrement des arrêtés du département.* — 1 reg. (1790-1791).

*Délibérations du conseil du district.* — 1 reg. (1791-an III).

*Délibérations et arrêtés du directoire du district.* — 5 reg. (1790-an IV).

*Avis et arrêtés sur pétitions.* — 9 reg. (1790-an IV).

*Correspondance générale.* — 3 reg. (1790-an III).

*Comités de surveillance.* — Délibérations, détenus, 2 liasses (1790-an III).

*Sociétés populaires.* — Correspondance, 1 liasse (an II-an VIII).

Dix pièces relatives au brûlement des registres des sociétés populaires du district.

*Comptabilité du district.* — 1 liasse (1790-1792).

*Affaires communales.* — 2 liasses (1790-an III).

*Finances.* — Contributions patriotiques et impositions, 2 liasses, 2 reg. (1790-an VI).

Digitized by Google

Forêts nationales, 1 liasse (1793-an II).

*Affaires militaires.* — Convois, 1 reg. (an III).

*Travaux publics.* — Ponts et chaussées, 1 liasse, 1 reg. (1790-an IV).

*Justice.* — Tribunal, 1 liasse (1792).

*Cultes.* — Pétitions du clergé, 1 reg. (1791-an III).

*Assistance publique.* — Secours, 1 liasse (an III-an IV).

---

SEDAN :

*Enregistrement des lois et décrets.* — 2 reg. (1790-an III).

*Délibérations et arrêtés du district.* — 2 reg. (an II-an IV).

*Pétitions.* — Enregistrement des pétitions à l'arrivée, 2 reg. (1792-an IV).
Avis et arrêtés sur pétitions, 7 reg. (1791-an IV).

*Correspondance.* — Correspondance générale, 4 reg. (1791-an IV).
Correspondance de l'agent national, 1 reg. (an II-an III).

*Personnel administratif.* — Enregistrement de commissions, 1 reg. (an III).

*Police.* — Faux assignats, 1 reg. (an II-an III).

*Comités de surveillance.* — Correspondance, délibérations et papiers relatifs aux détenus, 3 liasses (1793-an III).

*Sociétés populaires.* — Délibérations et correspondance, 1 liasse (1792-an VIII).

Trois pièces concernant le brûlement des registres des sociétés populaires.

*Comptabilité du district.* — 1 liasse, 1 reg. (1790-an IV).

*Affaires communales.* — 1 liasse, 1 reg. (1793-an III).

*Contributions patriotiques et impositions.* — 2 liasses (1790-an III).

*Affaires militaires.* — Guerre, 1 liasse (an II-an III).
Habillement des troupes, 1 reg. (an II-an III).

Digitized by Google

Réquisitions, 1 reg. (an III-an IV).
Atelier de salpêtres, 1 reg. (an II-an IV).

*Travaux publics.* — 1 reg. (an II-an IV).

*Instruction publique.* — Mandats délivrés aux instituteurs, 1 reg. (an III-an IV).

*Assistance publique.* — Certificats d'indigence, états d'inscription, 1 liasse (1792-an III).

---

VOUZIERS :

*Enregistrement des lois et décrets.* — 1 reg. (1789-1791).

*Avis et arrêtés sur pétitions.* — 3 reg. (1790-an IV).

*Correspondance.* — Correspondance générale, 1 liasse, 7 reg. (1790-an IV).
Correspondance de l'agent national, 1 reg. (an II).

*Comités de surveillance.* — Correspondance, délibérations, papiers relatifs aux détenus, 3 liasses (1792-an IV).

*Sociétés populaires.* — Délibérations et correspondance, 1 liasse (1793-an VIII).

Quatre pièces concernant le brûlement des papiers des sociétés populaires.

*Comptabilité du district.* — 1 liasse, 3 reg. (1790-an III).

*Affaires communales.* — 1 liasse (1790-an VIII).

*Finances.* — Contributions, patentes, 3 liasses, 1 reg. (1790-an III).

*Affaires militaires.* — Invasion : états des pertes, 8 liasses (1792-an IV).
Réquisition d'Avesnes : états de dépenses, 2 liasses (an I-an III).

Documents relatifs à l'envoi de gardes nationales à Avesnes, en août et septembre 1793.

*Instruction publique.* — Catalogue de la bibliothèque du district, 1 reg. (an III).

Digitized by Google

*Assistance publique.* — Certificats d'indigence, états d'inscription, comptabilité, 2 liasses (an II-an IV).

## III. — CANTONS.

*Asfeld.* — Enregistrement des lois et décrets et délibérations de la municipalité, 1 reg. (an IV-an VII).
Délibérations, 1 reg. (an VII-an VIII).
Affaires municipales, 8 liasses (an III-an VIII).

Tout le fonds est conservé aux archives communales d'Asfeld.

*Autry.* — Délibérations, 3 reg. (an IV-an VII).
Avis et arrêtés sur pétitions, 1 reg. (an V-an VIII).

*Auvillers.* — Délibérations, 1 reg. (an IV-an VIII).
Correspondance, 1 reg. (an IV-an VIII).

*Chaumont-Porcien.* — Délibérations et arrêtés, 2 reg. (an IV-an VIII).

A la mairie de Chaumont-Porcien.

*Chooz.* — Enregistrement des pétitions et décisions, 1 reg. (an IV-an VIII).

*Couvin.* — Déclarations des fabricants de tabac, 1 reg. (an VII).

*Donchery.* — Délibérations et arrêtés, 7 reg. (an IV-an VIII).
Correspondance, 1 reg. (an VI-an VII).
Actes sujets à l'enregistrement, 4 reg. (an VII-an VIII).

Tout le fonds est à la mairie de Donchery.

*L'Echelle.* — Délibérations, 2 reg. (1790-an VI).

*Etion.* — Enregistrement des arrêtés de l'administration centrale, 1 reg. (an VI-an VIII).
Délibérations, 2 reg. (an IV-an VIII).
Correspondance, 1 reg. (an IV-an VIII).

*Flize.* — Délibérations et arrêtés, 1 reg. (an III-an IV).
Correspondance, 1 reg. (an V-an VIII).
Pétitions, 2 reg. (an V-an VIII).

Digitized by Google

Comptabilité, 1 reg. (an v-an viii).
Patentes, 4 reg. (an iv-an viii).

Tout le fonds est à la mairie.

*Fumay.* — Délibérations, 1 reg. (an iii-an vi).

*Givonne.* — Délibérations et arrêtés, 4 reg. (an iv-an viii).
Correspondance, 1 reg. (an iv-an viii).
Tableaux des conscrits, 1 liasse (an vii).

Tout le fonds est à la mairie.

*Mézières.* — Délibérations et arrêtés, 2 reg. (an iv-an viii).
Pétitions, 2 reg. (an iv-an viii).
Correspondance, 1 reg. (an iv-an vi).
Patentes, 1 liasse, 4 reg. (an iv-an viii).
Déclarations des fabricants de tabac, 1 reg. (an vii).

*Monthermé.* — Délibérations, 1 reg. (an iv-an viii).
Avis et arrêtés sur pétitions, 1 reg. (an iv-an viii).

*Mouzon.* — Délibérations, 2 reg. (an iii-an viii).
Correspondance, 3 liasses (an iii-an viii).
Pétitions, 6 reg. (an v-an viii).

Tout le fonds est à la mairie.

*Neufmanil.* — Délibérations et arrêtés, 1 reg. (an iv-an vii).

*Philippeville.* — Délibérations, 1 reg. (an iv-an viii).

*Revin.* — Lois, décrets et circulaires ministérielles, 2 liasses (an iv-an vii).
Délibérations et arrêtés, 1 liasse, 1 reg. (an vi-an vii).
Correspondance et actes administratifs, 6 liasses (an iii-an viii).
Contributions, 1 liasse (an vii).

Tout le fonds est à la mairie.

*Rocquigny.* — Délibérations, 2 reg. (an iv-an viii).

A la mairie.

*Rumigny.* — Délibérations, 1 reg. (an iii-an vi).

Digitized by Google

Passeports et certificats de résidence, 1 reg. (an VI-an VIII).

*Saint-Pierremont.* — Délibérations, 1 reg. (an III-an VIII).

*Saulces-aux-Bois.* — Lois, 1 liasse (an IV-an VIII).
Délibérations, 2 reg. (an IV-an VIII).

Tout le fonds est à la mairie de Saulces-Monclin.

*Sévigny.* — Délibérations, 1 reg., 2 cah. (an III-an VII).
Correspondance, 1 reg. (an VII-an VIII).
Fêtes civiques, 1 reg. (an VI-an VIII).

Tout le fonds est à la mairie.

*Signy-l'Abbaye.* — Pétitions, 1 reg. (an V-an VIII).
Déclarations et changements de domicile, 2 reg. (an III-an VIII).
Affaires militaires, 1 liasse, 2 reg. (an IV-an VIII).
Contributions, 1 liasse (an V-an VII).

Tout le fonds est à la mairie.

*Signy-le-Petit.* — Délibérations, 1 reg. (an V-an VIII).

*Tagnon.* — Délibérations, 3 reg. (an III-an VIII).
Pétitions, 1 reg. (an IV-an VIII).
Réquisitions, 1 reg. (1793-an IV).

Tout le fonds est à la mairie.

*Thilay.* — Enregistrement des lois et décrets, 1 reg. (an III-an VIII).

A la mairie.

Délibérations et arrêtés, 2 reg. (an IV-an VIII).
Délibérations et arrêtés, 2 liasses (an III-an VII).

A la mairie.

Avis sur pétitions, 1 reg. (an IV-an VIII).

*Vouziers.* — Déclarations des fabricants de tabac, 1 reg. (an VII).

*Chaumuzy* (Marne). — Enregistrement des lois et décrets, 1 reg. (1790-an II).

Digitized by Google

## IV. — FONDS DIVERS.

### COMITÉS DE SURVEILLANCE ET AUTRES COMITÉS RÉVOLUTIONNAIRES.

*Mézières* (comité de salut public). — Arrêtés et délibérations, 1 reg. (16 mai-1 juill. 1793); correspondance, 1 reg. (17 mai-7 juill. 1793); dossiers relatifs à l'arrestation de Mogue, vice-président dudit comité, 4 liasses (1790-an III); papiers de Mogue, commissaire du comité de salut public près l'armée de l'Ouest et départements circonvoisins, 1 liasse (an II).

*Sedan* (comité révolutionnaire du département). — Comptabilité, 1 reg. (an II-an III).

*Alland'huy*. — Délibérations, 1 reg. (an II-an III).

*Charleville*. — Délibérations, 1 reg. (an II).

*Le Chesne*. — Délibérations, 2 reg. (an II).

*Couvin*. — Délibérations, 1 reg. (an II-III).

*Donchery*. — Délibérations, 1 reg. (an II).

*Francheval*. — Délibérations, 1 reg. (an II).

*Guincourt*. — Délibérations, 1 reg. (an II).

*Haraucourt*. — Délibérations, 1 reg. (an II-an III).

*Jonval*. — Délibérations, 1 reg. (an II).

*Marquigny*. — Délibérations, 1 reg. (an II-an III).

*Mazerny*. — Délibérations, 1 reg. (an II-an III).

*Messincourt*. — Délibérations, 1 reg. (an II).

*Mézières*. — Délibérations, 1 reg. (1793-an II).

*Mogues*. — Délibérations, 1 reg. (an II).

*La Moncelle*. — Délibérations, 1 reg. (an II).

*Montgon*. — Délibérations, 1 reg. (an II).

*Olloy*. — Délibérations, 1 reg. (an II).

*Raucourt*. — Délibérations, 1 reg. (an II).

Digitized by Google

*Rethel.* — Délibérations, 2 reg. (1793-an III).

*Rocroi.* — Délibérations, 1 reg. (1793-an II).

*La Sabotterie.* — Délibérations, 1 reg. (an II).

*Saint-Laurent.* — Délibérations, 1 reg. (1793-an II).

*Saint-Menges.* — Délibérations, 2 reg. (an II).

*Sedan.* — Délibérations, 1 reg. (an II).

*Signy-Librecy.* — Délibérations, arrêtés et affaires diverses, 1 liasse (an II).

*Thilay.* — Délibérations et affaires diverses, 1 liasse (an II).

*Tourteron.* — Délibérations, 1 reg. (an II-an III).

---

SOCIÉTÉS POPULAIRES.

*Givet.* — Société populaire régénérée : délibérations, 1 reg. (an III).

*Sedan.* — Société populaire des amis de la République : délibérations, 1 reg. (1792-1793).

Société populaire jacobite et montagnarde : délibérations et scrutin épuratoire, 2 reg. (an II-an III).

---

TRIBUNAUX.

*Tribunal civil du département siégeant à Charleville.* — Délibérations, jugements, plumitifs, qualités, procédure, affaires forestières, répertoires, etc., 15 reg., 36 liasses (an IV-an VIII).

Tribunal civil de Charleville.

*Tribunal criminel du département siégeant à Charleville.* — Appels, procédure criminelle, inscriptions de jugements, 3 reg., 38 liasses (1792-an IX).

Trib. civ. de Charleville.

*Tribunal du district de Charleville.* — Délibérations, institutions, registres d'audience, qualités, plumitifs, pro-

Digitized by Google

cès-verbaux, procédure, sentences arbitrales, etc., 17 reg., 19 liasses (1790-an IV).

Trib. civ. de Charleville.

*Tribunal du district de Grandpré.* — Informations, interrogatoires, jugements, listes de jurés, 1 reg., 1 liasse (1791-1793).

Série U.

*Tribunal du district de Rethel.* — Jugements, 5 reg., 9 liasses (1790-an IV).

Trib. civ. de Rethel.

*Tribunal correctionnel de Rethel.* — Jugements, 1 liasse (an VI).

Trib. civ. de Rethel.

*Tribunal du district de Rocroi.* — Cahiers d'audience, 2 liasses (1790-an IV).

Trib. civ. de Charleville.

*Tribunal du district de Sedan.* — Nominations, prestation de serments, jugements, 8 reg., 3 liasses (1790-an IV).

Trib. civ. de Sedan.

*Tribunal correctionnel de Sedan.* — Procédure, jugements, 7 liasses (1791-an VII).

Trib. civ. de Sedan.

*Tribunal de famille de Sedan.* — Jugements arbitraux, 1 liasse (1791-an IV).

Trib. civ. de Sedan.

*Tribunal du district de Vouziers.* — Listes de jurés, 1 reg. (1792).

Série U.

Registres d'audiences, insinuations de donations, plumitifs, qualités et mémoires de dépens, lettres de ratifications, actes extraordinaires, 6 liasses (1790-an IV).

Trib. civ. de Charleville.

*Justices de paix : Asfeld.* — Jugements, 10 liasses (an I-an VIII).

Justice de paix d'Asfeld.

Digitized by Google

Jugements, 1 liasse (1790-1791).

Trib. de Rethel.

— *Autry*. — Jugements, 1 liasse (1791-an III).

Série U.

Jugements, 8 liasses (1793-an VIII).

Just. de p. de Monthois.

— *Auvillers-les-Forges*. — Jugements, 31 liasses (1790-an VII).

Just. de p. de Signy-le-Petit.

— *Beaumont-en-Argonne*. — Jugements, 3 liasses (1791-an X).

Just. de p. de Mouzon.

— *Bourcq*. — Jugements, 8 liasses (1791-an VII).

Just. de p. de Vouziers.

Jugements, 1 liasse (an VI).

Trib. de Rethel.

— *Briquenay*. — Jugements, 11 liasses (1792-an XI).

Just. de p. du Chesne.

— *Buzancy*. — Jugements, 9 reg., 8 liasses (1790-an VIII).

Just. de p. de Buzancy.

— *Carignan*. — Jugements, 1 reg., 10 liasses (1791-an VIII).

Just. de p. de Carignan.

— *Charleville*. — Jugements, 1 reg. (1791-an VI).

Just. de p. de Charleville.

Jugements, 1 liasse (1790-1792).

Trib. de Charleville.

— *Château-Porcien*. — Jugements, 1 liasse (1791).

Trib. de Rethel.

— *Châtel-Chéhéry*. — Jugements, 7 liasses (1790-an VIII).

Just. de p. de Grandpré.

Digitized by Google

— *Chaumont-Porcien.* — Jugements, 7 liasses (an II).
Just. de p. de Chaumont.

Jugements, 1 liasse (1791-1793).
Trib. de Rethel.

— *Chooz.* — Jugements, 1 reg., 2 liasses (1791-an VIII).
Just. de p. de Givet.

— *Donchery.* — Jugements, 11 reg., 13 liasses (1790-an X).
Just. de p. de Sedan-Sud.

— *Douzy.* — Jugements, 3 liasses (1790-an X).
Just. de p. de Mouzon.

— *L'Echelle.* — Jugements, 6 liasses (1790-an X).
Just. de p. de Rumigny.

— *Fumay.* — Jugements, 6 liasses (1792-an VIII).
Just. de p. de Fumay.

— *Givet.* — Jugements, 1 reg. (1791-an VI).
Just. de p. de Givet.

— *Grandpré.* — Jugements, 1 liasse (1790-1791).
Série U.

Jugements, 8 liasses (1791-an VIII).
Just. de p. de Grandpré.

— *Jandun.* — Jugements, 3 reg., 6 liasses (an II-an VIII).
Just. de p. de Signy-l'Abbaye.

Jugements, 1 liasse (an III-an IX).
Just. de p. de Flize.

— *Juniville.* — Jugements, 2 liasses (1792-an VIII).
Just. de p. de Juniville.

Jugements, 2 liasses (1791-an II).
Trib. de Rethel.

— *Liart.* — Jugements, 6 liasses (1790-an X).
Just. de p. de Rumigny.

— *Machault.* — Jugements, 10 liasses (1791-an VIII).
Just. de p. de Machault.

Digitized by Google

— *Margut.* — Jugements, 17 reg., 19 liasses (1791-an VIII).

Just. de p. de Carignan.

— *Maubert-Fontaine.* — Jugements, 8 liasses (1790-an X).

Just. de p. de Rocroi.

— *Mézières.* — Jugements, 20 liasses (1792-an VIII).

Just. de p. de Mézières.

Jugements, 1 liasse (1791-an II).

Just. de p. de Flize.

Jugements, 1 liasse (1790-an III).

Trib. de Charleville.

— *Monthermé.* — Jugements, 4 liasses (an V-an VIII).

Just. de p. de Monthermé.

— *Monthois.* — Jugements, 4 liasses (1797-1800).

Just. de p. de Monthois.

— *Mouzon.* — Jugements, 7 liasses (1791-an VII).

Just. de p. de Mouzon.

— *Nouart.* — Jugements, 3 reg., 6 liasses (an IV-an X).

Just. de p. de Buzancy.

— *Novion-Porcien.* — Jugements, 41 reg., 11 liasses (1791-an VIII).

Just. de p. de Novion-Porcien.

Jugements, 1 liasse (1790-1791).

Trib. de Rethel.

— *Omont.* — Jugements, 32 liasses (1790-an IX).

Just. de p. d'Omont.

Jugements, 1 liasse (1790-1794).

Trib. de Charleville.

— *Remilly-les-Pothées.* — Jugements, 7 reg., 11 liasses (1791-an VIII).

Just. de p. de Renwez.

Digitized by Google

— *Renwez*. — Jugements, 6 reg., 9 liasses (1791-an VIII).

Just. de p. de Renwez.

Jugements, 1 liasse (an II-an III).

Trib. de Charleville.

— *Rethel*. — Jugements, 2 reg., 5 liasses (an III-an VIII).

Just. de p. de Rethel.

Jugements, 5 liasses (1790-an VII).

Trib. de Rethel.

— *Revin*. — Jugements, 2 reg., 12 liasses (1790-an VIII).

Just. de p. de Fumay.

— *Rocquigny*. — Jugements, 13 liasses (1793-an X).

Just. de p. de Chaumont-Porcien.

Jugements, 1 liasse (1790-1792).

Trib. de Rethel.

— *Rocroi*. — Jugements, 4 reg., 5 liasses (1790-an VII).

Just. de p. de Rocroi.

— *Rumigny*. — Jugements, 16 liasses (1790-an XIII).

Just. de p. de Rumigny.

— *Saint-Germainmont*. — Jugements, 1 liasse (1790-1791).

Trib. de Rethel.

Jugements, 1 liasse (1793-an V).

Mairie de Saint-Germainmont.

Jugements, 1 reg., 3 liasses (an VI-an VIII).

Just. de p. d'Asfeld.

— *Saint-Juvin*. — Jugements, 1 liasse (1791-1792).

Série U.

— *Saint-Morel*. — Jugements, 6 liasses (1791-1796).

Just. de p. de Monthois.

— *Saint-Pierremont*. — Jugements, 16 reg., 10 liasses (1790-an VIII).

Just. de p. de Buzancy.

Digitized by Google

— *Saulces-aux-Bois.* — Jugements, 12 reg., 16 liasses (1790-an IX).

Just. de p. de Novion-Porcien.

Jugements, 2 liasses (1791-an VI).

Trib. de Rethel.

— *Sedan.* — Jugements, 2 reg., 5 liasses (1792-an VIII).

Just. de p. de Sedan-Nord.

Jugements, 1 reg., 3 liasses (1791-an X).

Trib. de Sedan.

— *Seuil.* — Jugements, 1 reg., 3 liasses (an III-an V).

Just. de p. de Rethel.

Jugements, 1 liasse (1790-1791).

Trib. de Rethel.

— *Sévigny-Waleppe.* — Jugements, 26 liasses (1790-an X).

Just. de p. de Château-Porcien.

— *Signy-l'Abbaye.* — Jugements, 1 liasse (1790-an III).

Trib. de Charleville.

Jugements, 3 reg., 5 liasses (an IV-an VIII).

Just. de p. de Signy-l'Abbaye.

— *Signy-le-Petit.* — Jugements, 64 liasses (1790-an VIII).

Just. de p. de Signy-le-Petit.

— *Tagnon.* — Jugements, 2 reg., 22 liasses (1790-an X).

Just. de p. de Juniville.

Jugements, 1 liasse (1790-1791).

Trib. de Rethel.

— *Torcy.* — Jugements, 7 reg., 10 liasses (1791-an X).

Just. de p. de Sedan-Sud.

— *Tourteron.* — Jugements, 7 reg. (1790-an VIII).

Just. de p. de Tourteron.

— *Vandy.* — Jugements, 8 liasses (1791-an VII).

Just. de p. de Vouziers.

Digitized by Google

— *Vendresse.* — Jugements, 1 liasse (1791-1793).
Trib. de Charleville.

Jugements, 1 liasse (1791-an x).
Just. de p. de Flize.

Jugements, 5 reg., 10 liasses (an v-an x).
Just. de p. d'Omont.

— *Voncq.* — Jugements, 1 liasse (an vi).
Trib. de Rethel.

— *Vouziers.* — Jugements, 8 liasses (1791-an vii).
Just. de p. de Vouziers.

— *Wasigny.* — Jugements, 24 reg., 23 liasses (1790-an ix).
Just. de p. de Novion-Porcien.

Jugements, 1 liasse (an iv).
Trib. de Rethel.

---

MÉLANGES.

Prospectus du *Journal du département des Ardennes*, 1790; *Tableau des persécutions que Barère a fait éprouver à Dubois-Crancé pendant 15 mois*, s. d.; Actes d'accusation (21 flor.-19 prair. an iii) et jugement de Mogue, Delecolle et autres, 1 liasse (1790-an viii).
Arch. dép. : Collect. Flamanville.

La trouée de Grandpré, 1 grav., largeur 0 m. 52 × hauteur 0 m. 39 (1792 ?).

Rapport de Levasseur (de la Sarthe); dons patriotiques; compte rendu des commissaires envoyés dans les Ardennes; écrits et discours de Baudin, de Dubois-Crancé; lettres de généraux; motions, avis, rapports, etc., 1 liasse (1792-an xiii).
Bibliothèque municipale de Sedan.

Loi relative aux commissaires de l'Assemblée nationale arrêtés à Sedan; vente de biens nationaux; indemnité à la



Digitized by Google

commune de Voncq ; adresse de la ville de Mouzon, etc. 1 liasse (1793-an II).

Bibliothèque municipale de Sedan.

Arrêtés des représentants du peuple ; adresses de la société populaire de Sedan ; *La France régénérée*, poème civique, par A.-L. Baudin, etc., 1 liasse (1790-an VI).

Musée de Sedan (v. Catalogue, pp. 198-209).

Correspondance politique et administrative du citoyen Estienne, commissaire français à Aix-la-Chapelle, 1 reg., (an V-an VI).

Registre contenant 494 lettres exécutées par Estienne, depuis bibliothécaire à Charleville. — Bibliothèque municipale de Charleville.

---

Digitized by Google

# BIBLIOGRAPHIE

*La frontière d'Argonne* (843-1659). *Procès de Claude de La Vallée* (1535-1561), par HENRI STEIN et LÉON LE GRAND. — Paris, Alph. Picard et fils, 1905 ; in-8° de VIII-326 p. — Prix : 4 fr. 50.

Le chapitre I de cet ouvrage est une sorte d'introduction ; il est consacré à un exposé de la délimitation de la France du côté de l'Argonne. Les auteurs prennent pour point de départ la frontière créée par le traité de 843 entre la France et la Lorraine, et qui attribuait à ce dernier royaume les pays de Lomme, de Castrice, de Porcien, le Dormois, le Verdunois et le Barrois ; plus au sud, l'Aisne et la vallée de la Biesme servaient de limites. En 870, le traité de Meerssen rendit à la France les pays que nous venons de citer, et la Biesme fut conservée comme limite jusqu'au XVII^e siècle.

Le procès de Claude de La Vallée fait l'objet du chapitre II. La famille de La Vallée, originaire du Clermontois, portait d'abord le nom de Rarécourt, village de la vallée de l'Aire ; plus tard, elle prit le nom de Pimodan, d'un fief qu'elle possédait à Aubréville. Claude de La Vallée remplit successivement les fonctions de juré au tabellionnage de Clermont, de clerc juré de cette prévôté, puis de prévôt, receveur et gruyer de la même ville. Il occupa cette dernière charge pendant vingt ans, « bien et honnestement », mais non sans faire quelques mécontents. Accusé de concussions, il fut emprisonné, jugé et condamné à faire amende honorable en place publique, à la confiscation de ses biens et au bannissement.

Claude parvint à passer en France et fit appel au Parlement de Paris des condamnations prononcées contre lui par les juges du duché de Bar. Claude étant mort en 1538, ses enfants reprirent l'instance. L'affaire soulevait une question de délimitation de frontière ; l'avocat-général Cappel soutint que la Meuse formait la limite et que de tout temps le Clermontois avait appartenu à la France ; l'avocat

Digitized by Google

du duc de Lorraine établit de son côté que c'était le duc, et non le roi, qui exerçait à Clermont les droits de souveraineté; chacun d'eux produisit des titres et des faits à l'appui de sa thèse. A diverses reprises, François I et Henri II d'un côté, l'empereur Charles-Quint de l'autre, s'intéressèrent à la procédure suivant les nécessités de leur politique ; en réalité la cause de Claude passait au second plan et on n'en trouve plus trace au Parlement après 1561 ; la question principale devenait celle des limites, Richelieu la reprit en 1621, puis en 1648 Mazarin trouva une solution adroite, il gratifia le prince de Condé de la souveraineté du Clermontois, sans s'inquiéter davantage de la légitimité des prétentions du roi. La famille de Condé jouit des droits utiles jusqu'en 1784, et la suzeraineté resta en fait à la France.

Déjà le tracé de la frontière entre la France et la Lorraine avait été étudié, pour ne parler que des travaux les plus récents, par MM. Robert Parisot, André Lesort et P. Collinet; il nous semble toutefois qu'il y aurait une distinction à établir entre la frontière de droit et la frontière de fait, cette dernière a souvent varié par suite de questions de vassalités et d'occupations temporaires ou d'engagères ; puis, grâce sans doute à l'éloignement du pouvoir central, il se forma une sorte de zone intermédiaire composée de souverainetés telles que Château-Regnault, Arches, Sedan, dont le possesseur se proclamait *liber et sui juris*, et de localités jouissant de privilèges particuliers et constituant des sortes de petits protectorats, ce qui augmenta encore l'incertitude de la véritable limite. Parmi ces localités, nous citerons Rarécourt, dont les habitants soutinrent, au commencement du XVI^e siècle, un procès dans lequel fut encore soulevée la question de juridiction. L'archidiacre de Verdun, Richard de Wassebourg, nous a laissé, au livre VII de ses *Antiquitez de la Gaule Belgique*, l'historique de ce procès. Nous croyons pouvoir donner un résumé de son curieux récit, parce qu'il vient à l'appui de quelques passages du livre de MM. Stein et Le Grand (p. 17 et 26):

Wary de Dompmartin fut reçu évêque de Verdun le 22 février 1500. Il désira joindre aux bénéfices qu'il possédait la riche abbaye de S^t-Vanne; or S^t-Vanne avait alors pour

Digitized by Google

abbé Gérard Ceraucourt contre lequel s'élevaient de nombreuses plaintes, « et si avoit un gros proeès pendant en la court de parlement contre luy intériné de long temps par les habitans d'un villaige nommé Rarécourt, des appartenances de ladicte abbaye... et combien que de toute ancienneté ledict villaige de Rarécourt fut du ressort et souveraineté des évesques de Verdun et des prevosté et bailliaige de Hathonchastel : toutefois lesdictz habitans craingnans les faveurs dudict abbé et espérans avoir meilleur radresse de justice en France, tyrèrent la cause par appelle audict parlement de Paris... et charchoient en diligence per fas et nefas toutes choses qui leurs pouvoient servir pour monstrer que ledict villaige de Rarécourt estoit du ressort de France. Or pour lhors y avoit un viel sergent nommé Jehan Laly au lieu de Passavant... qui bien adverty des affaires desdictz habitants appella deux ou trois des principaulx et marchanda pour deux florins avec eulx de falsifier lettres royalles pour monstrer que jadis et passez deux cens ans, lesdictz de Rarécourt avoient esté du ressort de France et plaidé à Paris. Et pour ce faire fit chercher les vieux cartulaires de l'église et prendre noms d'aulcuns qui vivoient pour lhors de IJ cens ans, pour former matière de procès entre eulx, et sur ce prendre radresse d'une lettre royalle qu'il fit et composa pour prendre sa couleur et apparence des dictes lettres qu'il falsifioyt, et sur ce escripvit lesdictes lettres et y apposa un viel seel lequel estoit fort corrompu : néantmoins y avoit apparence que c'estoit le seel du Roy. Et ce faict mist les dictes lettres dedans un fumier de chevaulx et à la cheminée en sorte qu'il sembloit qu'il y eut plus de IJ cens ans que les dictes lettres fussent escriptes, et en telle sorte furent produictes et mises en leur sac, lesquelles faisoient grande apparence pour eulx...».

L'abbé niant l'authenticité de ces lettres, le procès traîna en longueur, l'évêque le fit poursuivre, mais il mourut en 1508, avant que le procès fût terminé. Enfin, à la poursuite du nouvel abbé Nicolas Gobert, le procès fut vidé, la fausseté des pièces produites reconnue par le Parlement, l'un des auteurs, Didier Baucqt, prisonnier depuis longtemps à la conciergerie, fut condamné à faire amende honorable, nu,

Digitized by Google

tenant une torche en main, et à payer une grosse amende « avant que sortir de prison en laquelle il mourut longtemps après ».

Laly et ses autres complices furent condamnés aux mêmes peines, mais les uns étaient en fuite, les autres décédés : « Quant à la matière principale, elle fut vuidée quelque temps après, les dictz de Rarécourt furent condamnés; l'abbé fut reconnu seigneur bas et moïen dudict lieu, mais quant à la souveraineté, elle est présentement demeurée au roy et du ressort dudict parlement. »

Richard de Wassebourg était archidiacre de Verdun, et son ouvrage fut imprimé en 1549, peu d'années par conséquent après la fin de cette affaire; il était donc à même d'être bien renseigné.

Disons pour terminer que MM. Stein et Le Grand nous ont fait connaître d'une façon intéressante les diverses péripéties d'un procès criminel intenté à un prévôt du XVIe siècle, et qu'ils ont su traiter en même temps une question d'un intérêt plus général qu'ils ont exposée très clairement et avec des documents à l'appui. Ces pièces justificatives, au nombre de 44, et une bonne Table des noms de lieux et de personnes achèvent le volume.

N. A.

* * *

*La pierre tombale de Gillette de Dugny à Saulmory*, par Louis Bossu. — Paris, Alph. Picard et fils, 1905; 13 p. in-8°. (Extrait du *Bulletin mensuel de la Société d'Archéologie lorraine*).

L'épitaphe de Gillette de Dugny décédée le 1er mars 1312 a précédemment donné lieu à des interprétations diverses qui ont été résumées en 1904 par M. F. Houzelle, dans les *Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc*. M. Houzelle, sans se prononcer catégoriquement, paraissait toutefois adopter l'opinion de M. L. Germain, et voyait dans Gillette de Dugny une suivante de la dame de Dun, probablement Isabelle de Quiévrain, veuve de Gobert V d'Apremont, d'après la généalogie donnée par D. Calmet dans son *Histoire de la Lorraine*.

M. L. Bossu reprend le même sujet, mais avec de nou-

Digitized by Google

veaux arguments. Il établit que la dame de Dun mentionnée dans l'inscription ne peut être que Isabelle de Quiévrain; contrairement à D. Calmet, qui fait d'Isabelle la seconde femme de Gobert, il la considère comme la belle-fille de ce dernier, et la donne comme femme de Godefroid, fils de Gobert; un texte de 1306 et l'épitaphe d'Isabeau confirment cette opinion; il fait, avec raison, mourir Godefroid en 1302, tandis que D. Calmet place à cette même date la mort de Gobert. D. Calmet paraît au surplus en plusieurs endroits avoir désigné indifféremment le père et le fils sous les noms de Gobert et de Godefroid, ce qui a pu amener quelque confusion dans la généalogie.

M. L. Bossu donne en outre quelques détails sur Mengin de Dugny, chevalier, bailli du sire d'Apremont, qui serait peut-être le père de Gillette. Nous ajouterons que la famille de Dugny n'est pas étrangère aux Ardennes: Vaucher, Jean, Lucie et Alix de Dugny possédèrent par indivis une partie de la seigneurie de Vouziers, qu'ils recueillirent dans la succession de leur mère Marguerite de Vouziers, décédée en 1404.

N. A.

*
* *

*Almanach-Annuaire historique, administratif et commercial de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes*, par Henri Matot. — Reims, in-8°, 1906, de 464-160 pages. — Prix: franco, 1 fr. 80.

Cette publication se continue, pour 1906, dans les mêmes conditions et sur le même plan que les années précédentes; nous nous bornerons à citer les articles historiques qui concernent notre région:

La Champagne à la fin du XVIII^e siècle. — Extrait d'un Dictionnaire universel publié en 1771.

*Cyr Thevennin.* — Inauguration du buste d'Hippolyte Taine et de divers services municipaux à Vouziers. — Intéressante relation qui a donné lieu, paraît-il, à de curieux commentaires et aux appréciations les plus variées.

La Saint-Charlemagne au Collège de Reims en 1836. — Récit d'espièglerie commises par un élève Ardennais, et

Digitized by Google

auxquelles on pourrait croire que le narrateur lui-même n'a pas été étranger, tant il paraît bien instruit des plus petites circonstances.

*D. Noël.* — Notice historique sur le canton de Givet. — Continuation d'un travail dont le commencement a paru dans l'Almanach-Annuaire de 1905.

*Al. Baudon.* — Excursions épigraphiques ardennaises de Vendresse à Launois. — Les excursions précédentes ont été publiées dans les Almanachs-Annuaires de 1904 et 1905 ; l'auteur donne, en 1906, les inscriptions presque toutes inédites qu'il a relevées à La Horgne, à Singly et à Elan.

*Henri Rouy.* — Un vieux monument sedanais. — Récit des faits qui se sont passés à l'église St-Charles pendant la Révolution.

*Ch. Hemmerlé.* — M. de Cuzey, chevalier de l'Ordre de Malte et ses origines. — Notice biographique sur le dernier chevalier de minorité français ; il était le seul chevalier de Malte résidant dans les Ardennes.

*H. Bourbon.* — Les doléances de la Communauté de Butz en 1789. — Copie du Cahier de doléances, suivie de quelques notes historiques.

*Charles Braibant.* — Château-Porcien et la chronique de Jean Taté. — Notice tirée en grande partie de la curieuse Chronique de Jean Taté, publiée par M. H. Jadart en 1890.

*E. Henry.* — Quelques maisons historiques de Sedan. — Indication de l'emplacement de ces maisons et de leurs différents possesseurs.

*H. Jadart.* — L'abbé Lalondrelle, curé de Château-Porcien (1742-1823) ; son portrait par Jacques Wilbault au Musée de Reims. — Description du portrait et renseignements sur la vie et l'administration de l'abbé Lalondrelle.

*A. Tausserat-Radel.* — Poètes Ardennais : Ernest Raynaud. — Notice très documentée sur les œuvres et la vie de Raynaud.

N. A.

Digitized by Google

* * *

*H. Taine. Sa Vie et sa Correspondance.* Tome III. — Paris, Hachette, 1905, in-8°, de 364 pages.

L'an passé s'éteignit Mme H. Taine, par les soins attentifs de qui se publiait « la Vie et la Correspondance » du grand écrivain ardennais.

Alors venait d'être mis en vente le tome III de cette publication, qui nous fait revivre les jours tragiques où sombra le second Empire et aussi les pénibles et incertains débuts de cette troisième République, que Thiers jugeait nécessaire au relèvement de la France. En quatre chapitres : la Guerre ; la Commune ; après la Guerre ; l'Ancien Régime, c'est un peu plus de cinq années de la vie de l'auteur, et de quelle vie !

Il revenait d'Allemagne, lorsque la guerre éclata. Trop myope pour combattre, refusé à la visite, il devra assister, d'abord à Châtenay, sa résidence auprès de Paris, puis à Tours, et enfin à Pau, de loin et impuissant et mal renseigné souvent, à la série des désastres qu'il a prévus dès les premiers jours. Cela, il ne le pardonnera jamais aux Allemands, et il n'aura plus désormais un seul ami parmi eux : comme Pasteur, il n'est pas de ceux pour qui la science n'a pas de patrie.

Durant la guerre, presque toutes ses lettres sont adressées à sa mère, réfugiée en Bretagne, et elles dénotent une tristesse infinie. « Il y a des jours où j'ai l'âme comme une plaie ; je ne savais pas qu'on tenait tant à sa patrie » (p. 39).

Ce fut pis encore, s'il est possible, lorsqu'au sortir de la guerre, comme il retrouvait Châtenay « dans un état affreux, un chenil de porcs », éclata soudain la Commune. C'est à Mme H. Taine surtout qu'il confie ses douleurs, ses indignations. Il explique d'abord les causes de l'insurrection ; ainsi, dans la lettre du lundi 20 mars 1871, il écrit textuellement ceci : « C'est une dissolution spontanée de la France. La cause de la situation présente et du succès des émeutiers (tous de l'Internationale), c'est la rancune extraordinaire des Parisiens ignorants et même éclairés contre Trochu, etc., qu'ils considèrent comme des



Digitized by Google

traîtres... le siège les a rendus fous... Plusieurs personnes croient que ce gouvernement d'inconnus va se dissoudre dans le mépris. Moi, je crois à l'emploi de la force... J'ai le cœur serré dans la poitrine, il me semble que je vis parmi des fous, et que le gendarme prussien est en route avec sa trique pour les mettre à la raison. » (p. 67). Cependant, H. Taine était appelé en Angleterre, invité par Max Müller à faire, à Oxford, quelques conférences mi-historiques, mi-littéraires, sur Corneille et Racine. L'accueil chaleureux qui lui fut fait là-bas (il y reçut officiellement le titre très apprécié de « doctor in jure civili, honoris causa ») semble lui avoir rendu plus cruelles encore les nouvelles de Paris, et avoir exaspéré sa colère. Lorsque l'insurrection, définitivement écrasée, en vint à ses dernières convulsions, les plus violentes, il fut incapable de maîtriser son indignation. « J'apprends à l'instant les horreurs de Paris, écrit-il à sa femme, le 28 mai, l'incendie du Louvre, des Tuileries, de l'Hôtel de Ville, etc.; les misérables! Ce sont des loups enragés. Et avec du pétrole! Que pourra-t-on sauver de pareilles flammes? Jamais les Prussiens n'en auraient fait autant. Ces brigands qui s'attaquent aux monuments, aux chefs-d'œuvre, se mettent en dehors de l'humanité. »

De retour à Paris, le philosophe voulut se faire historien, et on comprend aisément dans quel état d'esprit il commençait, à la Bibliothèque et aux Archives Nationales, les recherches qui devaient documenter ses Origines de la France contemporaine. « En présence des ruines amoncelées par la Guerre et la Commune, et du désarroi des esprits devant l'œuvre de reconstitution nationale, il lui sembla que l'heure n'était plus aux spéculations pures et que le penseur comme l'homme d'action devait à son pays toutes ses forces vives. Il sentait que beaucoup de nos maux venaient de la rupture de notre société moderne avec les traditions de la race: avant de construire à nouveau, il fallait sonder le sol sur lequel nous campions, connaître les causes de notre déraisonnement, et pour cela remonter jusqu'à l'époque où s'était produite la scission définitive entre le passé et le présent, la Révolution française. Quatre-vingts ans de perturbations périodiques indi-

Digitized by Google

quaient un vice fondamental dans l'œuvre de reconstitution du Consulat. Il fallait rechercher ce vice et en suivre les conséquences pour notre société contemporaine » (p. 155). Taine croyait d'abord ne donner qu'un volume ou deux d'idées générales, et il poursuivait ses recherches jusqu'au second Empire ; mais entraîné par son sujet, il y consacrera les 22 dernières années de sa vie, et après avoir arrêté son plan à 1800, composera toute la série des livres qui comprennent l'Ancien Régime, la Révolution et le Régime moderne.

A cette époque, H. Taine s'associait à son jeune ami, M. E. Boutmy, pour fonder l'Ecole libre des sciences politiques, à laquelle il resta toujours profondément attaché. Il préparait, en 1872, avec quelques amis, Bersot, P. Bert, Renan, Berthelot, la réforme de l'enseignement supérieur : leurs idées de décentralisation universitaire soutenues plus tard par M. Léon Bourgeois, ont été en partie réalisées de nos jours.

Cependant, il poursuivait ses recherches aux Archives avec une ténacité tout ardennaise. Il partait chaque jour après un déjeuner matinal et rentrait épuisé de fatigue le soir, n'ayant pris comme collation qu'un morceau de pain et une tasse de café noir, que lui faisait par grâce le portier de l'Hôtel de Soubise. Il n'écrivit que très peu, à cette époque, à peine quelques articles aux Débats. Ses principaux correspondants sont, avec M^me^ H. Taine, MM. A. Denuelle, G. Brandès, Max Müller, John Durand, Renan, Th. Ribot, Hector Malot. Il leur parle des sujets les plus divers ; du beau livre de Tocqueville, la Démocratie en Amérique, « excellent, quoique trop abstrait » ; du suffrage universel, qui « dans un pays apathique, tend toujours à mettre, dit-il, le pouvoir aux mains des bavards déclassés » (p. 172) ; de ses notes sur l'Angleterre, de ses cours à l'Ecole des sciences politiques, du paiement de l'indemnité de guerre, des débuts d'Hector Malot qu'il encourage, des difficultés politiques que rencontre M. Thiers et de sa chute.

Cependant H. Taine achetait la propriété de Menthon S^t^-Bernard, et il se fixait définitivement en Savoie. La même année, en 1874, il échouait à l'Académie française,

Digitized by Google

et il s'en consolait d'ailleurs aisément, en remplissant avec conscience ses fonctions de conseiller municipal, et en continuant ses travaux historiques. Plusieurs articles dans le Journal des Débats encourageaient ses trois romanciers favoris : Alphonse Daudet, Ferdinand Fabre et Hector Malot, ou patronnaient les deux Revues nouvelles que venaient de fonder ses deux amis Gabriel Monod et Th. Ribot : la Revue historique et la Revue philosophique. En octobre et novembre, H. Taine faisait quelques lectures à l'Aula de l'Université de Genève, où il donnait la primeur de son « Ancien Régime », alors en cours d'impression, et dont la 1re édition parut, en librairie, le 9 décembre 1875. Ses lettres de cette époque sont adressées à MM. F. Guizot, E. Boutmy, John Durand, Marc Monnier, Mme Taine, etc. Elles traitent tour à tour de la candidature à l'Académie, de V. Hugo jugé très durement (p. 249), des dangers que court la République, « avec une voile énorme comme le suffrage universel, sans quille et sans lest », de verser tôt ou tard dans l'Empire. Il y parle surtout de ses travaux personnels. « Sans m'en douter, j'ai fait un livre contre l'Ancien Régime. L'antidote sera le volume suivant sur la Révolution, lequel aura pour antidote le troisième volume sur l'Empire » (p. 278).

En appendice, on lira avec intérêt des extraits de notes préparatoires qui nous font revivre en quelque sorte avec l'auteur la conception et la préparation des Origines. Les réflexions sur le suffrage universel, sur les droits de l'Etat, sur les conditions de la société en général, nous annoncent que Taine, hostile à l'Ancien Régime, le sera plus encore, s'il est possible, à la Révolution. La Révolution Française, c'est pour lui (p. 325) « la révolte des ânes et des chevaux contre l'homme. Il est vrai que, pendant deux siècles, ils avaient été traités comme des ânes et des chevaux ».

E. Peltier.

*Le Gérant :* Alfred Girardi.

Dole-du-Jura. — Imprimerie Girardi et Audebert.

Digitized by Google

Digitized by Google

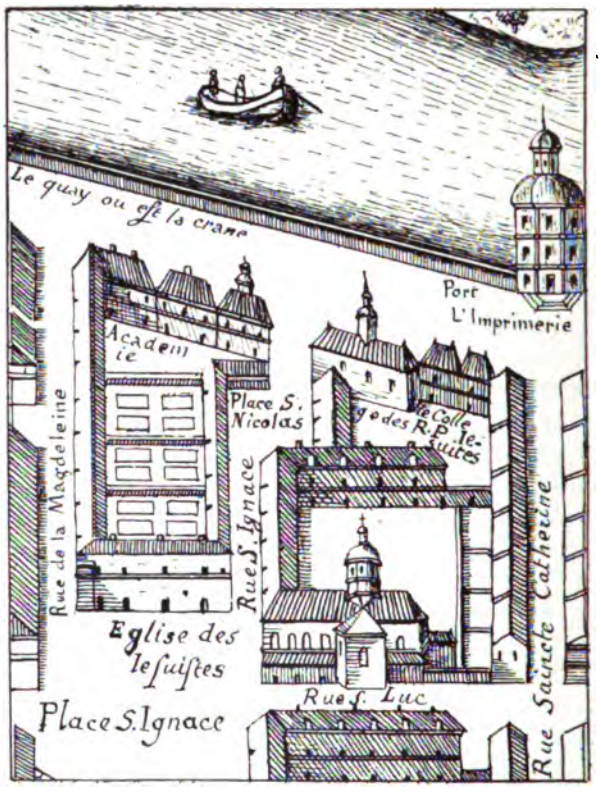


VVE DV COLLÈGE DE CHARLEVILLE
(d'après un plan gravé du XVII^e siècle.)

Digitized by Google

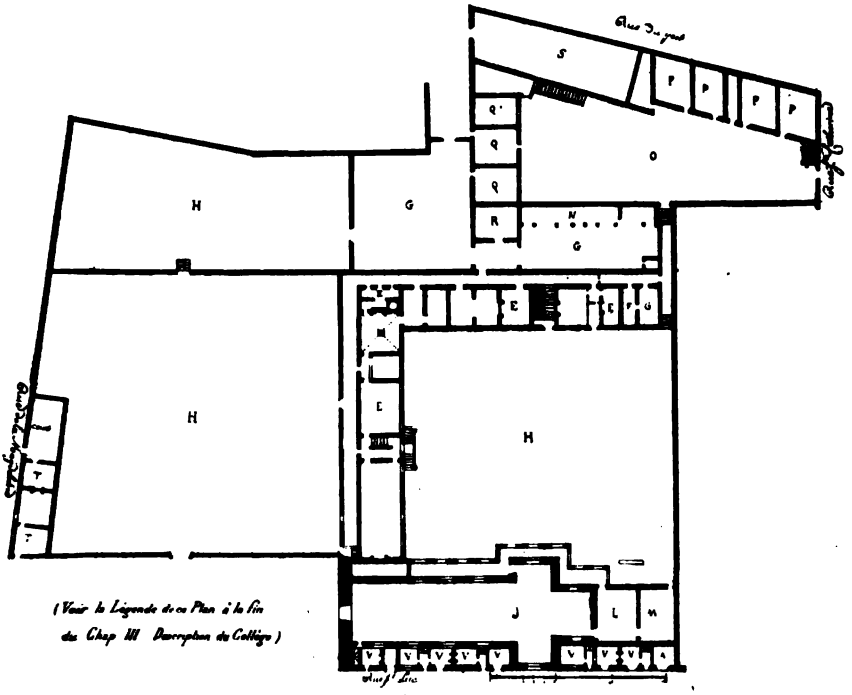


PLAN DU COLLÈGE DE CHARLEVILLE, LE 24 NOVEMBRE 1762
d'après l'original des Archives Nationales, M. 246.

Digitized by Google

Digitized by Google

# LE COLLÈGE DES JÉSUITES

## DE CHARLEVILLE

## (1612-1762)

---

### I. — Fondation du Collège.

Le Collège des Jésuites de Charleville fut établi, en 1612, par Charles de Gonzague, fondateur de cette ville.

Issu d'une ancienne famille de l'Italie du Nord, Charles de Gonzague naquit à Paris le 6 mai 1580. Il hérita de son père, Louis de Gonzague, naturalisé français en 1550, le duché de Mantoue et de Montferrat, le gouvernement de la Champagne et la principauté souveraine d'Arches ; de sa mère, Henriette de Clèves, le duché de Nevers et de Rethel. Seigneur magnifique et ambitieux, il eut, en 1606, l'idée de créer près de Mézières une ville qui serait la capitale de sa petite principauté et porterait son nom [1]. Un petit nombre de maisons seulement s'élevaient alors à environ deux kilomètres de Mézières, sur la rive gauche de la Meuse, en face du Mont-Olympe. Le prince acquit de vastes terrains et, dès 1608, il fit entreprendre la construction de la cité nouvelle sur un plan d'une régularité parfaite. D'une place centrale — dont le style est comparable à celui de la fameuse place des Vosges à Paris — et qui porte aujourd'hui encore le nom de « Place Ducale », partirent quatre artères destinées à former les quatre quartiers de la ville. Les rues et les places devaient être d'une rectitude absolue. Ce plan s'exécuta à peu près selon les désirs du prince et les voyageurs qui passèrent plus tard

1. Il donna son nom à la nouvelle ville, par son décret souverain du 23 avril 1608.



Digitized by Google

à Charleville nous ont laissé des témoignages de leur admiration pour cette jolie cité [1].

Charles de Gonzague avait dû triompher d'une double difficulté. Comment bâtir une ville avec une fortune limitée comme la sienne ? Et, une fois bâtie, où trouver des habitants pour la peupler, à une distance insignifiante d'une ville ancienne et illustre comme Mézières ?

Tout d'abord il fit construire un certain nombre de maisons qu'il revendit ensuite à bas prix ; il concéda des terrains gratuitement ou moyennant de médiocres redevances et à la charge d'y bâtir selon les plans de l'architecte. De plus, il usa, il abusa même de son titre de gouverneur de la Champagne pour forcer les principales villes de son domaine et de son gouvernement à élever chacune un pavillon, sans autre compensation que la faculté d'y mettre des plaques portant leurs noms.

Pour attirer et retenir des habitants, il commença par employer le procédé qui, d'après la légende, a si bien réussi à Romulus. Il fit de Charleville un lieu d'asile, décidant que tous les gens qui auraient reçu des lettres de bourgeoisie ne pourraient être « recherchez ny molesté pour dettes, obligations et crimes qu'ils pourroient avoir fait hors de la souveraineté auparavant leur dittes réceptions, excepté touttesfois les crimes de lèze-majesté divine et humaine [2]. » D'autre part il accorda divers privilèges aux Juifs qui désirèrent s'établir dans sa ville ; il sollicita et obtint du roi la franchise des impôts pour les marchandises fabriquées à Charleville et il octroya à ses sujets des faveurs importantes : entrée libre des denrées, logements gratuits pour deux ans ou plus, etc [3].

Par suite la ville ne tarda pas à s'accroître et à se peupler. Bientôt Charles voulut lui donner des établissements capables d'augmenter sa prospérité, et, s'il songea surtout

1. « Charleville me parut un petit paradis » (*Mémoires du chevalier de Quincy*, publiés pour la première fois, pour la Société de l'Histoire de France, par Léon Lecestre. Tome 3 (1710-1713), p. 214.

2. Archives comm. de Charleville, AA. 1. Lettres-patentes du 6 mai 1620. Le droit d'asile demeura en vigueur jusqu'à la mort de Ferdinand-Charles, époque à laquelle un arrêt du Parlement supprima la Cour souveraine d'Arches et de Charleville (21 août 1708). Cf. P. Laurent, *Variétés historiques ardennaises*, livr. XII.

3. Ibid.

Digitized by Google

à des maisons religieuses, il n'y a pas lieu de s'en étonner.

Fils de parents très pieux, élevé fort chrétiennement, mari de Catherine de Lorraine, « laquelle vescut toujours en réputation de princesse très catholique [1], » il se montra toujours très attaché à la religion romaine. En 1608, il fut chargé par Henri IV d'aller à Rome saluer le nouveau pape Paul V. Vers 1625, il forma même un projet de croisade: il voulait secourir les chrétiens opprimés par les Turcs en Asie et en Morée; il fit construire cinq vaisseaux, mais un incendie les détruisit et l'entreprise fut abandonnée. Sa piété se manifesta de bien des façons dans son duché de Rethel et dans les pays environnants. Il aimait à visiter les abbayes voisines; on le vit souvent à Orval et au Mont-Dieu [2]. A Mézières, il fonda une riche chapelle ducale [3]. Mais c'est surtout à Charleville qu'il favorisa la religion. Il s'efforça d'obtenir le transfert à Charleville du chapitre de Rozoy[4]: sur ses instances et ses promesses, les chanoines finirent par accepter ce déplacement qu'empêchèrent les frais de la guerre de Mantoue[5]. Il contribua puissamment à la fondation des divers couvents de la ville: Capucins, Carmélites, Sépulcrines, Hiéronymites de Belair. Il voulait encore faire de Charleville le siège d'un évêché et y bâtir une cathédrale « composée de chapitres de Rosoy, de Mézières et de celui de Braux [6]. »

Il poursuivait ainsi un double but : l'édification de ses sujets et l'accroissement de la cité. La même préoccupation le guida, quand il encouragea l'établissement d'un Collège de Jésuites: il voulut satisfaire à la fois sa piété et son ambition, seconder les progrès de la Compagnie et donner

1. *Centuries du pays des Essuens* (Annales de Dom Ganneron), publiées par P. Laurent, p. 575. Catherine de Lorraine mourut en 1618.

2. *Annales de Dom Ganneron*, pp. 579-580.

3. Ibid.

4. « Carolus Gonzaga... studiose laboraverat quatenus collegiata Roseti ecclesia cum suo capitulo Caro[lo]polim transferretur ad novi oppidi gloriam et venustatem; sed non obtinuit, vix canonicis eiusmodi translationi assentientibus sicque cessatum est. » Dom Ganneron, *Monumenta Cartusiæ de Valle Sancti Petri*, pp. 20-22.

5. G.-A. Martin, *Essai historique sur Rozoy-sur-Serre*, 2e volume, p. 175.

6. Archives Nationales, K. 1153, n° 42.

Digitized by Google

à sa ville un avantage de plus, capable d'y attirer de nouveaux habitants [1].

Charles conçut-il par lui-même l'idée d'appeler les Jésuites à Charleville? Les Jésuites la lui suggérèrent-ils? Il est malaisé de répondre à ces questions: les documents font défaut. En tout cas, ses croyances devaient rendre le prince favorable à la Société, et, de leur côté, les Pères tâchèrent sans doute de s'implanter dans la principauté.

C'était en 1612. Après des épreuves retentissantes qui avaient failli l'anéantir, la compagnie de Jésus relevait la tête. Expulsée du royaume par un arrêt du Parlement en date du 29 décembre 1594, à la suite de l'attentat de Châtel, elle avait été rétablie par l'édit de Rouen (1er septembre 1603). Depuis lors, son influence ne cessait de grandir et elle profitait des circonstances pour multiplier ses collèges: la bienveillance que lui témoigna Marie de Médicis après l'assassinat d'Henri IV accentua encore ses succès [2].

Comme les autres provinces, la Champagne fut occupée peu à peu par les Collèges de la Compagnie: en 1626, elle en avait dans 14 de ses villes [3]. Mais la fondation de ces écoles avait parfois soulevé bien des difficultés. « Il n'y a eu pierre que ceste compagnie n'ait remuée pour entrer

1. « Il y a un Collège de PP. Jésuites à Charleville qui sert à policer ces esprits Ardennais dans la civilité et littérature; mais, ce qui est plus à priser, à les former dans l'esprit de piété et religiosité qui n'est pas tant familière à tant de nations diverses, qui ont cherché l'asyle en cette nouvelle ville » (Annales de Dom Ganneron, pp. 28-29). — « Elle (la ville de Charleville) auroit esté longtemps sans se peupler si non par le moyen du collège de pères Jésuites, des Juifs et des banqueroutiers du royaume. » (Archives de Monaco, T. 67: « Mémoire pour Charleville, » sans date ni signature. Communication due à l'obligeance de M. Henri Lacaille).

2. « Pareils au flot qui monte, ils envahirent de proche en proche toute la France. Ils ouvrirent des collèges, avec l'agrément du roi, dans le ressort même du Parlement de Paris, à Billom, à Bourges, à Poitiers, à Moulins. Ils pénétrèrent successivement dans les villes d'Amiens, de Reims, d'Orléans, de Vienne, de Rouen, de Caen, de Dijon, de Roanne, et jusqu'au fond du Béarn. Enfin ils se firent autoriser à établir une maison professe au cœur même de Paris, dans les bâtiments de leur ancien Collège de Clermont. » Douarche, *L'Université de Paris et les Jésuites*, p. 183.

3. Pont-à-Mousson, Reims, Verdun, Dijon, Nancy, Charleville, Autun, Châlons, Bar-le-Duc, Chaumont, Auxerre, Metz, Sens, Langres (*Imago primi sæculi Societatis Jesu*, Antverpiæ, 1640, p. 240). On voit que la division territoriale appelée, par les Jésuites, province de Champagne, comprenait la Bourgogne et la Lorraine, aussi bien que la Champagne.

Digitized by Google

à Troies, dit Oudard Coquault [1], et les habitans se sont roidis contre eulx; » on aima mieux recevoir des garnisons que les Jésuites. L'opposition ne fut pas moindre à Reims où les Jésuites arrivèrent en 1606; si elle dut céder à la volonté royale, elle ne désarma jamais: jusqu'en 1762 les Pères furent en lutte avec l'Université de la ville à laquelle ils prétendaient être agrégés et qui ne cessa de les repousser.

Quelle différence avec la tranquillité qui leur était assurée à Charleville! Ici le prince était bien disposé pour eux; ils n'avaient à redouter aucune hostilité des habitants, dévoués au prince et heureux d'avoir un Collège pour leurs enfants. Ils n'avaient non plus aucune concurrence à craindre; un Collège avait bien été fondé à Mézières quelques années auparavant; mais il ne comptait que trois régents. Faut-il ajouter que la position de la ville était propre à servir les desseins de propagande de la Société? A Charleville même, les Jésuites avaient fort à faire; les croyances religieuses d'une population hétérogène avaient besoin d'être unifiées et raffermies. Mais ce qui devait surtout forcer leur attention, c'était la proximité de Sedan. Cette ville était alors un des centres les plus puissants du protestantisme et possédait une Académie très florissante [2]. Il fallait éviter que les pasteurs de cette « Genève des Ardennes » [3] ne parvinssent à détourner de la foi catholique les pays d'alentour.

On voit les raisons qui décidèrent la Compagnie à exécuter sans retard le projet de Charles de Gonzague. Les Jésuites vinrent-ils d'abord prêcher des missions et n'établirent-ils leur Collège qu'ensuite, comme ils le firent souvent ailleurs? Ce qui est sûr, c'est que le Collège fut ouvert le 25 août 1612 [4].

1. *Mémoires d'Oudard Coquault, bourgeois de Reims* (1649-1668), 2e volume, p. 377.

2. Le collège protestant avait été ouvert « pour l'instruction de la jeunesse des deux religions » en 1579, et l'Académie proprement dite, en 1602 (Bourchenin, *Histoire des Académies protestantes*, p. 114).

3. Michelet.

4. Archives comm. de Rethel, GG. 72. Lettre du Consul Angelus aux Echevins de Rethel. — Cf. Annales de Dom Ganneron, p. 510: « Les PP. Jésuites ouvrirent leur collège en l'an 1612, dont fut le premier recteur le R. P. Ignace Torrent.»

Digitized by Google

La fondation ne fut confirmée qu'en 1620. Le 11 mai, eut lieu l'arpentage « du terrain et places acquis par Charles de Gonzague de différents particuliers de Charleville et concédés par lui aux Jésuites pour servir d'emplacement à leur Collège [1], » et le 31 octobre des Lettres Patentes [2] furent accordées aux Pères représentés par le recteur Jehan Anice. Le prince « poussé d'un grand zèle et désir de la gloire et honneur de Dieu, de la conservation de la foy et augmentation de la relligion catholicque, appostolicque et romaine, de l'instruction de la jeunesse et du bien publicque et particullierement d'une bonne volonté et affection envers les pères et relligieulx de la compagnie de Jésus qu'il a recognu utilz à son dessein, » ratifia la création du Collège qu'il avait « dès long temps... eu volonté d'establir... pour instruire la jeunesse et faire les autres functions ordinaires de ladicte compagnie. » Il cédait aux Jésuites « l'église, logis et place » qu'ils occupaient déjà, les deux pavillons de Châlons et de Rethel avec leurs dépendances, les terres et maisons achetées par lui-même dans cette intention, et enfin une rente annuelle et perpétuelle de 2.400 livres à prendre sur le revenu de son duché de Rethelois. En juillet 1626, Mutius Vitellescus, général de l'Ordre, déclara accepter les fondations et dotations faites par Charles, et, en conséquence, institua le collège [3].

Désormais, l'établissement se trouva solidement organisé. Charles lui continua son appui, nous le verrons plus loin. Les Jésuites ne cessèrent de lui en témoigner leur reconnaissance, et l'on ne s'étonnera pas qu'après sa mort, un membre de la Compagnie, le père Cossart, ait écrit son Apothéose. Le passage suivant mérite d'être cité : il célèbre le fondateur de la ville et du Collège de Charleville.

> En Carli monumenta vides, en condita dudum
> Mœnia, quamque suo voluit de nomine dici
> Carlopolim. Viden ut domibus decorata superbis
> Eminet Ausoniæ sedes etiam æmula Romæ?

1. Archives Nationales, M. 246. Procès-verbal du 27 mai 1762.
2. Archives des Ardennes, B. 1. f^os 1-2.
3. Archives Nationales, M. 246. Procès-verbaux des 27 mai et 26 novembre 1762.

Digitized by Google

Instant ardentes operæ ; Dux emicat ingens
In mediis, pontesque et propugnacula jungit
Artifici vallata manu : modo mœnia circum
Dat fossas, aptat portarum ingentia claustra
Cardinibus, multoque educit robore postes.
Marmoreos etiam sudor (quis credat ?) in artus
It sudor, frontemque lavit : dum fervida muros
Molitur manus, et pinnis atque aggere cingit.
Hic etiam, hic magnis delubra ingentia Divis
Erigit : hic doctos tibi enim, tibi maxime sacrat
Phœbe lares ; ubi te Musis operata juventus
Et colere et sacras adolescere discat in artes.
Illic, Aonides si tangit gratia Musas,
Carli vivet honos : et dum cælo æmula surget
Mantua, stelliferos dum Sol reget igneus orbes ;
Stabit sideribus solidoque perennior ære
Carlopolis, Carlique feret super æthera nomen [1].

## II. — Biens et revenus des Jésuites.

Nous connaissons les ressources principales dont disposèrent les Jésuites pendant les 150 ans de leur séjour à Charleville. Les Archives départementales des Ardennes renferment en effet (D. 3) le Livre rentier de la Compagnie commencé en 1744 par le Père Taimon, procureur, et tenu après lui par les Pères qui se succédèrent jusqu'en 1762 à la procure du Collège. Sans entrer dans des détails fastidieux, nous allons indiquer brièvement les biens et les revenus des Jésuites.

Ils provenaient surtout de dons ; quelques acquisitions les complétèrent.

### Dons.

1° *Charles de Gonzague.* — Par ses Lettres Patentes de 1620, il confirmait aux Jésuites la possession de « l'église, logis et place » qu'ils occupaient, avec son consentement, depuis 1612. Il leur accordait, en outre, les deux pavillons de Châlons et de Rethel [2], « frontissans » sur la rue Ste-Catherine, « toutes les terres, maisons, manoirs, héritages et places acheptez... de plusieurs particulliers, le tout compris et borné des rues du Quay et St-Luc aux deux boutz de la

1. Gabrielis Cossartii e Societate Jesu Orationes et Carmina. Nova editio auctior et emendatior, p. 217.
2. Le P. Taimon l'affirme dans le Livre rentier.

Digitized by Google

rue St-Nicolas et cours des pavillons de la rue Ste-Catherine de part et d'aultre. » Un troisième pavillon, celui de Langres ou de la Pomme de Pin n'est pas spécifié dans les Lettres ; mais il fut concédé aussi par le prince. Le Collège eut encore le pavillon de St-Ignace : le P. Taimon l'attribue à la générosité de Charles, mais sans pouvoir l'affirmer ; la propriété des six boutiques derrière lesquelles s'éleva plus tard la nouvelle église eut sans doute la même origine. En outre, Charles assura aux Jésuites, par ses Lettres, une rente de 2400 livres à prendre sur le duché de Rethelois, et, plus tard [1], une autre rente de 400 livres pour payer des leçons de philosophie. Enfin il accorda aux Jésuites deux arpents de bois à prendre tous les ans dans la forêt de Montcornet, le franc salé sans limitation et l'exemption des droits d'entrée pour les denrées nécessaires à leur consommation.

2° *L'abbé de Mouzon* (1620). — Le 27 novembre 1620, René-Louis de Ficquémont ou Ficquelmont [2], abbé régulier de l'abbaye de Notre-Dame de Mouzon, donna au Collège, « du consentement des Religieux de ladite abbaye assemblés capitulairement au son de la cloche et selon les formalités ordinaires en pareil cas, » le Prieuré de St-Julien, près de Mézières, avec ses dépendances. Quels motifs décidèrent les religieux à céder ainsi un des plus anciens patrimoines de leur communauté ? Selon les Chroniques générales de l'Ordre de St-Benoist [3], Charles de Gonzague, « estant gouverneur de Champagne, contraignit par force les Religieux de Mouzon à donner leur Prieuré de St-Julien » aux Jésuites. Au contraire le P. Delahaut [4] déclare que s'ils firent cette cession, ce fut « à la prière du prince » et parce qu'ils étaient « toujours prêts à contribuer à tout établissement utile. » Quant au P. Taimon, il rappelle la cession sans en indiquer les raisons. Quoi qu'il en soit, les Jésuites prirent possession de leur nouveau bien en 1626, et, le 28 février 1637, Louis XIII signa à St-Germain-en-

1. Cf. Archives Nationales, M. 246. Procès-verbal du 26 novembre 1762. Ordonnance de Charles Ier, en date du 5 décembre 1625, à fin de paiement de la somme de 400 livres pour le maintien de la philosophie.
2. *Gallia christiana*, tome IX, p. 268.
3. *Chroniques générales de l'Ordre de S. Benoist*, tome 6, p. 284.
4. *Annales civiles et religieuses d'Yvois-Carignan et de Mouzon*, p. 341.

Digitized by Google

Laye un brevet par lequel il consentait à l'union du Prieuré au Collège « mettant en considération les grandes utilitez que les pères religieux de la Compagnie de Jésus apportent au public, tant par leur saincteté de vie, prédications et autres actions spirituelles que par le soing qu'ils prennent d'enseigner et former la Jeunesse à la vertu dans les lieux où ilz ont des monastères ou collèges establis » [1]. Le Prieuré fut une acquisition précieuse, par lui-même et par ses dépendances. Les Jésuites avaient ainsi à leur disposition la cense de St-Julien comprenant 78 journaux de terre et 11 fauchées [2] de pré ; la cense de Warnécourt comprenant environ 30 jours de terre, 5 fauchées de pré, un jardin, les deux tiers des dîmes dudit lieu et un cens annuel de 6 setiers de froment, mesure ancienne de Warcq, dû par les abbé et religieux de Septfontaines; un jardin avec une maison à St-Julien; un pré sous St-Julien, contenant 11 fauchées, puis 9 seulement à cause des progrès de la Meuse ; trois jardins sis à St-Julien ; le tiers des grosses et menues dîmes de Mézières et de St-Julien ; 9 setiers de froment et 9 d'avoine, ancienne mesure de Warcq, à percevoir sur les deux autres tiers pour la Grange aux dîmes ; les deux tiers des grosses et menues dîmes de Mohon, Cléfay et La Francheville; le quart de celles de Lumes; le huitième de celles d'Elaire et de Chalandry; un cens de 20 sols virlains [3], payé annuellement par le mainbourg (administrateur) de l'église Notre-Dame de Mézières et non rachetable.

3° *Les échevins et habitants de Mouzon* (1620). — Ils imitèrent la générosité de l'Abbaye, et, le 17 décembre 1620, « assemblés à cet effet en leur hôtel de ville, » ils donnèrent au Collège, d'un « consentement unanime, » le pavillon de Mouzon. Les Jésuites en prirent possession le 2 août suivant.

4° *Louise-Marguerite de Lorraine, Princesse de Conti, Souveraine de Château-Regnault* (1620). — Fille de Henri

1. Archives comm. de Charleville, GG. 90.

2. Le jour ou journal et la fauchée valaient également 80 verges. La verge valait, suivant les lieux, 39 centiares 10 ou 42 centiares 91.

3. Monnaie de Flandre valant 13 deniers. Ce cens était donc de 1 livre 1 sou 8 deniers.

Digitized by Google

de Lorraine, duc de Guise et de Chevreuse, et de Catherine de Clèves qui avaient favorisé en 1580 la fondation d'un Collège de Jésuites à Eu, cette princesse avait beaucoup d'estime pour la Compagnie, et, en 1620 [1], elle gratifia les Jésuites de Charleville d'une rente annuelle et perpétuelle de 150 livres sur les revenus de la Principauté de Château-Regnault. Selon le P. Taimon, la Princesse voulut ainsi engager le Collège à accorder les secours spirituels à ses sujets et témoigner sa reconnaissance pour les études que leurs enfants faisaient à Charleville. Elle mourut en 1631 et fut, comme sa mère, ensevelie dans l'Eglise des Jésuites à Eu [2].

5° *J.-B. de Mornat, abbé de S^t-Michel-en-Thiérache* (1631). — En février 1631, J.-B. de Mornat, conseiller et aumônier du roi, commendataire de l'abbaye de S^t-Michel-en-Thiérache, voulant développer « l'instruction des sujets et voisins de ladite abbaye, » fit donation aux Jésuites de Charleville d'une rente annuelle et perpétuelle, rachetable pour 2400 livres, « à la charge d'envoyer deux fois par an des religieux pour prêcher et catéchiser les peuples et chaque fois pendant l'espace de quinze jours, sans que pour aucune cause que ce fut ils pussent s'en dispenser à peine d'être déchus de la rente au profit du collège le plus voisin de la Compagnie qui satisferait aux dites charges. » Le 13 septembre suivant, l'abbé annula cette clause, « n'entendant au regard des missions... y astreindre absolument les Jésuites par aucune obligation précise [3]. »

6° *Claude Morel* (1642). — Le 8 novembre 1642, Claude Morel, conseiller et avocat de Mesdames les Princesses de Mantoue en leur duché de Rethelois, « par forme de don gratuitte et pour la bien veillance qu'il porte aux révérandz pères de la compagny du non de Jésus, » leur céde « la maison communément appelée la Vieille Batterie, faisant front sur le quay de la rivière de Meuze, tenant d'une part à la maison du commerce et de l'Acadé-

1. Archives Nationales, M. 246. Procès-verbal du 26 novembre 1762.
2. Cf. *Revue historique ardennaise*, 1895, pp. 66-68. Epigraphie des comtes et des ducs de Rethel-Mazarin, par Numa Albot.
3. Archives Nationales, M. 246. Procès-verbal du 26 novembre 1762.

Digitized by Google

mie, d'autre à la rue de la Magdelaine faisant le coin de lad^e rue, par derrière aux jardins desdits R^s Pères suivant le partage fait entre les R^s pères et le dit s^r Morel le 2 juillet 1639 [1]. »

7° *Charles II* (1647). — En 1647, le P. Thibault Chastelin fut député par la ville auprès de Charles II. Il revint de Mantoue avec des Lettres Patentes datées du 20 novembre [2], qui conféraient au Collège de nouveaux avantages. D'abord, considérant que l'éloignement de la forêt de Montcornet rendait le charroi du bois trop onéreux, le Prince permettait que les deux arpents de bois accordés par son père fussent pris dans le bois de la Havetière, « en beau et commode lieu et où le bois fût gros et planteureux. » Puis, « voulant donner quelque fonds au Collège... duquel la fondation n'avoit esté faite par son Ayeul... qu'en argent et pensions annuelles assez petites eu esgard au temps présent où les monnoyes étoient rehaussées et toute sorte de denrées qui sont nécessaires à faire subsister led. Collège augmentées de prix, pour suppléer en quelque façon au défaut de lad. fondation et faire un petit fonds au Collège, » il lui octroyait « toutes les isles comprises dans la souveraineté d'Arches communément dictes les Isleaux de la souveraineté, » et cela à perpétuité. Quelques jours plus tard, il fit encore donation aux Jésuites d'un cens annuel de 50 livres, à prendre sur le pavillon de Langres.

8° *La ville de Charleville* (1663). — Le 28 septembre 1663, une assemblée générale des magistrats et des notables de la ville délibéra sur une requête présentée plusieurs fois déjà par le P. du Périer, Recteur. Celui-ci demandait 8 arpents de terre en carré pour y faire quelques petits logements et un jardin convenable : les Jésuites, Régents et autres, y trouveraient « un lieu de récréation. » Cette faveur avait été promise par la ville depuis plus de vingt ans et retardée « à cause des désordres des guerres. » L'As-

1. Archives des Ardennes, E. 1053 (Minute de Verzenay), et E. 16 (Papier terrier de la Principauté d'Arches et Charleville, pp. 51-52.)

2. Archives comm. de Charleville, GG. 90.

Digitized by Google

semblée accorda 4 arpents appelés « triotz » [1], situés entre le Calvaire [2] et le Bois de la Havetière, moyennant une redevance annuelle et perpétuelle de 20 sous. Les Jésuites ne pouvaient « établir sur led^t héritage aucune ménagerie pour y tenir labourage, bestes à cornes ni à laine, sinon au plus jusqu'à cinq ou six vaches, après en avoir fait la déclaration à la Chambre de ville. » Les quatre arpents furent délivrés le 3 octobre suivant [3].

9° *Ferdinand-Charles* (1691-1696-1698). — Le dernier duc de Mantoue concéda au Collège, le 22 mars 1691, une rente annuelle de 500 livres sur le domaine de Charleville. Peu après, les Jésuites se plaignirent auprès de lui de ce qu'on leur contestait la jouissance des « gaindeaux » et des deux arpents du bois de la Havetière; ils appelèrent aussi son attention sur l'état du Collège qui « bien loin de pouvoir subsister menaçoit ruine. » Par ses Lettres Patentes du 20 juillet 1696 [4], le Prince leur confirma la propriété des îlots et des « gaindeaux » et la jouissance de leurs deux arpents et de leurs privilèges. Il leur permettait, en outre, de lever sur les deniers communs de Charleville la somme de 800 livres « pour une fois seulement et à condition qu'elle fût employée à la réparation des bastiments de leur Eglise. » Les officiers municipaux, alléguant l'état précaire de leurs finances, s'empressèrent de remontrer qu'ils étaient incapables de payer les 800 livres et que, du reste, les deniers d'octroi n'avaient jamais été destinés à pareil usage; ils demandèrent que cette somme fût prise sur le domaine du prince [5]. Le 22 mars 1698, celui-ci signa de nouvelles Lettres Patentes. Les Jésuites avaient dû, pendant la dernière guerre [6], payer à Louis XIV des droits d'amortissement pour les biens qu'ils avaient dans son royaume [7],

1. Ces quatre arpents furent pris sur les 100 arpents de « triots ou terres incultes » concédés par Charles de Gonzague aux habitants de Charleville « pour être par eux employés à ce qu'ils jugeroient à propos. » (Archives comm. de Charleville, BB, 4, p. 477.)

2. Couvent des Hiéronymites ainsi surnommé parce qu'on le croyait éloigné de Charleville, comme le calvaire de Jérusalem.

3. Archives comm. de Charleville, BB. 1.

4. Ibid., GG. 90.

5. Ibid. Supplique en date du 30 septembre 1696.

6. La guerre de la Ligue d'Augsbourg.

7. Le prieuré de Saint-Julien et ses dépendances.

Digitized by Google

et acquitter les grosses taxes imposées par le clergé de France pour leur part de la subvention volontaire accordée à Sa Majesté. Ces nécessités jointes à la cherté des vivres les avaient obligés à contracter des emprunts dont il fallait payer les rentes et leurs bâtiments devenus caducs exigeaient plus d'entretien. Le Prince leur offrit, pour payer leurs dettes, une somme de 8000 livres à prendre sur les deniers provenant de la vente de la charge de consul. Et bien que le rétablissement de la paix dût mettre fin à la cherté des vivres et aux taxes extraordinaires, il leur confirma la rente annuelle de 500 livres attribuée en 1691 [1].

### Achats.

Le Collège acheta successivement :

1° en 1625, la cense de Soreau pour 395 livres. Elle comptait 47 jours de terre, mais ce n'étaient que des triots.

2° le 23 novembre 1742, le fief de la Motte, pour 1800 livres. C'était « un finage séparé de tout autre, ne faisant qu'un continent proche Ranwez. » Il comprenait plusieurs terres et prés, droit de paisson dans le bois de Montcornet et auprès du village, deux prés et un grand champ labourable.

3° le 23 novembre 1742, le pré des Agasses, pour 400 livres. Ce pré, situé sur le finage d'Harcy, contenait plus de 30 fauchées.

4° le 23 novembre 1742 et pour 300 livres, le pré de Messire Jacques, situé aussi sur le finage d'Harcy. Le Collège acquit en même temps quatre à cinq arpents de bois, de peu de valeur, qui touchaient à ce pré.

5° le 9 octobre 1747 et pour 400 livres, le quart d'une ardoisière appelée Ste-Reine et sise à Château-Regnault [2].

Telles furent les sources des revenus du Collège. Nous allons maintenant, pour en fixer autant que possible le

1. Archives des Ardennes, B. 10. Lettres patentes du 22 mars 1698, à la suite de la délibération du 17 juillet 1698.

2. Archives Nationales, M. 246. Actes des 3 septembre et 9 octobre 1747 et procès-verbal du 29 mai 1762. Le Livre-rentier ne fait pas mention de cette ardoisière, sans doute parce qu'elle n'était pas exploitée et ne rapportait rien.

Digitized by Google

montant, considérer tour à tour les bâtiments, les terres, les bois, les rentes et les dîmes ou cens à percevoir.

### Batiments.

Ceux que le Collège n'utilisait pas étaient loués à des particuliers.

1° *Pavillon de Châlons.* — Loué 138 livres en 1744, il rapporta 151 livres, de 1757 à 1762.

2° *Pavillon de Rethel.* — Il fut vendu à Grégoire Lhôte en 1666 moyennant une rente annuelle de 55 livres, rachetable pour 1650 livres. Le 11 décembre 1745, ces 1650 livres furent remboursées au Collège et servirent à constituer en 1747, sur un capital de 1000 livres, une rente de 50 livres sur Jean-Baptiste Bénissein, « garçon majeur, cy-devant Gendarme de la Garde du Roy, et à présent lieutenant de cavalerie au Régiment du Commissaire général. »

3° *Pavillon de Langres.* — Vendu en 1681, il fut racheté en 1693-1694 [1], pour 480 livres. Le loyer s'élevait à 160 livres en 1744-1745, à 175 livres en 1746-1749, à 185 livres en 1750, à 190 livres en 1751-1762.

4° *Pavillon de S^t-Ignace.* — En 1744, les lessiveuses du Collège en occupaient gratuitement une partie ; le reste était loué 35 livres. Après 1750, le pavillon fut concédé comme logement gratuit au cordonnier Nicolas Laloyaux.

5° *Pavillon de Mouzon.* — Vendu en 1650 [2] par le P. Nicolas Toussaint, Recteur, moyennant 66 livres de rente annuelle et perpétuelle, il fut racheté en 1662 par le P. André du Périer, également Recteur [3]. Il fut loué 170 livres environ, de 1744 à 1762.

6° *Vieille Eglise.* — Désaffectée quand la nouvelle eut été construite, elle fut louée comme magasin à des particuliers pour 280 livres (1744-1746), 300 livres (1747-1749), 200 livres (1750-1752), 250 livres (1753-1761).

7° *Les six boutiques.* — Elles étaient louées à de pauvres gens et d'un revenu variable, mais toujours médiocre à

1. Archives des Ardennes, B. 184, 8 octobre 1693 et 11 décembre 1694.
2. Ibid., E. 849, 31 décembre 1650.
3. Archives Nationales, M. 246. Inventaire du 26 novembre 1762.

Digitized by Google

cause des réparations (180 livres en moyenne, de 1744 à 1762.)

8° *La Vieille Batterie.* — Elle était louée 100 livres en 1657 [1], 200 livres en 1721 [2]. En 1722, elle fut vendue moyennant 4000 livres et un cens annuel et perpétuel de 50 livres [3].

TERRES.

1° *Cense de S^t-Julien.* — En 1744, le locataire devait rendre chaque année sur les greniers du Collège, à la S^t-Martin, 5 muids de seigle et 5 muids d'orge. Parfois, faute de grains, il payait en moutons, « portières, » agneaux, laine. Par bail de 1749, le nouveau locataire dut rendre 5 muids de seigle, 5 muids d'orge, une voiture de foin et 6 chapons.

2° *Un jardin (avec maison) à S^t-Julien.* — Outre 80 livres, le locataire devait fournir les légumes, quand on allait à la maison de campagne de S^t-Julien (1744-1762).

3° *Trois jardins sis à S^t-Julien.* — Ils rapportaient 18 poules « vifves et en plumes. » Le paiement pouvait aussi se faire en argent.

4° *Un pré sis sous S^t-Julien.* — De 1744 à 1761, il rapporta successivement 100, 135, 200, 190 livres.

5° *Cense de Warnécourt (terre, pré et jardin).* — Louée 40 livres de 1667 à 1668, 50 livres de 1669 à 1677, elle rapporta 100 livres de 1742 à 1762. En 1754 [4], le locataire bâtit sur un terrain aliéné par le Collège une auberge appelée la Haute-Hobette ; il dut payer pour ce terrain une rente annuelle de 100 livres.

6° *Ilots.* — Le loyer était de 295 livres en 1750, 343 livres de 1757 à 1762.

7° *Triots.* — Les guerres empêchèrent longtemps les Jésuites d'en jouir ; aussi la ville leur fit-elle remise du cens dû jusqu'en octobre 1700 [5]. Ce terrain fut loué 10 livres

1. Archives des Ardennes, E. 850, 13 novembre 1657.
2. Ibid., E. 856, 22 juillet 1721.
3. Archives comm. de Charleville, II. 5, 21 mars 1722. — Mentionnons encore une maison sise rue d'Aubilly, de provenance inconnue et dont il n'est question ni dans le Papier-Terrier de la Principauté ni dans le Livre-rentier. Elle fut louée 60 livres, de 1668 à 1671 (Archives des Ardennes, E. 951. 14 janvier 1668).
4. Archives des Ardennes, D. 2, 2 décembre 1765.
5. Archives comm. de Charleville, BB. 3, 24 décembre 1700.

Digitized by Google

de 1744 à 1745, 15 livres de 1748 à 1760. La maison de récréation ne fut jamais bâtie.

8° *Cense de Soreau*[1]. — N'étant composée que de triots, elle rapportait peu : 15 livres de 1744 à 1747, 22 livres de 1748 à 1758.

9° *Fief de la Motte*. — Il rapporta 100 livres et 4 paires de poulets, de 1744 à 1760.

10° *Pré des Agasses*. — Le revenu s'élevait à 32 livres de 1744 à 1747, à 24 livres de 1748 à 1755. En 1756 ce « mauvais pré » fut loué pour en faire un étang (étang Canel). Le locataire s'engageait par bail « amphitéoque » de 20 ans à rendre annuellement une somme de 50 livres et 10 livres de brochets.

11° *Pré de messire Jacques*. — Il rapporta 17 livres en moyenne, de 1744 à 1762.

## Bois.

Deux arpents dans le bois de la Havetière. Ces deux arpents devaient être choisis dans le bois le plus « planteureux ; » cependant, à une date incertaine, sur la représentation des marchands et la demande même du prince qui promit un dédommagement, on « se relâcha, à ne prendre les deux arpents qu'à un des quatre coins de la coupe, en long, en large ou en carré. » En 1698, « pour faire une somme plus considérable au prince, » la coupe de la Havetière fut « mise à blanc étoc, c'est à dire qu'on coupa la vieille écorce, pères, modernes et même tous les baliveaux pour semer ensuite du seigle, suivant en cela la coutume d'Ardennes. » Le Collège profita de la coupe et loua 40 livres les deux arpents pour y semer du seigle. On voulut, mais sans succès, l'en empêcher, sous prétexte qu'il n'avait ces arpents que pour son chauffage.

## Rentes.

1° Rente de 2400 livres, plus 400 livres pour leçons de philosophie (Charles de Gonzague).

Les Lettres Patentes du 31 octobre 1620 contenaient au

1. Soreau, ou Sorel, est un hameau dépendant de la commune de Damouzy ; un jardin y est encore appelé le Clos des Jésuites.

Digitized by Google

sujet de cette rente la clause suivante : « Laquelle rente cessera et sera esteinte à la descharge de mondict seigneur et de ses hoirs et ayans cause, alors qu'il aura faict unir audict collège ung ou plusieurs bénéfices de revenu équivallent à ladicte somme de deux mil quatre cens livres de rente. » Mais, par acte passé devant les notaires de la principauté d'Arches, le 14 novembre 1620, Charles révoqua cette clause et stipula que la rente serait affectée à perpétuité sur le duché et pairie de Rethel [1].

2° Rente de 150 livres (princesse de Conti). Elle fut « conservée par la Reine mère de Louis XIIII quand la principauté (de Château-Regnault) lui passa en succession. »

3° Rente de 150 livres (abbé de Mornat). Les Jésuites jouirent longtemps de cette rente, puis ils reçurent le remboursement du capital (en 1680, au plus tard).

4° Rente de 500 livres (duc Ferdinand-Charles).

5° Rente de 50 livres provenant de la vente de la Vieille Batterie (1722).

6° Rente de 100 livres sur la Haute-Hobette, à Warnécourt.

### Dimes ou Cens a percevoir.

1° Les deux tiers des grosses et menues dîmes de Warnécourt. En 1670, ils rapportaient 200 livres [2], de 1687 à 1696 180 livres [3], de 1697 à 1706 300 livres, un cartel de pois et 20 poulets [4]. Ils furent presque toujours loués en même temps que la cense du même lieu et le cens de six setiers de froment, mesure ancienne de Warcq, dus par les abbé et religieux de Septfontaines. Les dîmes et le cens furent loués 410 livres et trois paires de chapons de 1742 à 1746, 450 livres de 1747 à 1761.

2° Le quart des grosses et menues dîmes de Mézières et de St-Julien. Le curé de Mézières avait le second quart, et les religieux de St-Nicaise de Reims les deux autres. Mais le curé « ayant opté la portion congrue, » le Collège

1. Archives Nationales, M. 246. Procès-verbal du 26 novembre 1762.
2. Archives des Ardennes, E. 978, 24 juillet 1670.
3. Archives comm. de Charleville, GG. 90, 16 juin 1687.
4. Ibid., II. 5, 5 juillet 1697.



Digitized by Google

lui payait le tiers de sa portion congrue et avait le tiers dans les dîmes. Ces dîmes rapportèrent 320 livres de 1741 à 1745, 330 livres et 6 chapons de 1746 à 1754, 330 livres, 6 chapons et 100 bottes de seigle de 1755 à 1762. Outre ce tiers, le Collège percevait, sur les deux autres tiers, 9 setiers de froment et 9 d'avoine, ancienne mesure de Warcq, pour la Grange aux dîmes qu'il était obligé de fournir.

3° Les deux tiers des dîmes de Mohon, Cléfay et La Francheville. Ils rapportèrent 550 livres, 2 muids de froment et 8 setiers d'avoine, de 1659 à 1662 [1]. En 1662, ils furent loués moyennant 500 livres [2], en 1682 moyennant 490 livres; de plus, le preneur devait donner 2 muids de froment, 8 setiers d'avoine, mesure ancienne de Mézières, fournir le vin pour la communion des jours de Pâques, Pentecôte et Noël, payer les surcens dont les dîmes pourraient être chargées, entretenir en bon état la nef de l'église paroissiale de Mohon, et fournir 15 livres de cire pour l'église des Jésuites [3]. Le revenu était, en 1742, de 880 livres, 2 cochons de lait et 6 chapons. En 1743, le roi ayant imposé une nouvelle taille, le locataire demanda la cassation de son bail et fut « pris au mot. » Le P. Taimon leva les dîmes lui-même et continua de les lever en 1744 et 1745. Le Collège y trouva son bénéfice. Quoique les deux années n'eussent pas été bonnes, chacune rapporta plus de 1200 livres. De 1746 à 1753, ces dîmes furent amodiées pour 1025 livres et 12 chapons, de 1754 à 1762 pour 1050 livres et 12 chapons.

4° Le quart des grosses et menues dîmes de Lumes. Il rapporta 72 livres tournois, 4 chapons « vifs en plumes, » ou 4 sous pour les 4 chapons de 1628 à 1631 [4], 100 livres en 1652 [5], 110 livres de 1737 à 1754, 180 livres de 1755 à 1761.

5° Le huitième des grosses et menues dîmes d'Elaire et Chalandry. Le revenu était de 50 livres en 1652 [6], 56 livres

1. Archives des Ardennes, E. 947, 19 mai 1659.
2. Ibid., E. 1337, 13 novembre 1660, et E. 1338, 3 août 1662.
3. Archives comm. de Charleville, GG. 90, 11 mai 1682.
4. Archives des Ardennes, E. 1039, 8 mai 1628.
5. Ibid., E. 850, 4 mars 1652.
6. Ibid., 7 mars 1652.

Digitized by Google

10 sous de 1660 à 1663, 70 livres de 1739 à 1758, 100 livres de 1759 à 1761.

6° Le cens non rachetable de vingt sous virlains sur l'Eglise Notre-Dame de Mézières. Ce cens valait annuellement au Collège, 1 livre 1 sou 8 ou 9 deniers.

Ces divers revenus formaient, en 1744, un total d'environ 7000 livres, qui s'accrut encore les années suivantes par suite de l'augmentation des loyers. D'après un « Etat habituel des biens et charges du Collège de Charleville, » rédigé et certifié véritable par le Recteur Biclet et le Procureur Touret, le 11 février 1762, mais incomplet, les rentes s'élevaient à 8.257 livres [1]. Les états remis au Bureau du Collège par les officiers municipaux, lors de l'expulsion des Pères, les évaluent à 8.732 livres 13 sous 8 deniers [2].

A ces revenus en argent s'ajoutaient des redevances en nature. Les Jésuites pouvaient utiliser ou revendre les bestiaux, les grains, le foin et la paille que leur fournissaient leurs locataires [3]. Ils consommaient les poules, chapons [4], jambons ou légumes qui avaient la même origine. Le bois de chauffage ne leur coûtait rien et ils pouvaient prendre gratuitement, et par an, 200 livres de sel dans le grenier de Charleville.

Ces ressources leur permettaient de suffire à leurs charges et à leurs dépenses.

### Charges et dépenses.

Les charges, estimées à 1707 livres 12 sous dans l'état cité plus haut, et à 1610 livres 11 sous 8 deniers dans les états des officiers municipaux, étaient assez nombreuses.

C'étaient d'abord des charges spirituelles. Comme prieur de St-Julien, le Collège devait célébrer chaque année les quatre messes fondées dans la chapelle du prieuré, par des

1. Cette pièce, qui n'est pas aux Archives, a été publiée par J. Hubert dans le *Courrier des Ardennes* du 28 août 1878, page 2, colonne 5.

2. Archives des Ardennes, D. 2, 21 mars 1763.

3. Ils possédaient quelques vaches, confiées au jardinier de St-Julien, et élevaient, dans le colombier du prieuré, des pigeons nourris avec une partie des grains reçus en redevance.

4. Dans la vente des effets des Jésuites figurent deux cages à poulets qui leur servaient à engraisser des volailles. (Archives comm. de Charleville, GG. 90. Vente des effets du Collège).

Digitized by Google

actes du 2 août 1448 et du 10 novembre 1598 [1]. Il devait aussi, pour répondre aux intentions de la princesse de Conti, faire des missions à Château-Regnault. La donation de la rente de 150 livres faite, en 1631, par l'abbé de Mornat, abbé de St-Michel, l'obligeait encore à y « envoyer deux fois par an des religieux pour prêcher et catéchiser les peuples et chaque fois pendant l'espace de quinze jours. [2] » Enfin il devait faire « quelques prédications et catéchismes » à St-Laurent, en reconnaissance de la générosité de Claude Duflot, ancien curé de ce village. Celui-ci leur avait prêté, en 1655, 1080 livres, moyennant une rente de 60 livres ; en 1657, 900 livres, moyennant une rente de 50 livres. En 1679, il fut remboursé de ce second prêt [3], et, le même jour, il fit donation complète aux Jésuites, après son décès, du capital du premier prêt dont il ne leur avait donné que la moitié en 1655 ; il devait jouir jusqu'à sa mort de la rente de 60 livres. En échange il les priait « sans les y obliger néantmoins en quelque manière que ce fût, et seulement autant qu'ils voudroient le faire, de rendre quelques secours à la paroisse dudit St-Laurent par quelques prédications et catéchismes [4]. »

C'étaient ensuite des charges pécuniaires : un cens de 1 livre 18 sous 6 deniers dû au Prince, pour tous les pavillons ; un autre de 50 livres sur le pavillon de Langres dont Charles II fit remise au Collège en 1647 [5] ; un autre de 7 livres sur les « gaindeaux » (payé par le fermier) ; et un autre de 14 livres sur le Ban St-Pierre (payé aussi par le fermier). A cause du prieuré, il fallait payer une rente de 150 livres aux religieux de Mouzon [6] ; payer

1. Archives Nationales, M. 246. Mémoire concernant les titres d'établissement du Collège de Charleville.

2. L'acte du 13 septembre 1631 avait rendu cette obligation presque facultative. Après avoir reçu le remboursement du « principal » de cette rente, les Jésuites ne furent plus aussi exacts à remplir ces missions.

3. Archives des Ardennes, E. 850, 23 janvier 1657 et 25 septembre 1679.

4. Ibid., 9 décembre 1655 et 25 septembre 1679. Les Jésuites recoururent plus d'une fois à des emprunts. En 1647, ils avaient emprunté moyennant une rente de 100 livres la somme de 1800 livres à Simon Salaberry, premier valet de chambre du prince ; le remboursement eut lieu en 1659. (Archives des Ardennes, E. 947, 25 juin 1659).

5. Ibid., E. 16, pp. 52-53. — Archives Nationales, M. 246. Extrait des liasses du bailliage de Ste-Menehould, 27 mai et 26 novembre 1762.

6. Dans l'acte de cession, les Religieux s'étaient réservé en outre « les droits

Digitized by Google

au curé de Mézières le tiers de sa portion congrue (150 livres) ; subvenir en partie à certaines réparations des chœur et cancel de l'église Notre-Dame de Mézières (6 ou 7 livres par an pour la toiture et les vitraux au-dessus du chœur), de l'église de Mohon et de celle de Warnécourt. Le Collège devait aussi, à la ville, une rente de 20 sous pour les triots ; mais il obtint la remise des arrérages jusqu'en 1700, en raison des guerres qui l'avaient empêché de jouir plus tôt de ce terrain [1].

A ces charges s'ajoutaient les dépenses ordinaires et extraordinaires. Il est impossible d'en donner l'énumération complète, car le registre qui les mentionnait a disparu. Les détails qui suivent permettront néanmoins de s'en faire une idée.

Le Collège avait été construit aux dépens du prince [2], mais les frais d'entretien incombaient aux Jésuites [3]. Comme leurs ressources étaient modestes, ceux-ci différèrent le plus possible les travaux nécessaires. Ainsi le vent faisait beaucoup de tort aux toitures, et ce n'est qu'en 1735 qu'on mit des contrevents aux greniers. En 1738, on fit une galerie en pierres de taille pour conduire du corridor d'en bas jusqu'à la sacristie ; elle remplaçait une vieille galerie de bois « pourrie et ruinée sous laquelle un régent et quatre écoliers avoient manqué d'être écrasés en allant à la messe. » En 1740, « on fit un plancher aux lieux en les relevant pour pouvoir y aller de plein pied. Auparavant il fallait y descendre par un escalier très mauvais et en danger de se casser la tête. » Les Pères attendirent jusqu'en 1750 pour installer leurs deux infirmeries. « Tout ce terrain auparavant ne faisait qu'une grande infirmerie où on descendait deux marches et où les malades gelaient de froid. » Lors de leur expulsion, ils laissèrent les bâtiments en si mauvais état que le Bureau du nouveau Collège dut pourvoir à certaines réparations avant d'avoir les fonds néces-

honorifiques comme de patronage, de percevoir leur part dans les offrandes, etc. tant à Mézières qu'aux autres lieux où le Prieur de St-Julien avait droit de dîmes. »

1. Archives comm. de Charleville, BB. 3, 24 décembre 1700.

2. Archives des Ardennes, E. 677, p. 29.

3. Les détails qui suivent sont empruntés au mémoire qui se trouve à la fin du Livre-rentier.

Digitized by Google

saires et d'y être autorisé. Il n'est donc pas étonnant qu'ils n'aient jamais édifié la maison de récréation pour laquelle ils avaient demandé du terrain à la ville en 1663.

Et pourtant, on les voit décider certains changements peu nécessaires. « En 1737, a été fait à l'Eglise l'autel de marbre ; il a coûté en tout avec le lambris de marbre autour du chœur 5.000 livres. Il en a coûté 1000 écus au Collège et différents particuliers ont donné 2000 livres. » En 1748, le nouveau Recteur, Claude Jacquemin, demanda une nouvelle chambre « ne se trouvant pas assez au large où logeaient ses prédécesseurs depuis 118 ans, » dit le Procureur Taimon qui en est tout scandalisé. La nouvelle chambre fut établie dans la bibliothèque, et celle-ci transférée dans le grenier aux grains. Ce changement coûta 1200 livres à la maison [1].

Les recettes en nature et les produits du jardin et de la basse-cour allégeaient les dépenses alimentaires [2]. Les habits étaient faits par le frère tailleur et une couturière s'occupait du linge. Les lessiveuses étaient logées gratuitement dans une partie du pavillon St-Ignace, recevaient 35 livres par an, une corde de bois de bûches, un cent de fagots, les cendres et une livre et demie de savon par lessive. Après 1750, le cordonnier Nicolas Laloyaux se chargea de la lessive aux mêmes conditions, sauf qu'au lieu de recevoir 35 livres par an, il eut la jouissance complète et gratuite du pavillon St-Ignace, dont il put louer une partie à son profit. Il fournissait, en même temps, les Jésuites de pantoufles et de souliers pour 100 livres par an, et donnait 2 paires de souliers gratis à leur garçon. On lui rendait toutes les vieilles chaussures.

Les dépenses extraordinaires étaient causées surtout par les procès.

## Procès.

Nous sommes loin de connaître tous les procès soutenus par les Jésuites de Charleville. Il est probable que,

1. En 1739, les Jésuites acquirent des couverts d'argent. D'autres dépenses s'imposaient davantage.

2. Au 10 mai 1762, leur cave contenait « 9 poinçons de vin jauge Reims et 250 bouteilles de vin, le tout de Champagne » (Archives Nationales, M. 246. Extrait des liasses du Bailliage de Ste-Menehould, 10 mai 1762). — Ils buvaient aussi de la bière.

Digitized by Google

comme leurs confrères des autres Collèges, ils plaidèrent beaucoup et avec la ténacité qui était particulière à la Compagnie.

Ce fut rarement contre leurs locataires. Désireux d'éviter des frais inutiles, ils se bornaient le plus souvent à expulser les débiteurs insolvables, exigeant ou non des billets; ils admettaient les remises et les délais quand leur intérêt y trouvait son compte et que les locataires ne montraient pas de mauvaise volonté ; ils ne poursuivaient les mauvais payeurs que si l'objet du litige en valait la peine.

Voici parmi leurs procès, ceux qui ont laissé des traces dans les archives.

En 1670, un procès faillit avoir lieu entre François de Gournay, Recteur du Collège, et Etienne Collart, conseiller en la cour souveraine d'Arches et receveur général de Son Altesse Sérénissime, à propos du louage et des réparations de la vieille église que ce dernier avait occupée plusieurs années. Mais une transaction intervint: Collart consentit à remettre l'église aux Jésuites, avec les réparations qu'il y avait faites, et à leur payer en outre 150 livres [1].

Le pavillon de Châlons avait été aliéné, en 1651, par le Recteur Nicolas Toussaint, moyennant une rente de 55 livres [2]. « Mais, comme il y avoit lésion notoire et considérable, l'aliénation n'eut pas lieu ; on plaida et on prétendit que ce Révérend père n'avoit pas pouvoir d'aliéner, de sorte qu'on nous fit rentrer en possession dudit pavillon le 9e mai 1680 en remboursant néanmoins la somme de 1250 livres. » Il semble que, dans cette affaire, la bonne foi de la Compagnie n'ait pas été à l'abri de tout reproche.

En 1698, elle eut à soutenir un procès contre des marchands qui lui contestaient le droit de profiter de la coupe du bois de la Havetière, faite à blanc étoc. Ses adversaires alléguaient que les deux arpents n'avaient été délivrés au Collège que pour son chauffage ; après bien des débats, les deux arpents lui furent adjugés pour les sarts [3].

1. Archives des Ardennes. E. 953, 26 septembre 1670.
2. Ibid., E. 850, 15 décembre 1651.
3. Voir, pour ce procès et les suivants, le Livre-rentier (Arch. des Ardennes, D. 3.)

Digitized by Google

Les Macériens avaient d'abord, pour église paroissiale, l'église de St-Julien (faubourg de Mézières). Mais en 1499, ils firent bâtir, à l'intérieur de la ville, l'église Notre-Dame qui devint le centre de la paroisse. Dès lors, l'ancienne église resta à la charge des gros décimateurs, tandis que les habitants entretenaient la nouvelle à leurs frais. La situation resta la même jusqu'en 1736; cette année-là, les mainbourgs (administrateurs) et marguilliers de l'Eglise de Mézières présentèrent une requête à l'évêque de Nitrie [1], qui était venu visiter le diocèse, à la place de l'archevêque. Ils demandaient que les gros décimateurs, c'est-à-dire les chanoines de la Sainte-Chapelle de Paris, agissant comme abbés de St-Nicaise de Reims, et les Jésuites de Charleville, fussent désormais obligés à entretenir les chœur et cancel de leur église.

Faute de titres à présenter, les décimateurs se soumirent, « suivant en cela le droit commun. » Mais les mainbourgs allèrent plus loin et, à la fin de 1737, ils assignèrent les décimateurs à exécuter incessamment les réparations des bas-côtés et des chapelles qui faisaient le contour de Notre-Dame, et qui, selon eux, faisaient partie des chœur et cancel. Ces réparations étaient urgentes et considérables et il fallait en craindre de nouvelles et fort coûteuses à l'avenir; car, au midi, le bas-côté et les chapelles étaient soutenus par des arcs-boutants extérieurs qui menaçaient ruine. Les décimateurs proposèrent un règlement amiable; puis, les Macériens refusant tout arbitrage, les décimateurs offrirent 600 livres pour les réparations actuelles, et 90 livres tous les ans. Ces concessions furent jugées insuffisantes par les Macériens qui exigèrent 1200 livres sur-le-champ, et 150 livres par an. Les décimateurs en appelèrent alors au Parlement; mais, peu après, les chanoines de la Sainte-Chapelle se désistèrent et acceptèrent les conditions: on leur avait dit que l'affaire était insoutenable. Peu de jours après, le P. de La Motte, Provincial, suggéra au Procureur du Collège d'en faire autant. Mais le P. Taimon protesta: « Je luy observai, dit-il d'une façon pittoresque, qu'en nous soumettant le Collège de

1. François-Joseph Robuste, préconisé en 1729, évêque de Nitrie *in partibus*.

Digitized by Google

Charleville ne pourroit éviter d'être écrasé dans la suite au premier arc-boutant qui viendroit à manquer, et qu'écrasé pour écrasé, j'aimois autant l'être pour cent pistolles de plus que pour cent pistolles de moins ; ainsi que je le priois de trouver bon que je suivisse la cause seul et sans le secours des autres co-décimateurs ; il me l'accorda. » L'obstination du Procureur ne fut, du reste, pas nuisible au Collège : le 9 janvier 1749, un arrêt de la Grand'Chambre débouta les Macériens de leur demande et les condamna aux frais, dépens et intérêts. Le Collège n'eut donc à payer que l'entretien des chœur et cancel [1].

A la même époque il eut un procès avec les chanoines de St-Pierre de Mézières. Ceux-ci avaient le droit de partager la dîme avec les gros décimateurs, dans un terrain appelé le Ban de St-Pierre, situé du côté de la citadelle, mais mal déterminé. Pour éviter toute querelle, les fermiers des décimateurs étaient en même temps fermiers du chapitre de St-Pierre, à qui ils payaient 18 livres par an. En 1739, un fermier congédié par les Jésuites alla aussitôt demander au chapitre la ferme du Ban, lui offrant au lieu de 18 livres la somme de 22 livres, et plus encore dans la suite. Les chanoines acceptèrent l'offre, « comptants avoir trouvé un Pérou, » dit le P. Taimon. « La moisson suivante ledit Gérard Baudouin, accompagné de trois chanoines, parcourut presque tout le canton de Mézières du côté de la citadelle, voulant partager partout en égale portion avec nos fermiers. » Le chapitre, ne pouvant, faute de titres, prouver la nature et les bornes du Ban, dut accepter un arrangement à l'amiable. Il céda aux décimateurs tous ses droits sur le Ban, moyennant un cens annuel et perpétuel de 14 livres, payable par les fermiers des décimateurs. Cette fois encore, la résistance obstinée des Jésuites leur donna gain de cause. Pourtant le P. Taimon, grand amateur de procès, ne se réjouit qu'à moitié du résultat. Sans doute, dit-il, le droit du chapitre était certain, le procès aurait été « coûteux et de difficile discussion. Il est cependant vrai que Messieurs de St-Pierre ne pouvants prouver clairement leur finage, auroient esté déboutés de leur

1. Outre le Livre-rentier, voir, aux Archives des Ardennes, la liasse D. 5, consacrée tout entière à ce procès.

Digitized by Google

demande, parce que tout est censé appartenir à la grosse dixme, quand l'exception du contraire n'est point manifeste. »

De tous les biens du Collège, les îlots et « gaindeaux » donnés en 1647 par Charles II, furent en butte aux attaques les plus vives et les plus fréquentes. La donation n'avait eu d'abord que peu d'importance, puisqu'elle ne rapportait qu'environ 50 livres, et les Jésuites en restèrent paisibles possesseurs jusqu'en 1664. Mais les îlots et gaindeaux s'étaient alors un peu accrus, et les difficultés commencèrent. Inquiétés en 1695 par le Procureur général de la Cour de Charleville, les Pères se firent confirmer par des Lettres Patentes de Ferdinand-Charles, datées de 1696, la propriété des îlots et gaindeaux dont ils jouissaient en cette même année. Mais, en 1736, le Procureur général Fourquet de Montimont les menaça de leur enlever les îlots, et, en 1742, profitant de la minorité du prince de Condé, il obtint du Conseil de S. A. S. une délibération portant que les Jésuites rendraient les îlots moyennant une indemnité de 595 livres. A son avis, en cédant les îlots à un nommé Janifette, leur premier bénéficiaire, le Prince s'était réservé le droit de les reprendre pour ce prix, et les Jésuites devaient subir la même condition. Ceux-ci produisirent alors les Lettres de Charles II, et le Conseil en fut satisfait. Cependant Montimont obtint une deuxième délibération : les Jésuites ne devaient jouir des îlots que dans l'état où ils étaient en 1647. Après production des Lettres plus détaillées de 1696, Montimont demanda que les arpents ne fussent accordés que dans l'état où ils étaient en 1696, année où avaient été faits un nouveau terrier et un nouvel arpentage des terres de la souveraineté. Or ces îlots étaient encore assez peu accrus en 1696 et les Jésuites se voyaient menacés d'une perte sensible. Ils répondirent que les îlots étaient « un casuel, » que « leur accroissement ou dépérissement dépendait de la phantaisie de la rivière, » et que les possesseurs ne devaient point, par suite, être menacés dans leurs droits de propriété : ainsi le voulaient les usages et les lois de l'Etat. Pourtant, Montimont fit saisir, en 1743, 4 fauchées 40 verges de gravier louées 9 livres (sous prétexte que cet endroit était un nouvel atterrissement), le

Digitized by Google

petit îlot de Montjoly loué 25 livres, et la petite rivière. Les Jésuites prouvèrent que les quatre fauchées n'étaient pas un nouvel atterrissement, mais un simple accroissement de leurs îlots, formé peu à peu, et que l'îlot de Montjoly leur appartenait depuis 1649 ; quant à la petite rivière, où ils n'avaient jamais rien loué ni eu à louer, ils ne formulaient sur elle aucune prétention. La deuxième saisie fut levée et les 4 fauchées devinrent « une espèce de champ de bataille » et l'objet d'une querelle qui dura de 1743 à 1747. Enfin, le Collège se déclara redevable au Prince d'un cens annuel de 7 livres sur les fauchées et la petite rivière. Le procès avait coûté au moins 200 livres [1].

S'ils se montrèrent tenaces au cours de leurs procès, ils ne le furent pas moins dans leurs réclamations ou demandes de gratifications.

Par exemple, en 1735, le duc de Bourbon avait fait vendre, du côté de Mellier-Fontaine, 26 arpents de vieux chênes en réserve. Le P. Taimon réclama un de ces arpents qui appartenait au Collège. L'affaire fut longtemps examinée à Paris par le conseil du prince. Enfin, le conseil écrivit à Montimont, agent du duc à Charleville, que S. A. accordait cet arpent au Collège comme une grâce. Les Jésuites prièrent alors Montimont de représenter que « s'il y avoit grace il y avoit aussi justice, » et obtinrent, d'une façon définitive, l'arpent réclamé avec la faculté de le choisir à l'un des quatre coins de la réserve.

En cas de besoin, de dettes à payer ou d'emprunts à amortir, ils n'hésitaient pas à adresser au prince des demandes de gratifications, faisant valoir que les libéralités de Charles Ier [2] n'avaient été suffisantes qu'au début et en appelaient de nouvelles [3]. En 1629, ils reçurent de Charles

1. Archives comm. de Charleville, DD. 2, et GG. 90. On trouve encore, dans le plumitif des audiences du bailliage de Charleville, des traces d'autres procès, mais trop vagues pour qu'on puisse préciser de quoi il s'agit.

2. Le 5 décembre 1629, Charles de Gonzague leur donna une gratification de 400 livres (Archives Nationales, M. 246. Procès-verbal du 27 mai 1762.) Chaque Collège de Jésuites vivait de ses propres ressources, sans pouvoir jamais compter sur les fonds généraux de la Société. En cas de besoin, il devait s'adresser, non aux supérieurs de la Compagnie, mais aux bienfaiteurs volontaires.

3. « Ils nous ont fait représenter que ledit Collège n'ayant éte fondé que sur l'espérance et dans l'attente des grâces expectatives qui leur avoient été pro-

Digitized by Google

de Gonzague une gratification supplémentaire de 400 livres. Plus tard, ils ne cessèrent pas de provoquer les générosités de ses successeurs; nous avons vu plus haut que ce ne fut pas sans succès.

Ils sollicitèrent aussi l'aide de la ville. En 1727 [1], ils firent remarquer que leurs rentes ne suffisaient plus, même pour la moitié d'une année : tout avait augmenté de prix depuis la fondation du Collège, surtout depuis 1690; se trouvant « chargés de plusieurs rentes, » ils allaient être forcés de doubler leurs classes et de priver le public d'une partie des secours spirituels que lui devait la société, suivant son institution. La ville, qui leur avait déjà donné 300 livres l'année précédente, leur donna encore 250 livres en 1727, 1728, 1729 et 1730.

En somme, la situation financière du Collège fut toujours assez médiocre.

## III. — Description du Collège.

Dès 1612, Charles de Gonzague avait fourni un logement aux Jésuites. Le 31 octobre 1620, il leur donna l'église et le logis qu'ils occupaient, plus les pavillons de Châlons et de Rethel [2], et des terres et maisons achetées par lui à plusieurs particuliers. Le tout était borné par la rue du quai [3], la rue St-Nicolas [4], la rue St-Luc et les cours des pavillons de la rue Basse-Ste-Catherine.

Les Jésuites obtinrent encore, de Charles de Gonzague, le pavillon de Langres ou de la Pomme de Pin et celui de St-Ignace, au coin de la rue de la Madeleine et de la place

mises par notre Sérénissime Bisaïeul Charles Ier, fondateur de Charleville, afin de leur donner moyen de leur établissement avec les charges dudit Collège, à quoi n'ayant été en toute suffisance pourveu, cette maison, bien loin de pouvoir subsister menaçoit ruine... » (Archives comm. de Charleville, GG. 90. Lettres-Patentes de Ferdinand-Charles, en date du 20 juillet 1696).

1. Archives comm. de Charleville, BB. 4, 17 mai 1727.

2. Le côté ouest de la rue Basse-Ste-Catherine (aujourd'hui rue du Moulin) entre la rue St-Luc (aujourd'hui rue St-Barthélemy) et le quai, était bordé par 8 pavillons; le 1er, au coin de la rue St-Luc (portant maintenant les nos 29-31) était le pavillon de Mouzon, le 4e (nos 41-43) celui de Langres ou de la Pomme de Pin, le 7e (nos 53-55) et le 8e (nos 57-59) ceux de Rethel et de Châlons (Cf. Archives des Ardennes, E. 16.)

3. Aujourd'hui quai de la Madeleine.

4. Aujourd'hui supprimée ; elle s'est appelée aussi rue St-Ignace.

Digitized by Google

St-Ignace (aujourd'hui coin de la rue St-Paul et de la rue St-Ignace); des échevins et habitants de Mouzon, le pavillon de Mouzon; de l'écuyer de Casal, ambassadeur de Son Altesse (1639), un emplacement propre à l'établissement d'un grand jardin; de Claude Morel, la Vieille Batterie [1], formant le coin de la rue de la Madeleine et du quai, tenant à la maison de l'Académie ou du Commerce [2], et au jardin des Jésuites.

L'ensemble du Collège comprit donc :

1° Les terrains et bâtiments délimités par le quai, la rue St-Nicolas, la rue St-Luc et la rue Basse-Ste-Catherine, sauf quatre pavillons de cette dernière rue.

2° Un jardin, le pavillon St-Ignace et la Vieille-Batterie, dans l'îlot formé par le quai, la rue de la Madeleine, la place St-Ignace et la rue St-Nicolas; soit, tout l'îlot, sauf la maison du Commerce.

Plus tard, la rue St-Nicolas disparut et ces propriétés constituèrent un bloc unique.

Excepté les cinq pavillons et la Vieille Batterie, qu'ils mirent en location, les Jésuites utilisèrent tous ces biens pour le Collège. Ils élevèrent, avec l'aide du Prince, des bâtiments propres à l'installation de l'établissement [3], puis une nouvelle église [4], l'ancienne étant jugée insuffisante et louée désormais comme magasin.

Voici comment était disposé le Collège en 1762, lors de l'expulsion des Pères [5].

En pénétrant par l'entrée principale située rue St-Luc, on trouvait d'abord un vestibule, puis, à gauche, le parloir, au-dessus duquel était aménagée la lingerie, un labora-

1. Ancienne usine où l'on platinait le cuivre.

2. Cette maison avait servi d'abord d'académie ou école d'équitation ; ensuite elle fut transformée en entrepôt. Elle occupait l'espace compris entre la Vieille Batterie et la place St-Nicolas.

3. Archives des Ardennes, E. 965, 7 septembre 1627. Marché relatif à « toutte la charpenterie qui est à faire aux deux corps de logis » (725 livres). — E. 1040, 12 juin 1629. Marché relatif aux crépis du Collège. La lenteur des constructions provient sans doute de l'insuffisance des crédits dont disposaient les Jésuites.

4. En 1627. Archives des Ardennes, E. 976, 26 juin et 9 juillet 1627 ; E. 965, 7 septembre 1627. Ces pièces concernent le comble, le clocher et la charpente (« toutte la charpenterie » coûta 750 livres).

5. Cf. le plan du Collège, dressé le 24 novembre 1762. Archives Nationales, M. 246 (Voir page 137).

Digitized by Google

toire et la sacristie[1]. L'église occupait l'espace compris entre la place St-Ignace, la rue St-Luc, la sacristie, un jardin et une aile du logis des Pères. Elle était longue de 21 toises et large de 5 toises 3 pieds [2]. Contre son mur sud, étaient adossées des boutiques louées par le Collège. En décembre 1627, le clocher fut renversé par un ouragan[3]. On le reconstruisit et on le surmonta d'une flèche très élevée[4]. Une horloge fut établie au-dessous de la flèche et remplacée en 1742[5]. Le portail, couvert de plomb laminé[6], était d'une architecture remarquable et présentait les emblèmes adoptés par la Compagnie pour ses monuments religieux [7].

L'axe de l'autel était, selon la règle jésuitique, dirigé vers le midi. En 1737, le Collège fit faire un autel de marbre qui coûta avec le lambris de marbre placé autour du chœur, la somme de 5000 livres [8]. L'église contenait quelques reliques [9] et renfermait, dans un caveau, une fontaine appelée fontaine St-Ignace [10].

Au nord de l'église s'étendait un jardin dont deux côtés étaient bordés par les bâtiments qui servaient de logis aux Jésuites. Ceux-ci habitaient des chambres « sans cheminée ni cabinet, et d'une distribution très incommode [11]. »

Plus au nord encore, se trouvaient trois cours, dont l'une, la plus voisine de la Meuse, était celle des classes. Le long du quai, de la vieille église à la rue Ste-Catherine, étaient les classes de 5e, 4e, 3e et 2e ; au-dessus de ces salles était la chapelle de la Congrégation des écoliers. Sur le côté de

1. Archives Nationales, M. 246. Procès-verbal du 31 août 1762.
2. Ibid., M. 246. Procès-verbal du 11 mai 1762.
3. Archives des Ardennes, E. 677, p. 54.
4. *Courrier des Ardennes*, du 14 juillet 1838, p. 2, col. 3.
5. Archives des Ardennes, D. 3, Mémoire.
6. Ibid.
7. *Courrier des Ardennes*, du 14 juillet 1838, p. 2, col. 2.
8. Archives des Ardennes, D. 3, Mémoire.
9. Archives de la Marne (à Reims), G. 260. Procès-verbal en date du 27 juin 1756, constatant la remise au R. P. Recteur, par le curé de Charleville, d'une boîte contenant des ossements de St-Crescence, St-Vincent, St-Aurélius et St-Sérénine. — Archives des Ardennes, H. 502, p. 225 (Dom Ganneron, *Sacrarium Remensis ecclesiæ*, publié dans la *Revue historique ardennaise*, t. V, année 1898, p. 225.)
10. Archives des Ardennes, D. 4, 29 janvier 1792.
11. Ibid., D. 2, 13 avril 1767.

Digitized by Google

cette cour opposé à la rue Ste-Catherine, on voyait les classes de Rhétorique, de Physique et de Philosophie; au-dessus de ces salles, la chapelle de la Congrégation des hommes. Du côté de la rue de la Madeleine étaient deux jardins.

Les classes étaient garnies chacune d'une chaire pour le professeur et de bancs de bois : les élèves écrivaient sur leurs genoux. En 5e et en 4e, il y avait en outre la chaire du dictateur. Les murs étaient nus, sauf dans la Rhétorique où étaient suspendues quelques cartes géographiques. La classe de Physique possédait une table et deux petites armoires, avec des instruments et des machines pour les expériences[1].

Les classes, éclairées chacune par un lustre de fer, étaient mal situées. Trop voisines de la Meuse, elles ne tardèrent pas à devenir humides et malsaines. En outre, elles étaient d'un accès difficile, surtout en hiver ; car les élèves devaient traverser plusieurs cours avant d'y parvenir[2].

Les deux Congrégations avaient chacune leur chapelle et leur sacristie. La sacristie des écoliers était pourvue d'une bibliothèque[3].

Le Collège occupait donc un emplacement assez vaste; mais l'installation matérielle fut toujours assez défectueuse et assez négligée[4].

A l'appui de notre description, nous reproduisons, dans la planche double[5] qui est en tête de cet article :

1° Une vue générale du Collège des Jésuites, extraite d'un plan gravé de Charleville, au XVIIe siècle.

2° Un plan du collège, du 24 novembre 1762, d'après l'original conservé aux Archives Nationales (M. 246). Nous n'avons pu faire figurer la légende, sur la reproduction de ce plan, vu ses dimensions restreintes. Voici cette légende :

1. Archives Nationales, M. 246. Procès-verbal du 31 août 1762.
2. Archives des Ardennes, D. 2, 13 avril 1767.
3. Archives Nationales, M. 246. Procès-verbal du 31 août 1762.
4. Cependant Camart trouve le collège « superbe » (Archives des Ardennes, F. 16, p. 227).
5. Cette planche a été dessinée par notre obligeant collaborateur, M. A. Chevallier, membre de la Société française d'Archéologie (P. L.).

Digitized by Google

A — Vestibule.
B — Parloir.
C — Magazin.
D — Caveau sous l'église dans lequel est une fontaine.
E — Corps de logis qu'occupoient les cy-devant soi disans Jésuittes.
F — Ecurie.
G — Cours et Basses Cours.
H — Jardins.
J — Eglise.
L — Sacristie.
M — Lingerie au-dessus du parloir.
N — Bucherie.
O — Cour du Collège.
P — 5e, 4e, 3e et seconde classes au-dessus desquelles est la Chapelle de la Congrégation des Ecoliers.
Q — Classes de Réthorique, phisique et philosophie, au-dessus desquelles est la Chapelle de la Congrégation des hommes.
R — Boutique.
S — Ancienne église.
T — Pavillon de St-Ignace loué à des particuliers.
V — Boutiques adossées contre le mur de l'Eglise, louées à différends particuliers.

## IV. — Personnel du Collège.

Les Collèges de la Compagnie de Jésus étaient de trois sortes :

1° Les grands, pourvus d'un revenu de 20.000 livres destiné à l'entretien de cent personnes, et où l'on enseignait, outre les lettres humaines et la philosophie, la théologie et les langues orientales ;

2° Les moyens, dont le revenu était de 16.000 livres, le personnel de cinquante personnes, et l'enseignement borné aux lettres humaines et à la philosophie ;

3° Les petits, dont le revenu était de 10.000 livres, et le personnel, de quarante religieux. L'enseignement n'y comprenait que les lettres humaines, c'est à dire la grammaire, les langues grecque et latine, la poésie, les humanités, la rhétorique et l'histoire.

Le Collège de Charleville, doté de près de dix mille livres de revenus, était de la troisième catégorie ; cependant il était, à certain égard, un moyen collège, puisque la générosité de Charles de Gonzague lui permit d'enseigner la philosophie. Quant au nombre des religieux, il fut toujours et de beaucoup, comme ailleurs, inférieur au chiffre déterminé par les Constitutions.

Le nombre des Jésuites de Charleville s'éleva jusqu'à

Digitized by Google

seize ; mais, en 1762, le Collège ne comptait que quinze religieux [1].

Le personnel du Collège comprenait alors :

Le Recteur. Choisi par le Provincial et nommé par le Général, il avait une autorité illimitée sur tous ses subordonnés. Il avait la responsabilité de la marche de la maison, et était le représentant de la Société qu'il engageait par sa signature. Il n'était soumis qu'au contrôle du Provincial.

Le Préfet des classes ou Préfet des études. Collaborateur immédiat du Recteur et supérieur aux autres religieux, il dirigeait à la fois l'enseignement et la discipline et s'occupait de la bibliothèque. Son cabinet s'appelait la Préfecture. Comme le Collège n'avait pas d'internat, il n'avait besoin, ni d'un sous-préfet, ni de surveillants pour l'aider dans sa tâche.

Le Ministre.

Le Confesseur de la maison et directeur de la Congrégation des Bourgeois (ou des Messieurs).

Le Prédicateur de la Dominicale.

Cinq Régents. C'étaient de jeunes Jésuites, des Ecoliers formés (scholastici formati), qui, leur noviciat terminé, avant d'être admis à prononcer les quatre vœux, étaient chargés de l'enseignement. Ils devenaient prêtres à la fin de la troisième année.

Le Procureur. Il remplissait des fonctions analogues à celles de nos économes. Il avait qualité pour signer avec le Recteur les baux et les contrats, et pour comparaître dans les procès. Tous les ans, il soumettait les registres à l'approbation du Provincial [2].

1. Archives Nationales, M. 246. Extrait des liasses du Bailliage de Ste-Menehould, 10 mai 1762.

2. Le livre-rentier qui se trouve aux Archives des Ardennes ne fut pas tenu d'une façon irréprochable. L'énumération des biens du Collège est assez confuse ; il n'y manque pas de contradictions et d'erreurs, que les pièces notariées permettent de relever. Ces erreurs ne sont pas graves et le Collège ne pouvait en souffrir ; mais elles montrent que le registre n'était guère tenu par le Procureur que pour lui-même, et que le contrôle du Provincial était insuffisant ou même nul ; aucune indication, aucune signature, ne laisse, du reste, supposer que le Provincial l'ait jamais examiné. Le Livre de la Dépense devait compter aussi des erreurs ou des omissions. Par exemple, il ne mentionnait pas les 2.500 livres dépensées en 1742 pour l'acquisition du fief de La Motte, du pré des Agasses et du pré de Messire Jacques « parce que la personne qui en a fait l'achapt pour le Collège n'a pas voulu être connue. » (Archives des Ardennes,



Digitized by Google

Trois coadjuteurs temporels (ou frères temporels, — religieux non prêtres) : le dépensier-cuisinier, le sacristain-tailleur et le jardinier. Suivant l'usage de la Compagnie, la maison de Charleville était un milieu fermé : ainsi étaient évitées les indiscrétions. « Jamais personne n'a entré en la cuisine des Jésuites, » dit un proverbe rapporté dans ses Mémoires par Oudard Coquault, bourgeois de Reims [1]. Leur unique domestique laïque présentait les garanties nécessaires. Celui qui les servait en 1762 avait, lors de son entrée au Collège, signé un acte par lequel il se donnait à l'établissement avec une somme de 300 livres, et cédait « tout ce qui lui appartiendrait à sa mort, à charge d'être nourri, logé et entretenu sa vie durant et à condition de servir domestiquement et suivant les règles qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre de gages [2]. »

## V. — Recrutement du Collège.

Le 2 août 1612, J. Angelus, consul de Charleville, adressait aux échevins de Rethel une lettre où il leur annonçait que « Monseigneur avait résolu de faire venir des Jésuites à Charleville, pour instruir la Jeunesse es bonnes mœurs et en la religion cattolique, » et avait « fait drlcer un Collège dont l'overture se debvoit faire le jour de saint Loïs xxv^e du présent mois. » Le Prince, ajoutait-il, « désire particulièrment que ledit Collège soit peuplé et remply de jeunes gens tant de ses sugetz que de son gouvernement. C'est pourquoy mond^t seign^r m'a baillé charge et commande de vous donner le présent avis de l'ouverture dud^t Collège aud^t jour de S^t Loïs prochain et vous prier et coniurer (comme je puis) de sa part de y envoier vos enfans pour y estre instruitz et de les retirer des Collèges où vous pourriez les avoir envoiés et fair savoir au peuple la bonne voulonté et le soing que mond^t

D. 3. Mémoire). En revanche, il faut reconnaître le soin avec lequel le procureur multiplie les recommandations pour assurer la mise en valeur des biens de la maison ; son successeur pouvait ainsi être immédiatement au courant de tout et profiter de son expérience.

1. Mémoires d'Oudard Coquault, 2^e volume, p. 478.

2. Archives des Ardennes, D. 3, et Archives Nationales, M. 246. Dettes passives des Jésuites, 7 décembre 1762.

Digitized by Google

seign^r prend en vers ses sujetz, vous asseurant qu'en ce faisant vous le contenterez beaucoup et lui sera très agréable de voir que la prière qu'il vous fait aura sortit son effect[1]. »

On voit, par cette lettre, que Charles de Gonzague ne dut négliger aucun moyen pour assurer le recrutement du nouveau Collège. Plusieurs autres raisons étaient, du reste, de nature à le favoriser.

D'abord, quel Collège des environs pouvait faire à celui de Charleville une concurrence sérieuse ? Reims était trop loin. A Sedan, les protestants dominaient, et le Collège ou Académie était entre leurs mains : ce n'est qu'en 1663 que le Collège catholique fut fondé et confié par Louis XIV aux Jésuites de la province de Champagne. Les Collèges de Chémery, de Revin et de Mouzon n'existaient pas encore. Château-Porcien, Grandpré, Givet et Carignan ne pouvaient pas non plus disputer d'élèves à Charleville. Rethel avait bien un Collège, mais trop faiblement organisé pour lutter contre celui de Charleville ; il ne comptait que trois régents, et, s'il fit en 1612 un brillant accueil à Charles de Gonzague[2], il devait s'attendre à ce que le prince lui préférât les Jésuites ; la lettre citée plus haut suffit à le prouver. Le Collège de Mézières était de création récente. Le 4 avril 1602, les échevins de la ville, désireux d'établir un Collège, avaient acheté, dans cette intention, à Jean de Mailly, baron d'Escot, moyennant 336 écus 2/3, une maison sise rue de S^t Julien et communément appelée la maison S^t Georges[3]. Le 28 avril 1604, l'archevêque de Reims avait approuvé le nouvel établissement[4] dont les classes s'ouvrirent en 1606[5]. Mais, comme à Rethel, il n'y avait que trois régents[6] et les familles devaient trouver à Charleville des garanties plus sérieuses pour l'éducation de leurs enfants.

Ces garanties, les Jésuites, avec leur ardeur et leur

1. Archives comm. de Rethel, GG. 72.
2. Emile Jolibois, *Histoire de la ville de Rethel*, pp. 110-111.
3. Archives comm. de Mézières, DD. 2 et 13.
4. Ibid., BB. 2, fol. 250.
5. Archives des Ardennes, G. 47, fol. 176, 177 et 178.
6. Archives comm. de Mézières, BB. 2, fol. 289-292 ; BB. 4, 19 mars 1637. — Cf. *Statuts et coutumes de l'Echevinage de Mézières*, publiés par P. Laurent, p. XXVII.

Digitized by Google

habileté de propagande, devaient les faire valoir, et accroître bientôt dans les environs la réputation de leur Collège : leurs prédications pouvaient les y aider, autant qu'à la diffusion de la religion. D'autre part, les maisons fondées pour les jeunes filles à Charleville devaient, dans une certaine mesure, contribuer à la prospérité du Collège. N'était-il pas commode pour les familles qui envoyaient leurs filles à Charleville d'y envoyer aussi leurs fils ? Enfin, les communications étaient faciles avec les localités voisines et les villes des Pays-Bas. Tout semblait donc favoriser le recrutement du nouveau Collège.

Ce qui fait surtout la prospérité d'un établissement scolaire, c'est le nombre de ses internes. Aussi, Charles de Gonzague aurait voulu que le Collège reçût des pensionnaires ; il croyait qu'un pensionnat attirerait de nombreux élèves des environs ; et, comme ses ambitions étaient grandes, il espérait que le Collège pourrait un jour constituer une Université[1]. La ville n'aurait pu qu'y gagner, et, cette considération, le prince n'avait garde de la négliger. Si l'internat contribue beaucoup à la prospérité d'un Collège, il est également une précieuse ressource pour la ville où il se trouve. L'entretien des pensionnaires nécessite des dépenses, et, quand les parents viennent voir leurs enfants, ils profitent du déplacement pour faire leurs achats : la consommation augmente et le commerce local en profite. Le nombre des habitants peut même grandir, si des parents se fixent dans la ville, séduits par ses avantages et par les facilités qu'elle offre pour l'instruction de leurs enfants. Or nombreux étaient les privilèges accordés par le Prince ; la cité était bien construite et un avenir florissant lui semblait réservé.

Cependant, les Jésuites de Charleville n'eurent jamais d'internes. Ce n'est pas que la Compagnie fût systématiquement hostile à l'internat. Au contraire, les Jésuites ont dirigé des pensionnats nombreux, peut-être même les plus peuplés, à Paris, à Lyon. Mais ce n'étaient là que de rares exceptions[2]. Du reste, les Pères tenaient aussi à ce

1. Archives Nationales, K. 1153, n° 42, f° 1 recto.
2. « La Compagnie de Jésus était bien loin d'annexer des pensionnats à tous ses Collèges. Savez-vous combien les Jésuites avaient d'internats en 1762, à

Digitized by Google

que leurs maisons ne se fissent pas tort l'une à l'autre. Ils devaient soutenir à Reims une lutte acharnée contre le Collège des Bons-Enfants : déployant tous leurs efforts pour remporter une victoire si disputée, ils voulurent avoir à Reims un internat nombreux[1] et renoncèrent à en posséder un à Charleville.

L'absence d'internat n'empêcha pas le Collège d'être fréquenté par des élèves du dehors. Ceux-ci se logèrent chez des maîtres de pension ou des particuliers. C'était le système tutorial usité aujourd'hui à l'étranger. Il avait ses inconvénients, mais était sûrement plus économique pour les familles. A Reims, le prix exigé par les Jésuites, en 1677, pour la pension d'un élève était de 260 livres[2]. A Charleville, la pension coûtait moins cher. Nous ignorons le prix demandé par les maîtres de pension, mais il ne devait pas différer sensiblement du prix demandé par les particuliers, et que plusieurs documents nous font connaître. Le 26 janvier 1633, Louis de Sandras, écuyer, seigneur de Pouilly, demeurant à Saulces-Champenoises, agissant au nom et comme tuteur de Louis de Sandras, fils mineur de feu Nicolas de Sandras, vivant écuyer, seigneur du May, confie cet enfant à Jean Gérardin, prêtre, demeurant à Charleville, pour un an, à charge d' « icelluy mineur tenir, loger, nourir, coucher, chaufer et alimenter suivant sa qualité, mesme faire blanchir ses linges, le faire aller au Colège des Révérandz Pères Jésuistes dudit Charleville, mesme le faire estudier, l'instruire et enseigner au latin, et y faire par luy envers ledit mineur ce qui luy sera possible ; ce fait moienent la some de six vingtz quinze livres (135 livres). » Ce contrat stipulait non seulement la pension, mais encore des leçons particulières[3]. Le 14 oc-

l'époque où ils en avaient le plus, à l'époque où ils dirigeaient... 113 Collèges ? Ils avaient, en tout, 16 pensionnats, et, ces pensionnats, il avait fallu les établir pour faire droit aux instances du roi de France, du duc de Lorraine, pour maintenir d'anciennes fondations de bourses du moyen-âge. On peut dire, sans crainte d'erreur et malgré l'opinion générale, que, de toutes les congrégations, la Compagnie de Jésus est celle qui a répugné le plus à l'internat (Silvy, *Les Collèges en France avant la Révolution*, p. 15).

1. Archives Nationales, K. 1153, n° 42, f° 8 r°.

2. « Ledit jour, 3me mars [1677], j'ay mené Pierre Maillefer aux pensionnaires aux Jezuistes et j'ay payez au père préfet 65 l. pour le premier quartier. » (Mémoires de Jean Maillefer, marchand bourgeois de Reims (1611-1684), publiés par Henri Jadart, p. 228).

3. Archives des Ardennes, E. 1044, 26 janvier 1633.

Digitized by Google

tobre 1649, le jeune Fleury est admis chez le sieur Labbé moyennant 34 livres 10 sous, pour trois mois ; le prix de la pension annuelle, pension réduite cette fois à l'entretien, était donc de 138 livres [1]. Le 2 août 1662, Regnault Solon, étudiant au Collège, fait condamner Pierronne Fransquin à le tenir en pension jusqu'au temps des vacances, à raison de 60 écus (soit 180 livres pour l'année) [2].

Les prix variaient, on le voit ; il semble même, d'après ce qui précède, qu'ils aient augmenté avec le temps [3]. L'installation et le bien-être des élèves variaient aussi ; ils n'avaient pas, comme dans un internat, les mêmes facilités pour travailler. Ils n'étaient pas non plus toujours d'accord avec ceux qui les logeaient ; plusieurs procès en font foi [4]. Nous verrons plus loin que ce système présentait aussi des dangers pour la discipline et la conduite des élèves en ville.

Combien le Collège de Charleville eut-il d'élèves sous la direction des Jésuites ? Une centaine environ, si nous considérons la population scolaire que renferma, à ses débuts, le Collège qui succéda à celui des Jésuites. Les élèves étrangers à Charleville venaient des localités voisines des Ardennes, ou des Pays-Bas. Quant aux enfants de Mézières, leurs parents, peu soucieux de faire prospérer le Collège de leur propre ville, les envoyèrent de plus en plus à Charleville. Le Collège de Mézières, qui avait toujours végété, déclina jusqu'au jour où il disparut. Dès 1666, la municipalité abandonna au duc de Mazarin une partie de la maison S^t Georges pour y construire des prisons, à la condition que les régents et leurs élèves n'en fussent pas

1. Archives des Ardennes, B. 341.

2. Ibid., B. 265.

3. Il faut, dans cette comparaison, tenir compte des variations de la valeur de l'argent.

4. Par contre, le 16 février 1635, Madeleine Labbé, veuve de Sébastien Marin, fait donation à M^e François de Villelongue, prêtre, chanoine de l'Eglise collégiale de Saint-Pierre-de-Mézières de « tous les meubles qu'elle a, possedde de présent et qu'elle pourra avoir, acquérir cy-après... pour la bonne amitié qu'elle a recognue audit s^r de Villelongue pendant le temps qu'elle l'a eu en pension alors de ses estudes ès lettres humaines et en la philosophie au Collège des reverendz pères Jesuittes à Charleville, et pour ce que ledit s^r de Villelongue luy a donné logement dedans une maison et pavillon à luy appartenant sise audit Charleville. » (Archives des Ardennes, E. 973.)

Digitized by Google

incommodés[1]. En 1684, les régents se plaignirent de ce que leurs écoliers les abandonnaient pour aller à Charleville[2]. Les bâtiments étaient en mauvais état. On les répara[3] et, le 3 décembre 1695, on prit une mesure qui devait donner satisfaction aux régents. « Ceux qui désireront faire apprendre la langue latine à leurs enfants, décida le Conseil, seront tenus de les envoyer au Collège de cette ville et leur sera fait défense de les envoyer ailleurs sous peine de payer le mois de leurs enfants, comme s'ils étaient au Collège[4]. » Mais la mesure ne produisit pas le résultat attendu, et les Macériens finirent par faire contre mauvaise fortune bon cœur, comme le montre la délibération suivante : « Le cinquième juin 1705, le Conseil assemblé par ordre de Mr le Maire au sujet de l'arrivée du père provincial des jésuites, a esté convenû que le vin d'honneur luy seroit porté pour exciter Messieurs les Jésuites à continuer leurs soins pour l'éducation des enfans de cette ville »[5]. C'en était fait du Collège de Mézières. Il n'avait plus qu'un seul régent[6] qui enseignait les principes de la langue latine et qui dut se chercher un logement en ville[7], quand les bâtiments du Collège furent occupés par les Frères des écoles chrétiennes[8].

## VI. — L'enseignement des Jésuites.

L'enseignement était gratuit, à Charleville, comme dans tous les Collèges de la Compagnie de Jésus, et conforme aux règles édictées par le livre des Constitutions de Loyola, et par la fameuse Ordonnance de Claude Aquaviva, connue sous le nom de *Ratio studiorum*, et promulguée à Rome en 1599. Nous nous contenterons donc de

1. Archives comm. de Mézières, BB. 5, f° 20.
2. Ibid., BB. 7, f° 113.
3. Ibid., CC. 46, 1685-1686.
4. Ibid., BB. 9, f°s 161-162.
5. Ibid., BB. 11, f° 8, recto.
6. Il recevait par an 75 livres, puis 100 livres, en outre 20 sous, puis 40, par écolier et par mois (Archives comm. de Mézières, CC. 46, années 1676-1681; CC. 46, années 1683 et suivantes; BB. 23, pp. 142-144).
7. Il reçut alors pour se loger une indemnité annuelle de 30 livres, puis de 40 livres (Archives comm. de Mézières, BB. 18, f°s 46 verso et 47 recto).
8. Les Frères s'établirent à Mézières le 1er janvier 1733. (Archives comm. de Mézières, BB. 16, 26 juillet 1732).

Digitized by Google

relever, au point de vue des études, les particularités propres à cet établissement.

Le Collège ne donnait pas l'enseignement élémentaire. Les élèves qui venaient du dehors avaient appris la lecture, l'écriture et les rudiments de la langue latine auprès des pédagogues ou des curés de leurs villes ou de leurs villages. Quant aux enfants de Charleville et de Mézières, ils recevaient cette première instruction chez les maîtres de langue latine.

Il y avait un maître dans chacune des deux villes. Tous deux étaient choisis par la municipalité [1]. Pour être maître de langue latine à Charleville, aucun grade n'était exigé, mais il fallait présenter des références sérieuses appuyées par le témoignage du curé. En 1700, Pierre Burget [2], sollicitant de succéder à son père Jean Burget dans ces fonctions, fait valoir les services de son père, son propre titre de maître ès arts et l'aptitude qu'il a déjà montrée, soit en suppléant son père, soit à Mézières ; il présente en même temps un certificat du curé Dueil. Son successeur, Edmond Taillard [3], n'avait aucun titre ; il fut choisi « comme très digne et capable de remplir cette place par l'expérience que l'on avait des bons écoliers qu'il avait mis au Collège », et sur la production du témoignage du curé. Il fut remplacé, en 1748, par Maurice Fournier [4]. Outre le certificat du curé Jacquemart, il avait l'appui des Jésuites ; ancien élève des Barnabites de Loches et des Jésuites de Tours, il avait déjà été précepteur et séjournait à Charleville depuis plus de 18 mois. Ainsi ce qu'on exigeait des humbles maîtres de langue latine, c'étaient surtout des garanties morales et religieuses.

Ce poste rapportait un certain nombre d'avantages. D'abord le maître recevait un traitement de la ville. Ces gages, qui n'étaient que de 40 livres en 1679 [5], s'éle-

1. A Charleville il était défendu de tenir des écoles publiques sans avoir été reçu par la Chambre de ville (Archives comm. de Charleville, BB. 3, 16 novembre 1694, et BB. 5, 9 mars 1748).

2. Ibid., BB. 3, 30 août 1700.

3. Ibid., BB. 4, 12 septembre 1711.

4. Ibid., BB. 5, 9 mars 1748.

5. Archives des Ardennes, E. 679, 7 janvier 1679.

Digitized by Google

vèrent plus tard à 50 livres [1]. En 1700, lorsque Pierre Burget succéda à son père, le traitement fut supprimé [2], mais presque aussitôt rétabli jusqu'en 1748 ; à cette époque, le nouveau maître vit son traitement fixé à 100 livres et reçut en outre une indemnité de 50 livres, une fois payée, « pour le favoriser et aider à son ameublement [3]. » Quelques jours après, sur la demande du professeur, son traitement était élevé à 200 livres [4].

Outre son traitement fixe, le maître recevait encore de chaque écolier 20 sous par mois, puis 25, chiffre fixé par la Chambre de ville (9 mars 1748) « vu l'augmentation des vivres et denrées. » Cette rétribution scolaire devait être assez avantageuse, car le maître bénéficiait d'un véritable monopole ; il jouissait de son emploi « à l'exclusion de tous autres [5]. » Ce monopole fut, il est vrai, disputé, en 1714, à Edmond Taillard, par Bonaventure Poette, mais l'incident fut clos par une délibération de la Chambre qui arrêta que « Edmond Taillard montreroit aux enfans la langue latine seulement et sans pouvoir enseigner à lire et écrire chez luy ny dans les maisons de la ville, et que ledit Poette montreroit à lire et écrire, les déclinaisons et conjugaisons, jusques à *Deus sanctus* seulement [6]. » Taillard voyait donc son monopole restreint, mais confirmé ; il conservait le droit exclusif de préparer les enfants à entrer au Collège, et, quand il donna sa démission (1748), les habitants pressèrent la nomination de son successeur, car ils se trouvaient, en attendant, obligés d'envoyer leurs enfants à Mézières.

Le maître recevait encore, à l'occasion, une gratification supplémentaire [7] ; il pouvait tenir chez lui des pension-

1. Archives comm. de Charleville, GG. 95, Supplique de Pierre Burget.
2. Ibid., 2e supplique de Pierre Burget.
3. Ibid., BB. 5, 9 mars 1748.
4. Ibid., 16 mars 1748.
5. Ibid., BB. 4, 12 septembre 1711.
6. Ibid., 30 juin 1714. — Le 23 mai 1716, Poette obtint 50 livres de gages par an, avec exemption de guet, garde et logement des gens de guerre, pour exciter son zèle à mettre ses écoliers « en estat d'apprendre la langue latine, chez Edmond Taillart, receu à cet effet par la ville. » Ces avantages lui avaient déjà été accordés le 28 juillet 1714, mais la délibération avait été ensuite annulée. (Archives comm. de Charleville, BB. 4).
7. En 1728, Taillard reçut, outre ses gages, une gratification de 100 livres ; en 1729, 50 livres. (Archives comm. de Charleville, CC. 28).

Digitized by Google

naires qui suivaient les cours du Collège; il était exempt de « guet, garde et logement des gens de guerre [1]. » Enfin, il pouvait espérer que lorsque l'âge lui imposerait le repos, la ville lui témoignerait sa reconnaissance. Quand Edmond Taillard donna sa démission pour cause d'infirmités, la Chambre lui vota une gratification de 150 livres et lui permit « d'enseigner les pensionnaires et autres buvant et mangeant ordinairement à titre de pension ou demi-pension chez lui [2]. »

Ainsi la ville ne cessa d'accorder sa bienveillance aux maîtres de langue latine ; d'autre part, les Jésuites n'avaient garde de leur refuser leur appui. Ces maîtres leur étaient dévoués, acceptaient leur contrôle et préparaient leurs nouvelles recrues : la classe du maître était presque une classe du Collège, sans qu'il en coûtât rien à l'établissement [3].

Dès ses débuts, le Collège dut être à peu près ce que nous appelons un Collège de plein exercice. Le nombre des Jésuites pouvait être d'au moins quatorze, puisque la rente de 2400 livres attribuée sur le duché de Rethelois avait été fixée à raison de 200 livres par religieux [4], et qu'une rente spéciale de 400 livres avait été instituée pour la création d'une classe de philosophie comprenant deux sections, la philosophie proprement dite et la physique. Chaque classe pouvait donc avoir son régent.

En 1727, le Collège fut menacé de voir réduire le nombre de ses classes. Ses rentes étaient devenues insuffisantes, par suite de l'augmentation du prix des denrées, son budget était obéré et il avait dû contracter des emprunts. Dans une requête adressée à la ville, les Jésuites se déclarèrent hors d'état de « soutenir le nombre des religieux, tant pour la direction intérieure que pour la conduite des classes, » et annoncèrent qu'à leur grand regret, ils seraient, faute de

1. Archives comm. de Charleville, BB. 5, 9 mars 1748.
2. Ibid., 24 février et 9 mars 1748.
3. Voici les noms connus des maîtres de langue latine à Charleville : Pierre Hulot (1679), Jean Burget (mort en 1700, après plus de 20 ans d'enseignement), Pierre Burget (1700-1711), Edmond Taillard (1711-1748), Maurice Fournier.
4. « Charles Premier a cru suffisamment doter leur Collège en assignant sur le duché de Rethelois une rente annuelle pour la nourriture et entretien de la maison, à raison de deux cents livres par an pour chacun Religieux. » (Archives comm. de Charleville, BB. 4, 17 mai 1727).

Digitized by Google

secours, contraints de doubler — on dit aujourd'hui géminer — leurs classes[1]. Pour éviter cette mesure qui aurait pu compromettre la prospérité de la maison, la Chambre de ville accorda une gratification de 250 livres, qui fut payée en 1728, 1729 et 1730[2].

Le Collège conserva donc son cadre de régents. En 1762, ces régents étaient au nombre de six (philosophie, rhétorique, seconde, troisième, quatrième, cinquième). Il n'y avait plus de régent pour la physique, cette classe étant sans élèves ; le même régent était chargé de la cinquième et de la sixième.

Bien que l'enseignement fût réglé d'une façon identique pour tous les établissements de la Compagnie, les auteurs expliqués n'étaient pas les mêmes pour chaque classe dans tous les Collèges. Chaque régent pouvait, sans déroger au règlement général et avec l'assentiment de ses supérieurs, étudier les auteurs qu'il préférait.

Nous sommes loin de pouvoir reconstituer la liste des auteurs expliqués à Charleville, de 1612 à 1762. Nous pouvons cependant en donner une idée, d'après l'inventaire fait en 1738, après la mort d'Alexis Poncelet « marchande librairesse et imprimeuse de S. A. S^me^ à Charleville[3]. » Il est évident que les livres de sa boutique étaient destinés aux élèves du Collège.

Parmi ces ouvrages, distinguons d'abord ceux qui servaient à l'étude de la langue latine : Rudiments, Manuels de grammaire, Grammaire de Despautère, Particules, Trésors latins, Délices de la langue latine, Candidatus rhetoricæ, de Jouvency. Outre l'Appendix, les auteurs latins sont César, Salluste, Cicéron (Epîtres, Songe de Scipion, Pro Marcello), Horace, Virgile, Ovide, Phèdre,

1. A Sedan, les classes furent géminées en 1685. Un arrêt du Conseil d'Etat ordonna aux Jésuites de les dédoubler (28 avril 1734. Archives comm. de Sedan).

2. Les Jésuites reçurent difficilement les rentes accordées par Charles de Gonzague tant que dura la contestation entre les héritiers de Ferdinand-Charles (Archives comm. de Charleville, AA. 3. Lettre de M. de Prougen, intendant de la duchesse de Brunswick, 3 août 1726. — BB. 4, Lettre de M. de Prougen, à la suite de la délibération du 17 mai 1727).

3. Archives des Ardennes, B. 436. Inventaire Alexis Poncelet, 14 novembre 1738.

Digitized by Google

Juvénal, Justin, Quinte-Curce, Florus et Eutrope [1]. Les éditions de ces auteurs étaient le plus souvent sans notes et expurgées avec soin par des Pères de la Compagnie.

Pour le grec, l'inventaire mentionne des rudiments et le livre de Clénart : « Institutiones ac meditationes in Græcam linguam. » Les auteurs sont inventoriés en bloc ; seul Lucien est l'objet d'une mention spéciale.

Il n'est question ni d'auteurs français ni de livres de sciences, sauf de quelques arithmétiques.

L'enseignement des Jésuites portait surtout sur l'antiquité latine ; l'étude du latin n'était plutôt chez eux qu'un exercice littéraire : ils cherchaient moins à donner une connaissance approfondie des anciens, qu'à orner l'esprit et à fournir aux élèves l'occasion de briller. Le grec venait au second rang. Il en était de même du français, de l'histoire, de la géographie et des sciences. Cependant le Collège possédait quelques cartes géographiques, un laboratoire, et, dans la classe de physique, divers instruments et machines [2].

On sait que, pour donner de la vie à leurs classes, les Jésuites avaient recours aux luttes ou *concertationes*. Les élèves étaient divisés en deux camps, d'un côté les Romains, de l'autre les Carthaginois ou les Gaulois, et se défiaient à des combats de toute sorte. C'est ainsi qu'un élève des Jésuites de Charleville, l'abbé Cosson, imita dans ses classes la pratique de ses anciens maîtres : « On l'a vu quelquefois, dit l'abbé Boulliot [3], tenant en mains Tite-Live, son auteur favori, partager ses élèves en deux corps, les Carthaginois et les Romains. Le rôle étant distribué à chacun, le plan de campagne arrêté, les positions fixées, la bataille se livrait, tout en expliquant l'auteur, dont les

1. Cf. « Se serviront (les régents) des autheurs soit latins, grecs, de prose ou poésie dont les révérends pères jésuittes se servent dans leurs classes, ausquelles ils se conformeront autant que faire se pourra pour la façon d'enseigner. » Règlement du Collège de Rethel, en date du 9 octobre 1668, publié par H. Lacaille dans la *Revue historique ardennaise*, 1896, p. 70.

2. Archives comm. de Charleville, GG. 91, Extrait des liasses du bailliage de Charleville, 1er avril 1762. — Archives nationales, M. 246. Procès-verbal du 31 août 1762. — Les Jésuites avaient une bibliothèque particulière qui renfermait, au moment de leur départ, 2190 volumes. (Archives comm. de Charleville, GG. 91. Extrait des liasses du greffe civil et criminel du Bailliage de Ste-Menehould, en date du 10 octobre 1764).

3. *Biographie ardennaise*, 1er volume, pp. 300-301.

Digitized by Google

expressions restaient profondément gravées dans la mémoire des jeunes combattants ».

Les collégiens de Charleville connaissaient aussi les Affiches ou exercices littéraires des classes supérieures. Ils devaient répondre sur les devoirs faits dans l'année et ces devoirs étaient détaillés dans des imprimés où figuraient tous les noms des disputants.

Ces exercices avaient lieu sur la scène du petit théâtre du Collège. Il en était de même pour les thèses[1]. Elles étaient annoncées par des programmes qui indiquaient les questions à discuter et étaient imprimées tantôt sur de simples feuilles de papier, tantôt luxueusement et alors dédiées à de hauts personnages ou à la ville[2].

Ces procédés entretenaient chez les écoliers l'amour du travail, et contribuaient, pour leur part, au maintien de la discipline.

## VII. — La discipline des Jésuites.

A Charleville, comme ailleurs, les écoliers d'autrefois étaient bien plus turbulents que ceux d'aujourd'hui, ceux qui vivaient chez leurs parents comme ceux qui étaient en pension chez des particuliers.

Leur conduite en ville causait parfois du scandale ; plusieurs pièces des Archives départementales nous en fournissent la preuve. En 1650, Jean Lorquin, maréchal, accusé d'avoir donné sur la Place Ducale des coups de pieds et de poings à Louis Brouet, étudiant au Collège, est condamné à six livres d'amende applicables à la réparation des prisons[3]. Il est probable que cette vigoureuse correction avait été provoquée par l'insolence du collégien.

A la date de décembre 1664, nous trouvons un procès engagé par Roland Milet et Jean Thomas, d'Aubenton et

1. Les ornements qui servaient au théâtre pour les exercices étaient : deux pans de tapisserie, deux autres grands pour mettre sur les bancs des expliquants, un autre morceau de tapisserie sur lequel on exposait les thèses à soutenir, le tout en point de Hongrie (Archives nationales, M. 246, Procès-verbal du 31 août 1762).

2. Archives comm. de Charleville, GG. 95. Paiement de 40 livres à Jacques et Martin Biguet « pour subvenir aux frais qu'ils ont faict en l'impression des thèses de philosophie qu'ilz ont dédiée à la ville la présente année. » (16 août 1648).

3. Archives des Ardennes, B. 34, 6 avril 1750.

Digitized by Google

de Rethel, étudiants en philosophie au Collège contre deux autres jeunes gens, Nicolas et Etienne Bastien et leur père Jean Bastien. C'est une affaire de coups réciproques de pieds, de poings et de bâtons qui avaient été assez loin : dans la rencontre Milet « fit effort à un soldat pour luy prendre son épée, » et Nicolas Bastien se vit arracher tous les cheveux, « ainsy qu'il paraissoit par sa tête destituée de ses cheveux [1]. »

Le 14 février 1719, Louis Poulain, marchand et maître de forges à Elan, rencontra dans la rue de l'Ange (aujourd'hui rue Victoire Cousin), Jacques Malicet père, qui lui devait plus de cinq mille livres. Il voulut le faire arrêter et conduire à la prison de Mézières. Après une résistance acharnée, Malicet déclara qu'il donnerait satisfaction si on le laissait d'abord entrer chez lui ou dans une hôtellerie sise à l'extrémité de la rue et « où pendoit pour enseigne la Croix d'argent. » L'incident avait attiré un grand nombre de spectateurs qui commençaient à « déclamer » contre les huissiers. Ceux-ci, espérant obtenir « main-forte du corps de garde, » accordèrent la permission demandée et laissèrent Malicet entrer, sous leur conduite, dans l'auberge. La foule les suivit et Malicet voyant tout ce monde ne voulut plus tenir sa promesse. Son fils François, âgé d'environ dix-sept ans, qui venait de sortir du Collège, sa femme, ses deux filles, sa servante, puis des étrangers, intervinrent en sa faveur. « Messieurs les écoliers, s'écria à plusieurs reprises François Malicet, je vous prie de me porter secours. » Les écoliers se montrèrent bons camarades, trop bons même, et J.-B. Bocquillon, fils d'un brasseur de Charleville, Claude Saint-Yves (de Maubert-Fontaine), Pierre Wiet, Charles-Maurice Wilmet, d'autres encore, se jetèrent sur les huissiers avec des bâtons : ils voulaient favoriser la fuite de Malicet père et ils y réussirent. Des poursuites furent engagées. Le 11 décembre, deux des collégiens furent condamnés pour rébellion :

1. Archives des Ardennes, B. 267. — Cf. J. Hubert, *Histoire de Charleville*, p. 286 : « La jeunesse d'autrefois était d'humeur assez querelleuse. Entre les Macériens et les Carolopolitains l'antipathie originelle a plus d'une fois provoqué des batailles. Les *Boyaux rouges* et les *Boyaux blancs* (l'appellation n'est pas distinguée, mais elle est historique) se donnaient rendez-vous dans le Pré-au-Pont. » Plus d'une fois, des Collégiens durent prendre part à ces mêlées.

Digitized by Google

François Malicet et Claude Saint-Yves devaient « estre admonestés et blamés avec deffense à eux de récidiver et d'user de pareilles voyes », et payer chacun 200 livres d'amende ; ils étaient déclarés solidaires du payement de la dette et des intérêts échus. Leur équipée était sévèrement punie [1].

Les parents qui mettaient leurs enfants en pension à Charleville avaient donc lieu de s'inquiéter de leur conduite : les mauvais exemples et les occasions de mal faire ne manquaient pas. D'autres causes encore pouvaient troubler les études des écoliers. En voici un exemple qui ne manque pas d'intérêt.

En 1712, le lendemain de Quasimodo, des dragons du régiment d'Epinoy, ayant décidé à s'engager deux philosophes nommés Roger et Wiart, leur conseillèrent d'appeler, sous prétexte que leurs parents étaient venus les voir, deux de leurs camarades : Paillas et Peltier, qui étaient alors en classe. Ceux-ci donnèrent dans le piège et sortirent du Collège avec une facilité qui nous étonne un peu ; ils furent conduits à une hôtellerie appelée Beauséjour et située sur le chemin de Charleville à Mézières. Voyant qu'on les avait trompés, Paillas et Peltier voulurent retourner en classe. Mais, sur les instances des deux autres, comme il s'agissait seulement d'une escapade d'écoliers, ils se décidèrent à manger et à boire du vin. C'est alors que Roger fit entrer deux dragons et écrivit devant eux un engagement qui les comprenait tous les quatre. Mais Paillas et Peltier protestèrent, disant que leurs parents ne les avaient envoyés à Charleville que pour étudier ; ils refusèrent de signer le papier comme les deux autres, et quittèrent l'hôtellerie après avoir soldé leurs dépenses. Il semblait qu'ils fussent libres de tout engagement. Cependant M. d'Epinoy, colonel du régiment, prétendit que Paillas et Peltier étaient « engagés dans les bonnes formes » et prescrivit à un archer d'avertir les écoliers de se rendre au régiment sans retard : s'ils y manquaient, ils devaient être arrêtés et punis comme déserteurs. Les Jésuites et les autorités de la ville s'inquiétèrent. Si cet ordre était exécuté

1. Archives des Ardennes, B. 594. —. D'autres procès sont encore signalés. (Ibid., B. 279, 323, 341) ; mais la cause n'en est pas indiquée.

Digitized by Google

et causait le départ des deux élèves qui étaient « les plus beaux et meilleurs esprits du Collège, » n'était-il pas à craindre que l'établissement, si avantageux pour la ville et pour les lieux circonvoisins, ne se dépeuplât ? Il « deviendroit bientôt désert en ce que personne du dehors n'auroit plus de confiance à la liberté que des escoliers doivent avoir pendant leurs études ; ils cesseroient d'envoyer leurs enfants à notre Collège et la ville en diminueroit considérablement. » L'affaire dura plusieurs mois et on dut demander l'intervention du Prince[1]. L'engagement fut sans doute annulé ; mais ce fait qu'une démarche auprès du Prince fut jugée indispensable montre jusqu'où allait l'audace des recruteurs et comme elle menaçait la sécurité des familles.

Le système tutorial présentait, on le voit, bien des inconvénients au point de vue de la conduite des élèves ; cette tutelle était indulgente ; pour conserver les pensionnaires et le bénéfice qu'ils procuraient, on leur faisait des concessions incompatibles avec le bon ordre. Sans doute il est probable qu'il en était à Charleville comme dans les autres villes où la Compagnie possédait des Collèges. « Le préfet des études dressait un catalogue des pensions particulières où les étudiants éloignés de leurs parents pouvaient choisir un domicile. A des jours indéterminés, il visitait ces maisons afin de s'assurer par lui-même si le bon ordre y régnait. Les maîtres de pension étaient responsables de la conduite de leurs locataires ; au besoin ils étaient rayés du catalogue[2]. » Mais on comprend que, cette surveillance manquant de continuité, les élèves pouvaient, avec la complicité plus ou moins avouée de leurs tuteurs, se permettre bien des fredaines.

Il était bien plus facile de maintenir la discipline à l'intérieur du Collège. Là, les Jésuites avaient pleins pouvoirs pour assurer l'exécution des règlements de leur ordre.

Que fut au Collège de Charleville la discipline répressive ? Aucun document ne nous renseigne à ce sujet, et nous en serions réduits à une ignorance complète, si nous ne savions que la règle était la même dans tous les établisse-

1. Archives comm. de Charleville, GG. 90. Minute du 3 juillet 1712.
2. J. Delfour, *Les Jésuites à Poitiers* (1604-1762), p. 330.

Digitized by Google

ments de la Compagnie. Les écoliers de Charleville connurent donc, comme leurs camarades des autres Collèges, les pensums, la pénitence, les férules distribuées par le professeur, les coups de discipline donnés dans les mains par le domestique, et le fouet.

Les Jésuites étaient sévères quand il s'agissait de punir. En revanche, ils s'ingéniaient par toutes sortes de moyens à récompenser et encourager les bons élèves.

Dans les basses classes du Collège de Charleville, trois croix d'argent étaient réservées aux meilleurs écoliers ; elles portaient le monogramme du Christ. En 5e et en 4e, une chaire était destinée au dictateur [1] : pour exciter l'émulation les Pères décernaient des titres honorifiques empruntés à l'antiquité [2].

Une distinction moins malaisée à obtenir était l'admission dans la Congrégation des écoliers ou congrégation de la purification de Notre-Dame [3]. C'était une espèce de sélection qu'employaient les Jésuites pour pousser les élèves à la piété. « Faire partie de la Congrégation, c'était le rêve, la préoccupation constante, l'objet de l'ambition du plus grand nombre ; on faisait des efforts pour obtenir ce privilège, qui ne s'accordait qu'à l'amour de l'étude et de la vertu ; la piété y était en honneur, la pratique des sacrements habituelle [4]. » Dans les grands collèges il y avait plusieurs Congrégations ; à Charleville il n'y en eut qu'une. Elle avait une chapelle particulière, avec une sacristie renfermant une bibliothèque réservée aux congréganistes. Ceux-ci tenaient, à des dates déterminées, un conseil présidé par le révérend père directeur. Le bureau était composé d'un préfet, de deux assistants et d'un secrétaire, élus au scrutin secret par leurs camarades. « On s'occupait surtout de chercher parmi les camarades ceux qui, d'après leurs conversations intimes, pouvaient sembler dignes d'être proposés au choix du conseil, et souvent,

1. Archives nationales, M. 246. Procès-verbal du 31 août 1762.
2. Cf. « Feront (les régents) composer les escoliers tous les mois pour les places; à cette fin seront mis au dessus d'icelles des tiltres d'honneur comme d'empereur, sénateur et autres. » (Règlement du Collège de Rethel, en date du 9 octobre 1668, publié par H. Lacaille, dans la *Revue historique ardennaise*, 1896, p. 70).
3. Archives des Ardennes, D. 3 *bis*, 13 décembre 1654.
4. J. Delfour, *Les Jésuites à Poitiers*, pp. 248-249.



Digitized by Google

grâce à la pression qui était faite, les pauvres camarades sortaient de cet examen chargés de crimes que notait mentalement le père directeur [1]. » La surveillance des Jésuites était facilitée par le développement de ces congrégations qui, en apparence, n'avaient pour but que de stimuler le zèle des bons élèves.

Mais, comme aujourd'hui, c'était à la fin de l'année qu'étaient décernées les récompenses les plus importantes : la distribution des prix servait à couronner d'une façon solennelle les travaux de toute l'année.

Chaque distribution était précédée d'un exercice littéraire et d'une tragédie ou d'une comédie. Les écoliers qui y prenaient part s'y préparaient pendant un trimestre et étaient dispensés de devoirs. Mais, si les études en souffraient, cet inconvénient était compensé, aux yeux des Pères, par les progrès de l'éducation mondaine des écoliers. « En représentant des pièces de théâtre, dit à ce sujet l'ex-Jésuite Cornova, la jeunesse apprend à se tenir comme il faut ; elle s'approprie, ce qui est souvent la meilleure des recommandations, la tournure ; elle perd cette timidité qui paralyse souvent les hommes de telle façon qu'ils sont incapables de proférer une parole dans des circonstances où ils devraient parler, où l'on voudrait les entendre parler. »

La plupart des Collèges de la Compagnie avaient une salle spéciale pour les représentations. Mais il n'y en avait pas à Charleville. Les représentations avaient lieu dans la cour ; on y dressait une estrade, dont les bois étaient ensuite remisés dans un cabinet situé au-dessus de la Préfecture, et tenant à la sacristie de la Congrégation des Ecoliers. Ce théâtre servait à la fois pour les exercices et pour les représentations. Le matériel comprenait six tréteaux, sept grandes tables de sapin pour former l'estrade et six « scènes. »

Les pièces étaient tantôt empruntées à des répertoires comme celui du P. du Cerceau, tantôt composées par un régent qui dirigeait lui-même la représentation.

Nous possédons encore l'analyse de celle qui, due à un régent, fut représentée lors de la distribution des prix de

1. J. Delfour, *Les Jésuites à Poitiers*, p. 249.

Digitized by Google

1756, et à l'occasion des fêtes magnifiques célébrées en l'honneur du duc de Bourbon.

« Dans le Prologue on voyoit Appollon réunissant les Muses pour célébrer l'heureux jour de la naissance de Monseigneur le duc de Bourbon.

» S'élevoit ensuitte une dispute entre le génie françois et le génie latin sur le choix de la langue en laquelle la grandeur de la maison de Bourbon devoit être chantée.

» Et la conclusion du dieu du Parnasse fut que les actions de si grands Princes devoient l'être en toutes langues.

» Dans le premier acte, on fit connaître l'ancienneté et la grandeur de la maison de Bourbon.

» Dans le second, les actions héroïques des Princes de Condé furent rappelées.

» Et dans le troisième, l'on fit sentir ce que l'on devoit attendre d'un prince issu du sang de tant de héros.

» Les talens que les jeunes acteurs firent paraître dans la représentation de cette pièce leur attirèrent beaucoup d'applaudissements et méritèrent de justes éloges au Régent qui en avoit composé les différentes parties et qui s'étoit chargé du soin de la faire exécuter.

» Le public en ayant désiré une seconde représentation, elle fut jouée le 28 du même mois, et fit autant de plaisir que la première. Mrs les Consul et Directeurs, pour récompenser et encourager les talents de ces jeunes gens, distribuèrent à la fin de cette représentation des prix à tous les acteurs.

» Ces deux représentations terminèrent les fêtes, dont deux Bergers vinrent faire le récit qui fut suivi de grandes acclamations de joie [1]. »

Tout l'enseignement portant sur le latin, il y avait fort peu de prix. On récompensait les élèves qui se distinguaient dans les exercices relatifs à cette langue : amplifications ou narrations, vers, thèmes et versions. On récompensait aussi les exercices grecs et les exercices de mémoire et le prix d'excellence était décerné au meilleur élève de chaque classe.

Les règlements interdisaient que le Collège s'imposât

1. Archives comm. de Charleville, BB. 6, 21 avril 1757.

Digitized by Google

l'achat des livres. Les Pères s'adressaient donc à la générosité publique ou privée. Les prix étaient offerts tantôt par le Corps de ville, toujours empressé à favoriser un Collège utile à la prospérité de la cité, tantôt par des particuliers[1]. La Compagnie savait y intéresser l'amour-propre de ces derniers, en leur accordant le titre assez prétentieux d'agonothètes.

Dans la Grèce antique, on appelait agonothètes ou athlothètes : 1° ceux qui instituaient ou qui faisaient célébrer, pour la première fois, des jeux et concours publics; 2° la personne, l'état ou le groupe d'états, au nom duquel la fête était annoncée et célébrée, qui faisait distribuer des prix et qui pourvoyait aux frais; 3° enfin, ceux qui dirigeaient les concours et décernaient les prix au nom des précédents[2].

Les Jésuites donnèrent ce nom aux personnages qui leur offrirent des prix pour leurs élèves[3]. Outre la satisfaction qu'il pouvait éprouver à encourager le travail des écoliers et à témoigner sa reconnaissance à la Compagnie, s'il avait été son élève, l'agonothète avait celle de voir ses armes gravées sur les plats des volumes, et d'entendre, au milieu d'une cérémonie brillante et d'applaudissements nourris, son nom proclamé en même temps que ceux des lauréats. Son nom était rappelé avec ses titres dans une mention inscrite sur le feuillet de garde et donnant, en même temps, le nom du lauréat et l'indication du prix[4].

Il serait intéressant de connaître les noms de tous les agonothètes du Collège. Mais il est bien difficile de re-

1. Archives comm. de Charleville, CC. 25 (Comptes de la ville), 1685 : « à Jean Delvincourt, bourgeois de cette ville, pour pareille somme qu'il avoit payée pour douze tomes de livres reliez en veau, avec l'emprainte des armes de la ville et pour voiture d'iceux de Paris icy, lesquels avec treize autres tomes donnez par Monsieur Coulon, consul, et marquez de ses armes, ont esté distribuez pour prix, l'année dernière, aux escoliers du collège des R. P. Jésuittes de cette ville, fin de la tragédie par eux représentée, et donnez à ceux qui avoient excellé en la composition latine et grecque, 84 l. — CC. 28, 1728 : à Jacques Mercier, pour pareille somme par luy avancée pour gratification que la ville a accordée aux R. P. Jésuites pour un prix distribué à leurs écoliers, 150 l. — Ibid., 1729 : au sieur Pierre Thésin, libraire, pour livres qui ont été distribués aux écoliers du collège de cette ville, dans une tragédie, 50 l. »

2. Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines.*

3. Un titre plus honorifique encore était celui d'agonothète perpétuel. Pour l'obtenir, il fallait assurer à un Collège une rente perpétuelle destinée à l'achat de livres.

4. Cf. Mémoires d'Ondard Coquault, 2e volume, pp. 490-491.

Digitized by Google

trouver les prix qui existent encore. Cependant nous avons pu avoir communication d'un de ces volumes qui a pour titre : *De conviviis libri quatuor auctore Julio Cæsare Bulengero, Societatis Jesu presbytero,* et porte la mention suivante : *Hoc libro ex munificentia Nobilissimi Equitis Eduardi Sheldon, domini de Beaulieu, Warston, etc., donatus est Philippus Carolus du Mesnil quod Ias solutæ orationis latinæ consecutus sit in Quarta classe Collegii Carolopolitani. Datum Carolop. 5 septemb. 1628. Ita est. Cl. Borcier Præf. Collii Carolop.* A côté de la signature du préfet, est attaché le sceau du Collège [1].

L'agonothète se bornait à fournir l'argent nécessaire à l'achat et à la reliure des livres à ses armes; il laissait aux Pères le soin de choisir les volumes [2]. Les Jésuites distribuaient des ouvrages grecs ou latins dûment expurgés, ou encore des travaux de leurs confrères.

Ces livres n'étaient guère à la portée des écoliers, et les plus coûteux ne devaient servir le plus souvent qu'à orner les bibliothèques de leurs belles reliures armoriées. L'Université d'aujourd'hui offre à ses élèves des livres plus maniables et plus intéressants.

Pompeuses distributions de prix, représentations théâtrales, parties de plaisir, promenades à la maison de campagne de St-Julien, congés multipliés, tous ces moyens servaient à égayer l'austère monotonie de la vie scolaire, et à resserrer l'affection mutuelle des professeurs et des écoliers. De leur côté, ceux-ci témoignaient leur recon-

1. Sceau plaqué, en papier, de forme ovale, au monogramme IHS, surmonté d'une croix; au-dessous, trois clous placés en éventail, le tout entouré de rayons et d'un double grenetis renfermant la légende : *Col. Carolopolitani. Soc. Iesu* (*Revue historique ardennaise*, 1894, pp. 71-74, article signé N. Albot). — La bibliothèque de Charleville possède plusieurs livres de prix dus à des agonothètes. Signalons entre autres les ouvrages catalogués sous les numéros 1127 (offert en 1658 par François II, duc de Lorraine et de Bar, agonothète perpétuel, à un élève de 3e du Collège de Pont-à-Mousson); 7899 (prix de latin offert en 1669 par Antoine Barberin, archevêque de Reims, à un élève de 5e du Collège de cette ville); 7338 (prix de discours latin offert en 1690 par Louis XIV, agonothète perpétuel, à un rhétoricien du collège de La Flèche; superbe volume in-folio dont la couverture est ornée entièrement de fleurs de lis et porte, au milieu des deux plats, les armes royales).

2. Parfois un Père de l'établissement offrait un prix. En 1755, Louis Busselot, recteur du Collège de Sedan, offrit un prix de vers latins à un élève de rhétorique qui avait pris part comme acteur à la représentation de la tragédie. Le titre d'agonothète ne lui est pas donné, par oubli ou par égard pour son humilité. (*Revue historique ardennaise*, 1895, pp. 197-198, article signé N. Albot).

Digitized by Google

naissance par des cadeaux. C'était jadis l'usage dans presque toutes les écoles, et les Jésuites n'avaient garde d'abolir une coutume qui, au prix d'inconvénients certains, liait plus étroitement les maîtres et les élèves. C'est ainsi qu'en juillet 1745, les élèves de seconde offrirent à leur régent une canne, une livre de café et trois livres moins une once de sucre[1].

## VIII. — Quelques élèves du Collège des Jésuites.

Il convient de signaler maintenant, parmi les élèves des Jésuites, ceux qui leur ont fait le plus honneur. Ce sont surtout des savants. On ne s'en étonnera pas si l'on considère les qualités principales de la population ardennaise, le goût du travail, la persévérance, une gravité d'esprit qui s'accorde bien avec la rudesse du climat et l'aspect sévère du pays.

Casimir Oudin (1638-1719), de Mézières, prit en 1655 l'habit de l'ordre de Prémontré. Il se consacra à l'histoire des auteurs ecclésiastiques. Après avoir exploré les archives de plus de quatre-vingts maisons de l'ordre de Prémontré, avec l'intention de faire l'histoire de l'Ordre, il poursuivit ses recherches dans les bibliothèques de Paris. Lié avec le ministre Jurieu, il fut interdit et s'enfuit en Hollande. Il abjura à Leyde et fut nommé sous-bibliothécaire de l'Université. On a de lui plusieurs ouvrages d'érudition religieuse.

Charles-René Billuart (1685-1757), de Revin, voulut entrer dans la Compagnie de Jésus, mais en fut détourné par le Recteur du Collège de Sedan. Devenu dominicain, il enseigna la philosophie à Douai et à Revin. Il prêcha en France et en Belgique et écrivit de nombreux livres de controverse religieuse. Son principal ouvrage est la Somme de S^t^ Thomas, adaptée aux usages modernes des Universités.

Jean Drouet (1687-1744), curé d'Ecly, fut l'un des Arden-

1. Le régent refusa le café et le sucre, mais accepta la canne à condition que la pomme serait changée. De là un procès entre les élèves et le marchand qui ne voulut pas reprendre sa marchandise « sur le pied de l'achap. » (Archives comm. de Charleville, FF. 11, 3 juillet 1745.)

Digitized by Google

nais qui en appelèrent de la bulle *Unigenitus* au futur concile[1].

Pierre Carpentier (1697-1767), de Charleville, prononça ses vœux en 1720, à l'abbaye de St-Remy de Reims. Il travaillait à une édition de Tertullien, lorsque dom Dantine se l'adjoignit pour travailler au nouveau Glossaire de Du Cange. Plus tard, il se fit transférer dans l'ordre de Cluny, puis obtint de faire son noviciat au prieuré de St Pierre et St Paul d'Abbeville. Après avoir fait de nombreuses recherches dans les archives et les bibliothèques de Paris, il fit paraître, en 1766, le Supplément au Glossaire de Du Cange. Il mourut au Collège de Bourgogne.

Jean-Louis Courtois (1712-1772), de Charleville, avait terminé sa rhétorique à quatorze ans et il entra dans la Compagnie de Jésus en 1726. Il professait la rhétorique à Dijon, lorsqu'il remporta, en 1752 et 1754, le prix d'éloquence décerné par l'Académie française. Chargé de continuer l'histoire littéraire de la Compagnie, il se rendit à Rome et y fit de nombreuses recherches. Puis il revint occuper la chaire de rhétorique au Collège de Clermont. Lors de l'expulsion des Jésuites, il se retira en Lorraine et ensuite à Neufmanil, village encore situé hors des limites de la France. Autorisé à rentrer en France, il vécut jusqu'à sa mort à St-Laurent, avec un de ses frères. Excellent humaniste, il a écrit un élégant poème sur l'eau de goudron (*Aqua Picata*, *Carmen*, 676 vers).

Edmond-Robert Courtois Devertemont (1705-1777), de Charleville, frère du précédent, fut Jésuite pendant quinze ans, puis rentra dans le monde. Il suivit la carrière diplomatique jusqu'en 1755 et se retira à St-Laurent.

Henri Ninnin (1722-1800), de Poix, apprit la médecine à Reims. Il fit les campagnes de 1758, 1759 et 1760 en Allemagne, de 1762 en Espagne et en Portugal, comme médecin en chef. Il était inspecteur des hôpitaux militaires et médecin de l'artillerie lorsqu'il prit sa retraite en 1788. On lui doit une traduction de Celse.

Pierre-Charles Cosson (1737-1801), de Mézières, commença ses études chez les Jésuites de Charleville et les termina à Paris. Reçu maître ès-arts, il remporta deux fois

1. Archives des Ardennes, F. 1. Boulliot, *Recherches sur l'histoire des Ardennes : Quesnellisme.*

Digitized by Google

de suite, en 1762 et 1763, le prix d'éloquence latine décerné par l'Université. Il fut tour à tour professeur d'humanités à Metz, à la Flèche et au Collège Mazarin, et mourut à Paris. On connaît le dialogue piquant où il entend Delille lui prouver que, dans un repas, il a blessé quinze ou seize fois les usages du grand monde. Outre plusieurs discours ou pièces de vers, il a composé un Eloge de Bayard qui lui fit offrir par la municipalité de Mézières une cafetière d'argent empreinte des armoiries de sa ville natale.

Jean-Baptiste L'Ecuy (1740-1834), d'Ivois-Carignan, fit une seconde année de rhétorique chez les Jésuites de Charleville et y ajouta deux années de philosophie. Il entra, en 1759, dans l'ordre de Prémontré et devint professeur de théologie. En 1780, il fut élu abbé-général de son ordre. Incarcéré en 1793, il devint plus tard vicaire général du diocèse de Paris. Il a produit un grand nombre d'ouvrages historiques ou littéraires. Il a publié, avec des additions et des corrections, les *Annales civiles et religieuses d'Ivois-Carignan et de Mouzon*, dues au P. Delahaut, moine de l'ordre de Prémontré (1702-1774).

Pierre Lambinet (1742-1813), de Tournes, entra dans la Compagnie de Jésus à l'âge de quinze ans. Il en sortit en 1765, pour revêtir l'habit de Prémontré, à La Val-Dieu. Quelques années plus tard, il quitta le costume religieux et se retira à Liège, puis à Bruxelles. Il cultiva beaucoup les lettres, mais surtout la bibliographie. Il mourut à Charleville.

Edmond-Louis-Alexis Dubois-Crancé, né en 1747, à Charleville, suivit les cours du Collège en 1759, et peut-être au commencement de 1760 ; auparavant, il avait un précepteur[1]. A quatorze ans et demi, il obtint une dispense d'âge pour être admis dans la première compagnie de mousquetaires de la garde du roi. Député du tiers du bailliage de Vitry-le-François aux Etats-Généraux de 1789, il joua un rôle important à la Constituante, y appuya l'organisation de la garde nationale et proposa le premier la conscription. Le département des Ardennes l'envoya à

1. Archives comm. de Charleville, BB. 44 à 52.

Digitized by Google

la Convention. Il y vota la mort du roi, sans appel et sans sursis, et la proscription des Girondins. Les armées républicaines lui durent leur première organisation. Au 9 thermidor 1794, il se montra l'un des plus ardents réacteurs. Le Directoire le nomma, en 1798, inspecteur général de l'infanterie, et, en 1799, ministre de la guerre. Après le 18 brumaire, il rentra dans la vie privée et mourut presque oublié à Rethel (1814)[1].

## IX. — La Propagande des Jésuites.

Les Collèges des Jésuites n'étaient pas seulement des établissements d'instruction ; c'étaient surtout des centres de propagande religieuse, *ad majorem Dei gloriam*[2].

A l'intérieur des Collèges, l'enseignement était foncièrement religieux. Les Pères employaient tous leurs soins à cultiver la piété de leurs élèves et ne leur ménageaient ni les conseils ni les lectures appropriées. Aussi n'est-il pas étonnant qu'ils aient composé tant de livres d'édification, destinés à maintenir les croyants dans la bonne voie et à y amener les autres.

Parmi les ouvrages dus aux Jésuites qui ont exercé à Charleville, nous pouvons citer les suivants :

Les Lettres du P. Jean Gontery, Jésuite, à M. Le Conte, gouverneur de Sedan, avec les Réponses. Sedan, 1613. Ce sont des lettres de controverse religieuse ; celles du Jésuite sont datées de Charleville.

La Guirlande a douze estoilles, autrement le Petit Chappelet a douze Ave. Dévotion courte mais efficace pour impétrer du Ciel la Guirlande du parfaict Bon heur, qui consiste en une heureuse Vie et bien heureuse Mort, par le P. Claude Borcier[3]. Charleville, Hubert Raoult,

1. Voir sur chacun de ces anciens élèves du Collège la *Biographie ardennaise* de Boulliot ; sur Dubois-Crancé, l'ouvrage du général Iung (2 volumes publiés, en 1884, chez Charpentier), et la Conférence sur Dubois-Crancé, faite par notre collègue, M. E. Peltier, le 2 février 1905, au théâtre de Charleville.

2. Non enim quibus circumscribimur mœnibus iisdem labores terminamus (*Imago primi sæculi societatis Jesu*, p. 781). Collegiorum omnium est per agrum circumfusum, in vicina undique oppida penetrare. (Ibid., p. 783).

3. Né à Neufchâteau en Lorraine, il entra dans la Société de Jésus en 1604 et y enseigna la philosophie et la théologie morale (1584-1632). (Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, tome IV, p. 131).

Digitized by Google

1629. Ce livre est précédé d'une Epistre adressée à Charles de Gonzague.

Les Psaumes de David, en vers, par Louys Magnet, dédiés au pape Urbain VIII « pour contrepointer quelques hérétiques qui y avaient travaillé avant luy [1]. »

L'Horologe de la Passion par le même.

Le Traité du Jubilé et autres Indulgences et des conditions pour les gagner, tant pour soy que pour les ames du Purgatoire, par le P. Claude Maillard [2]. Gand. 1641.

L'Echelle mystique pour s'élever à Dieu, traduit du latin de Léonard Lessius par le même.

Des cinquante Noms de Dieu par le même. Bruxelles, 1643.

La Gloire du Saint-Sépulcre (1667), par le P. de Martigny, mort à Charleville en 1681.

La Nourriture solide de l'âme (1688), in-12, en vers, par François de Gournay [3].

La Vie du Cardinal Bellarmin, de la Compagnie de Jésus, par le P. Nicolas Frizon [4]. Nancy, 1716.

Outre la diffusion de ces ouvrages, d'autres moyens encore permettaient aux Jésuites d'étendre leur influence au delà des murs du Collège. Les Pères n'étaient pas des reclus et se mêlaient volontiers au siècle. Ils fournissaient aux habitants de la ville des secours religieux, en réunissaient un certain nombre dans une Congrégation, s'associaient à la vie de la cité et des autres communautés religieuses et allaient prêcher aux environs.

La règle de leur Compagnie voulait que non contents d'instruire leurs élèves, ils distribuassent aussi des secours spirituels aux habitants. Ils observèrent toujours cette règle, malgré la vive opposition du clergé qui voyait là, non sans raison, un empiètement sur ses attributions. Au début, les Jésuites de Charleville n'avaient qu'une petite

1. *Annales de Dom Ganneron*, p. 587. Magnet quitta Charleville en 1639.

2. Né à Bayon-sur-Moselle en 1586, il fut reçu dans la Compagnie en 1606. « Il enseigna les Humanités pendant sept ans. Il fut prédicateur à Bruxelles et dans plusieurs autres endroits l'espace de trente ans; sa principale étude était de gagner des âmes à Dieu. » (Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, tome IV, p. 615). Il mourut en 1655.

3. Né en 1617, lorrain d'origine, il entra dans la Société en 1641 et mourut en 1698. (Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. IV, p. 438). Il fut recteur du Collège de Charleville (1668-1670).

4. Né à Reims en 1670.

Digitized by Google

église, d'origine incertaine, située le long du quai; ils ne tardèrent pas à en élever une plus grande, de façon à pouvoir accueillir le plus de fidèles possible [1]. Ils y attiraient les habitants par des fêtes, des indulgences; ils confessaient tous les pénitents qui se présentaient, parvenaient ainsi à connaître tous et tout, à se mêler de tout et à accroître leur influence.

Au même résultat tendait l'institution de la Congrégation des Messieurs. Celle-ci fut érigée sous le titre de Congrégation de l'Assomption de Notre-Dame ou de la glorieuse Vierge-Marie [2]. Elle était formée pour procurer à ses membres l'occasion de prier Dieu et d'exercer leur charité. Comme la Congrégation voisine des Ecoliers, celle des Messieurs avait un préfet, deux assistants et un secrétaire, élus tous les six mois au scrutin secret par les congréganistes [3]. Les élections suscitèrent parfois des difficultés, les congréganistes appartenant les uns à Charleville, les autres à Mézières; ici encore se manifestait la rivalité des deux villes.

Les réunions avaient lieu le dimanche après l'office ou quelquefois l'après-midi dans la chapelle réservée à la Congrégation. Les assistants faisaient leurs prières, écoutaient l'exhortation du R. P. Directeur, s'occupaient de leurs affaires communes et recevaient les comptes de leur dépositaire. Ils avaient, en effet, une caisse particulière, confiée à un membre qui portait le nom de « dépositaire des aumônes de la Congrégation. » Les fonds provenaient du tronc de la chapelle, des frais d'entrée dans la Congrégation, de générosités de membres vivants ou morts [4].

La Congrégation des Messieurs était mal vue du clergé,

1. A Sedan, les Jésuites ne se contentèrent pas non plus de leur chapelle, et, en 1720, se firent construire une nouvelle église plus appropriée aux besoins de la population (Philippoteaux, *L'Eglise du Collège de Sedan*).

2. Le privilège d'érection fut donné à Rome par Matius Vitellescus, général de l'Ordre, le 5 février 1622 (Archives commun. de Charleville, GG. 91, Extrait du bailliage de Sainte-Menehould en date du 10 octobre 1764).

3. Archives des Ardennes, D. 3 bis. Ce registre, qui servait aux comptes de la Congrégation, nous a fourni les détails que nous donnons ici. Un autre registre contenait les noms des confrères ; il a disparu.

4. Le possesseur du comté de Montcy devait fournir chaque année une livre de bougie blanche à la chapelle le jour de la Purification de la Vierge. (Archives des Ardennes, D. 3 bis, 26 décembre 1709 et 28 octobre 1710).

Digitized by Google

à Charleville, comme ailleurs. Et cette hostilité s'explique facilement. Si les congréganistes remplissaient dans leur chapelle leurs devoirs religieux, n'étaient-ils pas conduits à fréquenter moins souvent l'église paroissiale? Cependant il ne semble pas qu'il y ait jamais eu à Charleville de difficulté sérieuse à ce sujet. Les congréganistes tâchaient d'être en même temps de bons paroissiens. En 1707, quand ils demandèrent à l'archevêque de Reims l'autorisation de transférer leur chapelle, ils eurent soin d'ajouter : « Il s'agit de la gloire de Dieu et d'animer d'autant plus le zèle et la piété de plusieurs bons habitans de l'une et de l'autre ville, dont la conduite et les mœurs sont d'exemple, et qui d'ailleurs remplissent plus régulièrement que bien d'autres leurs paroisses dans les heures et aux offices divins. » De son côté, l'archevêque de Reims, qui était alors Antoine Barberin, témoignait de la bienveillance aux Jésuites et il envoya à Dueil, curé de Charleville, peu favorable par lui-même à la Compagnie [1], l'ordre de bénir la nouvelle chapelle.

Le développement de la Congrégation servait bien les desseins de propagande de la Compagnie. Les Messieurs appartenaient à toutes les classes de la société ; il y avait parmi eux, des gens haut placés et riches, comme de modestes et pauvres artisans [2]. Tous anciens élèves ou recrues volontaires, subissaient pendant les exhortations et les entretiens du R. P. Directeur l'empreinte de la Compagnie qui pouvait encore agir sur eux par la confession. A ce profit moral s'ajoutaient des profits matériels. Pour s'assurer la bienveillance des Jésuites ou les en remercier, les Congréganistes leur offraient des cadeaux : 50 livres pour le plafond de l'Eglise (1658) ; 20 livres de cire jaune par an (16 mars 1681) ; un pied pour soutenir le soleil du St-Sacrement (1706) ; l'ancien lambris de la chapelle pour

1. Dans une lettre de Dueil, datée du 5 décembre 1700, on lit : « Les Jésuites se réjouissent de l'exclusion que l'empereur a donnée au cardinal Norris ; c'est une preuve qu'il méritait d'être pape. »

2. L'exclusion était prononcée par le Conseil des Officiers de la Congrégation : « Il a esté renvoyé de la Congrégation des Pères Jésuites en conséquence d'une délibération du Conseil des Officiers de ladite congrégation pour choses à eux connues et que la pudeur ne permet pas de répéter. » (Archives comm. de Charleville, BB. 4. 1er août 1711. Plainte du procureur-syndic contre Louis Maillette).

Digitized by Google

la maison professe (1716); 200 livres pour contribuer à la réparation d'une toiture (1738).

Hors du Collège, les Pères savaient s'intéresser à tous les événements et trouver l'occasion de faire preuve de dévouement ou de charité. En 1636, la peste ravagea Charleville et Mézières : l'un d'eux, Vinçent Francom assista souvent les malades au péril de sa vie [1].

« Vers Pâques 1739, le blé a commencé à doubler de prix. En 1740 et 1741 il a plus que triplé. Le Collège avait coutume de donner le pain aux pauvres tous les samedis ; mais, la disette étant devenue extrême, comme les pauvres se battaient pour s'arracher le pain les uns aux autres, on a cessé de le donner en décembre 1740, et, par un règlement de police, tous les aisés se sont taxés. Le Collège s'est taxé 36 livres par mois pour l'aumône générale, sans compter celles qu'il a faites en particulier. Dieu l'a béni et on ne s'est nullement ressenti de la disette, ni du côté du pain qu'on prenait chez le boulanger, ni du côté du vin [2] ».

Le prince souverain d'Arches mourait-il ? Ils s'associaient aux regrets de la ville, participaient au service solennel, et en rehaussaient volontiers l'éclat par une oraison funèbre [3].

Les fêtes du Collège et celles de la ville se confondaient souvent. En juillet 1622, à Charleville, comme à Reims, la solennité de la canonisation de St Ignace et de St François-Xavier fut une réjouissance pour les habitants qui purent ainsi assister à un beau spectacle et gagner de nombreuses indulgences [4].

1. *Annales de Dom Ganneron*, p. 574.

2. Archives des Ardennes, D. 3, Mémoire. « La disette, ajoute le père Taimon, a été telle qu'il s'est trouvé des familles qui ont été plus de six semaines sans manger de pain. Elles allaient en cachette à la voirie couper des lambeaux de chair de chevaux qu'elles grillaient sur la braise et la mangeaient de cette façon. J'en ai sceu par la voie du Tribunal, après que l'abondance fut revenue, qui n'ont vécu que de cette nourriture et qui m'ont avoué que ni eux ni leurs enfants n'en avaient nullement été incommodés. »

3. « Arresté a esté que les services, obsèques et funérailles [de Charles II] se feront les 17e, 18e et 19e jour du mois d'aoust, an présent 1666, en l'église paroissiale de cette ville.... S'y feront pendant lesdits trois jours les oraisons funèbres par les Peres Capucins, Jésuistes et Cordeliers. » (Archives comm. de Charleville, BB. 2, 14 août 1666). A l'occasion de plusieurs cérémonies du même genre, il n'est pas fait mention des Jésuites, mais on peut croire qu'on fit toujours appel à leur concours et qu'ils ne le refusèrent jamais. Les Jésuites ne tenaient pas à s'effacer devant les autres ordres.

4. « A Reims et à Charleville se fait la feste solennelle de St-Ignace de Loyola, patriarche de la compagnie de Jésus, la canonisation duquel ayant été publiée on

Digitized by Google

En 1704, les Pères participèrent à la réception solennelle de Ferdinand-Charles qui entendit la messe dans leur église [1]. En 1756, on célébra, à Charleville, la naissance du duc de Bourbon, venu au monde le 13 avril. Aux fêtes données par la ville et commencées le 29 mai, les « communautés ecclésiastiques et séculières [2] » en ajoutèrent de nouvelles. Entre toutes se distinguèrent les Jésuites, toujours habiles à organiser des cérémonies. « Le treize juin après midy, Mrs les Magistrats et plusieurs personnes de marque s'estans rendus en leur église, sur les quatre heures après midy, on y chanta un te deum en musique, au bruit de l'artillerie. L'ornement de l'Eglise et l'illumination firent l'admiration des spectateurs. Ces Mrs furent ensuite invités de passer dans une grande salle où l'on avait préparé un superbe ambigu [3]. » Nous avons vu, plus haut, comment ces fêtes se renouvelèrent au Collège lors de la distribution des prix.

Les Carolopolitains n'avaient garde de refuser leur sympathie aux Jésuites. Intéressés à la prospérité du Collège, qui contribuait à celle de la ville, ils en favorisaient les maîtres qui instruisaient leurs enfants et ne leur ménageaient pas à eux-mêmes les secours spirituels. Ils leur accordèrent les triots en 1663, et, plus tard, une gratification renouvelée pendant plusieurs années (1726-1730). Ils leur offraient aussi des livres de prix. Un fait qui montre bien l'autorité que les Jésuites avaient su s'assurer, c'est la mission dont, en 1647, fut chargé le Recteur Chastellain. Il fut député à Mantoue vers Son Altesse Sérénissime « pour luy rendre, au nom de la ville, ses très humbles debvoirs et tesmoigner la conjouissance qu'elle avait de sa majorité et heureuse entrée au gouvernement de ses Estats... » (18 août 1647) [4]. Les missions de ce

fit grande solennité auxdites deux villes et spécialement à Reims où les chanoines de la cathédrale furent en procession aux PP. Jésuistes. » (Archives des Ardennes. H. 502. Dom Ganneron, Martyrologe de la sainte église métropolitaine et diocèse de Reims, p. 80).

1. J. Hubert, *Mélanges d'histoire ardennaise*, p. 163.

2. Chanoinesses régulières du St-Sépulcre, Religieuses Carmélites, Filles séculières de la Providence, Capucins, Récollets de Bethléem, Prémontrés du Calvaire, Hôtel-Dieu de St-Louis.

3. Archives comm. de Charleville, BB. 6, 21 avril 1757. Un ambigu est un repas froid où l'on sert à la fois le dessert et les autres mets.

4. Ibid., BB. 1.

Digitized by Google

genre étaient confiées d'habitude aux premiers magistrats de la ville, au consul, aux directeurs ou au procureur général [1] ; si le Recteur fut choisi, c'est qu'il était considéré comme un personnage important. La ville fit toujours bon accueil au Père Provincial, quand il venait en visite au Collège. Elle lui offrait des vins d'honneur [2], comme aux grands seigneurs qui passaient à Charleville (les ambassadeurs, le maréchal de La Meilleraye, l'archevêque de Reims, le prince de Monaco, etc.).

Les habitants étaient donc pleins d'égards pour la Compagnie de Jésus. Tous lui témoignaient de l'affection ou tout au moins du respect. Et les Pères n'eurent pas, comme ailleurs, d'hostilités à combattre. C'est à peine si, pendant les 150 années de leur séjour à Charleville, nous trouvons une attaque dirigée contre eux. En 1629, un procès fut engagé à la requête du procureur général de Son Altesse contre Pierre Barbe, cartier, lequel « auroit depuis quelques jours proféré plusieurs parolles scandaleuses, notamment contre l'honneur de Dieu et des gens d'Eglise ; que les RR. PP. Jésuites révéloient les confessions, que S^t^ Ignace avoit esté la cause de la mort de trois roys, que les Jésuistes avoient induit Jean Chastel à en tuer un, qu'en la congrégation de la S^te^ Vierge qui se tient en leur maison, on enseignoit la magie et autres choses semblables qui scandalisent grandement le peuple et tournent contre la religion catholicque. » Malgré la faveur dont ils jouissaient, les Jésuites durent s'inquiéter de ces injures, facilement connues et commentées dans une petite ville. L'assassinat d'Henri IV par Ravaillac datait seulement de 19 ans, il était présent à tous les esprits et tous se rappelaient aussi l'attentat dont le roi avait été victime en 1594, de la part de Châtel. C'est ce dernier attentat qui avait décidé le Parlement de Paris à ordonner l'expulsion des Jésuites et

1. Un consul, nommé par le prince, et quatre directeurs, choisis par les habitants au moyen d'une élection à deux degrés et par moitié tous les deux ans, dirigeaient l'administration communale, avec le concours d'un Conseil ou Chambre de ville.

2. 24 bouteilles, le plus souvent. (Archives comm. de Charleville, CC. Comptes de la ville, et GG. 89). L'indication de la dépense nécessitée par ce présent n'est pas annuelle ; on peut en conclure que le Provincial ne venait pas tous les ans. On offrait aussi des vins d'honneur aux Provinciaux des Capucins et des Récollets.

Digitized by Google

ceux-ci n'aimaient pas à voir réveiller des souvenirs si pénibles. Barbe fut-il condamné ? C'est probable. En tout cas, nous connaissons la peine requise par le Procureur Général. Le magistrat demandait que le prévenu fût « condamné à faire amende honorable au parquet de ce bailliage, jour de plaidoyé, nudz piedz et teste, à genoux et en chemise, tenant en ses mains une torche de cire ardente du poids de dix livres », à exprimer son repentir et sa demande de pardon, à répéter « à l'instant et en même état, la même déclaration, au-devant du grand portail de l'Eglise des RR. PP. Jésuites, et à payer une amende de cent livres [1]. »

Les Jésuites ne se tenaient pas à l'écart des autres communautés religieuses. Ils aimaient à s'occuper de tout, à augmenter non seulement la puissance de l'Eglise en général, mais encore leur propre influence au sein de l'Eglise. A Charleville, nous les voyons diriger parfois les retraites des dames du St-Sépulcre, présider l'élection de la Prieure [2], assister les religieuses dans des circonstances difficiles [3], ou à leur lit de mort. Aidé d'un capucin, le P. Patrice, le Père Maillard donna les derniers secours de la religion à Claude de Moy, comtesse de Chaligny, qui avait renoncé au monde pour entrer au couvent du St-Sépulcre. Le fils de la comtesse, Charles de Lorraine, avait quitté, en 1622, l'évêché de Verdun pour se faire Jésuite ; elle-même, dans son testament [4], avait réservé aux Pères une rente de 60 livres payable aussi longtemps qu'il plairait à son fils le marquis de Moy, et une somme de 150 livres payable après sa mort. Claude de Moy, femme d'une piété édifiante et exemplaire était aussi une bienfaitrice du Collège.

1. Archives des Ardennes, B. 578.

2. En 1647, le P. Chastelain, recteur du Collège, fut chargé par l'archevêque de Reims de présider cette élection. — Sur le St-Sépulcre, voir le savant ouvrage de M. Numa Albot, intitulé : *Les Religieuses chanoinesses du St-Sépulcre de Charleville.*

3. Archives des Ardennes, E. 677, p. 54 : « Le 26 juillet 1647, l'on enfonça les portes du couvent du Sépulchre pour s'emparer de la mère prieure et de trois autres religieuses convaincues d'avoir des relations avec les ennemis ; elles étaient des terres étrangères ; elles furent mises dans une nacelle sous la garde de deux pères jésuites et de là conduites à Dinant. Toutes les Religieuses vouloient profiter de cette circonstance pour sortir aussi, mais elles en furent empêchées par le rétablissement des portes. »

4. Ibid., E. 972, 25 mars 1626.

Digitized by Google

Aussi son oraison funèbre fut-elle prononcée par le P. Maillard.

Outre leurs missions à Château-Regnault, à St-Michel et à St-Laurent, les Jésuites allaient prêcher dans les localités des environs, aussi loin et aussi souvent que le leur permettaient leurs ressources et leur nombre. Ils étendaient leur propagande du côté de Rethel, avec leurs confrères de Reims. Dans ses *Annales*, Dom Ganneron nous rapporte qu'un Jésuite de Charleville, Vincent Francom (mort en 1637), était appelé « l'apostre du Rethelois et du Vallage, pour avoir prêché par les villages circonvoisins de Charleville plus de 25 ans durant, sans jamais changer de maison. » Ce Père employait les moyens les plus simples pour éveiller l'attention de son auditoire. « Il entendit, entrant dans le village de St-Pierremont quelqu'un qui juroit et blasphémoit; il prit cela mesme pour son thème; car, ayant fait le signe de la croix, il commença de dire: « Je me donne au diable, la peste m'estouffe, je renie Dieu, etc., » et dit aux assistants qu'il parloit la langue du pays; en suite de quoy, il dit merveilles et imprimoit ainsy assez avant dans le cœur des auditeurs ses sermons. Une autre fois, entrant dans un autre village, il trouva un garçon qui couroit après un porceau pour l'attrapper, et, n'en pouvant venir à bout, il luy jecta son baston et dit : « Au diable soit le cochon, » et prit cela encore pour le thème de sa prédication[1]. »

Ce Jésuite « qui n'estoit hay de personne, pour la franchise de sa conversation et pour son humeur gaillarde » allait aussi à Sedan. « Les Huguenots mesmes l'aymoient, quand il alloit à Sedan (où on ne permettoit guères à d'autres de sa robe d'entrer); il se logeoit chez un Huguenot qui l'aymoit et pour luy payer son escot il luy disoit qu'il s'en iroit à tous les diables, s'il ne se convertissoit. » Favorisé par les princes de La Marck et de La Tour, le protes-

1. *Annales de Dom Ganneron*, p. 574. Citons parmi les autres Jésuites de Charleville qui se sont distingués dans la prédication, le P. Claude Viole (1621 : *Annales de Dom Ganneron*, p. 525), et le P. Louis Magnet (1639). — Dom Ganneron dit de ce dernier (ibid., p. 587): « Les prédications dévotes qui ravissent les autres et luy mesme jusques à luy coupper les parolles dans l'abstraction de l'esprit et dans l'incendie dont il se brusle luy mesme indiquent assez ce qu'il sçait et ce qu'il peut. »



Digitized by Google

tantisme dominait à Sedan et dans les alentours. Il avait été d'abord assez intolérant, puis avait adouci ses rigueurs pour éviter les réclamations du roi de France, grâce aussi à l'influence d'Eléonore de Bergh qui épousa Frédéric-Maurice et le ramena à la foi catholique [1]. Dès 1639, celui-ci appelait à Sedan des Capucins de la Province de Champagne. En 1642, la Principauté devint terre française, le catholicisme multiplia ses progrès et les Jésuites de Charleville n'eurent plus besoin d'aller à Sedan. Sur la demande du maréchal Fabert, gouverneur de la ville, Louis XIV y envoya un prédicateur renommé, le Père Adam ; celui-ci s'y fit entendre avec un grand succès dès 1659 et devint le premier recteur du nouveau Collège de la Compagnie fondé dans cette ville en 1663 [2].

Lorsqu'ils avaient la bonne fortune d'être soutenus par l'archevêque de Reims, les Jésuites ne manquaient pas d'employer leur faveur et d'accompagner le prélat dans ses visites pastorales, au risque de le compromettre. C'est ainsi que le curé janséniste de Gespunsart, l'abbé Stenva, écrit : « L'on a vu avec la dernière surprise Mgr l'archevesque (François de Mailly), en l'an 1716, faire les visites dans cette frontière, habillé en évesque, marchant sous un dais, précédé d'une bande de joueur de viollons, tambour et autres instruments, lui qui, par son ministère, étoit destinez à combattre les maximes et pompes du monde... » Cette pompe religieuse avait été imaginée par les Pères, empressés à se concilier la bienveillance du prélat et à se faire valoir eux-mêmes. « Il ne conduit pas, dit encore

1. « (1634)... On veoid desjà le curé de la ville faire ses fonctions publiquement et solennellement, et non en cachette comme auparavant. Les religieux Capucins, Jésuites, Minimes et autres, qui n'y osoient entrer auparavant y vont sans crainte aucune et y célèbrent la sainte messe en la paroisse de la ville, bien que pour la prédication le sieur duc ne la permet indifféremment à tous, ce qu'il fait par grande prudence et discrétion, craignant que quelque prédicateur trivial et peu fondé, venant à y prescher, ne soit épilogué des ministres et mouchars, qui cherchent toujours de quoi syndiquer. » (*Annales de Dom Ganneron*, p. 557).

2. Charles de Gonzague, visitant un jour le Mont-Dieu avait dit aux religieux « que dix ans ne passeroient qu'on ne veist Sedan changer de visage et qu'on y verroit quelque jour un Collège de Jésuites. » (Ibid.) Le Collège fut fondé par les Lettres Patentes du mois d'octobre 1663 et les Jésuites ouvrirent leurs classes le 18 octobre 1664 ; les revenus de la maison étaient d'environ 8000 livres. (Pouillé du diocèse de Reims, par l'abbé Bauny, 1777).

Digitized by Google

Stenva en parlant de F. de Mailly, mais les bons pères pour lui, qui lui font faire mille démarches indignes de son élévation [1]. »

On voit avec quelle habileté et quelle variété de moyens était organisée la propagande des Jésuites. Si l'on songe que chaque Collège les employait et que les Collèges étaient très nombreux (113, en 1762), on ne s'étonnera pas de la puissance acquise par cette Compagnie.

Pourtant les Jésuites furent expulsés de France, en 1762, à la suite d'événements bien connus et qu'il est inutile de rappeler ici. Le Parlement leur interdit l'enseignement dans toute l'étendue du royaume, et, par un arrêt du 6 août, ordonna que les officiers municipaux des villes où il n'y avait d'autres Collèges que ceux des Jésuites, prendraient, aussitôt le départ des Pères, possession des terrains, bâtiments et meubles de ces établissements. L'exécution des arrêts du Parlement fut confiée par lui, en ce qui concernait le Collège de Charleville, à Nicolas-Remy Lesure, conseiller du Roi, lieutenant-général civil et criminel, enquêteur et commissaire examinateur au Bailliage et Siège Royal de Ste-Menehould, et à Jean-Baptiste Mathieu, conseiller du Roi, lieutenant particulier civil et assesseur criminel au même bailliage [2]. Dès le 1er avril, l'enseignement avait été remis à de nouveaux maîtres [3], avant même que les Jésuites ne fussent partis, et le 25 mai avait eu lieu la saisie de leurs biens et revenus dont la gestion fut donnée à André-Joseph Collot. C'est seulement en décembre 1766 et mars 1767, qu'on vendit les meubles et les effets provenant des Jésuites et jugés inutiles [4].

C. Dubroux.

1. Archives commun. de Gespunsart, GG. 4. Registre paroissial.

2. Archives nationales, M. 246.

3. Le Collège des Jésuites fut remplacé, en 1762, par un Collège séculier qui dura jusqu'en 1795, date de la création de l'Ecole centrale du département des Ardennes. Nous ferons, ultérieurement, l'historique de ce Collège séculier.

4. Les enchères produisirent 2.619 livres 1 sou 2 deniers (Arch. comm. de Charleville, GG. 90). Les dettes des Jésuites, en 1762, se montaient, suivant leur déclaration, à 785 livres 13 sous.

Digitized by Google

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

## I. — *Lettres-Patentes de Charles de Gonzague fondant le Collège* (31 octobre 1620).

Fut présent en personne très hault, très puissant et très illustre prince Monseigneur Charles de Gonzagues et de Clèves, duc de Nivernois et de Rethelois, prince de Mantoue et de Portien, marquis d'Isles, conte de Ste Manehould, souverain d'Arches, gouverneur et lieutenant général pour le roy en Champagne et Brie, lequel poussé d'un grand zèle et désir de la gloire et honneur de Dieu, de la conservation de la foy et augmentation de la relligion catholicque, appostolicque et romaine, de l'instruction de la jeunesse et du bien publicque, et particullièrement d'une bonne volonté et affection envers les pères et relligieulx de la compagnie de Jésus qu'il a recognu utilz à son desseing, a dès longtemps à cest effect eu volonté d'establir ung collège de ladicte Compagnie en sa souveraineté d'Arches dans sa ville de Charleville pour instruire la jeunesse et faire les autres fonctions ordinaires de ladicte compagnie, ce qu'il a commencé dès sont huict ans ayant logé lesdicts pères en sade ville.

Et pour exécuter sa volonté, il a donné et donne par ces présentes ausdicts pères de lade compagnie de Jésus, ce stipullant et acceptant par vénérable père Jehan Anice, recteur du collège de ladicte compagnie audict Charleville, soubz le bon plaisir de leur révérend père général, c'est assçavoir l'église, logis et place que tiennent à présent lesdicts pères audict Charleville, comme il se comporte à présent ; et oultre ce les deux pavillons de Challons et Rethel et ce qui en deppend joignant audict Collège, frontissans sur la rue Sainte Catherine, ensemble toutes les terres, maisons, manoirs, héritages et places acheptez par monseigneur de plusieurs particulliers, le tout compris et borné des rues du Quay et St Luc, aux deux boutz de la rue St Nicolas et cours des pavillons de la rue Ste Catherine de part et d'aultre, pour y faire les bastimens que Monseigneur trouvera bon cy après, pour fondation duquel Collège mondict seigneur a donné et donne par ces présentes aux susdicts pères à tousiours la somme de deux mil quatre cens livres de rente annuelle et perpétuelle, à prendre par chacun an de quartier en quartier et par advance sur tout le revenu de son duché et pairie de Rethelois, et laquelle leur sera payée par les mains de son receveur général dudict duché, dont le premier payement pour le premier

Digitized by Google

quartier commencera le premier jour de janvier prochainement venant et de là en avant continuer, laquelle rente cessera et sera esteinte à la descharge de mondict seigneur et de ses hoirs et ayans cause, alors qu'il aura faict unir audict collège ung ou plusieurs bénéfices de revenu équivallent à ladicte somme de deux mil quatre cens livres de rente.

Auront lesdicts pères à leur proffict selon la volonté de mondict seigneur tous les matériaulx proceddans des bastimens qui sont sur les héritages par luy acquis cy dessus declarez, pour les employer par lesdicts pères à la commodité, proffict et usage dudict collège, le pris desquelz héritages mondict seigneur a promis paier sy faict n'est, promectant, obligeant mondict seigneur ses biens tenir, entretenir, satisfaire et accomplir le contenu du présent contract ; sur peine, etc. ; renonçant, etc. Faict et passé audict Charleville au logis de mondict seigneur après midy, pardevant nous nottaires en Rethelois terres souveraines d'Arches soubzsignez, le trente ung^me^ et dernier jour d'octobre mil six cens vingt, et a mondict seigneur signé la minutte des présentes comme pareillement ledict père Anice avec nous nottaires, laquelle minutte est ès mains de Robert Midrouet, l'un de nous nottaires. Ainsy signé : Midrouet et Bonnet.

Et plus bas est escript :

Depuis le présent contract faict et passé, Monseigneur a déclaré et déclare qu'il n'entend que ce que personnes dévotes poussez de piété envers Dieu et bonne volonté envers lesdicts Pères Jésuittes donneront au susdict Collège, soit rentes, fondations, terres, maisons et autres donnations et légats pieux en biens meubles ou immeubles, apporte diminution aucune à la susdicte rente de deux mil quatre cens livres qu'il ne prétend estre compensée que par les bénéfices, rentes et donnations proceddantes de sa libéralité ou de ses hoirs ou qui auront esté applicquez audict Collège par son entremise et instance, donnant par ces présentes permission ausdicts Jésuittes de recevoir et unir audict Collège à perpétuité tous et ungs chacuns les biens meubles et immeubles, terres, maisons, rentes et bénéfices qui leur seront charitablement offertz et donnez, soit dans les terres souveraines de mondict seigneur ou hors d'icelles, promectant en outre ausdicts Pères d'acquérir tant dans la souveraineté de mondict seigneur que hors icelle [1].

1. Archives des Ardennes, BB. 1, fol. 1 v° et 2 recto et verso.

Digitized by Google

## II. — *Noms de Jésuites du Collège de Charleville* (1612-1762)[1].

### *Recteurs.*

1612, Ignace Torrent.
1612-1628, Jean Anice.
1639, Louis Magnet.
1639-1642, J.-B. Sauvage.
1647, Thibault Chastelin.
1650-1652, Nicolas Toussaint.
1654, Claude Poirot.
1655-1657, Henri Geoffroy.
1657, Pierre-Didier Mengeot.
1659-1660, François Barrois.
1662-1663, André du Périer.
1668-1670, François de Gournay.
1671-1672, Pierre de Monchy.
1677-1679, Martin de Lyoncourt.
1683-1684, Laurent Morlet.
1687, Nicolas Goulet.
1693, Jean Saget.
1695-1697, Etienne Thiroux.
1698, Frizon.
1706-1707, Pierre Bizard.
1709, Geoffroy.
1719, Simon Rousseau.
1722-1723, Eustache-François de Blamont.
1724-1727, Joseph Conat.
1738, Frécourt.
1748-1749, Claude Jacquemin.
1754, de Fumeron.
1756, Duverger.
1762, Remy-Jacques Biclet.

### *Procureurs.*

1627, Gérard Bouvier.
1639-1642, Jacques Lefebvre.
1644, Claude Michelet.
1650-1657, Noël Chevalier.
1657-1662, Christophe Derodez.
1662-1663, Louis Marie.
1664-1665, Charles Servais.
1667, Martin Biguet.
1667, Michel de Martigny.
1668, Pierre de Monchy.
1670, Claude Godefroy.
1671, Nicolas Goulet.
1672, Edmond Courcier.
1677-1678, Michel de Martigny.
1679, Nicolas Pierre.
1682-1685, Claude Milson.
1687, Charles de Provenchère.
1691-1695, Henry Canelle.
1697, Jean Dorigny.
1698-1702, Jacques Fyfe.
1707, François Buslin.
1719-1722, Louis Jacquemin.
1725-1730, Claude Jacquemin.
1734-1756, Charles-François Taimon.
1756-1759, Etienne-Joseph Jacquet.
1762, Jean-Claude Touret.

1. Nous avons recueilli ces noms dans les documents cités plus haut, et aussi dans la liasse E. 502 des Archives départementales de la Marne (à Châlons).

Digitized by Google

*Religieux.*

1612-1637, Vincent Francom.
1621, Claude Viole.
1627-1629, Maillard.
1628, Borcier.
1647, Quentin, Claude Caulcol, Hilaire Petiot.
1649, Hanneteau, Micaut, Morant.
1654, Roye, Polonceau.
1655-1681, Michel de Martigny [1].
1661-1663, Jacques Marquette [2].
1663, Gilles Coquart.
1664, Le Clerc.
1665, Baron.
1665-1666, Claude Godefroy.
1667, François Denyzot.
1668, Edmond de Joyeuse, Nicolas Goulet.
1671-1672, Lemoine.
1674, Maillard.
1674-1675, Viénot.
1675-1678, Nicolas Fleury.
1680-1682, Le Clerc.
1683, Claude Lorrain.
1684-1685, J.-H. Esselin.
1686, Hubin, Badoux.
1688-1689, Jean Dorigny.
1695, de Saint-Gilles.
1697-1706, Jacques Fyfe.
1706-1712, Caillet.
1713-1716, Carbon.
1717-1721, François Lochart.
1723-1724, J. Saleur.
1724, Petit.
1728, Cellier.
1730-1731, C.-G. Vyart.
1731, Nicolas de La Huproye.
1733-1738, Gabriel Le Moyne.
1739-1762, Nicolas Bardot.
1750, Lefèvre.
1757, Le Bœuf.
1761-1762, J.-Fr. Huguin.

*Personnel du Collège, en 1762.*

Recteur : Remy-Jacques Biclet, de Sedan.
Procureur : Jean-Claude Touret.
Préfet des classes et bibliothécaire : Antoine Vernier, de Sedan.
Ministre : Jean-François Huguin, de Monroyal (diocèse de Trèves).
Confesseur de la maison et directeur de la Congrégation des bourgeois : Nicolas Bardot, de Bar-le-Duc.
Prédicateur de la Dominicale : Zacharie-Joseph Rousset, d'Auxerre.
Professeur de philosophie : Jean-Claude Billot, de Fontenelle (Franche-Comté).

1. Il mourut à Charleville, le 15 avril 1681. Cf. Numa Albot, *Les religieuses chanoinesses du Saint-Sépulcre de Charleville*, in-8°, 1893, pp. 121-128.

2. Jacques Marquette, né à Laon, vers 1637, et mort dans l'Illinois, en 1675. On lui a longtemps attribué la découverte du Mississipi, en 1673. Mais M. Benjamin Sulte a établi, en 1903, dans les *Mémoires de la Société royale du Canada*, que ce fleuve avait été découvert, dès 1659, par deux Français, Chouart et Radisson.

Digitized by Google

Professeur de rhétorique : Nicolas-François Bœldinger, de Haguenau.

Professeur d'humanités : François Berger, de Delle.

Professeur de 3e : Grégoire Gaspart, de Sedan.

Régent de 4e : Charles-Philippe Baret, de Châtillon-sur-Saône.

Régent de 5e : Georges Cosman, de Rey, près Belfort.

Dépensier-cuisinier : Hubert Poussel, de Rougeux, près Langres.

Sacristain-tailleur : Pierre Poyart, de Hannapes, près Guise.

Jardinier : Jean-Baptiste Macteau, de Brimont, près Reims.

---

*Le Gérant :* Alfred Girardi.

Dole-du-Jura. — Imprimerie Girardi et Audebert.

Digitized by Google

# LA VERRERIE

## ET LES VERRIERS ITALIENS

## DANS LES ARDENNES

### I. — Le verre, les verriers de l'Argonne, les Altaristes.

La fabrication du verre remonte à une époque fort ancienne. On attribue généralement la découverte du verre aux Phéniciens, mais les circonstances dans lesquelles ceux-ci l'auraient découvert appartiennent plutôt à la légende qu'à l'histoire. Il est certain toutefois que les peuples de l'Asie connaissaient le verre dès la plus haute antiquité ; des objets de cette matière, fabriqués sept à huit siècles avant l'ère chrétienne, ont été recueillis dans les ruines de Ninive, et des peintures existant dans les hypogées égyptiens nous montrent les verriers de cette époque employant la canne encore en usage de nos jours. Au dire d'Hérodote et de Strabon, les marchands de Tyr et de Carthage approvisionnaient de verre, au VIe et au Ve siècle avant notre ère, tous les rivages de la Méditerranée ; ils importaient notamment les perles de verre de diverses couleurs qui se retrouvent dans les sépultures les plus anciennes de la Gaule.

Les Romains attirèrent à Rome des verriers d'Alexandrie, puis ils développèrent l'industrie du verre, en même temps que leur civilisation, dans leur immense empire et principalement en Espagne et dans les Gaules [1]. L'habileté des verriers gaulois élevés à l'école des Romains produisit des œuvres aussi remarquables que celles qui sortaient des ateliers d'Italie ; la Normandie surtout fut le centre d'une importante fabrication, et on connaît de nombreux vases portant la marque de la verrerie de Frontinus : OF.

1. Pline, *Hist. nat.*, liv. XXVI, chap. 76 et suiv.



Digitized by Google

FRONTINI, FRONTINIANA FQVA. Le nord de la Gaule faisait aussi, dès le IIIe siècle, un grand usage du verre[1]; l'Ardenne, de même que la Normandie, paraît avoir eu ses verreries: M. Hugueny, professeur à l'Ecole industrielle de Reims, a fait à Marlemont quelques fouilles qui ont déterminé l'emplacement d'une verrerie gallo-romaine[2]; dans la même région, au nord-ouest et à peu de distance de Maubert-Fontaine, les traces d'un four à verre de la même époque ont été signalées par M. Drouart. Enfin, il a été découvert sur le Boisenval, près de Mézières, au milieu de débris gallo-romains, un fond de vase en verre légèrement verdâtre, portant une marque qui paraît pouvoir être lue FRON FQVA ; ce fragment accuse une fabrication assez défectueuse et serait peut-être le produit d'une contrefaçon locale. En tout cas, l'industrie du verre survécut dans la Gaule aux invasions des Barbares.

Les renseignements nous font défaut sur le personnel employé dans les verreries au moyen-âge. A une époque plus rapprochée nous trouvons, dans les Ardennes, l'industrie du verre aux mains de deux catégories d'ouvriers de nationalité différente : d'abord les verriers de l'Argonne et de la Lorraine, puis au XVIIe siècle, des Italiens d'Altare, sortant pour la plupart, des verreries des Pays-Bas. Ces derniers travaillèrent presque exclusivement à la verrerie de Charleville et disparurent moins d'un siècle après leur arrivée ; aussi les historiens locaux ont-ils à peine indiqué leur existence dans les Ardennes.

Les verriers formaient une sorte de caste privilégiée ; nettement séparés des simples artisans, ils jouissaient d'exemptions d'impôt pour leur personne et parfois pour leurs marchandises, souvent du droit de chasse. Il était permis aux nobles de « travailler de verrerie » sans déroger[3]; toutefois la profession de verrier ne conférait pas la noblesse, comme on l'a parfois prétendu. En Lorraine comme en France, il fallait, suivant un ancien dicton, pour

1. *Congrès archéologique de France*, Séances générales tenues en 1861.
2. O. Guelliot, *Le préhistorique dans les Ardennes*. (Rev. hist. ardennaise, année 1902.)
3. Etienne Durand, *Description de la Noblesse de France*.

Digitized by Google

faire un gentilhomme verrier, prendre d'abord un gentilhomme; et ce n'est qu'à titre de faveur spéciale qu'on voit des lettres de noblesse accordées à certains maîtres de verrerie français ou italiens établis en France. En Italie, le Grand-Conseil de Venise avait proclamé, en 1383, que la verrerie était un art noble, et cependant nous voyons le roi Henri III visitant Murano à son retour de Pologne en 1574, accorder des lettres de noblesse aux principaux verriers; ceux-ci avaient jusqu'alors fait partie des *citadins*, classe intermédiaire entre la noblesse et le peuple. A Altare, dans le Monferrat, on était, il est vrai, réputé noble par cela seul qu'on était verrier, mais on se trouve là en présence d'une corporation fermée, dont tous les membres étaient nobles de race, et dans laquelle n'étaient pas admis les plébéiens.

Suivant les régions, le caractère et la situation économique des verriers présentaient de notables différences. Dans l'Argonne, les gentilshommes-verriers formaient une petite colonie ayant son existence à part, dont les membres s'isolaient volontiers de la population environnante et ne s'alliaient guère qu'entre eux; « simples de mœurs, grands chasseurs, excellents tireurs, endurcis à la fatigue et courant la forêt en sabots, cœurs loyaux sous leur enveloppe quelque peu rustique »[1]. Un autre auteur nous les dépeint: « pauvres comme Job et fiers comme le Cid, gens hardis, amoureux de liberté et de franches lippées, buvant sec, parlant haut, ayant les jarrets solides, la poigne lourde et le coup d'œil juste.» S'ils étaient pauvres et mal vêtus, parfois déguenillés et dans les moments de chômage « réellement réduits à mendier l'épée au côté », ils n'en tenaient pas moins à leur qualité de nobles, ils se faisaient donner le titre de *Monsieur le Chevalier* par les ouvriers sous leurs ordres qu'ils appelaient *les sacrés mâtins*. Ceux-ci par contre les appelaient *les hazis*[2], et racontaient que dans telle verrerie *les Messieurs* ne possédaient pour eux tous qu'une seule épée qu'ils portaient tour à tour.

Les verreries de l'Argonne étaient en pleine activité

1. Buirette, *Histoire de la ville de Sainte-Menehould.*

2. Hazi, ou Asi, se dit en patois de la Marne, d'un rôti brûlé et mal cuit.

Digitized by Google

dans la seconde moitié du XIVe siècle ; elles fournissaient de gobelets et de verre « à faire verrères » les hôtels des ducs de Bourgogne et des sires de Cassel et de Bar [1]. Plus tard, elles ne soutinrent qu'avec peine la concurrence des verreries lorraines, en outre plusieurs durent éteindre leurs fours par suite de l'émigration des ouvriers désireux de se soustraire aux tracasseries des agents du fisc et d'échapper aux recherches sur la noblesse. Au commencement du XVIIIe siècle, on travaillait dans les verreries de l'Argonne 160 jours par an ; une verrerie occupait huit gentilshommes, à raison de deux par gueule de four, chacun d'eux était payé 100 sols par jour de travail, outre sa nourriture ; quatre platissants gagnaient chacun 20 sols ; les deux maîtres tissants, qui se fournissaient chacun d'un aide, avaient 40 sols sans être nourris ; les valets pour aller au bois et aux cendres, 130 livres, et les servants 70 livres par an [2].

Cette situation, peu brillante comme on le voit, devait être également celle des verriers de la partie boisée des Ardennes avoisinant les forêts de l'Argonne ; elle était inférieure à celle du verrier normand.

Vers la fin du XVIIe siècle, en Normandie, l'apprenti verrier recevait 400 livres par an, l'aide 800 livres et l'ouvrier 1300 livres. Le gentilhomme-ouvrier portait le chapeau brodé et l'épée ; son cheval et son chien étaient nourris par le maître de la verrerie et soignés par ses domestiques ; pendant le travail il recevait du cidre à discrétion, il ne soufflait que les verres, les gobelets, les carafes ; la fabrication des bouteilles, trop vulgaire, était abandonnée à des aides salariés qui, souvent, travaillaient dans un atelier séparé. Si, en raison des nécessités du travail, le gentilhomme-ouvrier prenait son dîner près du four, la journée terminée, il procédait à sa toilette et s'asseyait à la table du gentilhomme-maître, « le souper se prolongeait longtemps, la conversation prenait à ce repas un ton piquant, facétieux, et quelquefois, il faut en conve-

1. Archives de la Côte-d'Or, B. 4420 ; — Archives de la Chambre des comptes de Lille, B. 3252.
2. E. de Barthélemy, *L'Election de Sainte-Menehould en 1709* (Revue de Champagne et de Brie, 1889).

Digitized by Google

nir, un tantinet licencieux. On chantait, on répétait en chœur de joyeux refrains »[1]. Le verrier normand était « bombancier ».

D'après la tradition, une colonie de verriers normands se serait anciennement établie en Italie. On raconte qu'au XIe siècle un ermite, normand d'origine, qui s'était retiré dans les montagnes de l'Apennin, fut choisi comme abbé par les moines de la riche abbaye de Fornelli. Il demanda quelques-uns de ses compatriotes pour établir une verrerie; huit familles répondirent à son appel et se fixèrent à Altare dans le Monferrat[2]. Les nouveaux venus ne se mélangèrent pas à la population indigène, on les appela les *Monsù*, les Messieurs.

Autour d'eux se groupèrent des familles des environs, vivant du commerce et fournissant aux verriers les serviteurs et les tiseurs; c'étaient les *Paisan* que les Monsù n'initiaient pas aux secrets de l'art et avec lesquels ils ne se confondirent jamais. L'ethnographie, la linguistique, les mœurs, les usages, et même les procédés de fabrication, confirmeraient, dit-on, l'origine normande des verriers altaristes[3].

Les huit familles primitives qui fondèrent la verrerie d'Altare étaient les Bordoni, les Buzzoni, les Bormioli, les Biancardi, les Brondi, les Racchetti, les Saroldi et les Varaldi; ces noms semblent bien correspondre aux noms français de Bourdon, Buisson, Borgnolle, Blanchard, Breaund, Raquette ou Raguet, Saraud, et Varade ou Varaud. A ces familles furent adjoints par la suite les muranistes Bertoluzzi, Ferri, Grenni et Negri qui initièrent les altaristes à certains procédés de fabrication, ce qui leur

1. Le Vaillant de la Fieffe, *Les Verreries de la Normandie, les gentilshommes et les artistes verriers normands.*

2. On écrit habituellement Montferrat. M. Schuermans et l'abbé Boutillier font remarquer que le marquisat, puis duché de ce nom, possession des Gonzague, se dit *Monferrato*, tandis que *Monteferrato* se trouve près de Florence. Nous avons donc cru devoir, malgré l'usage, adopter l'orthographe Monferrat.

3. Pour tout ce qui concerne les Altaristes, comme pour la verrerie liégeoise, nous avons fait usage dans une large mesure, des Lettres si bien documentées publiées par M. Schuermans, premier président à la Cour d'Appel de Liège, dans le Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie, de 1883 à 1893, et par M. Van de Casteele, archiviste de l'Etat, à Liège, dans le Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, de 1878 à 1891.

Digitized by Google

valut leur admission dans la corporation d'Altare. Des services rendus au pays, des fondations pieuses, pouvaient aussi motiver la collation du titre de verrier (Monsù); il en fut ainsi pour les Dagna, les Massari, les Castellani, les Ponta, les Perrotti, les Mirenghi et plusieurs autres. Quelques-uns, parmi lesquels les Pertica, ou delle Pertie, furent admis, à la suite de leur mariage avec une jeune fille d'Altare ; une vingtaine de familles furent ainsi agrégées à des titres divers. Au XVII^e siècle, onze familles d'altaristes fournirent des maîtres ou des ouvriers à la verrerie de Charleville.

La verrerie de Venise était fort recherchée, mais la production en était restreinte, et le transport difficile et coûteux. A défaut de véritables verres de Venise, on se contentait le plus souvent d'imitations. Les altaristes, qui excellaient dans cette fabrication, allaient travailler plus à proximité des acheteurs, aussi trouvaient-ils facilement à s'employer. Dès le XV^e siècle, on les voit créer ou exploiter des verreries dans le Dauphiné, la Provence et le Comtat-Venaissin ; au siècle suivant, ils sont répandus dans la plupart des provinces françaises, en Lorraine, dans le pays de Liège, les Pays-Bas, en Angleterre et en Espagne. Toutes ces pérégrinations amenèrent de nombreuses modifications dans les noms des altaristes, traductions ou simples variantes, différant suivant la langue ou le caprice du scribe, et pouvant causer certaines confusions avec des familles indigènes, étrangères au travail ou au commerce de la verrerie. Le nom du pays des altaristes se trouve lui-même parfois singulièrement défiguré ; on rencontre pour Altare : Lanta, l'Autel et même l'Hôtel.

Dans tous leurs déplacements les altaristes conservaient les mêmes mœurs, les mêmes habitudes. Ils se rendaient « sur la place », c'est à dire au travail [1], l'épée au côté.

1. La place est proprement l'endroit du four, élevé de chaque côté d'environ quatorze pouces au-dessus de l'aire de la halle, où Messieurs travaillent. Le mot place désigne aussi une équipe complète comprenant le maître-verrier, le garçon et le tiseur.

Le maître reçoit du garçon la paraison au sortir de l'ouvroir et souffle et forme le verre.

Le garçon cueille le dernier coup du cueillage et le met entre les mains du maître.

Le tiseur ou tissant est chargé de la chauffe du four. La chauffe doit être très

Digitized by Google

Si le verrier normand était un gai compagnon, ses descendants d'Altare présentaient à peu près le même caractère : « L'altariste, après le travail de la verrerie, aime et recherche le plaisir, les sociétés amusantes, les délicatesses, et, comme on dit, le comfort de la vie [1]. »

Dans certaines informations qu'eut occasion de faire le bailliage de Charleville au sujet de quelques altaristes, on mentionne leur « humeur gaillarde » et les joyeuses réunions auxquelles ils se plaisaient. A Liège, en 1608, on dut prescrire aux verriers de vivre avec les gens de leur maison et de leur famille, « secundum ritum, regulas et ordinationes catholicæ religionis, ac sine scandalo ». En résumé, l'altariste était un « bohémien gentilhomme », en quelque sorte cosmopolite, ayant un besoin constant de changer d'air, poursuivi qu'il était de temps à autre par la justice « pour injures et violences », mais toutefois ne perdant jamais l'esprit de retour au sol natal.

Venise se réservait le monopole de la fabrication et de la vente de sa verrerie ; l'Etat réglementait, jusque dans les plus petits détails, le travail intérieur des fabriques, et, même au milieu du XVIII^e siècle, faisait assassiner les verriers qui allaient exercer leur profession en dehors du territoire de la République. Altare, au contraire, encourageait le travail à l'étranger ; les verriers se rendaient partout où on les demandait, partout où ils trouvaient à s'employer, soit comme maîtres de verrerie, soit comme simples souffleurs.

La corporation des altaristes était organisée d'une façon remarquable. Conformément aux Statuts révisés en 1495 et confirmés en 1552 par le marquis de Monferrat, les verriers élisaient chaque année, à Noël, six Consuls auxquels étaient conférés les pouvoirs les plus amples pour régler tout ce qui concernait la profession et pour exercer

régulière ; pour obtenir ce résultat le tiseur tourne d'un pas égal à l'entour du four pendant tout le temps de son travail, et chaque fois qu'il passe devant chaque glaie, il met dans le tisar la même quantité de bois. Le pas d'un bon tiseur est tel qu'il fait environ sept lieues pendant les six heures qu'il travaille, et la quantité de bois qu'il jette dans chaque tisar doit être calculée de façon qu'elle finisse de se consumer lorsque le tiseur repasse au même tisar. (*Encyclopédie*).

1. Buffa, *L'Università dell' arte vitrea di Altare.*

Digitized by Google

l'action publique contre ceux qui n'observaient pas les statuts.

Les Consuls tenaient note des demandes et des concessions de maîtrises pour l'étranger, du nom des verriers qui composaient ces maîtrises, du chef (capo maestro) qui était à leur tête, de l'endroit où elles se rendaient, et des conditions qui devaient les régir ; ils les recommandaient aux maîtres de verrerie qui sollicitaient leur concours et aux personnages influents qui pouvaient les protéger [1] ; ils fixaient la durée du travail (généralement de la St Martin à la St Jean), les fêtes à chômer (indépendamment de quatorze fêtes de l'église ne coïncidant pas avec le dimanche, les Statuts reconnaissaient dix-neuf fêtes chômables), et décidaient de toutes les contestations qui pouvaient s'élever, même à l'étranger, relativement aux conditions et à l'exécution des contrats. C'est vraisemblablement avec l'assentiment des Consuls que nous voyons à Charleville des altaristes promettre « d'observer seullement les festes commandées en ceste parroisse... sans s'arrester ny avoir esgard à celles qui s'observent en leur pays ». Des restrictions analogues se retrouvent également dans certains contrats passés entre des maîtres de verrerie liégeois et des altaristes.

Les verriers, de leur côté, ne pouvaient aller travailler au dehors sans s'être munis de l'autorisation des Consuls; ils s'engageaient à se rapatrier au terme fixé, sous peine de confiscation de leurs biens ou tout au moins d'une amende de trois cents lires ; à ne pas travailler pour un maître qui ne se conformerait pas aux Statuts, à ne l'assister ni favoriser en aucune circonstance ; à ne pas divulguer les secrets de l'art, ni former des apprentis étrangers ; enfin à payer aux Consuls une redevance qui en 1626 était de deux ducats par mois, et qui fut portée à cinquante lires en 1732. Toute infraction aux Statuts ou aux ordres des Consuls était punie d'une amende.

Cette curieuse organisation des altaristes restreignait le pouvoir des autorités locales ; en France Henri IV pour-

1. Louis de Gonzague, duc de Nevers et de Rethel, prince souverain d'Arches, et ses successeurs furent en France les principaux protecteurs des Altaristes. On sait que le Monferrat appartenait à la maison de Gonzague.

Digitized by Google

vut à cet inconvénient d'une façon fort adroite : sous prétexte de privilèges, et pour marquer sa bienveillance aux altaristes établis dans le royaume, il leur envoya d'office des lettres de naturalité et les soumit ainsi aux lois françaises.

Le 21 mai 1604, Jacques Sarode, qui avait successivement établi des verreries à Lyon, à Nevers et à Paris, fut mandé devant le Conseil du Commerce, et requis, conformément à l'Arrêté du 7 février 1603, de prendre « par moitié pour le moing » des apprentis français, et de leur enseigner le secret et l'art de faire des verres. Sarode répondit « qu'il ne luy estoit permis par le prince de Mantoue, et qu'où il voudroit oultre passer de la deffence dudit prince, tous ses ouvriers le quicteroient et abandonneroient ». Sans s'arrêter à cette excuse le Conseil décida que : « Les anciennes verreries en France, de si longtemps ordonnées pour les pauvres gentilzhommes nécessiteux qui s'y peuvent adonner et en faire trafic sans déroger à noblesse, à présent supprimées par les Italiens qui ont introduit de nouvelles verreries de cristal sans les communiquer à autres qu'à leur nation, seront restablies en faveur de la pauvre noblesse françoise, en ce qu'il est ordonné par la diligence desdits sieurs commissaires que, désormais, lesdits Italiens seront tenuz apprendre l'industrie et l'invention de leurs verres de cristal aux François qu'ils prendront pour apprentifs ; ce qu'ilz avoient cy devant refusé pour les deffences qu'ils prétendoient leur en estre faictes par leurs princes, et le serment qu'ilz en debvoient à leur patrie ; à quoy est remédié par lettres de naturalité et, par le moyen d'icelles, au transport qu'ilz faisoient de leurs richesse et commoditez hors de la France [1]. »

Les altaristes durent céder ; mais bien que ne pouvant plus suivre avec la même rigueur les statuts d'Altare, ils restèrent soumis dans une certaine mesure à l'autorité des Consuls, et leur organisation se maintint en France, comme en Angleterre et dans les Pays-Bas, jusqu'à la fin du XVII^e siècle.

1. Collection des documents inédits sur l'histoire de France, CHAMPOLLION-FIGEAC, *Mélanges historiques*, t. IV.

Digitized by Google

## II. — Les verreries dans les Ardennes, du XIIIème au XVIIème siècle.

De toutes les circonstances qui contribuent à localiser une industrie : proximité de la matière première, du combustible, des débouchés, il semble que ce soit le voisinage du combustible qui ait d'abord et le plus activement déterminé la répartition géographique de la verrerie. Naturellement, tant qu'elle brûla du bois, la verrerie fut une industrie en quelque sorte forestière [1]. Aussi la voyons-nous créer de nombreux établissements sur la limite des bois de l'Argonne et de l'Ardenne, dans cette région où

Charbon, fougère et sable fin,
La forêt donne tout pour faire
Le clair et frêle abri du vin :
Le verre [2].

La première verrerie dont il soit fait mention dans les Ardennes est celle que les Prémontrés de Belval établirent dans la Forêt du Dieulet ; l'Inventaire des Titres de l'abbaye nous fournit la date précise de cet établissement ; il mentionne un marché du 7 avril 1288 « pour construire une verrerie dans le bois de Dieulet » [3].

Les religieux cisterciens de Chéhéry suivirent cet exemple, ils établirent près du bois de Tronsol, la verrerie de Mayange [4] qui était en activité en 1348 [5].

Au siècle suivant, Regnauldin Guiot, ses fils Jehan et Milet Guyot, et son gendre Jacques Dorlodo, présentèrent une requête aux officiers du comte de Rethel, exposant « que de tout temps passé et d'ancienneté y a eu certain four à faire verre avec les maisonnages et autres édiffices convenables et nécessaires pour demeurer et faire lesdits verres, situé et assis ès bois et forest d'Omont... par fortune et ès grandes guerres... ledit lieu a esté longtemps

1. Charles Benoist, *Le Travail dans la grande industrie*, Revue des Deux-Mondes, 1903.
2. Tristan, *La Chanson de la Bouteille*.
3. Communication de M. le Dr O. Guelliot.
4. Commune d'Exermont, canton de Grandpré.
5. Dr J. Jailliot, *Recherches sur l'Abbaye de Chéhéry* (Revue d'Ardenne et d'Argonne, nov.-déc. 1895).

Digitized by Google

cesé et inhabité et du tout ruyné... disans oultre lesdis Guiot et Dorlodo estre maistres verriers, ouvriers dudit mestier... fort desirans... réédiffier, remparer et remettre sus ledit lieu du four aux verres et les édiffices d'icellui, pour illec demourer et ouvrer dudit mestier de verrier. » L'autorisation de rétablir cette ancienne verrerie fut accordée aux impétrants le 2 janvier 1477 « tant pour eulx comme pour leurs enffans à présent nez et procréez en loyal mariage, et de chascun desdis Jehan, Milet et Jaques, oudit nom, ung enffant masle ou femelle. »

Le 15 février 1492, Jehan Guyot, Mylet Guyot et Jacques Dorelodot prirent à bail, du comte de Rethel, la cense de La Lobbe[1] avec autorisation d'y « construire ung four à verres semblable qu'ilz en ont jà ung ès forests dudict Omont, lez Venderesse, ou iceluy sur ladicte cense rapporter se bon leur semble. » Le bail du « four aux verriers » fut prorogé pour quarante ans le 29 septembre 1528, au profit de Thierry Dorlodo, Parson Guiot, Jehan Dorlodo et Parson Viller à cause de sa femme[2]. Ce fut sans doute à la suite de l'établissement de ces verreries qu'une branche de la famille Dorlodot vint habiter les Sars[3]. Les registres paroissiaux de Vendresse contiennent un certain nombre d'actes relatifs à cette famille ; on y trouve également le nom d'Elizabeth de Guiot (1637), celui de Marguerite de Bygot, veuve de Louis de Dorlodot, sieur des Sars en partie, décédée aux Sars le 11 janvier 1649 et inhumée à Louvergny, ainsi que la mention du décès de noble homme Florimont de Thiéry (Thiétry), gentilhomme verrier noyé à La Morteau[4] le 26 juin 1644. Les Dorlodot, les Guyot, les Bigault, les Thiétry étaient des verriers de l'Argonne et de la Lorraine ; en 1518, Nicolas Guyot était l'un des maîtres de la verrerie de Bois-Japin[5] et on comptait cinq Bigault maîtres verriers tant à Bois-Japin qu'à La Chalade[6]. Les noms de Guyot,

1. Ecart de la commune de Vendresse, canton d'Omont.
2. Henri Lacaille, *Le four aux verriers de la forêt d'Omont* (Revue historique ardennaise, année 1895, pp. 266-273).
3. Autrefois paroisse de Vendresse, actuellement écart de la commune de Terron-lez-Vendresse, canton d'Omont.
4. Ecart de la commune de Vendresse, près de la rivière de Bar.
5. Commune de Lisle en Barrois, canton de Vaubécourt (Meuse).
6. Canton de Varennes (Meuse).

Digitized by Google

de Bigault et de Thiétry se retrouvent également au XVIIe siècle dans les verreries du Nivernais.

Le prince de Sedan, par contrat passé le 1er mai 1619, accorda aux sieurs Nicolas Legris, Adam de Bigot et Louis de Brosseau, écuyer, sieur de Belleperche, gentilshommes verriers, la permission de construire une verrerie dans les Francs-Bois de Sedan, au-dessus du moulin de la Hatrelle[1], sur un ruisseau attenant au pré Protin[2]. Le cadastre de la commune de Fleigneux, section de la Taille-Charles, relate encore aujourd'hui le lieu-dit la Verrerie.

Par acte passé à Brières le 3 juin 1689, Mre Charles de Sugny, vicomte de Sainte-Marie-sous-Bourcq, et Barbe-Françoise Coulon, son épouse, donnèrent à bail pour neuf ans à Mre Dominique Massart, écuyer, et damoiselle Magdelaine Dorlodot, son épouse, demeurant aux Vieux-Etangs, paroisse de Senoncourt[3], le pavillon du château de La Folie[4], et la tour dudit château, la halle de la verrerie, une écurie, une chambre y attenant avec deux petites caves au-dessous et la moitié du jardin, moyennant un prix annuel de 80 livres. Il est vrai que la verrerie, sans doute inoccupée depuis un certain nombre d'années, était en assez mauvais état, et que les réparations de la halle et le remplacement des portes manquant aux bâtiments étaient mis à la charge du preneur[5]. Les registres paroissiaux de Baalons nous donnent, à la date du 9 juillet 1690, l'acte de baptême d'une fille de Claude Massart, écuyer, sieur du Clo, et de Magdeleine Lefebve, sa femme ; l'enfant a pour parrain Dominique-Vincent Massart, écuyer, seigneur du Châtelet ; ils contiennent en outre l'acte d'inhumation dans l'église, le 20 février 1692, de Messire Jean de Massart, écuyer, âgé de 75 ans ou environ ; cet acte porte les signatures : *de Massat*, et : *d. de ma ;* cette dernière est peut-être celle de Dominique-Vincent. Nous ignorons ce que devint la verrerie de La Folie, et l'époque à laquelle elle fut supprimée.

1. Ecart de Fleigneux, canton de Sedan-Nord.
2. Prégnon, *Histoire de Sedan ;* — Le *Vieux Sedan*, documents extraits de la Chronique inédite du P. Norbert.
3. Canton de Souilly, arrondissement de Verdun.
4. Ecart de Baalons, canton d'Omont.
5. Minutes de Martin, notaire à Challerange (Arch. des Ard., E. 830).

Digitized by Google

En 1553, le Chapitre de Braux céda au duc de Guise la seigneurie de Linchamps, dans laquelle était compris le village de Thilay avec l'écart des Voireries, et nous lisons dans la Déclaration générale du Domaine de Château-Regnault, pour l'année 1631 : « Au delà de la rivière de Semoy, du costé de Reumont et Orchimont, duché de Luxembourg et pais de Liège, sont les hameaux des Verreries [1], de Languedoc, le Daulphiné... aussy deppendantz desdites terres... »

Dans le Terrier de la Neuville-aux-Joûtes, Nicolas de Bigot, écuyer, « demeurant en la paroisse de Cigny [2] », déclare, le 6 novembre 1612, être détenteur et propriétaire de « douze arpens et demy, tant terre que prez, sur lesquels il y a une maison, grange, étable, cour et jardin en dépendant... lieudit le Four de Grand Riaux ». Le nom et la qualité du déclarant permettent de penser qu'il s'agit d'un ancien four à verre.

La Carte de Cassini indique, sur Maranwez, à gauche du grand chemin de Mézières à Rozoy, l'écart de la Verrerie. Un acte du 18 septembre 1670 mentionne « Edmond Cannogne, marchand, demeurant à la Vairrerie parroisse de Maranwez [3] », et les Registres paroissiaux citent, le 19 février 1702, Gérard de Canogne, sieur de la Verrerie. Le nom de la Verrerie s'applique encore actuellement aux propriétés situées sur la partie limitrophe des deux terroirs de Maranwez et de Marlemont. Une Notice sur Maranwez envoyée, le 24 mars 1838, à M. du Vivier, conservateur des monuments historiques des Ardennes, ne permet pas de confondre la Verrerie avec le hameau de la Canogne situé sur le même chemin, mais plus à l'Ouest. On lit dans cette Notice : « Maranwez a un hameau dit la Canogne ; autrefois ce hameau ne contenant qu'une maison et autres bâtiments ruraux, appartenait à M. de Canogne... Au lieudit la Verrerie, forêt de Signy et rive du terroir de Maranwez, on rapporte qu'il y a existé une verrerie ; on trouve sur ce lieu une fontaine, et à côté un trou qui peut

1. Les Voireries, ou les Verreries, aujourd'hui les Voieries, écart de la commune de Monthermé.
2. Signy-le-Petit.
3. Minutes de Coyer, notaire à Rumigny. (Arch. des Ard., E. 1531).

Digitized by Google

être l'endroit du fourneau. Il y a en cet endroit des débris de verre, des laitains et des pierres cuites provenant du fourneau ; des habitans de Maranwez y ont trouvé des salières en verre et du plomb. » Cette dernière circonstance pourrait faire penser qu'on fabriquait à Maranwez, sinon le cristal à base d'oxyde de plomb, connu des Romains, réinventé en Angleterre vers 1670 et dont la fabrication fut introduite à Liège dès 1680 par les Bonhomme, du moins un verre dans la composition duquel entrait, suivant le procédé italien, une petite quantité de « terre plombée » ayant pour objet de rendre le verre incolore.

Cassini indique également, à Rocquigny, un écart du nom de la Verrerie. M. l'abbé Lannois, dans sa Notice sur l'Abbaye de Chaumont-Porcien, mentionne cette verrerie d'après la tradition. Les lieux-dits le Clos de la Verrerie et le Hameau de la Verrerie, existent encore au cadastre, dans la section de la Rue-Gibourdelle.

Dans la commune de Boult-aux-Bois, une ancienne verrerie a laissé son nom à un canton des bois de l'Etat et à des bois de particuliers y attenant. Le nom des Bongard, une des quatre grandes familles de verriers normands, se retrouve au XVII^e siècle dans les registres paroissiaux de Boult-aux-Bois et de Germont, commune voisine ; ceux de Roizy nous font connaître, en 1753, Jean-Charles-Alexandre de Bongard de Roquigny, inspecteur et lieutenant des chasses du comte d'Eu. On peut donc penser que la verrerie de Rocquigny et celle de Boult-aux-Bois ont été exploitées par quelques membres de la famille de Bongard. Originaires de la Normandie où ils possédaient des fours à verre avant le XV^e siècle, les Bongard se rencontrent aussi dans les verreries du Clermontois, du Nivernais, du Dauphiné et de l'Angleterre.

D'après une tradition locale il aurait existé au Petit Gué d'Hossus, près de la fontaine Villeneuve, une verrerie établie par des Egyptiens. L'existence de cette verrerie est indiquée par Lépine [1] : « Cet endroit est quelquefois qualifié Four à verre dit l'Arche-Bruyère ». Ce dernier nom est celui d'un village créé par Antoine de Croy en 1566, à

1. LÉPINE, *Histoire de Rocroi* et *Histoire de Montcornet* ; MEYRAC, *Géographie des Ardennes* et *Villes et Villages des Ardennes*.

Digitized by Google

peu de distance du Gué d'Hossus, et brûlé par les Espagnols en 1643. Un Arrêt du Parlement de Paris du 8 août 1665, attribue à M. de Brouilly, seigneur de Wartigny, trois parts, les dix faisant le tout, dans un four à verre à l'Arche-Bruyère et dans le Moulin Gillot près de ce four; le duc de Mazarin, comme seigneur de Montcornet, possédait les sept autres parts. Le four à verre aurait donc subsisté après la destruction du village. On découvre encore parfois des débris prouvant l'existence de cette verrerie; à peu de distance se trouvait une maison-forte autant qu'on peut en juger par les ruines d'une ancienne tour. Le nom d'Egyptiens (gypsies) servit pendant longtemps et jusque dans le cours du XVIIIe siècle, à désigner les nomades arrivant de l'Est et que nous appelons aujourd'hui Bohémiens. Ces Egyptiens qui, par un singulier contraste avec leur genre de vie et leurs habitudes, auraient établi une verrerie au Gué d'Hossus, ne seraient-ils pas plutôt des verriers de la Bohême ou des contrées voisines, appelés par le prince de Croy ?

Dans la même région, à 1 kilom. au sud du hameau de Beauregard, écart de La Taillette, se trouve la Cense Vauclair, nommée quelquefois La Houppe. Là aussi, était une verrerie protégée par des fossés remplis d'eau et par une enceinte de murailles, avec pont-levis. La verrerie de La Houppe était un fief mouvant de Montcornet; le prince de Croy le vendit en 1578, en même temps que Lonny, à César Bernier, sieur de Saint-Vrain; l'Arrêt du Parlement de 1665 déclara le marquis de Wartigny propriétaire du Bois de La Houppe ou Verrerie de Vauclair.

Ces verreries ne furent pas les seules; les plans du cadastre font connaître, sous des formes plus ou moins altérées, des lieux-dits indiquant l'existence d'anciennes verreries.

A Tremblois (canton de Carignan), dans la section du Village : la Voirie.

A Baalons, section de Beauvois : la Verrerie, le Gué, la Côte, les Terres de la Verrerie; section de Froidmont : devant la Verrerie. Dans les dernières années du XVIIe siècle, cette verrerie était déjà transformée en maison de culture; bien que située dans la même commune, elle ne doit pas

Digitized by Google

être confondue avec la verrerie de La Folie, que nous avons citée plus haut.

A Terron-lez-Vendresse, section du Village : la Verrerie. En 1695, Jean Huart, soldat au régiment de Piémont, en garnison à Mézières, vendit tous ses droits en une maison et héritages, sis à Terron-lez-Vendresse, dits la Verry [1]. Il s'agit peut-être de l'une des verreries de la forêt d'Omont construites ou rétablies par les Guiot et les Dorlodot.

A Sauville, section de la Prayenne (entre Sauville et Tannay) : la Verrerie.

A Tannay, section du Vieux Moulin : les Woiries (proche la Voye de Brieulles).

A Châtillon-sur-Bar, section du Chemin du Chesne : la Verrerie, le pont de la Verrerie. Dans les dernières années du XVII^e siècle, Nicolas Dorlodot, seigneur de Châtillon, Beaurepaire et La Charnoie, habitait Châtillon.

A Signy-l'Abbaye, section de Montaubois : la Verrerie. En 1636, Jean Lespinois, laboureur, demeurait à la Cense de la Verrerie, paroisse de Signy-l'Abbaye. Un plan des bois de Signy-l'Abbaye et des parties et lieux qui l'environnent, mentionne « la Cense de la Verrerie » qu'il place entre la ferme de l'Arquebuserie et le terroir de Dommery [2].

Il n'y a pas lieu de s'étonner outre mesure de cette quantité, relativement considérable, de fours à verre. L'établissement d'une verrerie constituait un mode d'exploitation des bois ; l'installation était des plus simples : deux fours rudimentaires, sous un hangar en bois, puis un ou deux abris pour les matières premières et les marchandises fabriquées. Lorsque le combustible à proximité était épuisé, on abandonnait la verrerie ou on la transportait dans un autre terrain boisé, comme nous l'avons vu pour les verreries de la forêt d'Omont. Plus tard seulement, les verreries, devenues plus importantes, furent installées moins sommairement.

Les verreries que nous venons d'indiquer furent, pour la

1. Archives des Ardennes, E. 1301, Minutes de Departe, notaire à Mézières.
2. Ibid., E. 1726. Minutes de Savart, notaire à Viel-Saint-Remi, et H. 226, Plan.

Digitized by Google

plupart et selon toute apparence, exploitées par des verriers de l'Argonne ; elles durent fabriquer des verres à vitre, de la gobeleterie commune et des bouteilles, mais nous n'avons pu rencontrer aucun renseignement sur leur durée, sur le personnel employé, ni sur les produits fabriqués.

Nous avons été plus heureux en ce qui concerne une autre verrerie, celle de Charleville.

## III. — Les verreries a Charleville.

Vers la fin du XVIe siècle, le muraniste Ambrosio Mongarda, originaire de Brescia, avait obtenu du gouvernement des Pays-Bas, pour sa verrerie d'Anvers, le privilège exclusif de la fabrication des verres de cristal « à la faschon de Venise ». Philippe Gridolphi [1], qui épousa la veuve de Mongarda et reprit son établissement, se fit confirmer en 1599 le monopole de la fabrication des verres de luxe « en imitation de ceux de Venise » ; le privilège de l'archiduchesse Claire-Eugénie portait, en outre, interdiction absolue d'importer dans les provinces des Pays-Bas aucune imitation de verres de Venise, à peine d'une amende de six florins Carolus pour chaque verre.

Le 26 janvier 1607, un nouveau privilège accordé à la requête de Gridolphi, renouvela cette prohibition, attendu que : « nonobstant les deffenses, paines et prohibitions... il y a plusieurs hostiers et marchands faisant trafic des dits voires, (qui) au lieu de les prendre et aller quérir ou faire venir dudit Venise, les tirent, à leur plus grande commodité, des lieux et places les plus voisines où l'on praticque de contrefaire les dits voires de Venise sy punctuellement, qu'à grande peine les maistres sçauroient juger de la différence... trompent la court et le peuple, vendant l'ung pour l'aultre à leur seul et singulier prouffict, non sans grand interrest, mesme de l'Estat, veu que par ce moyen grande, (voire infinie) quantité d'argent se tire hors du pays [2] à la

1. En 1590, « les frères Jacques et Loys Ridolfi, escuyers gentilz hommes de l'art de verre et de terre de Faenza, natifz de Caffagiolo », sont établis à Machecoul (Loire-Inférieure). (Gerspach, *l'Art de la Verrerie*). Philippe Gridolphi appartenait sans doute à la même famille.

2. Une requête du 7 juin 1623 évalue à 80.000 florins l'argent sortant chaque année des Pays-Bas pour des achats de verres de Venise.



Digitized by Google

commodité de ceulx mesmes qui à l'imitation de la dite fournaise, viennent establir des aultres fournaises aux provinces et places voisines, mesmes y enclavées, sy comme à Mazières et à Liège, s'efforçans par voye de substraction de quelques maistres ouvriers dudit Gridolphi (dont ils en ont desja suborné aulcuns) renverser la dite fournaise d'Anvers. »

Une prorogation de ce privilège, en date du 5 février 1611, constate que, grâce à l'octroi de 1607, les fournaises « qu'aultres ont voulu ériger ès frontières de nos pays de par deçà, si comme à Coloigne, Liège et Mazières, sont allé en fumée ». Gridolphi était parvenu à concentrer chez lui la fabrication des verres de cristal, façon de Venise, et il tenait tout le commerce de la verrerie dans la Flandre [1].

Il aurait donc existé, à Mézières, une verrerie, dans laquelle on imitait à s'y méprendre les verres de Venise, qui dès avant 1607, était assez importante pour porter ombrage à la verrerie d'Anvers et qui était tombée en 1611. Mais aucun document des archives locales ne mentionne l'existence d'une verrerie à Mézières, à une époque quelconque [2]; aucun nom de rue ou de lieu-dit, aucune tradition n'en conserve le souvenir; par contre, un document

1. J. Houdoy, *Verreries à la façon de Venise*; — Arch. dép. du Nord, Chambre des comptes de Lille, B. 2778; — H. Schuermans et Van de Casteele, Lettres déjà citées; — Florent Pholien, *la Verrerie et ses artistes au pays de Liège*.

Havard (Dict. de l'ameublement et de la décoration) indique la verrerie de Mézières comme ayant été créée par Gridolphi en 1607; il paraît avoir été trompé par cette circonstance qu'elle occupait des ouvriers sortis de chez Gridolphi. M. Schuermans a déjà signalé cette erreur du Dictionnaire de l'ameublement.

2. Les registres paroissiaux de Mézières ne contiennent qu'un seul acte mentionnant un verrier : le baptême, à la date du 18 décembre 1600, de « Anne, fille de Jean Aubri, verrier... »; mais les comptes de la fabrique de l'église Notre-Dame de Mézières (G. 181) relatent une somme de 27 livres 2 sols payée à Jean Aubry pour plusieurs ouvrages de son métier faits aux verrières de l'église. Jean Aubry aurait donc été non un verrier, mais un peintre verrier, ou plus simplement peut-être, un vitrier.

Les Archives de la Marne (E. 502) renferment des actes de l'année 1624 qui nous font connaître Andreas d'Altune, écuyer, seigneur des terres et seigneuries de Rapmen et de Lescot, demeurant à Anvers, et damoiselle Walleranne Heym, veuve du feu sieur Philippe de Boxhorn, conseiller au Conseil de Brabant : « à eux appartient (à Charleville) une maison appellée la Batterie, pour avoir par eux esté construite, sont quinze ans ou environ, lors du commencement des fondations de cette ville ». On peut se demander si d'Altune, que l'on ne connaît jusqu'ici que comme entrepreneur de monnayage, ne serait pas le personnage qui aurait débauché les ouvriers de Gridolphi pour les faire venir à la verrerie d'Arches.

Digitized by Google

judiciaire du 31 décembre 1665 reproduit un acte passé par-devant un notaire de Mézières, le 14 octobre 1608, par lequel les magistrats de Charleville concèdent « à Gilles Coulon, marchant demeurant au bourg d'Arches près Maiziers... un bâtiment jà commencé... budant... au jardin de la voirerie assize à Charleville, faisant le bastiment front sur la rue neufve venant dudit Charleville à Maiziers ».

De ce document, il résulte que la verrerie dite de Mézières se trouvait en réalité sur le territoire d'Arches et que son emplacement fut compris dans l'enceinte de Charleville, puisque le notaire relate un bâtiment commencé proche du jardin de la verrerie. Le Cours d'Orléans ne fut pendant longtemps encore qu'un simple chemin conduisant au faubourg d'Arches; la rue Thiers se trouve en entier sur l'emplacement de la porte de France et des fossés des fortifications; la rue neuve venant de Charleville à Mézières ne peut donc être que la rue Saint-Charles et peut-être la verrerie disparut-elle par suite du tracé de cette rue. Si Gridolphi, et les privilèges qu'il obtint, désignent la verrerie sous le nom de verrerie de Mézières, c'est, sans doute, que cette ville était plus connue à Anvers et à Bruxelles que le petit village d'Arches qui n'avait aucune notoriété [1]. Adrien de Valois lui-même indique encore en 1676 Arches comme se trouvant dans la campagne de Mézières [2], et cette confusion était d'autant plus facile que Charles de Gonzague avait à la fois autorité sur Arches en qualité de prince souverain, et sur Mézières comme comte de Rethel et comme gouverneur de Champagne.

Si les autres renseignements nous font défaut, il reste cependant acquis, tant par la requête de Gridolphi que par les privilèges qui lui sont octroyés, que cette première verrerie fut établie peu après l'an 1600, et que ses produits,

1. La même erreur se retrouve dans d'autres documents de cette époque. Vers la fin de 1608, le monnayeur Nicolas Briot s'engageait à fournir à la monnaie de Nancy un moulin (à monnayer) semblable à celui de Mézières. Or, Mézières, ville du royaume de France, n'avait aucun atelier monétaire, et Didier Briot, père de Nicolas, établissait à Charleville, précisément, cette même année 1608, l'outillage nécessaire à la fabrication de la monnaie au moulin.

2. Arcæ, vel potius Arcus, in Agro Maceriensi, ad fluvium Mosam... vulgo Arches (*Notitia Galliarum*, — *Arcæ Rhemorum*).

Digitized by Google

œuvres de verriers italiens, muranistes ou altaristes, débauchés à la verrerie d'Anvers, consistaient en imitations de verres de Venise. Le privilège des archiducs Albert et Isabelle, du 14 mars 1600, prohibait, en effet, exclusivement « l'entrée et apport de tous voirres contrefaicts à la façon de Venise... a quoy toutefois ne seront comprins les voirres simples ou ordinaires de Bohême, Allemagne, France et Lorraine, lesquels auront leurs cours et train ancien... ». La fabrication de ces derniers articles n'aurait donc pu motiver les plaintes de Gridolphi.

La verrerie de Charleville qui, selon l'expression triomphante de Gridolphi, s'en était allée « en fumée », ne devait cependant pas tarder, comme celle de Liège du reste, à renaître de ses cendres.

En 1610, Pierre Esberard, « marchand bourgeois de Paris », obtint, moyennant une enchère de 200 livres, l'annulation à son profit, du bail de la monnaie d'Arches qui avait été fait à Didier Briot le 22 septembre 1607, puis il vint s'établir à Charleville. Il y construisit bientôt une nouvelle verrerie entre le Village et la principale place de la nouvelle ville, faisant façade vers le couchant sur l'emplacement aujourd'hui connu sous le nom de Cour de la Neuville et qui jusqu'alors avait fait partie des aisances du village d'Arches. Dès le 3 août 1614, les registres paroissiaux lui donnent le titre de « m^e^ de la monnoye et de la verrie » ; le 24 août 1617, son homme d'affaires, Eustache Ligier, achète cent cordes de bûches, chêne et hêtre s'il s'en trouve, gros bois de quartier, à prendre au bois d'Arreux et à livrer au-devant de la porte de la verrerie, au prix de quatre livres cinq sols la corde. L'établissement prenant de l'importance, Esberard dut, au commencement de l'année 1619, y réunir un terrain contigu et quelques petites maisons voisines ; les actes furent faits et passés « en l'hostel de la verrerie ». En 1621, Benoit Noël était facteur de la verrerie.

Guy Libon avait établi à Liège en 1618 « une verrerie de cristal bastante et capable pour furnir et servir trois semblables pays que cestuy pays de Liège ». Esberard entreprit de lui faire concurrence dans son pays même. Il

Digitized by Google

fit à Liège des envois importants, vendant ses verres « à meilleur pris » que le verrier liégeois ne pouvait les fabriquer. Il réussit à faire cesser le travail chez Guy Libon, puis il « renchérit sa marchandise et le vendit une tierce davantage qu'auparavant ».

Au mois de juin 1618, « Jean Locheron et Jean Moreau, natifs et résidens de la paroisse de Liart, pauvres et honnestes hommes, destitués de tous moyens temporels », disaient-ils, furent arrêtés à Esquermes, près de Lille, « garnis de quatorze à quinze cents verres de cristal ou cristallins de France », articles prohibés par les privilèges de Gridolphi. Incarcérés à Lille, ils prétendirent que leur marchandise venait du Dauphiné ou des environs et qu'ils la transportaient à Calais sans la mettre en vente. On exigeait d'eux néanmoins l'amende de six florins Carolus par verre saisi. Après deux mois d'emprisonnement, Locheron et Moreau obtinrent que l'amende fût réduite à 800 florins. Ils exposèrent alors que leurs créanciers avaient tout fait vendre chez eux, qu'ils étaient ruinés et qu'ils ne pourraient payer l'amende « qu'en allant pourchasser aux porteaux des églises ». En septembre, on finit par les autoriser à faire vendre aux enchères les verres et cristallins séquestrés jusqu'à concurrence de l'amende, modérée à 300 florins, et des frais de leur emprisonnement [1]. Si l'on remarque que le village de Liart n'est distant de Charleville que d'une trentaine de kilomètres, on peut facilement supposer que Locheron et Moreau s'étaient approvisionnés à la verrerie d'Esberard plutôt qu'en Dauphiné et que la verrerie de Charleville, déjà en lutte ouverte avec la verrerie liégeoise, cherchait encore à faire une concurrence clandestine à la verrerie d'Anvers.

La verrerie d'Esberard n'était pas un établissement purement industriel se livrant à la fabrication de la verrerie commune et des plats de verre (verres à vitre); elle était bien, comme celle qui l'avait précédée, et que Gridolphi se félicitait d'avoir vu disparaître, une verrerie artistique fabriquant des cristallins à la façon de Venise [2]. Les alta-

1. Houdoy, *Verreries à la façon de Venise.*

2. « Le Cristallin est une espèce de verre que l'on fait avec la soude d'Alicant et du sablon vitrifiez ensemble; il n'est véritablement que du verre, mais poussé

Digitized by Google

ristes excellaient dans l'imitation des verres de Murano; aussi Esberard s'était-il assuré le concours de plusieurs d'entre eux. En 1619, Doricq Buisson, Anthoine Masser et Françoys de Perche, gentilshommes verriers natifs de l'Altar (Buzzone, Massaro et Pertica), faisaient partie du personnel de la verrerie de Charleville; le 30 octobre, leur contrat fut renouvelé pour l'année 1620; ils s'engageaient à se pourvoir d'un garçon, à aider à préparer la matière pour faire le verre et à observer « seullement les festes commandées en ceste parroisse de Charleville ». Esberard leur donnait un salaire de 76 livres 10 sols par mois [1], sur lequel il leur retiendrait 6 livres s'il leur procurait les consorts [2]; de plus il était tenu de les fournir « de nappes, serviettes, vayselles, lict garny, bois et chandelles pour faire et conduire leur mesnage, buer et blanchir leurs linges ». Esberard renouvela en même temps l'engagement du tiseur Jacques Paris, de Chalon-sur-Saône, aux gages de 27 livres par mois. En 1624, nous voyons de nouveaux altaristes, toujours aux mêmes conditions; ce sont Cristofle Delperche (Pertica, — il signe *Tonfin Pertie*), et Genaise Hoiral (Varaldo, — il signe *Jo Genesio Uarallo* [3]); puis, en 1628, André et Jean Sarode; enfin Jacques Busart, verrier, inhumé le 7 juillet 1636, dont rien ne nous fait connaître l'origine.

Les Buzzone, les Varaldi, les Sarode, appartenaient aux familles primitives, aux Monsù d'Altare. Vincent Busson, natif du duché de Mantoue, travaillait à la verrerie de

par la fonte et par les matières dont on le fait, à un degré de perfection bien au-dessus du verre ordinaire » (Savary, *Dictionnaire universel de commerce*). Le cristallin ou cristal de Venise, ne doit pas être confondu avec le verre lourd que nous appelons aujourd'hui cristal. Le cristallin, au xvi^e et au xvii^e siècle, était un verre léger dans la fabrication duquel la potasse était remplacée par la soude. L'emploi de la soude est spécial aux verriers travaillant à la façon d'Italie.

1. C'était probablement le gain habituel des maîtres-verriers. En 1626, Jean Bourniol quitta Nevers pour aller travailler dans une verrerie normande au prix de 76 livres 10 sols par mois, mais sans être tenu de faire la conserie.

2. Le Consort, Conceur ou Consereur, était chargé de préparer les matières premières, de recevoir et de ranger les produits fabriqués, et de veiller à tout le travail de la verrerie. Le contrat que nous citons (voir Pièces justificatives) prouve que les maîtres verriers étaient parfois chargés de préparer eux-mêmes les matières qu'ils devaient mettre en œuvre. Le personnel de la verrerie s'augmentait alors d'un facteur auquel était confié le magasin.

3. Archives des Ardennes, Minutes de Verzenay, notaire à Charleville, E. 1035.

Digitized by Google

Nantes en 1572; Henri IV l'autorisa en 1598 à construire à Rouen une verrerie pour y fabriquer « les ouvrages qui se font à Venize et aultres lieux et pays estrangers ». On trouve Martin Buzzone à Nantes en 1572, Odoardo Buxono gentilhomme verrier à Nevers en 1625, Bernard Buzzone en Poitou en 1628 et un Antoine Buzzone, natif d'Altare, à la verrerie de Liège, chez Gérard Heyne vers 1620, puis chez Henri Ruyson qu'il quitta en 1624 pour cause « d'injures et violences ». Ruyson, paraît-il, ne lui payait pas le salaire convenu, et Buzzone invoquant les Statuts d'Altare, voulait faire quitter la verrerie aux autres altaristes jusqu'à ce qu'il ait obtenu satisfaction. Un Dubuisson, gentilhomme verrier, se disant syndic et procureur des verriers français, voulut, en 1619, imposer aux maîtres de la verrerie de Nevers l'obligation d'employer « aultant d'ouvriers français que d'estrangers », il échoua grâce à l'intervention du duc de Nevers. Malgré la similitude des noms, ce Dubuisson était étranger à la famille des Buzzone d'Altare.

Les Massari, piémontais d'origine, auraient été accueillis à Altare, vers l'an 1500, pour services rendus à l'*Università delle arte vitrea;* ils vinrent en France à la suite des guerres d'Italie. On les voit en Bretagne (1559-1723), à Nevers (1604-1659), dans l'Argonne et à Verdun (1619-1797), en Bourgogne (1659), en Picardie (1681-1787), dans le Berry (1684); on les trouve également à Liège, depuis 1634 jusqu'au milieu du XVIIIe siècle.

Les Pertica ou delle Pertie étaient aussi une famille agrégée d'Altare. Un Pertica travaillait à Liège chez Ruyson en 1625 et 1626. François de Perche, engagé chez Esberard, se fixa à Charleville; le 26 février 1633, il acquit du prince un pavillon avec cour et jardin situé place Ducale, touchant « au dosme où se trouvent à présent les prisons » et qui était alors occupé par le doyen de Charleville. Dans les dernières années de sa vie, il devint aveugle; un acte du 25 juin 1636 porte : « Et ont les parties signé excepté led. sr Francisse qui a déclaré ne sçavoir escripre ne signer à cause de sa cécité. » Il avait épousé Françoise Dorlodot, qui, devenue veuve, vendit sa maison de la place Ducale à Messire Affrican de Roucy, seigneur de Châtel et d'Apre-

Digitized by Google

mont et baron de Termes (8 juin 1638 [1]). François ne laissa qu'une fille, Anne [2], qui épousa Charles de Pince, né à Charleville le 16 mars 1616, fils de Martin de Pince et d'Anne de La Haye, et qui avait eu pour parrain Charles d'Aubilly, gouverneur de Charleville. De ce mariage naquirent à Charleville, Françoise, baptisée le 1er octobre 1646, et Philippe le 11 février 1649. Toffin (Christophe) Delperche est mentionné dans une pièce par laquelle Jean Petitpierre, marchand boucher à Charleville, reconnaît, le 7 décembre 1632, lui devoir 150 livres « pour argent à luy presté ». Un acte, du 18 août 1634, l'indique comme demeurant actuellement à Liège. On trouve, en 1688, Julien de la Perche, gentilhomme-verrier à Verdun.

Jacques et Vincent de Sarode, petits-enfants de Gaspard et de Catherine Massard, appelés vers 1585 à Nevers par le duc Louis de Gonzague, furent les premiers maîtres de la verrerie de cette ville, ils établirent également des fours à verre dans plusieurs autres villes. Vincent fut autorisé par Henri IV, en 1600, à créer des verreries, ou plutôt des ateliers de fabrication et de mise en œuvre des émaux, à Paris, ou en d'autres endroits à son choix. Quant à Jacques, nous avons parlé de ses démêlés avec le Conseil du Commerce ; peu satisfait sans doute, il quitta Paris, et un document de 1640 l'indique comme ayant depuis quelque temps déjà transporté son industrie en Allemagne. On voit à Nevers Jean Saroldo, de 1587 à 1625, et Andrea en 1626 ; ce furent eux selon toute apparence qui se firent recevoir bourgeois de Charleville et prêtèrent serment en cette qualité, le 19 octobre 1628. En 1654, André et Jean Sarode, travaillant en Bretagne, se firent naturaliser français. Les Sarode se rencontrent jusqu'à la fin du XVIIIe siècle dans de nombreuses verreries, particulièrement dans le Poitou ; on les voit aussi à Liège et en Espagne.

D'autre part nous relevons, en août 1636, dans un

1. Ce pavillon, chargé d'une rente envers S. A. de 66 livres 13 sols 4 deniers, fut vendu 100 livres, plus une demi-pistole pour épingles à la mineure. (Minutes Verzenay).

2. Les registres paroissiaux d'Houldizy nous montrent Anne Delperche en relation avec les Dorlodot (de Sorel), les Le Vaillant, sieur de Grandpré, les de La Mare, les de Renneval, les de Foucault, familles de gentilshommes-verriers de l'Argonne et de la Thiérache.

Digitized by Google

« Rolle de la cottisation des bourgeois et habittans de Charleville, dressé pour subvenir au payement des fortifications de la ville », les noms de : Pierre Thomaci (50 sols), Paul Thomaci (20 sols), le s^r Francisque (30 sols), Bernard Bournel (20 sols), que nous croyons appartenir à des verriers.

Le nom de Francisque nous paraît se rapporter à François Delperche.

Un Italien, du nom de Jacopo Tommasi, fut l'un des premiers à fabriquer du verre filé, il est assez probable que Pierre et Paul Thomaci étaient aussi des verriers italiens. Ils semblent n'avoir pas fait un long séjour à Charleville, car leurs noms ne se retrouvent plus dans les rôles d'impositions des années suivantes.

Henri Ruyson qui paraît avoir été l'associé de Guy Libon dont nous avons parlé précédemment, établit en 1625 une nouvelle verrerie à Liège, et obtint le 18 mai 1626, un privilège qui lui conférait le monopole exclusif de la fabrication pour une durée de vingt années ; néanmoins le 10 août de la même année, Gérard Heyne, dit des Preitz, fut autorisé à entreprendre « l'exercice de l'art de verrie pour la confection de toutte sorte de cristallins, contrefactures des pierres précieuses, poteries et vases exquis, par l'emploi d'aulcuns maîtres italiains et autres ouvriers en ce experts. »[1] La verrerie de Charleville reprit la lutte sur le marché de Liège ; Esberard y envoya « grand nombre et quantité de verres », il y établit même un magasin où il les faisait vendre « avec perte notable », à meilleur marché qu'il ne les vendait à la verrerie de Charleville, « pensant par là ruyner et faire cesser de rechief la verrie de Liège. » M. Van de Casteele signale un certain Cawea, qualifié « marchand de cristals » en 1624, comme ayant été peut-être l'agent d'Esberard. A la demande de Libon, le Prince-Evêque confirma le 30 mai 1631, les privilèges qu'il avait précédemment accordés, et prohiba, sous peine de confiscation, l'importation des marchandises de même qualité que celles qui se fabriquaient dans les usines

1. Archives de l'Etat, à Liège, Recès de la Magistrature, Reg. 7.

Digitized by Google

de Libon et de ses ayants-cause[1]. De plus, le 3 octobre 1635, le Conseil provincial de Namur renouvela pour neuf ans le privilège de J.-B. van Lemens pour la fabrication des verres de cristal et interdit l'entrée des verres dits de Venise[2].

Avant ces prohibitions, la verrerie étrangère, d'après l'Etat des péages des marchandises qui entrent, passent, ou sortent hors de la Principauté de Liège (tarif de 1603) était soumise aux droits suivants :

« De toute sorte de verre de cristal, römer et pots de Fiburg, le 80e denier ;

100 verres nommez Römer, 1 sol ;

100 verres de cristal de Venise, 10 sols ;

100 verres de France, Lorraine, ou d'autres verres de cristal, 5 sols. »

Il fallait y ajouter les droits de travers et de pancarte perçus à chaque frontière ; ceux de la Souveraineté d'Arches (tarif du 28 avril 1603) étaient :

« Pour un faix de verres communs, 12 deniers ;

Pour cent de verre de cristal, 4 sols. »

Le tarif de la Principauté de Château-Regnault, du 6 mars 1607, édictait les mêmes droits, « à peine de confiscation des bateaux, chevaux, marchandises, cordages et autres attirails à la conduite des dites marchandises. »

Du côté de la France, la verrerie d'Esberard bénéficiait des Lettres-Patentes accordées par Louis XIII, le 16 octobre 1612, portant que « toutes les marchandises qui seront manufacturées et fabriquées audit lieu de Charleville, lesquelles sortiront de ladite ville pour être amenées en icelui Notre Royaume, seront exemptes, et les exemptons du payement des impositions et subsides mises sur les dites marchandises entrans en Notre dit Royaume. » Ce privilège, qui fut maintenu jusqu'à la Révolution, n'était pas à dédaigner, car nous voyons l'Arrêt du 29 mai 1688 fixer les droits d'entrée en France des verres à boire, excepté ceux de Venise, à 10 livres, et ceux des verres de cristallin de Venise à 30 livres, le cent pesant.

1. Archives de l'Etat, à Liège, Registre aux dépêches de la Chancellerie.
2. Inventaire analytique des pièces et dossiers des Archives de Namur.

Digitized by Google

Les produits de la verrerie, comme ceux de la faïencerie de Charleville[1], sont encore à retrouver, mais Esberard faisant concurrence à la verrerie de Liège, il est à penser qu'il fabriquait les mêmes articles, des verres à bière et des verres à vin, unis, torsinés, filigranés, frésés, à cordon, à boutons, à olive, à fleurs; des reumers, des beckers[2], des flûtes et des demi-flûtes et des coupes de divers modèles; M. G. Rasquin[3] énumère, pour les verres à boire seulement, une quarantaine de modèles différents.

Malgré les récents essais en Normandie du chauffage des fours de verrerie au moyen de la houille, la verrerie de Charleville employait toujours le bois, qu'elle se procurait d'ailleurs à bon compte, comme nous le voyons par un marché passé, le 19 juin 1623, avec Jehan Le Roy et Jehan Gilbert le jeune, de Monthermé, pour la fourniture de 200 cordes « de busches de chesne meslé tant pellereau, cartiers, que rondins non pellées... moyennant la somme de trois livres sept sols tournois pour chacune corde. »[4]

A Liège, la verrerie marchait six jours par semaine, deux équipes se relayaient alternativement, deux fois par jour; la première commençait le dimanche soir à 6 heures et sortait à 11 heures; la seconde entrait à minuit pour finir le lundi matin à 5 heures; la première reprenait le travail de 6 à 11 heures, et la seconde, de midi à 5 heures; en continuant ainsi chaque équipe avait fait, le samedi soir à 5 heures, ses douze séances de chacune cinq heures.

1. Les faïenciers « ayant la cognoissance et expérience de faire la vaisselle de terre, façon de Venise » s'établissaient assez volontiers dans les mêmes localités que les verriers italiens. Les minutes du notaire Maynon (Arch. des Ard., E. 976) nous apprennent que le 7 octobre 1627 Charles de Gonzague vendit « à Léger Marchant, pottier de vaicelle de fayance demeurant à présent à Charleville, un pavillon rue Saint Charles, qui est le second à main gauche en entrant par la porte de France... faisant front sur rue et consistant en deux boutiques... » Cette vente fut faite au prix de 2.000 livres, prix sur lequel le prince fit don de 300 livres à l'acquéreur. La fabrique de faïence ne fut pas de longue durée, car nous voyons Pierre Belart louer, le 14 mai 1629, le pavillon de la rue Saint Charles « où demeuroit le faiseur de vaisselle de faïence. »

En 1652, Mathieu Bertrand, du Châtelet-sur-Sambre, fut autorisé à établir à Charleville une fabrique de poterie de grès.

2. Ces deux noms désignent des verres à vin du Rhin, de couleur vert de mer.

3. Georges Rasquin, *La Verrerie* (dans le Catalogue général de l'exposition de l'art ancien au pays de Liège, 1905).

4. Archives des Ardennes, Minutes de Lyédet, notaire à Charleville, E. 963.

La corde de Charleville était la corde dite Mazarine, de 4×5×7 pieds; elle représente 3 stères 696 millièmes.

Digitized by Google

D'après certains contrats, les verriers devaient, pendant la durée de chaque reprise de travail, fabriquer une quantité déterminée de pièces, variant selon le modèle et la difficulté de fabrication ; chaque objet fabriqué en plus amenait une augmentation proportionnelle de salaire.

Depuis le samedi soir jusqu'à la reprise du dimanche, le travail des verriers était interrompu ; on employait ce temps à mettre en état les creusets et à préparer les matières premières pour la semaine suivante. Le travail devait, à peu de chose près, se régler de la même manière à Charleville.

Les verriers italiens n'employaient guère que la canne, ou felle, le pontil, les pincettes et les ciseaux, ils ne se servaient de moules que pour estamper les ornements accessoires. C'est précisément cet outillage que nous allons retrouver dans l'inventaire de la verrerie de Charleville.

La lutte qu'Esberard avait engagée avec les verreries liégeoises eut-elle pour lui d'heureux résultats, nous l'ignorons ; toujours est-il qu'à sa mort, sa veuve fit saisir tous ses biens, et que Luc et Robert les Plonket se portèrent créanciers de la succession. L'inventaire fait à leur requête, le 22 septembre 1637, mentionne, en ce qui concerne la verrerie :

« Douze cens de verre fondu ;

Six cens esmail noir tiré en canes [1] ;

Vingt milliers ou environ, tant verres que gobeletz de cristal [2] ;

Trente petitz moulles de fonte pour servir à la verrerye ;

Soixante canes [3] que pointier pour servir à faire des verres ;

Trois grands mortiers de fer fondu ;

Dix moules de fer à pan ;

1. Cette quantité d'émail noir indiquerait qu'Esberard fabriquait de ces perles de verre appelées jais, rocailles ou conteries. Cette fabrication était une spécialité vénitienne.

2. Le verre, ou verre à pied, se composait de trois parties, la coupe ou calice, le bouton et la patte ; le nom de gobelet s'appliquait au verre de forme cylindrique reposant sur un fond plat.

3. La canne est une tige de fer creuse servant à cueillir par l'ouvreau du four la composition en fusion dans le pot ou creuset, puis à souffler le verre. Le pointil ou pointier, tige de fer pleine, sert également à cueillir le verre.

Digitized by Google

Troys petittes platines de leton ;
Dix pots à fondre verre. »

Le 16 décembre, il est indiqué que « les verres goblets portés audit présent Inventaire, par le comte se sont trouvez au nombre de vingt six mil goblets, tels et quels, et trois mil verres », de plus il est ajouté à l'Inventaire « trente six mouffles de poti à faire verres, pesant trente six livres, et 19974 livres de grésain [1] ». Enfin, en avril 1638, lors de la présentation du compte de Jean de Caen, commissaire établi aux biens meubles de la succession [2], le rendant compte fait recette de :

« 1° Montant de la vente générale de tous les meubles de la succession ..... 4863 l. 19 s.
2° Vente de 19974 livres poisant de marchandises de grasil vendue par la veuve avant la gestion du rendant compte..... 1797 l. 13 s.
Soit un total de recette de..... 6681 l. 12 s. »

Sur quoi il a été dépensé 785 l. 15 s. en frais de dernière maladie, d'inhumation, de procédure et de justice.

Le nom d'Esberard présente les variantes les plus diverses ; il signait : *Esberard,* mais on trouve son nom écrit : de Isbarar, Isberard, Esbarar, de Esbarar, Esberal, Desberare, de Sberal, Sberalle et même Siberale. Pierre Esberard fut, parmi les premiers habitants de Charleville, un des plus en vue ; maître de la monnaie et de la verrerie, il fut l'un des cinq plus notables bourgeois nommés par Charles de Gonzague, le 21 novembre 1621, « pour vaquer au fait de la Police et Administration des deniers communs de la Ville ». Le 15 août 1624, le prince remit l'administration de la cité à un Conseil à la tête duquel il plaça Esberard avec le titre de Consul, qu'on lui voit encore porter en 1634. Entre ces deux dates, on le trouve qualifié Conseiller conservateur des Domaines de la Principauté

1. Grésain, grusin, groisin, groisil, aujourd'hui grésil, verre cassé, rognures de verre. On ajoute aux matières premières dont on charge les creusets une certaine quantité de grésain. Le nettoyage des grésains rentrait dans les attributions du conseur.

2. Archives des Ardennes, B. 364 et 390. — Honorable homme Jean de Caen, marchand bourgeois de Paris, était cousin issu de germain d'Esberard, à cause d'Anne Boursier, sa femme.

Digitized by Google

et administrateur de l'hôpital. Il fut le premier receveur de cet établissement.

Esberard était probablement le plus grand propriétaire de maisons à Charleville ; il possédait, par acquisition, la verrerie et plusieurs petites maisons avec des terrains de l'ancien village d'Arches qu'il annexa à son établissement ; un bâtiment qu'il fit construire, tirant vers la place de Nevers, sur un terrain concédé par le prince le 19 avril 1620 ; le 9 novembre 1627, il reçut une nouvelle concession de 25 toises de largeur sur la rue de Nevers [1] et une subvention de 3000 livres pour la construction de cinq maisons ; en 1633 et en 1634, il se rendit acquéreur des deux pavillons formant l'angle nord-ouest de la place Ducale, l'un d'eux attenant au palais et « budant audit Sr Esberard et ledit angle à une ancienne rue du village appellée la Cour ». Il possédait en outre une maison à Paris, rue de la Tabletterie.

L'acte de décès d'Esberard fut néanmoins rédigé de la façon la plus sommaire, les registres paroissiaux portent cette simple mention : (1637-juillet) « le 29e est décédé Mr Esberard ».

De son mariage avec Marie Le Brun, Pierre Esberard eut plusieurs enfants ; les registres paroissiaux [2] nous font connaître :

« Marie de Isbarar, fille monsieur de Isbarar. » Elle figure comme marraine dans un acte de baptême du 16 avril 1613 et décéda sans postérité ; et Eustache, ou Istace, baptisé le 28 juin 1613, marié à Dorothée Zorathecq (Vorathecq, Jorarseq, Jorasecque, Jerarsecq) et décédé avant décembre 1661.

Un autre fils, Pierre, est en 1640 qualifié Commissaire au contrôle des fortifications en Champagne, demeurant à Charleville, où il resta au moins jusqu'à la fin de 1660. Il avait épousé à Charleville, en 1641, Françoise Prévost, fille de Nicolas Prévost, marchand bourgeois de Paris, et

1. Aujourd'hui rue de Flandre. Il s'agit des cinq premiers pavillons à gauche de cette rue en entrant à Charleville par la porte de Flandre.

2. Ces registres ne commencent qu'au 16 mars 1613.

Digitized by Google

de Françoise Desrieux. En 1676, il habitait Donchery où il exerçait l'emploi de receveur des traites foraines [1].

Il y avait en outre à Charleville en 1637, Claude Esberard, Conservateur des droits et privilèges de S. A., commis pour le service du Roi à la conservation de ses magasins. Nous n'avons rencontré aucun renseignement sur son degré de parenté avec les précédents [2].

Après la mort de Pierre Esberard, la verrerie fut arrêtée; le 14 juin 1640, Marie Le Brun loua pour un an à Jean Bouillon, marchand bourgeois de Paris, stipulant par Pierre Jeannin, sieur de Salvaire, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du roi « la maison appellé la Verrie avec tous les bastimens et cour en dépendants... pour faire et fabricquer à ladite maison les monnoies d'or et argent de son Altesse... et y establir et construire les fourneaux et aultres provision nécessaire à ladite fabricque [3] ». Le 24 avril 1651, « la vieille verrerie... concistant en porte cochère, deux cours, sept chambre et deux cabinet, quatre greniers et deux fournis, un magasin et une pompe avec les ravallée et appentis aux environs de l'une des dittes cours, une grange et une escurie attenant et joignant ladite grange » fut louée pour trois ans à Jean Dardel, receveur des deniers communs de Charleville et maître de la monnaie de cuivre, avec autorisation d'y établir les fourneaux et tout ce qui serait nécessaire à la fabrication de la monnaie [4]. Enfin les bâtiments et les dépendances de « la vieille verrerie » furent partagés le 5 juillet 1675 entre les cinq enfants d'Eustache. Nicolas de la Neuville, marchand à Charleville, et locataire d'une partie des bâtiments depuis 1667, racheta successivement en 1675 et 1676 la part de chacun des enfants. Dans un des contrats d'acquisition est relatée « une grange consistant en deux tarastré, bastie

1. Pierre Mary Esberard, sieur de la Neuville, capitaine au régiment d'Anjou en garnison à Mézières en 1677, serait peut-être le fils du receveur des traites foraines de Donchery.

2. Le 29 frimaire an X, naquit à Mézières Guillemette-Augustine-Céline Esberard, fille de Claude-Auguste, employé des vivres, âgé de 23 ans, natif de Vaucouleurs, demeurant à Paris, rue de Berry, au Marais, et de Marie-Jeanne-Julie Arvier, née à Paris, âgée de 23 ans. La similitude de prénoms et d'emploi pourrait faire regarder Claude-Auguste Esberard comme étant probablement le petit-fils de Claude.

3. Arch. des Ardennes, Minutes de Verzenay, notaire à Charleville, E. 1051.

4. Ibid., Minutes de Bordois, notaire à Charlevile, E. 850.

Digitized by Google

de pierre et bois, couverte de faizeau appellé communément la vielle verrie » ; cette désignation paraît se rapporter à la halle qui abritait les fours.

Ce fut sans doute à la suite des acquisitions faites par Nicolas de la Neuville que l'emplacement qui s'appelait simplement la Cour, prit le nom de Cour de la Neuville.

Quant à Pierre Esberard, à part la mention de sa magistrature dans l'*Histoire de Charleville*, de Jean Hubert, son nom est aujourd'hui complètement oublié.

Trois ans après la mort de Pierre Esberard, le 26 septembre 1640, une Société fut constituée entre Charles de Hennezel, écuyer, sieur de Belroche, Esprit de Rémond-Modène, intéressé dans la monnaie de Charleville, et Raoul Coichon, procureur-général de la Souveraineté, pour l'établissement à Charlevlle d'une « verrie à faire vistres ».

Charles de Hennezel appartenait à l'une des quatre grandes familles de verriers lorrains. En 1617, il était associé avec ses trois frères, Jean, Daniel et Joseph, pour la fabrication du verre à vitre et des bouteilles, à Bois-Gizet, dans le Nivernais. Aux termes du contrat du 26 septembre, il devait procurer à l'établissement qu'il s'agissait de créer, cinq gentilshommes, un maître tiseur, trois tiseurs et un empailleur, payés, nourris et entretenus par lui ; il devait, en outre, verser 15 livres par semaine à ses co-associés et il s'engageait à fabriquer 52 liens de verre par semaine. Les locaux et tout ce qui était nécessaire à la fabrication devaient être fournis par le s^r de Modène pour trois cinquièmes, et par le s^r Coichon pour deux cinquièmes. Les sommes provenant de la vente des marchandises devaient se partager en dix parties, dont cinq attribuées au s^r de Belroche, trois au s^r de Modène et deux au s^r Coichon. La société était constituée pour trois ans à partir du 1^er mars 1641 [1].

Mais Charles de Hennezel manquait assez facilement à ses engagements ; en 1634, il avait signé une convention aux termes de laquelle il devait se rendre à Montenotte, près d'Altare, avec ses frères et un autre gentilhomme

1. Archives des Ardennes, Minutes de Verzenay, notaire à Charleville, E. 1051.

Digitized by Google

et les aides nécessaires pour y fabriquer du verre à vitre et des bouteilles pour le compte de Jacques et de Jérôme Sarode, et ceux-ci malgré toutes leurs instances, n'avaient encore pu obtenir l'exécution de leur marché. D'autre part, le comte de Modène cédait ses droits dans la monnaie de Charleville, s'engageait dans l'affaire du comte de Soissons, et finalement était blessé d'un coup de pistolet à la bataille de la Marfée, où il commandait une compagnie de cavalerie. Coichon resté seul, le contrat demeura lettre morte et la verrerie projetée ne fut pas établie.

La fabrication de la verrerie à la façon de Venise fut reprise après cinq années d'interruption.

Le 8 janvier 1643, Bernard Paston et Sébastien Paston, son frère, gentilshommes verriers, louèrent « le bastiment et logis de la Sinagogue, rue des Juifs, selon sa contenance, avec la cour devant et derrière, ensemble la maison joignante à icelle par dessous vers la rivière, ainsy qu'elle se contient avec le jardin derrier. » Le bail est consenti par honorable homme maître Jean Poirson, avocat à Charleville, pour une durée de six années à commencer au 25 janvier, moyennant un loyer annuel de 100 livres et signé : *Jo Bernardo Paston*, et *Bastiano Paston*[1]. Le 6 février de la même année, Bernard Paston loua de plus une maison d'habitation avec jardin derrière, également dans la rue des Juifs, au prix de 36 livres ; le bail fut passé en présence de Bertrand de Louvigny, marchand à Charleville, et de Bernard Burnel, demeurant audit lieu, qui signe *Bernardo*.

Bernard Paston passa, le 8 septembre 1648, un marché avec Jean Richer, laboureur à Rimogne ; celui-ci s'engageait à se rendre avec quatre chariots à Rouen, pour y charger huit milliers pesant de marchandises, et les rame-

1. Arch. des Ard., E. 1054, Minutes de Verzenay, notaire à Charleville.

La synagogue était de construction récente. Le 14 mars 1630, le prince avait donné aux Juifs, dans la rue habitée par eux, un terrain de six toises de largeur sur une profondeur égale à celle des propriétés voisines, pour y « bastir et construire à leurs despens leur sinagogue ». Le 27 septembre 1633, à la suite sans doute de plaintes assez sérieuses, Claude de Baudier, gouverneur de Charleville, leur fit faire sommation, sur l'ordre du prince, « qu'ils ayent incontinant et sans delays à sortir avec leurs familles hors de la ditte ville de Charleville et terres souveraines appartenantes à Son Altesse ». En 1651, ils furent provisoirement autorisés à rentrer dans la principauté, et l'autorisation définitive de résider à Charleville leur fut accordée en 1656.



Digitized by Google

ner à Charleville au-devant de la verrerie, moyennant 3 livres 15 sols par cent pesant. Le 7 octobre, Bernard de Paston recevait ses marchandises, probablement de la soude d'Alicante[1].

Cet acte est le dernier dans lequel nous voyons paraître le nom de Paston ; les actes subséquents indiquent Bernard Dacy, Dagni, Dagnya, mais plus ordinairement Dagna, comme maître de la verrerie ; nous croyons cependant qu'il s'agit de la même personne.

Lors d'une enquête faite le 8 octobre 1649, « Michel Bournel, jeune fille à marier demeurant en cette ville, aagée de dix huit ans ou environ, a dit que lorsque Bernard Dacy, maître de la verrerie... vint en cette ville, sont huict ans ou environ, ayant fait conoissance avec Bernard Bournel, père d'elle qui dépose, il y demeura en pansion l'espace de sept mois, »[2] ce qui coïncide assez exactement avec l'époque à laquelle Bernard Paston loua une habitation dans la rue des Juifs.

D'après les Registres paroissiaux de Charleville, « le 28e mars 1664 est décédé le seigneur Bernard, maître de la verrye, son corps inhumé en la paroisse ». Or, dans les minutes du notaire Pawea, de Liège[3], se trouve un acte du 2 avril 1664 dans lequel Joseph Castellano et Jules-César Buzzone, gentilshommes d'Altare, travaillant aux

1. En 1635, un marchand de Rouen, Jehan Auzout, fournissait les verreries nivernaises de « soudde d'Espaigne d'Aliquante. » La soude d'Alicante, ou soude de barille, était fort estimée ; elle s'obtenait par l'incinération de la plante marine appelée Barilla qui se récoltait sur les côtes d'Espagne.

2. Archives des Ardennes, B. 322.

Il est assez difficile de suivre l'existence de Bernard Bournel. On trouve son nom écrit Burnel, Bornel et Bornello ; il était Italien, peut-être compatriote de Dagna qui dès son arrivée à Charleville logea chez lui, et resta ensuite en rapports assez intimes avec lui et avec sa famille.

Nous trouvons d'abord Bernard Bournel geôlier des prisons ; la Chambre de Ville lui enjoignit, le 1er septembre 1639, d'avoir à sortir promptement de la maison, et de la rendre « vague et libre à paine d'y estre contrainct par corps et ses meubles jettez sur les careaux » (Arch. des Ard., B. 19). Il se logea alors place Ducale dans une maison appartenant à Bertrand de Louvigny ; ce fut là qu'il accueillit Bernard Dagna. En 1643, il est qualifié marchand et loue une maison rue des Juifs, proche de la verrerie. Le 10 novembre 1654, veille de sa mort, Bournel « estant en son lict malade », se démet en faveur de son fils François de son office de sergent-forestier des bois de la Havetière, et signe Bernardo. Il s'agit donc bien de l'Italien avec lequel Dagna était en relations.

Il existait à la même époque, à Mézières, une ancienne famille de tanneurs du nom de Bournel, dont quelques membres habitaient Charleville ; Bernard Bournel ou Bournello était étranger à cette famille.

3. Archives de l'Etat, à Liège.

Digitized by Google

verreries de Liège, disent tenir de Sébastien Dagna que son frère, Bernard Dagna, lui avait prêté environ cinquante pistoles et lui avait donné des outils pour édifier une verrerie en France[1]. Thomas Bormiolo, gendre de Bernard Dagna, demande acte de cette déclaration. Les prénoms des deux frères Dagna sont précisément les mêmes que ceux des frères Paston.

Enfin, une des signatures du bail de la synagogue de Charleville nous présente une particularité caractéristique : Sébastien Paston, après avoir écrit son prénom Bastiano, avait commencé le nom de Dagna ; les trois premières lettres seules ont été tracées, puis immédiatement raturées et suivies, sans intervalle, du mot : Paston ; il semble évident que la signature habituelle était Dagna.

Nous n'avons rencontré le nom de Paston dans aucun des documents publiés sur les verreries des pays de Liège et de Nevers, mais on pourrait peut-être rapprocher ce nom de l'italien *pastone*, gros mangeur, et voir dans Paston un surnom donné à Bernard Dagna, surnom qui aurait été assez connu pour remplacer dans certains actes le nom patronymique.

D'après la déclaration reçue par le notaire liégeois, la verrerie de la rue des Juifs aurait été installée par Sébastien Dagna avec le concours pécuniaire de Bernard. Ce dernier serait ensuite resté seul maître de la verrerie, mais ses capitaux étaient insuffisants, car nous voyons Henri Robin, marchand au Pont-d'Arches, lui avancer 1500 livres et le cautionner pour le paiement des marchandises que Jean Richer devait aller chercher à Rouen.

Bernard Dagna paraît avoir fabriqué les mêmes articles que Pierre Esberard, et avoir comme lui fait concurrence aux verreries de Liège[2]. En avril 1650, le Prince-Evêque, à la demande du verrier liégeois Henri Bonhomme, renouvela la défense, un peu tombée en oubli, d'« introduire,

1. Giullio Cesare Butzone s'était engagé à la verrerie des Bonhomme par contrat du 1er février 1648 ; il déclare en outre avoir travaillé trois ans à Maestricht avec les deux Dagna.

2. Outre les verres blancs, Dagna fabriquait aussi des verreries de diverses teintes, ou tout au moins ornées de dessins de couleur, comme le prouve une réclamation faite à sa succession pour achat de « couleurs nécessaires à la verrie ».

Digitized by Google

vendre, ou faire débiter, en quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, aucune sorte de verres, soit cristals, cristalins, rehmeurs, groz verres, bouteilles à l'eau de Spa, ou marchandises de matière ou de manufactures semblables », de provenance étrangère, à peine de confiscation et de dix florins d'or d'amende applicable, un tiers au profit du Prince, un tiers à son Officier, et un tiers au « raporteur ». Le 15 mars 1651, Noël Furnon qui venait d'être obligé de fermer sa verrerie de Fragnée, en était réduit à entrer comme ouvrier chez Bonhomme ; aigri par ses revers de fortune, humilié de sa nouvelle situation, il fit courir le bruit que Bonhomme avait reçu de Charleville un bateau chargé de verres qui devaient être vendus dans le pays de Liège au mépris des Privilèges du Prince-Evêque, mais il dut se rétracter par devant notaire, le 12 juin 1651.

Les quelques indications suivantes relevées sur les registres paroissiaux nous font connaître une partie du personnel employé à la verrerie de Bernard Dagna :

« 1645, décembre. Le 17e est décédé la feme Bernard Litalien (Bernard Bournel).

1649, mai. Le 23e est décédé la mère de Jacques le Pertie (Pertica, Delperche).

1654, novembre. Le 11e est décédé le seigr Bernard Bournel Italien (le mot seigr est raturé en partie, peut-être faut-il lire : le sr).

1659, mars. Le 15e fut baptizé Margueritte fille de monsieur Anthoine de Buisson... et pour parin et marine Anglebert de Buisson et Jeanne le Febure.

Le 24e est décédé la belle sœur de Seigr de Dubisson verié.

Juillet. Le 26e furent espousez Paul Françoy Italien, et Marie Gavart.

1660, juillet. Le 18e furent espousés Louis Evrard et Lucie Bonhomme.

1662, septembre. Le 29e furent espousez Anthoine du Buisson et Catharine Boiteau. Il y a dispense de deux bans.

1663, avril. Le unziesme fut baptizé Edme, filz de Anthoine Du Buisson (et de) Catherine Boitest, et pour parin et marine Edme Boitest et Jeanne Tourgnaux.

Digitized by Google

1664, février. Le 25e est décédé Jeanne Marin, feme au nommé de Buisson ».

D'autre part, un acte notarié du 16 novembre 1645 indique la présence à Charleville de Jean Castelan et de Laurent du Buisson « gentilshommes verriers de Laltart ». Laurent du Buisson fait à Jean Castelan un prêt de 25 pistoles « moienent un sol pour livres par an » d'intérêt. Ils signent : *Jo Giouani Castelano*, et *Lorencio Busone*[1]. Enfin, une enquête judiciaire, faite en octobre 1649, nous a conservé le nom de Justin ou Augustin (Agostino) Dagna, âgé de 40 ans, frère de Bernard.

Les rôles d'impositions ne nous fournissent que peu de renseignements ; nous y relevons seulement, en 1648 : « Messrs Bernard et ses frères, dix livres... Louis Vignol, vingt sols... l'Italien, vingt sols... » (le montant total du rôle est de 1257 livres 5 sols). Le 20 mars 1649, Jacques Mereau, sergent en la justice, « certifie que, malgré ses poursuites et diligences, ces sommes n'ont pu être payées », et il ajoute que la plupart des contribuables qui restent redevables de leur imposition sont soldats ou nécessiteux ; on voit néanmoins « Messieurs de la Verrerye » continuer à être inscrits sur les rôles des impositions, de 1653 à 1657[2].

Parmi les noms que nous venons de citer on remarque plusieurs du Buisson ; l'un d'eux est probablement l'altariste Antoine Buzzone, qu'on trouve à Liège en 1665.

La nationalité attribuée à Paul Françoy permet de voir en lui un verrier de la famille des Francisci. On connaît un Francisco, maître de la verrerie d'Anvers, de 1556 à 1558 ; un autre introduisit à Liège, en 1569, la fabrication des « cristals et cristallins ».

Les Castellani étaient originaires de Carcare, pays voisin d'Altare.

Jean Castellano, fils de Guillaume, naquit vers 1597 à

1. Archives des Ardennes, Minutes de Verzenay, notaire à Charleville, E. 1056.

2. Le rôle du 1er octobre 1656 pour la Taxe pour les logements d'aucuns officiers et soldats de la garnison porte : « Le maitre de la vererie de ceste ville, taxé à vingt livres, quy n'a aussy voulu paier se disant prévilégié et exempt par le brevet qu'il a de son Altesse. » La Chambre de Ville décida, le 2 mai 1657, de ne pas poursuivre le paiement de cette somme (Archives communales de Charleville, DD. 7.)

Digitized by Google

Altare ; il y épousa en 1626 Marie Ponte, également d'Altare et sœur d'Horace Ponte, neveu des Sarode, et après eux maître de la verrerie de Nevers (1600-1645). Il entra à Liège chez les Bonhomme, le 16 avril 1638 ; il était encore à Liège, avec son frère Giocepo, en 1644. Nous le voyons à Charleville en 1645, appelé sans doute par Dagna, mais il y resta au plus deux ans. Le 5 avril 1647, Marie, duchesse de Mantoue et de Monferrat, envoya aux échevins de Nevers une lettre de recommandation en faveur de Castellano qui se présentait pour relever la verrerie de cette ville ; il réussit dans son entreprise et dirigea cet établissement avec succès jusqu'en 1670, époque de sa mort. Vers 1665, à la demande de Colbert, Castellano envoya son neveu Marc de Bourgniolle (Bormiolo), gentilhomme verrier du Dauphiné, recruter secrètement des verriers à Venise pour les ramener en France, et pour son concours dans cette affaire il reçut une subvention de 1000 livres. Dans son ouvrage sur *la Verrerie et les gentilshommes-verriers de Nevers*, M. l'abbé Boutillier a consacré tout un chapitre à Jean Castellano.

Les Dagna étaient, comme les Castellani, une famille agrégée d'Altare ; on les voit au XVII^e siècle à Nevers, en Espagne, en Angleterre et dans les Pays-Bas. En 1648, Bernard avait avec lui à Charleville ses frères, sans doute Sébastien et Augustin ; ce dernier figure comme verrier sur les registres d'Altare, dès 1633. Bernard avait épousé Marie Buzzone, décédée à Charleville le 17 décembre 1645, laissant une fille, Justine, qui fut mariée à Thomas Bormiolo.

Un Bastien Marin (Marino) était maître tiseur à Rouen en 1620.

Quant à Louis Evrard, il semble être un garçon ou un tiseur, du pays de Liège. En 1678, un Jean Everard, ancien commis de la verrerie, est engagé à Liège comme consort. En 1712, Jeanne-Louise Everard épouse, à Namur, François-Hyacinthe de Colnet, qui établit dans cette ville, en 1743, une verrerie de cristal. Cette verrerie fut détruite lors du siège de 1746 ; Colnet, ruiné, quitta le pays, et sa femme se retira à Liège.

Le 23 juillet 1657, Mary Canel, avocat-général, et

Digitized by Google

Jeanne Poirson, renouvelèrent au profit de Bernard Dagna, pour six années, du 25 janvier 1658, et au prix annuel de 110 livres, le bail des bâtiments de « la cinagogue et maison y joignant, avec leurs dépendances » ; l'acte est signé : *Bernado Dagna*.

Il résulte de nombreuses pièces de procédure que pendant le cours de ce nouveau bail la situation de Bernard Dagna devint assez précaire. En 1661, il intentait à l'un de ses verriers, Antoine de Massart, une action « en matière d'injures et réparation d'honneur », et se voyait condamné, le 9 août, à payer à Massart la somme de 65 livres ; par le même jugement, Massart était de son côté, obligé de continuer pendant trois mois à travailler pour Dagna [1]. A la mort de ce dernier, le 28 mars 1664, les réclamations surgirent de tous côtés ; plusieurs furent produites à la Cour souveraine, dès l'audience du 8 avril ; les autres suivirent à bref délai.

C'étaient d'abord le personnel de la verrerie : Jacques Moreau, facteur et agent de Dagna, qui réclame 120 livres pour services, à raison de 16 livres par mois, et 18 livres pour avances par lui faites pour achat de couleurs nécessaires à la verrerie ; Jean-Antoine Perot, gentilhomme verrier (un Perrotti, d'Altare) à qui il reste dû sur ses gages 150 livres, à raison de 37 livres par mois ; Louis Vignolle, qui se fait inscrire pour 19 livres pour ses services, à raison de 60 livres par an ; Vincent Bronde (d'une des huit familles primitives d'Altare), pour 18 livres ; Nicolas Pirson, pour deux grands cents de verres au lieu de 22 livres, suivant convention faite avec le défunt. Il est dû à Antoine Flamant 6 livres ; à Pierre Barilly, 115 sols ; à Michel Quando, 3 livres 10 sols, pour deux mois de service à raison de 35 sols par mois ; à Nicolas Chahau, 4 livres pour avoir pilé de la soude pendant 4 mois [2].

Puis des fournisseurs : Denis Benoismont, marchand à Mézières, qui a livré de la soude à 23 livres les cent livres ; les marchands de bois : Gerard Dyon, Nicolas Pieret, Colson Delmont, Stasquin Gernel ; ce dernier a fourni,

1. Archives des Ardennes, B. 264.
2. Il est difficile de s'expliquer le taux peu élevé de ces salaires qui ne représentent guère que la moitié des prix payés précédemment par Esberard.

Digitized by Google

depuis neuf à dix mois, 238 cordes de bois, à 4 livres la corde. L'ancien fermier de l'entrée des bois réclame 116 livres 10 sols pour les droits d'entrée de 233 cordes de bois du 1er mai 1661 au 1er mai 1663, et le fermier actuel 150 livres pour l'entrée de 300 cordes de bois pendant l'année courante. Le propriétaire de la verrerie, Valentin Jolly, demande six années de loyer ; Berthélemy Lefebvre, dit Delorier, huit ans de loyer pour un magasin dans lequel Dagna remisait ses verres, et de plus deux années et deux mois de services. Il est, en outre, dû 2522 livres 3 sols, en vertu d'obligations souscrites par Dagna en 1662 et 1663.

On peut conclure de ces réclamations que la fabrication a été peu active en 1661 et 1662, ainsi que l'indique la petite quantité de bois soumise aux droits d'entrée ; elle semble avoir repris en 1663, grâce sans doute aux ressources provenant des obligations souscrites, mais les loyers sont laissés en souffrance et les ouvriers ne sont pas payés régulièrement ; la situation reste mauvaise, aussi Thomas Bormioly, père et tuteur de Marguerite, héritière de son grand-père Bernard Dagna, n'accepte-t-il la succession que sous bénéfice d'inventaire [1]. Il signe cette déclaration, le 17 avril 1664 : *Io Tomaso Bormio.*

Lors de la liquidation, le total des biens meubles et immeubles de la succession s'élevait à 2414 livres 9 deniers, sur lesquels il fallait prélever les frais de justice, de dernière maladie et de funérailles ; les dettes étaient d'environ 4600 livres, dont la majeure partie composée de créances privilégiées. Les marchandises fabriquées, offertes d'abord en paiement aux créanciers, furent en fin de compte mises en vente publique et adjugées à Denis Benoismont, au prix de 9 livres 10 sols le grand cent de verres.

Après la mort de Dagna, Pierre Berzet, l'un des créanciers, avait été « commis au fait et conduitte de la verrie ». Nicolas Le Vaillant, écuyer, sieur de Charlefontaine, et François de Colnet, dit Saint-Amant [2], gentilshommes

1. Thomas Bormiolo habitait Liège ; le sr La Montagne, qui lui fut envoyé pour l'avertir du décès de son beau-père, reçut 10 livres pour le prix de son voyage.

2. Il ne faut pas confondre ce verrier avec le poète Marc-Antoine-Gérard de

Digitized by Google

verriers, ayant obtenu, le 17 mai, un privilège qui leur concédait l'exploitation de la verrerie, Berzet, au nom des créanciers, les somma par ministère d'huissier, de se mettre en possession immédiate de l'établissement, d'en entretenir le feu, de payer la somme de 120 livres, valeur des fourneaux et outils, et de plus le bois employé à l'entretien du four. Le 27 mai, les Gens de Son Altesse représentèrent « que lesdits Vaillant et Saint-Amant n'ayant aucuns biens dans la Souveraineté ny effets, il n'y a aucune seureté à leur confier une usine dont la continuation est avantageuse à la Ville et au public. Partant, attendu que c'est une nécessité absolue d'entretenir le fourneau dont la cessation causeroyt des grands domages et interests, requièrent que lesdits Vaillant et Saint-Amant fassent apparoir des provisions et préparatifs pour la conduitte de la ditte verrie pour le travail pendant six moys sans discontinuation, sinon qu'ils demeureront descheux des Privilèges à eux accordés, et permis d'en mettre d'autres en leur lieu et place ». La Cour rendit un jugement conforme à ces conclusions et fixa aux sieurs Vaillant et Saint-Amant un délai de huit jours pour produire les justifications demandées.

Ces justifications ne purent sans doute être faites, car des Lettres-Patentes données à Paris le 31 juillet 1664, au nom du prince par Vincent, marquis Striggy-Gonzagua, surintendant général de ses affaires en France, concédèrent la verrerie vacante depuis le décès de Dagna aux s^rs^ Bormioly et de Rougemont, pour y continuer le travail, ou à l'un d'eux seul en cas qu'ils ne puissent le faire conjointement.

Saint-Amant, fils d'un gentilhomme verrier, à qui Maynard adressa l'épigramme si connue :

Votre noblesse est mince ;
Car ce n'est pas d'un prince,
Daphnis, que vous sortez.
Gentilhomme de verre,
Si vous tombez à terre,
Adieu vos qualités.

Le poète Saint-Amant était mort en 1661.

Les de Colnet prétendaient remonter comme verriers au XII^e^ siècle. On voit, en 1467, un de Colnet à la verrerie de Quicangrogne (commune de Wimy, Aisne). Les de Colnet se rencontrent dans de nombreuses verreries en France, en Lorraine et dans les Pays-Bas ; un François de Colnet s'engage à Liège, comme verrier, en 1655 et 1657.

Digitized by Google

Les Bormioli, une des familles primitives d'Altare, s'établirent d'abord à Avignon, puis au XVIe siècle dans le Dauphiné et à Lyon ; au siècle suivant, on les rencontre dans la plupart des provinces de France et dans le pays de Liège. Leur nom a été souvent défiguré par les scribes et les variantes sont nombreuses, une vingtaine environ ont été relevées ; nous citerons parmi les plus étranges de ces altérations : Bargnolle, Brignolles et Briol.

Le sr Bormioly, mentionné dans les Lettres-Patentes de 1644, est probablement le gendre de Dagna ; on ne le voit paraître dans aucun acte ultérieur ; on peut en conclure qu'il renonça à son privilège en faveur du sr de Rougemont. Quant à ce dernier, il se nommait Jean-Antoine Massart ; il doit être identifié avec Antoine Massart que nous avons vu plaider, en 1661, contre Dagna, et avec « Jouan-Anthoine Massard, gentilhomme verrier, fils de Joseph Massard, écuier, du lieu de L'Hotel de Montferrat (Altare) en Italie », mentionné dans un acte notarié passé à Nevers le 4 décembre 1659 [1] et dont la signature se lit : *Giano Antono Massaro*. Le sr de Rougemont est indiqué dans le privilège comme né sujet de S. A. et il signe, au bas d'un acte passé à Charleville : *Gianio Antonio Massaro*. La verrerie de Charleville allait donc se retrouver aux mains des Altaristes.

Le 30 septembre 1664, « Jean-Antoine Massart, sieur de Rougemont, maître de la verrie... et damoiselle Anne-Cicille de Reynac [2], son espouse », se rendirent acquéreurs d'une maison « faisant le coin de la rue basse Sainte Caterine, faisant face tant sur la ditte rue Sainte Catherine que sur le quay devant les moulins... ». Cette maison consistait en « cuisines, plusieurs chambres basses et hautes de deux costez, cabinets, greniers, caves, cours, boutiques et magasins derrier, avec une porte cochère et cabinet au dessus, passage d'icelle qui conduit à un grand couvert qui est au bout attenant lad. maison d'une part et celle appellée communément la Maison blanche [3] ».

1. L'abbé Boutillier, *la Verrerie et les gentilshommes verriers de Nevers*.
2. Peut-être de la famille de Gérard de Reinach, chevalier, seigneur de Montquentin et Chavanne, au pays de Ferrette, écuyer de M. le duc de Lorraine et capitaine de Longwy, vivant en 1574.
3. La maison achetée par Massart avait été vendue par le prince, le 3 juin 1637.

Digitized by Google

Massart devait acquitter le cens et la rente assignée sur la maison, rembourser au vendeur le prix des réparations et améliorations faites par lui, et lui verser en outre une somme de 800 livres. Ce fut dans cette maison que Massart installa son four à verre.

L'ancienne verrerie de la rue des Juifs resta sans emploi; en 1670, le propriétaire, le sr Joly, adressa au résident du prince un placet pour obtenir l'autorisation d'établir, au lieu où était ci-devant la synagogue, une tuerie et une boucherie publique dans laquelle les bouchers pourraient étaler leur marchandise, moyennant un cens d'un sol par étal et une rente foncière de 60 livres par an. La Chambre de Ville, consultée le 23 juin, ne fut pas favorable à ce projet [1].

Le 25 mai 1674, Valentin Joly et sa femme, Jeanne Poirson, vendirent à Nicolas Oudet, au prix de 1000 livres, la cour, le bâtiment et le jardin.

La nouvelle verrerie ne nous est guère connue que par les nombreux procès dont elle fut l'occasion.

Dès le mois d'octobre 1664, nous voyons Massart en procès avec l'un de ses ouvriers, le tiseur Hendrick Ladesant, qu'il avait engagé pour un an, au salaire de 4 livres 10 sols par semaine, et qu'il veut congédier. La Cour le condamne, le 6 novembre, à conserver son ouvrier jusqu'à la fin de l'année.

à Claude de Baudier, seigneur de la Chapelle, gouverneur de Charleville et du Mont-Olympe, chargée d'un cens annuel de 32 sols et deux chapons, moyennant une rente de 66 livres 13 sols 4 deniers rachetable au prix de 2000 livres. Après la mort de Claude de Baudier, elle fut acquise en 1652 par Mathieu Boudier, sieur du Clos, maître de la monnaie d'or et d'argent de Charleville (d'une famille alliée aux Dorlodot), lequel la rétrocéda l'année suivante à Etienne Collart, conseiller de S. A. en la Cour souveraine, son receveur général et Consul de Charleville. Collart la revendit à Massart, après y avoir dépensé 1131 livres 15 sols en réparations et améliorations.

La Maison Blanche se trouvait au coin de la rue des Juifs et du quai du Sépulcre, du côté du Moulin.

1. La Chambre arrête : « Que la tuerie ne se peut faire plus commodément que sur le cours de la rivière et lieu de crane où cy devant estoit placé la grue, et que la boucherie ne se peut establir en la maison où estoit cy-devant la Sinagogue des Juifs parce qu'elle est trop esloigné de la place ducalle où se font les marchés. »

Crâne, mot wallon emprunté au flamand Krane (à rapprocher du grec γέρανος, même signification) et désignant une guindoule ou grue servant à enlever les marchandises de l'intérieur des bateaux pour les déposer à terre. Le lieu de crâne, indiqué dans l'Arrêté de la Chambre de Ville, est la partie du quai située entre les rues de Condé et de la Madeleine, servant alors de lieu de chargement et de déchargement des bateaux.

Digitized by Google

Egalement en novembre, Massart est en procès avec Jacques Moreau, l'ancien facteur de Dagna, puis avec les fermiers de l'entrée des bois, qui lui réclament les droits sur les bois servant au chauffage des fours de la verrerie, droits dont Massart se prétendait exempt ; le 13 novembre, la Cour juge en faveur des fermiers et condamne Massart à payer les droits qui lui sont réclamés.

Deux ouvriers de la verrerie, Vincent Bronde[1], gentilhomme verrier, et Jean Elie, dit Petitjean, avaient été arrêtés à la suite d'une rixe avec Philippe de Baulx, dit La Chaussée ; le 22 novembre, après six semaines d'emprisonnement préventif, Bronde fut mis en liberté sous sa caution juratoire, et à charge par Anthoine de Rougemont, intervenant au procès, de lui retenir la moitié de son salaire, soit 18 livres par mois ; en janvier de l'année suivante, la cause est encore inscrite au plumitif des audiences.

Le 29 janvier 1665, Massart est condamné à payer à Nicolas Aubry 18 livres pour « deux cent pesant de soulde » vendue et livrée au mois de septembre précédent.

Le 19 février, Pierre Carbon réclame le paiement de sept cordes de bois ; Massart reconnaît les avoir achetées, mais il prétend les avoir achetées et les devoir à Jean Vigour, et non à Pierre Carbon.

« Anthoine de Massar, s^r de Rougemont » avait passé avec Louis Vignole un marché en vertu duquel ce dernier s'était chargé de « l'entretènement de tous les ustansilles de faire (de fer) qui servent à la vairry ». Vignole n'ayant pas exécuté son marché, le travail de la verrerie dut être interrompu ; le 21 octobre 1666, à la requête de Massart, la Cour condamne Vignole à « restablir et restaurer dans huit jours les ustis de faire (outils de fer) », cannes, pinces et autres, dont le défaut arrête la marche de la verrerie.

Pierre Berset avait acheté onze cordes de bois qui étaient déposées au rivage et Massart en avait fait enlever « par force » environ une corde ; Pierre Berset demande à la Cour, le 24 avril 1668, que Massart soit condamné à « remettre au mesme lieu et place qu'il l'a pris et fait

1. Dans l'une des pièces de la procédure il est, probablement par erreur, prénommé Sébastien.

Digitized by Google

prendre la ditte corde de bois », et en outre « à ses dommages et interrets tant pour raison de cette entreprise, que pour voye d'effet (voies de fait) commis sur sa personne ».

Tous ces procès donnent lieu de penser que la marche de la verrerie n'était pas très satisfaisante ; nous voyons en effet un Arrêt de la Cour, du premier décembre 1668, obliger Massart à remettre au précédent propriétaire les bâtiments qu'il avait achetés « faute de payement tant du principal que rentes et interests. » Etienne Collart les revendit, le 3 juin 1670, à Toussaint Jobé, marchand batelier au Pont d'Arches, au prix de 1200 livres, en outre des charges mentionnées dans l'acte qui avait été fait au profit du sr de Rougemont. Ce dernier paraît avoir été dépossédé également de ses marchandises et du matériel de la verrerie ; c'est du moins ce qu'on peut inférer d'un marché conclu, le 12 août 1670, entre un sr Estienne Ronssain « estant de présent en cette ville », et deux habitants d'Arreux, qui s'engageaient, moyennant 120 livres, à voiturer à Paris pour le sr Ronssain « le reste de ses marchandises concistantes en cabas de jon par pacquets, avecq trois poinssons et deux caisses remplyes de pierres de desmolution de four de verrerie, avecq deux aultres caisses remplies de carreaux de faillance. »[1]

Après la déconfiture de Massart, une société se constitua entre « Damoiselle Marie Chaboteau », veuve du sr de Neutreville[2] et Nicolas Galopin[3], bailleurs de fonds, et Jean-Antoine de Massart et Vincent Bronde, gentilshommes-verriers. La fabrication fut reprise sous la direction de Massart, nous ne savons dans quels locaux ni à quelle date, mais nous voyons un sr Noël Avril qualifié facteur de la verrerie, le 25 juin 1669[4]. Cette fois encore les résultats ne furent pas satisfaisants. Massart et Bronde prétendaient pouvoir prélever, à titre provisionnel et pour fournir à leurs aliments, le tiers des recettes brutes ; les deux autres associés voulaient au contraire rentrer, avant tout

1. Archives des Ardennes, Minutes de Peltier, notaire à Charleville, E. 978.

2. Un capitaine réformé, du nom de Chaboteau, avait établi à Namur une poterie de grès qu'il céda aux Bonhomme en 1647.

3. Nicolas Galopin, sieur de la Raminoise, maître de forges à Haraucourt.

4. Archives des Ardennes, Minutes de Peltier, notaire à Charleville, E. 977.

Digitized by Google

partage, dans leurs avances et ne reconnaissaient à leurs co-associés que le droit au tiers des bénéfices nets ; les uns et les autres invoquaient les termes de leur contrat d'association, et portèrent l'affaire devant la Cour, en novembre 1672.

D'autre part, le salaire des ouvriers restait en souffrance; Jean Gérardeau, Roland Quena, Paul Meringo et Jean Baillet, tous ouvriers de la verrerie, firent pratiquer la saisie des verres provenant de leur travail et demandèrent à la Cour, le 2 décembre, à être autorisés à les vendre jusqu'à concurrence de ce qui leur était dû. La dame de Neutreville et le s^r Galopin soutinrent de leur côté que les ouvriers n'avaient aucun privilège sur le produit de leur travail ; qu'ils avaient traité avec le s^r de Rougemont, et que c'était à lui seul qu'ils pouvaient valablement réclamer leur salaire ; que d'ailleurs la provision accordée, le 23 novembre, par la Cour au s^r de Rougemont, s'appliquait non à ce dernier seul, mais à tout le personnel.

Quelques jours plus tard, « Babtiste Dubison » (il signe : *Jean Baptis Dù Bùisson*), réclama à la dame de Neutreville et au s^r Galopin son salaire à raison de 52 livres par mois, mais il n'avait pas de marché écrit ; sa demande fut déclarée « non recevable en preuve par témoin ».

Le 22 décembre 1672, Jean-Antoine de Massart et Vincent Bronde assignèrent à leur tour leurs co-associés en règlement de comptes. Cette assignation est le dernier document qui nous soit connu sur la verrerie de Charleville.

Parmi les noms des ouvriers, maîtres verriers, garçons ou tiseurs, employés par Massart, nous relevons :

Hennedrick Ladesant, tiseur. En 1657, Henri Ladusant s'engage à Liège comme maître-tiseur pour travailler dans les verreries de Bonhomme, à Liège, à Maestricht et autres villes ; il est encore à Liège en 1660 ; en 1664, nous le trouvons, également comme tiseur, à Charleville, où il ne séjourna sans doute que peu de temps. En 1668, Henry Laduzain, travaillant à la verrerie de Verdun qui appartenait à Bonhomme, fait baptiser un enfant né de son mariage avec Hélène Hennesint (de Hennezel ?) ; sous le nom de Henri Ladusant, il comparaît en qualité de témoin

Digitized by Google

dans un acte passé à Liège en 1680 concernant un altariste ; il est encore cité, dans la même ville, en 1695. Ladusant était liégeois d'origine, dans quelques-unes des pièces de son procès avec Massart, il est désigné sous le nom de François Hendric ; on pourrait peut-être en conclure que Ladusant n'est qu'un surnom wallon [1] et rapprocher le nom de ce tiseur de celui de Hendryck, cité par M. Schuermans, comme marchand de verre à Liège en 1612 [2].

Jacques Moreau. Ce nom de famille étant très répandu, il est fort difficile de se prononcer sur l'origine de ceux qui le portent ; toutefois, au XVII^e siècle, on voit des Moreau maîtres de verrerie dans les Pays-Bas ; un Nicolas Moreau était servant de verrerie à Liège, en 1667 ; Jacques Moreau était peut-être aussi du pays de Liège ; en 1649, il est indiqué comme âgé de dix-huit ans et serviteur domestique de Bernard Dagna ; à la mort de ce dernier il était facteur de la verrerie.

Vincent Bronde était un maître-verrier ; son nom le rattacherait aux Brondi, l'une des familles primitives d'Altare.

Paul Meringo, sans doute le fils ou le filleul de Paul Myrangue, Mirengus ou Mirengo, italien, que nous voyons à Nevers de 1606 à 1620 ; les Mirengo se trouvent à Liège, de 1648 à 1727 ; ils appartenaient à l'une des familles agrégées d'Altare.

Pour cette même période, nous relevons, sur les registres paroissiaux de Charleville, les actes suivants :

« 1665. — Le 20^me juillet fut baptizé Anne Marie, fille de Lenglebert de Buisson et Marguerite Gorlidot, et pour parin et marine Jean Anthoine Massart et dam^elle Marie Michel de Charlert espouse de Mons^r de Neufmanil [3].

1666. — Le 7^me janvier fut baptisé Isabelle fille de Jean

1. Cf. L. Remacle, *Dict. wallon et français, verbo :* Aduzer.

2. De 1636 à 1666, il y avait à Charleville un Andricq, Andericq, Hendriq ou Henric, dont le nom est parfois accompagné de l'indication « de la batterie » ; il se nommait Hendric Strang et était maître-fondeur à la batterie de cuivre ; il ne doit pas être confondu avec le tiseur de la verrerie.

3. L'abbé Roland (*Orchimont et ses fiefs*) la nomme Marie-Michelle Charlart, femme de Nicolas des Prez de Barchon, seigneur de Neufmanil, qu'elle avait épousé en 1640 ; elle devint veuve le 8 juillet 1682 et mourut le 19 octobre de la même année.

Digitized by Google

Le Soeur et Catherine Catin, et pour parin Me Jean Anthoine de Rougemont, seigneur de Saint Loup et de Rougemont et Mre de la Verrerie de Charleville et Madelle Isabelle Françoise de Prez [1].

1666, juin. — Le 26e est décédé Catharine Boiseau feme à Mr de Buisson. »

Lenglebert ou Englebert du Buisson qui signait : *de Bissont*, était un altariste de la famille des Buzzone. On le trouve ensuite à Verdun, à la verrerie de Bonhomme, de 1668 à 1671. Les registres paroissiaux de Verdun donnent à sa femme les noms de Gerlidot et de Gordidan. En janvier 1673, le prieur de Chatrices baptise une fille d'Anglebert du Buisson, gentilhomme verrier, et de Marguerite de Gorlidor, « de cette paroisse [2] », puis nous retrouvons Lenglebert du Buisson à la verrerie de Verdun, de 1674 à 1680.

La verrerie de Charleville avait eu près de trois quarts de siècle d'existence et avait employé pendant toute cette durée des maîtres-verriers italiens. Après la disparition du sr de Rougemont [3], nous n'avons trouvé trace d'aucune tentative faite pour relever cet établissement que les Lettres-patentes du chargé d'affaires du prince avaient encore déclaré, en 1664, être « un des plus beaux ornements de la Ville et de la Souveraineté ».

Nous avons cité les noms de plusieurs maîtres-verriers qui exercèrent leur art à Charleville, d'autres, sans doute, ont échappé à nos recherches. Les altaristes tenaient les principales verreries du Nivernais ; ils étaient sérieusement organisés à Liège ; or les Gonzague possédaient Nevers en même temps que la principauté d'Arches, et, dès les premiers temps de la fondation de Charleville, ils s'étaient appliqués à développer les relations commerciales entre la nouvelle ville et le pays de Liège. Un certain nombre de

1. Fille du seigneur de Neufmanil.

2. L. Brouillon, *l'Abbaye de Chatrices*. (Travaux de l'Académie de Reims, année 1903.)

3. Nous ne savons ce que devint Jean-Antoine Massart ; peut-être eut-il des descendants qui restèrent dans la région. Les Archives des Ardennes (Q. 148 prov.) nous font connaître Massart, Antoine-Nicolas, né à Carignan, curé de Guignicourt, émigré ; son frère, Clément-Marie, eut pour fille Marie-Louise Massart, habitant Montmédy, et qui était seule héritière d'Antoine-Nicolas Massart.

Digitized by Google

marchands et d'artisans liégeois étaient venus s'établir à Charleville et les rapports entre les deux pays étaient tels qu'en 1668 on posait devant la cour souveraine d'Arches la question de savoir si les Liégeois devaient être considérés à Charleville comme étrangers [1]. Dans ces conditions, les maîtres-verriers de Nevers et ceux de Liège devaient dans leurs déplacements s'arrêter facilement à Charleville, d'autant mieux que pendant les trente dernières années, la verrerie fut dirigée par des altaristes.

## IV. — Les verreries de Laval-Dieu et du Piedcelle.

Une lettre de Nicolas Oudet, abbé de Laval-Dieu, nous fait connaître une première tentative faite, en 1724, pour établir une verrerie dans les dépendances de l'abbaye. Le 28 février 1749, il écrivait à un s^r Gilles Amaury :

« Il faut bien croire qu'en ce pays ci on trouveroit aisément toutes les provisions nécessaires à une verrie, puisqu'en 1724 une compagnie de cinq ou six gentilshommes verriers s'étant transportés icy pour examiner le pays, et s'étant informé de tout, me proposèrent de leur procurer un emplacement pour y construire un fourneau ; nous fîmes ensemble un traité bien signé par lequel je m'obligeois à leur fournir un emplacement et mesme de faire construire le fourneau, et du bois pour leur consommation, mais ces Messieurs ayant été conseillés d'aller, par bienséance, demander l'agrément du Grand-Maître des Eaux et Forêts qui réside ordinairement à Charleville, sur leur nouvel établissement, on leur répondit qu'ils ne pouvoient faire aucun fourneau ny forges sans la permission de la Cour, et trois semaines après, on vit paroître une déclaration du Roy qui défendoit dans toute l'étendue de son Royaume, de faire aucun nouveau fourneau, cela seul empêcha l'exécution de notre projet. »

La verrerie projetée devait être établie sur l'emplacement d'une forge ruinée vers 1715, au bord du ruisseau de la Lyre, à proximité des bâtiments de l'abbaye.

1. Archives des Ardennes, H. 387.



Digitized by Google

Vers la fin de l'année 1748, les s^rs Gérard Bosquet et C^ie sollicitèrent l'autorisation de construire une ou plusieurs verreries sur la rivière de Meuse, dans le voisinage de Charleville, pour y fabriquer des verres plats et autres semblables à ceux qui se fabriquaient en Normandie. Cette demande, transmise le 16 septembre, porte l'annotation : « à garder ; cette affaire n'aura pas lieu. »

Vers la même époque, le s^r Gilles Amaury présenta au Contrôleur général une requête, dans laquelle il exposait qu'aux environs de l'abbaye de Laval-Dieu, il se trouve « non-seulement une immense quantité de matière propre à la fabrication du verre, mais encore une si prodigieuse quantité de bois que les propriétaires, fautte d'usine pour la consommation desdits bois, sont obligés d'en vendre les écorces à vil prix pour en faire du tan, et de donner le bois à quarante et cinquante sols la corde, dont la plus grande partie pourit mesme dans les ventes... à quoy il seroit facile de remédier par l'établissement d'une verrerie dont cette partie de la province tireroit un grand avantage.

« Primo, en ce que les habitans qui sont obligés de tirer de la Normandie les verres de tout genre dont ils ont besoin, les trouveroient chés eux à bien meilleur marché.

« ... Relativement à la qualité de la matière qui se trouve à la Val-Dieu et ès environs, le verre qui s'y fabriqueroit se trouveroit supérieur à celuy de Bohême, et par conséquent empescheroit non-seulement la sortie des sommes considérables qui passent dans ce Royaume étranger [1], mais attireroit au contraire l'argent de l'Etranger par la facilité d'en faire des envoys en Hollande à la faveur de la rivière de Meuse...

» Le supliant espère... la permission d'établir une verrerie de toutte espèce à la Valdieu, avec les mêmes privilèges dont jouissent toutes celles du Royaume, et en même temps des deffenses à touttes personnes de quelque qualité et condition que ce soit, d'en établir à dix lieues à la ronde. »

Il ne sera peut-être pas sans intérêt de placer en regard

1. On estimait à deux millions de livres par an la valeur des achats de verres de Bohême.

Digitized by Google

de cet exposé quelques lignes écrites en 1770 par l'ardennais Jean Bardou, qui met dans la bouche d'un inspecteur d'une faïencerie de Nevers les réflexions suivantes :

« ... Quelle prodigieuse dévastation de bois n'occasionne pas l'établissement des verreries et des forges ! Qui vous diroit que pour fournir une seule province de gobelets et de bouteilles, il se brûle chaque année dans l'une de ces fabriques plus de dix mille cordes de bois, vous paroîtroit s'écarter de la vraisemblance et cependant rien n'est plus vrai... Les forges et les verreries... achevèrent de dévaster les bois. Le peuple donc mourut de froid, parce qu'il falloit des grilles à nos châteaux, des rampes à nos escaliers, des services multipliés de faïance et de crystaux sur nos tables, des glaces à nos carrosses et dans nos appartements... La misère du peuple n'en a fait qu'augmenter... Le pauvre à qui il ne faut ni grillages ni porcelaines, a payé le soc d'une charrue et un flacon qu'il emplit de mauvais cidre, six fois plus cher que l'un et l'autre ne se vendoit sous le règne de Louis XIII. Ces belles usines rapportent à des entrepreneurs un bénéfice de plusieurs millions ; le tiers des bois sert à chauffer ces fournaises ardentes... tandis que le pauvre passe des hivers cruels, et jouit tout au plus du privilège d'aller dans les coupes amasser quelques branches mortes pour dégeler les membres roidis de ses enfants et leur préparer un mauvais potage [1]. »

Déjà, en 1630, le roi d'Espagne Philippe IV avait interdit la construction de toute fournaise à moins de cinq lieues de Bruxelles, afin de ne pas procurer dans cette ville l'augmentation du prix du bois de chauffage.

Héricart de Thury et Derval furent chargés, le premier de l'enquête, le second du rapport, sur le projet d'Amaury [2].

1. *Histoire de Laurent Marcel ou l'observateur sans préjugé*, Lille, 1770. — Nous ne discuterons pas l'opinion émise par Jean Bardou ; nous rappellerons seulement que dans la contrée habitée par lui, on arrachait encore au commencement du XIXe siècle les éteules pour les utiliser comme chauffage. La disette de bois tenait moins à sa rareté qu'à la difficulté des transports.

2. Héricart de Thury se rend de Fumay à Charleville dans une barque ou *nacque*, faute de chemin de voiture. Il met de quatre à cinq heures pour aller à Revin ; il en part le lendemain à une heure et arrive à la nuit fermée à Laval-Dieu. Il repart de là à sept heures et demie du matin, et il était deux bonnes heures quand il parvint à Charleville. « Le lit de la rivière est si resserré que les chevaux qui tirent les bateaux sont obligés, même en temps d'eau basse, de faire un tiers ou un quart du chemin dans l'eau. »

Digitized by Google

Les pièces rédigées par eux et un nouveau mémoire d'Amaury nous fournissent quelques renseignements curieux. Comme on ne boit que de la bière dans la région, on y voit beaucoup de gobelets et peu de verres ; toutes les fenêtres sont garnies de vitres qu'on fait venir de Rouen par paniers contenant vingt-quatre plats de trois pieds en carré et coûtant, pris sur place, la première qualité de 40 à 44 livres le panier, la seconde de 32 à 34 livres, et la troisième de 28 à 30 livres ; plus, de 14 à 15 livres de port. Les verreries les plus rapprochées de Monthermé sont situées, l'une près de Charleroi ; elle est exploitée par les s^rs des Androuins et de Hennezel, et ne fabrique que des bouteilles ; l'autre à Anor, qui marche pendant trois mois seulement et fait des bouteilles et de mauvais verres à vitre ; ces verreries n'importent pas leurs produits en France. Les matières premières pour la fabrication du verre, « certains cailloutages, sallain ou potasse [1] », sont en abondance dans la région, et M. Barquin, prévôt mayeur de Fumay, songe ou a songé à y établir une verrerie. Le bois se paie, à Monthermé, pris dans la coupe, de 30 à 40 sous la corde ; le transport au port de Monthermé coûte 4 livres, tant à cause de la difficulté d'y arriver que de la rareté des voitures dans le pays ; le prix de vente à Charleville et à Mézières est de 12 à 13 livres la corde. A Château-Regnault, la difficulté de la vidange des coupes est telle qu'on est obligé de convertir le bois en charbon qu'on expédie dans les Pays-Bas ; à Fumay, le bois vaut de 4 à 6 livres la corde ; dans les environs de Laval-Dieu, il peut ne valoir que 2 à 3 livres. Pour que la verrerie projetée à Monthermé puisse réussir, il faudra « des fonds qui soient gros [2]. »

1. La potasse calcinée s'appelle potasse en chaudron ou salin. Il s'en fait beaucoup dans les grandes forêts qui sont depuis la Moselle jusqu'au Rhin. (*Hist. de l'Académie royale des sciences, année 1724.*) — Vers 1760, la potasse fabriquée en Alsace et dans les Ardennes était renommée pour sa qualité. Sous la République, le Préfet des Vosges signalait comme une des causes de la destruction des forêts « les feux qu'on y allume pour convertir en cendres les bruyères, fougères et bois mort que l'on emploie à faire du salin. » L'emploi de la cendre de fougères pour la fabrication du verre est déjà indiqué dans le Roman de la Rose, imprimé par Jehan Jannot (Paris, s. d., pet. in-4°) :

« Ne voit on comment de fugière
Font de la cendre verre naistre
Ceulx qui de verriere sont maistre. »

2. Archives des Ardennes, C. 50.

Digitized by Google

Un arrêt du Conseil, du 22 juillet 1749, et des lettres-patentes du 20 avril 1750, registrées au Parlement de Metz, le 11 juillet suivant, accordèrent l'autorisation demandée par Amaury[1]. Celui-ci céda son privilège à une société d'entrepreneurs composée de :

Jean-Baptiste Husson, conseiller du roi, subdélégué de l'Intendant de Metz au département de Sedan, seigneur de Daigny ; Jean-François Maucomble, entrepreneur des fortifications de la ville de Sedan ; Charles-Félix Pénart de Méry[2], directeur des fermes du roi à Sedan, gendre de Husson ; et Pierre Maucomble d'Artaise, conseiller du roi, receveur des consignations en la principauté de Sedan, demeurant tous quatre à Sedan.

La verrerie fut construite sur un emplacement dépendant de l'abbaye de Laval-Dieu. Dès le 6 mars 1752, quatre marchands de Paris remettent une commande de cinquante milliers de carafons de pinte[3] et de dix mille chopines, « les carafons tenant pinte, mesure de Paris, du poids de 28 à 32 onces, et les chopines de 18 à 20 onces, prix fait des carafons de pintes à raison de vingt-une livres dix sols le cent, et les chopines à raison de quatorze livres six sols huit deniers rendus par voiture à la porte de chacun desd. s^rs et d^es, bien conditionés et sans casse ; et il sera mis par chaque millier de carafons 200 chopines, et l'on mettra en outre dans chaque voiture 25 caraffes à tabac de deux pintes, 50 de pinte, et 25 de chopines, lesquelles bouteilles de deux pintes tiendront deux pintes et chopine, celles de pintes cinq demy stiers, et celles de chopines un bon poisson[4] de plus. »

1. Stemer, *Traité du Parlement de Metz*.

2. Mairy (arrondissement de Sedan). — Les Pénart étaient originaires de Sedan ; ils possédèrent le fief de la Raminoise et s'allièrent aux Galopin d'Angecourt. (Séchehret, *Etudes historiques sur Raucourt*.)

3. « On sait que la grande consommation qui se fait depuis quelques années des bouteilles de verre fort qu'on nomme vulgairement carafons, a donné lieu à l'établissement de nouvelles verreries. Depuis que la mode est venue, surtout à Paris, de tirer et de garder le vin en bouteilles de verre, il s'est établi, pour la fabrication de ce grand nombre de bouteilles qu'on emploie, de nouvelles verreries qui n'ont presque point d'autre objet. Il s'en est établi dans les lieux où les bois, étant en abondance, ne pouvaient être employés à un meilleur usage, faute de moyens pour les transporter ailleurs. » (Geoffroy le cadet, *Nouvelles expériences sur quelques espèces de verre*, Mémoires de l'Académie royale des Sciences, année 1724.)

4. Petite mesure pour les liqueurs contenant la moitié du demi-setier de Paris. (*Dict. de Trévoux*.)

Digitized by Google

La verrerie de Monthermé était donc une verrerie industrielle et non une verrerie artistique comme celles des altaristes.

Husson, accusé « d'exactions, concussions, malversations et prévarications », fut incarcéré. Parmi les faits mis à sa charge, on lui reprochait d'avoir fait faire, par corvées, un chemin de Monthermé à Charleville, chemin qu'il aurait fait établir « parce qu'il possédait en société la verrerie royale de Monthermé » ; Husson répondait à cette accusation en faisant remarquer que le chemin partait non de la verrerie, mais du village qui est de l'autre côté de la Meuse et auquel la verrerie n'avait accès qu'au moyen de barques ne pouvant recevoir de voiture ; qu'enfin la verrerie n'avait pas d'autre débouché que la rivière [1]. Husson avait cependant adressé, au commencement de juillet 1762, à l'intendant général des finances, Trudaine, un mémoire par lequel il sollicitait la construction d'un chemin de huit à neuf pieds de largeur pour communiquer de Charleville à Monthermé. Le 10 juillet, il avait écrit à Legendre, directeur-ingénieur en chef des ponts et chaussées de la province de Champagne : « Je vous suplie Monsieur, de m'obliger en cette occasion. Vous me rendrez un vray service pour notre verrerie de Monthermé, dont j'ay fait l'acquisition conjoinctement avec un de mes gendres et M. Maucomble, et laquelle est en plein travail », et Legendre avait répondu : « Il est de mon devoir de concourir à favoriser des établissements aussi utiles... il est encore plus dans mon cœur de vous obliger particulièrement... Je vous assure que le chemin de Monthermé sera la première chose à laquelle on pensera d'abord qu'elle sera praticable. » Legendre écrivait en outre à Trudaine, le 16 juillet : « M. Vialet m'a assuré que cet établissement prenoit une très bonne forme et qu'il méritoit d'être encouragé, il n'y a par conséquent aucun doute qu'il faudra en rendre les abords praticables et commodes [2]. »

Comme on le voit, l'accusation portée contre Husson n'était pas sans quelque fondement ; et peut-être ne fut-

1. *Mémoire pour Jean-Baptiste Husson, subdélégué de l'Intendance de Metz au département de Sedan.* Paris, 1776, in-4°.
2. Archives des Ardennes, C. 550.

Digitized by Google

elle pas étrangère à la vente de la verrerie faite, vers 1765, à la Société de St Quirin [1].

Les nouveaux propriétaires agrandirent la verrerie et y fabriquèrent des glaces, qui, en 1767, étaient signalées comme dépassant celles de St Quirin en blancheur, en uni et en beauté. En 1770, on fabriquait en outre de la gobeleterie, notamment des gobelets à manche, des verres à liqueur et des verres à vin à gros boutons [2]. Le directeur publiait des prix courants, ce qui était sans doute une nouveauté, car, en 1777, la veuve Zoude, alors à la tête de la verrerie de Namur, faisait savoir qu'elle aurait déjà imité cet exemple si elle n'avait craint, disait-elle, de désobliger les marchands détaillants. Le magasin de la verrerie était établi à Charleville, sur le quai de la Madelaine, dans les bâtiments connus sous le nom de Maison du Commerce [3]; il était sous la surveillance d'un receveur-garde-magasin.

En avril 1788, un questionnaire envoyé par les députés composant le Bureau intermédiaire de l'Election de Rethel, recevait la réponse suivante [4] : « ... Il y a bien une verrerie sur les bords de la rivière d'Assemoye, qui nous avoisine, appellé la Valle Dieu, parroisse de Montermé, mais c'est du ressort du pays Sedannois ; cette verrerie peux occuper 75 personnes par jour l'etté ; sa consommation en bois est très forte, elle ne procure qu'un verd assès communs qui a beaucoup de débit dans nos environs jusqu'à Reims, mais les célèbres verreries sont dans les pays Launois et Picardie, Marle, la Ferre, St Gobin. » Cette réponse donnerait lieu de croire que la fabrication des glaces était interrompue. Lors de l'Exposition des produits de l'industrie nationale, qui se fit à Paris en 1806, Monthermé obtint une mention honorable pour ses verres à vitre ; la verrerie avait aussi exposé un grand cylindre et une calotte sphérique en verre

1. La verrerie de St Quirin (Meurthe-et-Moselle) fut créée, en 1737, par les Bénédictins de Marmoutier, qui la cédèrent, en 1741, au sr Drolenvaux. Celui-ci forma une Compagnie et fit venir des verriers de Bohême. On fabriquait à St Quirin des verres en table, des verres de Bohême, des cristaux et des glaces.

2. Archives de Bruxelles, Conseil des finances, n° 2106.

3. Archives des Ardennes, B. 377.

4. Cette Commission se composait de MM. l'abbé d'Andigny, le baron de Coucy, Turpin et de Crancé de Balham.

Digitized by Google

remarquables par la beauté de la matière, les difficultés et la réussite de la fabrication [1].

Une statistique dressée en 1823 par l'administration des douanes porte que la verrerie « souffle du verre blanc et du verre commun, à vitres, en tables et en gobeleteries. Elle occupe près de 80 ouvriers tant à la manipulation des matières premières, des combustibles que du verre. Ses produits se débitent à l'intérieur et à l'étranger. Elle tire son sable, ses cailloux et ses cendres des montagnes et des bois environnants; son groisil se ramasse dans le département, ses soudes et salins viennent de la Bourgogne et de la Lorraine. » Ce document ne fait non plus aucune mention de la fabrication des glaces.

La verrerie fut agrandie vers 1835, elle occupa alors 170 ouvriers à la fabrication des verres à vitre et des glaces polies et étamées; ses produits, d'une valeur annuelle de 450.000 fr., s'écoulaient pour la majeure partie à Paris. La consommation du combustible était de 1500 tonnes de houille et de 3200 stères de bois. La fabrication se ralentit vers 1843 [2]; en 1846, les entrepreneurs centralisèrent leur fabrication à St Gobain et supprimèrent leur établissement de Monthermé.

Le premier directeur de la verrerie fut Jean Harpy, qui est mentionné avec ce titre dès le 23 juin 1751; puis, nous trouvons, en 1755 et 1760, Jean-Baptiste Grubert; en 1762, Pierre Dupont; en 1769, J.-François Renault. En 1781, Louis-Antoine Mena, avocat en parlement, ancien conseiller au Grand-Sénat de Strasbourg, propriétaire des verreries de St Quirin et Monthermé, et veuf de Anne Rœderer, maria sa fille, Marguerite, à Joseph-Auguste Desrousseaux, manufacturier de la draperie royale de Sedan. Une autre de ses filles, Marie-Anne-Charlotte, épousa en 1787, Jean-Charles, vicomte de Medrano [3]. Les

1. E.-A. de Géronval, *Lettres sur la Champagne.*

2. Une statistique industrielle, du mois d'octobre 1843, s'exprime ainsi : « Les grandes constructions que l'on faisait dans cet établissement sont arrêtées. La verrerie ne marche plus. On ne fait plus que dégrossir, polir et étamer des glaces envoyées de Cirey et de St Quirin; et encore y a-t-il très peu d'activité dans ce travail. » (Arch. dép. des Ardennes, série M.)

3. Registres paroissiaux de Monthermé.

Digitized by Google

Desrousseaux restèrent à la tête de la verrerie jusqu'à sa suppression.

En ce qui concerne les maîtres-verriers employés au début, nous relevons les noms de : Charles de Bigot, écuyer, sieur de Clairebois (1752) ; Georges-Antoine Schmidt (1754[1]) ; Marc Tanneur (1761) ; Christophe Chrismer (il signe : Crismair) ; Antoine Andreze, Jacob Hokmel (1763) ; Pierre Valtre, souffleur de gobelets ; Nicolas Beuvelot, souffleur en cristal (1765). Quant aux ouvriers de cette même époque, leur nom, pour la plupart, indique une origine étrangère : Pokre, Festor, Schiermann, Grosse, Bougher, Kreidel, Röher, Schneider, Fok, Teuber, etc. ; plusieurs sont dits originaires de St Quirin.

Sous la Restauration, une verrerie fut également établie au Piedcelle, écart de la commune de Fumay[2]. On n'y fabriqua rien en 1828 et en 1829. Elle fut remise en activité en 1830.

En 1835, elle produisit 3.500 caisses de verres à vitre et occupait 70 ouvriers. Les droits qui pesaient sur les matières premières à leur entrée, de la Belgique en France, étaient un obstacle à l'extension de cet établissement. On espérait que l'achèvement du canal des Ardennes faciliterait les moyens de transport. Il y avait alors progrès dans la qualité des marchandises ; les produits s'écoulaient facilement dans les anciennes provinces de Flandre, de Normandie, de Picardie, de Champagne et principalement à Paris.

En 1836, la fabrication s'élevait à 200.000 fr.

Il n'y avait plus que 50 ouvriers, gagnant chacun 3 fr. par jour.

Cette verrerie était dirigée, en 1840, par M. Péchenard.

1. On trouve également des Schmith dans les verreries du Nivernais ; l'un d'eux est indiqué comme marié à Marie Hansé (de Hennezel).

2. On lit, dans le *Voyage sur la Meuse*, en septembre 1831, écrit par M. Billuart, de Revin, chevalier de St Louis, demeurant à Charleville : « En sortant des Haies de Manise, on entre dans une belle et large prairie d'environ une demi-lieue de longueur, au sortir de laquelle on se trouve au lieu dit le Pied-Scel. Monsieur Mathys, de Fumai, qui en est le propriétaire, en a fait réparer l'ancienne maison d'habitation, à laquelle il a fait ajouter un fort beau corps de bâtiment qui a vue sur la Meuse ; il a de plus fait construire *une verrerie* dans la même propriété. » (Arch. dép. des Ardennes, F. 9, pp. 38-39).

Digitized by Google

Elle comptait 62 ouvriers, et consommait, comme Monthermé, 1500 tonnes de houille et 3.200 stères de bois. Ses produits, qui ne consistaient qu'en verre à vitre, s'exportaient à Paris pour les trois quarts. Ils avaient une valeur de 206.080 fr. [1].

En 1846, la Cie Péchenard et Nanquette fit ajouter, à la verrerie, un four à étendre continu et à pierre tournante.

La verrerie du Piedcelle est signalée, pour la dernière fois, dans une statistique officielle du 15 décembre 1847. Elle cessa le travail l'année suivante.

En 1866, MM. Lionne, Dewé et Cie créèrent, à Charleville, une fabrique de gobeleterie. Cette verrerie est la seule qui existe actuellement dans le département des Ardennes.

NUMA ALBOT.

1. En 1842, 296.925 fr. (*Statistique minéralogique et géologique des Ardennes*, par Sauvage et Buvignier, p. 508).

Digitized by Google

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

## I. — *Concession d'un terrain à Charleville, près du jardin de la Verrerie* (14 octobre 1608).

Comparurent en leurs personnes par devt nous nottres en Rethellois et terres souveraines d'Arches demt a Maiziers soubsignez, honorables hommes Me Berthelemy Tisserot, bailly, Mary Guerin lieutent, Robert Midrouet procureur, Fulvius Angelus, ès noms et comme ayants charges et procuration de très hault, très puissant et très illustre Prince Monseigr Charles de Gonzague et de Clèves, duc de Nivernois et de Rethellois, Prince de Mantoue, Marquis d'Isle, pair de France, Souverain d'Arches, gouverneur et lieutt gnal pour le Roy en Champagne et Brye, donné à la Ville de Châtel-en-portien en datte du sixiesme septembre dernier signé dud. seigr, à nous apparu, lequel pouvoir a esté enregistré au greffe du Bailliage de laditte Souveraineté. Lesquelz ez dits noms, en vertu dud. pouvoir, avoir pour le bien, proffict et augmentation du domaine de mon dit seigr baillé delaissé à tiltre de cens et rente foncierre annuelle et perpétuelle, à Gilles Coulon, marchant demt au bourg d'Arches prez Maiziers, présent, stipulants aud. tiltre pour luy ses hoirs, etc., une place de cinq toizes de largeur et autant de longueur pour faire bastiment jà commencé, avec un morceau de terre de la mesme largeur dud. bastiment et budant d'un bout à iceluy et d'autre bout au jardin de la voirerie assize à Charleville, faisant le bastiment front sur la rue neufve venant dud. Charleville à Maiziers, tenant d'une part à Jean le Laurain et d'autre à Jean de la Salle.

Dont led. Coulon a dit estre certain et cercioré appartenant à mond. seigr souverain. Ce présent bail fait moyennant et à la charge que led. Coulon preneur sera tenu et a promis de faire bastir la devanture dud. bastiment de pierres de taille et bricques en la forme qu'elle luy sera designé par de Milhel architect et de mond. seigneur qui en a faict le plan et dessein..... Faict et passé au bourg d'Arches, le mardy quatorziesme jour d'octobre mil six cent et huict, et ont les partyes signez la minutte des présentes qui est ez mains de Jean Bonet l'esnel, l'un de nous nottaires ; signé Bonet et Perot, avec paraphe (1).

(1) Archives des Ardennes, B. 6.

Digitized by Google

II. — *Contrat par lequel deux maîtres verriers d'Altare s'engagent à travailler à la verrerie de Charleville* (30 octobre 1619).

Furent présens en leurs personnes Doricq Buisson et Anthoine Masser, gentilhommes verriers, natifs de l'Altar, pays d'Italie, travaillans de présent en la verrerie de Charleville, lesquels de leur bonne volonté se sont loué et affermé, louent et afferment pour le terme d'un an à commencer au jour de feste bonnes Pasques prochain et finissant à pareil jour led. an révolu, à honnorable homme Pierre Esberard, marchant bourgeois de Paris et m^e de la verrerie de Charleville, terre souveraine de Monseigneur le duc de Nevers present, stipullant et acceptant, pour travailler par lesd. Buisson et Masser dud. estat de verrier bien et deuement et tout ainsy qu'il est acoustumé entre les autres s^rs verriers de lad. ville de l'Altar. Et à tel jour que lesd. Buisson et Masser entreront en lad^e verrerie dud. Charleville et auront chacun ung garçon pour leur servir pendant led. temps d'un an.

Ce présent bail et affermage faict moyennant le prix et somme de soixante seize livres dix sols po^r chacun mois de lad^e année, y compris lesd. vallets, payable de mois en mois pendant led. terme d'un an, comme dict est, à chacun desd. Buisson et Maser par led. s^r Esberard, et ce faisant seront tenus lesd. Buisson et Masser d'ayder à préparer et accommoder la matière pour faire les verres de lad^e verrerie oultre leur travail accoustumé. Et aussy sera tenu led. s^r Esberard pendant led. an de fournir ausd. Buisson et Masser de nappes, serviettes, vaysselles, lict garny, bois et chandelles pour faire et conduire leur mesnage, buer et blanchir leurs linges, comme les partyes l'ont déclaré, et dont elles se sont contantés et demeurent d'accord.

Et sy a esté accordé qu'arrivant que led. s^r Esberard fournist de consors pour accommoder la matière, en ce cas lesd. Buisson et Masser seront tenus de desduire chacun sur chacun mois, la somme de six livres tournois à commencer du jour qu'ils travailleront, et ont promis d'observer seullement les festes commandées en cette parroisse de Charleville, sans s'arrester ny avoir esgard à celles qui s'observent en leur pays. Car a esté ainsy accordé entre lesd. parties sy comme disoient entre elles, promettant icelles respectivement soubz l'obligation de leurs biens quelsconcques de satisfaire entretenir et accomplir les clauses et conditions cy-dessus sans y deffaillir, sur peine, etc., renonçant, etc. Faict et passé à Charleville, pardevant nous nottaires en lad. souverté soubs^nés, le trentiesme jour d'octobre mil six

Digitized by Google

cens dix neuf de rellevé, et ont lesd. parties signées ces présentes : Aantoni Masaro ; Jo Odolicho Buzono ; Esberard ; Lhoste ; Lyédet (1).

III. — *Contrat d'embauchage du tiseur Jacques Paris* (31 octobre 1619).

Fut présent en sa personne Jacques Paris, attiseur en vaireryes, demeurant à Chalons-sur-la-Saone, lequel recognut volontairement s'estre loué et affermé pour ung an à commencer au premier jour de janvier prochain et finissant à pareil jour led. an révolu et accomply, à honnorable homme Pierre Esberard, bourgeois de Paris et m^e de la vairerie de Charleville, présent stipullant et acceptant, pour travailler par led. Paris bien et deuement à attiser en lad. vairerie de Charleville et comme il a accoustumé cy devant d'y travailler. Ce présent marché et affermage faict moyennant le prix et somme de vingt sept livres ts pour chacun mois de lad. année que led. s^r Esberard sera tenu de payer de mois en mois aud. Paris. Et sera tenu led. s^r Esberard pendant led. an de fournir aud. Paris de nappes, serviettes, vaisselles, lict garny, bois, feu et chandelles pour faire et conduire son mesnage, buer et blanchir ses linges et loger, comme les parties l'ont déclaré et en sont bien et deuement demeurés d'accord, mesmes led. Paris a promis et sera tenu de faire et fabricquer tous et chacuns les pots servans à lad^e verrerie. Et a esté accordé entre lesd. parties au cas que led. Paris amenne aud. Charleville sa femme et enffans, le présent bail sera de quatre ans aux conditions cy-dessus. Sy comme et à l'accomplissement et entretennement des choses susd. les parties ont respectivement obligez leurs biens. Sur peine, etc. Renonçant, etc. Faict et passé à Charleville de rellevé, par devant nous nottaires en la souveraineté d'Arches soubs^nez, le dernier jour d'octobre mil six cent dix neuf, et ont lesd. parties signez ces présentes : Esberard ; Jaccqu Paris ; Lhoste ; Lyédet (2).

IV. — *Privilège du prince-évêque de Liège prohibant l'importation, dans ses Etats, des produits de la verrerie de Charleville* (30 mai 1631).

Ferdinand, etc. A tous ceux qui les présentes noz Lettres patentes verront ou lire orront, Salut. De la part de notre cher et aimé Guy Libon, bourgoix de notre cité de Liège, nous at

(1) Arch. des Ardennes, minutes de Lyédet, notaire à Charleville, E. 959.
(2) Id.

Digitized by Google

esté remonstré qu'ayant, passé douze à treize ans, dressé une verrie de cristal bastante et capable pour furnir et servir trois semblables pays que cestuy nostre pays de Liège, un certain Siberale m^re de la verrie de Charleville, par une pure émulation auroit envoyé une grande quantité de verres en ceste notre dite Cité, lesquels il vendoit et donnoit à meillieur pris qu'il ne les pouvoit faire luy-mesme, et ce à raison et intention de supprimer ledit remonstrant et faire cesser sa verrie, comme aussi en effet il auroit faict. Après quoy ledit Siberalle renchérit sa marchandise et le vendit une tierce davantage qu'auparavant.

Or, comme du depuis ung certain Henri Ruyson, bourgoix de notre cité de Liège, fut d'intention de redresser une verrie, et craignant qu'il ne receust du prédit Siberale le mesme affront que le remontrant avoit pieça enduré, icelluy s'auroit addressé à nous et à Messieurs le Borgmestre, Jurez et Conseil de notre dite Cité de l'an 1626, et en ayant obtenu tant pour luy que ses ayans cause, la permission et privilège d'ériger une autre verrie, et de travailler en icelle le terme de vingt ans à l'exclusion de tous autres avec deffence et prohibition expresse à tous et ung chacun de quelle qualité ou condition il fust, d'entreprendre la faction et exercice de semblable verrie en notre dit pays de Liège sans exprès adveu et consentement dudit Ruyson, lequel le remonstrant représente comme il nous a faict apparoistre par le contract. Ce néanmoins, le prénommé Siberalle en contemnement desdits previlèges s'auroit depuis quelque temps encor advancé d'envoyer grand nombre et quantité de verres en notre dite cité et d'y former un magasin, les faisant vendre avec perte notable, voire mesme à plus vile pris qu'il ne les vend à la verrie de Charleville, pensant par là ruyner et faire cesser de rechef la verrie de notre dite cité de Liège, de quoy il s'auroit vanté faire en divers lieux et place, et comme ce est une chose de mauvaise et pernicieuse conséquence laquelle ne redonderoit seulement au grand dommage et interest du remontrant et consort, mais aussi au grand préjudice de notre dite cité et bourgeoisie.

C'est pourquoy ledit remontrant et consorts nous ont humblement supplié que leur voulissions prouvoir au plus tôt de remède oportun et deffendre à tous et ung chascun estranger de n'amener en ceste notre dite Cité, franchise et banlieue aucun verre de même qualité que ledit remontrant et consorts font journellement. Pour ce est-il que nous, ce que dessus consideré, ayans ouy sur ce l'advis des vénérables noz très chers et féaulx les chancellier et gens de notre Conseil privé et de notre Chambre des comptes, aussi de noz Borgmestres, Jurez et Con-

Digitized by Google

seil de notre dite Cité, Nous inclinant favorablement à la requête dudit remonstrant, Avons à icelluy, ses représentants et ayans causes, de grâce spéciale et de notre authorité principale accordé, permis et octroyé comme par ceste accordons, permettons et octroyons prévilége, faculté et puissance de continuer leur verrie à l'exclusion de tous autres pour le terme et temps leur accordé par notre précédente octroye dudit an 1626, faisans deffence et prohibition expresse à tous et ung chacun de quelle qualité qu'il soit, sur peine de perdre et confiscation de leurs verres et marchandises, qu'ils n'ayent à vendre ou distribuer doresenavant en notre dite cité et pays de Liège aucuns verres de semblable matière en préjudice desdits prévilèges sur ce concedez au remonstrant et ses ayants causes.

Si mandons et commandons à tous noz haults et autres Officiers, Justiciers, Vassaulx et Subjets de laisser ledit Libon ses successeurs et ayants cause plainement et paisiblement jouyr et user de ceste présente notre grâce, congé, prévilège et permission sans luy faire ny permettre estre faict aucun trouble ou empeschement au contraire. Et affin que ledit remonstrant ses successeurs et consorts avec leurs ouvriers et serviteurs puissent tant plus asseurément pendant ledit terme leur accordé, faire leur besoigne en ladite verrie et usine, les avons prins et accepté comme les prennons et acceptons par les présentes en notre sauvegarde et protection. Car telle est notre singulière volonté. Donné soubs notre seel secret en notre cité de Liège, ce 30 de may 1631 [1].

V. — *Constitution d'une Société pour l'établissement, à Charleville, d'une fabrique de verres à vitre* (26 septembre 1640).

Furent présent en leurs personnes Charles de Hennezel, escuier, sieur de Belroche ; messire Esprit de Ramon, seigneur de Modène, et noble homme Raoul Coichon, procureur général de Son Altesse en sa principauté souveraine d'Arche. Lesquelz ont dict avoir faict et font les associations qui ensuit : C'est asscavoir, qu'ils establiront en la ville de Charleville, dans le premier jour du mois de mars prochain venant, une verrie à faire vistre au lieu le plus convenable pour se dessein.

Tous et un chacuns les proficts provenant de lad. verrie en touttes seront divisée en dix parties esgalles, dont les cinq appartienderont aud. sieur de Belroche, trois aultres aud. seigneur de Modène et les deux aultres aud. sieur Coichon.

1. Archives de l'Etat, à Liège. Registre aux dépêches de la Chancellerie de Liège.

Digitized by Google

Led. sr de Belroche sur les cinq partz qu'il aura sera tenus et obligé de faire venir cinq Gentillommes travaillans en l'art de lad. verrie avec tous les aultres ouvriers nécessaires, sçavoir un me tisseur, un empailleur et trois tisseurs, lesquels Gentillommes et ouvriers seront nourys, entretenues et payés de leurs gages par led. sr de Belroche sur icelles cinq portions.

Les susd. sieurs de Modène et Coichon, sur les cinq aultres portions qu'ils auront, ils seront tenues et obligés au prorata, de fournir les bois, cendres, sables azures et terre à faire pots et générallement toute aultres choses nécessaires pour faire lesd. vistres, mesme les logement et bastiment pour mettre les fourneaux pour fondre lesd. vers.

Led. sr de Belroche promet rendre et faire faire par chacun jour la quantité de cinquante deux liens de vere montant à trois cents douzes liens par sepmaines.

La vente desd. vistres se fera à comun et aux noms desd. trois assotiés et les deniers en provenant seront partagés come dict est, en dix parties sur les cinq desquelles appartenant aud. sr de Belroche, lesd. srs de Modène et Coichon prenderont quinze livres par chacune sepmaines qu'ils partageront au rata come dict est.

Lesd. srs de Modène et Coichon contriburont aux fraiz nécessaires à la mesme raison qu'ils prenderont part à lad. affaire et ce pour l'espasses de trois année à comenser aud. premier jour de mars prochain venant et à continuer lad. association durant lesd. trois anés continuelles et ensuivants l'une l'aultre aux charges clauses et conditions susd.

Car ainsy... Faite et passé aud. Charleville par devant nous nottaires en la principauté souveraine d'Arche sousné, en l'estude de Verzenay, l'un de nous, le vingt sixme jour de septembre mil six cens quarante, et ont lesd. srs de Belroche et Coichon signé, led. sr Coichon c'est faict et porté fort pour led. sr de Modène ayant charge et pouvoir de luy, lecture faitte : Charles de Hennezel Belle Roche ; R. Coichon[1].

VI. — *Lettres-patentes en faveur de deux gentilshommes-verriers d'Altare, pour le rétablissement de la verrerie de Charleville* (31 juillet 1664).

Vincent, Marquis Striggy Gonzagua, Abbé de Ste Barbe, Conseillier d'estat de Son Altesse de Mantoue, Ambassadeur Extraordinaire près Sa Majesté Très Chrestienne, Surintendant

1. Arch. des Ardennes, Minutes de Verzenay, notaire à Charleville, E. 1051.

Digitized by Google

Général pour S. A. S^me^ en ses affaires de France et Souveraineté de Charleville. Nous ayant esté remontré que apprès le déceds du sieur Bernard Dagna la verrerye de Charleville quy est un des plus beaux ornemens de la Ville et de la Souveraineté demeure vaccante, ce qui tourneroyt au préjudice de Son Altesse et de la ditte Ville sy on n'attiroyt les Gentilzhommes Verriers par la concession et continuation des Privilèges accordez aux gentilzhommes Maistres de verrerye. Nous ayant d'ailleurs esté fait rapport que les sieurs Bronioly et de Rougemont, tous deux naiz subjectz de Son Altesse se présentent pour continuer le travail à lad. verrerye de Charleville, et qu'ilz ont l'un et l'autre les qualitez requises et nécessaires à cet effet, Nous, en vertu du pouvoir à nous donné par sad. Altesse Sérénissime, avons permis et permettons ausdits Bronioli et de Rougemont, ou à l'un d'eux en cas qu'ilz ne le puissent conjoinctement, de continuer le travail en laditte verrye de Charleville, aux mesmes privilèges, graces, concessions, prééminences accordez en France à autres lieux aux Gentilzhommes Maistres de Verrerie et Ouvriers travaillant soubz eux. Sy donnons en mandem^t^ aux S^rs^ Président et Conseillers tenans la Cour Souveraine d'Arches et Charleville que ces présentes Ils fassent enregistrer ou besoing sera et du contenu en icelles Ils fassent jouyr et user plainement et paisiblem^t^ les dits sieurs de Bronioli et de Rougemont sans aucun trouble ny empeschement, mesmes fassent un Estat des privilèges dont Ilz peuvent jouyr qu'ilz feront pareillement enregistrer avec les présentes, attribuant à lad. Cour toute jurisdiction et cognoissance immédiate en touttes causes civilles et criminelles quy toucheront et regarderont laditte verreris, Maistres et ouvriers d'icelle. Car telle est la volonté de son Altesse Sérénissime. Donné à Paris, le trente uniesme jour de juillet mil six cent soixante quatre. Et plus bas, ainsy signé : Striggi Gonzague, ambassadeur de Mantoue prez sa Majesté. Contresigné plus bas, à costé : par ordre de son Excelence Brondoli, et scellée [1].

1. Archives des Ardennes, B. 6.



Digitized by Google

# MÉLANGES

## Les ancêtres carolopolitains du serrurier Jean Lamour.

On lit dans un article de M. Ch. Pfister sur *Jean Lamour*, serrurier, l'auteur des fameuses grilles de la place Stanislas de Nancy, que sa famille était originaire de Charleville : « Son grand-père exerçait en cette cité la profession de taillandier... Son père, Jean Lamour, vint s'établir à Nancy, lors de l'occupation française en 1684 (1). »

L'acte de mariage de ce dernier, du 18 juin 1686, a été publié par M. Lepage dans ses *Archives de Nancy*, t. III, p. 300 :

« Jean Lamour, serrurier, fils de feu Jean Lamour, taillandier à Charleville; ledit Jean Lamour depuis deux ans à Nancy; et Barbe Barbillon, fille de feu Pierre Barbillon, vivant paveur, de cette paroisse. »

Nous avons voulu compléter les données acquises sur les ancêtres carolopolitains du serrurier Lamour. Mais nos recherches n'ont pas eu grand résultat. C'est en vain que nous avons parcouru les dossiers de réception des bourgeois, les délibérations et les comptes de la ville de Charleville (2), et même des minutes de notaires (3). Nous n'y avons trouvé aucune mention du taillandier Jean I Lamour, ni de son fils, Jean II. Cependant, dans les registres paroissiaux, nous croyons avoir rencontré l'acte de mariage du premier et l'acte de baptême du second (4). Comme tous ceux de cette époque, ces actes sont très courts :

« Le 29e (avril 1657), furent espousé Jean Lamour et Elizabeth Blanché.

(1) *Revue lorraine illustrée*, 1re année, n° 1, février 1906, p. 26.
(2) Arch. comm. de Charleville, séries BB et CC.
(3) Arch. dép., série E.
(4) Arch. comm. de Charleville, GG. 2 et GG. 5.

Digitized by Google

» Le 15 febvrier (1658), fut baptizé Jean, fils de Jean Lamour et Elizabeth Blanchet ; et pour parin et marine Jean Lamour (1) et Jeanne Simonnet. »

Les mêmes registres nous ont fait connaître les noms de deux autres membres contemporains de la famille Lamour :

Thierry Lamour, qui épouse le 16 février 1654 Jeanne Corrigeux ; et Nicolas Lamour, mari de Jeanne Simonnet, dont il eut une fille, Jeanne, baptisée le 10 décembre 1655 (2). Ce Nicolas Lamour demeurait « au Village », lieudit de Charleville, rappelant l'emplacement de l'ancien village d'Arches (3).

Après le départ de Jean II Lamour pour Nancy, quelques membres de sa famille vivaient encore à Charleville ; l'un d'eux, Bernard Lamour, habitait, en 1694, dans la rue Saint-Dominique (4).

Du rapprochement des deux domiciles de Nicolas et de Bernard Lamour, il est permis de conclure que la famille Lamour résidait, à Charleville, dans la partie nord-ouest du quartier Saint-Ignace.

Rappelons que Jean III Lamour, le décorateur de la place Stanislas, fils de Jean II Lamour et de Barbe Barbillon, naquit à Nancy le 25 mars 1698. Il travaillait à Metz dès 1712, et fit ensuite deux voyages à Paris pour se perfectionner dans la serrurerie et le dessin. En 1726, il obtint la charge de serrurier de la ville de Nancy. Il eut pour femme Dieudonnée-Madeleine Michel, puis Françoise Petit, et mourut le 20 juin 1771 (5).

*
* *

## Le sceau du curé de Vieux-lez-Ecry, au XIIIe siècle.

La matrice de ce sceau, trouvée dans le pays Laonnois, est en la possession de M. A. de Puisieux, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

(1) Il s'agit d'un autre Jean Lamour, qui ne devait pas être marié ; en tout cas, la marraine, Jeanne Simonnet, n'était pas sa femme : celle-ci avait épousé Nicolas Lamour, comme on le verra ci-après.

(2) « Le x jour de décembre (1655), fut baptizé Jeanne, fille de Nicolas Lamour et de Jeanne Simonet... »

(3) Arch. dép., E. 955, 2 août 1672.

(4) *Ibid.*, E. 16.

(5) Cf. *Jean Lamour*, par Charles Cournault.

Digitized by Google

Une empreinte sur cire rouge, qu'il a bien voulu nous adresser récemment, permet de reproduire et de décrire ce petit monument fort bien gravé et conservé (1).

En forme de navette et d'environ 0,04 de hauteur, le sceau offre au milieu un oiseau appuyant ses pattes sur la bordure et se dressant, le bec tourné au dedans de l'ovale, et tenant trois tiges à feuilles tréflées.

La légende se développe sur la bordure, en caractères gothiques du XIIIe siècle; quelques lettres sont un peu usées, mais la lecture de l'ensemble du texte est parfaitement certaine :

† SIG : CVRATI · DE · VICO · IVXTA ECREIV̄

Il s'agit donc du sceau du curé de la paroisse de Vieux-lez-Ecry (aujourd'hui Vieux-lez-Asfeld).

H. J.

(1) Ce dessin a été fait par notre collaborateur M. A. Chevallier.

Digitized by Google

# BIBLIOGRAPHIE

*Les écritures de l'âge glyptique*, par Ed. Piette. (Extrait de l'*Anthropologie*, tome XVI). — Paris, Masson et Cie, 1905 ; 11 p. in-8°.

La brochure de M. Piette renferme douze dessins d'ossements travaillés de l'époque préhistorique. L'auteur voit dans les traits gravés sur ces ossements, les caractères de deux écritures primitives. L'une, composée de symboles ou de hiéroglyphes dont quelques-uns se retrouvent sur des rochers de l'Inde, sur les dolmens et les menhirs, sur des poteries de l'âge de bronze et sur les bijoux du premier âge de fer; ils remontent aux temps pléistocènes, à la première époque de l'âge glyptique, et paraissent avoir été inventés dans le midi de la France, entre les Pyrénées et la Garonne. L'autre, formée de caractères linéaires fort simples, constituant une écriture cursive, semble dérivée de la précédente ; plusieurs de ces caractères se retrouvent dans le syllabaire cypriote et dans les alphabets phénicien et grec.

M. Piette conclut à l'existence, à une époque très reculée, d'une même écriture en usage dans toutes les contrées baignées par la Méditerranée, et ne présentant que des différences peu considérables, suivant les diverses régions dans lesquelles elle était employée.

N. A.

*
* *

*La Légion germanique* (1792-1793), par Arthur Chuquet. — Paris, libr. Chapelot ; 1904, in-8° de VII-386 p.

La légion germanique fut créée en 1792, par Anacharsis Cloots et Jean-Geoffroy Saiffert, deux Allemands attachés à la Révolution. Aux termes de la *capitulation* du 6 août, conclue entre le ministre Servan, au nom du gouvernement français, et le conseil d'administration des fédérés ger-

Digitized by Google

mains, cette légion, d'environ 2.600 hommes, n'admettait que des étrangers. Mais on ne tarda pas à y recevoir des Français, ce qui amena la discorde dans ce corps.

Après diverses cabales suscitées contre les chefs, la légion étrangère devint suspecte et finit par être « déchirée » (4 mai 1793). Réorganisée sous le nom de Légion de la Fraternité, elle est licenciée, au mois de juin, et formera désormais deux corps, l'un à cheval et l'autre à pied (11e hussards et 22e léger).

La légion germanique — dont M. Chuquet nous relate les services et les transformations successives, dans un travail entièrement neuf et très documenté — traversa notre région. A la fin de février 1793, le successeur de Pache, Beurnonville, ordonna que la légion irait à Sedan. Peu après, elle fut dirigée sur Givet ; de là, à Marienbourg, puis à Philippeville. Lorsqu'elle passa à Rethel, elle manquait encore d'organisation ; mais, grâce à la fermeté de Haindel, lieutenant-colonel des piconniers de cette légion, on put constater, au bout de quelques semaines, que la discipline avait produit de bons effets.

L'un des chefs de la légion, Louis-Paul Beffroy, est souvent cité dans l'ouvrage de M. Chuquet. Né le 11 août 1737, à Germont, canton du Chesne, il était fils de Paul-Valentin de Beffroy, chevalier, seigneur dudit lieu. Les états de service du légionnaire Beffroy, donnés par M. Chuquet, sont plus complets que ceux qu'on trouve dans la brochure consacrée, par M. le baron Ch. Remy, à la Maison de Beffroy.

Un autre Ardennais fit partie de la légion germanique : Pierre-Joseph Macquin, né à Bannogne, dans le district de Rethel, le 10 juin 1774. Cavalier dans la légion germanique le 4 septembre 1792 et brigadier le 10 décembre suivant, il devint maréchal des logis au 11e hussards (26 juin 1793), sous-lieutenant (19 juillet 1797), lieutenant provisoire (1er mai 1800), confirmé par arrêté du 3 octobre 1803, adjudant-major le 17 novembre suivant, avec rang de capitaine le 14 juin 1804. Macquin mourut à Ancône le 30 octobre 1807.

Digitized by Google

*
* *

*Annuaire Rethelois,* pour 1906. — Rethel, Huet-Thiérard, in-8°, 226 p.

Nous ne signalerons, dans cet Annuaire, que dix pages d'histoire locale en trois articles intitulés : *La reine Catherine de Médicis à Rethel* (1552), par Paul Pellot; *L'Hôtel-de-Ville de Rethel* (1750-1905), par Henri Jadart; et *Une liste des gouverneurs militaires de Rethel,* par Al. Baudon.

*
* *

*La Champagne, étude de géographie régionale,* par Emile Chantriot. — Paris et Nancy, Berger-Levrault, 1906, gr. in-8° de xxiv-316 pages, avec 31 gravures, 21 planches et 17 cartes ou graphiques.

Excellent ouvrage, bien illustré, et remplissant toutes les promesses de son titre, c'est à dire fort instructif, autant qu'exact et précis. Le département des Ardennes, on le devine, prend sa place dans l'examen et l'étude générale des pays ayant formé l'ancienne province de Champagne. Les renseignements sur notre région sont touffus et variés. On lira, avec intérêt, les chapitres intitulés : Argonne et Ardenne, Vallage d'Aisne et Pied-des-Monts (pp. 72-102), accompagnés d'une vue du village de Longwé et d'une exploitation agricole à Longwé (pp. 92-93); et Pays au nord de l'Aisne, les Quatre Vallées, les Terres de Picardie (pp. 153-162).

M. Chantriot a fait paraître, en même temps : *Les cartes anciennes de la Champagne* (gr. in-8° de viii-90 pages). C'est un catalogue, avec observations critiques, des cartes de cette province, depuis la fin du xvi^e siècle jusqu'en 1790.

A noter, plus spécialement, celles de Jean Jubrien, Tassin, Nicolas Berey, Hondius, Blaeuw, Friex, et Cassini de Thury, qui ont trait au Rethelois, à la souveraineté de Sedan et de Raucourt, à la prévôté de Donchery, aux environs de Rocroi, ou à l'ensemble des contrées qui ont constitué, depuis, notre département.

H. J.

Digitized by Google

* * *

*Recherches historiques sur Damery*, par C. Bourgeois, curé de Damery. — Châlons, 1905, vol. in-8° de v-287 pages, avec nombreuses planches et un plan du terroir.

Monographie très intéressante, couronnée par l'Académie de Reims en 1904; elle contient beaucoup de renseignements sur la famille de Baradat, qui posséda la seigneurie de Damery de 1598 à 1700, et, par conséquent, sur les deux abbés de Signy de ce nom. On y trouve leur généalogie, leurs portraits et une vue de la taque à leurs armes fondue à Signy en 1643.

H. J.

* * *

*Etude sur le régime successoral de la Coutume de Reims*, par André Guillaume, avocat, docteur en droit. Ouvrage couronné par l'Académie de Reims. — Paris, V. Giard, 1905, vol. gr. in-8° de v-213 pages.

La Coutume de Reims était celle de nombreuses localités du département des Ardennes, et cette importante étude sur l'un de ses chapitres essentiels doit être signalée à ceux qui s'occupent de l'ancien droit de la contrée. Plusieurs manuscrits inédits ont fourni à l'auteur très compétent de ce livre matière à des considérations nouvelles sur l'état des personnes et des biens à propos des successions.

H. J.

* * *

*Archives de la France monastique, Revue Mabillon*. Première année, nos 1 et 2, mai et août 1905. — Paris, veuve Poussielgue, 1905, gr. in-8°, publication trimestrielle.

Tout ce qui concerne D. Mabillon, l'illustre enfant de Saint-Pierremont, doit être connu dans son pays d'origine, et cette nouvelle revue, créée par les Bénédictins, ne peut nous être indifférente. Elle traite d'histoire littéraire, de liturgie et d'archéologie.

H. J.

*Le Gérant :* Alfred Girardi.

Dole-du-Jura. — Imprimerie Girardi et Auderbert.

Digitized by Google

# LA SÉPULTURE
# D'ISABELLE DE RUMIGNY
## ET LES TOMBEAUX
## DE L'ABBAYE DU PONT-AUX-DAMES [1]

Vers la fin de l'année 1817, le ministre de l'Intérieur, se conformant à un désir exprimé par le roi Louis XVIII, de concert avec l'empereur d'Autriche, nomma une Commission chargée de rassembler et de rétablir les tombeaux des princes de la Maison de Lorraine, dégradés ou détruits à Nancy pendant la Révolution.

Le roi, au mois de juin 1818, conformément à une pétition des habitants de Nancy et à une délibération du Conseil municipal de cette ville, approuva le rétablissement de la Chapelle Ducale, dévastée en 1793, la restauration des tombeaux, et affecta une première somme de quarante mille francs à cette œuvre.

Le ministre chargea alors le préfet de la Meurthe de recueillir, auprès de ses collègues des autres départements, tous les renseignements nécessaires à l'établissement des Notices exactes sur les anciennes sépultures des princes et princesses de la Maison de Lorraine.

C'est ainsi que le préfet de Seine-et-Marne fut invité à rechercher ce qu'avait pu devenir la sépulture de la princesse Isabelle ou Elisabeth de Rumigny, qui épousa en 1281 Thiébaut II, duc de Lorraine, et se remaria, en secondes noces, au connétable Gaucher V de Châtillon, lequel fut enterré dans l'abbaye du Pont-aux-Dames, à Couilly-en-Brie.

Le hasard ayant mis entre nos mains la correspondance échangée, à cet effet, entre les préfectures de la Meurthe

1. Le Pont-aux-Dames, commune de Couilly, canton de Crécy-en-Brie, arrondissement de Meaux (Seine-et-Marne).



Digitized by Google

et de Seine-et-Marne, il nous a paru intéressant de rechercher pour quels motifs les négociations engagées en 1818 et 1819 n'avaient pas abouti.

Nous avons dû, tout d'abord, constater les contradictions profondes qui existaient entre les divers historiens des Maisons de Lorraine et de Rumigny, non seulement au sujet de la sépulture d'Isabelle de Rumigny, mais aussi en ce qui touche le lieu où repose son premier mari, Thiébaut II, duc de Lorraine.

Et tout naturellement, nous avons été séduit par cette statue tombale de l'abbaye du Pont-aux-Dames, véritable chef-d'œuvre de l'art sculptural au XIVe siècle, laquelle fut un moment considérée comme étant celle d'Isabelle de Rumigny[1]. Nous l'avons alors suivie à travers ses pérégrinations, jusqu'au moment où nous fûmes assez heureux pour la retrouver au Musée du Louvre, en compagnie d'autres statues, non moins belles, provenant également de la célèbre abbaye briarde.

Rappelons brièvement qu'Isabelle, dame de Rumigny, de Martigny, d'Aubenton et de Florennes, naquit vers 1253. Elle épousa, en 1265, s'il faut ajouter foi aux *Mémoires* de Dom Jean Migeotte, ou vers 1281, si nous devons nous en rapporter à M. de Villeneuve-Bargemont, Thiébaut, seigneur de Neufchâtel, et ensuite duc de Lorraine.

De ce mariage naquirent quatre fils et quatre filles.

Thiébaut mourut en 1312 et sa veuve épousa, en 1314, Gaucher V de Châtillon, seigneur de Crécy, de Gandelu, de Rozoy, comte de Porcien, connétable de Champagne et de France, qui était déjà veuf pour la seconde fois.

Gaucher V de Châtillon, le connétable, avait, en effet, épousé en premières noces Isabeau, fille de Robert IV, comte de Dreux, et en secondes noces Hélissant de Vergy, veuve de Henri II de Vaudémont.

De son premier mariage avec Isabeau, Gaucher V, le connétable, avait eu six enfants :

1° Gaucher, comte de Porcien, qui devait épouser Marguerite de Dampierre ;

1. Voir, ci-contre, la reproduction de cette statue.

Digitized by Google

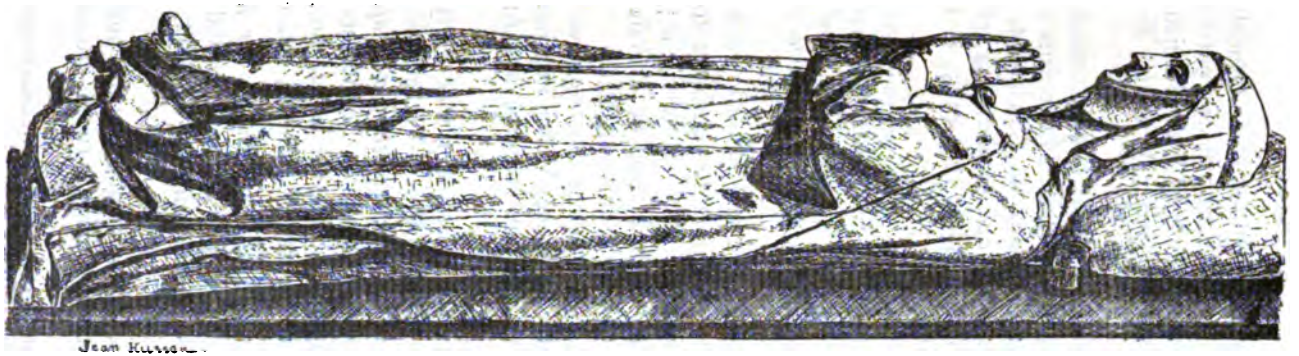

Musée du Louvre. — Statue funéraire de femme (XIVe siècle)
provenant de l'abbaye du Pont-aux-Dames.
(Considérée à tort, en 1818, comme celle d'Isabelle de Rumigny).

Digitized by Google

2° Jean, seigneur de Châtillon et de Gandelu ;
3° Hugues, seigneur de Rozoy et de Pont-Arcy ;
4° Marie, femme de Guichard V de Beaujeu ;
5° Jeanne, femme de Gautier V, comte de Brienne et duc d'Athènes ;

Et enfin 6° Isabeau, abbesse de Notre-Dame de Soissons, que nous verrons plus loin faire édifier dans l'abbaye du Pont-aux-Dames les tombeaux de Gaucher de Châtillon, son frère, et de Marguerite de Dampierre, sa belle-sœur.

Isabelle de Rumigny mourut vers 1325, et Gaucher V de Châtillon en 1329.

Voyons, en premier lieu, les diverses opinions émises par les historiens sur le lieu de repos de Thiébaut II. Nous examinerons ensuite ce qui a rapport à la sépulture d'Isabelle de Rumigny, puis aux statues tombales de l'abbaye du Pont-aux-Dames.

L'œuvre réparatrice entreprise, selon la volonté du roi Louis XVIII, devait aboutir, après quelques années, à la réintégration solennelle des restes mortels de la plupart des princes et princesses de la Maison de Lorraine, dans la Chapelle Ducale de Nancy, remise en état.

Cette cérémonie imposante eut lieu le 9 novembre 1826 et fut consignée dans un Procès-Verbal imprimé à Nancy (in-4° de 30 pages, 1826), et conservé aux Archives de Meurthe-et-Moselle :

« Thiébaut II, duc de Lorraine, fils de Ferry III, mort en 1312, lisons-nous dans ce Procès-Verbal, ainsi que dans l'ouvrage de l'abbé Guillaume (*Cordeliers et Chapelle Ducale de Nancy*), inhumé dans l'abbaye de Bonnefontaine [1]. Suivant Mory d'Elvange, il est enterré à Beaupré, dans un tombeau commun avec Ferry IV, son fils, etc. »

Dom Jean Migeotte, dans des *Mémoires sur la baronnie de Rumigny*, recueillis par M. le chanoine Roland et publiés dans la *Revue historique ardennaise* (4e année) [2], s'exprime ainsi :

« La chronique de Bonnefontaine marque que Thibaut, duc de Lorraine, mourut l'an 1312, le troisième may,

1. Commune de Blanchefosse, canton de Rumigny, arrondissement de Rocroi.
2. Livraison de juillet-août 1897, p. 156.

Digitized by Google

qu'il est inhumé entre les chapelles de Saint-Jean et de Saint-Benoît, dans un mausolée élevé, où on voit son portrait en pierre blanche, revêtu d'un long manteau, avec des cheveux courts et une tonsure, ce qui donne à croire (si c'est luy) qu'il est mort dans l'habit religieux. »

André Duchesne, *Histoire de la Maison de Chastillon-sur-Marne* (Paris, 1621), dit, page 347 :

« Quant à Thibaut, duc de Lorraine, leur père, il mourut le troisiesme jour de may, l'an mil trois cents douze, et fut inhumé dedans l'abbaye de Bonnefontaine. »

La *Monographie de l'abbaye de Bonnefontaine*, de M. J. Chardron, parue dans les tomes XVIII et XIX de la *Revue de Champagne et de Brie*, nous apprend que :

« Divers renseignements historiques qu'il serait trop long d'énumérer ici, mais au premier rang desquels il faut placer la généalogie de l'abbé Mahieux, indiquent les noms de divers seigneurs inhumés dans le cloître de Bonnefontaine ; ce sont : Thiébaut II, duc de Lorraine, époux de Elisabeth de Rumigny, mort le 13 mai 1312, est inhumé entre les chapelles de Saint-Jean et de Saint-Benoît. »

A côté de ces historiens qui font reposer Thiébaut II à Bonnefontaine, près Rumigny, il convient de citer ceux qui placent sa sépulture à l'abbaye de Beaupré, près Lunéville.

M. de Foucault, dans un *Mémoire* (manuscrit) *sur les tombeaux de la Maison de Lorraine*, écrit en 1816 et conservé à la Bibliothèque de Nancy, dit textuellement (8e feuille) :

« Thiébaut II, qui régna après son père Ferry III, eut sa sépulture en 1312 à Beaupré, où sa statue fut placée sur un mausolée à gauche de l'autel (côté de l'épître). La duchesse Isabelle de Rumigny, son épouse, décéda en 1325, mais s'étant remariée au connétable de France, Gaucher de Châtillon, on ignore le lieu de sa sépulture. »

Jean Cayon, dans son ouvrage : *Eglise des Cordeliers et Chapelle ronde de Nancy*, consacre les lignes suivantes au duc Thiébaut II :

« Thiébaut II commença à régner en 1303 ; eut, en 1312, sa sépulture dans l'abbaye de Beaupré, où se voyait sa statue à côté de celle de Ferry IV, son fils, etc., etc. »

Digitized by Google

Jean Cayon donne ensuite, dans une *Note*, le testament de Thiébaut II, daté du 24 avril 1312.

Voici ce document :

« Jou eslis ma sépulture à Beaupré, et je leur doins (aux religieux) cinq cens livres de petits tournois, et mes pallefrois, et mon let, pour faire une chaspellerie pour chanter chacun jour une messe pour l'ame de mi et de mes anciseurs. »

Enfin, M. de Villeneuve-Bargemont, dans sa *Notice historique sur la Chapelle Ducale de Nancy* (1826), dit simplement ceci :

« Thiébaut II avait épousé, vers 1281, Elisabeth de Rumigny, qui se remaria avec Gaucher de Châtillon, connétable de France. Elle fut inhumée au monastère de Pont-aux-Dames, commune de Couilly, près Meaux..... Quant à Thiébaut II, on l'inhuma dans l'abbaye de Beaupré, ou, selon quelques historiens, à Bonnefontaine. »

Nous allons voir que le lieu de sépulture d'Isabelle de Rumigny est encore plus incertain que celui de son premier mari, mais qu'on peut, cependant, déclarer que cette princesse n'a pas été inhumée à Pont-aux-Dames.

Le P. Benoît Picart — comme M. de Bargemont — pense qu'Isabelle de Rumigny reposait à l'abbaye du Pont-aux-Dames, sépulture habituelle de la maison de Châtillon, laquelle avait fondé ce monastère en 1226.

Cependant, André Duchesne, dans son *Histoire de la Maison de Chastillon*, ne parle pas du tombeau de cette princesse. Il dit seulement, page 363, à propos de la sépulture d'un Châtillon :

« Gaucher de Châtillon mourut le 25 août 1325 et fut enterré près de Margueritte de Dampierre, son épouse, au chœur de l'église de Pot-aux-Dames (*sic*) où se voyait leurs sépultures de marbre, dressées par les soins de sa sœur Isabeau de Châtillon, abbesse de Notre-Dame de Soissons. »

Gaucher de Châtillon, dont il est question ici, était le

Digitized by Google

fils de Gaucher V, connétable de France, et non le connétable lui-même, époux d'Isabelle de Rumigny [1].

Si nous nous reportons alors au Procès-verbal de 1826, nous lisons :

« Isabelle (épouse de Thiébaut II), fille du seigneur de Rumigny, fut inhumée dans l'abbaye de Beaupré. »

Cette déclaration, qui n'a été transmise sans doute que par la tradition, ne repose sur aucune preuve. Le même Procès-Verbal déclare d'ailleurs qu'on n'a pas retrouvé le corps de cette princesse à Beaupré.

Mory d'Elvange place sa sépulture à Paris.

« Elisabeth de Rumigny, dit-il, épouse de Thiébaut II, ayant épousé en secondes noces Gaucher de Châtillon, comte de Porcien et connétable de France, le suivit à Paris, y mourut et y fut inhumée. C'est tout ce que nous en savons. »

Dom Calmet, l'illustre historien lorrain, ne parle pas de la sépulture de cette princesse.

L'obituaire de l'abbaye de Beaupré ne mentionne pas son nom ; le rapport fait en 1792, à la suite des fouilles et exhumations, est muet à son égard.

Tout semble donc concorder pour détruire l'assertion du Procès-Verbal de 1826 et attester que l'abbaye de Beaupré ne renfermait pas la sépulture d'Isabelle de Rumigny.

D'autre part, M. le chanoine C.-G. Roland, le savant auteur de l'*Histoire généalogique de la Maison de Rumigny-Florennes* (Namur, 1891), a bien voulu nous écrire pour nous informer qu'il lui a été impossible de découvrir le lieu de sépulture d'Isabelle de Rumigny.

Avant d'étudier l'origine des tombeaux du Pont-aux-Dames, nous devons mentionner un intéressant travail de MM. de Ring et Delorme, sur les *Anciennes sépultures de l'abbaye de Beaupré*, d'après des manuscrits de Dom Calmet, publié dans le VIII^e volume des *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine* (1880).

1. Voir, sur la *Maison de Châtillon-Dampierre*, l'étude de M. Savetiez, dans la *Revue de Champagne et de Brie* (1886).

Digitized by Google

L'étude de MM. de Ring et Delorme est, en quelque sorte, un résumé des diverses opinions émises sur la question des sépultures de Thiébaut II et d'Isabelle de Rumigny.

Trois faits bien précis, déclarent-ils tout d'abord, semblent établir d'une manière certaine que le duc Thiébaut reposait à Beaupré.

En avril 1312, Thiébaut II avait fait un testament par lequel il élisait sa sépulture à Beaupré, ainsi que nous l'avons vu plus haut dans la Note de Jean Cayon.

Marguerite de Lorraine, sa fille, dans une donation faite en 1341, rappelle que le duc Thiébaut avait été inhumé à Beaupré.

Enfin, Isabeau de Lorraine, une autre de ses filles, fonda en 1345 une messe à l'église de Beaupré, à l'autel placé près du tombeau du duc Thiébaut, son père.

Mais, d'autre part, les Pères Martène et Durand, dans le *Voyage littéraire de deux Bénédictins,* affirment que le duc Thiébaut II fut inhumé à Bonnefontaine, sous un tombeau *élevé*, entre les chapelles Saint-Jean et Saint-Benoist.

Nous avons vu plus haut que cette opinion est partagée par André Duchesne, Dom Jean Migeotte, l'abbé Guillaume et M. J. Chardron.

MM. de Ring et Delorme se refusent à admettre cette version. Pour eux, Thiébaut II, mort à Nancy, n'aurait pas été transporté aussi loin de ses Etats. Ce serait là un fait dont on ne connaîtrait d'exemple pour aucun duc de Lorraine. Ils racontent que Dom Calmet se rendit à Beaupré en 1728, pour répondre à l'invitation que lui avait adressée un religieux, et qu'il écrivit au retour :

« C'est apparemment le duc Thiébaut II qui fut enterré à Beaupré, après (à côté de) Ferry III. »

Or, Dom Calmet, qui connaissait pourtant l'opinion différente d'André Duchesne, a affirmé à nouveau son sentiment en faveur de l'abbaye de Beaupré, dans son *Histoire de Lorraine,* et a donné, en outre, une gravure représentant le tombeau des deux princes, avec cette légende :

« Tombeau commun des ducs Thiébaut II et Ferry IV, existant au collatéral gauche de l'église de Beaupré. »

Digitized by Google

Malheureusement, lors des exhumations de 1792, la reconnaissance des tombeaux donna lieu à des erreurs graves qui se reproduisirent au Procès-Verbal de 1826, et, plus tard, dans l'ouvrage de l'abbé Guillaume.

Quant à la duchesse Isabelle de Rumigny, remariée, comme on sait, à Gaucher V de Châtillon, elle suivit son seigneur à la Cour de France et dans ses divers domaines, habita avec lui à Neufchâteau, son douaire, où ils battirent monnaie ensemble, et mourut probablement à Paris en 1325 ou 1326.

MM. de Ring et Delorme inclinent vers cette opinion qu'Isabelle de Rumigny a pu être inhumée à Bonnefontaine, dans la nécropole de ses ancêtres. Et alors son épitaphe, qui aurait nécessairement mentionné le duc Thiébaut II, son premier mari, aurait été la cause principale de l'erreur attribuant au mari la tombe de la femme, et ce serait Isabelle qui aurait reposé sous le mausolée *élevé* dont parle Dom Migeotte ?

On peut accepter cette solution, parce qu'elle est raisonnable. Elle est, avons-nous dit, admise par MM. de Ring et Delorme, qui terminent, par cette déclaration, les lignes qu'ils consacrent à Isabelle de Rumigny.

Il nous faut chercher, enfin, si cette princesse ne reposait pas sous une des pierres tombales de l'abbaye du Pont-aux-Dames, aux côtés de Gaucher V de Châtillon, comme le pensent le P. Picart et M. de Villeneuve-Bargemont.

M. Berthault, qui a écrit une remarquable *Histoire de l'abbaye du Pont-aux-Dames* (Paris, 1878), décrit ainsi les sépultures du chœur de l'église de l'abbaye :

« ..... A droite étaient les tombeaux en marbre de messire Gaucher de Châtillon et de Madame Margueritte dame du Tour, de Dampierre et de Sompuis, son épouse. »

Sur celui de Gaucher on lisait l'inscription suivante : « Cy gist messire Gauchier de Chastillon, seigneur dou Tour et de Dampierre, aisné fils de Gauchier de Chastillon, jadis comte de Porcien et connestable de France. Il trépassa l'an MCCCXXV, ou mois d'aoust, le jour de feste de Saint Loys. Et a fait faire cette tombe Madame Ysabel

Digitized by Google

de Chastillon, abbesse de Nostre-Dame de Soissons, fille de mondit seigneur le connestable et sœur dudit seigneur. Priez Dieu pour les ames de tous deux[1]. »

Mais il s'agit là de la sépulture du fils aîné du connétable et de sa femme Marguerite de Dampierre.

Cette dernière princesse avait, d'ailleurs, dans son testament, écrit en 1309, « duquel l'original est en l'abbaye du Pont-aux-Dames, » et complété par un codicille en 1315, fait connaître sa volonté d'être enterrée dans cette abbaye :

« Je donne et lègue à l'église Notre-Dame du Pont-aux-Dames, quarante livrées de terre à tournois, en laquelle église je eslis ma sépulture. » Et plus loin encore : « ..... Au Pont-Notre-Dame, où je eslis ma sépulture, pour pitance une fois sexante livres. »

Elle fut enterrée dans le chœur de l'église de l'abbaye du Pont-aux-Dames, à *droite*, vient de dire M. Berthault, tandis qu'André Duchesne écrit : « ..... A main *gauche*..., avec les armes de Flandres, sçavoir un lyon brizé d'un lambel ; mais les lames sur lesquelles estoit gravé l'épitaphe sont levées, et n'y reste de toute l'escriture, sinon qu'elle trespassa au mois d'aoust. »

Il ne paraît donc pas possible d'élever un doute sur l'identité de ces deux tombeaux qui sont aujourd'hui au Musée du Louvre, ainsi que nous allons le voir plus loin.

M. Berthault dit encore : « Plusieurs seigneurs et dames de la Maison de Châtillon, plusieurs bienfaiteurs de l'abbaye du Pont-aux-Dames, avaient aussi leur sépulture dans l'église du couvent ; mais ces sépultures, moins monumentales que celles dont nous venons de donner la description, étaient, pour la plupart, adossées au mur, avec ou sans arcades ; quelques-unes étaient recouvertes de simples pierres tombales, sur lesquelles il était d'usage de graver au trait l'épitaphe et quelquefois la figure du défunt. »

Mais l'historien de l'abbaye du Pont-aux-Dames ne donne aucune indication spéciale sur Gaucher V de Châtillon.

M. Savetiez, au contraire, précise et dit textuellement : « Le connétable meurt en 1329 ; il est inhumé en l'ab-

1. Cf. André Duchesne, *op. cit.*, preuves du livre VII, p. 218.

Digitized by Google

baye du Pont-aux-Dames. » (*Maison de Châtillon-Dampierre*, 3e partie, chapitre III.)

Quant à Isabelle de Rumigny, troisième femme du connétable, on peut donc presque affirmer qu'elle n'a pas été inhumée à Pont-aux-Dames. C'est ce qui paraît résulter d'une façon probante de la correspondance administrative dont nous avons parlé en commençant, correspondance échangée en 1818 et 1819, entre les préfets de la Meurthe et de Seine-et-Marne, lors des recherches faites par le gouvernement royal pour l'exhumation des dépouilles des princes et princesses de la Maison de Lorraine.

Le préfet de Seine-et-Marne écrit, en effet, à son collègue de la Meurthe, à la date du 28 octobre 1819, que deux statues provenant de l'abbaye du Pont-aux-Dames, retrouvées chez un ancien notaire de Quincy, M. Picard, retiré à Lagny, paraissent être celles de Gaucher de Châtillon et de Marguerite de Dampierre.

Que sont devenues ces deux statues ? Ont-elles, à cette époque, été cédées à l'Etat ? C'est peu probable.

A la date du 29 octobre 1819, le préfet de Seine-et-Marne écrit au sous-préfet de Meaux qu'il n'y aura lieu d'acquérir ces statues que si le préfet de la Meurthe en fait connaître la nécessité.

Malgré les bonnes dispositions de M. Picard, consignées dans la réponse du sous-préfet de Meaux au préfet de Seine-et-Marne, en date du lendemain 30 octobre, l'affaire n'eut pas de suite.

M. Picard déclarait, en effet, qu'il céderait volontiers les deux statues pour le prix seulement de la pierre ou du marbre dont elles sont formées, c'est à dire pour la somme la plus modique !

Mais la statue de femme n'était pas celle d'Isabelle de Rumigny, et dès lors l'œuvre n'intéressait plus la préfecture de la Meurthe, chargée de rechercher et de réunir les seules sépultures des princes et princesses de la Maison de Lorraine.

Telle est, du moins, l'opinion qu'on peut se former ; la correspondance entre les deux préfectures se terminant brusquement à cette date de fin octobre et aucun dossier,

Digitized by Google

aucun document concernant ces négociations n'existant aux archives de Meurthe-et-Moselle et de Seine-et-Marne.

Il est bien certain que, si des traces de la sépulture d'Isabelle de Rumigny avaient été retrouvées au Pont-aux-Dames, soit près de l'endroit où reposait Gaucher V de Châtillon, soit dans une autre partie de l'église conventuelle, soit même en dehors de l'abbaye, l'affaire aurait été poursuivie par les deux préfectures et des documents, des dossiers rappelant les négociations engagées, existeraient aux archives des deux départements.

Cependant M. Picard devait, par la suite, trouver un acquéreur érudit pour les deux magnifiques statues tombales de l'abbaye du Pont-aux-Dames, et cet érudit allait être M. C.-J. Dassy, propriétaire à Meaux.

Nous voyons, en effet, par deux lettres datées des 11 mai 1837 et 17 mai 1838, M. Dassy offrir ces deux œuvres d'art au roi Louis-Philippe pour le musée de Versailles, en même temps que trois autres statues funéraires d'enfants, dont deux très mutilées.

Et ces deux statues, à n'en pas douter, sont bien celles provenant de l'abbaye du Pont-aux-Dames. Elles se trouvent aujourd'hui au Musée du Louvre, ainsi que les statues d'enfants.

La première, qui porte le n° 92 du *Catalogue sommaire des sculptures du Moyen-Age et de la Renaissance*, est une statue funéraire, autrefois dite Marie d'Avesnes.

La deuxième, qui porte le n° 93, est la statue funéraire d'un chevalier, autrefois dit Hugues de Châtillon.

Les trois statues d'enfants portent les n$^{os}$ 89, 90 et 91, cette dernière supposée être une fille du roi Charles IV.

Toutes ces œuvres sont du premier tiers du XIV$^{e}$ siècle, ainsi que cela ressort de l'emploi du marbre, du costume des personnages et de l'exécution.

Les deux statues n$^{os}$ 92 et 93 figurent sous les noms de Marie d'Avesnes et de Hugues de Châtillon dans le catalogue du musée de Versailles, par E. Souldé, ainsi que sur les inventaires du Louvre.

Mais M. Courajod, qui les a étudiées et à qui l'on doit leur transfert au musée du Louvre, a prouvé, dans son ouvrage : *Alexandre Lenoir, son Journal et le Musée des Monu-*

Digitized by Google

*ments français* (Paris, 1878-1887, 3 volumes, tome IIIe), que l'ancienne dénomination est inexacte, Hugues de Châtillon étant mort en 1248, et Marie d'Avesnes, sa femme, en 1241, alors que les œuvres ont été visiblement exécutées dans la première moitié du XIVe siècle.

Il s'agit évidemment d'autres membres de la famille de Châtillon.

La statue d'homme est certainement celle de Gaucher de Châtillon, mort en 1325, ainsi que le croient André Duchesne, le préfet de Seine-et-Marne (lettre du 28 octobre 1819) et MM. Berthault et Savetiez.

Quant à la statue de femme, c'est celle de Marguerite de Dampierre, épouse de Gaucher de Châtillon et belle-fille du connétable. Telle est également l'opinion d'André Duchesne, du préfet de Seine-et-Marne et de MM. Berthault et Savetiez.

Les trois statues d'enfants portant les nos 89, 90 et 91 du catalogue du musée du Louvre, étaient sans tête et mutilées en plusieurs endroits. M. Courajod a été assez heureux pour retrouver, au Louvre, parmi des fragments abandonnés, une charmante tête d'enfant s'adaptant parfaitement au corps de l'une des trois statues.

Les lettres de M. Dassy, malgré leurs inexactitudes, permirent à M. Courajod d'identifier ces trois statues et de reconnaître qu'elles venaient de l'abbaye du Pont-aux-Dames ; mais celle dont on venait de retrouver la tête représentait une petite fille et non un garçon, contrairement à l'opinion du donateur. Le costume de la statue ne devait laisser aucun doute à cet égard.

Maintenant, s'agit-il de la fille du roi Charles IV, nommée Jeanne, morte le 17 mai 1321 ?

« Sans doute, déclare M. Courajod, quelques-uns des enfants de Charles IV ayant été inhumés dans l'abbaye du Pont-aux-Dames, il est possible que la princesse dont la statue est au Louvre ait appartenu à la famille royale, mais rien ne prouve ce fait, et il est prudent de réserver le champ libre aux révélations de l'avenir. »

Des recherches que nous venons de faire, il paraît donc résulter ces faits :

Digitized by Google

1° Isabelle de Rumigny n'a pas été inhumée à l'abbaye du Pont-aux-Dames. Sa sépulture était vraisemblablement dans l'abbaye de Bonnefontaine ;

2° Les deux statues tombales provenant de l'abbaye du Pont-aux-Dames et actuellement au musée du Louvre, sont celles de Gaucher de Châtillon (fils de Gaucher V de Châtillon, connétable de France), et de Marguerite de Dampierre, son épouse.

Toutefois, ne nous hâtons pas trop pour conclure. Aussi bien, puisqu'il nous a été impossible d'apporter dans ce débat historique des affirmations indiscutables, arrêtons ici notre enquête, provisoirement, et laissons, comme vient de le dire M. Courajod, le champ libre aux révélations de l'avenir.

G. Husson.

---

Digitized by Google

# APPENDICE

## I. — Correspondance administrative.

Nancy, le 16 juillet 1818.

Le Préfet du département de la Meurthe à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Monsieur et cher Collègue,

Le Gouvernement s'occupant en ce moment de la restauration des tombeaux de la maison de Lorraine, que le vandalisme révolutionnaire a détruit, j'ai été chargé de recueillir les renseignements nécessaires pour donner à son Excellence le Ministre de l'Intérieur une Notice exacte des anciennes sépultures des princes et princesses de cette famille.

Isabelle ou Elisabeth de Rumigny, fille aînée de Hugues IV, seigneur de Rumigny en Tirache, épousa en 1281 Thibaut II, duc de Lorraine. Elle se maria en secondes noces à Gaucher de Châtillon qui mourut en 1325 et fut enterré avec sa femme Isabelle de Rumigny dans le chœur du monastère du Pont-aux-Dames Bernardines, à quatre ou cinq lieues de Paris, au diocèse de Meaux ; on croit que cette princesse mourut en 1325.

Je pense, Monsieur et cher Collègue, que cet ancien monastère se trouvait dans votre département ; c'est pourquoi je vous prie de me transmettre le plus tôt possible tous les détails qu'il sera possible de recueillir sur ces anciennes sépultures. Je désire surtout savoir si le corps d'Isabelle a été exhumé, dans quels lieux les restes en auraient été transportés ? Quels étaient les monuments qu'on avait consacrés à sa mémoire ? S'ils ont été détruits ou conservés ? Dans quel lieu ils étaient ? Enfin, j'attends de votre complaisance, Monsieur et cher Collègue, que vous voudrez bien me transmettre tous les renseignements historiques relatifs à cette princesse et au lieu où elle a été inhumée.

J'ai l'honneur d'être avec une haute considération, Monsieur et cher Collègue,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Le Préfet :
Séguier.

Digitized by Google

* * *

Melun, 5 août 1818.

A Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,

M. le Préfet du département de la Meurthe me fait connaître, Monsieur, que le Gouvernement, s'occupant en ce moment de la restauration des tombeaux de la maison de Lorraine, que les troubles révolutionnaires ont détruit, il a été chargé de recueillir les renseignements nécessaires pour donner à S. E. le Ministre de l'Intérieur une Notice exacte des anciennes sépultures des Princes et Princesses de cette famille.

Suivant la lettre de M. le Préfet de la Meurthe, Isabelle ou Elisabeth de Rumigny, fille aînée de Hugues IV, seigneur de Rumigny en Tirache, épousa en 1281 Thibault II duc de Lorraine ; elle se maria en secondes noces à Gaucher de Châtillon qui mourut en 1325 et fut enterré avec sa femme Isabelle de Rumigny dans le chœur du monastère du Pont-aux-Dames Bernardines, au diocèse de Meaux.

Cet ancien monastère existait dans l'étendue de votre arrondissement.

Je vous invite, Monsieur, à vous procurer tous les détails qu'il vous sera possible de recueillir sur ces anciennes Sépultures, et à en rédiger une Note historique que vous me ferez parvenir le plus tôt possible. Cette note devra faire connaître surtout, si le corps d'Isabelle a été exhumé, et dans quel lieu les restes en auraient été transportés ; quels étaient les monuments qu'on avait consacrés à sa mémoire ; s'ils ont été détruits ou conservés, et dans quel lieu ils étaient.

Le Préfet de Seine-et-Marne :
Comte Germain.

* * *

Nancy, le 24 décembre 1818.

A Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
à Melun.

Monsieur et cher Collègue,

Vous avez eu la bonté de m'informer par votre lettre du 30 octobre dernier que vous feriez de nouvelles démarches pour me procurer des renseignements positifs sur l'ancienne sépulture d'Isabelle de Rumigny. Cette recherche m'étant vivement recommandée, je viens vous réitérer la prière de ne point perdre cet objet de vue. Il paraît certain que le monastère de Pont-aux-

Digitized by Google

Dames où doit avoir été enterrée Isabelle, était situé dans votre département.

Veuillez, s'il vous plaît, faire ce qui dépendra de vous pour me mettre à même de satisfaire bientôt aux demandes qui me sont faites à cet égard. Je vous en serai on ne peut pas plus obligé.

Agréez, Monsieur et cher Collègue, l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Pour le Préfet en congé,
Le Conseiller de Préfecture délégué.

* * *

Melun, le 8 janvier 1819.

A Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,

Je vous ai invité, Monsieur, par ma lettre du 5 août dernier, à vous procurer et à me transmettre tous les détails que vous pourriez recueillir sur les anciennes sépultures de la famille de Lorraine.

Veuillez bien ne plus différer de me faire passer la Note historique que vous avez dû rédiger sur cet objet.

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Maître des requêtes,
Comte Germain.

* * *

Meaux, le 20 janvier 1819.

Monsieur le Comte,

Je n'avais pas perdu de vue votre lettre du 5 août dernier, sur les anciennes sépultures de la famille de Lorraine.

Les personnes que j'avais chargées de recueillir des détails à ce sujet s'en sont occupé sérieusement; elles m'ont promis de me faire passer sous peu tout ce qu'elles avaient pu, et avec beaucoup de peine, recueillir sur ces tombeaux que le temps et la révolution ont presqu'en totalité fait disparaître.

J'espère pouvoir sous peu vous adresser le résultat de leurs recherches.

Je suis avec respect, Monsieur le Comte,

Votre très humble et très obéissant serviteur,
Le Sous-Préfet,
(Signature.)

M. le Comte Germain,
maître des requêtes,
et Préfet de Seine-et-Marne.



Digitized by Google

* * *

Melun, le 26 janvier 1819.

A Monsieur le Préfet du Dépt de la Meurthe,
à Nancy,

Monsieur et cher Collègue,

Je n'ai pas perdu de vue la promesse que je vous ai faite de ne rien négliger pour vous procurer des renseignements positifs sur les anciennes sépultures d'Isabelle de Rumigny et de Gaucher de Châtillon.

Les recherches que j'ai fait faire à ce sujet ont exigé beaucoup de persévérance et de soin. Mais j'apprends avec satisfaction qu'elles n'ont pas été tout à fait infructueuses et que les personnes qui s'en sont chargées sont enfin parvenues à recueillir quelques documents sur ces tombeaux dont le temps et la révolution ont à peine laissé subsister quelques vestiges.

On m'annonce que je recevrai sous peu le résultat de leurs travaux. Vous pouvez, Monsieur et cher Collègue, compter sur mon empressement à vous les transmettre.

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Comte Germain.

* * *

Nancy, le 6 octobre 1819.

Monsieur et cher Collègue,

Vous avez bien voulu me promettre, par votre lettre du 26 janvier dernier, de me donner des renseignements sur l'état et les changements survenus aux anciennes sépultures d'Isabelle de Rumigny et de Gaucher de Châtillon, situées au Pont-aux-Dames.

Ces renseignements me sont absolument nécessaires pour terminer une Notice historique qui m'est demandée par le Gouvernement. D'après les dernières phrases de votre lettre, j'ose espérer que vous pouvez me transmettre les documents que je désire vivement et que je vous prie de rendre les plus complets qu'il vous sera possible.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur et cher Collègue, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le Préfet de la Meurthe,
Séguier.

M. le Préfet de Seine-et-Marne,
à Melun.

Digitized by Google

* * *

Melun, 15 octobre 1819.

A Monsieur le Sous-Préfet de Meaux.

M. votre prédécesseur m'a annoncé, Monsieur, par lettre du 20 janvier dernier, que les personnes qu'il avait chargées de recueillir des détails sur les anciennes sépultures d'Isabelle de Rumigny et de Gaucher de Châtillon, lui avaient promis de les lui faire passer sous peu, et qu'il espérait pouvoir me les transmettre incessamment.

Cependant ils ne me sont pas encore parvenus. Veuillez bien, Monsieur, ne plus différer de m'en faire connaître le résultat. Je désire satisfaire au plus tôt à une nouvelle demande que M. le Préfet du dépt de la Meurthe vient de me faire à ce sujet, par lettre du 6 du courant.

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Comte Germain.

* * *

Melun, 28 octobre 1819.

A Monsieur le Préfet du départt de la Meurthe,
à Nancy.

Monsieur et cher Collègue,

Par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 6 de ce mois, vous m'avez invité de nouveau à vous donner des renseignements sur l'état actuel des anciennes sépultures de Gaucher de Châtillon et d'Elisabeth de Rumigny, sa seconde femme, inhumés dans le chœur de l'église du monastère de Pont-aux-Dames, situé dans l'étendue de ce département.

Les bâtiments du monastère et ceux de l'église ont été entièrement démolis dans le cours de la Révolution ; il n'en reste aucun vestige. L'enclos de l'abbaye a été vendu en plusieurs lots qui sont aujourd'hui en jardins clos de murs, ou couverts d'habitations. Aussi a-t-on éprouvé de grandes difficultés dans la recherche des documents que vous désirez obtenir.

M. le Sous-Préfet de l'arrondisst de Meaux est enfin parvenu à découvrir que les mausolées de l'abbaye avaient été vendus en grande partie à un ancien notaire de Quincy, retiré aujourd'hui dans la ville de Lagny : il s'est transporté chez lui, et parmi les objets qu'il y a trouvés, il a remarqué particulièrement deux statues de marbre blanc, l'une desquelles représente une princesse ayant la tête appuyée sur un coussin de pareil marbre, et

Digitized by Google

qui est presque intacte ; l'autre, entièrement mutilée, représente un guerrier.

M. le Sous-Préfet présume que la première de ces statues représente Margueritte de Dampierre, femme de Gaucher de Châtillon, et l'autre Gaucher de Châtillon. Leurs tombeaux étaient les seuls de ceux qui existaient dans l'église du monastère sur lesquels on eût pris soin de faire graver une inscription, ou du moins dont l'inscription se fût conservée, suivant l'histoire ecclésiastique de Meaux qu'il a consultée, de sorte qu'il n'a pu découvrir si quelqu'un de ces tombeaux contenait les cendres d'Isabelle de Rumigny.

J'ai l'honneur de vous adresser, M. et cher Collègue, la lettre que M. le Sous-Préfet m'a écrite à ce sujet le 23 de ce mois, afin que vous preniez une plus grande connaissance des découvertes qui ont été le résultat de ses recherches.

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Comte Germain.

* * *

Melun, 29 octobre 1819.

A Monsieur le Sous-Préfet de Meaux.

En m'informant, Monsieur, par votre lettre du 23 de ce mois, du résultat de vos recherches sur les anciennes sépultures de la maison de Lorraine, vous m'annoncez que vous avez écrit à M. Picard pour savoir s'il consentirait à faire la remise de plusieurs statues qu'il possède, et vous me demandez si vous devez les retirer, et quelle destination devra leur être ensuite donnée.

Il n'y aurait lieu de les retirer que dans le cas où M. le Préfet du départ^t de la Meuthe m'en ferait connaître la nécessité. Veuillez, toutefois, me faire part d'avance de la réponse qui vous aura été faite par M. Picard.

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Comte Germain.

* * *

Meaux, le 30 octobre 1819.

Monsieur le Comte,

Le Maire de Couilly que j'avais chargé de faire faire des fouilles dans l'emplacement qu'occupait autrefois l'abbaye du Pont-aux-Dames pour tâcher de découvrir les anciennes sépultures de la maison de Lorraine, me mande qu'il a pris à ce sujet l'avis de plusieurs ouvriers de la commune, qui furent employés dans le temps à déblayer le terrain, et qu'ils l'ont assuré qu'ils ne trouvèrent à cette époque, en le creusant dans plusieurs endroits, aucun monument. Il pense dès lors que de nouvelles

Digitized by Google

fouilles seraient tout aussi infructueuses, et il attendra de nouveaux ordres pour en faire exécuter, s'il y a lieu.

M. Picard, de Lagny, qui possède les quatre statues et quelques pierres tumulaires dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir dans ma première lettre, m'a répondu qu'elles sont à ma disposition et qu'il les cédera volontiers pour le prix seulement de la pierre ou du marbre dont elles sont formées, c'est à dire pour la somme la plus modique.

J'ai l'honneur d'être avec une respectueuse considération, Monsieur le Comte, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement,

Bellisle.

A Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

## II. — Lettres de M. Dassy.

A Monsieur le comte de Bondy, intendant général de la liste civile.

Meaux, 11 mai 1837.

Monsieur,

Je tiens à votre disposition les statues tumulaires que vous avez bien voulu offrir de ma part à Sa Majesté et qu'elle a bien voulu accepter pour le musée de Versailles. Elles sont au nombre de cinq. Celle d'un des fils de Charles IV, dit le Bel, est presque entière ; les deux autres sont plus mutilées. La statue du connétable Gaucher de Châtillon est mutilée ; il manque une jambe et un pied. Celle de Marie d'Avesnes est presque entière. Au dessus des têtes de deux statues sont des espèces de dais gothiques. Tous ces monuments sont en marbre blanc et étaient placés dans l'église du Pont-aux-Dames, fondée par la maison de Châtillon. Toutes les mutilations qu'elles ont éprouvées sont la suite de l'invasion de ce couvent par l'armée révolutionnaire en 1792, au mois de septembre. Je possède encore deux fragments en pierre de deux guerriers de la maison de Châtillon, mais ils n'ont plus ni tête ni jambes. Sur vos ordres, tous ces objets vous seront remis, et il y sera joint un état plus détaillé qui vous servira pour les vérifier à l'arrivée, etc.

C.-J. Dassy.

* * *

A Monsieur de Cailleux, directeur des Musées royaux.

Meaux, 17 mai 1838.

Monsieur,

Suivant votre lettre du 15 courant, je remets à M. Jacquet (mouleur du musée) les trois statues mutilées des enfants de

Digitized by Google

Charles IV, dit le Bel ; la tête de la statue qui avait été placée sur les entrailles de Blanche, duchesse d'Orléans, fille du premier mariage de Charles IV ; les statues de Gaucher de Châtillon, de Marie d'Avesnes ; les dais qui sont derrière leurs têtes, le tout en marbre blanc, et les trois troncs en pierre des statues de Hugues de Châtillon, père du connétable, et de Gaucher, fils du connétable. Je désire que ces monuments puissent plaire à Sa Majesté, mais je crains bien qu'ils soient bien au-dessous de l'idée qu'elle a pu s'en former lorsqu'elle a daigné les accepter.

Recevez, Monsieur, les respectueux hommages de votre très-humble serviteur.

C.-J. Dassy.

---

Digitized by Google

# MÉLANGES

## Un cas de tératologie a Mézières, en 1664.

C'était une commune pratique, au moyen-âge, de porter aux sanctuaires de la Vierge les enfants morts sans baptême, dans l'espérance qu'ils pourraient y obtenir la régénération chrétienne dont ils étaient privés. Dans ces temps de foi vive et sincère, on croyait que, par l'intercession de la Ste Vierge, ces enfants étaient rappelés à la vie pour un instant qui permettait de leur donner le baptême ; ils rentraient ensuite dans la mort.

Sur quels fondements reposait cette croyance ? D'abord sur l'affliction des parents qui regrettaient la tache originelle dont ces enfants n'avaient pas été purifiés avant leur mort et qui les excluait pour toujours de la vie des bienheureux. On pensait aussi que la Ste Vierge, ayant éprouvé elle-même les sollicitudes et les angoisses de la maternité, accueillerait particulièrement les supplications des mères qui s'intéressaient au sort éternel de leurs enfants. Des faits nombreux semblaient d'ailleurs justifier la confiance des familles en l'assistance spéciale qu'elles réclamaient alors. Ces faits, dont plusieurs sont avérés, rendent raison de cette pratique qui s'est conservée jusqu'au XVIIIe siècle, comme on verra plus loin.

Nous voyons cette coutume pratiquée à Notre-Dame d'Avioth, près de Montmédy ; à Notre-Dame de la Vie, en Provence ; à Notre-Dame de Pontoise ; à Notre-Dame de l'Espérance, de Mézières. A Avioth, dans l'espace d'un siècle et demi, 149 enfants morts-nés furent ainsi baptisés. A Mézières, « plusieurs enfans journellement sont apporté (à la chapelle de Notre-Dame d'Espérance) pour recevoir baptesme par la mesme intercession ». (*Déposition de Jean Marteau.*) On conservait, dans la chapelle, le registre où se trouvaient consignées les dépositions des témoins qui avaient remarqué les signes de vie donnés par

Digitized by Google

les enfants et l'attestation du baptême qui leur avait été administré à la suite de ces manifestations.

Un chroniqueur contemporain nous apprend par quels signes se manifestait ordinairement le retour à la vie. « Les signes les plus évidents... sont les mouvements des vennes des membres, changements de couleur en vermeille, de froidure en chaleur, de nature palle en rougeur, effusion de sang et d'eau, sueur chaude..., et après tel baptesmes fait en vertus de tels signes, ces signes disparoissent, retournant les dits enfants en leurs estres mortels comme auparavant qu'ils ont été aporté. » (*Delhotel, curé d'Avioth.*) (1).

On saisissait cette passagère manifestation de la vie pour donner le baptême à ces frêles créatures et ouvrir à leur âme régénérée les portes du ciel.

La religion admet la *possibilité* de ces faits en général, mais elle n'affirme la certitude d'aucun en particulier. Cependant ceux qui ne sont pas doués d'un scepticisme irréductible peuvent raisonnablement croire que parmi les faits rapportés il y en eut de réels ; cette pratique ne se serait pas conservée pendant des siècles, elle n'eût pas été aussi répandue si aucune preuve sensible ne l'eût justifiée.

Le fait de ce genre que nous allons rappeler n'aurait en lui-même rien d'insolite s'il ne présentait des particularités qui causèrent une vive curiosité et excitèrent la convoitise de quelques médecins.

Le 4 septembre 1664, Pierre Caron, cloutier à Iviers-lez-Brunehamel (2), « ayant créance aux miracles qui se font en cette ville (Mézières), dans la chapelle de Nostre-Dame de l'Espérance », y fit porter deux filles jumelles mort-nées dont sa femme, Nicole Petitfils, était accouchée la veille, « dans l'espérance que Dieu les feroit revivre, affin qu'elles puissent recevoir le s^t^ sacrement de baptesme ». Ces enfants présentaient un cas de tératologie très rare. Sur un corps unique ils réunissaient deux têtes, quatre bras et quatre jambes ; les organes intérieurs étaient

(1) Jeantin, *Histoire du comté de Chiny*, t. II, pp. 471, 517 et 529. A cette dernière page est décrite la cérémonie pratiquée à l'occasion des baptêmes d'enfants morts-nés.

(2) Iviers, arr. de Vervins, cant. d'Aubenton (Aisne).

Digitized by Google

doubles, à l'exception du cœur. Comme bien on pense, les curieux vinrent en foule admirer ce phénomène. Les vœux du père furent exaucés, car les personnes présentes crurent remarquer chez les enfants des signes de vie assez évidents pour que Gérard Guillaume leur donnât le baptême. Ce retour à la vie n'avait été que momentané et on se disposait à porter en terre sainte le corps de ces enfants, lorsque Briancourt, médecin à Charleville, obtint par surprise que leur dépouille mortelle lui fût remise par la personne qui en avait la garde.

Il la fit porter dans une maison particulière, et le chirurgien Jean Depresle en fit l'autopsie après que deux dessinateurs en eurent pris un croquis. Michel Tiratelle, autre chirurgien, qui assistait à l'autopsie, vit dans ce phénomène une occasion de lucre. Il emporta le cadavre chez lui et fit annoncer par la ville que les curieux pourraient le contempler moyennant un sou par spectateur. Cette réclame éhontée causa un si grand scandale, que le consul de Charleville dut l'interdire.

Lorsque Pierre Caron fut informé de la profanation que l'on faisait du corps de ses enfants, il en éprouva une profonde indignation et se mit en quête de le réclamer. Briancourt, à qui il s'adressa, lui répondit par des gasconnades et refusa d'écouter ses justes réclamations. Le malheureux père n'eut d'autre expédient pour se faire rendre justice que de s'adresser au bailli de Mézières. Celui-ci accueillit la plainte du père et fit une enquête qui révéla les faits que nous venons de rapporter.

Nous doutons fort que la justice ait pu atteindre les coupables, car les médecins incriminés proclament cyniquement que la justice royale ne pourra les toucher, attendu qu'ils habitent la terre souveraine de Charleville, et qu'ils ne reconnaissent d'autre juridiction que celle de leur seigneur, qui est le duc de Mantoue. Le privilège était bien connu des criminels, et ceux qui avaient des démêlés avec la justice de leur pays s'empressaient de se réfugier sur le territoire de la principauté, qui leur accordait un refuge assuré et le droit de bourgeoisie (1).

N. Hubignon.

(1) Cf. *Le droit d'asile à Charleville au XVII^e siècle*, par Paul Laurent. (*Variétés historiques ardennaises*, livr. XII, année 1893, 40 p.).

Digitized by Google

I. — *Plainte déposée par Pierre Caron contre de Briancourt et autres* (21 septembre 1664) (1).

Cejourd'huy vingt uniesme 7bre 1664 de rellevée, pardevant nous François Barilly, advocat en parlement, lieutenant général au duché de Mazariny, siège de Méziers, est comparu Pierre Caron, cloustier, demt à Ivier lez Brehamez (2), en personne, assisté de conseil, lequel nous a dict et dénoncé que, ayant créance au miracles quy se font en cette ville dans la chappelle de Nostre Dame d'Espérance, il y auroit envoyé, le quatriesme du présent mois, par Margueritte Hostelet et Jacqueline Mercier, demt audict Ivier, le corps de deux siennes filles jumelles, tenantes ensemble et mornées, dont Nicolle Petitfils, sa femme, seroit acouché le troisiesme du mesme moys, dans l'espérance que Dieu les feroit revivre, affin qu'elles puissent recevoir le st sacrement de baptesme, comme par effect il auroit par sa toutte puissance, opéré cette merveille, et lesdites filles auroient esté baptisez le cinquiesme dudict moys, après avoir donné des signes de vie à plusieurs assistans, trois desquels, dignes de fois, en ont dépposés et l'ont signé au registre de ladicte chappelle ; ensuitte de quoy lesdictes Hostellet et Mercier, ayant eu la permission de Me Jacques Charlot, docteur en téologie, prestre et curé de cette ville, de mettre ses deux petit corps jumeaux en terre saincte, les auroit faict ensevelir, mettre dans le bierre et depposer [en] certain lieu près ladicte chappelle, ordinaire et accoustumé à mettre les enfans mort né quy ont receu le baptesme en icelle chappelle et quy doibvent estre mis en terre saincte, en attendant que l'on les porte au cimetier ; et mesme auroit lesdictes Hostellet et Mercier laissé argent entre les mains de sœure Perine pour dire une messe et faire mettre en terre lesdicts deux corps laissés en sa garde, après avoir esté ensevely et mis dans ledict bierre.

De quoy Jean Depresle, chirurgien demt en cette ville, Me ... de Briancourt, medessin, Michel Tiratelle, chirurgien, le nomé Preudhome, son garson, demts à Charleville, et autres leurs adhérans, adverty et voyant que lesdictes Hostellet et Mercier s'en retournoient, portés d'un esprit d'avarice digne de punition, auroient de leur authorité pure et privé, sans permission de justice, ny consentement du plegnant, esté prendre

(1) Arch. dép. des Ardennes, série B.

(2) Un de ses descendants, Claude Caron, ancien maître d'école à Iviers, devint maître d'école à Launois en 1784 (13 juin) ; en 1786 (15 septembre), il achète l'office de sergent royal à Launois, et l'année suivante, on le retrouve maître d'école à Viel-Saint-Remy (*Arch. dép. des Ardennes*, C. 1294).

Digitized by Google

lesdicts deux corps dans le lieu où ils estoient depposés, iceux spolié du bierre et suaire et ouvert et mis en pièces, et après avoir enterré les entrailles dans le jardin d'un nomé Valantin, bourgeois de cette ville, au lieu de les mettre aveq les corps dans la fosse qui estoit faicte au cimetier, auroient, en continuation de leur délit, emporté ou faict emporter lesdictz deux corps aud. Charleville, terre et souveraineté estrangère, appartenante à Son Altesse de Mantoue, où il les auroit exposé en veu d'un chacun chez ledict Tiratelle, moyennant un solz marqué, par teste ; l'ayant auparavant faict publier en la ville de Charleville au son d'un bassin, que lesdicts corps seroient veu et montrés pour le susdict prix, et depuis lors caché et serré lesdicts corps dans leur cave, nottamment en celle dudict Briancourt, lequel se vente d'en avoir faict une bonne soupe et poivrade, de les avoir embaumés, et d'en tirer de l'argent.

De sorte que ledt Caron sçachant le délit des susdicts nommés et de leurs adhérans, auroit fait un voyage exprès audict Charleville où, pendent six journés de séjours il lui auroit esté impossible de retirer lesd. deux corps, ni avoir raison de cette entreprise, lesdicts delinquant les luy ayant denié, soubz prétexte qu'ils ne reconnoissent point l'authorité du Roy, n'estans, à ce qu'ils disent, soubz sa domination, ce quy auroit oblegé ledict plegnant de faire ce second voyage en cette ville, auquel ayant de rechef employé touttes les aultres voyes que celle de justice envers lesdicts delinquant pour avoir réparation de leur forfaict, il nous a requis d'informer des faicts et délits cy dessus déclarés, qu'il a affirmé véritable, ensemble des circonstances et deppendentes, offrant se faire partye civil, et requérant l'adjonction du pr de Monseigneur pour ladicte information faicte et raportée, faire procedder, ainsy que de raison, emploiant pour convenance de preuve desdicts faictz, les certifficats dudict Me Jacques Charlot, en datte du cinquiesme 7bre mil six cent soixante quatre ; des maires, lieutenant et officiers en la justice dudit lieu, au nombre de neuf, en datte du dix neufviesme dudict présent moys de 7bre ; et du sr curé d'Ivier, en datte du mesme jour dix neufviesme septembre ; l'extraict du registre de lad. chapelle contenant l'acte baptistaire et depposition des tesmoins qui ont reconnu signe de vie ausdicts corps.

Sur quoy nous avons receu la pleinte dud. Caron, mesme de l'employ desd. certifficats quy seront depposés au greffe, et ordonné qu'il sera informé des faicts contenus en ladicte pleinte, à cette fin commission sera délivré audict Caron et au pr de Monseigneur pour assigner tesmoins. Signé : Barilly, P. Caron, Gilles.

Digitized by Google

II. — *Information à la requête de Pierre Caron, contre de Briancourt et autres* (22 septembre 1664).

Information faicte par nous François Barilly, advocat en parlement, bailly des villes de Meziers et Vuarq.

A la requête, poursuitte et dilligence de Pierre Caron, cloustier, demt à Ivier lez Brehamé, partye civil, demandeur, le procr de Monseigneur joinct.

Contre le sieur de Briancour, médecin ; Michel Tiratelle, chirurgien, et Preud'homme, son garçon de boutique, demts à Charleville, accusés.

Du XXII 7bre 1664, VIII heures du matin.

Jean Marteau, me orphebvre, demt à Mesiers, aagé de XL ans ou environ, le serment par luy faict de dire vérité.

Interogé, a dict que le cinquiesme ou sixiesme du courant, le depposant environ les 7 à VIII heures du matin, s'en alla à la chappelle de Nostre Dame d'Espérance de cette ville de Mesiers, avecq le sr de Briancourt, docteur en médecine, demt à Charleville, terre souveraine appartenant à Son Altesse de Mantoue, où estans il vit deux enfans femelle quy se tenoient l'une aveq l'aultre et quy n'avoient aucun signe de vie ; quy y avoient esté apporté de la campagne en lad. chappelle, affin d'obtenir de Dieu le baptesme desd. enfans par l'intercession de la Ste Vierge, où plusieurs enfans journellement sont apporté pour y recevoir baptesme par la mesme intercession ; ce qui estant extraordinaire, le depposant fut curieux de les designer, et pour y mieux réussir il tesmogna qu'il seroit bien aise que l'on les apporta, comme l'on fit, au Cheval rouge, où lesd. enfans avoient esté depposé le jour préceddent, et y estant le depposant aud. lieu du Cheval rouge, il designa lesd. deux enfans en présence dud. sieur de Briancour et de Jean Durus, escrivin, qui en prit aussy un dessin ; cela faict led. sieur de Briancourt dict que cela méritoit bien que l'on fit la disection desd. enfans soubz la permission de Me Jacques Charlot, docteur en téologie, prestre et curé de cette ville de Mesiers ; et sortant, led. depposant aveq led. sr de Briancourt, dud. Cheval rouge, ils eurent en rencontre led. sieur curé, auquel le depposant dict que led. sr de Briancourt quy estoit là présent, souhaiteroit bien de faire ouverture desd. enfans ; sur quoy led. sr doien dict qu'il falloit veoir, et l'apremidy du mesme jour led. sr de Briancourt revient en cette ville accompagné d'un jeune homme que l'on appelloit Preud'homme, que l'on disoit estre compagnon de boutique d'un nommé Tiratelle, me chirurgien demt aud. Charleville, lesquels aveq le depposant s'en allèrent chez led. sr curé pour luy demander une

Digitized by Google

seconde fois la permission de faire la dissexion desd. enfans; mais n'ayant rencontré au logis led. s^r curé, ils s'en allèrent tous trois aud. logis du Cheval rouge où estans led. s^r de Briancourt manda les chirurgiens de cette ville, et deffaict y vient Jean Depresle, m^e chirurgien, et son fils, et M^e Nicolas Le Roy, appoticaire, et incontinent lesd. deux enfans furent transporté au logis de Jean Valentin, bourgeois de cette ville, par le mandement du s^r de Briancourt, dans un petitte biere de bois non couvert, dans lequel il y avoit un méchant petit linge quy couvroit lesd. enfans; et là, en présence de plusieurs hommes et femmes et notamment dud. s^r Briancourt et dud. Preudhomme, led. Depresle fit ouverture desd. deux enfans; ce faict, led. s^r de Briancourt dict que sy l'on luy vouloit donner lesdicts deux enfans il bailleroit une pistolle pour la chappelle de Nostre Dame d'Espérance; sur quoy led. Depresle dict : « Sy vous le voulez », sans dire plus; le depposant voulant sortir, il vit emporter lesd. deux enfans dans un linge par led. Preudhomme; croit le depposant que les corps ont esté apporté à Charleville, parce qu'il a ouy dire que l'on avoit crié à son de bassin que lesd. corps seroient veu aud. lieu de Charleville, et deffaict quelques jours après, led. s^r Briancourt estant en cette ville, il tesmogna au depposant qu'il estoit faché de ce que l'on avoit crié, à son de bassin, la veue desd. enfans, et qu'il avoit remercié le s^r Colart, consulz de Charleville, d'avoir empesché que l'on ne criast davantage à son de bassin la veue desd. enfans, adjoutant le depposant qu'après la dissextion fut faict des enfans au logis dud. Valantin, la matronne de cette ville de Mesiers dict qu'elle souhaitoit de rendre lesd. deux enfans à celle quy les avoit apporté; néantmoins elle n'en fit pas grande instance comme elle vit que l'on les emportoit du consentement de tous les assistans; ne sçait le depposant sy lesd. deux enfans ont esté baptisé, ny sy led. s^r curé auroit donné permission de les inhumer en terre saincte.

A dict de plus que, peu auparavant la dissextion desd. deux enfans, led. s^r de Briancourt parlant aux assistans, leur dict en ce terme : « Vous dict que l'un desd. enfans a eu baptesme, donc il le fault separer d'aveq l'aultre quy n'a point eu baptesme, pour l'inhumer en terre saincte », quy est tout et a signé : Marteau (1).

Thomas Gobert, marchand dem^t à Maisiers, aagé de XXVIII ans ou environ, le serment par luy faict de dire vérité.

Interogé, a dict bien sçavoir que environ le 4 ou 5 du courant,

(1) En marge : X s.

Digitized by Google

furent apporté en cette ville deux enfans mort nés quy se tenoient l'un à l'aultre et n'avoient qu'un seul corps, et furent depposés en la maison du Cheval rouge, où le depposant les vit; de là, furent lesd. enfans portées en une petitte boutique proche et au devant des degrés de Nostre Dame d'Espérance quy est le lieu ordinaire où l'on depose les enfans quy ont receu baptesme pour les mettre en terre saincte; aussy fut il dict au depposant par Gérard Guillaume, jeune homme estudiant en rétorique, cousin au depposant à cause de sa femme, qu'il avoit baptisé un desd. enfans en lad. chappelle. Et à l'instant, le nomé Preud'homme demanda lesd. deux enfans à seure Perine, laquelle ayant ouvert lad. boutique mit lesd. deux enfans entre les mains dud. Preudhome quy les porta, soubz sa quasaque, au logis de Jean Valantin l'aisné où le depposant accompagna led. Preudhomme aveq plusieurs aultre; et lesd. enfans estans exposé nus sur la table, Jean Depresle, m^e chirurgien, fut demandé par le sieur Briancourt, docteur en médecine, terre souveraine appartenant à Son Altesse de Mantoue, lequel Depresle, en présence dud. sieur de Briancourt, fit la dissexion desd. deux corps aveq led. Preudhomme, par laquelle dissexion ils trouvèrent que lesd. deux enfans avoient deux matrices, deux fois, deux rates, et un cœur quy estoit aussy gros comme deux; et furent les entrailles mises dans un linge et apporté par led. Preudhomme; et a ouy dire aujourd'huy seullement que les entrailles auroient esté enterré au jardin dud. Valantin; après quoy les corps desd. deux enfans furent aussy enlevez par led. Preudhome par le mandement du s^r de Briancourt, lequel promit une pistolle pour la chappel Nostre Dame d'Espérance auparavant l'enlèvement desd. enfans de la maison dud. Valantin.

Et deux ou trois jours après, Pierre Banqart, blanquier d^t à Troy, estant en cette ville chez le depposant, il luy auroit dict qu'il avoit veu un monstre ou deux enfans quy tenoient ensemble, quy n'avoient que un corps, quatre bras et quatre jambes, à Charleville, et que l'on ne luy avoit pas voulu montrer qu'il ne donasse un sols marqué; aussy il a ouy dire cejourd'huy que l'on n'a crié à son de bassin, que chacun pouroit veoir lesd. enfans moyennant un sols marqué, quy est tout et a signé : Thomas Gobert (1).

Jeanne Prévosteau, femme de Jean Robert, d^t en cette ville de Meziers, matronne, le serment par luy faict de dire vérité.

A dict que sont trois septmaines ou environ, deux enfans furent apporté en la chappelle Nostre Dame d'Espérance, où la deppo-

(1) En marge : X s.

Digitized by Google

sante se transporta pour les veoir, ce que n'ayant peu faire à cause de l'afluance du peuple, et qu'il estoit quassy nuit, la depposante y retourna le lendemain sur les sept à huict heures du matin, où survient le sieur de Briancourt, docteur en médesine dem^t à Charleville, lequel dict à la depposante de les porter aveq luy, et deffaict la depposante les porta dans son devantir en la maison où pend pour enseigne le Cheval rouge, et fut suivie par led. s^r Briancourt et plusieurs aultres personnes, et là lesd. deux enfans furent designé par le nomé Marteau, tesmoing précédent, et par Jean Durut, pintre ; ce faict, led. s^r de Briancourt tira à part la depposante et après lui avoir demandé quy avoit apporté lesd. deux enfans, et que la depposante luy dict que s'estoit deux femmes, il la pria de les faire venir parler à luy, disant de plus à la depposante que sy lesd. deux enfans n'estoient point baptissé, il la prioit de les porter à s^te terre, mais que sy ils estoient baptissé il les falloit inhumer en terre saincte, et ayant parlé ausd. deux femmes, leur fist la mesme prière qu'à lad. depposante, et les assistans estant retiré, mesme led. s^r de Briancourt, sœure Perine porta lesd. deux enfans et les enferma à une petitte boutique proche la chappelle Nostre Dame d'Espérance, et peu après portèrent lesd. deux enfans quy tenoient ensemble en lad. chapelle, et la depposante s'estant retiré et dessendue de lad. chappelle à cause de l'afluance du monde quy montoient, environ une demy heure après ayant entendu sonner la cloche de lad. chappelle, comme on a coustume de faire lorsque l'on baptise les enfans, la depposante retourna en ladicte chappelle où luy fut dict que le nomé Gérard Guillaume, jeune garson et escollier dem^t au collège de Charleville avoient baptissé lesd. enfans, et furent incontinant après porté aud. logis du Cheval rouge ; pendent que ceux quy avoient baptissé l'enfant estoient allé veoir le s^r curé de cette ville, la depposante prit lesd. deux enfans et les envelopa dans un linge attaché aveq des espingles, croiant que l'on les porteroit en ter, où survient seure Perine quy dict à la depposante de quoy elle se meloit, et que ce n'estoit point ses affaire ; la depposante destacha lesd. espingles et sortit de lad. maison, et peu après survient led. s^r de Briancourt, accompagné d'un garson que la depposante connoist de veu seullement, lequel garson demandoit où estoit sœure Perine, pour luy demander la clef de la boutique où elle avoit enfermé lesd. enfans, et deffaict lad. sœure Perine donna lesd. enfans aud. garson, en l'absence dud. s^r de Briancourt, lequel garson emporta lesd. deux enfans dans un linge, soubz sa cassaque, lesquels les porta chez Jean Valantin l'aisné où la depposante se transporta et y trouva led. s^r de

Digitized by Google

Briancourt et led. garson quy avoit apporté lesd. enfans, où fut mandé Jean Depresle, m^e chirurgien de cette ville, lequel estant venu fict ouverture desd. enfans aveq led. garson que l'on appelloit Preudhomme, et pendent que l'on en faisoit la dissextion led. s^r de Briancourt dict à l'assistance que sy l'on vouloit luy donner lesd. deux enfans il donneroit une pistolle à lad. chappelle, et s'adressa de plus led. s^r de Briancourt à Marguerite Vassalle, disant qu'il luy donneroit une pistolle sy elle le vouloit recevoir, et que l'on luy donna lesd. deux enfans; elle dict qu'elle n'avoit rien à recevoir ny à donner; et là dessus led. Preudhome prit les entrailles desd. deux enfans, les envelopa dans un linge et puis après prit et emporta le corps desd. deux enfans, nonobstant que la depposante luy dict qu'elle ne vouloit pas que l'on apporta lesd. deux enfans, disant qu'elle avoit permission de les faire enterer, quoiqu'elle n'en avoit point de permission, mais c'estoit à cause que les femmes quy avoient donné l'argent à seure Perinne pour les faire enterer s'en estoient retourné; et entendit aussy led. Depresle dire aud. sieur de Briancourt s'il vouloit emporter lesd. enfans qu'il donne une pistolle à lad. chappelle, comme il avoit dict; mais que pour luy il n'en vouloit point, et la depposante estante sortye elle fut appellé par le s^r Charlot, curé de cette ville quy luy demanda ce qui s'estoit passé en la maison dud. Valantin, et luy ayant esté dict par la depposante que l'on portoit les enfans à Charleville, led. s^r Charlot dict, qu'il s'en allent.

A ouy dire que lesd. enfans sont exposé à la veue d'un chacun, moyennant un sols marqué, et le treiziesme du courant la depposante s'en alla aveq le père desd. deux enfans à Charleville à la maison du nomé Tiratelle, m^e chirurgien d^t aud. Charleville, et ayant frappé à la porte fut demandé à lad. depposante ce qu'elle vouloit; elle dict que s'estoit les deux enfans que led. Preudhomme avoit enlevé de Mesiers; lequel il répondit qu'ils estoient enterré aud. cimitier, et s'estant le pere desd. deux enfans avancé auprès de la depposante et proche dud. Preudhomme luy ayant dict que s'estoit à luy lesd. enfans, led. Preudhomme hochant la teste luy dict qu'il s'en alloit promener; à quoy le père repartit : Va, va, je te prouveray bien que tu a exposé en veu mesd. deux enfans, moyennant un sols marqué qu'il le montreroit; quy est tout et a marqué : Marque de lad. Jeanne Prevosteau.

Et après que lad. depposante a signé, elle a dict et adjouté que le père desd. enfans ayant cherché led. s^r de Briancourt à Charleville pour parler à luy, sans l'avoir peu trouver, enfin le jour d'hier la depposante s'en allant à Charleville aveq le père

Digitized by Google

desd. deux enfans au logis dud. sieur de Briancourt, pour les répéter, et ne l'ayant trouvé au logis l'envoya chercher par la servante quy leur vient raporter qu'elle ne scavoit où il estoit, et incontinant après la depposante ayant dict aud. père de se tenir un peu à l'escart, elle s'en alla au logis dud. Tiratelle, où elle rencontra led. s^r^ auquel elle dict que le père de l'enfant le cherchoit dès il y avoit longt temps pour luy rendre ses enfans ; il répondit qu'il les avoit eu, mais qu'il ne les avoit plus, et qu'il les avoit rendu à celuy quy les luy avoit apporté ; et luy ayant demandé permission de faire appeller le père de l'enfant quy estoit un peu plus haut, il dict que ouy, et le père estant venu quy luy demandoit ses enfans, il dict comme à la depposante qu'il ne les avoit plus, et qu'il les avoit rendu à celuy quy luy avoit donné, et que les enfans n'estoient baptissé non plus que son chien, et que sy on luy donnoit assignation à Reims il y respondroit ; quy est tout et a derechef marqué : Marque de lad. Jeanne Prevosteau (1).

Gilette Barré, vefve de Nicolas Briancourt, dem^te^ à Mesiers, aagé de LVII ans ou environ, le serment par elle faict de dire vérité.

Interogé a dict que sont trois septmaines ou environ, furent apporté en cette ville deux enfans femelles tenans ensemble, quy estoient mort nées, lesquelz furent exposé en la chapelle de Nostre Dame d'Espérance, pour obtenir baptesme de Dieu par l'intercession de la S^te^ Vierge ; et deffaict la depposante estante allé en lad. chappelle pour faire sa dévotion, luy fut dict que l'un d'iceux avoit esté baptissé et estoit dans une biere et entortiés dans un linge tout prest à le porter en terre ; les femmes quy avoient apporté lesd. deux enfans avoient laissé argent pour les inhumer, ce quy fut différé d'aultant que la nomé sœure Perine auroit dict que le s^r^ Briancourt, docteur en médecine, les vouloit veoir ; et deffaict la depposante rencontra led. s^r^ de Briancourt auquel elle dit que l'on l'attendoit, et que sans luy ils auroient esté enterré ; et incontinant furent les deux enfans porté au logis où pend pour enseigne le Cheval rouge, où la depposante se transporta aveq plusieurs aultres et nottament la femme de Jean Valantin à laquelle led. sieur de Briancourt (dict) : Ma cousine, voulez vous bien que l'on les porte chez vous. Elle s'y accorda et deffaict ils furent porté au logist dud. Jean Valantin, son marit ; après que Jean Marteau eust dessigné lesd. enfans, et estante la depposante allé au logist dud. Valantin, Jean Depresle, m^e^ chirurgien de cette ville y fut

(1) En marge : VI s.



Digitized by Google

mandé par led. s^r de Briancourt, lequel venu auroit ouvert lesd. deux enfans, aveq le nomé Preudhome, garson de boutique du nomé Tiratelle, chirurgien dem^t à Charleville ; et led. s^r de Briancourt s'adressante à Marguerite Vassalle, luy dit : Madame, me voulé vous donner cette enfant là, je vous donneray une pistolle pour la chappelle ; laquelle répondit qu'elle ne recevoit rien pour la chappelle et qu'elle n'avoit rien à donner, et voyant que led. s^r de Briancourt insistoit tousjour pour avoir lesd. enfans, led. Depresle dict aud. Briancourt : prené les.

Et le jour d'hier, la depposante estante au logis du s^r Marchant, où estoit led. s^r de Briancourt, icelluy Briancourt luy dict : « Et bien, cousine, le père desd. enfans est en cette ville, quy veut ravoir ses enfants » ; « et bien, il demeurera icy à vos despens ». A quoy il repartit qu'il se moquoit de cela et qu'il ne les avoit point emporté, et que s'avoit esté ses garsons là ; et sur ce que l'on dict aud. Briancourt que l'on avoit exposé ses enfans à tous chacun moyennant un sols marqué, au son du bassin, led. s^r dict que cela estoit vray, et que led. Tiratelle avoit eu tort ; et sur ce que la depposante dict audit s^r Briancourt que l'on avoit faict sortir lesd. deux enfants par la porte de derier dud. Valantin, il répondit à l'instant que s'avoit esté comme des mauvais payeur quy sortent pardevant ; et insistant toujours lad. depposante contre led. s^r de Briancourt qu'il les avoit demandé soubz promesse de bailler une pistolle pour lad. chappel, il ne se fut que rire de ses discours ; quy est tout et a signé : Gilett Baré.

Nicole Richer, femme de Poncelet Noizet, dem^te à Mesiers, aagée de LXIIII ans ou environ, le serment par luy faict de dire vérité.

Interogé, a dict que sont trois semaines ou environ, furent apporté en cette ville deux enfans femelle qui tenoient ensemble ; l'un desquelz fut baptissé ainsy qu'elle a ouy dire, en la chapelle Nostre Dame d'Espérance ; et estans lesd. enfans portés au logis de Jean Valantin l'aisné, la depposante s'y en alla, où elle vit Jean Depresle, m^e chirurgien de cette ville, aveq le nomé Preud'home faire ouverture desd. deux enfans, en présence du s^r de Briancourt, docteur en médecine, lequel soustenoit que lesd. enfans n'avoient esté baptissé ; et après lad. ouverture, les entrailles desd. enfans furent mise dans un linge par led. Preudhome, et entendit led. s^r de Briancourt dire que sy on vouloit luy donner lesd. deux enfans il bailleroit un louys d'or pour la chapelle, à quoy Jeanne Prévoteau, matronne de cette ville, tesmoins précédent, dict qu'elle avoit ordre de les

Digitized by Google

mettre en terre, et entendit aussy led. Depresle dire aud. Briancourt : Vous les auré en baisant la terre ; quy est tout et a signé : Nicolle Richir (1).

Margueritte Vassalle, vefve de Charles Bazoteau, demte à Mesiers, aagé de LI ans ou environ, le serment par elle faict de dire vérité.

Interogé, a dict que sont trois septmaines ou environ, que furent apportés en cette ville deux enfans femelle tenans ensemble, pour estre exposé devant la Ste Vierge en la chapelle Nostre Dame d'Espérance ; a ouy dire que l'un d'iceux avoit esté baptissé en lad. chappel et a veu Jean Depresle, me chirurgien, demt en cette ville, faire ouverture desd. deux enfans aveq le nomé Preudhome, en présence du sieur de Briancourt, docteur en médecine et plusieurs autres ; led. sieur de Briancourt disant que tous les enfans qui ont été emporté en lad. chappelle n'ont esté baptissé, et qu'il en escriveroit au grand vicaire de Reims ; et led. Briancourt adressant la parolle à la depposante luy dict : Madame, sy vous me voulé donner ses deux enfans là, je vous donneray une pistolle pour lad. chappelle ; de quoy elle s'excusa, mais que led. Depresle estant eschevins et en cette qualité administrateur de la chapelle luy pouvoit accorder sa demande, sy bon luy sembloit, et sortit ; a ouy dire que led. Preudhomme avoit emporté lesd. enfans et que l'on les auroit exposé à la veu d'un chacun, au son du bassin, moyennant un solz marqué ; et le XIII du courant, la depposante ayante eu en rencontre led. sr de Briancourt au logis du sr curé de Nouvion, Me Aubert Marchant ayant dict aud. de Briancourt que le père desd. enfans estoit venu et qu'il les vouloit ravoir, cela luy ayant esté confirmé par la depposante quy dict en oultre aud. sr de Briancourt : « Sy on vous les a donné, vous ne devié pas les exposer en veu, au son du bassin », il repartit que s'avoit esté des garsons quy l'avoient faict à son insue, et qu'il les avoit querellé ; dict en oultre que le père desd. enfans estoit un pauvre cloustier, et que quand à luy il vouloit faire présent au Roy desd. deux enfans, et croit avoir ouy dire aud. sieur de Briancourt que lesd. deux enfans avoient esté emporté par lesd. garson par derier la maison dud. Valantin, et que les entrailles estoient enterré au jardin dud. Valantin ; a ouy dire à la matronne, lorsque l'on ouvrit lesd. deux enfans, qu'elle avoit ordre de les faire enterer, et a ouy dire aussy que sœur Perine avoit receu de l'argent pour les faire enterer ; que la fosse avoit esté

(1) En marge : VI s.

Digitized by Google

faicte et puis rebouché ; quy est tout et a signé : Marguerite Vassal (1).

Elisabeth Minet, femme de Pierre Misset, demt à Charleville, aagé de 44 ans ou environ, le serment par elle faict de dire vérité.

Interogé, a dict que sont quinze jours ou environ, quoique s'estoit un jour de marché à Charleville, elle entendit un petit garson sonner sur un bassin, disant tout hault que quiconques voudroit veoir deux enfans quy ont deux testes, quatre bras et quatre jambes, on le pouvoit veoir au logis du sieur Tiratelle, chirurgien, moyennant une pièce marquée ; qui est tout et a marqué : Marque de lad. Elisabeth Minet (2).

Signé : Barilly. A nous, pour les présentes informations et décret, VI l.

Soit communiqué au pr de Monseigneur, le 22 septembre 1664 : Barilly.

Le procureur de Monseigneur a requis comission d'adjournement personel luy estre deslivré contre le sr Briancourt, médecin ; Tiratel, chirurgien, et Prudhome, son garson de boutique, pour iceux ouis sur ladte information requérir ce que de raison, ce XII septembre 1664 : Martin.

Veu les certificats de Me Jacques Charlot, curé de cette paroisse, en datte du V du courant, du sieur curé et de la justice d'Ivier en datte du 19 du courant, soit délivrée ladite commission, les jour et an que dessus : Barilly.

*
* *

## La ferme du lard du, a Poix-Terron.

La loi du 20 mars 1813 ordonna que les biens ruraux possédés par les communes seraient cédés à la Caisse d'amortissement, et que celles-ci recevraient, en inscriptions cinq pour cent, une rente proportionnée au revenu net des biens cédés.

L'art. 2 de cette loi exceptait, de cet abandon, les bois, les biens communaux proprement dits, tels que pâtis, pâturages, etc., dont les habitants jouissent en commun, ainsi que les emplacements et les édifices affectés à un service public.

(1) En marge : VI s.
(2) *Id.*

Digitized by Google

Conformément à ladite loi, le maire de Poix et Terron (M. Jonval) dressa, le 27 avril suivant, un Etat des propriétés foncières appartenant à la commune, à l'époque du 1er janvier 1813 (1).

Dans la deuxième partie de cet Etat, sous le titre : *Biens qui doivent rester à la commune comme étant dans les exceptions de l'art. 2 de la loi du 20 mars 1813*, il fit figurer un corps de ferme consistant en 2 hectares 45 ares 45 centiares de terre, en 8 pièces ; et 1 hectare 44 ares 94 centiares de pré, en 7 pièces, le tout situé à Poix, et ainsi désigné :

1. — 63 ares 28 centiares de terre, aux Etriquettes.
2. — 9 ares 18 centiares de terre, à la Voye de Terron.
3. — 25 ares 52 centiares de terre, à la Voye de Terron.
4. — 15 ares 31 centiares de terre, aux Fraîches Terres.
5. — 37 ares 76 centiares de terre, à la Grande Borne.
6. — 18 ares 88 centiares de terre, au Pont Warin (2).
7. — 63 ares 28 centiares de terre, à Chahumeau.
8. — 12 ares 24 centiares de terre, derrière le Four.
9. — 30 ares 62 centiares de pré, à la Prairie.
10. — 10 ares 20 centiares de pré, à la Petite Naveau.
11. — 10 ares 20 centiares de pré, à la Grande Naveau.
12. — 20 ares 1 centiare de pré, au Rondin.
13. — 17 ares 15 centiares de pré, à Chapeau (3).
14. — 20 ares 41 centiares de pré, à la Planchette.
15. — 36 ares 35 centiares de pré, à la Planchette, lieudit le Pré Payot.

Les nos 1 à 13 de cette ferme étaient loués moyennant 85 livres par an, à Jean-Claude Peltier, par un bail du 16 ventôse an 10, pour 9 années ; et, depuis l'expiration du bail, par tacite reconduction.

Les nos 14 et 15, par bail de la même date, étaient loués à Philippe Léal, moyennant 33 livres par an.

Dans la colonne : *Observations,* de l'Etat en question, le maire de Poix retrace l'historique de cette ferme, qui est, dit-il, de fondation immémoriale. Il nous y donne les curieux renseignements qui suivent :

Ces biens, *mal à propos désignés comme ferme des Pauvres,* ne sont connus de tous les habitans que sous la dénomination

(1) Arch. dép. des Ardennes, série Q.
(2) Pont Woirin, dans un bail du 16 mai 1819.
(3) Champeaux, dans le même bail que ci-dessus.

Digitized by Google

de *ferme du lard dû ;* son produit annuel est entièrement consacré à acquiter les frais de deux services solennels qui se célèbrent tous les ans, les lundy et mardi gras, et ensuite employé jusqu'à extinction de fonds en achat de lard frais, dont la distribution est faite aux habitans assemblés à l'issue du service du lundi gras.

Avant la Révolution, le Juge, le Procureur fiscal, et le Greffier de la Justice du lieu, le Sindic et deux notables de la commune, présidoient à la réception du lard frais et à sa distribution ; ils avoient pour leurs rétributions les têtes et les pattes des animaux abbatus ; les chefs de maison étoient appelés par ordre alphabétique, et chacun recevoit une portion égale, quelque fut le nombre de personnes dont sa famille se trouvoit composée : les seigneurs de Poix y participoient également et n'étoient pas plus favorisés que les autres habitans.

Depuis la Révolution, l'autorité municipale a suppléé à l'autorité judiciaire et elle n'a jamais dérogée à l'ordre ni au mode établi pour cette distribution.

La Mairie ne possède ni titres, ni pièces qui fassent connoître le nom du fondateur de ce genre de distribution, ni à quelle époque elle remonte ; des vieillards de 86 et 87 ans l'ignorent également ; seulement ils rapportent que leurs ayeuls leurs ont souvent dits qu'elle provenoit d'un curé (1) qui, chagrin de voir ses paroissiens ruinés par les guerres et l'incendie (2) et n'ayant continuellement que du pain d'orge à manger, avoit voulu leur donner à souper le jour du mardy gras, à condition qu'ils feroient des prières pour le repos de son ame, et surtout qu'ils assisteroient aux deux obits qui se feroient pour lui, et que c'étoit uniquement pour cet objet qu'il avoit constitué cette ferme.

En effet, il est certain que tous les successeurs de ce fondateur ont toujours scrupuleusement rempli ses intentions : le dimanche

(1) Voir, pour le nom de ce curé, la conclusion de notre article.

(2) Allusion à divers faits de guerre qui se passèrent à Poix : en 1590, défaite du comte de Saint-Paul et des ligueurs par le duc de Nevers et les royalistes, rappelée sur une inscription de l'église ; — en 1641, « le 13e et 18e du mois de juillet, le bourq de Poix, avec le chasteau de Monsieur de Flechelle, fut bruslé par l'armée d'Espagne commandée du général Lambois... » ; — en 1651, « Pierre Herbin, aagé de 20 ans, et Berthelemy Herbin, son frère, aagé de 16 ans, furent tués touts deux par les ennemys de la garnison de Mouzon et Montmaidy, le 8e juillet 1651, un samedy jour de la Visitation Nostre Dame, auquel iour ils nous visitèrent et nous sommèrent et attaquèrent dans nostre église et furent repoussés vaillamment, en dépit de quoy ils mirent le feu à la maison de Richard Nicart ». (Arch. comm. de Poix, GG. 1, pp. 21 et 64.) — Terwel, dans ses *Notices cadastrales*, de 1657, mentionne, à Poix, « 67 maisons bruslées ou démolies par les gens de guerre ou ennemis ». (*Revue historique ardennaise*, tome IX, année 1902, p. 224.)

Digitized by Google

gras, il est recommandé aux prières (sans désignation de nom, mais de fondateur de la distribution du lard dû), et les habitants par reconnoissance pour sa mémoire, se croyent obligés par devoir d'assister aux deux offices, et ils ne s'y rendent qu'en habit de deuil.

Le défaut de possession de titre qui constitue cette ferme n'est point étonnant, si l'on considère qu'à une époque aussi reculée les curés étoient les receveurs spéciaux de toutes les fondations; ils ne les constatoient que par de simples notes sur les registres de l'Etat civil, dont le dépot leur étoit confié; la commune de Poix peut en administrer la preuve, non seulement par d'autres fondations faites depuis 1636 (1), mais encore par des inscriptions qui appartiennent à l'histoire (2).

Lors de la vente des biens nationaux, les commissaires nommés par le département des Ardennes, pour la désignation de ceux de la commune de Poix, ne considérèrent pas cette ferme comme propriété acquise à la Nation, mais comme étant celle de tous les habitans, plus par l'usage auquel elle étoit destinée, que par une jouissance plus que centenaire et non interrompue; ils ne la comprirent pas dans leurs Etats, et les habitants furent maintenus dans cette possession.

Le produit de cette ferme n'a jamais entré dans la caisse communale, ni fait partie des recettes d'aucuns budgets. C'est le fermier qui, sous la surveillance de l'autorité municipale, acquite les contributions lorsqu'elles sont dues; paye les frais du culte et solde ensuite le fournisseur du lard frais, immédiatement après la distribution annuelle.

(1) Par exemple, dans le registre paroissial de 1642, où est mentionnée la fondation suivante, en faveur de la fabrique : « Jean Payot, receveur de la t° et seigneurie de Poix pour Monsieur le comte de Cerny, aagé de 72 ans ou environ (est décédé un vendredi 21° novembre et enterré le lendemain), a esté enterré le 22° novembre 1642; lequel a fondé un obit annuel quy se doibt dire tous les ans le mardy d'après la dédicace de l'église dudit Poix, quy est la feste dudit lieu; et c'est moiennant une demye fauchée de prez size à Naveau, royé d'une part..., d'autre...; dont le curé dudit lieu aura pour sa rétribution de messe et vigile et petite recommandise, 30 solz tz; le clerc, 10 solz tz; et les sonneurs quy seront obligés de sonner trois laisses la veille dudit obit, trois autres laisses le lendemain matin jour de l'obit, pendant le *Libera* et la recommandise, 20 solz tz, que les mainbours de la fabrique de S^t Martin dudit Poix seront tenus et obligés leurs payer sur le champ et sans delay, pour effectuer l'intention dudit deffunct, quy a désiré d'estre participant aux prières de l'église. Requiescat in pace. » (Arch. comm. de Poix, GG. 1, p. 25.) — Ce pré appartient encore à la fabrique de Poix (section E du Cadastre, n° 513, lieudit : Petite Naveau).

(2) Il s'agit des notes historiques insérées par le curé Ponce Payot, dans le registre paroissial GG. 1 : incendie du bourg et du château, en 1641; et siège de l'église de Poix, en 1651 (voir note 2, page 318, ci-dessus); — assassinat de Pierre Payot, lieutenant dans le régiment du comte de Grandpré (5 février 1647); — prise et reprise de Rethel (16 août-13 décembre 1650); — passages de Louis XIV à Poix (25 juin et 7 août 1654), etc.

Digitized by Google

Comme nous l'avons vu plus haut, le maire de Poix avait placé la *Ferme du lard dû* dans la catégorie des biens qui devaient rester à la commune, conformément à l'art. 2 de la loi du 20 mars 1813. Mais tel ne fut pas l'avis du Directeur des Domaines. Celui-ci répondit :

Sans doute, si les communes ne devaient pas être indemnisées, par une rente proportionnée, de la cession faite à la Caisse d'amortissement, la ferme désignée en cet article présenterait la question de savoir si les intentions d'un fondateur devant toujours être remplies, un bien donné à une commune à la charge d'en employer le revenu à un usage déterminé, peut lui être enlevé aujourd'hui ; mais il n'en est pas ainsi, l'indemnité dont jouira la commune lui fournissent les moyens de continuer à exécuter ses intentions ; cette circonstance peut d'autant moins motiver une exception qu'il importe fort peu au fondateur que la commune tire le revenu qu'il a voulu lui procurer, de la location du bien ou de l'indemnité de la cession ; en conséquence, le Directeur estime que ce bien est dans le cas de l'art. 1er de la Loi.

Quant à la prétention que cette ferme est la propriété des habitants et non celle de la commune, elle ne doit pas plus être accueillie. En effet si, d'après l'usage, qui par son ancienneté doit à défaut de titre, régler l'emploi du produit de cette ferme, les habitans jouissent chaque année d'une distribution de lard frais, ce droit ne leur est pas personnel ; il est attaché à leur habitation dans la commune, et il ne peut s'ensuivre que la propriété appartienne moins à la commune, que celle de tous autres de ses biens, puisque si le revenu de ceux-ci a un autre emploi ou s'ils servent à un usage différent, ils tournent toujours à l'avantage des habitans. La distinction que prétend faire M. le Maire n'est donc que spécieuse et ne peut empêcher à la prise de possession.

L'avis ci-dessus du Directeur des domaines est daté du 30 octobre 1813. Le 23 novembre suivant, le Préfet des Ardennes (Bon Frain) prit un arrêté dans le même sens. Il conclut que « les communes devant recevoir des effets 5 °/o en remplacement des produits des biens qu'elles cèdent, celle de Poix aura les moyens de remplir les conditions qui lui ont été imposées par celui de qui elle tient le corps de ferme désigné sous le nom de ferme des Pauvres ». Il arrêta donc qu'il serait pris possession, au nom de la Caisse d'amortissement, du bien de ladite ferme.

Digitized by Google

Cette prise de possession eut lieu le 11 décembre 1813 par le Receveur des domaines d'Omont (Pierre-Marie Nicaise).

Mais, le 22 décembre, le Maire, au nom de la commune de Poix, forma opposition, entre les mains du receveur d'Omont, contre la prise de possession et le projet de vente de la ferme des Pauvres, au profit de la Caisse d'amortissement, « jusqu'à ce que le Conseil d'Etat, près duquel il est dans l'intention de se pourvoir, ait statué définitivement sur les difficultés qui existent à ce sujet entre la régie des Domaines et la Commune ».

Puis, le Maire de Poix attendit, pensant que l'on ne devait pas passer outre sans qu'il eût été décidé ultérieurement sur la réclamation de la commune.

Malgré la susdite opposition, l'adjudication de la ferme fut fixée au 29 août 1814. Alors, quelques jours avant la date de l'adjudication (le 22 août), le Conseil municipal et les habitants de Poix adressèrent une requête au Ministre des Finances pour qu'il fût statué sur la question.

La Direction générale de l'Enregistrement et des Domaines communiqua cette requête au Directeur des Domaines de Mézières, le 20 janvier 1815, en lui demandant un supplément d'informations. Ce dernier ayant eu son changement, son successeur ne put écrire à ce sujet au receveur d'Omont que le 10 juillet 1815. Le receveur ne répondit pas. D'où rappel de la Direction générale, du 8 novembre 1815. Le Directeur de Mézières, pour s'excuser, fit connaître que le receveur d'Omont n'avait reçu sa lettre du 10 juillet « qu'après la levée du siège de Mézières, et qu'il n'a pu en prendre connaissance que fin août, et comme depuis lors toutes les communes du département, et surtout celle de Poix, ont été constamment occupées par les troupes étrangères et en grand nombre, il n'est pas étonnant que le receveur n'ait pu jusqu'ici satisfaire à la demande. »

Le dossier de la Direction de Mézières s'arrête là. On n'y trouve pas de réponse, ni de solution définitive ; la requête du Conseil municipal et des habitants de Poix — dont la Direction générale avait réclamé le renvoi à

Digitized by Google

Paris en même temps que la réponse — est même encore dans ce dossier.

La loi sur les finances, du 28 avril 1816, vint trancher l'affaire. L'art. 15 du titre IV de cette loi rapporta les lois du 20 mars 1813 et du 23 septembre 1814, et décréta « que les biens des communes non encore vendus seraient remis à leur disposition, comme ils l'étaient avant lesdites lois. »

La remise, à la commune de Poix, en exécution de cette loi, de la ferme « appelée communément du lard dû », est constatée dans un *Sommier de consistance et de compte ouvert* conservé aux Archives départementales (1).

Par un bail du 16 mai 1819, la Ferme du lard dû fut louée, pour dix années, à Nicolas Vuahart, laboureur, et à Edouard Brion, propriétaire, de Poix, pour la somme totale de 166 francs.

A cette époque, les bureaux de bienfaisance étaient restés organisés par canton, conformément à la loi du 7 frimaire an V. Celui d'Omont gérait donc les biens des pauvres de la commune de Poix.

La loi du 28 pluviôse an VIII ayant supprimé les administrations municipales de canton et établi dans chaque commune une administration municipale, l'organisation des bureaux de bienfaisance aurait dû être modifiée d'une manière analogue.

Pour ce motif, le préfet des Ardennes, par son arrêté du 29 août 1825, décida que les bureaux de bienfaisance de chef-lieu de canton cesseraient d'exercer leurs attributions dans l'étendue de ce canton, et qu'il serait constitué un bureau de bienfaisance dans chaque commune, ou du moins dans toutes celles où cette institution serait jugée nécessaire ou utile.

La commune de Poix fut détachée du bureau de bienfaisance d'Omont et un bureau établi à Poix (arrêté préfectoral du 27 novembre 1825).

La loi mit dans les attributions du bureau de bienfaisance de Poix la ferme dite des Pauvres (nos 1 à 15 de l'Etat du Maire, du 27 avril 1813). Les revenus de cette

(1) Série Q. 257, prov., fol. 56.

Digitized by Google

ferme, « qui se distribuaient en viande entre tous les habitants de cette commune le lundi gras de chaque année », furent portés au budget pour être dépensés suivant le mode de distribution tracé par le Préfet, c'est à dire qu'à l'avenir des secours seraient répartis à domicile, en aliments et en vêtements, aux nécessiteux et aux indigents de la commune.

La traditionnelle distribution du lard dû avait vécu ; mais ce ne fut pas sans résistance de la part des partisans de l'ancien ordre de choses.

Le 10 février 1828, le Maire de Poix (Lassaux) réunit le Conseil municipal pour désigner les pauvres qui pouvaient avoir droit à la répartition. Quelques membres du Conseil s'y opposèrent, notamment Taton, receveur, et Rogier, membre du bureau de bienfaisance. Nouvelle convocation du Conseil eut lieu, le 15 février. Les mêmes membres refusèrent de laisser procéder à la distribution de la manière indiquée par l'arrêté préfectoral, et la séance fut levée sans résultat.

Le dimanche suivant, Taton et Rogier entraînèrent d'autres membres du Conseil dans leur parti, et, sans aucune autorisation, achetèrent du porc, à raison de dix centimes au-dessus du cours ordinaire. Le lendemain, ils firent battre la caisse pour annoncer qu'ils distribueraient cette viande à tous les habitants du village. « Quantité de personnes les plus aisées ne s'étant point présentées à cette distribution, ils leur envoyèrent les portions qu'ils avaient désignées, et plusieurs les refusèrent. »

A la suite d'un tel mépris des instructions officielles, le Maire recommanda aux fermiers des Pauvres de ne verser les revenus de la ferme à personne, sans ses ordres ; mais le 19 février, Taton, Rogier et leurs partisans se présentèrent près des fermiers, qui leur remirent quand même le montant de leur loyer.

A la longue, les esprits s'apaisèrent, et le Bureau de bienfaisance put fonctionner régulièrement.

La ferme du lard dû ou ferme des Pauvres appartient toujours au Bureau de bienfaisance de Poix. Son dernier bail date du 6 mars 1898. Les quinze parcelles de cette

Digitized by Google

ferme sont louées à divers particuliers, pour neuf années, moyennant un loyer total de 253 fr.

Mais quel est le nom du donateur de la ferme du lard dû ?

En 1813, le Maire de Poix affirme, d'après le souvenir transmis à des vieillards de 86 et de 87 ans par leurs aïeux, que cette ferme provient « d'un curé de Poix, qui, chagrin de voir ses paroissiens ruinés par les guerres et l'incendie et n'ayant continuellement que du pain d'orge à manger, avoit voulu leur donner à souper le jour du mardy gras... »

Ce témoignage, qui peut ainsi remonter à la fin du XVII^e siècle, nous paraît indiscutable, étant recueilli sur place.

D'un autre côté, une délibération du Bureau de bienfaisance d'Omont, du 16 ventôse an XIII, dit « que cette ferme a été donnée par un nommé Payot... et que le but de la donation et l'intention du donateur étoient que la classe indigente pût, comme la classe aisée, participer aux récréations du jour que l'usage ancien avoit consacrées... (1) »

Faisons remarquer, enfin, que la 15^e parcelle de la ferme en question porte le nom de : *Pré Payot*.

De cet ensemble de documents, nous croyons pouvoir conclure que le donateur de la ferme du lard dû est Ponce Payot, qui fut curé de Poix pendant 49 ans, du 8 septembre 1643 (2) au 24 mai 1692 (3), date de sa mort.

(1) Arch. dép. des Ardennes, série X.

(2) Sur le registre paroissial GG. 1, page 27, on lit : « Par moy m^e Ponce Payot, prebtre curé du bourq de Poix... à commencer du 8^e septembre 1643, jour de la Nativité de la Bienheureuse Vierge, auquel ie pris possession de la cure dudit lieu, par M^e Jacque Le Prou, curé de Singly, le 8^e septembre 1643. »

(3) Voici le texte de l'acte de décès de Ponce Payot : « M^re Ponce Payot, prestre et curé de ce lieu, aagé de 74 ans, decedé un samedy veille de Pentecoste, 24 may 1692, et enterré le jour de la Pentecoste par moy prestre, chanoine et doyen de Maisier, en présence des soubsignez : Cagniart, doyen et cha (noine) de Mézières, et doyen rural ; J. Lespicier, curé de Jandun ; C. Fay, curé de Raillicourt ; Robert, curé de Villers le Tilleux ; Corigeux, curé de S^t Gly. » (Arch. comm. de Poix, GG. 2, fol. 20.) — La mère du curé Ponce Payot, Elizabeth Chartogne, mourut à 84 ans, le 13 janvier 1664, et fut inhumée le lendemain dans l'église de Poix. — La famille Payot occupa diverses fonctions assez importantes. Citons notamment : Louis Payot, directeur des aides du Rethelois,

Digitized by Google

La coutume originale, et peut-être unique en son genre, que nous venons de signaler, est déjà oubliée à Poix-Terron ; elle méritait d'être rappelée.

mort à 48 ans, à Poix, le 24 novembre 1675 ; Ponce Payot, procureur général du duché de Rethelois depuis 1714, mort le 3 juin 1739, et auquel son fils Thomas-Louis succéda dans sa charge. Les papiers de plusieurs autres membres de cette famille sont conservés aux Archives départementales des Ardennes (série E, art. 547-549).

Digitized by Google

# CHRONIQUE

## Nécrologie : Edouard Piette.

A la veille de la Révolution, naissait à Rethel l'apôtre de la préhistoire, l'illustre Boucher de Perthes, à qui Abbeville va élever une statue.

L'un de ses continuateurs les plus avisés et les plus appréciés vient de mourir : le département des Ardennes peut le compter aussi au nombre de ceux qui l'honorent.

Louis-Edouard-Stanislas Piette est né à Aubigny le 11 mars 1827. Juge de paix à Raucourt, Rumigny, Asfeld, Craonne, Eauze, puis juge aux tribunaux civils de Segré, du Mans, d'Angers, il vint prendre sa retraite auprès du pays natal, à Rumigny. Il y est mort au château de la Cour des Prés, le 5 juin dernier, dans sa 80e année.

Excellent géologue, il profita de ses séjours en divers points de la France pour étudier le sol et les fossiles, et publia d'abord des études de géologie et de paléontologie, principalement sur les terrains secondaires du Nord-Est.

Obligé, au printemps de 1871, de séjourner à Bagnères-de-Luchon, il rechercha aux environs les traces de la période glaciaire et entreprit ses si fructueuses explorations des cavernes, en commençant par celle de Gourdan. Plus tard, il fouilla avec le même succès les grottes de Lorthet (Hautes-Pyrénées), du Mas-d'Azil (Ariège) et de Brassempouy (Landes). Grâce à ses qualités de géologue et au soin qu'il prit d'établir rigoureusement la stratigraphie des couches explorées, il recueillit dans ces fouilles une quantité énorme d'objets ayant une réelle valeur documentaire.

D'esprit très indépendant, il remania les classifications officielles des paléthnologues. Aux expressions de solutréenne et de magdalénienne, il substitua celles d'*éburnéenne* et de *tarandienne*, indiquant la superposition des industries de l'ivoire et du bois de renne. Des deux périodes il fit un *âge glyptique*, âge de la sculpture et de la gravure. Il montra sans conteste que, dès les temps quaternaires,

Digitized by Google

ces « sauvages de génie, comme les appelle M. Salomon Reinach, qui s'abritaient sous les surplombs du Mas-d'Azil, développèrent dans les arts du dessin une habileté prodigieuse, dont on ne trouve l'équivalent sur aucun autre point du globe, pas même en Egypte et en Chaldée. »

L'exploration du Mas-d'Azil, qui mit au jour les curieux « galets coloriés », permit aussi à notre savant compatriote de combler, au moins en partie, le fossé ou, comme on disait assez improprement, l'hiatus qu'on croyait exister entre le paléolithique et le néolithique. Les caractères à la fois pléistocènes et modernes réunis dans l'*asylien* en font, en effet, un étage de transition.

Les objets précieux recueillis par Ed. Piette sont heureusement conservés à la science. Avec un désintéressement absolu, il a fait don, en 1902, au Musée des Antiquités nationales, de la riche collection qu'il avait mis trente ans à réunir. Tous les curieux de la préhistoire peuvent la visiter au Musée de Saint-Germain-en-Laye ; elle occupe une salle spéciale, portant le nom du donateur ; les silex, les os gravés et sculptés y sont rangés suivant l'ordre stratigraphique et conformément à la classification et à la terminologie d'Ed. Piette.

Il avait en préparation un grand ouvrage dont les planches sont gravées ; elles reproduisent tous les dessins et sculptures préhistoriques de sa collection ; ce devait être la synthèse des nombreux travaux publiés par Piette dans les *Matériaux*, l'*Anthropologie*, et les Bulletins des nombreuses Sociétés dont il était membre.

Dr O. Guelliot.

* * *

Les Ardennais a l'Académie de Reims, en 1906.

Dans sa séance du 9 mars 1906, l'Académie de Reims a élu deux membres titulaires et vingt membres correspondants, choisis parmi ses anciens lauréats et les notabilités scientifiques de la région.

Parmi ces derniers, nous citerons comme se rattachant à la *Revue historique ardennaise* et au département des Ardennes :

MM. Just Berland, archiviste de la Marne, et Souchon,

Digitized by Google

archiviste de l'Aisne ; M. Villette, juge au tribunal de Lille, originaire de Sedan et auteur de publications historiques locales ; M. Ed. Piette, de Rumigny (décédé depuis), lauréat de l'Institut, l'archéologue des temps préhistoriques et le bienfaiteur du Musée de Saint-Germain ; M. Louis Bossu, avocat général à la Cour d'appel de Douai, très versé dans l'étude de nos anciennes familles ; M. l'abbé Hubignon, curé de Tournes, l'érudit chercheur et historien de nos localités ardennaises ; M. Henri Bourin, lieutenant au 22e dragons, qui s'adonne à l'étude de nos antiquités ; et M. le docteur Henri Lardennois, originaire de Mouzon, qui a pris rang dans les hôpitaux et à l'Ecole de Médecine de Reims.

La même Académie a décerné, dans sa séance publique du 12 juillet 1906, les récompenses suivantes, à des Ardennais, pour le concours annuel d'histoire et d'économie sociale :

Une médaille de vermeil, à M. Benoît, instituteur à Nanteuil, pour sa *Monographie agricole et économique de cette commune ;* — une médaille de 1re classe, à M. Henry Rouy, de Sedan, pour son étude : *Le caractère sedanais ;* — une médaille d'argent, à M. le Dr Lamiable, de Château-Porcien, pour ses *Recherches sur les antiquités de cette ville.*

H. Jadart.

---

*Le Gérant :* Alfred Girardi.

Dole-du-Jura. — Imprimerie Girardi et Audebert.

Digitized by Google

# SOUVENIRS DE BAYARD

## A MÉZIÈRES

La ville de Mézières a toujours eu un culte particulier pour le chevalier Bayard, qui la défendit si courageusement, en 1521, contre les Impériaux. Les diverses œuvres artistiques qu'elle possède — anciennes ou modernes — attestent la reconnaissance séculaire des Macériens. Ce sont : la coupe dite de Bayard (1626) ; un portrait de Bayard, par Laurent Lévesque (1626) ; deux tableaux et une inscription commémorative du siège de 1521 ; une gravure de *La Mort de Bayard* (vers 1774) ; deux drapeaux et un portrait en pied de Bayard, par Couvelet (1814-1819), et une statue de Bayard, par Croisy (1893).

### I. — La Coupe dite de Bayard (1626).

Bayard était mort le 30 avril 1524 [1]. L'époque de son centenaire raviva, à Mézières, son souvenir. C'est, en effet, en 1624, que Wallerand Payon, chanoine de Reims, originaire de Mézières, légua à sa ville natale la précieuse coupe dite de Bayard. (Voir Planche 1 [2].) Mais cette coupe ne fut terminée qu'en 1626, deux ans après la mort de Wallerand Payon (17 septembre 1624). Ses exécuteurs testamentaires, Pierre Serval et Pierre Meslier, chanoines de Reims, la remirent, le 22 octobre 1626, entre les mains de Duruz, échevin de Mézières.

La coupe de Bayard, en vermeil, richement ciselée, pèse 36 onces 6 grains (environ 1.125 grammes) ; elle a une hauteur de 0 m. 30 ; son diamètre supérieur est de

1. Il signait : *Bayart*. Mais nous adoptons de préférence l'orthographe usuelle : *Bayard*.
2. Les dessins des planches 1 et 3 ont été faits par M. l'Abbé A. Chevallier, de Montbré ; nous l'en remercions vivement.



Digitized by Google

0 m. 14 ; celui du pied, 0 m. 10. Elle est garnie d'un couvercle surmonté d'une petite figure de la Vierge.

Sur le pourtour, on distingue la ville, avec ses remparts et ses principaux monuments, les abords de la place et l'armée assiégeante.

L'inscription qui suit, gravée en trois lignes, sur le bord de la coupe[1], rappelle la défense héroïque de 1521 :

* EN · CESTE · COVPPE · EST · LE · PLAN · DV ·
SIEGE · DE · MAIZIERES · PAR · LE COMTE · DE ·
NASSAV · LIEVTENANT · DE · LEMPEREVR · CHARLES · V$^{e}$ ·
LAN · 1521 · DEFFENDV · PAR · LE · CAPP$^{ne}$ ·
BAIARD · ESTANT ·
M$^{e}$ · DE · VILLE · NICOLAS · GEORGES · M$^{e}$ ·
WALERANT · PAYON · PBRE · CHANE · DE · REIMS ·
PETIT · FILZ · DVDYCT · GEORGE · A · ORDONNE · LAN
· 1624 · MESTRE · DONNE · A · LA · CHAMBRE · DE
· MESS$^{r}$ · LES ·
ESCHEVINS · DE · MAIZIERS · PAR · LES · MAINS ·
DE · M$^{e}$ · P · SERVAL · ET · P · MESLYERS · AVSSY ·
PBRES · CHANOINES · DVDICT · REIMS · ET ·
EXECVTEVRS · DV · TESTAMENT · DVD · S$^{r}$ · PAYON *

Voici la lettre de remise de la coupe[2] :

1. Entre le commencement et la fin des deux premières lignes de l'inscription, il y a deux poinçons. L'un, N et A entrelacés et couronnés, avec une fleur de lis accostée de deux points entre les initiales et la couronne. C'était le poinçon de l'orfèvre. Ces deux points, dits grains de remède ou d'alliage, autorisés par le roi, étaient, d'après l'ordonnance de 1493, spéciaux aux poinçons des maîtres orfèvres de Paris, ce qui indiquerait l'origine de fabrication de la coupe. Le second poinçon consiste en un O couronné ; c'était celui de la maison commune ou des gardes de l'orfèvrerie. Mais, *s'il faut en croire de Cazeneuve*, de 1624 à 1626, époque où fut faite la coupe, les lettres romaines et majuscules du poinçon de la maison commune de Paris étaient D, E et F ; et on ne retrouve la lettre O qu'en 1635. Il y a donc là une contradiction difficile à expliquer. (Cf. *La garantie française et ses poinçons*, par P. de Cazeneuve. Alger, in-8°, 1899, pp. III, 14, 40 et 71 ; — *Dictionnaire des orfèvres*, par Ris-Paquot, pp. 193 et 197 ; — *Traité des monnoies*, par Abot de Bazinghen. Paris, Guillyn, in-4°, 1764, t. II, pp. 390-391.)

Des recherches ont été faites par notre obligeant confrère, M. Mazerolle, pour retrouver le nom de l'orfèvre aux initiales N. A. Elles n'ont donné aucun résultat.

2. Arch. comm. de Mézières, CC. 42, fol. 390, r°.

Digitized by Google

1. — Coupe dite de Bayard (1626).

Digitized by Google

« A Reims, ce XXII^e octobre 1626.

» *A Messieurs les Eschevins et Gouverneurs de la ville de Maizières.*

» Messieurs, désirans satisfaire à l'intention de feu Mons^r Payon, autant que ses biens le pourront permettre, encores qu'il nous aye laissé la liberté d'en user comme nous le trouverions bon, néanmoins ayans veu quelques mémoires escris de sa main, portans entre aultres choses le désir qu'il avoit qu'une couppe d'argent fust baillée à Messieurs de vostre ville de Maizières, et trouvé le modelle d'ycelle, nous en avons faict faire une que vous trouverez peser quatre marcs quatre onces trois trézeaux, qui revient à deux cens dix huit livres cinq sols ; et comme nous l'avons payé, que nous avons délivré à Mons^r Duruz, l'un des vostres, pour vous estre présenté de nostre part, nous vous prions l'avoir aggréable et la conserver pour et à l'honneur de vostre ville et à la mémoire dudict feu sieur Payon ; vous nous ferez ceste faveur, s'il vous plaist, de nous faire délivrer un acte de vostre bureau de la réception d'ycelle.

« Cependant, après vous avoir salué en général et en particulier, nous sommes, Messieurs, voz très affectionnez serviteurs : P. Serval ; P. Meslier. »

En note, est écrit :

« Ledit vaze ou couppe a esté reçeu en la Chambre de ville dudit sieur Duruz, poisant le poix mentionné en la présente, le XXVII^e octobre 1626. »

La coupe de Bayard est déposée actuellement aux Archives départementales, où sont aussi les archives de la ville de Mézières antérieures à 1790.

## II. — Portrait de Bayard, par Laurent Lévesque (1626).

La même année qu'ils reçurent la coupe de Bayard, les échevins de Mézières chargèrent le peintre Laurent Lévesque, de cette ville, d'exécuter un portrait du chevalier sans peur et sans reproche. Ce portrait coûta 27 livres[1] :

« A Jehan Mahault et Laurent Lévesque, peintres, la

1. Arch. comm. de Mézières, AA. 20 (Compte de 1626).

Digitized by Google

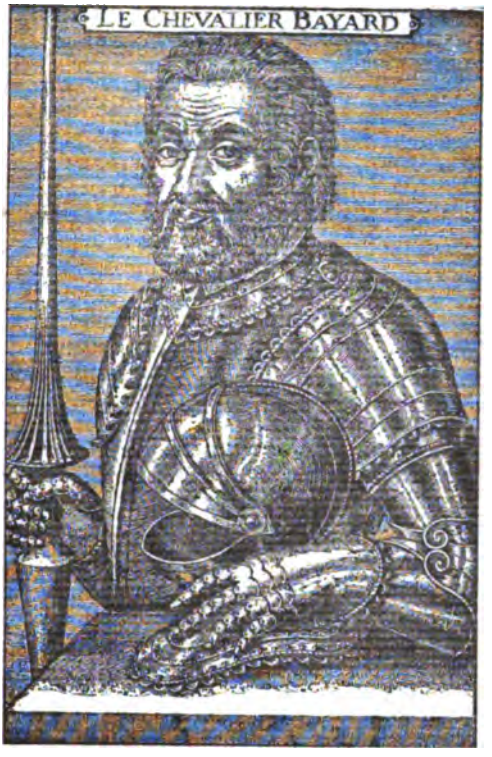


2. — Portrait de Bayard, par Laurent Lévesque (1626).

somme de vingt sept livres, pour avoir fait le tableau du cap^ne Bayart, et doré les moulures dudit tableau qui est en la chambre de ville [1]. »

Le tableau [2] de Laurent Lévesque est placé aujourd'hui dans le cabinet du Maire. Il n'a pas été possible d'obtenir

1. Lévesque fit la peinture, et Mahault, probablement, l'encadrement du tableau. — En 1639, Laurent Lévesque fit encore, moyennant 53 livres, « neuf grandes armoiries du Roy, porté par deux anges, avec un day, y compris une de Monseig^r le Cardinal duc de Richelieu, et trente petites armoiries, le tout pour servir à l'entrée du Roy en ceste ville (de Mézières, le 25 juillet 1639). » (Arch. comm. de Mézières, CC. 44.)

2. Largeur, 1. m. 10; hauteur, 0 m. 85. — Ce tableau a figuré à l'Exposition universelle de 1900, au Palais des armées de terre et de mer.

Digitized by Google

une reproduction directe de ce tableau, la photographie n'ayant pas rendu, d'une manière assez nette, les traits de la peinture à l'huile. Nous le reproduisons d'après une gravure insérée dans l'*Histoire du chevalier Bayard*, de Théodore Godefroy (Paris, Abraham Pacard, in-4°, 1616[1]). Cette gravure a, d'ailleurs, servi de modèle à Laurent Lévesque pour son tableau (Voir Planche 2).

Le chevalier Bayard, peint par Laurent Lévesque, est représenté à mi-corps, revêtu de son armure, gantelets aux mains, tête nue, avec une barbe épaisse. Il tient une lance, de sa main droite ; son casque est placé entre son bras gauche et sa poitrine.

Dans l'un des coins du tableau, on lit ces mots :

LE CAPITAINE BAYARD · APPELLÉ LE
CHEVALIER SANS PEVR ET SANS REPROCHE.
L. LEVESQUE
PINXIT
1626
ANNOS QVADRAGINTA
OCTO NATVS DIEM
OBIIT, PRO PATRIA PUGNANDO
REBECCI, PROPE MEDIOLANUM.
30 APRILIS 1524.

Le tableau de Laurent Lévesque fut réparé plusieurs fois, au XVIII^e siècle, notamment en 1728, par la veuve Mercier, de Charleville. Elle eut 10 livres « pour avoir racommodé le tableau du chevallier Bayart, et douze portraits des Roys de France, qui sont dans l'hostel de la dite ville (de Mézières)[2]. »

Un peintre plus moderne, Jean-Baptiste Couvelet (né à Charleville le 20 novembre 1772 et mort à Mézières le

1. Cette gravure a été faite d'après le même modèle que celle qui figure à la page 345 des *Pourtraits et vies des hommes illustres*, de Thevet (1584).
Elle a été attribuée, par M. Duplessis, alors conservateur du Département des Estampes de la Bibliothèque Nationale, à Léonard Gaultier.
Le modèle primitif serait, suivant M. de Rochas, de Jacques de Mailles.
2. Arch. comm. de Mézières, CC. 53, 16 décembre 1728.

Digitized by Google

6 septembre 1830)[1], s'inspira du tableau de Laurent Lévesque, quand il exécuta, de 1814 à 1819, les deux drapeaux et le portrait en pied de Bayard, qui sont également conservés à l'Hôtel de Ville de Mézières[2]. On y retrouve tout à fait les mêmes traits, la même barbe et la même physionomie[3].

### III. — Inscription commémorative du siège de 1521.

Il y avait autrefois, dans l'église de Mézières, une inscription en lettres gothiques rappelant le siège de 1521. M. d'Argy, curé de Mézières, nous en a transmis le texte dans une note du registre paroissial de 1734 (GG. 22) :

« De temps immémorial (nous dit-il), l'on a vu et lu cette inscription cy dessous, au dessus du sépulcre qui est dans l'église de cette paroisse, du côté du grand escalier :

*Ab exercitu numerosissimo Caroli Romani imperatoris obscidione cincta fuit urbs Maceriensis anno millesimo quingentesimo vigesimo primo, die penultima augusti, et magnanimo astutoque labore Petri du Terail liberata die vigesimo septimo septembris.*

Cette inscription a été publiée, depuis la note du curé d'Argy, dans plusieurs ouvrages d'histoire locale, avec des coupures de lignes diverses et des variantes sur lesquelles il est inutile d'insister[4].

Nous nous bornerons à en donner le texte, tel qu'il est sur l'inscription actuelle, en lettres modernes dorées, placée dans le mur, près du portail sud de l'église (marbre noir; largeur, 0 m. 50; hauteur, 0 m. 70).

1. Il fut professeur de dessin à l'Ecole centrale du département des Ardennes, ensuite au collège de Charleville, et auteur de nombreux portraits, dont plusieurs sont entrés récemment au Musée de sa ville natale. — Nous avons recueilli quelques notes sur la famille du peintre Couvelet et sur la maison qu'il habitait à Mézières. Mais il serait hors de notre sujet d'en parler ici.

2. Voir, plus loin, leur description (paragraphes VI, VII et VIII).

3. Pour ce motif, il nous a paru inutile de reproduire ces trois œuvres de Couvelet.

4. Cf. le *Mémoire de Châtillon* (Revue hist. des Ardennes, t. I, p. 47); Dom Lelong, *Hist. du diocèse de Laon*, p. 397; L'Ecuy, *Annales d'Yvois-Carignan*, p. 468; *Annuaire statistique des Ardennes*, de 1834, p. 287; etc.

Digitized by Google

Cette inscription est ainsi conçue :

**ab exercitu**
**numerosissimo Caroli V Rom. imp.**
**obsidione cincta fuit urbs Maceriensis**
**Anno 1521 die penultimâ augusti**
**et magnanimo astutoque labore**
**Petri du Terrail liberata**
**die 27 septembris.**

Dans la note que nous avons citée ci-dessus, le curé d'Argy ajoute : « Cette inscription rappelle le temps que la ville de Mésières fut délivrée par l'addresse du chevalier Baillard, dont on célèbre tous les ans, le 27 septembre, la mémoire ; il se fait une procession du S^t^ Sacrement par toute la ville, à laquelle les Capussins de Charleville et les Récolets de Bethléem doivent assister. Pour ce, on leur donne du grain à prendre sur l'Hôtel-Dieu de Mézières. A la messe, à l'offertoire, on fait l'oraison funèbre du grand capitaine qui a délivrée la ville. Les Récolets font l'oraison funèbre [1]. »

On rapporte, qu'un jour, le Récollet chargé de faire la harangue, la termina ainsi, croyant flatter les assistants : « Mes chers auditeurs, vous êtes tous des Bayards, vos femmes des Bayardes et vos enfans des Bayardeaux [2]. »

Quelques-uns des discours prononcés à la fête du 27 septembre furent imprimés. Nous citerons particulièrement ceux de l'abbé Bonnevie, en 1789 [3] ; de l'abbé Bandeville, en 1852 [4], et de l'abbé Lejay [5], en 1862 [6].

La fête annuelle de Bayard fut célébrée jusqu'à la guerre de 1870. Au banquet, le Maire portait un toast, avec la coupe de Bayard, à la mémoire du héros.

1. *Mézières pendant la défense de Bayard*, par Paul Laurent ; 1893, p. 41.
2. Boulliot, *Biographie ardennaise*, t. 1, p. 303.
3. Paris, libr. Audin, 1818 ; in-8°, 74 p.
4. Mézières, impr. Lelaurin-Martinet, 1852 ; in-8°, 19 p.
5. Sedan, impr. Demeurat, 1862 ; in-8°, 31 p.
6. A signaler aussi le discours qui fut prononcé, en 1848, par l'abbé Lehnerts, principal du collège de Charleville. Déjà, en 1816 ou 1817, M. Lehnerts avait fait le panégyrique de Bayard, en présence du commandant de place prussien et des officiers du régiment de cette nation, qui occupait alors Mézières : « Bien qu'à cette époque désastreuse il était peut-être dangereux d'exalter le courage de nos malheureux soldats, l'orateur n'a pas craint de le faire avec un accent de vérité qui a fait froncer plus d'un sourcil. » (*Courrier des Ardennes*, du 30 septembre 1848). — Nous rappellerons ici qu'un Macérien, Pierre-Charles

Digitized by Google

3. — Siège de Mézières en 1521.
(Peinture de Dépinois, 1759 ; dessin d'Eugène Hucher, 1830.)

## IV. — Tableaux du Siège de 1521 (1759-1830).

1. — Dans le Cabinet du Maire, est une peinture à l'huile, du XVIIIème siècle, représentant la ville de Mézières assiégée par les Impériaux (largeur, 1 m. 28 ; hauteur, 0 m. 64). Cette œuvre n'est pas signée ; mais nous croyons pouvoir l'attribuer à Michel Dépinois, peintre, de Mézières, qui reçut, au mois de juillet 1759, une somme de 50 livres « pour un tableau représentant Mézières assiégé par le prince de Nassau et défendu par le chcr Bayard[1] ».

Le peintre Dépinois ne paraît pas avoir eu grand souci de l'exactitude des costumes militaires de l'époque du siège. (Voir Planche 3). Ses guerriers portent l'uniforme du temps de Louis XV[2].

2. — Dans la salle des délibérations du Conseil municipal figure un second tableau du Siège de 1521. C'est un

Cosson, professeur en l'Université de Paris, au collège Mazarin, fit paraître, en 1770, un *Eloge de Pierre Terrail, dit le chevalier Bayard, sans peur et sans reproche.* (Amsterdam ; et Paris, Barbou ; in-8°, 184 p.) Pour le récompenser de ce travail, la municipalité de Mézières lui donna une cafetière d'argent, aux armoiries de la ville. Cette cafetière fut fournie par Faynot, orfèvre, à Mézières, et coûta 225 livres (Arch. comm. de Mézières, CC. 65, 25 août 1770.)

1. Arch. comm. de Mézières, CC. 62.

2. En outre, il a fait figurer, sur son tableau, la citadelle qui n'existait pas en 1521 ; elle n'a été construite qu'en 1590, pendant la Ligue.

Digitized by Google

dessin moderne, sans signature, ni date (largeur, 0 m. 67; hauteur, 0 m. 31). Mais la comparaison de ce dessin avec un autre, de la même main, qui se trouve aussi dans la salle du Conseil, permet d'affirmer qu'il a été exécuté par M. Hucher, vers 1830. Sur ce dernier dessin — une Vue de l'ancien Mézières (largeur, 0 m. 90; hauteur, 0 m. 34) — on lit : « Eugène Hucher fecit, le 15 octobre 1830. »

Le tableau du Siège de 1521, de M. Hucher, est la copie fidèle de celui de Michel Dépinois, de 1759.

Eugène Hucher était fils de Claude Hucher, receveur de l'enregistrement et des domaines à Mézières, et de Marie Metzinger. Déjà se révélaient en lui le talent du dessinateur et le goût de l'archéologue, qu'il eut plus tard à un si puissant degré. Il n'avait alors que 16 ans. Une excellente biographie d'Eugène Hucher (1814-1889), de 106 pages, a été publiée par M. Robert Triger, dans la *Revue historique et archéologique du Maine* (année 1890).

V. — Gravure de la mort de Bayard (vers 1774).

Dans le Bureau du Secrétariat de la Mairie de Mézières, on voit une gravure exécutée d'après la peinture de Benjamin West (vers 1774), qui représente Bayard mourant, au pied d'un arbre, la face tournée vers l'ennemi (hauteur, 0 m. 48; largeur, 0 m. 39).

Au bas de cette gravure, une main plus moderne a transcrit ces paroles de Bayard au Connétable de Bourbon :

« Il n'y a point de pitié en moi qui meurs en homme de bien servant mon Roi; il faut avoir pitié de vous qui portez les armes contre votre Prince, votre patrie et votre serment. »

VI. — Drapeau de Bayard, par Couvelet (1814).

A la suite de l'acte d'abdication de Napoléon Bonaparte, du 11 avril 1814, le Conseil municipal de Mézières rédigea (le 21 avril) une adresse au roi Louis XVIII, afin de lui témoigner l'inviolable fidélité des habitants.

Cette adresse fut présentée au Roi, à Paris, le mercredi 11 mai 1814, par une députation composée de MM. : Magnien, directeur des domaines et de l'enregistrement;

Digitized by Google

Amstein, docteur-médecin; de Jaubert, propriétaire; Navarre, ingénieur en chef des ponts et chaussées; Nicque, adjoint à la mairie, et Guillaume-Rahier, notaire.

Nous ne relèverons, dans cette adresse, que la phrase suivante :

« ... La Gloire de notre pays est d'avoir combattu avec le Chevalier Bayard; comme lui, nous aimons nos rois; et, comme lui, nous sommes prêts à verser notre sang pour l'honneur du trône et de la patrie... »

Le Roi répondit aux députés de la ville de Mézières :

« En effet, la deffense de Mézières fut un des beaux faits d'armes du chevalier sans peur et sans reproche; mais Bayard n'eût point obtenu ce succès, s'il n'eût été secondé par le courage et le dévouement de ses habitans. Je compte également sur eux [1]. »

Et, comme conclusion, Louis XVIII remit, à chacun des députés, la décoration du Lys.

C'est en signe d'adhésion au nouveau Gouvernement que la municipalité de Mézières fit exécuter, par le peintre Couvelet, le premier drapeau de Bayard, en soie blanche, aussitôt après l'arrivée de Louis XVIII au pouvoir [2].

Ce drapeau a les dimensions suivantes : hampe, 2 m. 95; soie, 1 m. 50 de largeur, sur 1 m. 15 de hauteur. Au centre du drapeau, on remarque d'un côté, le buste de Bayard; le chevalier tient une lance dans sa main droite. Une couronne de lauriers, peinte en jaune, entoure la composition. Le tout est surmonté d'un petit médaillon, accompagné d'un trophée de drapeaux. Au revers, ces mots :

VIVE
LE ROI

Le drapeau de Bayard fut confié à la Garde nationale.

Voici le discours qui fut prononcé par M. Puthaux, Maire de Mézières, à l'occasion de la réception de ce dra-

1. Registre des délibérations de Mézières, de l'an XII à 1815, fol. 87-88.

2. Couvelet reçut 115 fr. « pour peintures du transparent, drapeau de Bayard et de la garde nationale, fait *en avril et may 1814*... » (Arch. comm. de Mézières, CC. 86, fol. 273 v°, n° 1013).

Digitized by Google

peau et de la prestation de serment par la Garde nationale [1] :

Braves Macériens,

Je ne vous retracerai pas les devoirs du service auquel vous êtes attachés ; vous avez prouvé qu'ils vous étaient connus. D'ailleurs, que pourrais-je dire qui valût pour vous les souvenirs que vous retrace la présence du Drapeau de Bayard que vous possédez ! Qui mieux que vous, Braves Macériens, peut apprécier les rares qualités de son auteur ! A ce nom seul, vous vous rappelez ce qu'ont fait vos ancêtres, la défense de vos murs et vaincre sous lui..... !

Le serment que vous allez prêter est le gage certain que les fils des défenseurs de Mézières, conduits par le digne Officier-général qui les commande donneraient jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour le Roi et la Patrie. *Vive le Roi.*

Mais le transparent sur lequel était peint le portrait du chevalier, au milieu du drapeau, ne tarda pas à se détériorer. D'où nécessité de le remplacer.

## VII. — Drapeau de Bayard, par Couvelet (1818).

Le nouveau drapeau fut offert, en 1818, par les Dames de Mézières, à la Garde nationale « qui fut autorisée par Son Altesse Royale Monsieur, à le conserver et à le porter dans ses rangs, comme un signe ostensible de sa bravoure, auquel se rattachent les souvenirs les plus glorieux pour les habitans de Mézières ».

Le drapeau de 1818 a la même longueur de hampe que celui de 1814 ; il est aussi en soie blanche, mais de 1 m. 20 de largeur, sur 1 m. 30 de hauteur.

Au milieu, le buste de Bayard, entouré d'une couronne verte de lauriers ; et, au-dessus, dans une banderole, cette inscription :

A BAYARD LA VILLE DE MÉZIÈRES

Dans les coins attenant à la hampe du drapeau, est une fleur de lis, peinte en or.

Sur l'autre face du drapeau, c'est à dire au revers du buste, sont les armoiries coloriées de Bayard : *d'azur, au*

1. Archives départ. des Ardennes, série T.

Digitized by Google

*chef d'argent, chargé d'un lion naissant de gueules, au filet d'or mis en bande, brochant sur le tout* [1].

Et, au-dessus, également dans une banderole, ces mots :

SANS PEUR ET SANS REPROCHE

Ce drapeau fut remis à la Garde nationale le 27 septembre 1818, à neuf heures du matin, jour de la fête de Bayard.

La cérémonie eut lieu à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. le Comte de La Salle, Préfet des Ardennes [2].

La Garde nationale, en grande tenue et sous les armes, était commandée par M. Marion, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur.

Le drapeau de Bayard fut présenté par les Dames de Mézières à Mme la Comtesse de La Salle. Ensuite il fut débarrassé de son fourreau et reçu par le Comte de Jaubert, maire de Mézières, qui le remit au commandant Marion. M. de Jaubert prononça alors le discours suivant :

Gardes Nationaux,

Le tems qui (si j'ose ainsi parler) ne respecte que les noms des grands hommes, avait presqu'entièrement effacé sur notre antique drapeau les traits chéris du héros dont les faits glorieux seront toujours si bien gravés dans nos cœurs : Les Dames de la Ville de Mézières ont bien voulu réparer cette perte, en vous donnant un nouveau Drapeau qui vous offrît, comme l'ancien, le portrait du Chevalier sans peur et sans reproches ; ainsi même, au tems de Bayard, on voyait encore les Braves recevoir des mains de la Beauté, les couleurs qui devaient les guider au chemin de l'honneur et de la Victoire. Il était bien dû à un sexe dont les suffrages peuvent nous porter aux plus grandes vertus, de ranimer ces signes glorieux de reconnoissance pour un héros, nous invitant par cela même en quelque sorte de nouveau, à marcher sur ses traces ; mais c'est particulièrement à toi, Bayard, qu'il appartient de nous porter aux actions généreuses, toi dont la naissance fut un bonheur pour nos ayeux, la

1. *Armorial du Dauphiné*, art. Terrail.

2. Y assistaient : M. Picquet du Boisguy, maréchal de camp, commandant le Département ; M. le Cte d'Ivory, maréchal de camp des armées du Roi, inspecteur des Gardes nationales du Département, grand croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis ; M. de St Léon, commissaire spécial de police ; toutes les autorités civiles et militaires, et les principaux habitants de Mézières.

Digitized by Google

vie entière un modèle admirable à suivre pour nous et nos descendans. Enflamme toujours les Macériens du pur amour de la gloire, inspire leur le vif désir de t'imiter. Que dis-je, Gardes Nationaux, depuis longtemps ce grand homme a parlé à vos cœurs ; je vois briller dans vos yeux le désir de marcher dans la route qu'il vous a tracée ; dévoués comme lui, au Roi et à la Patrie, noms sacrés à jamais inséparables, vous suivrez les exemples de vertus que Bayard vous a donnés ; par la suite, et s'il le fallait, on vous verrait encore voler avec intrépidité à la défense de vos murs, et répandre votre sang pour le Roi ; et que ne feriez-vous pas, Gardes Nationaux, dans de pareils momens ! Quels motifs plus puissans pourraient vous animer ? Vos femmes, vos enfans, ce Drapeau qui vous représente les traits du héros que vous chérissez, Bayard, l'immortel Bayard lui-même, et vos cœurs, Gardes Nationaux, vos cœurs, tout vous dirait alors : *Marchons*, *Vive le Roi*.

Ce discours terminé, la salle retentit des cris de : *Vive le Roi*, *Vivent les Bourbons*.

Le Commandant de la Garde nationale s'approcha, en inclinant le drapeau, devant Mme la Comtesse de La Salle, qui y attacha les cravates, au bruit d'une musique guerrière jouant l'air de Henry IV.

Après quoi, le cortège se rendit à l'église, à l'office et à la bénédiction du drapeau de Bayard[1].

## VIII. — Portrait en pied de Bayard, par Couvelet (1819).

L'année suivante, la municipalité chargea Couvelet d'exécuter un portrait en pied du chevalier Bayard. C'est celui que l'on voit, à l'Hôtel-de-Ville, sur la cheminée de la Salle Bayard.

Le tableau (signé : J.-B. Couvelet, 1819) mesure 2 m. 50 de hauteur, sur 1 m. 65 de largeur. Bayard y est debout, revêtu de son armure, et tête nue. Il se tient dans une pièce carrelée, où l'on remarque un portrait de François Ier, et les armoiries de la ville de Mézières.

Le chevalier a, dans sa main droite, la fameuse lettre, sur laquelle on lit : « A messire Robert de la Marck, à Sedan ». Sa main gauche repose sur une table recouverte

1. Registre des arrêtés du Maire de Mézières, de 1814 à 1822, fol. 26-27.

Digitized by Google

d'un tapis grenat, où sont brodées les armoiries et l'initiale de Bayard. Sur la table, un plan intitulé : « Mézières, le 25 août 1521 » ; un encrier, le casque et les deux gantelets du chevalier Bayard.

Par la fenêtre de cette pièce, on aperçoit les remparts de Mézières et les soldats de Bayard ; et, dans le lointain, sur la colline de Berthaucourt, les assiégeants qui tirent sur la ville.

Ce tableau fut inauguré le jour de la fête de Bayard (27 septembre 1819), à neuf heures du matin, en présence de M. Harmand, Préfet du département, et des autorités civiles et militaires [1].

L'assemblée réunie, le portrait de Bayard fut découvert ; et, après que la musique de la Garde nationale eût annoncé cette inauguration par des airs « analogues à la circonstance », le comte de Jaubert, maire de Mézières, prononça ce discours :

Messieurs,

Les héros tels que celui qui nous occupe, sont au-dessus de tous les éloges que l'on pourrait en faire, comme de tous les honneurs que l'on chercherait à rendre à leur mémoire ; leurs noms, environnés de faits immortels, bravent la durée des siècles, et leur renommée brille encore du plus vif éclat longtems après la destruction des lieux qui les ont vû naître, et lorsque le philosophe cherche d'un œil curieux sur la carte du monde, la place qu'occupaient les peuples qu'ils ont illustré pendant leur vie.

Ce n'est donc pas pour toi, Bayard, que nous voulons rappeller un trait dont le souvenir doit toujours être si cher aux Macériens ; nous sommes guidés par un autre principe, nous savons que la reconnoissance envers les grands hommes est la base de toutes les vertus civiques, et de quel noble zèle en effet ne sauras-tu pas enflammer les générations qui vont nous suivre ! Que dis-je ?... Nous les voyons déjà s'empresser de con-

1. Le procès-verbal d'inauguration fut signé par : le préfet Harmand ; Picquet du Boisguy, commandant la subdivision militaire des Ardennes ; Ferrier, maréchal de camp, lieutenant du Roi à Mézières ; Guillaume père, juge ; le Mis de Tholozan ; le Vte de Latour-Maubourg ; Ceillier, directeur des domaines ; de Vaudidon ; V. Bodson de Noirefontaine ; Du Vivier ; Z.-M. Boutan ; le chr Le Page ; le duc de Fimarcon ; le chr de Laucanhier St-Ange, chef de bataillon de la légion de Seine-et-Marne ; Joetteau de Floricourt, capitaine de la légion des Ardennes ; Romagny, directeur des douanes ; Wilhelm, chevalier de Saint-Louis et du Phœnix ; de Boislatour, capitaine de gendarmerie ; Busserot, capitaine de gendarmerie ; etc.

Digitized by Google

noître ces grandes actions dont ton histoire offre une suite si nombreuse ; le père redit à son fils celles qui sont présentes à sa pensée ; le jeune homme, après avoir fixé ses regards sur le héros qui sauva sa patrie, pensif, se retire en silence pour se recueillir en lui-même, son imagination franchissant tout ce qui le sépare de l'âge mûr, il se promet bientôt d'imiter un jour ce qu'il ne faisait qu'admirer encore ; bientôt il veut être un bon, un vertueux citoyen ; avec l'amour de la vertu, croît en lui l'amour de sa Patrie et de son Roi ; ferme dans sa conduite, il n'est point de dangers qui puissent l'écarter du chemin de l'honneur ; et si, un jour, il doit être appellé sous les drapeaux, si un jour, comme Bayard, il doit y trouver une mort glorieuse, comme lui alors, en succombant, le dernier sentiment de son cœur sera encore ce vœu, ce vœu si éminemment français : *Vive le Roi !*

Puis, le cortège alla, selon l'ancien usage, à l'église, pour assister à la cérémonie religieuse et à la procession du Saint-Sacrement [1].

## IX. — Statue de Bayard, par Croisy (1893).

En 1893, la ville de Mézières fit élever une statue au chevalier Bayard (Voir Planche 4). Cette statue, en bronze, fut exécutée par un Ardennais, Croisy, auteur d'œuvres sculpturales connues. L'inauguration eut lieu le 30 juillet [2]. »

Nous ne pouvons mieux faire, pour décrire ce monument, que de citer le passage que notre éminent compatriote, M. Arthur Chuquet, lui a consacré :

« Bayard répond à la sommation du héraut de Sickingen et de Nassau ; il appuie la main gauche sur son épée et il étend en avant la main droite avec un geste plein d'énergie et de décision. C'est bien le gentil seigneur de Bayard, le gaillard homme d'armes, le hardi et adroit chevalier, le vertueux et triomphant capitaine que nous décrit Le Loyal Serviteur. Voilà sa mâle figure imberbe et encadrée de longs cheveux. Voilà son regard assuré, et le pli de ses lèvres ne trahit-il pas l'humeur narquoise du Dau-

1. Registre des arrêtés du maire de Mézières, de 1814 à 1822, fol. 29-30.

2. Cette statue a été érigée dans l'un des nouveaux squares de la ville, sur l'emplacement des anciennes fortifications, près de la Meuse.

Nous signalerons aussi, tout particulièrement, la statue de Bayard — par M. Colle — qui décore l'entablement de la maison Hanrion-Malaizé, à Mézières (faubourg d'Arches, Place de la République).

Digitized by Google

4. — Statue de Bayard, par Croisy (1893).

phinois ? Il annonce son ferme vouloir de ne pas se rendre, et un malin sourire accompagne sa réplique altière : « *Bayard de France ne craint pas roussin d'Allemagne*[1]. »

Aux diverses œuvres artistiques que nous venons de décrire, il convient d'ajouter quelques dénominations ayant également pour but de perpétuer le souvenir du défenseur de Mézières : la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville — où est le tableau de Couvelet — porte le nom de *Salle Bayard ;*

1. Arthur Chuquet, *Bayard et le siège de Mézières*, 1893, impr. Ronsin, p. 16; et *Etudes d'histoire* (collection Minerva), pp. 33-34.



Digitized by Google

l'ancienne rue du Petit-Bourg s'appelle *rue Bayard;* et, de même, on a donné, à la caserne de la citadelle, la désignation officielle de *Caserne Bayard* [1].

Sur la façade nord du bâtiment principal de cette caserne, a été peinte, conformément à la décision ministérielle du 21 janvier 1887, l'inscription suivante :

CASERNE BAYARD (anc^t BP)

Et sur le mur de cette même façade, on a placé, à hauteur d'homme, un tableau [2] où on lit ces mots :

BAYARD (Pierre du Terrail, Seigneur de)
Né au Château de Bayard en 1476
Commandant l'Armée d'Italie
Tué à la bataille de Rebec
le 30 avril 1524.
Bayard se distingua
dans nombre de combats ou batailles
mais un de ses plus beaux faits d'armes
fut la défense de Mézières en 1521.
Il fut aussi brave que magnanime
et mérita le surnom de
Chevalier sans peur et sans reproche.
Pont du Garigliano — Marignan
Défense de Mézières [3].

Cette dernière inscription a été établie, en 1903, sur l'initiative du Service du Génie.

1. Pour être complet, il faut encore mentionner, à l'angle de la rue Bayard et de la rue d'Arches (non loin du Café Bayard), une enseigne : *Au grand Bayard*, représentant, en peinture, le portrait en pied de Bayard, d'après la statue de Croisy.

En outre, comme marque commerciale, un cliché de cette statue a été adopté par la librairie Charpentier-Richard, et le nom de Bayard, par la maison Clément, pour ses automobiles.

2. Hauteur, 0 m. 90 ; largeur, 0 m. 64.

3. Il y a une gravure intitulée : *Défense de Mézières par Bayard*, dans la *France illustrée*, de Malte-Brun, 1^re^ édition, 1854, fascicule : ARDENNES, page 1 ; mais elle n'a aucune valeur historique.

Digitized by Google

# LE PROCÈS VUIBERT

En feuilletant les *Ardennes illustrées*, de M. Chéri Pauffin, à l'Hôtel de Ville de Rethel, nous avons trouvé tout un dossier concernant Stanislas Vuibert et notamment deux articles du *Courrier des Ardennes*, du 19 décembre 1859 et du 10 février 1860, qui contiennent un abrégé de sa vie et qui complètent les quelques lignes que lui ont consacrées l'abbé Boulliot dans sa *Biographie ardennaise*, et l'abbé Portagnier dans son *Histoire du Châtelet-sur-Retourne* [1]. Nous avons utilisé ce dossier pour l'établissement de cette notice, en le comparant avec les pièces mêmes de son procès que nous avons consultées aux Archives Nationales, et dont nous donnons la copie aux Pièces justificatives.

Stanislas Vuibert naquit à Rethel le 23 février 1743 [2]. Après de fortes études, il fut reçu avocat en Parlement et se fit inscrire au barreau de sa ville natale ; il remplit avec beaucoup de conscience et non sans succès, les devoirs de son état : ses plaidoiries étaient fort appréciées, aussi bien à Rethel que dans les ressorts voisins. Il épousa dans sa ville natale, le 3 juin 1767, Ursule Robert, petite-nièce du peintre Robert de Sery [3], et mena jusqu'en 1789 une existence paisible dans sa maison de la place de la Halle [4]. Lorsque éclata la Révolution, il embrassa généreusement les idées nouvelles et succéda bientôt à son oncle, Laurent Roger [5], comme président du tribunal du district, s'acquittant de ses nouvelles fonctions à la satisfaction générale.

Mais les événements allaient se précipiter : Vuibert, en

1. Vuibert fut le dernier juge en garde de la Prévôté du Châtelet.
2. Voir son acte de baptême aux Pièces justificatives, n° I.
3. Voir son acte de mariage aux Pièces justificatives, n° II.
4. M. Pauffin a intercalé dans ses *Ardennes illustrées* la copie d'une miniature qui représente bien cette union familiale : Sophie, la fille aînée de Vulbert, pénètre dans le cabinet de son père, guidée par Ursule Robert, et lui adresse un compliment à l'occasion de sa fête.
5. Laurent Roger était, avant la Révolution, avocat au bailliage de Rethel ; il avait épousé Reine Garot, tante d'Ursule Robert.

Digitized by Google

communauté d'idées avec les administrateurs du département et la municipalité de Sedan, réprouva hautement la déchéance du roi ; lorsque fut décidée sa mise en accusation, il crut de son devoir de magistrat de faire une protestation solennelle et il fit imprimer à Charleville, chez l'éditeur Raucourt, une « Opinion » sur le procès de Louis XVI, dont nous avons trouvé copie *in extenso* dans les *Ardennes illustrées*.

Vuibert n'envisage la question qu'au point de vue purement juridique : « D'où vient, dit-il en substance, la diversité des opinions sur un pareil sujet ? Du fait que chacun substitue ses idées ou ses passions à la loi; rallions-nous au contraire autour d'elle ; ce sera d'ailleurs sa défense que j'entreprendrai ici, beaucoup plus que celle de Louis. » Il admet pour un instant la culpabilité du roi. « Mais dans ce cas la Constitution porte qu'il est sensé avoir abdiqué et on ne peut évidemment rien de plus contre lui, car c'est là une déchéance qui le frappe jusque dans sa race : peine plus lourde que la mort elle-même. D'ailleurs on ne peut être frappé deux fois pour la même peine ; il faudrait, pour tenter de justifier sa conduite, que la Convention fît une Constitution nouvelle et cet expédient même serait inutile, puisque celle-ci ne pourrait avoir d'effet rétroactif ; les Droits de l'Homme ne disent-ils pas que « nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie » et promulguée antérieurement au délit et légalement » appliquée » ? Vuibert va même plus loin, il suppose un instant qu'on puisse mettre le roi en jugement. « En ce cas, dit-il, qu'on agisse envers lui comme vis-à-vis d'un accusé ordinaire, qu'on le renvoie devant ses juges naturels. Quant à vous, vous ne pouvez être à la fois des législateurs et des juges, ce serait une monstruosité judiciaire, d'autant que vous devez être récusés d'avance, car vous avez ouvert votre avis hors la visitation du procès. »

Cette opinion fut imprimée le 16 janvier 1793. Le 25 du même mois, Vuibert, ayant à répondre au fameux Mogue [1], qui lui avait adressé une pétition pour exercer les

1. Sur ce terroriste ardennais et ses rapports avec Levasseur, voir la *Correspondance de Mogue*, par J. Poirier. Reims, Matot-Braine, 1901.

Digitized by Google

fonctions d'avoué près son tribunal, lui en fit parvenir un exemplaire. C'était un document trop précieux pour que Mogue s'en dessaisît ; il le garda avec soin, ainsi que la lettre de Vuibert, et envoya le tout au représentant Levasseur le 20 prairial an II (8 juin 1794). Il s'excusa d'ailleurs d'avoir mis si peu de hâte dans sa dénonciation et prétendit, contrairement à la réalité, que l'opinion de Vuibert avait été imprimée après la mort du tyran.

Levasseur ne perdit pas son temps ; le lendemain même il arrêta que Vuibert et son imprimeur, Raucourt, « seraient mis en état d'arrestation et traduits sous bonne et sûre garde devant le Comité de Sûreté générale de la Convention. » Wirion, chef de brigade, commandant la gendarmerie nationale dans le Nord et les Ardennes, fut immédiatement chargé de l'exécution de cet arrêté ; il délégua ses pouvoirs au citoyen Fleury, lieutenant de la gendarmerie nationale à Mézières, lui signalant Vuibert comme se trouvant en cette ville. Fleury ne pouvant se rendre à Paris, nous ne savons pour quelle raison, ce fut le lieutenant Carrez qui, en fin de compte, dut exécuter l'ordre et fut autorisé à requérir une voiture pour le transport des prisonniers.

Ce contre-ordre fit sans doute perdre du temps, car M. Pauffin rapporte que Vuibert fut arrêté à Sedan le 18 juin seulement ; c'était d'ailleurs la troisième arrestation qu'il subissait depuis le commencement de la Terreur : une première fois, il avait été incarcéré pour avoir fait acquitter à Sedan M. Nicolas, chef d'escadrons du 1er chasseurs [1], et une seconde fois en raison de cette « Opinion », qui allait être la cause de sa mort.

Il arriva à Rethel le 18 juin, à six heures du soir, et fut écroué à la prison de la Ville. Il eut la suprême consolation de revoir sa famille le même jour et de partager avec elle son repas du soir. Il laissa aux siens, dit M. Pauffin, une lueur d'espoir, mais ne leur cacha pas la gravité de sa situation et leur parla avec cette autorité que donne l'approche de la mort. Il quitta sa ville natale le

1. Nous ne pensons pas qu'il s'agisse du général baron Nicolas, qui avait à cette époque 20 ans à peine.

Digitized by Google

19 juin, à six heures du matin, accompagné de sa fille aînée, Mme d'Avranges, qui ne le quitta qu'à la porte de la Conciergerie.

La procédure était singulièrement simplifiée par la loi de prairial. Dès le 30 juin, il comparut devant le tribunal révolutionnaire avec dix-neuf accusés de tout sexe, de tout âge et de toute condition ; ces malheureux constituaient un de ces amalgames, réunions disparates de gens qui s'ignoraient mutuellement avant la séance qui devait seule décider de leur sort et dont les affaires ne se rattachaient en général par aucun lien. Sur le même banc que Vuibert étaient assis Toulan, le municipal, dévoué à Marie-Antoinette, et cette marquise de Feuquières, dont Fouquier-Tinville obtint la condamnation avant même que fût terminée l'enquête que l'on faisait sur elle à Chatou, et que lui-même avait ordonnée [1].

L'audience fut ouverte à dix heures du matin, sous la présidence de Scellier, avec Maire et Harny comme assesseurs. Vuibert ne chercha pas à se disculper ; il confessa hautement son opinion, qui n'avait jamais varié ; il n'employa son éloquence qu'au service de Raucourt, faisant valoir que son co-accusé n'avait été qu'un instrument passif et que seul lui, Vuibert, était coupable. Raucourt fut acquitté, en effet ; nous pensons toutefois que l'appui du général Boullanger [2] et les nombreux certificats de civisme que lui délivrèrent la municipalité et le Comité de surveillance de Charleville, eurent plus d'action que la parole de son défenseur improvisé, ce qui d'ailleurs ne diminue en rien l'héroïsme de Vuibert.

Le soir même [3], le courageux magistrat monta sur

1. Voir les ouvrages de Campardon, Wallon, Berryat-St-Prix, sur la Justice révolutionnaire.

2. Général de brigade, il commandait, sous les ordres de Ronsin, une partie de cette armée révolutionnaire de Paris, levée dans les sections de la Garde Nationale, pour inspirer une terreur salutaire et que le Comité de Salut public lui-même avait dû licencier le 7 germinal an II (27 mai 1794).

3. Le lendemain, 1er juillet, d'après plusieurs historiens locaux. Mais la date du 30 juin paraît plus exacte ; car il ressort du procès de Fouquier-Tinville, rapporté par Campardon dans son « Tribunal révolutionnaire », que la personne envoyée à Chatou par l'accusateur public pour enquêter sur le cas de Mme de Feuquières, avait, en rentrant à Paris, *à la nuit tombante*, vu démonter les bois de justice qui avaient servi à l'exécution de cette femme, et par conséquent à celle de Vuibert, condamné en même temps.

Digitized by Google

l'échafaud de la Place du Trône, avec quinze de ses compagnons, et fut inhumé au cimetière de Picpus, ainsi que les autres suppliciés.

La ville de Rethel a rendu hommage à sa mémoire en donnant son nom à la rue où s'élevait sa maison. Quant à sa malheureuse veuve, ruinée par la perte de ses biens, confisqués au profit de la République, elle ne put obtenir aucune compensation, même du gouvernement de Louis XVIII, et, si elle n'avait bénéficié de l'héritage d'un frère [1], elle aurait passé les dernières années de sa vie dans le plus complet dénuement.

HENRI BOURIN.

1. Nous pensons qu'il s'agit de Robert de Beaumont, maire de Rethel en 1792.

Digitized by Google

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — *Acte de baptême de Stanislas Vuibert* [1] (23 février 1743).

L'an mil sept cent quarante trois, le vingt trois février, je soussigné vicaire de Mazarin, ai baptisé le fils de Me Nicolas Vuibert, avocat en parlement et au baillage de Mazarin, et de dme Jeanne Tiercelet, ses père et mère, mariés ensemble, de cette paroisse, auquel on a imposé les noms de Robert François Stanislas. Le parain a esté le sr Robert Tiercelet, pensionnaire du Roy, marchand maître apoticaire demeurant aud. Mazarin, et [la marraine] dme Françoise Biet, son épouse, qui ont signé : Robert Tiercelet ; Marie-Françoise Biet ; Vuibert le jne ; Godfroy, vic.

II. — *Acte de mariage Vuibert-Robert* [2] (3 juin 1767).

L'an de grace mil sept cent soixante sept, le trois juin, heure de midy, après avoir publié au prône de la messe de paroisse le jour de l'Ascension vingt huitième du mois de mai le premier et dernier ban de mariage entre Me Robert François Stanislas Vuibert, avocat en parlement et en ce baillage, 1er marguiller de cette paroisse, fils mineur du défunt Me Nicolas Vuibert, aussy avocat en parlement et Procureur du Roy et syndic en l'hôtel de ville de cette ville et de dame Jeanne Tiercelet, de cette paroisse, d'une part, et delle Marie Louise Bénigne Ursule Robert, âgée de seize ans et demy, fille mineure de défunt le Sr Thiéry Robert, marchand, et de delle Marie Garot, aussy de cette paroisse, d'autre part, sans avoir appris aucun empêchement ny reçu aucune opposition, vu la dispense de deux bans accordée à Reims le 30 du mois dernier par Mr Jacqmart, vicaire général, insinuée et contrôlée, je soussigné Jean François Athey, docteur en Sorbonne, prieur de l'abbaye royale de St Martin de Laon, du consentement de Mr le Doyen, ay reçu d'eux les promesse et consentement de mariage, fait et célébré ledit mariage dans l'église de la paroisse avec les cérémonies accoutumées en présence de Mr Jean Louis Tiercelet, curé et prieur d'Inomont, oncle de l'épouse ; de Mr Me Thomas Payot, avocat en parlement, Pr. Gal du baillage de Mazarin ; des srs Charles Tiercelet, marchand, et Claude Tiercelet, apoticaire, et de M. Joseph Boucher, Cer du Roy, Greffier de l'élection de la

1. Extrait des Registres de la paroisse de Rethel.
2. Id.

Digitized by Google

dite ville, ses oncles ; de M. Jacques Garot, supr des RR. pères minimes de cette ville ; de M. Laurent Rogier, advocat en parlement, premier Echevin de cette ville, oncles de ladite Epouse, qui ont signé avec nous et les partyes contractantes, et Me Paul Joachim De Clèves, maire, Pr du Roy en la juridiction des Traites et Gabelles, cousin de l'époux. Ont signé : Garrot ; Vuibert ; De mon consentement, Pillas, c. R. m. ; fre G. Garot ; Robert ; Boucher ; Tiercelet ; Tiercelet, curé d'Inaumont ; Roger ; Tiercelet ; Vuibert ; Payot ; Athey, prieur de St Martin ; Hachette, prêtre.

### III. — *Dossier personnel de Vuibert et Raucourt* [1].

(Extrait des Archives du tribunal révolutionnaire. Archives nationales, W. 400, no 927 : Affaire Toulan, Pichard, Clerc, Taillepied, Feuquières et autres.)

No 2769. — 8 pièces.

Le représentant du peuple dans le département des Ardennes, contre

Stanislas Vuibert, président du tribunal du district de Rhetel, et Raucourt, imprimeur.

Condamné à mort le 12 messidor, prévenu d'avoir composé des écrits et correspondances contre-révolutionnaires.

Conciergerie. Mandat d'arrêt le 6 Messidor. Apportées le 5 Messidor an deux de la République une et indivisible.

* * *

Convention Nationale.

Comité de Sûreté Générale et de Surveillance de la Convention Nationale.

Du 5 messidor, l'an second de la République Française une et indivisible.

Vu l'arrêté du représentant du peuple Levasseur, qui a fait traduire les nommés Vuibert, président du tribunal du district de Rhetel, et Raucourt, imprimeur à Libreville [2], et après avoir pris connaissance des motifs qui ont déterminé l'arrêté contre les susnommés et qualifiés; le Comité de Sûreté Générale arrête que lesdits Vuibert et Raucourt seront traduits à l'instant dans les prisons de la Conciergerie, et poursuivis à la diligence de

1. Nous ne donnons ici que la copie des pièces s'appliquant exclusivement à Vuibert et à Raucourt. Celles qui intéressent tous les accusés, comme l'acte d'accusation ou le procès-verbal de la séance, surchargeraient inutilement cette notice. D'ailleurs la première n'est pas inédite. Elle a été citée in extenso par M. Louis Paris dans le *Cabinet historique*, tome VI, 1re pie, p. 135.

2. Nom révolutionnaire de Charleville.

Digitized by Google

l'accusateur public, devant le tribunal révolutionnaire ; arrête en outre que tant l'arrêté du représentant du peuple Levasseur, que les pièces de conviction y annexées, seront remises audit accusateur public du tribunal révolutionnaire qui en donnera son récépissé.

Les représentants du peuple membres du Comité de Sûreté Générale : Elie Lacoste ; Voulland ; M. Bayle ; Ragot ; Dubarran.

(Cachet du Comité de Sûreté Générale).

* * *

Rethel, ce 25 janvier de l'an second de la République.

*Lettre que je dois dénoncer comme contre-révolutionnaire avec l'opinion y jointe.*

*Mogue* [1].

J'ai cru, mon cher concitoyen, devoir consulter le tribunal sur le contenu de votre lettre, le résultat de la délibération a été que vous deviez lui adresser une pétition tendante à être admis au nombre des avoués qui exercent près de lui, et joindre à votre requête les pièces énoncées dans le prostscriptum (sic) de votre lettre. Sur les conclusions du Commissaire national auquel je mettrai un soit communiqué, le tribunal statuera sans qu'il soit besoin de recourir au ministre de la Justice.

Je vous prie d'agréer mon opinion sur le procès de Louis, quoique des opinions contraires ayent décidé de son sort, je n'en tiens pas moins à la mienne que je crois fondée en loi et en raison. Je dis opinion, parce que je ne puis qualifier de jugement une décision portée par ceux qui n'ont pas le caractère de juges.

Je vous embrasse et suis avec un fraternel attachement votre concitoyen,

Stanislas Vuibert.

(Au verso) : Au citoyen Mogue,
homme de loi, officier public de la paroisse de St Laurent,
à Mézières.

* * *

Je déclare que les citoyens Baraux père et fils, le 1er administrateur du district de Rethel, et le 2e cultivateur, demeurans à Château-sur-Aîne [2], près Rethel ; que le citoyen Lachapelle, officier municipal et chapelier, demeurant à Sedan, sont témoins

1. Les mots en italiques sont d'une autre écriture que celle du reste de la pièce. Cette observation s'applique à toutes les pièces du dossier.
2. Château-Porcien.

Digitized by Google

que Wuibert, ci-devant président du tribunal du district de Rethel, a distribué et fait distribuer, tant par lui que par des émissaires, son opinion liberticide qu'il a fait imprimer après la mort même du Tiran. Je déclare qu'il m'a envoyé cette opinion par une lettre datée du vingt cinq janvier 1793 (v. s.), laquelle lettre il m'écrivait sur une pétition que j'avais faite au tribunal de Rethel afin d'être admis au serment d'avoué, qualité que la faction persécutrice des procureurs m'a toujours empêché d'obtenir.

Je déclare que les témoins ci-dessus nommés peuvent en indiquer d'autres ; en foy de tout quoi j'ai signé la présente déclaration que j'ai remise au représentant du peuple Levasseur avec la lettre du vingt cinq janvier et l'opinion imprimée dont il s'agit. J'aurais remis ces pièces plutôt, si j'eusse été dans le département des Ardennes au lieu d'avoir été en mission près l'armée de l'Ouest, où je suis resté huit mois par l'ordre du Comité de Salut Public et des représentants du peuple Bourbotte, Thureau, Fayau, Francastel, etc.

Fait à Mézières, le vingt prairial, l'an second de la Répub une et indivisible.

Mogue, officier municipal, à Ville-sur-Lume, près Mézières.

* * *

*Donné reçu le 5 Messidor.*

A Mézières, ce 21 Prairial, l'an second de la République française une et indivisible.

Liberté, Unité, Egalité.

Au nom du Peuple Français,

Le Représentant du peuple envoyé dans le Département des Ardennes, vu un imprimé en huit pages intitulé : Opinion de Stanislas Vuibert, président du tribunal du district de Rethel, sur le procès de Louis XVI, portant cette épigraphe, « homo sum nihil humani a me alienum esse puto », de l'imprimerie de Rocourt à Charleville.

Vu pareillement une lettre écrite par ledit Vuibert sous la date du 25 Jer 1793 (vieux style) au citoyen Maugue, officier public de la paroisse St Laurent, à Mézières, et une déclaration faite par ledit citoyen Maugue le 20 Prairial. Considérant que ledit Vuibert, même après le jugement et la mort du tiran, a distribué et fait distribuer tant par lui que par des émissaires affidés son Opinion liberticide, qu'il a livré à l'impression après que la Convention Nationale eu fait tomber la tête de Capet.

Digitized by Google

Que non content d'avoir mis au jour une Opinion subversive de tous les principes de la République, attentatoire à la Souveraineté du Peuple, Vuibert appelle dans son libelle la vengeance du Peuple contre ses plus fidèles représentans.

Que notamment dans sa lettre du 25 Janvier, Vuibert s'exprime ainsi :

« Quoique des opinions contraires ayent décidé du sort de Louis, je n'en tiens pas moins à la mienne que je crois fondée en loix et en raison ; je dis « opinion », parce que je ne puis qualifier de jugement une décision portée par ceux qui n'ont pas le caractère de juges. »

Que ces expressions annoncent de la part dudit Vuibert les intentions les plus criminelles lorsqu'il a répendu son Opinion dans le département des Ardennes, puisqu'il conteste à la Convention Nationale le pouvoir de juger le tiran qui avait fait couler le sang du peuple dans la journée mémorable du 10 août, lorsque le sang impur du dernier des rois avait cimenté la liberté et mis fin aux divisions funestes qui avaient existées à l'époque de son jugement, et que Vuibert a voulu faire revivre dans un département frontière en propageant une opinion où il ose dire qu'en condamnant le traître Capet on s'érigera en Boureaux.

Arrête que ledit Vuibert et Raucourt, imprimeur de Libreville, seront mis en état d'arrestation et traduits sous bonnes et sûres gardes devant le Comité de Sûreté Générale de la Convention Nationale et que les scellés seront apposés sur leurs papiers.

Charge de l'exécution du présent arrêté Wirion, chef de Brigade de la Gendarmerie Nationale, qui est autorisé à requérir tous officiers civils pour l'apposition des scellés.

Levasseur,
de la Sarthe.

(Cachet des représentants du peuple aux armées.)

* * *

*Mandat d'arrêt.*
*Le 6 Messidor.*
*Conciergerie.*

A Mézières, 21 Prairial, l'an second de la République française une et indivisible.

Liberté, Unité, Egalité.

Wirion, chef de Brigade, commandant la Gendarmerie nationale dans le Nord et les Ardennes, chargé par le représentant

Digitized by Google

du peuple Levasseur de l'exécution de son arrêté de cejourd'hui. Il est ordonné au citoyen Fleury, Lieutenant de la Gendarmerie nationale, de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire mettre sur le champ en état d'arrestation les nommés Vuibert cydevant président du tribunal du district de Rethel, de présent à Mézières, et Rocourt, imprimeur à Libreville, et de faire apposer les scellés sur leurs papiers par le juge de paix desdites communes.

Les papiers suspects, si aucuns sont trouvés sous les scellés, seront remis audit citoyen Fleury, qui en fera le dépôt au Comité de Sûreté Générale de la Convention Nationale où il conduira lesdits Vuibert et Rocourt. Ledit Fleury demeure responsable de l'exécution du présent ordre.

Wirion ; Fleury.

(Cachet de la
Gend^ie Nat^le.
19^e D^on.)

Reçu le présent ordre, le lieutenant Fleury ne pouvant se rendre à Paris, le citoyen Carrez, lieutenant, exécutera le présent ordre ; il est autorisé à requérir une voiture pour le transport desdits prévenus.

Wirion.

* * *

2769. Paris, 6 Messidor, l'an second de la République une et indivisible.

*Le C. Boullanger,*
*Général de Brigade, en fonctions à Paris.*

Citoyen,

Une femme dans la douleur a recours à votre justice dans la malheureuse affaire de son mari Raucourt, imprimeur à Libreville (Charleville). Il est accusé d'avoir imprimé après la mort de Louis XVI, l'Opinion du C^en Vuibert dans le procès de ce tyran ; il l'a imprimé sur la demande du C. Vuibert, président du tribunal du district de Rethel, par sa lettre du 9 janvier 1793, pour le 16 suivant ; par son livre de banque mon mari paye cette impression le 17 janvier à ses ouvriers et le 19 il paye tout ce qui a été fait dans son imprimerie depuis le 13 ; il a donc bien certainement imprimé cette Opinion avant la mort de Louis XVI et non après. Quant à la chose en elle-même, les imprimeurs n'étaient alors astreints qu'à faire connaître l'auteur de l'ouvrage qui était jugé repréhensible ; or, le nom de l'auteur est sur cette Opinion, et mon mari se croiait si bien dans

Digitized by Google

les termes de la loi, qu'il n'a pas fait difficulté d'y mettre son nom.

Mon mari n'a gardé, colporté, ni distribué cette Opinion ni avant ni après la mort du tyran. Mais il a envoyé au citoyen Vuibert tous les 300 qu'il lui avait demandés. C'est une lettre du citoyen Vuibert au Cen Mogue qui lui annonce cette Opinion et qui est produite au procès.

Mon mari n'a jamais essuyé aucun reproche d'incivisme ; il s'est au contraire toujours montré zélé républicain ; ses concitoyens l'ont honnoré de leurs suffrages par différentes places républicaines qu'il s'est fait un devoir de remplir avec exactitude.

Les autorités constituées l'ont honnoré de leur confiance. Il est imprimeur du District depuis son établissement ; le département le charge souvent d'imprimer pour lui ; il est l'imprimeur des districts de Roc Libre [1] et Couvin, et travaille pour plusieurs autres.

J'ose donc espérer, citoyen, de votre justice que vous renderez un patriote à la patrie, un époux chéri à son épouse, un tendre père à ses enfants, et qu'il poura continuer ses travaux pour la république.

Salut et fraternité. Votre concitoyenne,

femme Raucourt.

* * *

Copie de la lettre du C. Vuibert au C. Raucourt [2].

Rethel, le 9 janvier 1793.

Je vous prie, citoyen, de vouloir bien me faire imprimer 300 exemplaires de l'Opinion dont je vous joins le manuscrit et de me les adresser mercredi prochain par le coche. Auparavant vous me ferez passer la première épreuve pour la corriger, en cas qu'il s'y soit glissé quelques fautes. Vous employerez, s'il vous plait, le petit format usité pour ces sortes d'opuscules ; je vous joins ici un modèle.

J'ai remis au citoyen Hébert la note de ce qu'il vous redoit ; il m'a promis de l'acquitter et de vous faire payer incessamment de ce qui vous est dû pour l'impression du procès-verbal de votre assemblée électorale.

Veuillez bien, en m'écrivant, me mander si vous êtes l'imprimeur du département.

Votre concitoyen,

Signé : Stanislas Vuibert.

1. Nom révolutionnaire de Rocroi.

2. Toutes les copies composant cette pièce sont de l'écriture de Mme Raucourt. Elles ont dû être envoyées par elle, à l'appui de la lettre précédente.

Digitized by Google

— Extrait des registres de banque du C. Raucourt.

Banque du 19 janvier 1793.

| | |
|---|---|
| Journée chrétienne f° fin | 2.000 |
| P. complet | 5.000 |
| 3 demi-décrets in-4° demi-feuille un petit placard. | |
| Opinion de M. Vuibert | 300 |
| Opinion de Carra,[1] | 900 |
| Opinion de Morisson [2] | 2.700 |
| Motion d'ordre de Guyot | 900 |
| Pièces relatives à la prise de Mons | 1.800 |
| Suite de l'Opinion de Valazé [3] | 1.800 |
| Certificat de résidence pour Rethel sur papier timbré | 400 |
| Idem. | 200 |
| Hôpital militaire de Givet | 400 |
| Registre pour Mademoiselle Durand | 140 |
| Billet de logement pour la ville de Charleville | 1.000 |
| Traitement des administrateurs du district de Rocroy | 100 |
| Etat de subsistances pour la municipalité de Charleville | 100 |
| Pour M. de la Rue | 100 |
| Pour idem | 60 |
| Registres pour les districts de Rocroy, Charleville et Vouziers | 600 |
| Dépense au Compte du Régt pour M. Gailly | 600 |
| Tanton 6 jours | 18 |
| Denis 6 | 18 |
| Lecoq 5 1/2 | 13.15 |
| Charpentier 6 | 18 |
| Jouvenet 6 | 18 |
| Cousin 6 | 18 |
| | 103.15 |
| De ci-contre | 103.15 |
| Potier 6 jours | 18 |
| Thival 6 | 18 |
| Gouvelet 5 | 7.10 |
| Cosson 6 | 18 |
| | 165.5 |

Nª : Les autres opinions portées sur cette banque ont été imprimées de l'ordre du département.

1, 2 et 3. Représentants du peuple à la Convention.

Digitized by Google

— Extrait des registres de la municipalité de Libreville, ci devant Charleville, chef lieu de district, département des Ardennes.

1° Lors de la formation de la Garde nationale, le citoyen Raucourt, imprimeur de cette commune, a été élu à l'unanimité lieutenant de la quatrième compagnie du deuxième bataillon.

2° Le treize novembre 1791, le C. Raucourt a été élu notable de cette municipalité par le peuple et à la pluralité des suffrages.

3° Le 16 mars 1792, vieux style, le C. Raucourt a été appellé à la place de capitaine de la quatrième compagnie.

4° Le 4 déc. 1792, lors du renouvellement des autorités constituées par décret de la Convention, le C. Raucourt a été élu par le peuple, notable et membre du Conseil général de la commune.

Le deux septembre 1793, vieux style, le peuple convoqué en assemblée primaire pour l'élection des membres du Comité de Surveillance, le C. Raucourt a été élu membre à la pluralité des suffrages.

Pour extrait conforme délivré cejourd'hui 22 prairial, l'an second de la République une et indivisible.

Signé : Michaux.

Nous, membres du Conseil général de la municipalité de Libreville, certifions que le citoyen Michaux, qui a signé l'extrait ci-dessus, est tel qu'il a signé et que foi doit être ajoutée à sa signature.

Certifions aussi qu'il ne nous est jamais revenu aucune plainte contre ledit Raucourt pour raison des différentes fonctions auxquelles il a été appelé. Fait à la maison commune, ce 22 prairial, l'an deuxième de la République une et indivisible.

Ont signé :

Lejay-Desté, off. municipal; Guyot; Daubanton; Desrousseaux, off. m^al^; Demaison-Cochet, off. m^al^; Ninnin, notable; Piet, notable; Delmose, notable; Hénon, n^ble^; Droz, notable; Vuiris, n^table^; Dehaye, notable; Migeot; Minet, notable.

Vu au Conseil permanent du district de Libreville le certificat ci-dessus qui atteste sur les nominations faites du C. Raucourt à ces différentes places, en séance publique, le 22e jour du mois de prairial, l'an 2 de la République une et indivisible.

Ont signé :

Deschamps, pr.; Tisseron, pr.; Hénon; R. Desrousseaux; Laurent; Fouquet; Saingery.

Digitized by Google

Vu au Comité de Surveillance de la commune de Libreville, ci-devant Charleville, le 27 prairial, l'an 2 de la République une et indivisible.

Ont signé :

Jaquet ; Blanchegorge ; Barré ; Dardenne ; Josset.

— Extrait des registres de délibérations de la commune de Libreville.

Remise faite au Conseil Général par le citoyen Raucourt, imprimeur, de cent exemplaires d'un Catéchisme républicain.

Aujourd'hui 29 Pluviose, l'an 2e de la République une et indivisible. Le Conseil Général a fait lecture d'un livre intitulé : Second livre du Républicain, 2e année, ou nouveau Catéchisme républicain propre à mettre les enfans en état de bien entendre la Déclaration des Droits de l'Homme et la Constitution du peuple français contenant des maximes de morale, des commandemens de la République française, de la liberté et des chansons patriotiques [1].

Sur quoi, après avoir entendu l'agent national, le Conseil arrête que quatre de ses membres se transporteront dans les écoles nationales de cette commune et distribueront ce livre aux enfans, inviteront et au besoin requerront les instituteurs de s'en servir provisoirement et jusqu'à la réception du travail du Comité d'instruction publique de la Convention Nationale, le tout attendu que ce catéchisme ne contient que des principes républicains.

Arrête au surplus que les exemplaires remis gratuitement à la municipalité par le C. Raucourt imprimeur, un de ses membres, seront distribués gratis aux enfans des pauvres dans lesdites écoles, et que le Conseil général s'occupera dans le plus bref délai du surplus de l'exécution de la loi susdatée.

Pour extrait conforme au registre, le 2 Messidor, l'an second de la République française une et indivisible.

Signé : Mauclair, greffier.

1. Plusieurs autres éditions du *Catéchisme de la Constitution françoise* furent imprimées chez Raucourt. Signalons notamment les suivantes : *Catéchisme...* extrait de la *Feuille Villageoise*, 1790, in-12, 24 p. ; précédé des *Dix Commandemens patriotiques* (Bibl. des Archives des Ardennes ; don de M. Lefranc, de Paris) ; — *Catéchisme... ou les principes de la Constitution mise à la portée des jeunes gens*, 1791, petit in-18, 72 pages ainsi réparties : p. 1, titre ; p. 3-4, avertissement ; p. 5-57, catéchisme ; p. 58-63, Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ; p. 63, formule du serment civique ; p. 64-67, articles fondamentaux de la Constitution ; p. 68-71, table des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen ; p. 72, prière du vrai citoyen (Collection de M. Numa Albot).



Digitized by Google

Nous, membres de la commune de Libreville, certifions que le C. Mauclair, qui a signé l'extrait ci-dessus, est secrétaire greffier de cette commune, et que foi doit être ajoutée à sa signature.

Fait à la municipalité de Libreville, le 2 messidor l'an 2e de la République française une et indivisible.

Ont signé :

Lejay-Desté ; Guyot ; Chaffoureaux, nble ; Charlier ; Lallement, nble ; Hénon, nble ; Vuiris, nble ; Migeot ; Droz ; Regnault ; Daubanton ; Ninnin, notable.

* * *

De par la Loi.

Mandat d'Arrêt.

Antoine Quentin Fouquier,
Accusateur public du tribunal révolutionnaire.

. . . . . [1]

Mande et ordonne à tous exécuteurs de mandement de justice, de conduire en la maison d'arrêt de la Conciergerie les nommés Vuibert et Raucourt, traduits au tribunal révolutionnaire par arrêté du Comité de Sûreté Générale de la Convention en date du 5 messidor présent, comme prévenus d'écrits et correspondances contre révolutres, et d'être des ennemis du peuple.

Mande au Gardien de ladite maison d'arrêt.....

Fait et délivré à Paris, le six messidor de l'an 2e de la République française une et indivisible.

A. Q. Fouquier.

1. Les lignes de points remplacent les formules imprimées.

Digitized by Google

# MÉLANGES

## Une affaire de privilèges a Herpy, au XVIIIe siècle.

Un intéressant exemple des nombreux conflits qui éclatèrent, sous l'ancien régime, entre les privilégiés et les communautés de nos campagnes, nous est fourni par l'histoire d'Herpy, le joli village ardennais qui s'étend dans la vallée de l'Aisne, à deux kilomètres de Château-Porcien. On sait que, au XVIIe et au XVIIIe siècle, les *vilains*, devenus avec le temps plus instruits, plus conscients de leurs droits, et aussi plus hardis, n'hésitaient pas à faire connaître aux Intendants ou à soumettre à la juridiction des tribunaux, les abus auxquels se livraient les gentilshommes, qu'un curé du temps appelait *genstuehommes* ou *genspillehommes*, et tous ceux, manants enrichis ou bourgeois jouant au grand seigneur, qui se faisaient conférer quelque privilège susceptible de les exempter des impôts et des corvées les plus pénibles ; la perspective de voir leurs charges augmentées d'autant exaspérait alors les pauvres taillables, et leur juste mécontentement se traduisait par une humeur tracassière dont on ne saurait leur faire reproche ; parfois même ils ouvraient le feu en machinant quelque bon tour contre le privilégié, d'où d'interminables procès qui, nous allons le voir, ne se terminaient parfois que devant le Conseil du Roi.

En 1740, un certain Nicolas Modaine, domicilié à Herpy, s'était fait donner, grâce à de puissantes recommandations, une commission de garde-étalon, dans le but de jouir des franchises attachées à cette dignité (1). Ces franchises étaient nombreuses ; le garde-étalon du Roi, entre autres choses, était exempt des tailles et pouvait refuser de remplir toutes les charges publiques ; son fils, ou celui de ses valets qu'il chargeait de l'entretien de l'étalon, était dispensé

(1) Les documents utilisés ici ont été retrouvés, il y a quelques années, dans les papiers de la famille Mennessier, d'Herpy.

Digitized by Google

d'aller « tirer au billet » pour la milice, si redoutée dans nos campagnes. Il est à croire que les notables paysans eurent plus d'une fois recours à ce moyen pour s'épargner les charges les plus impopulaires des communautés, car on demanda à plusieurs reprises, et notamment aux Etats-Généraux de 1789, la suppression complète des haras (1).

Quoi qu'il en soit, les habitants d'Herpy, justement indignés du procédé de Nicolas Modaine, s'empressèrent, en dépit des règlements et des ordonnances, de lui montrer le peu de cas qu'ils faisaient de ses privilèges ; ils mirent même quelque malice à lui imposer les charges dont, précisément, la dignité qu'on lui avait conférée l'exemptait, tant et si bien que, en 1744, le garde-étalon dut avoir recours à l'Intendant, et lui adressa une requête : « Les habitants de ce lieu, disait-il, le forcent de fournir tous ses chevaux, soit pour la conduite des équipages de troupes, transport de foin et autres denrées pour leur subsistance, des bombes et boulets du fourneau du Hurtault à Pontavert, et des bois destinés pour la marine, même pour tous autres services du Roy. » L'intendant Le Peletier de Beaupré donna raison au garde-étalon et enjoignit aux habitants d'Herpy de respecter les règlements.

En 1762, nouvelle affaire. Cette fois, les choses allèrent beaucoup plus loin ; un nouveau garde-étalon, Jacques Modaine, apparemment le fils du précédent, fut victime d'un nouveau « complot » des habitants, et ce fut le Conseil du Roi qui mit fin au conflit. Les habitants avaient imaginé d'élever le privilégié à la dignité de premier marguillier receveur des deniers de la fabrique de la paroisse d'Herpy, dignité onéreuse et surtout fort embarrassante, puisque les revenus annuels de la fabrique, qui montaient à 600 livres, étaient divisés en infimes parties dont le recouvrement ne se faisait qu'à force de poursuites contre les redevables. Alléguant les ordonnances de l'Intendant et les règlements royaux de 1709 et 1717, qui affranchissaient les garde-étalon de toutes charges publiques, Jacques Modaine protesta vainement contre sa nomination ; enfin, le dignitaire malgré lui obtint de l'Intendant de

(1) Le cahier des doléances d'Herpy réclame cette mesure comme une des plus nécessaires.

Digitized by Google

Champagne, Barberie de Saint-Contest, une ordonnance qui le déchargeait de ses délicates fonctions.

Les habitants, animés de ce louable esprit d'indépendance et de persévérance qu'ils ont toujours montré dans l'histoire, le poursuivirent alors devant le bailliage de Reims, qui, malgré les règlements attribuant « expressément aux Intendants et privativement à tous autres juges la connoissance de tout ce qui concerne les haras et les privilèges des gardes-étalons », débouta Jacques Modaine de sa demande en renvoi devant l'Intendant de Champagne et le condamna par provision à remplir ses fonctions de marguillier. Le garde-étalon ne se tint pas pour battu ; soutenu par les puissantes amitiés qu'il avait à Paris, il adressa une requête au Roi, et cette affaire, qui semble avoir fait quelque bruit, se termina enfin le 22 janvier 1762 : le Conseil du Roi, sur le rapport du Contrôleur général des Finances, rendit un arrêt qui cassait et annulait la sentence du bailliage de Reims, déchargeait Jacques Modaine de ses fonctions et faisait « très expresses défenses et inhibitions aux curé, marguilliers et habitants de la paroisse d'Herpy de faire aucune poursuite contre lui, à peine de nullité, de mille livres d'amende et de tous dépens, dommages et intérêts. » C'est ainsi que les pauvres habitants d'Herpy durent continuer docilement à payer les tailles de Jacques Modaine et à faire les corvées de M. le garde-étalon.

Ch. Braibant.

Digitized by Google

# TABLE DES MATIÈRES [1]

## DU TOME TREIZIÈME

## de la *Revue historique ardennaise*

(Année 1906).

---


ALBOT (Numa). Communications, 48, 209 ; — comptes rendus bibliographiques, 57, 58, 59, 127, 130, 131, 277.

ARDENNES. Les édifices religieux du département des Ardennes, par H. Jadart, 61. — Les Archives de l'époque révolutionnaire, dans le département des Ardennes, par Paul Laurent, 99. — La verrerie et les verriers italiens dans les Ardennes, par Numa Albot, 209.

ARGONNE. *L'Argonne*, par Jean de Rotonchamp, 57 ; — *La frontière d'Argonne*, par H. Stein et L. Le Grand, 127.

BOSSU (Louis). Communication, 5 ; — publication, 130.

BOURIN (Henri). Communication, 347.

BRAIBANT (Ch.). Communication, 363.

CHAMPAGNE. *La Champagne*, par Emile Chantriot, 279.

CHARLEVILLE. Le Collège des Jésuites de Charleville (1612-1762), par C. Dubroux, 137.

CHATEAU-PORCIEN. Un jeton du Chapitre de Reims, trouvé à Château-Porcien, par Henri Jadart, 55.

CHUQUET (Arthur). Publication, 277.

DAMERY. *Recherches historiques sur Damery*, par C. Bourgeois, 280.

DELVINCOURT. *Mémoires de Pierre-Nicolas Delvincourt*, par D. Réjalot, 58.

DES PORTES. La famille Des Portes, par Louis Bossu, 5.

DONCHERY. Une tentative des Ligueurs sur Donchery, par Numa Albot, 48.

DUBROUX (C.). Communication, 137.


(1) Les différents articles publiés dans la *Revue historique ardennaise* sont indiqués en caractères ordinaires. Les comptes rendus bibliographiques sont désignés en italiques.

Digitized by Google

DUGNY. *La pierre tombale de Gillette de Dugny*, par L. Bossu, 130.

GUELLIOT (Dr O.). Communication, 326.

HERPY. Une affaire de privilèges à Herpy, au XVIIIe siècle, par Ch. Braibant, 363.

HUBIGNON (N.). Communication, 303.

HUSSON (G.). Communication, 281.

JADART (Henri). — Communications, 46, 55, 61, 275, 327 ; — publications, 57, 59 ; — comptes rendus bibliographiques, 279, 280.

LAMOUR. Les ancêtres carolopolitains du serrurier Jean Lamour, par Paul Laurent, 274.

LAURENT (Paul). Communications, 55, 99, 274, 316, 329 ; — comptes rendus bibliographiques, 277, 279.

LÉGION. *La légion germanique*, par Arthur Chuquet, 277.

MABILLON. *Revue Mabillon*, 280.

MÉZIÈRES. Un cas de tératologie à Mézières, en 1664, par N. Hubignon, 303 ; — Souvenirs de Bayard, à Mézières, par Paul Laurent, 329.

PELTIER (E.). Compte rendu bibliographique, 133.

PIETTE (Ed.). Publication, 277 ; — nécrologie, 326.

PLANCHES. Eglise de Sainte-Vaubourg (portail occidental, XVIe siècle), 61. — Vue et plan du collège de Charleville au XVIIe siècle et en 1762, 137. — Sceau du curé de Vieux-lez-Ecry, au XIIIe siècle, 276. — Statue funéraire de femme (XIVe siècle), provenant de l'abbaye du Pont-aux-Dames, 283. — Coupe de Bayard, 331. — Portrait de Bayard, 333. — Siège de Mézières en 1521, 337. — Statue de Bayard, 345.

POIX-TERRON. La ferme du lard dû, à Poix-Terron, par Paul Laurent, 316.

PRÉHISTORIQUE. *Les écritures de l'âge glyptique*, par Ed. Piette, 277.

REIMS. Les Ardennais à l'Académie de Reims, en 1906, par H. Jadart, 327. — *Quelques anciennes statues des églises rurales du diocèse de Reims*, par H. Jadart, 57. — *Les passages et séjours du roi Henri IV à Reims*, par H. Jadart, 59. — *Annuaire Matot-Braine*, pour 1906, 131. — *Etude sur le régime successoral de la coutume de Reims*, par A. Guillaume, 280.

RETHEL. *Annuaire rethelois, pour 1906*, 279.

Digitized by Google

RUMIGNY. La sépulture d'Isabelle de Rumigny et les tombeaux de l'abbaye du Pont-aux-Dames, par G. Husson, 281.

SITES. Le Comité départemental des sites et monuments pittoresques, 55.

TAINE. *H. Taine, sa vie et sa correspondance*, 133.

VIEUX. Le sceau du curé de Vieux-lez-Ecry, au XIII^e siècle, par H. Jadart, 275.

VUIBERT. Le procès Vuibert, par Henri Bourin, 347.

WILBAULT. La parenté des peintres Nicolas Perseval et Jacques Wilbault, par Henri Jadart, 46.

---

*Le Gérant :* ALFRED GIRARDI.

DOLE-DU-JURA. — Imprimerie GIRARDI et AUDEBERT.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06850 4466

Digitized by Google

Digitized by Google